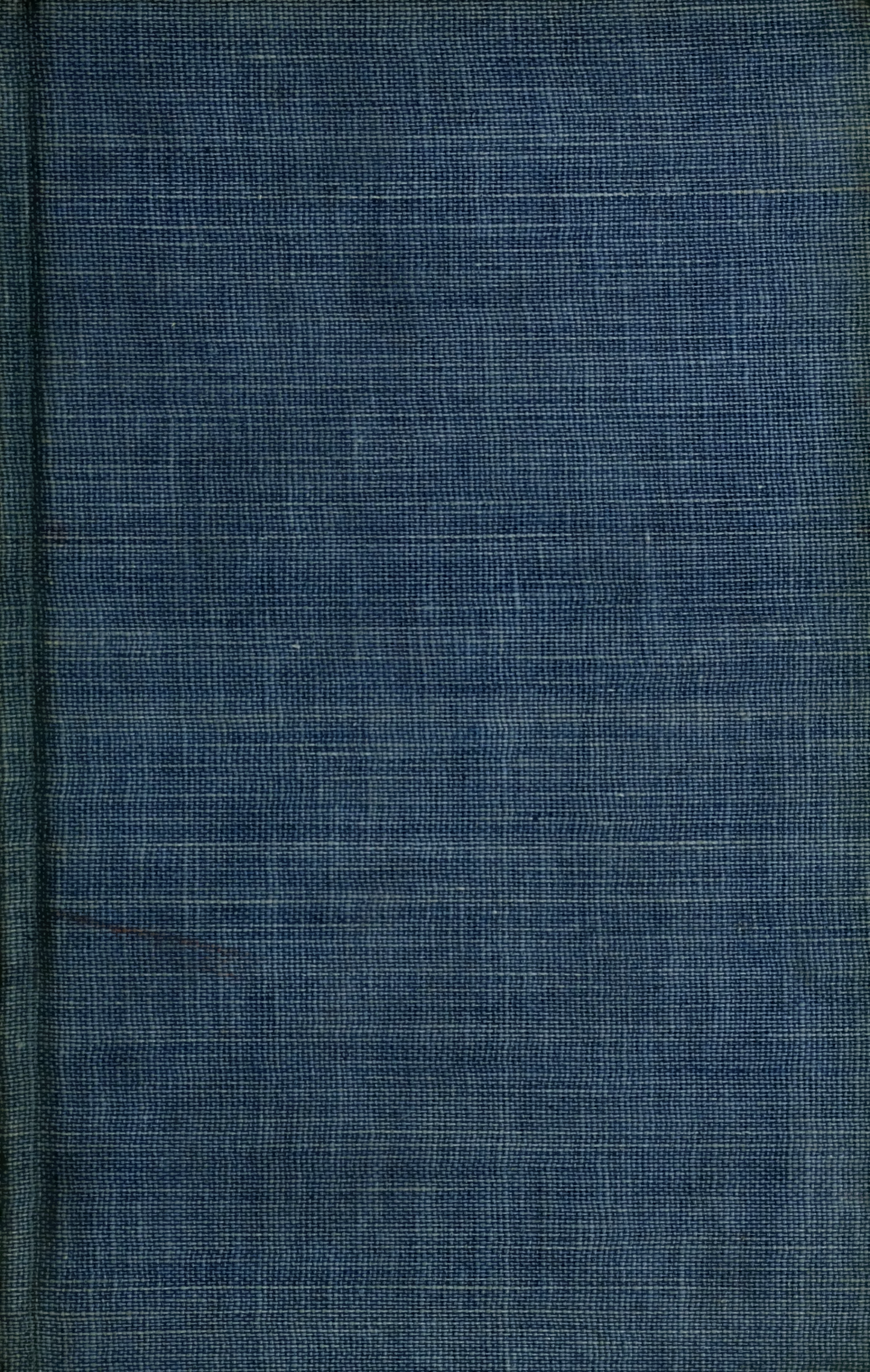




LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

TOME QUATRIÈME

IMPRIMERIE TH. MARTIN. — NIORT

LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Directeur :

Edgard MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

ANNÉE 1911-1912

4

TOME QUATRIÈME

DIRECTION ET RÉDACTION
8, Rue Saint-Victor, 8

ADMINISTRATION
6, Rue Pécolat, 6

GENÈVE

4e Année N° 31 Novembre 1911.

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Par Edgard MILHAUD.

Les faits et les questions qui se rapportent à l'activité économique des collectivités publiques ont pris depuis quelques dizaines d'années, et notamment depuis les dernières années du XIXe siècle, une importance telle qu'il paraît nécessaire de constituer la partie correspondante de la science économique à l'état de discipline indépendante. Cette discipline ne saurait être désignée par un terme mieux approprié que celui d'*économie publique*.

Nous voyons une raison supplémentaire de détacher l'étude de ces questions de l'économie politique générale dans le fait que jusqu'à ce jour celle-ci — sauf de très rares exceptions — les a ou complètement négligées, ou abordées dans un esprit d'hostilité systématique. Aussi bien, pour la plupart des économistes, chaque extension de l'activité économique des corps publics constitue-t-elle une violation nouvelle des principes intangibles de l'économie politique, ou *dite* politique, devenue effectivement pour eux, et par eux, exclusivement l'économie *privée*.

L'exploitation par les collectivités publiques — ou *régie directe* — se substitue de plus en plus à l'exploitation par des individus ou par des collectivités privées dans un grand nombre de branches d'activité économique, et dans des branches dont le rôle économique et social est particulièrement important. Citons, en ce qui concerne l'exploitation par les communes, les distributions d'eaux, de gaz, d'électricité, les tramways, les travaux de voirie, l'enlèvement des ordures, les vidanges, les services de désinfection, les pompes funèbres, les fours crématoires, marchés, magasins généraux, caisses d'épargne, monts-de-piété, poids publics, bureaux de placement, bureaux de location, habitations à bon marché, abattoirs, lavoirs, ponts flottants, élévateurs, viviers, etc. Dès aujourd'hui les régies municipales des eaux, du gaz, de l'électricité, des tramways forment des totaux de 338 en Suisse, de 569 en Italie, de 1.805 dans le Royaume-Uni ; les régies des eaux et du gaz, à elles seules, forment en Allemagne un total de 3.210. En ce qui concerne l'exploitation par les Etats, nous citerons les postes, télégraphes et téléphones, les chemins de fer, les canaux, les assurances, les banques d'émission et banques hypothécaires, les mines, les salines

et marais salants, les forces hydro-électriques, les forêts, diverses fabrications (poudres, matériel de guerre, allumettes, tabacs, tapisseries et porcelaines de luxe etc.), divers monopoles d'importation et d'exportation (le commerce du camphre au Japon, le commerce des émeraudes en Colombie, etc.). En outre, entre la commune et la nation prennent place des régies intercommunales (par exemple, d'eaux, de gaz, d'électricité), départementales (telles, en France, celles des chemins de fer de la Côte-d'Or, des assurances contre l'incendie de la Côte-d'Or, de la Marne et de la Meuse), provinciales, régionales (telles diverses caisses publiques d'assurances en Allemagne). Entre les régies municipales nous voyons se constituer de vastes associations, telles que la Fédération nationale des régies municipales italiennes, en vue d'achats en commun, de fabrication en commun et d'utilisations communes de sous-produits. D'autre part, une fédération internationale de régies nationales s'est constituée il y a trente-sept ans déjà, en 1874. C'est l'Union Postale Universelle, qui embrasse aujourd'hui les administrations postales de 73 Etats et a pour champ d'action un territoire de 144 milliards 305 millions de kilomètres carrés peuplé de un milliard 166 millions d'hommes, véritable régie mondiale, avec son organe permanent d'exécution, le Bureau de l'Union Postale Universelle, dont le siège est à Berne, et son organe de délibération et de législation, le Congrès international des Postes, qui se réunit tous les cinq ans.

Quelle est la valeur comparée de la régie directe et de l'exploitation privée? Quelles sont les conséquences de l'un et de l'autre système en ce qui concerne les grands intérêts en présence : intérêts des consommateurs, du personnel, des finances communales ou nationales, de l'entreprise elle-même, de l'économie nationale en général? Cette question domine toute l'économie publique. Mais elle ne comporte pas de réponse simple, générale, abstraite, universelle. Car une série de données, au moins en ce qui concerne les entreprises publiques, sont extrêmement variables. L'étude de cette diversité, et de ses conséquences, à tous les points de vue indiqués, est l'un des principaux objets de cette science.

I. D'abord, il faut distinguer entre les différentes catégories de collectivités publiques, Etat, communes, syndicats de communes, départements, provinces, etc. Les fonctions générales, et primordiales, de ces différents organismes ne sont pas identiques, leur structure n'est pas identique : ils pourront donc se comporter différemment en face de tâches économiques nouvelles, et identiques. L'Etat, surtout l'Etat centralisé et unitaire, formé dans la

lutte et pour la domination, s'y adaptera d'ordinaire plus malaisément que la commune, vouée depuis des siècles à l'œuvre de pure administration, et souvent à l'administration de biens communs. — D'autre part, leurs différences d'extension territoriale pourront entraîner des différences de rendement économique : une commune échouera peut-être dans l'exploitation d'un service d'assurance qu'une province ou un Etat aborderont avec succès. Ou encore une petite commune échouera là où une grande commune ou un syndicat de communes réussiront.

II. En outre, que l'on envisage l'Etat, ou la commune, ou telle ou telle autre collectivité publique, il est capital de distinguer entre les pays. Il y a une grande homogénéité d'organisation, de méthodes de gestion entre les entreprises privées, et surtout entre les grandes entreprises capitalistes des divers pays : c'est la conséquence d'une part de leur identité de but, et d'autre part de l'organisation internationale d'un grand nombre d'entre elles (sociétés internationales de crédit, de transports, de gaz, d'électricité, etc., avec leur filiales ou exploitations dans un grand nombre de pays et dans d'innombrables villes). Au contraire, entre les collectivités publiques de même catégorie de différents pays — entre les Etats, entre les communes, etc. — il y a des différences parfois extrêmement profondes de structure, de composition, d'orientation politique et sociale, qui se répercutent sur le régime de leurs services économiques. Les chemins de fer de l'Etat prussien et ceux de l'Etat belge interdisent à leurs agents de se syndiquer, mais ceux de l'Etat français et de l'Etat suisse ne songent même pas à contester le droit syndical des leurs.

III. Troisième ordre de considérations : A-t-on à faire à une industrie s'exerçant sous le régime de la libre concurrence ou à une industrie monopolisée ? La prise en régie directe a-t-elle eu pour effet de créer un monopole qui n'existait pas, ou simplement de convertir un monopole privé en monopole public, ou bien a-t-elle laissé subsister la libre concurrence, ou enfin a-t-elle eu pour effet de briser, par la concurrence de l'entreprise publique constituée, le monopole d'une entreprise privée ou d'un syndicat d'entreprises privées ? Suivant le cas considéré, l'intervention de la régie directe se présentera avec plus ou moins d'avantages ou d'inconvénients, et il serait vain de vouloir formuler des propositions dont l'universalité ne tiendrait pas compte de diversités économiques aussi profondes.

IV. On ne saurait davantage se dispenser de distinguer entre ces grandes catégories de régies : 1° les régies fiscales, qui visent

à fournir des ressources au trésor; 2° les régies subventionnées, dont le trésor couvre partiellement ou totalement les besoins; 3° les régies à finances indépendantes, qui ne coûtent ni ne rapportent rien au trésor. Parmi les régies fiscales elles-mêmes il y a lieu de distinguer, certaines tendant au bénéfice le plus grand possible, d'autres se préoccupant seulement d'assurer au trésor certaines recettes, plus ou moins considérables, mais inférieures à ce maximum. Il est clair que dans ces différents cas les prix ne s'établiront pas de la même manière et que par suite suivant le système adopté la prise en régie directe aura pour le public consommateur des conséquences différentes.

V. Autre élément de diversité: le temps. L'organisation des régies, leurs méthodes de gestion, leur fonctionnement ne demeurent généralement pas identiques à travers les années, même dans une catégorie rigoureusement définie par la série des déterminations qui précèdent. On constate d'ordinaire des changements, une évolution. Il importe de tenir compte de ces changements, de dégager cette évolution. Etendre l'étude de cette évolution à l'ensemble des régies est assurément l'une des tâches essentielles de l'économie publique. Il nous semble qu'il est dès maintenant possible de discerner dans cette évolution les traits suivants :

1° Confondues primitivement avec les autres branches de l'administration de l'Etat, de la commune, des collectivités publiques en général, placées sur le même plan, assujetties aux mêmes règles d'organisation et de gestion, peu à peu les régies, conformément aux nécessités de leur nature industrielle et commerciale, se différencient, se séparent, se transforment, conforment leur structure, leurs organes à leur fonction propre, spécifique, à leur fonction économique, s'adaptent et adaptent leurs règles d'action à leur milieu interne et externe. Peu à peu, elles deviennent comme des sociétés anonymes dont l'ensemble des citoyens seraient les actionnaires, véritables organismes de droit privé dans le domaine public. Et toutes ces conséquences s'ensuivent: leur fonctionnement cesse d'être bureaucratique, pour devenir industriel et commercial; leur budget se détache du budget général de la nation ou de la commune, et devient autonome; leur comptabilité est celle des entreprises privées; leur personnel comme leurs clients jouissent vis-à-vis d'elles de toutes les garanties du droit commun.

C'est ainsi que tout récemment, dans son exposé des motifs à l'appui du projet de monopole de l'assurance-vie, le gouvernement italien déclarait :

« En proposant de faire assumer par l'Etat, sous le régime du

monopole, l'exploitation de l'assurance sur la vie, nous n'avons pas l'intention de créer un nouvel organisme de bureaucratie, mais *une véritable entreprise indépendante, ayant un caractère commercial, qui ne différera des affaires privées du même genre que par ce fait qu'elle sera propriété de l'Etat,* au lieu d'être celle d'actionnaires ou d'associés. Le fait que cette entreprise appartienne à l'Etat n'implique pas qu'elle ait un caractère différent de celui des entreprises privées ; pour nous, *la seule différence se trouve dans ce fait que le propriétaire n'est pas un particulier.* »

Et toutes les dispositions relatives aux détails de l'organisation tendaient en effet à assurer ce caractère commercial du nouveau monopole.

D'autre part, exactement dans le même esprit, le 17 janvier 1911, le ministre autrichien des chemins de fer, M. Globinski, rendait une ordonnance dans laquelle il s'exprimait ainsi :

« Les employés de l'administration des chemins de fer de l'Etat doivent, avant tout, ne pas perdre de vue que ces chemins de fer constituent une *entreprise commerciale* et que, par conséquent, pour les affaires de transport et pour toutes celles ressortissant à l'exploitation, *les bureaux doivent, dans leurs relations avec les intéressés, tenir compte du caractère commercial de ces fonctions.* Sous ce rapport, il faut en première ligne veiller à ce qu'on réponde avec la plus grande rapidité aux demandes de renseignements et autres du public, et à ce que ces réponses soient données, autant que faire se peut, oralement ou par téléphone. Quant à la correspondance, elle doit être rédigée sous les formes les plus simples. J'exige en outre que tous les employés qui se trouvent appelés à être en contact avec le public se montrent aussi prévenants et obligeants que possible. Enfin, *je prie instamment tous les chefs de service de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour que l'administration fonctionne d'une manière répondant au caractère commercial du trafic des chemins de fer.* »

2° Un autre mouvement, très net, tend à intensifier et à systématiser l'action du public consommateur sur les régies. Au début, cette action s'exerce exclusivement du dehors et par des intermédiaires, d'une part la presse, les « organes de l'opinion publique », d'autre part les assemblées délibérantes (Parlements, Conseils généraux, Conseils municipaux, etc.) Ensuite, le besoin d'un contrôle mieux organisé, plus constant, plus direct, se faisant sentir, les intéressés se rapprochent, s'unissent, forment des associations : ainsi, en France, l'*Association des abonnés au Téléphone,* le *Touring-Club,* association des « consommateurs de la route », la

Ligue des Voyageurs de l'Ouest-Etat. Ces associations s'adressent à l'opinion publique et aux pouvoirs publics. Elles agissent sur ces derniers par la pression qu'elles exercent du dehors. Il ne reste plus qu'un pas à franchir, et c'est du dedans, par des procédures régulières et simples, que cette action s'exercera : nous voulons parler de l'introduction de représentants des consommateurs dans les conseils d'administration des régies. C'est ainsi qu'en France, dans la régie départementale des chemins de fer de la Côte-d'Or, le monde des affaires est associé à la gestion par la présence dans le conseil d'administration du président de la Chambre de commerce de Dijon et d'un ingénieur ou entrepreneur nommé par le préfet. En Suisse, le Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux comprend des représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. En Allemagne, les bureaux de placement publics prennent de plus en plus la forme « *paritaire* », caractérisée par la remise de la gestion aux intéressés, ouvriers et patrons. En Allemagne également, nous trouvons une large collaboration des assurés à la gestion des caisses publiques d'assurance, et en Saxe, les délégués des assurés ont la majorité des deux tiers dans les conseils d'administration des deux sections — section d'assurance immobilière et section d'assurance mobilière — de la Caisse nationale d'assurance contre l'incendie (la *Landesbrandversicherungsanstaldt*). « Ces dispositions de la loi saxonne relativement à la représentation des assurés, nous dit Hugo Lindemann dans un article sur *Les établissements publics d'assurance contre l'incendie en Allemagne* (1), sont essentiellement dues à l'initiative du Parlement qui, ayant fait siennes les nombreuses plaintes formulées par les intéressés au sujet des manières trop bureaucratiques de la *Landesbrandversicherungsanstalt*, estima comme eux qu'il était nécessaire de tenir un plus grand compte, dans l'administration de l'établissement, des principes en vigueur dans le monde des affaires. Il est d'ailleurs à remarquer que, partout où il existe de semblables représentations des assurés, elles se sont toujours montrées un précieux contrepoids à cet esprit bureaucratique et pétrifiant qui s'introduit si facilement dans toute administration confiée à des fonctionnaires. Elles exercent une action vivifiante sur l'organisation et la technique de l'entreprise, et elles sont d'une importance capitale pour les intérêts économiques des assurés, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories de risques et les estimations. »

1. *Annales de la Régie Directe*, pp. 177-178.

3° Une évolution correspondante, mais moins accentuée, moins avancée, tend à assurer aux travailleurs employés dans les régies une part croissante d'influence. En première ligne, on les consultera sur les questions relatives à leur travail. Les chemins de fer de l'Etat prussien ont organisé à cet effet des comités d'ouvriers et d'employés. Mais l'institution ne jouit pas de la sympathie sans réserve des travailleurs intéressés, parce que la loi, qui assure la représentation de leurs intérêts au moyen de ces comités, leur interdit de se grouper librement en syndicats, et d'entrer ainsi en relations avec l'ensemble du prolétariat organisé. De semblables comités d'ouvriers et d'employés ont été constitués dans un nombre déjà important de régies municipales allemandes (56 en 1910). Et, ici, ces organismes de droit public coexistent avec les libres syndicats privés des travailleurs. En Suisse, dans le canton de Bâle-Ville, les autorités n'ont pas craint de déférer plus complètement au vœu des travailleurs des régies. Dans les comités d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires qu'elles ont institués les intéressés peuvent déléguer, à côté de mandataires pris parmi eux dans les cadres du service et dans leur propre catégorie, des mandataires choisis en dehors et qui peuvent être, par exemple, des membres du bureau de l'Union des syndicats. Par ces délégués, qui, simplement avec voix consultative, il est vrai, prennent part à tous les débats, un contact régulier et permanent est établi entre les comités du personnel des régies et l'organisation générale de la classe ouvrière.

Cette consultation obligatoire des travailleurs intéressés sur toutes les questions qui concernent leur vie de travailleurs (salaires, durée du travail, règlement d'atelier, assurances, etc.) marque, peut-on dire, l'avènement d'un principe. Mais c'est un autre principe, plus haut encore et plus nouveau, qui triomphe dans la réalité des faits, quand on appelle les employés et ouvriers des régies à se prononcer non pas seulement sur les questions qui les touchent directement, immédiatement, personnellement en quelque sorte, mais sur l'ensemble des questions qui concernent l'entreprise elle-même, son fonctionnement, les améliorations techniques possibles et nécessaires, la qualité et le prix des produits ou des services. Les exemples sont ici peu nombreux. Nous citerons celui des chemins de fer de l'Etat suisse, qui comptent, sinon obligatoirement, du moins de tradition et depuis le début, parmi les membres de leur conseil d'administration le secrétaire général du syndicat des cheminots, et, pour la France, celui des chemins de fer départementaux de la Côte-d'Or, dont le conseil d'admi-

nistration, composé de neuf membres, comprend obligatoirement deux agents ou sous-agents élus par le personnel.

On voit quelle extrême diversité de conditions, de formes et de modalités comporte le système général de la régie directe. Le système de l'exploitation privée ne comprend pas autant de genres, d'espèces et de nuances. Encore conviendrait-il, là aussi, de faire quelques distinctions capitales. La petite exploitation individuelle de l'artisan, du commerçant, du paysan, est tout autre chose que la grande entreprise capitaliste exploitée par un entrepreneur ou par une société anonyme, et dans le domaine de l'exploitation en grand, l'entreprise capitaliste, à son tour, est entièrement différente de l'entreprise coopérative. Petite exploitation individuelle, exploitation capitaliste, coopération, ces trois types d'exploitation privée doivent être comparés séparément, et non en bloc, à la régie directe. Et, parmi eux, il convient de faire à la coopération une place entièrement à part. La coopération — surtout la coopération de consommation — est un type d'exploitation privée, mais d'exploitation privée *collective, sociale,* et par là, elle constitue en quelque sorte une forme intermédiaire entre l'exploitation privée proprement dite, et l'exploitation publique — la régie directe. A la limite, comme disent les mathématiciens, la coopération et la régie directe finissent même par se rejoindre, soit qu'une société de consommation, comme le *Consum-Verein* de Bâle, finisse par englober parmi ses membres à peu près toute la population, ce qui en fait un véritable service public, soit qu'une régie, comme la Caisse nationale d'assurance contre l'incendie du Royaume de Saxe, finisse par être effectivement gérée par les assurés, ce qui en fait une véritable coopérative, ou, si l'on préfère, une véritable mutuelle, une mutuelle constamment et directement contrôlée par l'autorité publique.

Mais, quelle que soit la parenté des deux systèmes, quelles que soient leurs affinités, ils sont distincts, et même, dans leur origine, opposés, comme l'initiative publique et l'initiative privée. Et dès lors, la comparaison s'impose, ici aussi. On se demandera d'abord : Quels sont les domaines où la régie directe s'est établie, à l'exclusion de la coopération ? Quels sont les domaines où c'est la coopération qui s'est implantée, à l'exclusion de la régie directe ? Comment ? Pourquoi ? Avec quels résultats ? — On se demandera ensuite : Quels sont les domaines communs de la régie directe et de la coopération ? Et, sur ces domaines communs, quelles sont les circonstances particulières qui ont déterminé l'apparition, ici, de la régie directe, et là de la coopération ? Et quels ont été, écono-

miquement, socialement, les résultats de la régie directe et de la coopération? La comparaison pourra même, devra même s'élargir davantage, puisque, dans les deux cas, la détermination des résultats du système suppose connus les résultats de l'exploitation individuelle ou capitaliste, c'est-à-dire de l'exploitation privée proprement dite. C'est ainsi qu'on entreprendra l'étude comparée des pharmacies privées, des pharmacies coopératives et des pharmacies municipales, des bureaux de placement privés, syndicaux et municipaux, des sociétés immobilières capitalistes, des coopératives d'habitations et des régies municipales d'habitations, etc.

Nous sommes ainsi conduits de proche en proche des spéculations premières sur les généralités théoriques à l'étude documentaire de catégories très définies de faits. L'œuvre primordiale à accomplir est une œuvre de monographies. Nous venons d'indiquer quelques sujets. Mais c'est à la série entière des branches industrielles, commerciales, agricoles dans lesquelles la régie directe a pénétré que ce travail d'investigation et de comparaison doit s'appliquer : chemins de fer, canaux, banques, assurances, eaux, gaz, électricité, tramways, etc. Encore faut-il considérer des études de ce genre comme des monographies *générales,* des monographies de groupes, de catégories, à édifier sur la base de très nombreuses monographies *individuelles.*

Ces monographies individuelles — fondements de tout l'édifice de l'économie publique — doivent porter chacune sur une entreprise publique donnée, en tel ou tel lieu donné, comparée, chaque fois que la chose est possible, avec une ou plusieurs entreprises privées. Trois cas sont possibles : 1° La collectivité publique a pris la succession d'une firme privée : alors, on voit fonctionner *la même entreprise* successivement sous les deux régimes ; 2° En même temps que l'entreprise en régie directe existent, soit dans le même lieu, soit dans des lieux voisins mais comparables, une ou plusieurs entreprises privées de même catégorie : ce sont alors des entreprises différentes que l'on compare, mais *au même moment ;* 3° Les deux cas sont réunis, et on peut tour à tour comparer l'entreprise actuellement en régie directe avec *la même entreprise* précédemment exploitée par une firme privée et avec une autre ou d'autres entreprises similaires exploitées *au même moment* par une ou par plusieurs firmes privées. Ce dernier cas est éminemment favorable, puisque, en même temps qu'il double le champ de la comparaison, il permet d'éliminer tour à tour les éléments susceptibles de la compliquer : diversité de temps, dans un cas, et, parfois, diversité de conditions, de lieu, de milieu dans l'autre cas. Mais il importe

de noter qu'en dépit de ces diversités des comparaisons rigoureuses, scientifiquement valables, sont possibles, si l'on met en œuvre tous les procédés rectificatifs requis. Par exemple, pour comparer le trafic d'un réseau de chemins de fer nationalisé avec le trafic de ce réseau avant la nationalisation, il conviendra, l'étendue du réseau ayant pu changer, de faire état non pas des chiffres absolus du trafic, mais des chiffres relatifs : kilomètres-voyageurs et kilomètres-tonnes *par kilomètre exploité*. En outre, le trafic se trouvant normalement, sous tous les régimes, et à condition de considérer des périodes suffisamment longues, en voie de progression, il faudra déterminer *le taux de la progression annuelle* au cours d'une série d'années sous le régime privé et le taux de la progression annuelle depuis la nationalisation : on possédera ainsi des données relatives rigoureusement comparables.

Les points essentiels sur lesquels il y aura lieu de faire porter la comparaison sont les suivants : I. Les intérêts du public consommateur sous les deux régimes. On étudiera : 1° la qualité du service (en faisant intervenir tous les points de vue qui peuvent intéresser le consommateur, ou plus exactement toutes les catégories de consommateurs) ; 2° le prix du service (en prenant en considération toutes les catégories de tarifs et toutes les catégories de consommateurs, par exemple les consommateurs industriels, les consommateurs ouvriers, etc.) ; 3° l'action de la qualité et du prix du service, dans les deux cas, sur l'économie nationale. — II. La condition du personnel : condition matérielle (salaires, durée du travail, congés avec solde, assurances, etc.) et condition morale (détermination des droits, garanties diverses, échelles des salaires et traitements, commissions de discipline, commissions ouvrières, collaboration à la gestion). — III. Les considérations financières : 1° Les capitaux empruntés et le taux des emprunts (crédit comparé des deux catégories d'entreprises) ; 2° les résultats financiers : chiffre absolu des bénéfices et coefficient d'exploitation ; 3° action des deux régimes sur les finances publiques. — IV. Les questions d'organisation (autonomie administrative et financière, contrôle et collaboration du public, contrôle et collaboration du personnel, etc.)

En outre, il y aura lieu d'étudier, dans chaque cas particulier, les facteurs qui ont déterminé la prise en régie directe.

C'est, on le voit, un champ immense ouvert à l'investigation scientifique.

En ce qui concerne l'intérêt spéculatif de ces recherches, il suffira de noter qu'elles nous ouvrent un monde économique

nouveau, avec ses lois propres. Ce sont de nouvelles lois des prix, de nouvelles lois des salaires que nous voyons se faire jour dans le fonctionnement des entreprises des collectivités publiques. Donnons, simplement, un ou deux exemples. A l'état de libre concurrence, la formation des prix n'est pas la même dans une entreprise capitaliste et dans une régie à finances autonomes : car au prix de revient (dans lequel nous comprenons les primes d'amortissement) se superpose normalement dans le premier cas le profit normal d'entreprise et dans le second cas le seul intérêt du capital. La différence est profonde. A l'état de monopole, elle est plus grande encore, puisque dans le monopole privé le prix monte au-dessus du niveau qui assure le profit normal d'entreprise et s'élève jusqu'au point où le profit d'entreprise atteint à son maximum possible — maximum constitué par le profit normal d'entreprise augmenté de la rente de monopole la plus haute possible — tandis que dans le monopole public à finances autonomes, ou monopole public sans aucun but fiscal, le prix tombe non seulement au-dessous du niveau correspondant au plus grand profit possible, mais encore au-dessous du niveau correspondant au profit d'entreprise normal, — jusqu'au niveau qui correspond simplement au prix de revient majoré de l'intérêt du capital. Le prix du monopole privé est le prix du plus haut profit ; le prix du monopole public — dans l'hypothèse où nous sommes de la régie à finances autonomes — est le prix le plus bas possible sans déficit, et par suite le prix correspondant au plus large débit, à la plus large consommation, donc, corrélativement, à la plus large production possibles.

Nous n'avons pas à aborder ici la démonstration, d'ailleurs facile, de cette double loi, et moins encore à entrer dans ses détails d'application. Toutefois, il est un cas particulier que nous croyons devoir signaler : celui de la multiplicité des prix. On sait que dans le cas du monopole un même produit, un même service peut avoir, pour plusieurs catégories de consommateurs, plusieurs prix. Or, l'établissement de l'échelle des prix se fait selon des mécanismes radicalement différents dans le cas du monopole privé et du monopole public, le monopole privé tendant, par la série des prix, au profit global le plus haut possible, tandis que le monopole public (toujours dans le cas de la régie à finances autonomes) tend par la série des prix au débit, à la production, à la consommation les plus larges possibles, notamment à la consommation la plus étendue possible des masses. Nous citerons à cet égard les abonnements d'ouvriers sur le réseau de l'Etat belge, dont le tarif

descend pour les plus grandes distances jusqu'à un quart de centime par kilomètre — prix prodigieusement bas, — et le tarif de l'électricité pour les logements de trois pièces au plus à Genève, tarif représentant une dépense moyenne d'un centime et quart par heure, avec gratuité de l'installation, gratuité du compteur et fourniture gratuite des lampes par la Ville — en sorte que l'électricité, ailleurs éclairage de luxe, éclairage aristocratique, devient accessible aux plus pauvres et est même plus économique pour eux que le pétrole, bien qu'il ne coûte à Genève, par l'absence de tous droits, que 20 ou 25 centimes le litre.

Quant à l'intérêt pratique de ces études, il serait superflu d'y insister. Dès aujourd'hui, dans tous les pays, il existe des services en régie directe, dont souvent le nombre et l'importance sont considérables. Comment douter dès lors de l'utilité de recherches qui tendent à mettre à la disposition de ceux qui, dans chacun d'eux, ont la charge et la responsabilité de leur gestion les enseignements qui se dégagent des expériences faites dans le monde?

Au reste, les pays en retard au point de vue de la nationalisation et de la municipalisation de leurs services économiques publics n'ont pas, à ces recherches, un moindre intérêt que les autres ; bien au contraire. Car elles leur fourniront des suggestions qui bien souvent leur épargneront le regret d'avoir attendu davantage encore et par suite d'avoir fait trop tard, c'est-à-dire dans des conditions à la fois plus onéreuses et moins fructueuses, ce qu'il eût été si facile de faire plus tôt.

Il n'est pas douteux en effet que les nécessités de la concurrence internationale contraindront un jour les Etats réfractaires et retardataires à l'adoption des mesures essentielles de nationalisation et de municipalisation prises dans d'autres pays. Ainsi, en Suisse, en Allemagne, en Italie, la houille blanche est de plus en plus exploitée en régie directe par les collectivités publiques qui la vendent à l'industrie et à l'agriculture à prix de revient. Croit-on que la France, par exemple, pourra soutenir longtemps, sur le marché du monde, la concurrence de ces pays si elle continue à livrer ses forces hydro-électriques à de grands consortiums capitalistes internationaux qui vendent aux industriels et aux agriculteurs français le courant électrique à des prix surchargés d'énormes rentes de monopole? Autre exemple: l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et la Hongrie ont établi des services nationaux de chèques et virements postaux qui se sont fusionnés, le 1er janvier 1910, en un service international, limité à ces quatre pays, dont les tarifs sont extrêmement bas. N'est-il pas évident, si la France

ou tel autre pays se refuse à créer un service national de chèques postaux, et par suite demeure en dehors de ce service international, que ses commerçants et industriels se trouveront indéfiniment, vis-à-vis des commerçants et industriels de ces quatre pays dans leurs transactions réciproques, dans un état d'infériorité?

Ajoutons que, dans le monde, le mouvement de nationalisation et de municipalisation se poursuit sans relâche. Il est favorisé par des solidarités économiques, qui tendent à grouper, sinon dans une même gestion, du moins sous un même régime, différentes exploitations, différents services. Tantôt, allant en quelque sorte de la cause à l'effet, la régie directe se propage des exploitations productrices de forces ou de matières aux exploitations de mise en œuvre. Une ville possède une usine génératrice d'électricité : c'est une raison bien forte en faveur de l'exploitation des tramways en régie directe. Elle possède son service des eaux: condition excellente pour l'organisation de bains ou de lavoirs municipaux. A Charlottenbourg, la régie de l'enlèvement des ordures ménagères appelle à l'existence une porcherie communale à laquelle elle livre, pour engraisser les porcs, ses produits sélectionnés. Tantôt la procédure est inverse: il y a en quelque sorte régression de la régie directe de l'exploitation des produits à l'exploitation des moyens de production. Ainsi, en Italie, des boulangeries municipales suscitent la création de moulins municipaux, en Suisse, la régie cantonale du commerce du sel aboutit à la régie intercantonale de l'exploitation de salines, et partout la régie municipale des tramways a pour conséquence, quand elle n'a pas pour cause, la régie municipale de l'électricité. D'autres fois, il y a en quelque sorte transmission par la voie collatérale: la régie directe passe d'une exploitation donnée à une exploitation du même degré, — du gaz à l'électricité ou de l'électricité au gaz, par exemple, ou encore des bains aux lavoirs ou des lavoirs aux bains. C'est le jeu de la logique de l'analogie, stimulé par les avantages économiques de la coordination et du groupement de services voisins et similaires

D'autres ressorts agissent du dehors: tels, les besoins de ressources nouvelles éprouvés par les collectivités publiques à raison de leurs tâches sociales accrues, le progrès des notions d'hygiène et le désir correspondant d'assurer dans des conditions parfaites de salubrité la production de certaines denrées. Mais, avant tout, le mouvement incessant de nationalisation et de municipalisation est soutenu, stimulé, commandé par l'évolution économique. Il est universellement reconnu que la condition la plus favorabe à l'adoption de la régie directe, c'est le monopole. Le parti radical français,

dans un de ses congrès, l'a proclamé : « Monopole pour monopole, il vaut mieux celui de la Nation, exploité au profit de tous, que celui d'une féodalité financière qui, comme une bande de corsaires, se taille des millions aux dépens de la masse du public » (1). Or, voici que depuis dix ou quinze ans les industries les plus importantes, suivies par beaucoup d'industries secondaires, passent les unes après les autres du régime de la libre concurrence à celui du monopole, soit sous la forme du cartel ou du comptoir, soit sous celle du trust. Désormais la production, jadis intensifiée par la libre concurrence, est limitée, restreinte. On produit juste ce qu'il faut pour arriver, avec les prix les plus rémunérateurs, aux plus hauts profits. C'est M. Arthur Raffalovich, dont l'orthodoxie individualiste est bien connue, qui nous dit, dans une étude sur *Les cartels allemands en 1909 :* « Un des reproches les plus sérieux que l'on puisse faire aux cartels, c'est d'*entraver l'utilisation économique pleine et entière des sources de production.* De 1906 à 1908, le syndicat rhénan-westphalien du charbon a produit 67, 63 et 55 0/0 seulement de la participation convenue ; celui du ciment en 1908, 33 0/0 ; celui de la potasse arrive à utiliser 30 0/0 de la capacité des différents établissements, et *si cette capacité était pleinement exploitée, le prix de vente serait réduit à 45 0/0. La limitation de la production semble devenir une institution permanente, non plus un expédient. Il y a là, dans une certaine mesure, un gaspillage de ressources nationales* » (2). De même, le *Messager de Paris*, organe financier, écrit dans une chronique économique sur l'Allemagne, le 10 septembre 1908 : « L'industrie allemande du fer et de l'acier, après avoir été prospère depuis 1903, subit une crise qui a commencé au milieu de l'année 1907. Les consommateurs, constructeurs de machines, et autres, se plaignent de l'insignifiance de l'écart entre les prix des produits bruts et ceux des produits finis. Ils appellent de tous leurs vœux une réduction du prix des matières premières, *à laquelle s'opposent les grands syndicats de l'acier, en Allemagne et aux Etats-Unis. La* Steel Corporation, *pour maintenir les prix, a éteint des hauts-fourneaux et réduit la production.* »

Voilà les méthodes économiques nouvelles des grandes entreprise capitalistes arrivées, nationalement ou internationalement, au monopole. Elles pratiquent, en vue de l'augmentation de leurs profits, une restriction volontaire et consciente de la production,

1. Rapport de la Commission du programme du Parti au Congrès de Nancy, en 1907.
2. *L'Economiste Européen*, 25 février 1910.

une sorte de néo-malthusianisme économique. Vis-à-vis d'elles la régie directe se dresse comme une forme économique supérieure, comme un élément de progrès : elle libère les forces productives enchaînées et ligottées, elle ouvre de nouvelles consommations aux masses.

Ainsi, il y a un siècle et demi, la grande industrie capitaliste naissante se dressait en face des anciens corps de métier jalousement abrités derrière leurs privilèges et leurs monopoles : elle représentait une productivité colossalement accrue, elle incarnait le progrès technique, économique et social. Et l'économie politique se constituait comme science en vue d'étudier le système économique nouveau, d'en élaborer la théorie et d'en favoriser le développement normal.

L'économie publique doit remplir aujourd'hui une mission analogue.

Edgard MILHAUD.

L'ACTION DES VILLES ALLEMANDES CONTRE LE RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE

Par Josef EHRLER,

Directeur du Bureau de Statistique de Fribourg-en-Brisgau.

La hausse qui se produit depuis quelques années sur le prix des vivres et qui prend des proportions de plus en plus alarmantes a été particulièrement sensible, cet été et cet automne, pour les populations *urbaines*. La sécheresse qui a éprouvé la plupart des contrées de l'Allemagne a eu pour conséquence un notable déficit dans la récolte des légumes, des pommes de terre et du fourrage. En outre, la *fièvre aphteuse* et le *piétin* ont, cette année surtout, malgré la prohibition douanière et autres mesures protectrices, causé de tels ravages dans tout le pays que l'élevage du bétail se trouve, pour longtemps, gravement atteint.

Après avoir frappé l'agriculture, ces malheurs devaient naturellement, et promptement, avoir leur répercussion sur les conditions de vie de la population, aussi bien dans les villes que dans les campagnes et notamment pour les classes peu aisées. Aussi le gouvernement impérial, les gouvernements des divers Etats confédérés et les administrations communales ont-ils dû prendre des mesures pour remédier efficacement au renchérissement des denrées alimentaires de première nécessité, pain, lait, pommes de terre, légumes, viande, etc. Ce renchérissement, si menaçant pour

l'alimentation des masses, ne se borne pas, bien entendu, aux produits que nous venons d'énumérer : il entraîne une hausse générale de presque tous les articles de consommation (sucre, fruits, conserves, fromages, etc.), hausse qui persistera, selon toutes prévisions, jusqu'à la prochaine récolte, et cela d'autant plus que les producteurs s'efforceront toujours de maintenir les prix lorsque ceux-ci ont atteint un niveau élevé.

Si l'on ne veut pas que les classes populaires soient réduites à une alimentation plus que défectueuse, et aussi nuisible à la collectivité qu'à l'individu, le seul moyen d'atténuer, de rendre tolérable la situation actuelle est de s'adresser, pour l'importation des vivres et fourrages, aux pays ou aux contrées où la récolte a été meilleure, à ceux qui pouvant, par suite de leurs conditions climatériques, apporter leurs produits sur le marché plus tôt que l'an dernier, comptent sur l'étranger pour l'écoulement de ces produits. Mais ce moyen, même si son emploi est couronné de succès, est encore impuissant à arrêter la hausse des prix, et la population allemande (qui augmente d'environ 900.000 têtes par an) devra s'imposer maintes privations et vivre d'une manière particulièrement simple et parcimonieuse.

Ce sont là de graves problèmes, qui se posent surtout pour les petites gens, ouvriers et employés subalternes de toute catégorie, et il est naturel, il est légitime que, en un pareil besoin, leurs yeux se tournent vers les autorités qui, en tant d'autres circonstances, veillent à leur bien être. Ces autorités sont, en première ligne, les *administrations municipales des grandes villes*, dont les initiatives en matière de prévoyance sociale demeurent exemplaires. C'est pourquoi, suivant l'impulsion donnée par les gouvernements prussien et bavarois, des associations professionnelles, des partis politiques, des syndicats d'employés et des organisations ouvrières ont insisté auprès des municipalités afin qu'elles agissent contre le croissant renchérissement de la vie. La plupart des administrations communales se sont effectivement rendues à ces instances et ont déjà pris un certain nombre de mesures pratiques en vue de remédier à cet état de choses.

Notons cependant que certaines municipalités se sont dérobées ou ont essayé de tirer les choses en longueur. Attitude regrettable, et que les raisons invoquées ne suffisent pas à justifier : on craignait de déplaire en haut lieu, ou bien on n'espérait de cette intervention aucun résultat, ou encore on considérait que cette question était en dehors du domaine de la politique communale et se reliait, directement ou indirectement, à la politique générale

de l'Etat ou de l'Empire. Ces arguments, et autres analogues, n'ont en effet que peu de valeur. Il est indubitable que, en cas de disette, une des principales tâches des autorités communales doit être *d'assurer à la population les vivres de première nécessité,* car une bonne alimentation, condition essentielle de la *santé* du peuple, constitue aussi, pour le maintien de la *force défensive* de la nation, un facteur dont on ne saurait méconnaître l'importance. Cette tâche est aussi justifiée et, en des temps comme ceux que nous traversons, elle est aussi nécessaire que celles qui consistent à distribuer aux citadins de l'eau potable ou à intervenir, pour combattre les épidémies, partout où l'individu ou la famille est incapable de prendre personnellement des dispositions suffisantes. La *lutte contre le renchérissement de la vie* ne peut être considérée et traitée que comme un acte relevant de cette *hygiène sociale* actuellement pratiquée avec tant de zèle et de succès. Du reste, des circonstances extraordinaires, — et l'on ne niera pas qu'une hausse persistante du prix des vivres ne soit une de ces circonstances, — appellent et justifient des mesures extraordinaires.

Les moyens de mettre fin à la cherté de la vie, ou tout au moins de l'atténuer, sont de diverse nature et reposent soit sur le concours de l'Etat ou de la commune, soit sur l'initiative individuelle. Les pétitions au gouvernement impérial et aux gouvernements des Etats confédérés, pour les prier d'améliorer les conditions d'existence du peuple, n'ont pas rencontré toute l'attention qu'elles méritaient. Cependant, une série de grandes villes telles que Berlin, Hanovre, Hambourg, Brême, Charlottenbourg, Francfort-sur-le-Mein, etc., n'en ont pas moins sollicité récemment du gouvernement soit impérial soit prussien la suppression, définitive ou temporaire, des droits de douane sur les fourrages et les engrais, la réduction des tarifs de chemin de fer pour le transport des pommes de terre, céréales et légumes, ainsi qu'une modification des dispositions légales qui entravent actuellement l'importation du bétail vivant acheté dans les pays voisins et rendent impossible celle des viandes frigorifiées provenant de la République Argentine. Une autre mesure, également réclamée, et qui diminuerait de 50 marks par tonne le prix des céréales, serait de supprimer les primes d'exportation qui, jusqu'ici, n'ont profité qu'aux grands propriétaires fonciers et aux gros négociants. Mais les gouvernements se sont à peu près bornés à accorder, pour le transport des marchandises achetées, des réductions spéciales de tarifs aux communes et aux organisations d'intérêt général qui achètent en gros des denrées alimentaires de consom-

mation courante pour les revendre à prix coûtant ou même à perte.

Le gouvernement prussien ayant enfin, par une circulaire ministérielle en date du 25 septembre 1911, invité les communes à réagir contre le renchérissement des vivres, et le gouvernement bavarois ayant quelque temps après adressé aux municipalités des principales villes de Bavière une invitation analogue, de nombreuses administrations municipales du nord et du sud de l'Allemagne ont, ces semaines dernières, ouvert des *marchés pour le poisson de mer* (Karlsruhe, Essen, Solingen, Elberfeld, Barmen, Magdebourg, Pforzheim, Strasbourg, Constance, Mulhouse, Mannheim, etc.), organisé elles-mêmes *l'achat en gros de pommes de terre et de légumes (choux, haricots, etc.)* et leur vente au prix coûtant (München-Gladbach, Essen, Solingen, Remscheid, Mannheim, Constance, Karlsruhe, Wurzbourg, Chemnitz, Francfort-sur-le-Mein, Ludwigshafen, Pforzheim, Fribourg-en-Brisgau, Marbourg, Bayreuth, Hambourg, Wiesbaden, Baden-Baden, etc.), aménagé des *dépôts centraux et des débits pour la vente du lait* (Mannheim, Baden-Baden, Hanau, Wiesbaden, Fribourg-en-Brisgau), créé des *porcheries* (Berlin, dans ses champs d'épandage, Karlsruhe, Charlottenbourg, Mannheim), des *boucheries* (Algringen-en-Lorraine, Wiesbaden, Saint-Ingbert, Bayreuth) et des *débits pour la vente du charbon* (Wiesbaden, Baden-Baden, Hanau, etc.).

Dans presque toutes les villes qui ont adopté des mesures contre le renchérissement de la vie, on a constaté aussitôt une *notable diminution (10 à 30 0/0) du prix des vivres* (Francfort-sur-le-Mein, Karlsruhe, Mannheim, Fribourg-en-Brisgau, Baden-Baden, Wiesbaden, etc.). Souvent même, la simple annonce de la vente de denrées par la commune a suffi pour amener la baisse. Notons cependant qu'à Mannheim la municipalité dut bientôt cesser la vente de lait condensé, les fabriques qui fournissaient ce lait ayant, sur une démarche des épiciers, refusé de continuer la fourniture ; il y eut, en outre, des meetings de protestation organisés par le commerce de l'alimentation et où l'on invita la municipalité à cesser également la vente d'autres produits alimentaires.

Un certain nombre de villes ont aussi constitué des commissions spéciales, chargées de surveiller les fluctuations du prix d'achat et de vente des denrées, et de s'entendre en cas de besoin avec les commerçants afin de fixer des prix raisonnables. D'une façon générale, les administrations municipales se préoccupent donc beaucoup plus que par le passé de la question de l'alimentation.

Certes, la vente par les villes, à prix coûtant, de denrées alimen-

taires ne va pas sans rencontrer des objections sérieuses. Car, d'une part, une intervention communale ayant cette ampleur constitue un pas de plus vers l'Etat socialiste : on commence par n'agir ainsi qu'en cas de nécessité, mais le concept de ce qu'est un cas de nécessité étant susceptible d'une assez grande extension, on finit par s'habituer à l'intervention permanente de l'autorité. D'autre part, le petit commerce, déjà fort éprouvé par le renchérissement de la vie par le recul de la consommation, se trouve encore plus gravement atteint par des mesures de ce genre.

Cependant, tout bien considéré, nous concluons en constatant que les municipalités allemandes, par leur action énergique, ont rendu un peu plus tolérable la crise actuelle et ont réussi tout au moins à arrêter la hausse des produits de consommation courante, hausse qui, en ce qui concerne la viande, le pain et les légumes, n'était nullement justifiée. Elles ont exercé ainsi une remarquable activité sociale au bénéfice de la collectivité, et elles ont montré, par des *actes*, combien elles ont à cœur d'assurer le bien-être de leurs administrés et particulièrement des classes ouvrières. En luttant ainsi, avec une pleine conscience du but à atteindre, contre le renchérissement de la vie, en prenant les mesures efficaces que nous avons énumérées, les villes allemandes, dont l'action dans le domaine de la politique sociale et de l'hygiène est déjà exemplaire, ont donné un exemple qui n'a encore, que nous sachions, été égalé nulle part en Europe.

(*Traduit par Henri Buriot*). Josef EHRLER.

CHRONIQUE

CHEMINS DE FER

En France

Après la grève. — Les réintégrations sur l'Ouest-Etat.

Le *Matin* du 6 avril 1911 publie, sous la signature de M. Stéphane Lauzanne, l'article ci-dessous :

COMMENT L'OUEST-ETAT A RÉINTÉGRÉ PRESQUE TOUS LES CHEMINOTS RÉVOQUÉS.

M. Claveille avait posé deux conditions.

Il y a une question des cheminots. Elle pèse à la fois sur la conscience et sur le cœur du pays. Elle se formule en ces termes :

« Doit-on réintégrer les cheminots qui ont été révoqués après la grève de 1910 ? Si on les réintègre, le plus grand de nos services publics en souffrira-t-il ? L'intérêt de la nation concorde-t-il sur ce point avec l'intérêt de l'humanité ? »

La réponse est, à l'heure actuelle, fournie par le réseau de l'Etat, qui

a réintégré la presque totalité des cheminots révoqués après les événements du mois d'octobre dernier.

J'ai vu à ce sujet M. Claveille, directeur des chemins de fer de l'Etat, et j'ai causé avec lui. J'ai vu M. Charles Dumont, ministre des travaux publics, et j'ai causé avec lui. C'est le résultat de leur travail commun, de leur effort simultané que j'apporte ici.

TROIS CENT DIX-SEPT cheminots appartenant au réseau de l'Etat avaient été révoqués après la grève. CINQUANTE environ n'ont pas été réintégrés à l'heure actuelle: une quarantaine en effet ont été condamnés soit pour sabotage, soit pour désordre, et une dizaine ont disparu sans demander qu'on leur rende leur emploi, probablement parce qu'ils en avaient trouvé un autre ailleurs. On peut donc dire qu'aujourd'hui, la quasi-unanimité des employés des chemins de fer de l'Etat qui avaient été révoqués pour faits de grève et qui n'avaient subi aucune condamnation judiciaire, ont été repris par le réseau qui les avait congédiés...

Comment s'est faite cette réintégration ?

M. Claveille, avec l'aide d'un de ses principaux collaborateurs, M. Dejean, a examiné chaque cas et a fait venir les révoqués dans son cabinet, un à un. Ceux qui n'ont pas été reçus par M. Claveille l'ont été par M. Dejean.

A chacun, le directeur ou le sous-directeur des chemins de fer de l'Etat a tenu le langage suivant :

— Je mets à votre réintégration deux conditions : la première, c'est que vous allez me dire la vérité la plus entière sur le motif qui vous a déterminé à abandonner le poste qui vous était confié; la seconde, c'est que vous vous soumettez d'avance à la décision que je prendrai et que, quel que soit le lieu où je vous envoie, vous vous y rendrez sans discussion et sans récrimination.

Avec une loyauté qui leur fait honneur, les révoqués se sont soumis à la double condition qui leur était imposée.

Sur la question de l'abandon de poste, presque tous ont uniformément répondu :

— Si nous nous sommes mis en grève, c'est d'abord parce qu'on nous y a poussés; c'est ensuite, et surtout, parce que nous estimions que nous en avions le droit légal. Il n'y a pas un de nous qui n'ait eu connaissance de la déclaration formelle et publique faite par un chef du gouvernement et par un ministre des travaux publics, à la tribune du Sénat, reconnaissant aux employés des chemins de fer le droit légal de grève.

Et à l'appui de cette déclaration, les cheminots ont tous cité la séance sénatoriale du 8 juillet 1909, où M. Barthou, ministre des travaux publics, s'écriait :

M. BARTHOU, *ministre des travaux publics.* — A l'heure actuelle, j'attends que l'on me démontre que les ouvriers et employés de chemins de fer n'ont pas le droit de se mettre en grève, qu'ils n'en ont pas le droit légal. (*Très bien! très bien! à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. TILLAYE. — Parole imprudente!

M. CLEMENCEAU, *président du conseil.* — Quel est donc le texte de loi qui leur refuse ce droit ?

M. JENOUVRIER. — Il n'y en a pas, c'est certain.

M. BARTHOU, *ministre des travaux publics.* — Monsieur Tillaye, il n'y

a pas de parole imprudente quand elle est l'expression de la vérité, de la loyauté et du devoir (*Très bien! très bien!*) et pour ma part, quelles que soient les conséquences que vous attachiez à mon attitude, j'aime mieux avoir dit ce que je pense que de l'avoir dissimulé sous de vaines phrases. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Clemenceau, *président du conseil.* — Et nous prenons la responsabilité de nos paroles.

(*Extrait du* Journal officiel *du 9 juillet* 1909, *page* 639, *colonne* 1.)

Les réintégrés se conduisent de façon exemplaire.

Quant à la seconde condition imposée par l'Etat — celle d'accepter sans murmure le poste, quel qu'il soit, qui sera donné — les révoqués s'y soumirent également d'avance. Mais M. Claveille décida là-dessus en équité et en humanité — ce qui vaut quelquefois mieux que de décider en droit. Si certains cheminots célibataires, qui se trouvaient seuls dans la vie, furent envoyés à l'autre bout du réseau, d'autres, qui avaient à côté d'eux une famille, ne se virent pas imposer un déplacement qui eût lourdement obéré un trop pauvre budget; et d'autres encore, dont la femme travaillait dans une ville ou dans une localité données, ont retrouvé leur emploi dans cette ville ou dans cette localité.

— Je me suis livré à une double enquête, me disait M. Claveille. J'ai voulu savoir comment les cheminots réintégrés soit par mon prédécesseur, M. Beaugey, soit par moi, se comportaient depuis qu'ils avaient repris le travail. J'ai voulu aussi savoir comment leur réintégration avait été accueillie par ceux de leurs camarades qui, fidèles au devoir, n'avaient pas quitté leur poste. Or je dois dire qu'unanimement, tous les rapports des chefs de service des réintégrés leur sont favorables. Partout ils ont repris le travail avec courage, avec cœur; partout, ils ont accepté sans murmure la nouvelle situation qui leur était faite. Nulle part, une réintégration n'a été l'objet d'une récrimination quelconque de leurs camarades. Ceux-ci leur ont ouvert les bras avec cordialité, avec joie. Tous travaillent dans le même esprit, au même but et se soumettent d'un même cœur à une même discipline.

Je crois qu'il n'y a rien à ajouter aux paroles que je viens de reproduire.

L'expérience de la réintégration a été faite sur le réseau de l'Etat, et elle n'a donné lieu ni à un incident ni à un regret. Il n'y a pas de raisons pour qu'elle ne réussisse pas de la même manière et qu'elle ne donne pas les mêmes résultats sur les autres réseaux français.

Il est difficile, après ce qui vient de se passer dans l'Ouest, d'objecter dans le Nord, dans l'Est ou dans le Sud, des raisons de discipline. Il ne peut guère plus y avoir aujourd'hui que des raisons d'amour-propre.

Mais qu'est-ce que les raisons de l'amour-propre auprès des raisons de l'humanité et de l'intérêt général ? Dans le plateau de la balance de la justice, elles pèsent d'un poids trop faible pour qu'on puisse s'y arrêter.

Stéphane Lauzanne.

Le personnel du réseau de l'Etat et la nationalisation.

Au Congrès des cheminots du Réseau de l'Etat, tenu à Paris le 29 janvier 1911, la résolution suivante a été votée :

« Le Congrès, devant la campagne réactionnaire menée actuellement par la grande presse capitaliste contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, dans le but évident de substituer une compagnie fermière à l'administration de l'Etat et d'empêcher le rachat des autres compagnies, se déclare plus que jamais partisan de la nationalisation de tous les réseaux.

« Il demande au Comité exécutif du Syndicat de répondre comme il convient aux requins de la haute finance et de mener une active campagne en vue du rachat de tous les réseaux, et compte sur les journaux qui défendent la classe ouvrière pour mener parallèlement cette campagne

« Il émet le vœu qu'un projet du rachat du P. O. (1) soit déposé à la Chambre, à titre d'indication. »

Pour l'amélioration du service: l'attelage automatique.

Confirmant les décisions déjà prises dans de nombreux congrès nationaux et régionaux, les délégués ont adopté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès régional du réseau de l'Etat, convaincu des immenses services que l'application de l'attelage automatique Boirault rendrait à la cause de l'humanité, demande au Syndicat national, conformément aux décisions des congrès précédents, de fare toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics et des directions de chemins de fer, pour faire adopter et généraliser l'application de cet appareil. »

TABACS

Un projet de monopole en Suisse.

M. Milliet, directeur de la Régie fédérale des Alcools, ayant été nommé professeur d'économie politique à l'Université de Berne, a fait sa leçon inaugurale sur la question du monopole du tabac. La *Gazette de Lausanne* (2 mars 1911) résume ainsi son exposé :

« La Confédération achètera les fabriques actuellement existantes dans le pays, ou les indemnisera, et les exploitera ensuite elle-même. C'est auprès de la régie que les débitants se muniront de cigares et de cigarettes pour les vendre au public. La régie leur fera une remise, disons de vingt pour cent des prix de vente. Ceux-ci seraient fixés de telle sorte que les tabacs de qualité ordinaire, à l'usage du commun, se rapprocheront le plus possible du prix de revient, tandis que les qualités supérieures seraient progressivement majorées.

« Voilà pour la production intérieure: liberté de production pour l'agriculteur, vente du tabac brut à la régie et monopole de fabrication; vente au public par l'intermédiaire du commerce privé, mais à des prix fixés par la régie. Il n'y aurait donc pas de bureaux de vente officiels à l'usage des instructeurs retraités ou des veuves de députés ou de fonctionnaires, comme en France.

« Les tabacs étrangers pourraient être importés et librement vendus moyennant paiement des droits d'entrée et d'un droit de monopole, comme cela se pratique actuellement pour l'alcool.

1. Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.

« Les fabricants actuels seraient indemnisés dans le cas où la régie ne rachèterait pas leurs usines, cela pour ne pas indisposer les quelque 9.000 personnes qui vivent actuellement de cette industrie en Suisse et dont 7.500 sont des nationaux, travaillant dans une vingtaine de maisons, toutes situées dans les cantons de Vaud, Berne, Argovie et Tessin. Le travail à domicile serait supprimé; il n'intéresse que six à sept cents personnes.

« La recette sera d'au moins 9 millions, au calcul de M. Milliet, soit 2,50 francs par tête de population, La Confédération en céderait une partie aux cantons, avec ou sans indication d'emploi. Le reste serait consacré à la création de quelque œuvre dite sociale, l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité par exemple.

« M. Miliet ne voudrait pas attendre. C'est à tort, suivant lui, qu'on considère cet impôt comme une dernière ressource de la Confédération, une poire pour la soif. Il faudra à la Confédération de l'argent avant qu'il soit longtemps et de tous les impôts celui sur le tabac est le plus facile à justifier. »

ÉLECTRICITÉ

En Italie.

L'usine centrale thermo-électrique municipale de Rome.

De la revue *Il Comune Moderno,* février 1911 :

Le 26 janvier 1911 fut posée à Rame la première pierre de l'usine centrale thermo-électrique municipale qui s'élèvera dans la Via Ostienso.

Le professeur Giovanni Montemartini, assesseur (adjoint) de Rome, dont la ténacité et l'intelligence ont permis à cette nouvelle entreprise de se réaliser malgré de nombreux obstacles, a prononcé en cette occasion un discours remarquable non seulement par les données de fait qu'il nous fournit, mais encore par les vues très pénétrantes qu'il contient au sujet de la municipalisation. Aussi croyons-nous devoir le citer en entier.

« Dans six mois, sur ce terrain, dans le futur quartier industriel de Rome, sera achevé, en ciment armé, par les soins de la maison Bollinger, de Milan, la grande salle des machines, ce qui représentera une dépense d'environ 350.000 francs. D'ici le mois de novembre de cette année, fonctionneront deux unités de cinq groupes électrogènes d'une puissance totale de 8.000 chevaux, que la maison Tosi, de Legnano, surpassant les plus grandes firmes spécialistes de l'étranger, construira en adoptant les modernes moteurs Diesel à combustible liquide; la dépense nécessitée sera d'environ deux millions. A la même époque seront installés les appareils électriques et les tableaux de manœuvre, fournis par la maison Magrini, de Bergame, et représentant une dépense d'environ 200.000 fr., et seront achevés tous les bâtiments accessoires de l'usine, d'une valeur totale d'environ 500.000 francs. En même temps que seront exécutés les travaux, on établira les câbles souterrains et l'on procédera à la pose des réseaux de distribution à haute et basse tension, ce qui fera une dépense totale d'environ 4.600.000 francs pour un développement de plus de 500 kilomètres de câbles. Parallèlement à cela seront montées, sur les divers points de la ville, environ 50 stations de transformateurs, avec des appareils électriques fournis par la maison Clerici, de Milan, par la société italienne Westinghouse et par la maison Magrini, pour une

valeur d'environ 500.000 francs. Au mois d'avril de cette année commenceront les travaux pour la première des usines hydro-électriques qui doivent être construites sur l'Aniene, à savoir celle de Castel Madama, qui, avec la ligne de transmission, reviendra à environ 4 millions et pourra être terminée pour la fin de 1912.

« La cérémonie d'aujourd'hui marque la réalisation d'une idée qui a obtenu déjà de nombreuses approbations dans le Parlement et dans la population et qui pourrait peut-être, lors d'une nouvelle et définitive loi de Rome, donner lieu à des débats qui ont besoin de la lumière des faits.

« L'administration municipale est heureuse de pouvoir affirmer quelle a été, quelle est et quelle sera l'idée directrice de sa politique en matière de services publics. Car, quelles que soient les divergences d'opinion sur cette question, il est indéniable que la nouvelle municipalité ne s'est jamais, dès ses premiers débuts, écartée du programme qu'elle avait formulé, qu'elle en a poursuivi l'exécution avec ténacité, à travers les mille difficultés du milieu et des intérêts, et qu'elle l'a toujours proclamé honnêtement, en toute occasion, sans incertitudes, sans peur, et en s'enorgueillissant plus des critiques venues de ses adversaires que des éloges prodigués par ses amis. Et puisque tenir ses promesses et son programme constitue la suprême honnêteté d'une administration, la municipalité actuelle de Rome se sent en droit d'exiger de tous, même de ses adversaires, qu'ils reconnaissent sa valeur morale et sa correction administrative.

« Nous avons trouvé les plus grands services publics dans un état de monopolisation typique; les tarifs étaient élevés, le service technique défectueux, les établissements insuffisants et ne répondant pas au développement actuel de la ville. Nous nous sommes proposé, adoptant courageusement la méthode de l'intervention directe, de substituer d'abord au monopole la libre concurrence, et nous avons ainsi obtenu déjà quelques bons résultats. Mais c'est aujourd'hui seulement que commence l'action décisive, avec l'introduction de la concurrence dans le système économique par la Ville elle-même devenant entrepreneur. La voie nous avait été tracée par le Parlement. Les dernières lois de Rome poussaient la commune vers les municipalisations ; et toutes ces lois, celles de 1904, de 1907 et de 1909, portaient le nom de Giolitti, un nom que nous nous plaisons à rappeler ici, parce que la pensée de l'ex-président du Conseil des ministres s'est toujours, en cette matière, montrée conséquente et logique. Peut-être le gouvernement et le Parlement furent-ils, au point de vue financier, trop optimistes ; car un domaine industriel ne peut se créer et se fortifier que lentement. Mais il y avait, dans cette matière complexe, bien d'autres points de vue susceptibles d'encourager la commune à marcher dans ce sens ; et nous voici arrivés au moment actuel où la nouvelle municipalité est sur le point d'entreprendre la réalisation d'une large partie de son programme. Elle pose aujourd'hui la première pierre de l'Usine centrale électrique ; dans quelques jours, elle fera circuler vers Santa Croce in Gerusalemme ses premières voitures de tramway ; dans quelques jours encore, elle commencera la construction de son grand frigorifique du Mattatoio, première et indispensable cellule pour le développement de toute action positive et de toute organisation en matière d'alimentation ; et dans le mois de février, avec les maisons pour ouvriers et pour les employés de la ville, sera jetée la base de ce

domaine d'habitations municipales qui marque l'intervention directe de la commune dans le problème du logement.

« Alors qu'on nous attendait à l'épreuve et qu'on se préparait à observer comment nous appliquerions la loi de 1907, nous avions de beaucoup dépassé la portée même de cette loi. Celle-ci n'avait pas bien calculé les nécessités financières : les 15 millions que l'article 4 nous accordait pour une série de services publics n'auraient suffi que pour les installations thermo-hydroélectriques ; et la commune restait impuissante et, à cause du service de la dette improductive, elle ne pouvait recourir, pour avoir du crédit, qu'à la loi sur les municipalisations.

« Ici apparaît le plus grand effort de la municipalité : grâce aux bons offices de l'illustre président de la Caisse Nationale de Prévoyance, l'honorable Ferrero di Cambiano, et de l'éminent administrateur général de la Caisse des Dépôts et Prêts, le commandeur Venosta, que nous nous plaisons ici à remercier tous deux publiquement, elle trouva encore un crédit de 5 millions pour la construction de maisons et de 14 millions pour l'Usine centrale électrique, car elle réussit à démontrer que le crédit productif est une œuvre féconde quand les investissements sont faits avec prudence, et que le seul crédit à éviter est le crédit improductif, ce crédit qu'avait tué l'élasticité financière de la commune de Rome.

« Ainsi, la municipalité actuelle répond par des faits positifs à ceux qui l'accusent d'action théorique. Et ces faits sont le résultat d'efforts qui n'ont pu être accomplis que grâce au travail soutenu de tous mes collègues de l'assemblée, grâce à l'accord presque unanime de tout le conseil, grâce à l'appui de toute la population lorsqu'elle fut consultée sur cette question, et grâce à l'admirable énergie d'Ernesto Nathan que, seul, le mal physique peut dompter, mais qu'aucun obstacle humain ne fait plier quand sa volonté de fer se raidit contre les attaques des adversaires de son idéal administratif.

« Toutes les difficultés que l'on rencontre dans la solution des problèmes concernant la municipalisation, les propositions fallacieuses ou intéressées de vastes rachats, l'illusion d'une trop rapide et trop large municipalisation, les dangers d'une extension trop limitée des entreprises municipales, toutes ces difficultés ont dû être surmontées pour la création de l'Usine centrale électrique. Et en face de nous se dresse l'imposant établissement moderne de la Société concurrente.

« Mais étant donné le caractère de notre entreprise, nous sommes à même, tout en ne désirant pas la guerre, de ne pas redouter la concurrence. Nous ne redoutons pas la concurrence, parce que nous donnons la vie à un organisme qui pourra être développé graduellement suivant le développement de la clientèle. Le premier client de notre Usine centrale est la commune elle-même, avec son énorme consommation de lumière électrique pour l'éclairage de la ville, avec sa grande consommation d'énergie pour ses établissements industriels, et nous aurons certainement pour clients toutes les administrations publiques, à qui de notables réductions de tarifs permettront de réaliser d'appréciables économies. Tout cela assurera à la nouvelle entreprise, dès ses débuts, une vie longue et tranquille, et elle sera toujours prête à se lancer dans la concurrence et à se développer conformément aux exigences du marché.

« Ce qui prouve que nous n'avons pas peur de la concurrence, c'est que, aujourd'hui même, alors que la Société Anglo-Romaine se trouve

aux portes de Rome avec environ 26.000 chevaux, nous posons comme condition fondamentale de la nouvelle concession que doit accorder la commune pour l'occupation du terrain public, une juste et définitive réduction du tarif actuel exagéré.

« Ou bien les nouvelles quantités d'énergie doivent servir à abaisser les prix, ou bien on veut les employer dans une intention monopolisatrice.

« En matière industrielle, la paix est toujours préférable à la guerre, mais il est certain que, dans les questions de services publics, des tarifs prohibitifs ne peuvent être admis par une administration démocratique qui tend à démocratiser les objets de consommation, et que des tarifs élevés constituent de véritables impôts qui ne peuvent être abandonnés à un monopole privé.

« Nous souhaitons que les sentiments d'équité l'emportent dans les conseils de la Société concurrente, de façon à nous consentir des accords raisonnables où l'intérêt du capital privé, le budget communal et le consommateur trouveront également leur compte.

« Mais quelques personnes nous objectent que l'intervention directe de la commune a pour résultat pratique la diminution des recettes municipales, lesquelles auraient certainement augmenté si on laissait les sociétés privées exercer librement, tranquillement, leur monopole. Ces opinions de théoriciens improvisés ou d'individus lésés dans leur intérêt personnel, qui ramènent à une question de budget communal le complexe problème des municipalisations et n'en voient pas le côté social, ces opinions sont directement l'opposé de notre politique municipale. Les gens qui les émettent ne comprennent pas que les tarifs élevés empêchent la démocratisation des objets de consommation nécessaires ; que la question, par exemple, des bas tarifs de tramways est liée au problème des habitations ; que le bas prix de la lumière, de l'énergie, de la chaleur, est lié aux plus élémentaires besoins de la famille et de l'industrie ; que les tarifs monopolistes sont des impôts perçus par des capitalistes privés ; que l'exploitation d'esprit monopoleur crée de mauvais services, funestes quand il s'agit d'entreprises publiques. Et il n'est pas vrai que le budget communal soit plus avantagé par le système des concessions que par celui des municipalisations ; pour ce qui concerne le cas spécial de Rome, cela a été pleinement démontré devant le conseil municipal.

« C'est sur ces bases que repose la politique des municipalisations, politique qu'on ne peut tenter que si le milieu est politiquement éduqué, si l'opinion publique est vigilante, si le contrôle des entreprises autonomes est effectif. Or, ce milieu est en train, à Rome, de se former rapidement : les administrations municipales ne peuvent plus être des administrations insoucieuses des intérêts, des aspirations et des besoins des diverses classes de la population. Le milieu s'est transformé parce que Rome redevient le centre d'attraction de toute la vie nationale, parce que le *civis romanus* d'aujourd'hui représente toutes les énergies et toutes les races italiennes, parce que Rome est le creuset où se fondent, se fortifient et s'exaltent toutes les qualités de notre peuple, parce que la fusion de tant de races prépare ici une race nouvelle et active. C'est dans ce grand centre que nous, Italiens, nouveaux et *antiqui cives romani*, nous jetons la semence de la nouvelle commune industrielle qui, dans l'intérêt de la collectivité, doit lutter contre le monopole, et cette semence

nous la confions avec assurance aux jeunes forces démocratiques, pleines de promesses, de la Cité. »

En Suisse

La monopolisation par les collectivités publiques.

Sous ce titre, *La monopolisation de l'électricité en Suisse,* les *Basler Nachrichten* publient, dans leur numéro du 25 avril 1911, l'information suivante :

Des pourparlers suivis ont été engagés entre les délégations des cantons d'Argovie, Zurich, Schaffhouse, Saint-Gall, Thurgovie, Appenzell, Glaris et Schwyz, et les grandes usines électriques de Benznau-Loentsch, en vue de l'achat de ces dernières. Schaffhouse et Zurich, qui possèdent déjà des usines électriques cantonales, ont en outre demandé au gouvernement fédéral de leur accorder la concession d'une usine à Eglisau et de négocier à ce sujet avec le grand-duché de Bade. Comme le fait remarquer la revue électrotechnique *Hélios,* Saint-Gall ayant racheté récemment l'usine du Kabel et la ville de Zurich ayant construit celle d'Albula, on pourra, après le rachat des usines de Benznau-Loentsch, les plus importantes de la Suisse, *considérer comme un fait accompli la monopolisation de l'électricité par les villes et les cantons dans une grande partie de la Confédération helvétique.*

A Genève. — Conseils donnés par la régie municipale aux abonnés en vue de leur sécurité.

La régie municipale de l'Electricité de Genève vient d'adresser à tous ses abonnés l'avis suivant :

AVIS. — Le Service Electrique porte à la connaissance du public le fait suivant :

Une personne qui se trouvait dans une baignoire ayant voulu saisir une lampe à incandescence située à sa portée, s'est trouvée aussitôt paralysée par le courant électrique et ce n'est que grâce à l'intervention immédiate d'un tiers qu'un accident plus grave fut évité.

A cette occasion, il est utile de rappeler que, suivant les circonstances, il peut y avoir du danger à saisir d'une main une lampe ou un appareil électrique, alors que par l'autre main, les pieds ou toute autre partie du corps, on se trouve en contact soit avec une surface métallique, soit avec un sol mouillé, comme cela peut se présenter dans une salle de bains, une chambre à lessive, une cave, etc.

Il faut donc observer dans ces locaux les précautions suivantes :

a) Faire réparer sans retard les appareils qui donnent lieu à de petites commotions lorsqu'on les touche ; c'est un signe certain de défaut d'isolement.

b) Ne pas saisir les lampes et autres appareils électriques avec des mains mouillées.

c) Eviter de toucher aux appareils sans que le corps soit séparé du sol par un objet isolant : tabouret, bois sec, tapis.

TRAMWAYS

En Allemagne : la municipalisation à **Werdel-sur-la-Havel**.

La ville de Werder a voté (avril 1911) le rachat de ses tramways. La concession accordée à la compagnie (et qui ne renfermait aucune réserve

digne d'être signalée) datait de 1985 et devait prendre fin en 1925. La compagnie a fait d'assez bonnes affaires: elle a payé à ses actionnaires un dividende annuel de 6 0/0, elle a pu procéder régulièrement à d'importants amortissements et verser encore 49.000 marks à son fonds de réserve. Quant à la ville, elle ne retirait de la concession que cet avantage, que la compagnie avait à effectuer et à entretenir le pavage des rues dans les entre-rails ainsi que sur une largeur de 50 centimètres en dehors de chaque rail. Ce n'est que depuis le 27 juillet 1910 que la ville obtint une part des bénéfices, mais une part si minime qu'on ne pouvait la considérer comme une juste rémunération de la concession accordée à la compagnie. La ville devait, en effet, recevoir *un tiers* du bénéfice net, lorsque celui-ci dépasserait 6 0/0 du capital d'exploitation. Etant donnée cette situation, la ville crut opportun de profiter d'une offre faite par la compagnie et de racheter les tramways. Pour une entreprise fondée et exploitée avec un capital de 70.000 marks, la ville a payé *119.000* marks. Il est vrai que les 49.000 marks du fonds de réserve sont devenus aussi propriété de la ville, de sorte que celle-ci n'a versé en réalité que 70.000 marks, mais il n'en reste pas moins que, pendant les 15 années qu'a duré l'exploitation par la compagnie, les actionnaires ont gagné, outre leur dividende annuel de 6 0/0, 49.000 marks supplémentaires. La ville n'aurait-elle pas mieux fait de prendre en mains l'entreprise dès le début? (*Kom. Praxis*, 20 mai 1911.)

RESTAURANTS MUNICIPAUX POUR LES MÈRES ALLAITANT LEURS ENFANTS

En Angleterre. — A Dundee.

Du bulletin *Steps toward Socialism*, de janvier 1911, nous extrayons l'article suivant:

En juin 1908, le Comité d'hygiène du Conseil municipal de Dundee, adoptant la motion du conseiller socialiste John Reid, de l'*Independent Labor Party*, demanda « qu'une sous-commission soit nommée pour examiner l'opportunité d'établir des restaurants municipaux pour mères allaitant leurs enfants, du genre de ceux qui dirige avec succès la Ligue d'Action Sociale ».

La situation de la population de Dundee, comme de tant d'autres grandes agglomérations, était extrêmement mauvaise.

Mais les habitants de Dundee avaient été l'objet d'une enquête attentive de membres de la Ligue d'Action Sociale et la publication de leur rapport avait eu pour résultat d'attirer l'attention sur l'énorme mortalité infantile. Des listes de souscription furent lancées; de nombreuses donations furent reçues. Ainsi la Ligue d'Action Sociale put avoir les 2.500 francs nécessaires pour la création d'un restaurant pour mères-nourrices. Mais ce bel élan de charité tomba bientôt; les subsides volontaires cessèrent. Le Comité municipal d'hygiène fut forcé d'agir et adopta la motion citée plus haut.

Le rapport de la sous-commission fut favorable et en octobre 1908 le conseil municipal vota un crédit de 250 livres (6.250 francs) pour la création de Restaurants municipaux. Deux magasins furent loués et aménagés en restaurants qui furent ouverts avant la fin de l'année.

L'installation de ces deux restaurants coûta 51 livres 10 schillings (environ 1.287 francs).

En novembre 1909, le conseil municipal renouvela le crédit de 250 livres pour les deux restaurants, et au surplus vota un subside de 50 livres (1.250 francs) pour le restaurant de la Ligue d'Action Sociale.

L'année dernière, les crédits furent encore votés ainsi qu'un subside de 50 livres pour chacun des deux restaurants actuellement dirigés par la Ligue d'Action Sociale. Les restaurants municipaux sont donc maintenant fermement établis. Nous espérons qu'ils étendront leur champ d'action et qu'ils ne seront pas restreints aux seules mères-nourrices.

Le prix d'un repas y est de 2 pence (20 centimes) pour les femmes à même de payer. Dans des cas d'extrême pauvreté le repas est gratuit durant les trois premiers mois de la vie de l'enfant, pourvu que la mère nourrisse elle-même son bébé et ne lui donne aucun autre aliment; qu'elle l'amène régulièrement au restaurant pour qu'il soit pesé ; qu'elle ne travaille pas.

Une visite à un de ces restaurants nous montra qu'actuellement 20 à 25 femmes et 12 garçons ou fillettes environ vont chaque jour à ce restaurant. Pour les garçons ou fillettes le prix d'un repas est seulement de 5 ou 10 centimes.

Voici le menu de ces repas pour une semaine:

Lundi: bouillon, viande, pommes de terre, gâteau de riz. — Mardi: purée de lentilles, hachis, pommes de terre, gâteau de riz. — Mercredi: bouillon de mouton avec riz, pommes de terre, gâteau à la semoule. — Jeudi: purée de pois, foie de veau, pommes de terre. — Vendredi: bouillon, viande, pommes de terre, gâteau de riz.

Voici quelles étaient les recettes et, d'autre part, les dépenses pour le mois de décembre dernier

RECETTES	Livres	Schillings	Pence
136 femmes payant leur repas........	1	2	10
103 enfants à 5 centimes chaque......	0	4	3 1/2
213 enfants à 10 centimes chaque......	0	17	9
Autres recettes	0	6	9 1/2
	2	11	8

soit 64 fr. 55.

DÉPENSES	Livres	Schillings	Pence
Lait	0	13	4
Pain	0	8	0 1/2
Légumes	0	5	7 1/2
Epicerie	0	8	6
Viande	1	8	8 1/2
Pommes de terre	0	6	0
	3	10	2 1/2

soit 87 fr. 75.

En plus des femmes qui payèrent leur repas, environ 251 furent nourries gratuitement, les dépenses pour ces repas étant payées par le crédit de 125 livres (3.125 francs) pour chacun des restaurants municipaux.

Il y a largement de la place à Dundee et dans d'autres villes pour l'extension de ce nouveau service municipal. A Dundee les bébés des

mères fréquentant les restaurants municipaux ont bénéficié grâce à eux de plus de soins et d'attention et dans beaucoup de cas ces repas, gratuits ou à prix très réduits, ont seuls empêché la mère de retourner à son travail trop tôt après la naissance de son enfant.

POMPES FUNÈBRES

Les procédés des entreprises privées.

Du *Matin*, 26 février 1911, sous la rubrique: *Propos d'un Parisien:*

Supposez — ce sont des choses qui arrivent dans les meilleures familles — que l'un des vôtres soit à la veille d'être opéré de l'appendicite. Votre anxiété est extrême: la mort ne va-t-elle pas frapper à votre porte? Elle y frappe, en effet... Car vous trouvez dans votre courrier un pli dont l'enveloppe porte ces mots imprimés:

CONFIDENTIEL

Madame la concierge.

Vous m'interrompez pour me dire que vous n'êtes pas concierge. Mais vous pouvez habiter un rez-de-chaussée ou — ce que je vous souhaite — un hôtel particulier. Et que trouvez-vous dans l'enveloppe ? Ceci:

« Aussitôt un décès connu, *en avertir immédiatement* la maison de pompes funèbres qui vous remettra 5 francs pour la course plus une *remise* proportionnée au convoi.

Savoir:

1re cl.	2e	3e	4e	5e	6e	7e
120 fr.	80	50	30	20	12	7

« Pour accélérer, prière de téléphoner. »

Evidemment, *business is business,* mais tout de même cet enterrement avant la lettre, la lettre de faire part, c'est excessif...

J'ai connu un homme du monde dans la débine qui, l'air éploré, allait prendre des nouvelles, discrètement, du « pauvre malade ». Quand on s'étonnait de sa sollicitude, il répondait évasivement:

— Ah ! je l'ai connu, autrefois... Et vous savez, cela me fait bien de la peine. Mais dites-moi, y a-t-il encore de l'espoir ?

Quand « ça y était », il était le premier prévenu et sa maison envoyait aussitôt un représentant pour « enlever l'affaire ».

Que voulez-vous ? Il faut bien vivre, et c'est une loi de nature que la vie naît de la mort. — Clément VAUTEL.

LE CRÉDIT COMMUNAL

L'office de crédit mutuel des villes allemandes (1).

L'office de crédit mutuel des villes allemandes, dont le siège est à Dusseldorf (Stadtfinanzamt), a déjà servi d'intermédiaire pour de nombreux emprunts, comme nous l'apprend le Dr Scholz, adjoint de Dusseldorf, dans le numéro 6, daté du 25 septembre 1910, de la revue *Die Kommunalfinanzen* (Verlag des *Grenzboten,* Berlin). L'office, qui a commencé à fonctionner le 1er avril 1910, avait déjà reçu, vers le milieu du

1. Voir le nº des *Annales* d'août 1910 (t. II, p. 320).

mois de juillet, 16 demandes d'emprunts s'élevant au total à 21.500.000 marks, sur lesquelles 12 d'un montant total de 13.830.000 marks purent recevoir satisfaction, et 23 offres de prêts pour une valeur totale de 20.030.000 marks sur lesquels 12.280.000 marks trouvèrent placement. Cet office a été créé pour l'échange de fonds entre les villes possédant de l'argent disponible et celles qui en ont momentanément besoin. Toutes les villes allemandes de plus de 80.000 habitants peuvent adhérer à l'Office; il suffit, pour cela, qu'elles fassent une déclaration en ce sens à la municipalité de Dusseldorf. Mais on attend des villes qui contractent des emprunts qu'elles payent aussi régulièrement que s'il s'agissait d'affaires de bourse. L'échange de fonds entre les villes a lieu en général par voie de virement *(clearing)*. L'Office ne perçoit pas de taxe pour sa médiation. Afin de couvrir les frais d'administration, chaque ville adhérente paye une cotisation annuelle provisoirement fixée à 10 marks et qui doit être versée tous les ans, au mois d'avril. Ce simple Office de crédit mutuel pourrait bien, quelque jour, donner naissance à cette banque intercommunale, dont la création, si ardemment souhaitée, est d'une nécessité si pressante.

CONDITION DU PERSONNEL

Les femmes dans les administrations de l'Etat français.

Tendances nouvelles.

M. A. Gervais, sénateur de la Seine, écrit dans le *Matin* du 9 janvier 1911:

J'ai voulu savoir quel était aujourd'hui, pour les administrations de l'Etat, le nombre de femmes employées. Voici les renseignements qui m'ont été communiqués.

Les chemins de fer de l'Etat emploient environ 6.000 femmes, ce chiffre se répartit ainsi: dames employées dans les services de la direction, 391; préposées aux billets, 355; préposées au télégraphe, 51; préposées aux haltes, 63; préposées à la salubrité, 139; gardes-barrières, *5.106*.

Les postes comptent dans leurs différents services *17.885* femmes, savoir: receveuses de bureau simple, 5.342; dames employées, 12.136; dames dactylographes, 127; emplois divers (ouvrières lingères, dames de service), 280.

Au ministère de l'instruction publique, il faut signaler: dans l'enseignement supérieur, Mme Curie, qui est l'honneur du féminisme scientifique et apporte à la Faculté le concours des plus rares et des plus précieuses qualités d'intelligence et de science; puis quelques femmes préparatrices. Dans l'enseignement secondaire, il y a environ 3.000 femmes: 1.400 dans les lycées de jeunes filles, 1.300 dans les collèges et cours secondaires, 300 dans les lycées (classes primaires). Dans l'enseignement primaire on compte environ *68.000* femmes: 59.000 en chiffres ronds comme institutrices publiques (avec 292 congréganistes et 350 suppléantes ou auxiliaires), 1.000 dans les écoles normales d'institutrices, 7.000 environ dans les écoles maternelles.

Dans les manufactures de l'Etat, qui relèvent du ministère des finances, on compte 14.500 ouvrières environ: manufactures des tabacs, 12.230; manufactures d'allumettes, 1.410; magasins de culture, 800. Pour les manufactures d'allumettes, on compte 204 préposées femmes; celles-ci sont occupées, comme les préposés hommes, à la tenue des écritures et à la

surveillance des ateliers; dans ce chiffre sont comprises 4 gardiennes de crèche ou institutrices.

Au ministère de la guerre, il y a environ 3.000 femmes employées dans les différents services. Enfin, dans l'ensemble des administrations centrales et diverses autres administrations locales (marine, finances, etc.), on peut estimer à 1.000 le nombre de femmes employées comme sténo-dactylographes.

Au total, il y a approximativement, dans les administrations de l'Etat, *115.000* femmes qui occupent des fonctions soit d'employées, soit d'ouvrières. Il convient de noter que pour ce personnel, la tendance est aujourd'hui d'appliquer le principe suivant: « Dans le travail, une femme égale un homme. » Et j'ai moi-même soutenu, il y a peu de temps, cette thèse. C'était à la commission qui, au ministère de la guerre, a pour objet l'étude des questions relatives au personnel ouvrier. Pour un service où l'on compte des hommes et des femmes, la question s'est posée de savoir quel devrait être le statut de ces dernières: en majorité, la commission s'est prononcée, en principe, pour l'identité du statut des femmes et des hommes; pour que les femmes fussent titularisées comme les hommes; pour qu'à travail égal, elles aient un salaire égal, et qu'elles puissent avancer dans la hiérarchie, au moins de certains emplois d'écritures et de comptabilité, à des classes ascendantes dans les cadres d'expéditionnaires, et même jusqu'au grade de commis principal. Il faut souhaiter que ce principe devienne réalité et se généralise.

E. M.

BIBLIOGRAPHIE

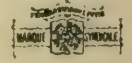
Gisela MICHELS-LINDNER, *Geschichte der Modernen Gemeindebetriebe in Italien,* VI-255 p. in-8, Lepzig, Duncker et Humblot, 1909, 5 mk. 80. (Dans la collection des *Schriften des Vereins für Socialpolitik*).

Divisions de l'ouvrage: une introduction, dont la première partie traite de l'histoire de la municipalisation en Italie et la seconde, du statut juridique des régies municipales italiennes, et quatre sections: 1re section, les régies alimentaires (boulangeries, boucheries, abattoirs, marchés, usines frigorifiques, etc.); 2e section: les régies sanitaires (eaux, bains, lavoirs, laboratoires bactériologiques, pharmacies, etc.); 3e section: les régies d'éclairage et de transports (gaz, électricité, tramways, services d'automobiles, bateaux à vapeur); 4e section: régies diverses (affichage, pompes funèbres, entrepôts, viviers, etc.). La partie relative aux régies alimentaires est de beaucoup la plus développée (p. 24-150). Aussi bien est-ce dans ce domaine que l'activité municipalisatrice s'est développée en Italie avec le plus d'ampleur, de hardiesse et d'originalité. L'auteur est sympathique au principe de la municipalisation, mais traite son sujet avec une parfaite objectivité. Exposé synthétique fortement documenté, clair, entraînant.

E. M.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant : Edgard MILHAUD.



4e Année N° 32 Décembre 1911.
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

L'ŒUVRE DE LA VILLE DE FRIBOURG-EN-BRISGAU DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

Par Josef Ehrler,
Directeur du Bureau de Statistique de Fribourg-en-Brisgau

La réforme du logement constitue, avec la lutte contre la mortalité infantile et contre la tuberculose, avec l'assistance aux sans-travail et la protection de la jeunesse, une des plus importantes tâches de politique sociale qui incombent à l'Etat et à la commune, et cette question, si grosse de conséquences pour le bien-être des masses, préoccupe de plus en plus l'opinion publique.

La ville de Fribourg où, par suite du rapide développement de la population, s'était fait sentir déjà à diverses reprises une pénurie de petits logements, fut une des premières en Allemagne à s'occuper, sérieusement et d'une façon soutenue, de ce grave problème. A une époque où elle comptait à peine 20.000 âmes et où le manchestérianisme régnait absolument dans toute la vie politique et communale, elle faisait déjà de la politique sociale pratique et déployait une intense activité économique. Aujourd'hui, le nombre de ses habitants s'élève à près de 85.000, et elle se range parmi les communes les plus avancées au point de vue social: ses nombreuses entreprises municipales et ses trente et un établissements ou institutions d'utilité publique représentent un des plus remarquables exemples de socialisme municipal en Allemagne. La question du logement est notamment une de celles que Fribourg a essayé de résoudre pratiquement, de diverses façons, et sur lesquelles elle a recueilli de précieuses expériences.

Dès les années soixante du siècle dernier, la municipalité fribourgeoise ouvrit la voie en construisant, sur une assez grande échelle, des petits logements non seulement pour ses ouvriers à elle, mais, d'une façon générale, pour les classes peu aisées, et cela afin de faire cesser le préjudice causé à la classe ouvrière par ce fait que Fribourg étant surtout une *ville d'étrangers et de rentiers,* la plupart des habitations nouvelles bâties par l'industrie privée ne se composaient que de grands appartements ou étaient des villas.

En 1862-63, la Ville consacre 45.000 marks (1) à la construction de *sept maisons ouvrières à deux étages,* situées dans le quartier d'Oberwiehre. Chaque logement comprenait trois pièces et une cuisine. Comme, à cette époque, on penchait vers les idées de vente, toutes ces maisons furent bientôt cédées, sans bénéfice, et même avec une perte de 500 marks. Aujourd'hui, la plupart d'entre elles appartiennent à un grand manufacturier, et le terrain qu'elles occupent représente à lui seul une valeur d'au moins 500.000 marks.

Quelques grands industriels (Rissler, Flinsch, Fauler), aidés en partie par la Ville qui leur céda des terrains à bon compte, construisirent ensuite pour leurs ouvriers une série de maisons, et, en 1872, se fonda sous le nom de *Freiburger gemeinnützige Baugesellschaft* une société par actions qui se proposait de bâtir et de louer des logements sains et à bon marché. La municipalité favorisa dans une large mesure l'action de cette société en lui permettant d'acheter à un prix modéré un terrain fort bien situé dans le sud de la ville, au bord de la Dreisam, et en lui accordant, sur les dépôts de la caisse d'épargne municipale, et à un très faible taux d'intérêt, un prêt hypothécaire égal aux deux tiers du capital de construction nécessaire (650.000 marks). De 1872 à 1874, la société construisit dix séries de maisons, c'est-à-dire *50 petites maisons à deux étages comprenant 150 logements distincts,* avec cave, grenier et buanderie. Ces logements sont aussi commodes et spacieux que salubres et exempts d'humidité. Le loyer mensuel est, dans les maisons de coin, de 26, 28 et 15 marks suivant qu'il s'agit du rez-de-chaussée, du premier ou du second étage, et, dans les autres maisons, de 23, 24 et 13 marks. Lors du dernier recensement, ces maisons étaient habitées par 198 ménages formant un total de 1.089 personnes. La vente des maisons, prévue dans le programme primitif de la société, dut bientôt être abandonnée, pour ne pas mettre en danger l'existence même de cette entreprise d'utilité publique. Les logements, très recherchés à cause de leur prix modique, sont toujours occupés.

Puis, en 1885, la pénurie de logements ne cessant d'augmenter, l'administration municipale recommença à agir elle-même en achetant divers blocs de bâtiments (l'ancienne tannerie et les maisons de l'Hôpital du Saint-Esprit dans la Turmstrasse), dans lesquels elle aménagea des petits logements qu'elle céda à des familles pauvres et à des célibataires peu aisés.

1. Un mark = 1 fr. 25.

Mais ce ne fut que l'année suivante que la municipalité fribourgeoise inaugura sa grandiose politique en matière d'habitation, en décidant de prendre définitivement *en régie directe* la construction de petits logements pour la classe ouvrière. De 1886 à 1910, la Ville édifia, sur des terrains appartenant à un Fonds du Domaine séparé de l'ensemble des biens de la Ville, administré à part et ayant une destination spéciale d'utilité publique, 77 maisons comprenant 266 logements, lesquels sont *loués* à de « petites gens » et demeurent *propriété de la Ville*. Le capital nécessaire pour exécuter ces constructions s'élevait à 1.226.000 marks et fut fourni par la caisse d'épargne municipale moyennant un intérêt de 3,75 0/0. On put ainsi bâtir successivement, à l'ouest de la ville (quartier de Stühlinger) :

a) En 1886-89, dans la Beurbarungsstrasse, 32 maisons contenant au total 120 logements et représentant une dépense de 380.000 marks ;

b) En 1895-97, dans la Ferrandstrasse, 16 maisons avec 48 logements, qui coûtèrent 260.000 marks ;

c) En 1899-1900, dans la Zunftstrasse, 18 maisons divisées en 54 logements et revenant à 344.000 marks ;

d) En 1909-10, dans la Beurbarungsstrasse, 11 autres maisons comprenant 44 logements et coûtant 242.000 marks.

Ces maisons sont à deux étages, avec mansardes ; quelques-unes ont trois étages et sont réunies par groupes de huit, quatre et neuf. Les maisons de la Beurbarungsstrasse renferment des logements doubles et celles de la Ferrandstrasse ont une entrée commune pour deux maisons. Les logements sont absolument indépendants et se composent de une à trois pièces avec cuisine, water-closets, grenier, cave et une portion de cour et de jardin. Il existe en moyenne, par douze maisons, une buanderie avec salle de bain à part. Les water-closets ont le tout-à-l'égout.

Le *taux du loyer* varie de 10 à 33 marks par mois ou de 120 à 396 marks par an pour un logement de une à trois pièces. Le rendement brut de l'entreprise s'est élevé en 1909 à 5,80 0/0, ce qui, déduction faite de 1,36 0/0 pour les frais d'entretien et d'assurance des bâtiments, pour les impôts, le nettoyage des cheminées, la taxe de l'eau et les gages de concierge (1.600 marks), et de 3,75 0/0 pour l'intérêt du capital, donne encore 0,69 0/0 pour l'amortissement. Les petites réparations, telles que travaux de maçonnerie, de badigeonnage et de briquetage sont faites par un maçon ouvrier de la Ville, les travaux d'installation et de serrurerie par le concierge, lequel dispose à cet effet d'un atelier. Si

l'on tient compte que ces logements sont spacieux et aménagés d'une façon très pratique, on ne peut que trouver *très modéré* le prix du loyer ; il est, du reste, d'un quart à un tiers moins élevé que les prix en usage dans le reste de la ville. La location se fait au mois, et ce système a été reconnu excellent aussi bien pour la Ville que pour ses locataires. Les logements étant très recherchés, il est extrêmement rare qu'il y en ait un de vacant. Les locataires, qui sont des ouvriers absolument sérieux, des veuves d'ouvriers, de petits artisans et des fonctionnaires subalternes, apprécient parfaitement les avantages de ces habitations municipales bien aménagées et de prix modique. Aussi la plupart y demeurent-ils longtemps, de sorte que la Ville n'a pas subi, jusqu'ici, de pertes de loyers dignes d'être notées.

Récemment, on a commencé à construire 6 nouvelles maisons doubles comprenant au total 32 logements, et l'on en bâtira encore six autres l'année prochaine, l'état du marché des logements ayant notablement empiré au cours de ces trois années dernières par suite du peu d'activité qui règne dans l'industrie du bâtiment, et le prix des loyers ayant augmenté d'une façon générale et dans une assez forte proportion (de 15 à 20 0/0).

De 1903 à 1908, le *Freiburger Bauverein G. m. b. H.* (Société fribourgeoise de construction à responsabilité limitée) a également, avec une subvention du ministère impérial de l'intérieur, construit dans l'Emmendingerstrasse et dans la Gutenbergstrasse 24 maisons contenant en tout 173 petits logements. La plupart de ceux-ci sont destinés aux employés subalternes du service des postes, lesquels, comme les autres petits fonctionnaires peu rétribués, n'ont pas moins à souffrir que les ouvriers de la cherté des loyers dans cette ville universitaire qui, nous l'avons dit, est aussi et surtout une ville d'étrangers et de rentiers. La municipalité accorda également son appui à cette entreprise d'utilité publique, notamment en lui cédant des terrains avec des réductions de prix qui équivalaient pour la société à un cadeau de 58.000 marks en chiffres ronds. Les deux blocs de maisons représentent une valeur de plus d'un million de marks.

Les ouvriers et employés de la ville ont été aussi l'objet d'une sollicitude spéciale de la part de la municipalité. Dès 1885-86, celle-ci a construit, pour les *ouvriers du gaz,* trois maisons comprenant au total 15 logements de deux à trois pièces. Le taux du loyer est de 50 0/0 moins élevé que celui des autres logements existant dans ce quartier. Ces logements sont toujours occupés, les ouvriers gaziers en appréciant beaucoup le bon marché, le

parfait aménagement et surtout la commodité, ces maisons étant situées tout près de l'usine. Lors de la création des *champs d'épandage* sur des terrains municipaux, la Ville a également bâti des habitations pour le gérant ainsi que pour le personnel marié ou célibataire. Quatre ouvriers du service de l'*enlèvement des ordures*, trois *ouvriers du cimetière* et sept *ouvriers de l'abattoir municipal* (ainsi que le directeur et premier vétérinaire) sont aussi logés aux frais de la ville.

Pour les *employés des tramways*, la municipalité a fait construire, en 1903-05, dans la Lorrettostrasse (quartier de Wiehre) et aux portes du dépôt des voitures, quatre groupes de bâtiments qui se composent de 43 logements à trois pièces et de 5 logements à quatre pièces. Ces bâtiments, qui ont coûté 330.000 marks (sans le terrain) ont les mêmes dimensions et le même type que ceux qui furent édifiés par la Ville de 1886 à 1910 dans le quartier de Stühlinger. Ils sont à deux étages avec mansardes. Chaque locataire a une cave et un grenier, la jouissance d'un jardin commun et aussi, par voie de roulement, de la buanderie commune. Ici aussi des terrains libres ont été réservés à l'intérieur des quatre groupes de bâtiments, pour servir aux jeux des enfants. Le prix du loyer pour un logement de trois pièces est en moyenne de 180 marks par an au rez-de-chaussée, de 200 marks au premier étage et de 160 marks à l'étage mansardé. Les logements de quatre pièces, mieux aménagés, coûtent 240, 300 et 320 marks. L'administration des tramways n'autorise pas la sous-location et loue elle-même à ses employés célibataires des chambres à 8 marks par mois. Pour la fixation de ces prix on a, en considération du travail particulièrement pénible et plein de responsabilités qui incombe aux employés des tramways, pris pour base le minimum du loyer payé par les autres employés de la ville habitant des logements municipaux et rangés dans la même classe de salaires, soit 12 0/0 du revenu. Ces logements sont de 40 à 50 0/0 meilleur marché que tous les autres logements de mêmes dimensions. Le service des intérêts, l'amortissement, les frais d'entretien, etc., s'élèvent pour la Ville à environ 20.000 marks par an, tandis qu'elle ne retire des loyers que 10.000 marks en chiffres ronds. La ville de Fribourg fait donc un *notable sacrifice pécuniaire pour loger les employés de ses tramways*, montrant ainsi qu'elle a parfaitement conscience de son devoir social envers les travailleurs qu'elle emploie. Quand la modification du tracé de la ligne du Val d'Enfer (actuellement en voie d'étude) aura été effectuée, la municipalité

fera encore bâtir, pour le personnel des tramways, 24 nouveaux logements sur les terrains devenus libres.

L'administration municipale cherche à procurer aussi à ses autres employés, notamment aux employés subalternes, des habitations saines et bon marché, en leur louant à bas prix les logements existant dans les nombreux bâtiments communaux (environ 200) ou en en faisant aménager. Une centaine d'employés de la Ville sont ainsi logés.

La Ville de Fribourg et les institutions communales disposent au total de 520 logements de une à quatre pièces, loués principalement à des ouvriers de fabrique et à de petits artisans ainsi qu'aux employés de l'Etat et de la Ville, à des journaliers et à des veuves, — logements très recherchés, à cause de leur loyer modique et de leur bonne installation, par les classes peu aisées et notamment par les *familles nombreuses* qui ne trouvent souvent qu'avec peine un gîte convenable. A cela s'ajoutent encore environ 200 logements destinés soit à loger gratuitement certains employés (logements de service), soit à être loués dans d'avantageuses conditions à des employés, instituteurs et ouvriers. Ces chiffres prouvent que, dans ce domaine, la municipalité de Fribourg ne néglige pas son devoir social.

Voici d'ailleurs un tableau indiquant le nombre et la moyenne du loyer annuel des logements appartenant à la Ville ou construits avec l'aide de la Ville par des Sociétés d'utilité publique.

PROPRIÉTAIRES DES LOGEMENTS	Logements de service	Logements donnés à loyer	D'une pièce		De 2 pièces		De 3 pièces		De 4 pièces	
			Logements de service	Logements donnés à loyer	Logements de service	Logements donnés à loyer	Logements de service	Logements donnés à loyer	Logements de service	Logements donnés à loyer
La Ville	148	478	9	28 131,6 m.	28	213 193 m.	89	208 299 m.	22	29 357 m.
Institutions communales	12	31	6	11 133 m.	1	14 197 m.	1	4 233 m.	4	2 302 m.
Freiburger Bauverein	—	173	—	19 195 m.	—	128 270 m.	—	21 457 m.	—	5 602 m.
Freiburger gemeinnützige Gesellschaft	—	147	—	—	—	49 183 m.	—	79 307 m.	—	19 353 m.
Total	160	829	15	58	29	404	90	312	26	55
	989									

Ne sont pas compris dans ce tableau : 9 logements de services ainsi que 21 appartements de plus de 5 pièces et 7 logements reliés à des locaux appartenant à la Ville (et servant de magasins), lesquels sont loués aux prix habituels à des particuliers et à des commerçants. Si l'on additionne toutes les habitations possédées par la Ville, les institutions communales et les coopératives de construction, on arrive au joli total de 1035, soit 6 0/0 de tous les logements existant à Fribourg, et les *petits logements* appartenant à la Ville ou construits à l'aide de subventions de la commune représentent à eux seuls 3 0/0 de ce total. Un ménage sur 17 en moyenne habite dans un logement de ce genre.

Mais cette vaste action n'aurait pas été possible à la Ville si celle-ci ne disposait pas d'un grand *domaine foncier* lui permettant d'influencer au point de vue social, hygiénique et technique le développement de la propriété bâtie et d'agir d'une façon durable sur le marché des terrains. La commune et les institutions communales possèdent en effet 70 0/0 (4212 hectares, y compris 3.123 hectares de forêts) de l'ensemble du territoire de Fribourg (5965 hectares) et 40 0/0 (1081 hectares) de tous les terrains à bâtir existant dans la ville elle-même.

Notons encore, en terminant, que le système fribourgeois de la construction de petits logements en régie directe a été imité dans une série de villes (Mulhouse, Strasbourg, Dusseldorf, Essen et Gleiwitz). Mais c'est surtout en Suisse, à *Zurich,* qu'il a été appliqué sur une grande échelle, la municipalité zurichoise ayant, en 1907-09, bâti pour les employés et ouvriers de la Ville ainsi que pour la classe ouvrière en général 25 maisons doubles renfermant en tout 225 petits logements ; 73 autres maisons coûtant 5.260.000 francs et comprenant 288 logements destinés à des ouvriers ainsi qu'aux classes moyennes s'élèveront prochainement sur le terrain du Riedtli, et l'on projette encore de construire au Friesenberg une colonie ouvrière qui, composée de plus de 300 petites maisons, contiendra environ 800 logements.

Josef EHRLER.

(*Traduit par Henri Buriot*).

LES RÉFORMES EN FAVEUR DU PERSONNEL SUR L'OUEST-ÉTAT

Par Edgard Milhaud.

Depuis le rachat de l'*Ouest*, la situation des cheminots de ce réseau a été améliorée de façon très appréciable.

Le *Compte d'Administration* des Chemins de fer pour l'exercice 1909, publié en 1910, nous fournit les renseignements suivants :

« L'Administration des chemins de fer de l'Etat s'est préoccupée de préparer l'unification des traitements et salaires du personnel des deux réseaux et de procurer aux agents de l'ancienne Compagnie de l'Ouest les avantages moraux dont jouissaient déjà leurs collègues du réseau de l'Etat.

« Au régime imprécis de la Compagnie et à l'échelle des traitements existant sur l'ancien réseau de l'Etat, un décret du 22 janvier 1910 et une décision ministérielle du 11 mai suivant ont substitué, pour les employés de tout grade, une nouvelle échelle de traitements, des règles fixes pour l'avancement et ont généralisé le principe de l'indemnité de résidence variable suivant les localités. Ces mesures ont particulièrement profité au petit personnel du réseau racheté, dont les traitements de début se sont trouvés sensiblement relevés.

« Dans la limite des crédits ouverts par le Parlement pour 1909, nous avons pu faire bénéficier l'ensemble du personnel des relèvements de traitement dès le 1er novembre, en même temps que nous commencions l'application, par les derniers groupes de l'échelle, du régime des indemnités de résidence.

« Nous avons également préparé l'unification du régime des retraites. Dès le 1er janvier 1909, l'ancienne Caisse de l'Ouest, qui était la moins avantageuse, a cessé de recevoir de nouveaux affiliés ; tous les agents nouvellement commissionnés ont été rattachés, sans distinction d'origine, à la Caisse de l'ancien réseau de l'Etat.

« Un nouveau règlement a été élaboré et soumis à l'approbation de l'Administration supérieure dans les conditions prévues par la loi du 21 juillet 1909.

« Dans notre rapport de 1907, nous avons énuméré les importantes mesures prises pour rendre plus intime la collaboration du personnel avec la Direction dans la gestion de l'œuvre commune.

« Dès 1908, sur le réseau ancien de l'Etat, ces mesures sont entrées dans leur fonctionnement normal et, en 1909, nous les avons étendues au réseau racheté. Les élections ont eu lieu les 5 septem-

bre et 21 novembre 1909. Ainsi, les agents et ouvriers du cadre permanent des deux réseaux sont désormais représentés dans les différentes commissions par des mandataires choisis parmi eux.

« Nous rappellerons en quoi consiste essentiellement le rôle des représentants élus du personnel :

« 1° Ils siègent dans les commissions régionales et dans la Commission de classement, chargées de la préparation des notes, récompenses de fin d'année et tableaux d'avancement ;

« 2° Ils font partie du Conseil d'enquête chargé d'émettre son avis sur toutes les propositions de mesures disciplinaires graves pouvant être prononcées par le Directeur ;

« 3° En qualité de délégués, ils discutent avec le Directeur, au moins deux fois par an, toutes les questions relatives aux intérêts matériels et professionnels, soit collectifs ou individuels, des agents et ouvriers.

« 4° Enfin, ils siègent également dans le Comité de la Caisse des retraites, la Commission de l'Economat des vivres et la Commission de réforme » (1).

Dans la partie de ce rapport spécialement consacrée au réseau de l'Ouest-Etat (par opposition à l'ancien réseau de l'Etat), nous lisons :

« En dehors des avantages pécuniaires ou moraux dont le personnel des deux réseaux a bénéficié depuis le rachat et que nous avons énumérés plus haut, les agents du réseau racheté ont également vu leur situation s'améliorer du fait de l'extension à leur égard des mesures ci-après, déjà en vigueur sur l'ancien réseau :

« Un congé annuel de 15 jours a été accordé à tout le personnel commissionné ou classé (agents et ouvriers) et au personnel non classé comptant trois ans de services consécutifs. La question, à l'Ouest, n'était pas réglée ; en dehors des services centraux, très favorisés, les agents ne bénéficiaient, en général, que de 12 jours de congé à solde entière et cette période était même réduite à 6 jours pour les poseurs.

« En cas de maladie, tout le personnel permanent (y compris les agents et ouvriers non classés) comptant au moins trois ans de service, bénéficient de la solde entière pendant les deux premiers mois de la maladie ; en outre, cette faveur peut être accordée pendant une autre période de même durée. La demi-solde est ensuite allouée pendant trois autres mois. Sous le régime Ouest, les agents des services actifs n'avaient droit qu'à la demi-solde et pendant une période de trois mois seulement.

1. Rapport cité, pages 17 et 18.

« Les prestations sont remboursées aux agents et ouvriers commissionnés ayant un traitement ou salaire égal ou inférieur à 2.100 francs à Paris et 1.800 francs en province. La Compagnie de l'Ouest ne remboursait les prestations qu'aux agents ayant un traitement de 1.500 francs et au-dessous.

« Par une extension du régime en vigueur à l'ancien réseau de l'Etat, le personnel classé du réseau racheté et le personnel non classé (notamment les ouvriers) comptant au moins trois ans de présence, ont été admis, dès la fin de l'année 1909, au bénéfice des primes de gestion.

« L'ancienne Compagnie de l'Ouest allouait bien au commencement de chaque année, des gratifications à son personnel classé; mais elle n'avait établi à ce sujet, aucune règle précise. Il s'en suivait que la répartition de ces gratifications pouvait toujours être faite arbitrairement. Il convient d'ajouter que ni les ouvriers, ni les agents du service de la traction (mécaniciens et chauffeurs) recevant des primes d'économie, ni les agents punis en cours d'année, ne recevaient aucune prime ni gratification...

« Les avancements généraux ont relevé de 844.400 francs les traitements et salaires de 10.014 agents et ouvriers.

« De très nombreuses créations d'emplois et mutations nécessitées par l'accroissement du trafic ont procuré une augmentation globale de 468.400 francs à 3.984 agents et ouvriers.

« L'application de la nouvelle échelle des traitements à 18.608 agents a entraîné une dépense de 316.600 francs, pour deux mois.

« Nous faisons ressortir ci-après les sacrifices importants que l'Administration s'est imposée pendant l'année 1909, en faveur de ses agents, en dehors des traitements et salaires : ils s'élèvent à la somme de 16.007.786 fr. 32 qui se décompose comme suit :

Primes de gestion........................	3.615.255 22
Gratifications	47.909 88
Traitements et salaires payés pendant l'interruption de service pour cause de maladie..........	1.160.480 84
Indemnités de résidence payées en vertu de décisions spéciales : Agents en résidence à Paris....	594.793 84
Indemnités de résidence payées en vertu de décisions spéciales : Agents en résidence sur le réseau	1.192.970 03
Indemnités de résidence accordées au personnel à partir du 1er novembre 1909 comme complément	
A reporter.........	6.611.409 81

Report	6.611.409 81
de la mise en vigueur de la nouvelle échelle des traitements	110.701 28
Remboursement de prestations.................	21.713 37
Allocations pour charges de famille............	522.224 84
Allocations diverses (apprentis, habillement, etc.)	51.789 71
Boissons chaudes hygiéniques..................	32.934 61
Soins médicaux, hospices, médicaments..........	515.177 42
Asile et crèche	92.499 30
Secours aux agents et à leurs familles (non compris les secours renouvelables)...................	197.193 59
Remboursement aux familles des frais funéraires d'agents décédés............................	73.546 09
Remboursement de la moitié de la valeur des effets de travail aux hommes d'équipe et poseurs....	106.059 »
Indemnités de licenciement, de congédiement ou de réforme	201.863 33
Subventions aux caisses de retraite et de secours du réseau racheté..........................	7.371.454 13
Secours renouvelables à d'anciens agents du réseau « Ouest » et à leur famille....................	99.219 84
TOTAL..........................	16.007.786 32

« Ce total ne représente pas moins de 21 % des traitements et salaires. Il ne tient pas compte de certains avantages non susceptibles d'évaluation chiffrée, comme les facilités de circulation accordées aux agents et à leur famille, etc., ni des appointements payés pendant les congés réglementaires avec solde entière correspondant à une dépense de 2.786.856 fr. 87 » (1).

Le *Compte d'administration* pour l'exercice 1910 apporte quelques précisions sur ces premières améliorations et en révèle de nouvelles.

« Nous avons indiqué, dans le compte d'administration de 1909, qu'en vue d'unifier et d'améliorer la situation des diverses catégories d'*agents* sur l'ancien réseau de l'Etat et sur le réseau racheté de l'Ouest, M. le Ministre des Travaux publics et M. le Ministre des Finances avaient arrêté d'un commun accord une nouvelle échelle de traitements, approuvée par décret du 22 janvier 1910 et rendue applicable à partir du 1er novembre 1909.

« La quotité des divers traitements prévue par cette échelle a

1. *Compte d'administration*, *Exercice 1909*, pp. 101-103.

été établie en admettant qu'il serait accordé aux agents, à l'exclusion toutefois de ceux d'un grade élevé (groupes I à VI), des indemnités de résidence basées sur la cherté du loyer ou des vivres et nécessairement variables suivant les localités. Une application partielle de ces indemnités avait été faite en novembre et décembre 1909 en faveur des derniers groupes de l'échelle, dans la limite des crédits ouverts par le Parlement. A partir du 1er janvier 1910, des indemnités, variant de 0 à 400 francs par an suivant les localités, ont été accordées sur l'ensemble des deux réseaux à tous les agents des groupes VII à XIV et aux dames employées.

« La situation du personnel « agents » de l'ancien réseau et du réseau racheté s'est trouvée également améliorée d'une façon sensible par les dispositions très libérales approuvées par décision ministérielle du 11 mars 1910, en ce qui concerne l'avancement — à partir du 1er janvier 1910 — du personnel le moins rétribué. C'est ainsi notamment que le délai nécessaire pour l'obtention d'une élévation de classe à l'ancienneté, qui, à l'ancien réseau de l'Etat, était de trois ans pour les poseurs et hommes d'équipe des deux dernières classes du groupe XIV et de quatre ans pour toutes les autres catégories d'agents, a été réduit à deux ans pour les agents appartenant au groupe XIV et à trois ans pour les agents des groupes XIII, XII et XI et les dames employées ayant un traitement inférieur à 1.650 francs.

« Les règles en vigueur sur l'ancien réseau de l'Etat et sur le réseau racheté de l'Ouest au sujet de l'allocation de primes au personnel de conduite des machines ont été unifiées dès le début de 1910. De ce fait, le personnel de l'ancien réseau de l'Etat bénéficie de primes de parcours par analogie avec les règles en vigueur sur le réseau racheté ; d'autre part, les chauffeurs de l'ancien réseau reçoivent une allocation égale à la moitié de la prime payée aux mécaniciens qu'ils ont assisté, alors qu'antérieurement ils ne touchaient que le tiers de cette prime.

« Le personnel *ouvrier* des deux réseaux a profité également d'améliorations importantes à partir du 1er janvier 1910.

« Ce personnel a été pourvu d'une réglementation réalisant aussi complètement que possible l'assimilation des diverses catégories d'ouvriers à certains groupes de l'échelle. Il a été créé quatre séries d'ouvriers, chacune d'elles correspondant — tant au point de vue des salaires que des conditions d'avancement — aux groupes XI, XII, XIII, XIV, et les salaires de début ont été relevés en conséquence.

« De plus, les indemnités de résidence ont été étendues aux

ouvriers et les majorations de salaires accordées à ce titre ont été calculées de façon à assurer à cette catégorie de personnel des allocations équivalentes à celles que reçoivent les agents.

« Le régime des bonifications allouées aux ouvriers a été modifié dans un sens favorable au personnel. Une bonification de 5 %, calculée sur le montant des salaires afférents aux travaux exécutés en régie, était déjà payée, depuis 1905, sur l'ancien réseau de l'Etat, aux ouvriers des dépôts et réserves du Service de la Traction. Cette bonification a été étendue sur les deux réseaux à tous les ouvriers, notamment à ceux des ateliers, magasins et postes de visite. Il a été décidé, en outre, que les bonifications pour travaux à la tâche dont le produit n'atteindrait pas en fin d'année 5 % des salaires, seraient majorés jusqu'à concurrence de ce taux » (1).

Indépendamment de ces améliorations, mentionnées dans la partie du *Compte d'administration* qui a trait à l'ancien réseau de l'Etat, ce rapport, dans la partie relative au réseau racheté, signale les suivantes, réalisées en 1910 en faveur du personnel de ce réseau :

« Un jour de repos par mois, indépendamment du congé annuel de 15 jours a été accordé aux gardes-barrières (femmes), par analogie avec la règle appliquée sur l'ancien réseau de l'Etat ;

« L'indemnité minima des gardes-barrières (femmes d'agents du service de la voie) qui, pour les deux tiers de l'effectif, ne dépassait pas 50 francs par an, a été fixée à 120 francs ;

« En vertu d'une décision ministérielle du 30 septembre 1910, un minimum de salaire de 5 francs par journée de travail *effectif* a été assuré, à partir du 1er janvier 1910, au personnel, agents et ouvriers, occupé à la résidence de Paris. Le personnel temporaire bénéficie également, à Paris, de ce salaire minimum depuis le 21 juin 1910 ;

« Les règles en vigueur sur l'ancien réseau de l'Etat en ce qui concerne l'allocation d'indemnités de changement de résidence ont été étendues au réseau racheté, à partir du 1er septembre 1910 ;

« Enfin, l'Administration des Chemins de fer de l'Etat a continué à se préoccuper de la situation d'un certain nombre d'agents et ouvriers qui n'étaient pas commissionnés, bien que réunissant les conditions d'ancienneté de service exigées par les règlements actuels : 2.431 de ces agents et ouvriers ont été commissionnés en 1910, et, de ce fait, affiliés à la caisse des retraites du réseau de l'Etat.

« Indépendamment de ces mesures, qui ont grevé, pour une

1. *Compte d'administration*, *Exercice 1910*, pages 42 et 43.

partie de l'année, les dépenses de 1910, nous croyons utile d'indiquer ci-après celles qui sont appliquées, sur l'ensemble du réseau, depuis le 1er janvier 1911.

« Incorporation des emplois de receveuses des grandes gares et des télégraphistes au § 2 du groupe « dames employées » de l'échelle des traitements du personnel commissionné.

« Relèvement des indemnités des préposés aux billets des gares secondaires, préposés de halte, préposées à la salubrité et gardes-barrières, en fixant ces indemnités d'après l'importance du service dont elles sont chargées et en tenant compte de la cherté relative de la vie dans la région qu'elles habitent, ainsi que de la situation de leur poste au point de vue du logement.

« Relèvement, dans certains centres, des coefficients appliqués pour la détermination des indemnités de résidence allouées aux agents et ouvriers.

« Les avancements généraux, au choix ou à l'ancienneté, ont relevé de 1.308.600 francs les traitements et salaires de 9.200 agents et ouvriers.

« De nombreuses mutations, nécessitées par l'accroissement du trafic, ont procuré une augmentation globale de 671.700 francs à 2.488 agents et ouvriers.

« Enfin 4.048 agents et ouvriers, provenant de l'ancienne Compagnie de l'Ouest ou recrutés depuis le rachat, ont été commissionnés, et la dépense correspondante a été de 226.700 francs, non compris la subvention du réseau à la Caisse des retraites.

« Nous faisons ressortir ci-après les sacrifices importants que l'Administration s'est imposés, pendant l'année 1910, en faveur de son personnel, en dehors des traitements et salaires. Ils s'élèvent à la somme de 25.130.944 fr. 76, contre 16.007.786 fr. 32 en 1909, et dépassent ainsi de 9.123.158 fr. 44 ceux de l'exercice précédent. L'augmentation porte principalement sur les primes de gestion (565.000 francs), sur les traitements payés pendant l'interruption de service pour cause de maladie (718.000 francs), sur les indemnités de résidence (6.975.000 francs), sur les bonifications de 5 % accordées aux ouvriers manœuvres et nettoyeurs (275.000 francs), enfin sur les subventions aux caisses de retraites et de secours (560.000 francs).

Primes de gestion............................	4.181.132 75
Gratifications	99.894 51
Traitements et salaires payés pendant l'interruption de service pour cause de maladie.........	1.878.287 16
A reporter........	6.159.314 42

Report...........	6.159.314 42
Indemnités de résidence........................	8.873.863 74
Bonification de 5 0/0 sur les salaires des ouvriers manœuvres et nettoyeurs....................	275.805 45
Indemnités de 1 % sur les cautionnements.......	651 25
Remboursement de prestations.................	22.534 91
Allocations pour charges de famille.............	511.677 64
Allocations diverses (apprentis, etc.)...........	59.041 78
Boissons chaudes hygiéniques..................	23.584 79
Soins médicaux, hospices, médicaments, indemnités pour frais d'accouchement..................	545.637 37
Asile et crèche..........................	95.383 07
Secours aux agents et à leurs familles (non compris les secours renouvelables).................	158.762 19
Remboursement aux familles des frais funéraires d'agents décédés.........................	65.928 42
Participation du réseau dans la dépense d'habillement des hommes d'équipe, poseurs, etc.......	117.877 58
Indemnités de licenciement, de congédiement ou de réforme	195.110 70
Subventions aux caisses de retraites et de secours du réseau racheté.........................	7.931.628 18
Secours renouvelables à d'anciens agents du réseau « Ouest » et à leurs familles..................	94.143 27
TOTAL........................	25.130.944 76

« Ce total ne représente pas moins de 30 % des traitements et salaires. Il ne tient pas compte de certains avantages non susceptibles d'évaluation chiffrée, comme les facilités de circulation accordées aux agents et à leur famille, etc., ni des appointements payés pendant les congés réglementaires avec solde entière correspondant à une dépense de 3.480.567 fr. 62 » (1).

Ainsi, de 1909, première année de la régie directe, à 1910, le montant de ces primes et allocations diverses a passé de 16.007.786 francs à 25.130.944 francs, ce qui fait une augmentation de 9.123.158 francs ou de 56,98 %. La proportion de ces primes et allocations aux traitements de salaires a passé de 21 % à 30 %, ce qui fait une augmentation de cette proportion de 9 % et un pourcentage de cette augmentation de 42,85 %. Le pourcentage de l'augmentation de la proportion des primes et allocations aux

1. *Compte d'administration, Exercice 1910*, pages 89-91.

traitements et salaires est moindre que le pourcentage de l'augmentation absolue des primes et allocations (42,85 % contre 56,98 %) parce que les salaires et traitements ont de leur côté été augmentés.

Les salaires et traitements ont été relevés par arrêté du 22 janvier 1910. Dans quelle mesure? C'est ce dont on pourra se rendre compte par le tableau ci-contre, qui fournit des données relatives à quelques catégories d'agents particulièrement importantes: hommes d'équipe, facteurs, gardes-freins, chauffeurs, mécaniciens. Mais nous ne nous arrêterons pas à l'analyse de ces améliorations, d'autres augmentations n'ayant pas tardé à intervenir, par un arrêté commun des ministres des Travaux Publics et des Finances en date du 23 décembre 1911. Ce sont les traitements fixés par ce dernier arrêté, et actuellement en vigueur, que nous comparerons à ceux de l'ancienne Compagnie de l'Ouest. Or, nous faisons les constatations suivantes, d'après les chiffres qui nous ont été fournis par la Direction des Chemins de fer de l'Etat en une série de tableaux que nous avons groupés, en dégageant les pourcentages, mais sans y apporter aucune autre modification, dans le tableau général ci-contre. Pour les hommes d'équipe, les traitements fixes, minimum et maximum, passent de 1.000 à 1.200 fr., et de 1.350 à 1.560; pour les facteurs, de 1.050 (traitement minimum) à 1.350, et de 1.350 (traitement maximum) à 2.400; pour les gardes-freins, de 1.300 à 1.350 fr., et de 1.500 à 2.400; pour les chauffeurs, de 1.400 à 1.500, et de 1.700 à 2.800; pour les mécaniciens, le minimum reste le même, 1.800 fr., mais le maximum passe de 3.000 à 4.200.

Mais, pour avoir une vue exacte et complète des relèvements de salaires réalisés par l'Etat, il faut envisager à la fois, et totaliser, sous les deux régimes, le traitement de base, la prime de fin d'année et l'indemnité de résidence. Nous faisons ainsi les constatations qui suivent. De 1908, dernière année de la Compagnie, à 1912, année où s'applique intégralement l'arrêté interministériel du 23 décembre 1911, le traitement global minimum des hommes d'équipe passe de 1.042 fr. à 1.263 fr., soit une augmentation de 221 fr. ou de 21 %, et leur traitement maximum, de 1.656 fr. à 2.242 fr., soit une augmentation de 586 fr. ou de 35 %. Pour les facteurs, le traitement total minimum passe de 1.094 fr. à 1.421 fr., soit une augmentation de 327 fr. ou de 30 %, et le traitement maximum, de 1.656 fr. à 3.130 fr., soit une augmentation de 1.474 fr. ou de 89 %. Pour les gardes-freins, de 1.354 fr., le traitement minimum — il s'agit toujours du traitement total — passe à 1.421 fr.: augmentation, 67 fr. ou 5 %, et de 1.562 fr. 50, le traite-

Salaires de quelques catégories d'agents avant et après le rachat.

CATÉGORIES D'AGENTS	Régime de l'ancienne Cie de l'Ouest				Régime résultant de l'échelle approuvée le 22 janvier 1910						Régime résultant de l'application, à partir du 1er janvier 1911, de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1911					
	Traitements maximum et minimum	Prime de fin d'année	Indemnité de résidence	Total	Traitements maximum et minimum	Prime de fin d'année	Indemnité de résidence	Total	Différence par rapport à la situation au jour du rachat		Traitements maximum et minimum	Prime de fin d'année	Indemnité de résidence	Total	Différence par rapport à la situation au jour du rachat	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	0/0	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	0/0
Hommes d'équipe......	1.000	42	0	1.042	1.050	55 [1]	0	1.105	+ 63	+ 6,05	1.200	63	0	1.263	+ 221	+ 21,21
	à		à		à		à				à		à			
	1.350	56	250	1 656	1.560	82 [1]	400	2.042	+ 386	+ 23,31	1.560	82	600	2.242	+ 586	+ 35,39
Facteurs....	1.050	44	0	1.094	1.200	65 [1]	0	1.265	+ 171	+ 15,62	1.350	71	0	1.421	+ 327	+ 29.89
	à		à		à		à				à		à			
	1.350	56	250	1.656	2.400	130 [1]	400	2.930	+ 1.274	+ 76,93	2.400	130	600	3.130	+ 1.474	+ 89,01
Gardes-freins	1.300	54	»	1.354	1.200	65 [1]	0	1.265	— 89	— 6,57	1.350	71	0	1.421	+ 67	+ 4,95
	à				à		à				à		à			
	1.500	62,50	»	1.562,50	2.400	130 [1]	400	2.930	+1367,50	+ 87,56	2.400	130	600	3.130	+1.567,50	+ 100,32
Chauffeurs..	1.400	Néant [2]	Néant [3]	1.400	1.350	71 [1]	0	1.421	+ 21	+ 1,50	1.500	79	0	1.579	+ 179	+ 12,78
	à				à		à				à		à			
	1.700	»	»	1.700	2.800	146 [1]	400	3.346	+ 1.646	+ 96,82	2.800	146	600	3.546	+ 1.846	+ 108,59
Mécaniciens.	1.800	Néant [2]	Néant [3]	1.800	1.800	94 [1]	0	1.894	+ 94	+ 5,22	1.800	94	0	1.894	+ 94	+ 5,22
	à				à		à				à		à			
	3.000	»	»	3.000	4.200	219 [1]	400	4.819	+ 1.819	+ 60,63	4.200	219	400	4.819	+ 1.819	+ 60,63

1. Calculée sur la note « Bien 16 ». Le règlement de l'Etat permet d'obtenir une prime après trois mois de service seulement.
2. Le personnel appelé à bénéficier de primes d'économie de combustibles ne recevait pas de primes de fin d'année.
3. Le personnel de conduite des trains n'avait aucune indemnité de résidence.

ment maximum passe à 3.130 fr.: augmentation, 1.567 fr. 50 ou 100 %. Le traitement minimum des chauffeurs (prime d'économie non comprise) passe de 1.400 à 1.579 fr.: augmentation, 179 fr. ou 13 %, et leur traitement maximum, de 1.700 à 3.546 fr.: augmentation, 1.846 fr. ou 108 %. Enfin, le traitement minimum des mécaniciens (prime d'économie non comprise) passe de 1.800 à 1.894 fr.: augmentation, 5 %, et leur traitement maximum, de 3.000 à 4.819 fr.: augmentation, 61 %.

Chaque catégorie d'agents comprend une série de classes: de quatre à sept. Le maximum de traitement est atteint quand l'agent arrive à la première classe. L'avancement se fait en partie à l'ancienneté, en partie au choix; pour les traitements inférieurs ou égaux à 2.400 fr., les 2/3 au moins des promotions de classe ont lieu à l'ancienneté; pour les traitements compris entre 2.400 fr. (exclusivement) et 4.500 fr. (inclusivement), un tiers au moins des avancements a lieu à l'ancienneté; pour les traitements supérieurs à 4.500 fr., la totalité des avancements a lieu au choix.

En vertu de la décision citée plus haut, page 44, les promotions de classe à l'ancienneté ont lieu, pour le dernier groupe, le groupe XIV, qui comprend les hommes d'équipe, tous les deux ans, et pour les groupes XIII, XII et XI, qui comprennent les gardes-freins, les facteurs et les chauffeurs, tous les trois ans — jusqu'au moment du moins où les agents de ces trois groupes gagnent 1.650 fr. Par application de ces décisions, l'homme d'équipe arrivera à l'ancienneté — c'est-à-dire dans le cas le plus défavorable — à son maximum après six ans de service; le facteur et le garde-freins, après 18 ans, le chauffeur, après 19 ans. Les mécaniciens n'arriveront à l'ancienneté au maximum de leur traitement qu'après 24 ans; mais, dès leur entrée dans la cinquième classe, — c'est-à-dire, à l'ancienneté, après huit ans de service — ils avancent au choix dans la proportion des deux tiers au moins, et non plus du tiers, ce qui produit une accélération notable de l'arrivée normale au traitement maximum.

Pour tous, des règles précises d'avancement sont substituées au triste régime du bon plaisir qui régnait à la Compagnie de l'Ouest, comme il sévit aujourd'hui encore dans les cinq autres Compagnies (1).

Même les avancements au choix sont soustraits à tout arbitraire par la présence de représentants élus du personnel dans les com-

1. Voir notre article sur *La Situation des cheminots de l'Etat suisse et de la Compagnie P.-L.-M.*, *Annales de la Régie Directe*, t. III, pages 2-4.

missions chargées de la préparation des notes, récompenses de fin d'année et tableaux d'avancement.

Le fait de cette représentation du personnel dans ces commissions et dans d'autres (conseil de discipline, comité de la caisse des retraites, commission de l'Economat des vivres, commission de réforme) a été simplement signalé plus haut (1). Nous tenons à souligner ici son extrême importance : c'est en effet une grande chose que les travailleurs soient appelés à exercer par leurs représentants élus un contrôle direct sur les conditions de leur travail, au lieu d'être livrés sans défense au caprice des chefs. Parmi ces rouages, il en est un qui mérite d'être tout particulièrement signalé : c'est la *conférence du personnel.* « Les délégués du personnel, dit l'article 12 du règlement sur la représentation du personnel dans certains conseils et commissions du réseau, se réunissent en conférence avec le directeur à Paris, deux fois par an. Leur mission consiste essentiellement à présenter au directeur et à *discuter avec lui, sans restriction, toutes les fonctions relatives aux intérêts matériels et professionnels, soit collectifs ou individuels, des agents et ouvriers.* » C'est là une institution remarquable, merveilleusement propice à la découverte des solutions les plus heureuses, les plus avantageuses pour tous. J'ai sous les yeux, dans un numéro de la *Tribune de la Voie ferrée* (2), organe central des cheminots, le procès-verbal de la dernière session de la conférence du personnel. Toutes les questions dont les délégués ont à l'avance saisi le directeur ont été étudiées de très près par celui-ci, qui apporte des réponses précises, le plus souvent favorables. Parfois, les délégués reconnaissent qu'un certain effort du personnel sera nécessaire pour que, par la suite, satisfaction puisse lui être donnée. Toujours on sent que de part et d'autre on se comprend, et que l'on veut se comprendre : grande nouveauté dans la vie du travail !

Et voici que récemment, une satisfaction nouvelle a été donnée au personnel. La loi de finances du 13 juillet 1911, qui règle l'organisation définitive du réseau, introduit dans le conseil du réseau, sur 21 membres, 4 agents « choisis par le ministre parmi les délégués élus aux divers comités ou commissions du réseau ». Après la participation du personnel à l'élaboration des conditions de son travail, c'est sa participation à la gestion de l'entreprise.

Ainsi s'élève, par la nationalisation démocratiquement comprise, en même temps que la condition matérielle des cheminots, leur condition morale. Edgard Milhaud.

1. P. 41.
2. Numéro du 8 février 1912.

CHRONIQUE

POSTES

L'introduction de lettres de crédit postales en Allemagne.

On annonce au *Berliner Tageblatt* qu'une commission de l'Office impérial des postes *(Reichspostamt)* s'occupe actuellement d'une innovation qui, si elle fait ses preuves, ne pourra qu'être imitée dans l'intérêt du public. Il s'agit de savoir s'il est faisable d'introduire des lettres de crédit postales. La poste prendrait ainsi en mains un commerce d'argent qui, jusqu'ici, n'était pratiqué que par des banques et pour un cercle restreint de personnes, et elle donnerait ainsi aux voyageurs, en cours de route, de nouvelles facilités pour se munir de numéraire. Mais la question est si délicate qu'on ne peut encore croire à la réalisation de cette idée. Voici pourtant un extrait de ce que le *Berliner Tageblatt* a appris à ce sujet :

« Les lettres de crédit postales permettront de toucher, sur une somme d'argent versée dans un bureau de poste quelconque, des sommes partielles qui pourront être payées dans n'importe quel autre bureau de poste de l'Empire, et ce jusqu'à épuisement de la somme versée. Ces lettres de crédit auraient l'aspect de carnets du format des cartes d'identité postales et renfermant un certain nombre de feuilles qui, destinées à servir de quittance pour les sommes touchées par le porteur du carnet, seraient détachées par le bureau payant. Afin de prévenir les faux, on se servirait pour ces carnets d'un papier spécial sur lequel tout grattage laisserait des traces visibles.

« Ces lettres de crédit ne seraient, du moins provisoirement, valables que pour l'Allemagne, mais elles seraient beaucoup plus à la portée du grand public que les lettres analogues délivrées par les banques, lettres qui ont gardé un caractère plutôt aristocratique, car elles ne peuvent être tirées que sur des places assez importantes où il existe des succursales de la banque en question ou de banques en relations avec elle. La lettre de crédit postale au contraire serait payable dans les milliers de localités possédant des bureaux de poste, c'est-à-dire dans toutes les villes et dans d'innombrables villages. Mais une indispensable condition de succès est que la taxe perçue par la poste ne soit pas trop élevée et que les formalités à remplir soit réduites au minimum. L'administration se rend parfaitement compte des difficultés que présente cette innovation. Les banques elles-mêmes ne sont entrées qu'avec de grandes précautions dans cette voie si pleine de tentations pour les individus peu scrupuleux. La principale difficulté pour l'administration des postes sera de prévenir les escroqueries à l'aide de lettres de crédit falsifiées ou volées. Et il est évident que, en cette matière, un service public comme celui des postes est, plus que tout autre, tenu à la prudence.

« La méthode employée par les banques afin de constater, lors du paiement, l'identité du porteur de la lettre de crédit, ne paraît pas convenir pour la poste. On sait que, à cet effet, les banques envoient à toutes les caisses intéressées la signature du porteur, pour qu'elles puissent la confronter avec celle de la quittance. Ce moyen n'est évidemment applicable que lorsque ces caisses sont en nombre restreint. La lettre de crédit postale

étant payable dans *tous* les bureaux de poste, il faut opérer plus simplement. Par exemple, la lettre de crédit, tout comme la carte d'idendité postale, pourrait être munie de la photographie et de la signature du porteur, l'authenticité de ces deux documents étant attestée par le cachet du bureau qui a délivré la lettre. Ce procédé a fait suffisamment ses preuves pour les cartes d'identité et donnerait sans doute, ici aussi, des garanties suffisantes. En tout cas, avant de payer, le bureau auquel la lettre serait présentée pourrait toujours, si quelque chose lui semblait anormal, demander par téléphone ou par dépêche des renseignements au bureau d'origine. » (*Basler Nachrichten*, 1er mai 1911.)

CHEMINS DE FER

Sur le Réseau de l'Etat suisse. — Coopératives de construction des employés.

Nous extrayons des *Basler Nachrichten* du 4 mai (3e feuillet) l'article suivant :

Le conseil d'administration des chemins de fer fédéraux s'est occupé la semaine dernière d'une proposition concernant des *prêts aux coopératives de construction fondées par les agents.* La direction générale demande qu'on l'autorise à accorder, sur le compte de la caisse de pensions et de secours, des prêts aux coopératives de construction constituées par le personnel afin de remédier à la pénurie des logements pour les agents. Voici sous quelles conditions ces prêts seraient consentis :

1. Les chemins de fer fédéraux n'accorderont leur appui financier que s'il existe pour le personnel, dans la localité où la coopérative de construction s'est formée, une notable pénurie de logements.

2. La coopérative doit être établie sur des bases qui assurent son existence, notamment en ce qui concerne les ressources nécessitées pour l'acquisition des terrains et la construction des bâtiments. Toute coopérative qui sollicite un prêt est tenue de prouver, en présentant un devis exact, qu'après l'achèvement des logements coopératifs, les recettes courantes annuelles suffiront pour couvrir les dépenses courantes annuelles, y compris l'intérêt et l'amortissement des emprunts.

3. Les prêts pourront atteindre, au maximum, le montant de la différence entre les 2/3 des frais d'achat de terrain et des frais de construction (ces 2/3 étant empruntés ailleurs par la coopérative), et les 90 0/0 de ces mêmes frais; la coopérative devra fournir la preuve que les 10 0/0 restants ont été versés par ses membres.

4. La coopérative paiera aux chemins de fer fédéraux, pour l'intérêt et l'amortissement, une annuité fixe de 4 1/2 0/0 du capital prêté, ce qui représente un intérêt de 4 0/0 et un amortissement initial de 1/2 0/0.

5. Les prêts seront garantis par une hypothèque de second rang sur les immeubles de la coopérative.

6. Sous réserve de conventions contraires dans l'acte d'emprunt, cet acte sera révocable par les deux parties et à toute époque, en observant les délais de préavis prescrits par la loi.

Si la coopérative aliène partie ou totalité de ses immeubles, le montant du prêt deviendra immédiatement exigible. Il en sera de même si les bâtiments ne sont pas entretenus en bon état.

7. Les statuts de la coopérative devront renfermer les conditions suivantes :

b) La coopérative devra comprendre au moins 30 membres appartenant à l'administration des chemins de fer fédéraux. La part de capital de chaque membre ne devra pas être inférieure à 300 fr.

c) La qualité de membre ne pourra être acquise que par des agents, employés et ouvriers en activité ou en retraite, ou par leurs veuves tant qu'elles ne seront pas remariées.

d) Les logements devront être loués aux membres de la coopérative, les 2/3 au moins de ces logements étant réservés aux membres en activité.

e) Toute vente de boissons alcooliques sera interdite dans les bâtiments de la coopérative.

f) La coopérative ne pourra aliéner ses immeubles que dans des cas tout à fait exceptionnels, sur une décision de l'assemblée générale, et à condition d'écarter toute idée de spéculation.

h) La coopérative sera tenue d'ouvrir un fonds de réserve où seront versés, outre les dons, legs et droits d'entrée éventuels, 25 0/0 du bénéfice net annuel. Ce fonds de réserve devra être porté et maintenu au moins à 10 0/0 de la valeur pour laquelle les immeubles de la coopérative figureront dans son bilan. Sur les 75 0/0 restants du bénéfice net annuel, il pourra être distribué aux porteurs de parts un dividende de 4 0/0 au plus.....

10. La coopérative sera tenue d'envoyer au département des finances de la direction générale des chemins de fer fédéraux tous ses rapports, comptes et bilan annuels. Elle devra, en outre, porter immédiatement à la connaissance de ce département tout ce qui pourrait influencer défavorablement la marche des affaires de la coopérative. L'administration des chemins de fer fédéraux aura le droit de demander en tout temps des renseignements immédiats sur la marche de ces affaires.

Dans son rapport oral et détaillé, la direction générale déclara que les principales considérations qui l'avaient amenée à revenir sur l'accueil plutôt défavorable qu'elle avait fait tout d'abord aux requêtes de la commission de Saint-Gall pour le développement de ces coopératives de construction, étaient le large appui financier accordé en Allemagne à ces coopératives par les diverses administrations des chemins de fer de l'Etat, et l'idée que les chemins de fer fédéraux ne pouvaient réellement seconder les efforts de ces coopératives qu'en leur consentant des prêts sur seconde hypothèque. Quant à la façon de fixer le montant des prêts à accorder sur les fonds de la caisse de pensions et de secours, elle a été dictée par le souci de ne pas mettre trop à contribution les finances des chemins de fer fédéraux. Enfin, la direction générale peut, en procédant ainsi, avoir la certitude de garder toujours la haute main dans toute l'affaire.

Le rapporteur de la commission permanente fit ensuite un exposé de la question, lequel peut se résumer comme il suit :

Lorsqu'on s'occupa pour la première fois, au sein de la commission permanente, des pétitions réclamant notre appui financier pour les coopératives de construction des agents, la commission ainsi que la direction générale accueillirent assez froidement cette idée. On objecta, entre autres choses, que la construction de logements coopératifs n'offrait pas, en somme, de bien grands avantages pour le personnel, car l'expérience prouve qu'il est plus coûteux d'habiter une maison à soi que de vivre en location. On fit valoir aussi que, du fait de ces emprunts, la caisse de pensions et de secours courrait un certain risque, surtout si les maisons de la

coopérative n'étaient pas bien entretenues. De plus, il pourrait se faire que, sur certains points du réseau où se trouvent actuellemeut réunis de nombreux agents, il se produise avec le temps, par exemple si l'on substitue à la traction à vapeur la traction électrique, d'importantes réductions de personnel, réductions à la suite desquelles les logements construits dans ces localités resteraient inoccupés. Il est notamment fort possible que, avec l'introduction de la traction électrique sur la ligne du Gothard, le dépôt de locomotives d'Erstfeld soit considérablement dépeuplé. Pareil fait pourrait avoir lieu dans d'autres dépôts. Enfin, les desiderata des pétitionnaires allaient aussi beaucoup trop loin. Par exemple, on demandait tout d'abord des prêts atteignant 95 0/0 du capital total d'établissement.

On rappelait, dans les pétitions, que les administrations des chemins de fer des *Etats voisins* secondaient dans une très large mesure les efforts du personnel pour la construction de logements coopératifs. Il résultait des renseignements recueillis que l'Allemagne et l'Autriche se distinguent surtout à cet égard. C'est ainsi qu'il existe en *Bavière* 34 coopératives groupant 6.281 membres et auxquelles l'Etat a accordé jusqu'ici pour environ 10 millions de marks de prêts sur hypothèque. Ces prêts peuvent s'élever jusqu'à 90 0/0 de la valeur des bâtiments, et l'hypothèque de l'Etat vient quelquefois après des hypothèques privées. Les prêts sont consentis moyennant un intérêt de 3 0/0, plus 1/2 0/0 pour l'amortissement. En *Prusse,* on compte 87 coopératives, ayant reçu des prêts de l'Etat pour plus de 24 millions de marks, jusqu'à concurrence également de 90 0/0 de la valeur des maisons, et moyennant un intérêt de 3 0/0 plus 1 0/0 d'amortissement. Le *Wurtemberg* vient aussi en aide aux coopératives de construction dans les localités où la pénurie de logement se fait particulièrement sentir. Mais les renseignements obtenus n'indiquent pas le montant des prêts accordés à ces coopératives. Il en résulte cependant qu'il a été construit 505 bâtiments et que les dépenses pour l'achat des terrains et pour les constructions se sont élevées à plus de 26 millions de marks. Le taux de l'intérêt est de 3 1/2 0/0, plus un amortissement initial de 1 0/0, ce qui fait une annuité fixe de 4 1/2 0/0. En *Autriche,* le capital de construction des immeubles appartenant à l'*Invaliden-und-Altersversicherungsfonds* (fonds d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse) des chemins de fer de l'Etat et administrés par ces derniers, s'élève à 20,3 millions de couronnes, et, de 1910 à 1913, 10,4 millions de couronnes sont encore prévus à cet effet. Le taux de l'intérêt pour les prêts hypothécaires est ici de 4 0/0, et l'amortissement annuel, de 1 0/0. En *France* et en *Belgique,* enfin, le gouvernement encourage les œuvres ayant pour but la construction de logements à bon marché.

Les résultats des enquêtes faites à l'étranger ont produit une bonne impression aussi bien sur la direction générale que sur la commission permanente et les ont disposées à examiner plus favorablement les pétitions. Les objections du début ont été reconnues par la suite n'être pas entièrement fondées. La situation pécuniaire du personnel ne se trouvera évidemment pas améliorée du fait qu'il n'habitera plus en location, mais tout le monde sait quelle satisfaction procure la possession d'une maison à soi. Il existe par exemple, à Olten, une petite coopérative de construction, fondée par des agents des chemins de fer et qui a construit l'an

dernier 36 maisons. L'enquête à laquelle le rapporteur s'est livré sur cette coopérative lui a donné les meilleurs renseignements sur les propriétaires de ces maisons; leurs voisins notamment lui ont déclaré que ces derniers étaient beaucoup plus rangés que les employés habitant en location : sitôt leur service terminé, on les trouve chez eux, occupés à des travaux d'intérieur. Quant à l'objection que, si les maisons ne sont pas soigneusement entretenues, elles subiront une forte dépréciation et que, par suite, la sûreté des prêts dont elles sont la garantie se trouvera diminuée, on peut y répondre que l'administration a toujours, en cas d'entretien insuffisant, la faculté de poursuivre le remboursement de l'hypothèque. Du reste, tant qu'on se maintiendra, en consentant les prêts, dans des limites raisonnables, le risque ne sera pas très grand, notamment dans les localités situées sur une ligne de chemin de fer. Ce fait est prouvé par l'expérience d'une banque cantonale qui, pratiquant depuis vingt-cinq ans le prêt hypothécaire, n'a jamais subi de pertes dans les localités de ce genre.

A la suite de ce rapport, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de la direction générale et de la commission permanente.

LE COMMERCE DU PÉTROLE

En Allemagne. — Un projet de monopole d'Etat.

La *Neue Zürcher Zeitung* du 25 avril 1911 (1re édit. du matin) publie l'important article ci-dessous, d'un correspondant de Berlin :

Il est deux domaines dans lesquels la nature a donné aux Etats-Unis d'Amérique une situation privilégiée qui leur assure une énorme supériorité économique sur les pays de la vieille Europe: la production du coton et l'extraction du pétrole. Bien qu'elle ne possède pas, dans ces deux domaines, un monopole absolu, l'Amérique du Nord a cependant, sur tout le reste du monde, une avance telle que, pour ces deux articles, elle domine le marché mondial.

Depuis la guerre de Sécession où, par suite du blocus des Etats du Sud, l'Angleterre connut la dure période de la « disette du coton », on n'a cessé de s'occuper de la question cotonnière et de chercher, en plus de l'Inde et de l'Egypte, de nouveaux centres de production pour le coton brut. Des sociétés se fondèrent dans les principaux pays d'Europe pour encourager la culture du cotonnier dans les colonies africaines; on s'efforce de la développer aussi en Asie Mineure, et l'Office colonial allemand vient de publier un volumineux mémoire sur l'état de la question.

Bien que les discussions sur le monopole américain du pétrole soient de date plus récente, voilà déjà une vingtaine d'années qu'il préoccupe l'opinion. On sait que l'Amérique du Nord produit la majeure partie du pétrole consommé dans tout l'univers et que le trust américain du pétrole représente une puissance économique qui n'a pas sa pareille, une puissance contre laquelle le gouvernement américain n'a jamais pu lutter avec succès.

Mais les Etats-Unis ne sont pas seuls à souffrir de l'oppression de ce trust. En Allemagne, par exemple, le Reichstag a dû, à diverses reprises, s'occuper de ce problème, et, tout récemment encore, lui a été soumise une résolution ainsi conçue :

« Le Reichstag est invité à demander aux gouvernements confédérés de faire procéder à des enquêtes afin d'établir jusqu'à quel point la façon d'agir de la Standard Oil C° et de ses succursales menace d'une mono-

polisation le commerce allemand du pétrole en excluant les intermédiaires, et si, en ce cas, il ne serait pas dans l'intérêt économique de la nation de créer un établissement fonctionnant sous le contrôle de l'Empire et chargé de la vente de ce produit. »

En mars dernier, un des membres du Reichstag les plus versés dans les questions économiques, le Dr Stresemann, glissa dans la discussion du budget une assez longue étude sur la question du pétrole, où il parla également de la possibilité pour l'Allemagne de se soustraire au monopole américain par des mesures gouvernementales.

Sur une importation totale de 958.000 tonnes de pétrole, 747.000 sont fournies à l'Allemagne par les Etats-Unis. Les seuls pays encore partiellement indépendants, l'Autriche, la Russie et la Roumanie, n'envoient à eux trois que 211.000 tonnes. Chaque fois que le prix du litre de pétrole augmente seulement d'un pfennig, le peuple allemand a à débourser dix millions de marks de plus par an. Du train que prennent les choses, il est indubitable que, quand la Standard Oil Compagny aura écrasé son dernier concurrent, elle usera de sa puissance sans aucun ménagement et exigera les plus hauts prix possibles. Qu'une lutte de concurrence entre syndicats entraîne une baisse des prix, c'est ce que nous pouvons encore constater en Allemagne. Dans les endroits, assez clairsemés, où il y a concurrence entre diverses sociétés, le cours du pétrole est tout autre que là où la Standard Oil Compagny est déjà la maîtresse. Toutes les grandes firmes privées allemandes ont été anéanties et ne sont plus que des agents de la Standard Oil, même quand, pour duper le public, on leur a laissé leurs noms allemands. Quant au commerce de détail, il perdra bientôt le peu d'indépendance qu'il peut encore avoir. Ne lui est-il pas déjà prescrit de se fournir exclusivement auprès de la Standard Oil C° ?

Partant de ces faits, le Dr Stresemann arrivait au développement que voici :

« Les compagnies autrichiennes, après avoir mené là-contre une lutte désespérée, ont fini par y renoncer et par conclure une entente d'après laquelle elles ne fourniront plus qu'une partie de la consommation allemande. Encore quelques années peut-être, et nous aurons le monopole mondial du pétrole. A mon avis, le devoir du gouvernement est d'intervenir officiellement contre de telles tendances. Et le seul moyen d'agir me semble être l'institution d'un *monopole allemand pour le commerce du pétrole,* la suppression de la libre concurrence dans l'approvisionnement du marché allemand et le transfert du commerce intermédiaire à l'Empire ou à une société placée sous le contrôle de ce dernier.

« Les résultats seraient les suivants: Au lieu de faire disparaître complètement le commerce intermédiaire, — ce qui est l'idée de la Standard Oil Company, laquelle veut arriver à toucher directement jusqu'au dernier consommateur, et cela non pas par des intermédiaires existant en dehors d'elle, mais par ses propres agents, — on permettrait au commerce de détail, qui se fournirait à cet Etablissement impérial pour la vente du pétrole (appelons-le ainsi, si vous voulez), de réaliser son petit bénéfice. L'Empire allemand, ou cet Etablissement, achetant tout le pétrole consommé en Allemagne, pourrait, infiniment mieux que ce n'est le cas aujourd'hui, soutenir la concurrence contre la Standard Oil, en concluant avec les « outsiders » actuels des contrats de plusieurs années leur assurant l'écoulement d'un nombre de tonnes déterminé et se chif-

frant par centaines de mille. Ces compagnies pourraient alors, avec la certitude de rentrer dans leurs frais (certitude qu'elles n'ont pas actuellement) établir des conduites souterraines amenant le pétrole jusqu'en Allemagne. Ainsi, le monopole mondial du pétrole tomberait effectivement et les trusts américains ne pourraient plus exploiter le consommateur allemand. D'autre part, et sans qu'il fût besoin d'augmenter d'un pfennig le prix du litre, l'Empire réaliserait sur la vente un bénéfice dont il profiterait entièrement. Je crois que M. le secrétaire du Trésor ne serait pas fâché de voir ses recettes dépasser tout à coup les prévisions budgétaires annuelles. »

Un autre champion de l'idée d'un monopole d'Etat pour la vente du pétrole en Allemagne s'exprimait récemment d'une façon analogue dans une importante revue spéciale :

« Lors de nouvelles négociations avec la monarchie austro-hongroise, l'Allemagne pourrait jeter dans le plateau de la balance une offre très importante, très avantageuse pour l'Autriche, et obtenir en échange des avantages. Je veux parler d'un traitement de faveur pour l'industrie du pétrole de Gallicie. Cette industrie cause à l'Autriche de gros soucis. Malgré l'abondance de ses gisements, et bien que les lieux d'extraction se trouvent dans le voisinage immédiat de l'Allemagne, le plus grand consommateur du monde, l'industrie galicienne du pétrole n'est pas encore, par suite de circonstances défavorables, arrivée à prendre la place qui lui revient, et il lui faut, depuis longtemps, se contenter de fournir seulement une petite partie de la consommation allemande. Tant que subsistera l'état de choses qui règne aujourd'hui sur le marché, il est peu vraisemblable que la situation de l'industrie galicienne s'améliore. Mais il en serait tout autrement si l'Empire allemand, ainsi qu'on l'a proposé de divers côtés, prenait directement en mains le commerce du pétrole et de ses dérivés. L'Allemagne serait alors à même de donner à l'industrie galicienne des commandes beaucoup plus considérables. Le profit économique qu'en retirerait l'Autriche serait extraordinaire : la situation en Galicie deviendrait plus saine, les capitaux jusqu'ici improductifs deviendraient une source de richesse et une vie nouvelle commencerait dans ce pays. »

On voit que la question, d'abord purement économique, prend une grande importance politique. A ce sujet, citons encore ce que le Dr Stresemann disait, dans le discours dont nous avons déjà reproduit un passage :

« Un écrivain social-démocrate (j'ignore s'il l'est encore) a récemment repris l'idée d'une *union douanière de l'Europe centrale,* idée dont la réalisation lui semble désirable en présence de la prépondérance des Etats-Unis. Or, la communauté d'intérêts entre l'Autriche et la Roumanie comme producteurs et l'Allemagne comme consommateur serait aussi une sorte d'union de production et de consommation de l'Europe centrale en face du monopole mondial que nous ne pouvons prévenir autrement. »

Cette idée a été déjà poussée plus avant par des journaux allemands, et l'on dit par exemple :

Si la question du pétrole nous conduit ainsi vers une communauté d'intérêts, dans le domaine de la politique économique, entre l'Allemagne et le sud-est de l'Europe ainsi que l'Asie mineure, il est absolument nécessaire d'aller avec logique jusqu'au bout de cette voie. C'est une voie

qui aboutira à fortifier considérablement, avec l'aide de l'Allemagne, les marchés de ces pays: cela profitera en première ligne à notre exportation et, de plus, pourra nous rendre indépendants non seulement de l'Amérique en tant que fournisseur de pétrole, mais encore de sa concurrence de plus en plus menaçante dans d'autres et vastes domaines du marché mondial. Et à ce rapprochement économique pourrait fort bien s'allier un rapprochement politique, un resserrement des liens d'amitié, qui serait une des plus fortes garanties de la paix européenne.

Il faut bien se dire que l'établissement du monopole impérial de la vente du pétrole n'ira pas sans de sérieuses difficultés. Ces difficultés sont du reste plutôt techniques que politiques, car le gouvernement des Etats-Unis n'aurait, à vrai dire, aucune bonne raison pour s'opposer à ce que l'Allemagne lutte contre la toute-puissance d'un monopole qu'il a lui-même combattu.

Au point de vue de la politique mondiale, l'idée de ce monopole impérial apparaît particulièrement importante en tant que moyen de rapprochement économique des Etats de l'Europe centrale. Ce rapprochement, dont on pourrait croire à première vue que les pays qui ne fournissent pas de pétrole le rendraient assez difficile, a, au contraire des chances de se faire prochainement, les *Pays-Bas* venant de passer au *protectionnisme.* Grâce à cette évolution de la politique douanière néerlandaise, d'une part, et, d'autre part, grâce à la question du pétrole, l'idée d'une union économique de ces Etats, idée qui, jusqu'ici, n'était défendue que par les théoriciens, pourrait bien être avant peu une réalité, un fait d'une haute importance pour la politique mondiale.

FOURNITURE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX COMMUNES

En Allemagne. — Dans le Grand-Duché de Bade.

Par décret en date du 20 mars 1911 (n° 7273), le ministère de l'intérieur du grand-duché de Bade a attiré l'attention des conseils de district sur les principaux points de vue dont ils ont à tenir compte dans l'examen des demandes qui leur sont adressées afin d'obtenir l'approbation de l'Etat pour les contrats relatifs à la fourniture de l'énergie électrique aux communes. Voici un extrait de ce document :

1° *Objet du contrat.* — Les contrats peuvent se diviser en deux groupes principaux :

a) La commune ne constitue, vis-à-vis de l'entrepreneur, qu'un unique acheteur en gros ; elle emploie elle-même, pour les besoins communaux, une partie de l'énergie qu'elle achète, et distribue le reste à ses habitants (vis-à-vis desquels elle joue le rôle d'un intermédiaire) au moyen d'une installation établie et exploitée à ses frais et à ses risques et périls.

b) La commune se borne à établir les conditions auxquelles le domaine communal sera concédé à l'entreprise privée pour l'établissement du réseau servant à la distribution de l'énergie et, souvent aussi, pour l'installation et le service de l'éclairage public, ainsi que les conditions auxquelles l'énergie électrique sera fournie aux consommateurs privés.

Dans aucun de ces deux cas, on ne doit empêcher des particuliers de produire eux-mêmes l'énergie électrique nécessaire à leur consommation personnelle et même de la vendre à d'autres tant qu'ils n'utilisent pas pour les conduites les terrains de la commune.

Il faut aussi, le cas échéant, continuer à assurer à un particulier (par exemple à un industriel) qui produit dans une usine génératrice à lui appartenant et située hors de la commune l'énergie nécessaire à sa consommation, la faculté d'amener cette énergie, en utilisant les terrains de la commune, jusque dans sa propriété, bien que celle-ci se trouve dans les limites du territoire visé par le contrat.

2° *Obligations et droits de l'entrepreneur lorsque la commune lui abandonne la fourniture de l'énergie aux particuliers* (art. 1 b). — Quand l'entrepreneur construit lui-même le réseau de distribution et fournit directement l'énergie aux consommateurs, il a coutume de stipuler pour lui-même des avantages spéciaux. Parmi ceux-ci, un des plus importants est l'autorisation d'utiliser, à l'exclusion de toute autre personne, les voies publiques.

Il arrive souvent que l'entrepreneur pose comme condition que la commune accordera à l'usine génératrice « la concession exclusive de la fourniture du courant électrique » et que, à cet effet, la commune s'engagera à ne donner à personne d'autre la permission d'établir des conduites à haute tension au-dessus ou au-dessous des terrains, voies, etc., appartenant à la commune. Les communes n'ont pas le droit d'accorder une telle « concession ». Toute installation électrique qui n'utilise pas les voies publiques n'a besoin, en soi, d'aucune autorisation. Quant à la permission d'établir des conduites électriques au-dessus des rues, routes et cours d'eau, elle ne peut être accordée que par les propriétaires de ces rues, etc., et par les autorités chargées de la voirie; mais, d'après le § 30 de la loi de voirie (Cf. § 37 b de la loi et § 2 I b du règlement), l'utilisation de la voie publique peut, dans certains cas, être autorisée, même contre la volonté de son propriétaire, pour d'autres buts que la circulation.

Par conséquent, la commune ne peut permettre à l'entrepreneur l'utilisation exclusive des voies communales pour l'établissement des conduites que « sous réserve des droits conférés aux autorités par le § 30 de la loi de voirie et par les règlements de voirie ».

Mais il y a encore, en plus du cas cité ci-dessus à l'article 1, deuxième alinéa, d'autres restrictions à apporter à l'autorisation de l'utilisation exclusive des rues. Il faut noter, à cet égard, les points suivants :

a) On ne doit pas accorder à l'entrepreneur, comme on le fait quelquefois pour écarter de lui la concurrence, le droit d'empêcher d'autres entrepreneurs, qui veulent fournir le courant en dehors de la commune, de faire passer leurs conduites sur le territoire de celles-ci.

b) Les plans de toutes les conduites principales qui seront établies par l'entrepreneur sur le territoire de la commune, ainsi que ceux des stations de transformateurs, la position des mâts supportant les conduites, la disposition et l'étendue de l'éclairage des rues, de même que toutes les extensions, modifications et améliorations ultérieures, doivent être soumis à l'approbation de la commune (et de l'administration des ponts et chaussées ou de l'administration du district, si des routes appartenant à l'Etat ou au district sont touchés par le réseau). Cette approbation ne devra, en règle générale, être refusée que si de fortes raisons plaident contre l'exécution des travaux projetés, notamment si ceux-ci menacent la sécurité publique (dangers d'incendie, etc.), et quand il s'agit d'empêcher une inégale répartition du courant dans la localité, l'enlaidissement du paysage

ou des rues et la destruction de monuments ayant une importance historique ou artistique.

c) L'entrepreneur exige quelquefois qu'on s'adresse d'abord à lui pour l'établissement des tramways et lignes de banlieues qui pourraient être projetés et qu'on lui en confie effectivement l'entreprise, ou bien, tout au moins, que ces tramways soient tenus, durant la durée de sa concession, de s'adresser à lui pour la fourniture du courant. D'après les § 1 et 4, articles 2 et 3 de la loi du 23 juin 1900 sur la procédure à suivre pour l'autorisation de voies ferrées, il faut, pour construire et exploiter de telles voies, l'autorisation du ministère de la maison grand-ducale et des affaires étrangères, ou celle du ministère de l'intérieur; cette autorisation est donnée, bien entendu, sans tenir compte de contrats du genre de ceux dont il s'agit ici, et elle peut même, pour des raisons spéciales d'intérêt public, être accordée contre la volonté des communes (§ 29, 3e alinéa de la loi de voirie, § 5, 3e et 4e alinéas de la loi précitée du 23 juin 1900). Les dispositions contraires qui pourraient figurer dans les contrats n'auraient donc aucune valeur légale.

De son côté, l'entrepreneur doit reconnaître que l'autorisation qui lui a été accordée d'utiliser le sol des rues ne lui crée aucun droit personnel (Cf. § 30, 2e alinéa de la loi de voirie).

De plus, l'entrepreneur doit s'engager :

a) A tenir toujours en bon état ses installations pour la fourniture de l'énergie à la commune ;

b) A répondre de tout dommage que la commune pourrait subir du fait de l'installation, et notamment à réparer, conformément aux indications de l'autorité compétente, les dégâs causés aux voies publiques et à leurs dépendances.

c) A modifier ou à enlever en tout temps son installation, et à remettre les choses en leur état primitif, sans pouvoir réclamer d'indemnité, et cela dès que, pour des raisons d'intérêt public, l'autorité compétente lui en fera sommation, notamment quand on effectuera dans les rues des transformations qui nécessiteront la modification ou la suppression des conduites, ou quand la conduite sera restée plus d'un an sans être utilisée.

L'entrepreneur doit enfin reconnaître à l'autorité compétente le droit de faire faire elle-même, mais aux frais de l'entrepreneur, le nécessaire lorsque, après une deuxième sommation, il ne se sera pas conformé aux obligations que lui imposent les paragraphes ci-dessus.

3° *Etablissement des installations dans les maisons.* — Ne doivent, dans aucun cas, être approuvées des clauses par lesquelles l'entrepreneur qui fournit le courant se réserverait pour lui-même ou pour certaines firmes qu'il désignerait le droit exclusif de faire les installations dans les maisons ou de fournir le matériel nécessaire à ces installations, ainsi que les moteurs (monopole des installations et du matériel). Une bonne firme ne doit pas redouter la concurrence d'autres firmes et, pour la commune ainsi que pour chaque consommateur, la possibilité de la mise en adjudication garantit une bonne exécution des travaux et fournitures, ainsi que des prix raisonnables.

Sont également à rejeter les clauses par lesquelles l'entrepreneur se réserverait le droit d'autoriser des installateurs à exécuter les intallations dans les maisons, car ces installateurs se trouveraient alors sous sa dépendance, ce qui, comme les faits l'ont montré, ne va pas sans inconvénients.

C'est la commune qui doit prononcer l'admission des installateurs, après avoir entendu l'entrepreneur. Et l'on ne peut que trouver équitable qu'il soit exigé de ces installateurs un minimum de garanties en ce qui concerne leurs capacités techniques, leur solidité commerciale et leur expérience pratique, par exemple qu'ils aient à fournir la preuve qu'ils ont déjà fait personnellement et d'une façon irréprochable des installations semblables à celles dont il s'agit et qu'ils possèdent un établissement fixe. Mais il ne faut pas exiger d'eux, pour qu'ils puissent être admis, qu'ils soient domiciliés dans la localité.

On doit exiger que l'installateur se conforme aux règlements d'installation édictés par la commune d'accord avec l'usine qui fournit le courant, règlements qui doivent, pour le moins, répondre aux prescriptions édictées par l'Union des électrotechniciens allemands.

Ces règlements d'installation sont volontiers utilisés pour assurer l'emploi de tels ou tels appareils, matériaux, etc., que l'on ne peut se procurer qu'auprès de l'entrepreneur ou des usines avec lesquelles il se trouve en relations. Il faut, au contraire, exiger que les communes ainsi que les consommateurs isolés conservent leur entière liberté pour l'achat de ces objets, et veiller à ce que, en ce qui concerne l'achat, la fourniture, la disposition, etc., de tout ce qui sert à la distribution et à la consommation de l'énergie, les règlements ne s'inspirent que des règles de la technique propres à assurer la sécurité des individus, des immeubles et de la circulation.

Il faut enfin noter que, pour les communes qui se fournissent d'énergie auprès d'une entreprise privée, le meilleur moyen de sauvegarder leur indépendance est de se charger elles-mêmes de la distribution à leurs habitants, en construisant à leurs frais leur réseau local. En ce cas, il n'y a pas de difficultés à ce que la commune se réserve, du moins pendant les premières années, le monopole des intallations et même celui des fournitures.

4° *Le prix de l'énergie.* — L'énergie fournie doit être payée suivant un tarif. Les communes doivent éviter de verser des subventions à l'entrepreneur, car ces subventions rendraient plus difficiles l'appréciation de la question de savoir si la rémunération est adéquate aux prestations de l'entrepreneur. Quant au prix de l'énergie, lequel pourra avec le temps être abaissé (les relèvements de tarifs devant être interdits par contrat) le mieux est de ne pas le fixer dans le contrat même, mais dans un acte à part qui pourra être modifié, d'après une convention spéciale et lorsque l'occasion sera favorable. Ces diminutions de prix peuvent, en effet, être motivées par de nouveaux progrès techniques ou par ce fait qu'une usine concurrente demande aux communes voisines, toutes autres choses étant égales, des prix inférieurs. En pareils cas, l'entrepreneur doit être tenu par contrat de baisser ses prix.

En échange de l'autorisation accordée à l'usine d'utiliser les rues et les terrains communaux, la commune peut exiger de l'entrepreneur un rabais pour sa propre consommation d'énergie (éclairage des rues, éclairage et fourniture de force motrice aux établissements communaux et d'utilité publique, aux usines hydrauliques, etc.).

5° *Durée du contrat.* — Il faut, en général, tendre à des contrats de courte durée, car on ne peut encore prévoir d'une façon suffisante quelles formes prendra l'évolution qui s'accomplit dans le domaine de la four-

niture de la chaleur, de la force motrice et de la lumière (il se peut en effet que, dans un avenir prochain, des usines centrales desservent des districts entiers), et il n'est pas probable que, à l'expiration des contrats, les communes éprouvent des difficultés pour continuer à se procurer l'énergie électrique et soient forcées d'accepter des conditions défavorables. Il est, au contraire, vraisemblable que les entreprises chargées de cette fourniture s'efforceront d'obtenir le renouvellement des contrats et seront prêtes à faire des offres avantageuses.

Pour les communes qui, en qualité d'acheteurs en gros, se fournissent d'énergie auprès de grandes usines centrales, la durée du contrat a varié jusqu'ici entre 10 et 15 ans. Dans la plupart des autres cas, où l'établissement du réseau local était laissé aux usines fournissant le courant, cette durée a pu être fixée à 20 ans. Une durée de 25 ans ne devrait être consentie que dans des cas exceptionnels.

6° *Rachat des installations par les communes.* — Les communes ne devraient, en aucun cas, prendre l'obligation de racheter, à l'expiration du contrat, les installations faites par l'usine qui fournit le courant. Par contre, la commune devrait, si faire se peut, s'assurer par contrat le droit de racheter tout ou partie de ces installations à n'importe quelle époque, et tout au moins au bout de cinq ans.

ÉLECTRICITÉ

A l'usine municipale de Genève. — Pour prévenir des catastrophes : une expérience du plus haut intérêt.

Sous ce titre: *Très bonne mesure,* le *Peuple Suisse* du 24 mai 1911 publie l'entrefilet suivant :

« Nous avons reçu le communiqué que voici :

« Un grave accident s'est produit il y a deux ans dans une grande « usine hydro-électrique, par suite d'un emballement de turbine.

« L'usine de Chèvres possédant des machines semblables, le Conseil « administratif, par mesure de prudence, avait décidé de faire vérifier si « ces dernières pourraient résister à la force centrifuge produite par les « mêmes circonstances.

« Dans ce but une fosse a été construite à proximité de l'usine de « Chèvres et une des machines y a été transportée.

« Il a été procédé, le 16 mai, à des essais, en présence de M. Gustave « Naville, ingénieur, délégué par le Conseil administratif, un ingénieur de « la maison Brown, Boveri et Cie, M. Graizier, directeur du service élec- « trique, et M. Saugey, directeur de l'usine de Chèvres.

« La vitesse de rotation de l'alternateur ayant été portée à une vitesse « voisine de celle qui résulterait de l'emballement de la turbine, la roue de « fonte a éclaté et les morceaux s'en sont disséminés dans le sol formant « la paroi de la fosse, sans causer aucun accident.

« Cette expérience qui, jusqu'ici, n'a pas encore été faite, montre que « le Conseil administratif a été bien inspiré en faisant vérifier la résis- « tance des machines, dont l'éclatement, s'il s'était produit en service, « aurait causé une véritable catastrophe dans l'usine.

« La conséquence de cette intéressante et instructive expérience est « que le Conseil administratif va faire procéder de suite aux travaux « nécessaires pour rendre impossible un accident de ce genre. »

« Mesure excellente, puisqu'elle est destinée à garantir les ouvriers contre des accidents possibles. »

C'est à Bellegarde, dans une usine privée, que s'était produit l'accident dont la ville de Genève a voulu rendre impossible la répétition dans son usine. En signalant la remarquable expérience à laquelle elle s'est livrée, nous n'entendons pas seulement faire ressortir un souci de la sécurité des ouvriers auquel les entreprises privées ne nous ont pas habitués; nous voudrions également attirer l'attention des autorités compétentes, notamment des services d'inspection du travail, sur les périls qui menacent aujourd'hui, du fait des installations en cause, d'innombrables ouvriers, et qu'un contrôle attentif analogue à celui qu'a pratiqué la régie de l'électricité de Genève permettrait d'écarter de façon certaine.

MÉTHODES D'ADMINISTRATION

En Allemagne. — Pour moderniser l'administration communale.

La municipalité de Charlottenbourg a, au début du mois d'octobre 1910, envoyé à la presse le communiqué suivant :

La municipalité a procédé à des réformes radicales en vue de simplifier l'administration communale et de diminuer le nombre des écritures. L'enregistrement et l'expédition des pièces administratives seront désormais confiés à un seul fonctionnaire, ce qui donnera plus de rapidité dans les affaires. Ce fonctionnaire travaillera sous sa responsabilité personnelle. La chancellerie centrale sera supprimée et le personnel en sera réparti entre les divers bureaux, de façon à rendre superflues la coûteuse surveillance et la taxation des travaux de chancellerie (les employés de chancellerie recevront dorénavant des appointements réguliers). Cela supprimera également les lenteurs et les pertes de temps qu'occasionnait le transport des dossiers des bureaux à la chancellerie et *vice versa*. Le travail des employés sera aussi plus profitable, ceux-ci restant continuellement dans le même bureau et pouvant ainsi se familiariser davantage avec leurs fonctions. Chaque bureau constituera en somme une unité autonome où les affaires seront traitées depuis leur début jusqu'à leur fin.

Les divers bureaux seront, autant que possible, pourvus des ressources techniques propres à accélérer et à simplifier le travail (presse à copier, appareils à polycopier, casiers à fiches, classeurs, etc.), et toutes les nouveautés de ce genre feront l'objet d'un examen attentif. La tenue des livres-journaux sera considérablement simplifiée, et ces derniers seront même, si cela peut se faire, remplacés par des registres à fiches mobiles. Le nombre des écritures sera diminué grâce à la suppression des copies dans les relations administratives. L'emploi exclusif de pièces originales permet, du reste, une légalisation beaucoup plus rapide et facilite aussi le contrôle en matière financière. Pour les *rapports avec le public*, les bureaux seront ouverts à certaines heures indiquées par des affiches. Cette réorganisation aura pour effet de rendre tout le service non seulement *moins coûteux*, mais *plus rapide* et *plus simple*, et d'y apporter plus d'unité.

E. M.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant : Edgard Milhaud.



4e Année N° 33 Janvier 1912.

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

LA BOULANGERIE MUNICIPALE DE VÉRONE

Par G. Fassio

Secrétaire général de la Commune de Vérone.

La prise en régie directe d'une boulangerie municipale constitue un grave problème, qui préoccupe beaucoup les administrations communales.

La solution de ce problème est plus complexe et plus difficile que celle de toute autre question concernant la gestion directe de services publics, soit parce qu'elle ne concerne pas la gestion d'un monopole absolu, soit parce qu'elle dépend étroitement des conditions locales qui, variant d'une ville à une autre, ne permettent pas toujours de réaliser les deux fins essentielles de toute municipalisation : l'intérêt public et la convenance financière.

Mais à Vérone, la solution se présentait d'elle-même.

I. Origine de l'idée. — La réalisation.

La tenace persistance de l'emploi de moyens primitifs dans la panification privée, voire une aversion, dénuée de tout fondement, pour les innovations mécaniques, quelles qu'elles soient, et la malpropreté ainsi que l'insalubrité des locaux où se faisait le pain, tout cela avait déjà amené l'administration communale à imposer pour des raisons d'hygiène, la fermeture de quelques fours et la transformation de certains autres. Mais ces mesures n'eurent pas grands résultats.

Le prix élevé du pain amena aussi l'institution de taxes, l'ouverture de débits de pain pour les indigents (1898), la nomination de commissions techniques chargées d'établir le coût réel du pain par rapport au cours des farines. Mais ces dispositions restèrent encore, ici comme ailleurs, inefficaces.

Le seul remède pratique était donc l'institution d'un four normal géré par la commune, car ce n'est que par l'introduction des machines, qui facilitent le travail de l'ouvrier et permettent de déterminer d'une façon précise les frais de panification, qu'il est possible de réduire au juste prix le coût du pain.

L'état de choses que nous venons d'exposer, le continuel renchérissement du pain, les plaintes légitimes des habitants et, enfin,

l'application inopinée de règles et de lois nouvelles, suggérées par le progrès et imposées par l'évolution sociale, mais qui provoquèrent une crise latente et grave de l'industrie de la boulangerie, déterminèrent l'intervention de la commune en vue de protéger les intérêts de la population.

Et, après avoir soigneusement, mûrement étudié un projet technique et financier de construction directe d'une boulangerie, l'administration actuelle affronta le problème.

L'établissement de cette boulangerie, dont la production prévue devait être de 30 quintaux par jour, fut discuté dans les séances du conseil du 26 octobre et du 21 novembre 1908, et approuvé par le Conseil administratif de la province, par décision du 28 décembre 1908.

La raison qui fit prendre pour base, dans le projet de four communal, une production journalière de 30 quintaux fut qu'on voulait, d'une part, apporter le moins de perturbation possible dans les conditions de l'industrie et du marché et, d'autre part, avoir un débit suffisamment étendu pour qu'on pût réaliser une organisation technique et administrative permettant de réduire au minimum les frais de production; enfin, on ne voulait pas que les frais d'établissement et d'exploitation fussent trop importants, et cela afin que, quelle que fût l'issue de l'entreprise, la commune n'eût pas à subir de pertes graves.

Le but de la boulangerie municipale était donc et ne pouvait être que désintéressé: c'était de gérer un *four normal,* constituant une sorte de régulateur naturel tant au point de vue de la *qualité* (étant donnée la possibilité d'adopter tous les perfectionnements techniques et hygiéniques) que du *prix* du produit, ce prix devant être relativement plus favorable pour les consommateurs sans rendre impossible l'industrie privée. Un autre but de l'entreprise était de pousser graduellement, par l'exemple d'une installation mécanique, les boulangers privés à réformer leurs antiques systèmes de panification.

On choisit pour la construction un terrain qui était déjà propriété communale.

Le bâtiment comprend une salle pour le travail et la cuisson du pain, une chambre froide, les locaux d'expédition, le logement du gardien et d'autres petits locaux de service. Le matériel consiste en quatre fours Werner et Pfleiderer pour la cuisson du pain, un appareil réfrigérant à l'ammoniaque, des pétrins mécaniques et divers accessoires servant à la panification.

La dépense totale d'établissement fut d'environ 120.000 francs.

Dans l'hiver de 1908-09, alors que les démarches pour les divers approvisionnements étaient déjà en train et que la construction de l'édifice commençait, le prix du pain subit une notable élévation.

II. Une boulangerie municipale provisoire.

Ce fait, uni aux continuelles et pressantes demandes des consommateurs désireux de voir bientôt réalisée la boulangerie communale, décida la municipalité à ouvrir un four provisoire, après avoir entrepris d'inutiles démarches auprès des autorités militaires pour que celles-ci mettent à sa disposition un de leurs fours.

Cette mesure, adoptée par le conseil dans la séance du 2 février 1909 et dûment ratifiée par l'autorité supérieure, fut appliquée le 6 mars suivant : on mit en fonction un four d'ancien système et on ouvrit trois débits municipaux, l'un dans les locaux mêmes du four, au centre de la ville, et les deux autres dans des boutiques situées dans des quartiers excentriques.

Cette gestion provisoire fut organisée de la façon suivante :

1° On engagea trois employés chargés de la vente du pain dans les débits, moyennant une rétribution journalière de 2 fr. 50 pour deux d'entre eux et de 3 francs pour le troisième, celui-ci étant attaché au débit central et devant distribuer le pain aux deux autres débits, recueillir la recette et la verser chaque jour à la caisse du receveur municipal.

2° Pour le service du four, on engagea quatre ouvriers boulangers payés à raison de 5 francs par quintal de production, et recevant en outre un demi-kilog de pain par homme et par jour.

3° On acheta pour 860 francs d'outils, de balances et de meubles.

4° On loua le local du four et ceux des deux autres débits de pain moyennant une redevance mensuelle de 50 francs pour le four et de 43 francs pour les deux boutiques réunies.

5° Les farines furent, provisoirement, fournies à prix coûtant par la direction de l'Asile des invalides, laquelle exploite depuis longtemps, avec l'aide de ses pensionnaires, un four à vapeur produisant du pain pour cet asile et pour d'autres institutions de bienfaisance de la ville.

6° L'achat du bois fut fait par le magasinier de la commune, d'une façon économique.

7° On acheta, toujours d'une façon économique, les ingrédients nécessaires à la fabrication du pain.

8° La division municipale des services publics et le service de

la comptabilité municipale furent chargés de régler l'administration et la comptabilité, les recettes devant être versées chaque jour à la caisse communale et les dépenses payées sur mandats réguliers et, pour le salaire des ouvriers, sur la présentation des bulletins de semaine.

9° Enfin, le prix de vente du pain fut fixé, d'après le prix courant de la farine, à 43 centimes le kilog, tandis que les prix ordinairement pratiqués par les boulangers privés avaient atteint 48 et 50 centimes.

La population ressentit immédiatement le bénéfice de cette nouvelle institution municipale, qui fit que, malgré la hausse des farines, le prix de vente du pain fut maintenu par les boulangers privés aux taux indiqués ci-dessus, soit 48 et 50 centimes.

La production fut d'environ quatre quintaux par jour et n'aurait pu, naturellement, augmenter, étant données la faible capacité du four et la nécessité de terminer la vente avant midi (car, en dépit de toutes les tentatives, les consommateurs n'arrivaient pas, et n'arrivent pas encore, maintenant que fonctionne le four normal, à prendre l'habitude d'acheter leur pain dans l'après-midi).

La gestion provisoire eut à traverser, en juillet 1909, une grève générale des ouvriers boulangers — conséquence de la crise, et depuis longtemps redoutée — grève qui fut sinon alimentée, du moins secondée par les propriétaires de fours qui supportaient mal la récente ingérence de la commune dans l'industrie du pain, considérée par eux comme étant leur domaine privé. Dans cette situation, afin de faire face à la grève et de pourvoir aux besoins de la population, l'administration communale s'adressa, pour la fourniture du pain nécessaire, aux municipalités de Brescia, Mantoue, Legnago et à divers propriétaires de fours de Valpantena. La prompte et énergique action de la commune réussit à approvisionner suffisamment la ville durant trois jours, au bout desquels les ouvriers, impressionnés par le fort arrivage de pain que s'était assuré l'administration communale, changèrent de résolution et reprirent le travail.

Ainsi furent conjurés les dommages qu'aurait entraînés la prolongation d'une agitation qui, d'autres fois, avait duré environ deux mois; mais d'autre part, la commune dut vendre immédiatement à des prix de faveur et céder gratuitement aux œuvres de bienfaisance la considérable quantité de pain qui lui restait et qui menaçait de se gâter, d'où une perte de 1.968 fr. 77.

Enfin, le four communal fut prêt à fonctionner; la gestion pro-

visoire cessa le 20 octobre 1909, date à laquelle put s'ouvrir la nouvelle boulangerie.

La gestion provisoire se termina par un passif d'environ 2.000 francs.

Cette perte financière devait logiquement se produire, car à la dépense de main d'œuvre, soit 5 francs par quintal, s'était ajoutée celle de distribution et de vente, laquelle s'élevait, y compris le loyer et les salaires, à 4 francs environ, de sorte que le coût de la production, avec les autres dépenses, ressortait à 12 francs le quintal contre un rendement de 112 0/0.

Mais ce passif, que l'on peut considérer comme une perte de premier établissement, presque toujours inévitable, offrit d'utiles enseignements, et l'expérience de ces quelques mois servit de règle pour le fonctionnement de la nouvelle boulangerie.

En septembre 1909, la construction du bâtiment et l'installation du matériel étant terminées, on songea à organiser le service et à engager le personnel nécessaire. De plus, prévoyant les difficultés qu'elle aurait à surmonter, l'administration fit appel à la collaboration et aux conseils d'une personne qui, par sa connaissance théorique et pratique du vaste problème, assurait une excellente direction.

III. Conflit avec le syndicat des ouvriers boulangers

La nouvelle entreprise avait à peine commencé à fonctionner que l'administration municipale dut faire face à une vive agitation suscitée par le syndicat local des ouvriers boulangers.

D'après les règles établies par le conseil municipal en vue de la régularité du service et du bon rendement de l'entreprise, règles conformes aux conventions conclues avec les maisons qui avaient fourni le matériel de production et de cuisson (celles-ci garantissaient environ 30 quintaux en dix heures), les ouvriers ne devaient plus être payés à la tâche, mais au mois; de plus, ils étaient assurés contre les accidents et inscrits à la Caisse nationale de prévoyance.

Ces rétributions mensuelles furent fixées comme il suit :

Enfourneurs, de 130 à 150 francs.

Pétrisseurs, de 130 à 150 francs.

Manipulateurs et aides de 1re catégorie, de 100 à 120 francs.

Manipulateurs et aides de 2e catégorie, de 80 à 100 francs.

La durée de la journée de travail était de 10 heures, avec une ou deux heures d'interruption. En cas de presse, les heures supplémentaires devaient être payées 50 centimes l'heure aux ouvriers de première catégorie, et 30 centimes à ceux de seconde catégorie.

Le roulement pour le repos hebdomadaire des ouvriers devait être établi par le directeur.

Etaient d'abord destinés à la boulangerie les trois ouvriers occupés au four provisoire ; puis, les nouveaux systèmes de pétrissage mécanique et d'enfournement étant inconnus à nos boulangers, on fit venir, pour mettre ces derniers au courant et les aider, deux ouvriers d'une autre ville où les fours à vapeur fonctionnaient depuis un certain temps.

Pour le reste du personnel, l'administration communale, au lieu de faire un choix parmi les nombreuses demandes qui lui étaient parvenues, crut devoir s'adresser au syndicat local des ouvriers boulangers et le prier de lui fournir une bonne équipe.

Le syndicat réclama alors des modifications au règlement et se déclara contre les dispositions concernant la journée de travail, le nombre des ouvriers à engager, et la présence des ouvriers étrangers qu'on avait appelés pour la raison indiquée ci-dessus. Le syndicat protestait en outre contre le paiement au mois et voulait que la commune se conformât de tous points aux modalités établies par un accord conclu en 1907 entre les ouvriers et les patrons boulangers.

Dans les entretiens qui eurent lieu entre la municipalité et le syndicat, celui-ci ne voulut pas démordre du prix de 5 francs par quintal de production, prix fixé par cet accord de 1907 ; aussi, tout en admettant une légère diminution de ce prix correspondant à la moindre somme de travail qui était la conséquence de l'introduction des machines, refusa-t-il d'adhérer à la proposition faite par la commune de substituer au paiement à la tâche celui à la journée ou au mois.

En présence de ce conflit, le conseil municipal crut de son devoir de ne pas renoncer à son droit de réglementer aussi ce service public et de maintenir le principe du paiement à la journée, d'autant plus qu'agir autrement eût été bouleverser toutes les prévisions relatives à la gestion de la boulangerie et compromettre le résultat de l'entreprise.

Après de nouveaux pourparlers où intervinrent le secrétaire de la Fédération nationale de la boulangerie et le bureau de la Bourse du travail de Vérone, on décida d'essayer pendant un mois l'application des règles déjà fixées, quitte à les faire réviser ensuite par une commission.

La population accueillit avec enthousiasme la production de la boulangerie ; mais ce succès, si flatteur qu'il fût, ne fit cependant que rendre plus aiguë la crise traversée par la nouvelle entreprise.

Car tandis que, d'un côté, l'excellente qualité du pain et son prix limité à 42 centimes faisaient affluer les demandes des revendeurs et des consommateurs, et que l'augmentation de la production communale, réduisant la production privée, amenait la fermeture d'autres fours, les ouvriers, de leur côté, durant la période de trêve fixée pour l'expérience, montrèrent bien vite, en recourant à un certain obstructionnisme et en empêchant la constitution d'une équipe régulière, qu'ils cherchaient à imposer indirectement les conditions précédemment affirmées par le syndicat.

Les réclamations des revendeurs et des consommateurs allèrent peu à peu en augmentant et quelques revendeurs cessèrent de prendre du pain au four communal.

En présence de cette situation et de la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier de la boulangerie, en présence aussi des déclarations réitérées du syndicat que la commune pouvait, en élevant le prix du pain, satisfaire aux revendications des ouvriers boulangers et augmenter le nombre des travailleurs employés au four municipal, l'administration communale dut signaler ces faits à la Confédération générale du travail et lui demander, pour l'avenir de la municipalisation des services publics, d'étudier elle-même une équitable solution afin que les aspirations d'une catégorie restreinte de travailleurs ne puissent limiter les attributions des administrations publiques élues et mettre en danger les intérêts de la population tout entière.

Dans ce conflit se trouvaient en effet, d'une part, tous les habitants invoquant l'aide de la commune, de l'autre, un groupement décidé à défendre des préjugés qui devaient disparaître devant les exigences du progrès.

De cette crise qui, malgré les inévitables âpretés de la lutte, fut traversée par les deux parties avec un sentiment de loyale équanimité, sortit l'accord du 8 décembre 1909, lequel entra en vigueur le 1er janvier 1910.

Cet accord fixait les règles suivantes :

« 1° Le salaire des ouvriers (les garçons exceptés) est fixé au taux moyen de 4 fr. 25 par jour. Les ouvriers de l'équipe seront divisés en trois catégories, le salaire étant de 4 fr. 70 pour ceux de la première, de 4 fr. 20 pour ceux de la seconde et de 4 francs pour ceux de la troisième ;

« 2° La durée du travail effectif que chaque ouvrier doit fournir est fixée à huit heures et demie ;

« 3° Les heures supplémentaires seront rétribuées à raison de

60 centimes pour les ouvriers de première catégorie, 50 centimes pour ceux de seconde et 45 centimes pour ceux de troisième catégorie ;

« 4° L'équipe des ouvriers de la boulangerie sera formée d'ouvriers inscrits au syndicat local des boulangers, à condition que celui-ci puisse fournir tous les ouvriers demandés par la commune. Si, malgré sa bonne volonté, le syndicat ne peut répondre à ces demandes, le conseil municipal pourra, si, à son avis, les nécessités du service l'exigent, prendre des ouvriers dans d'autres villes, pourvu que ceux-ci soient inscrits à la Fédération nationale ;

« 5° Pourront être employés à la boulangerie des garçons de plus de 18 ans, en nombre correspondant au cinquième de l'équipe entière d'ouvriers. Ces garçons seront occupés à des fonctions manuelles ;

« 6° L'entreprise a pleine liberté de fabriquer du pain de toute qualité et de toute forme. »

Cet accord rendit possible la formation de deux équipes, de sorte que l'établissement put fonctionner pendant toute la durée de la journée de travail autorisée par la loi, c'est-à-dire de quatre heures du matin à neuf heures du soir.

Dans la réalisation pratique de cet accord, l'administration, avec le consentement des ouvriers, fixa les salaires aux chiffres de 4 fr. 50, 4 fr. 30 et 4 fr., suivant la catégorie, la moyenne étant maintenue à 4 fr. 25.

Le personnel se compose actuellement de 19 ouvriers et 4 garçons, dirigés par un contremaître. Tous reçoivent 1 kilog. de pain par jour.

IV. La revente du pain

Un autre grave problème auquel donna lieu l'établissement de la boulangerie fut celui de la revente du pain.

Le projet approuvé par le conseil municipal prévoyait l'ouverture de six magasins pour la vente du pain, gérés directement par la municipalité et excluant la cession du pain à des revendeurs. L'expérience de la gestion provisoire et celle des journées de grève donnèrent la conviction qu'un tel système aurait présenté de sérieux dangers.

Surtout, par suite de l'absence d'autres magasins, les consommateurs n'auraient recouru aux magasins municipaux que dans une mesure relativement faible, et ces derniers n'auraient pu débiter en moyenne plus de 100 kilogs de pain par jour. La con-

sommation étant ainsi réduite, les dépenses pour le loyer du local et les gages du gérant n'auraient jamais pu être compensés par la différence de prix du pain. De plus, le rendement de la boulangerie étant, lui aussi, réduit de 30 quintaux (chiffre prévu) aux 10 ou 15 que les magasins municipaux auraient pu vendre, l'entreprise se serait trouvée constamment en face de fortes dépenses sans qu'une vaste production vînt les subdiviser.

Et tout cela se serait résumé en une augmentation dans le prix de revient du pain et, par suite, en une plus grande difficulté de soutenir la concurrence de l'industrie privée.

D'autres considérations et, la plus grave de toutes, la question du pain qui resterait invendu, firent abandonner l'idée de pratiquer exclusivement la vente directe par la municipalité.

On décida donc de favoriser aussi les revendeurs privés et de leur accorder la vente du pain, en les obligeant toutefois à observer le prix établi par la commune et en leur faisant une remise de 3 centimes par kilog. sur le prix de vente au public. Cependant, on ne leur accorda pas le droit exclusif de vendre le pain, ce qui aurait présenté des inconvénients d'une autre nature, et l'on maintint les magasins municipaux comme contrôle et garantie pour les habitants.

Cette mesure permit d'étendre la vente à tous les faubourgs et à toutes les rues, les débits de pain s'étant élevés au nombre de 45, dont 4 gérés directement par la municipalité.

Les recettes sont encaissées deux fois par semaine par un agent communal, et l'administration est parfaitement garantie vis-à-vis des revendeurs à qui elle livre sa marchandise.

La production de la boulangerie qui, durant la crise, c'est-à-dire pendant tout le mois de décembre 1909, ne put dépasser 15 quintaux par jour, s'éleva en janvier 1910 aux 30 quintaux prévus ; la moyenne est actuellement de 31 quintaux, et on est arrivé, les jours de fort travail, jusqu'à 40 quintaux.

Et l'on pourrait encore obtenir une augmentation — les demandes de revente ne manquent pas — s'il était possible d'écouler la production de l'après-midi. Mais cela ne peut se faire, les familles aimant à faire leur provision de pain dans la matinée.

V. Les débuts

Etant donnée la limitation de la consommation, il était naturel que, durant tout le mois de décembre 1909, l'entreprise se trouvât en présence d'un passif : c'est là chose inévitable pour toute nouvelle entreprise industrielle.

Il faut du reste noter que dans les 2.160 fr. 01 de passif pour l'exercice 1909 sont compris les 1.968 fr. 17 de perte subie durant la gestion provisoire.

Par contre, les résultats de l'exercice 1910 furent satisfaisants, comme le montre le tableau que nous donnons plus loin.

La consommation de charbon, d'eau, de levure, de lumière et de force électrique est conforme aux chiffres moyens prévus dans le projet. La consommation de sel ne dépasse pas 45 centimes par quintal de pain.

Le rendement est d'environ 116 0/0 pour les deux qualités de pain réunies (pâte molle et pâte dure, et en petites miches, conformément à l'usage général).

Le prix unique se maintient à 40 centimes le kilog.

Quant aux farines, l'administration a jugé opportun de les faire acheter directement par le directeur, après entente avec les adjoints préposés à la boulangerie ; car on estima qu'il était nécessaire, étant donnée la nature de cette entreprise, et dans l'intérêt de celle-ci, que les contrats d'achat n'eussent pas à subir les retards et la publicité auxquels sont sujettes les délibérations ordinaires du conseil. La même façon de procéder a été aussi adoptée pour les achats de charbon.

VI. Description de l'établissement

Le point auquel on s'est surtout attaché a été de répartir les diverses opérations, d'une façon commode et hygiénique, dans des locaux spacieux, bien aérés et bien éclairés. Le bâtiment est complètement isolé, non seulement pour faciliter la circulation des voitures et des marchandises à l'arrivée et au départ, mais encore pour des raisons de sécurité.

Le gardien devant demeurer dans l'établissement jour et nuit, un logement lui a été réservé. Tous les locaux ont la lumière électrique.

Un embranchement de l'aqueduc de la ville fournit l'eau potable nécessaire à la fabrication du pain, aux lavabos, bains, etc.

Les ouvriers, en entrant, passent tout d'abord au vestiaire, où ils ôtent leurs vêtements pour revêtir des habits de travail propres et désinfectés. Près du vestiaire se trouvent des lavabos. Les ouvriers franchissent ainsi le seuil du grand laboratoire dans des conditions d'absolue propreté.

Les ouvriers occupés au chauffage des fours et par conséquent en contact avec le charbon ou les cendres n'ont aucun motif pour

communiquer avec ceux qui travaillent à la fabrication du pain, les locaux étant absolument séparés.

D'une façon générale, l'introduction de personnes ou de substances étrangères dans le local de panification est rendue impossible, car, d'un côté, il y a une concierge pour contrôler les arrivées de personnes et de marchandises, et, du côté opposé dans le sens longitudinal, se trouve le bureau d'expéditions.

La boulangerie comprend aussi, comme nous l'avons dit, une chambre froide pour le levain, des pétrins mécaniques et des fours pour la cuisson.

La chambre froide — qui sert à la conservation et à la fermentation lente de la pâte préparée le jour précédent — a été introduite dans l'établissement afin d'éviter les inconvénients dérivant de l'application de la nouvelle loi qui interdit le travail de nuit dans les boulangeries. L'air froid est produit par un compresseur actionné par le moteur qui fait fonctionner les pétrins mécaniques; au sortir du compresseur, l'air passe dans un système de serpentins suspendus au plafond de la chambre. Celle-ci consiste en un local parfaitement isolé des influences extérieures par des cloisons de liège et des portes revêtues d'une matière isolante. Grâce aux serpentins, cette chambre froide est maintenue dans des conditions de température qui garantissent les meilleurs résultats de fermentation de la pâte. On fait fonctionner plus ou moins longuement le compresseur ou générateur de froid suivant la température extérieure, et on l'arrête lorsqu'on a atteint le degré de froid convenant à la qualité du pain et à la durée de la conservation.

Des wagonnets *ad hoc* apportent les plateaux sur lesquels est placée la pâte à conserver, et ces plateaux sont disposés ensuite sur des rayons fixés à l'intérieur de la chambre.

L'appareil pour la production du froid est le plus moderne et le plus complet qui puisse exister sur le marché ; il est pourvu de tous les mécanismes et accessoires aptes à assurer un fonctionnement facile, silencieux et économique.

Les pétrins mécaniques sont du type Werner et Pfleiderer et sont complètement substitués dans l'établissement au pétrissage à la main et à la barre. On adopta ce type parce qu'il fut reconnu comme le meilleur qu'ait su créer l'industrie moderne de la panification : un modèle de petites dimensions fonctionne depuis plusieurs années à l'Asile des invalides de Vérone, et peut fonctionner encore; il produit même des pâtes dures avec une très grande facilité.

Le pétrin peut contenir 180 kilogs de pâte, qu'il pétrit complètement en 12 ou 15 minutes, suivant la consistance que l'on veut donner à la pâte.

Un réservoir en tôle d'acier, fixé au mur près du pétrin, fournit l'eau pour le pétrissage, à la température et dans la quantité voulues. L'eau chaude vient d'une espèce de chaudière placée dans la maçonnerie du four, et l'eau froide est amenée par un tuyau spécial. Le réservoir est muni d'un thermomètre, d'un indicateur de niveau, d'une échelle graduée en litres, de robinets, etc.

Afin que la pâte soit le plus possible à l'abri de tout contact et de toute souillure, le moulin la verse, une fois pétrie, dans un wagonnet qui la transporte à la table où elle doit être tournée. Près de cette table, une machine la découpe, par le simple abaissement d'un levier, en trente morceaux de poids égal et proportionné au poids de la masse de pâte introduite dans cette machine. Ces morceaux sont ensuite travaillés sur la table avec un rouleau en bois, puis on les place sur un autre wagonnet qui les emporte soit à la chambre froide soit à la chambre chaude, ou directement au four, suivant l'heure à laquelle ce travail est terminé.

Pour les fours, on a choisi le système Werner et Pfleiderer, qui est certainement le plus parfait. Un de ses principaux avantages est d'utiliser la chaleur produite par la combustion en la portant aussi complètement que possible sur la partie où doit cuire le pain et en échauffant aussi peu que possible la maçonnerie et les espaces intermédiaires.

La chambre de cuisson est séparée du foyer, de sorte qu'elle n'est jamais souillée de charbon ou de suie. Elle est chauffée à la température voulue par un certain nombre de tubes Perkins à solides parois d'acier, hermétiquement clos et partiellement remplis d'un liquide destiné à fonctionner dans le four comme la vapeur d'une installation de chauffage à la vapeur. Ces tubes se trouvent exposés, par l'une de leurs extrémités, à l'action du feu, et forment deux batteries, l'une à la partie supérieure, l'autre à la partie inférieure de la chambre de cuisson. La chaleur produite dans le foyer transforme en vapeur le liquide contenu dans les tubes, et vapeur et tubes transmettent immédiatement la chaleur au pain ; on atteint ainsi, d'ordinaire, de la façon la plus économique et la plus hygiénique, une température de 250 degrés.

Les fours Werner et Pfleiderer ont des dispositions variées, mais le type choisi, comme convenant le mieux à une boulangerie de ce genre, est le four dit Wiennara, à deux chambres de cuisson

jumelles, disposées l'une en bas et l'autre en haut dans le même bloc de maçonnerie et réunissant ces avantages: concentration, potentialité calorifique et utilisation de l'espace. Dans chaque four jumeau, les deux chambres de cuisson sont absolument distinctes, et leurs bouches sont placées l'une à droite, l'autre à gauche; les deux chambres sont à des niveaux différents pour économiser la maçonnerie.

Devant la bouche inférieure est pratiquée une sorte de fosse dont le fond est plus bas que le pavé de la boulangerie; l'ouvrier qui travaille à cette bouche se trouve ainsi dans une position commode.

Le combustible à employer est le charbon de Cardiff, et la consommation est de 10 kilogs de charbon par quintal de pain.

La surface totale de chauffe, pour une production moyenne de trente quintaux en 10 heures de travail, est de 36 mètres carrés 50.

Le fonctionnement des fours Wiennara est très simple: quand le pyromètre indique que la chambre de cuisson a été portée à la température nécessaire, on enfourne le pain et on le retire ensuite, par le procédé habituellement adopté dans les fours ordinaires chauffés au bois. La cuisson étant uniforme sur tous les points du four, les pains cuisent sans qu'on ait besoin de les changer de place.

Le four Werner et Pfleiderer n'irradie pas, comme les autres systèmes de four, une grande quantité de chaleur, de sorte que les ouvriers effectuent leur travail dans des conditions commodes et salubres, sans jamais avoir à faire un effort anormal, et cela contribue encore à la meilleure qualité du produit.

La boulangerie communale est, dans l'ensemble, un établissement parfait, de rendement pratique et satisfaisant complètement l'administration.

VII. — Economie financière de l'entreprise.

L'établissement représente ce que l'on peut, aujourd'hui, faire de mieux en matière de panification pour satisfaire à ce premier et impérieux besoin: du pain de bonne qualité et à bon marché; il apporte donc, dans cette importante branche de l'industrie, la meilleure solution de ce grave problème sous ses divers aspects hygiénique, économique et social.

Le total des dépenses d'établissement s'éleva à 93.192 francs, dont voici le détail:

Dépenses d'établissement.

1. Construction du nouveau bâtiment et de la cheminée et transformation en magasins de quelques locaux existants .... Fr.	45.000
2. Conduites d'eau potable et lumière électrique avec installation complète ....Fr.	10.000
3. Achat et pose de 4 fours Werner et Pfleiderer et d'un pétrin	23.000
4. Achat de cinq plateaux pour porter le pain et de deux wagonnets pour le transport de la pâte...........	1.000
5. Etablissement des chambres pour la réfrigération de la pâte (fourniture faite par la Società costruzioni meccaniche de Saronno)......................	8.630
6. Achat d'un pétrin Warchalonscky, de la maison Grossi et Baruffaldi, de Maggianico.............	1.000
7. Achat d'une machine pour diviser la pâte, type Werner et Pfleiderer.............................	590
8. Achat d'une machine à nettoyer les sacs, fournie par la maison Curt Richeter, de Milan..............	157
9. Achat de cinq balances d'une portée de 50 kilogs chacune	250
10. Achat de cinq séries complètes de poids...........	70
11. Achat de cinq séries poids en fonte................	25
12. Tables	620
13. Achat d'une voiture couverte, fournie par la maison Righetti de Parona...........................	600
14. Achat d'une voiture pour le transport du pain, fournie par la maison Berardi, de Mantoue........	700
15. Achat d'une voiture pour la distribution du pain, fournie par la maison Girelli, de Vérone..........	250
16. Achat d'outils pour la salle de panification et de meubles pour le bureau de direction..........	1.300
Total.................... Fr.	93.192

Quant aux résultats de la gestion financière au 31 décembre 1910, la comparaison suivante entre les exercices 1909 et 1910 les met pleinement en évidence :

Gestion financière de la boulangerie communale.

	ACTIF	1909 A partir du 1er mars	1910
		Fr.	Fr.
I	Recettes provenant de la vente du pain	76.491 57	401.587 82
II	Recettes diverses (vente de farine, de charbon, de braise, de sacs)....	273 40	4.323 22
		76.764 97	405.911 04
III	Marchandises en magasin (farine, sel, charbon, œufs)	27.448 10	32.938 81
	Total de l'actif..... Fr.	104.213 07	438.849 85
	PASSIF		
I	Location de locaux	2.130 36	5.890 »
II	Achat de pain et de farine (en 1910, il n'y a plus eu d'achat de pain)...	85.967 15	347.289 27
III	Salaires du personnel	5.754 11	40.021 38
IV	Vestiaire et assurance du personnel.	—	884 73
V	Dépenses diverses de panification...	6.536 65	—
VI	Ingrédients (sel et levure)	—	6.930 45
VII	Frais de transport	2.802 »	7.300 »
VIII	Dépenses d'éclairage et d'énergie ...	750 35	3.465 24
IX	Combustible	1.864 74	6.184 57
X	Eau	78 41	4.106 48
XI	Dépenses d'administration et dépenses diverses (services extraordinaires, encaissement des recettes, imprimés, ammoniaque, lubrifiants, déchargement de la farine, etc.)	489 31	6.446 14
XII	Entretien des bâtiments et machines		1.387 35
XIII	Amortissement		7.200 »
	Total du Passif...... Fr.	106.373 08	437.105 61
	Différence : Passif... Fr.	2.160 01	
	Différence : Actif ... Fr.		1.744 24

VIII. — Conclusion

Le bénéfice résultant de l'exercice 1910 prouve éloquemment, sans qu'il soit besoin de commentaires, qu'on a pu, en établissant dans notre ville un four normal, obtenir une notable diminution du prix du pain (de 48 centimes en moyenne à 40) sans que la gestion municipale constituât un désastre pour les finances de la commune. Ce résultat réfute complètement les critiques que, ces années dernières où l'on a agité très vivement la question de la municipalisation des services publics, beaucoup d'économistes et de publicistes ont dirigées spécialement contre la gestion de fours municipaux.

Ce résultat, ainsi que ceux, également excellents, obtenus par d'autres communes qui possèdent des fours normaux en régie directe (Rovigo, Rimini, Cesena et Padoue), démontre aussi, et jusqu'à l'évidence, combien est mal fondée l'affirmation de quelques municipalités qui, comme celle de Venise (actes du conseil, 26 avril 1910), déclarent que « l'institution d'un four communal ne garantit pas une diminution du prix du pain assez sensible pour constituer véritablement un avantage pour la population », que, « d'après les expériences faites ailleurs, cette institution était inopportune » et qu'on croyait enfin « cette initiative plus désastreuse qu'utile ».

Nous pouvons, nous, affirmer que l'établissement du four municipal de Vérone a répondu au but principal de l'administration, but qui, nous l'avons dit, était de fonctionner comme un régulateur permanent du prix du pain. En effet, beaucoup de boulangers de la ville vendent aujourd'hui leur pain au prix établi par la commune, soit 40 centimes le kilog; d'autres, probablement parce qu'ils sont loin des débits municipaux, le font payer 44 centimes.

Un autre but qui a été atteint, c'est d'amener les producteurs privés à adopter les systèmes de production plus modernes et plus économiques suggérés par la science appliquée à l'industrie: en effet, quelques boulangers locaux se sont hâtés d'introduire des pétrins mécaniques et des fours à vapeur.

G. Fassio.

(*Traduit par Henri Buriot*).

LES HABITATIONS MUNICIPALES DE ZURICH

Par Edgard MILHAUD.

Zurich, avec sa population ouvrière nombreuse et bien organisée, représentée au conseil municipal par 49 socialistes sur 125 conseillers et dans la municipalité par 4 socialistes sur 9 membres, est une cité d'avant-garde, depuis longtemps familiarisée avec la pratique des régies municipales : eaux, gaz, électricité, tramways, enlèvement des ordures, abattoirs, affichage, bains publics, placement, agence de location, exploitation de forêts, etc.

Sur plusieurs de ces régies, celles des eaux, du gaz et de l'électricité, s'était greffé un commencement de régie d'habitations, la Ville ayant construit des maisons locatives pour le personnel de ces services : une maison avec 8 logements pour les ouvriers de l'électricité, 6 maisons avec 16 logements pour les ouvriers des eaux, 24 maisons avec 38 logements pour les ouvriers du gaz et 4 maisons avec 28 logements pour les employés des tramways.

Mais longtemps la Ville avait hésité à construire des habitations pour la population ouvrière en général.

Une crise des logements identique à celle dont souffre actuellement la population de tant de grands centres l'y décida. De 1898 à 1906, il s'était produit une hausse des loyers qui atteignait, par exemple, pour les logements de 3 pièces 25 % (626 fr. en moyenne contre 500 fr., prix de 1898). Les propriétaires de terrains, pour pousser à la hausse, ralentissaient à tel point la construction qu'au 1er décembre 1905 la proportion des appartements vacants était tombée au chiffre vertigineusement bas de 0,3 % (1).

Devant les manœuvres des propriétaires, les pouvoirs municipaux démocratiques ne pouvaient se déclarer désarmés. Mais ils ne possédaient qu'une arme : la construction et la mise en location de logements populaires à bon marché !

Sans une hésitation, sous la pression des événements, ils y eurent recours.

Un projet de construction de 225 habitations, représentant une dépense de 2 millions 486.000 francs, fut adopté par le conseil municipal, d'urgence, presque sans débat. Le parti modéré n'osa rien dire. Le 20 février 1907, le correspondant zurichois du *Journal de Genève*, organe conservateur, écrivait :

1. *Statistisches Jahrbuch der Stadt Zürich*, Vierter Jahrgang. 1908, p. 25. — Zürich, 1910.

Aucune opposition de fond ne s'est produite au Conseil municipal contre ce projet. Les socialistes y voient un premier pas fait dans la voie qui doit conduire au régime de l'Etat propriétaire et du « droit au logement ». Peut-être bien a-t-on consacré là un principe dangereux et qui pourra nous mener plus loin qu'on ne prévoit. Il serait à souhaiter que l'initiative privée fût assez agissante pour remédier à un mal que chacun peut constater autour de soi. Mais enfin *ce mal est si grave que nous comprenons que les libéraux zurichois n'aient pas voulu, pour des considérations purement doctrinales, se refuser à y apporter, sinon un remède, tout au moins un palliatif.*

Le 21 avril 1907, c'est à une forte majorité (par 18.000 oui contre 7.590 non) que le peuple, consulté par voie de referendum, approuva la décision du conseil municipal.

C'est à proximité des quartiers industriels, mais en un superbe emplacement, salubre et bien aéré, que les maisons ouvrières de la Ville ont été construites. Le prix des terrains — 40 francs le mètre — n'a pas permis d'adopter le système des cottages isolés, ainsi qu'on l'eût souhaité, et ainsi qu'on l'avait fait, par exemple, pour les ouvriers du gaz. Du moins a-t-on réservé, dans chacun des trois blocs de neuf, dix et six maisons qui ont été construits, de vastes terrains destinés à l'usage commun des enfants.

Chaque maison comprend un rez-de-chaussée, trois étages, des mansardes — qui servent de débarras et de séchoir — et un sous-sol avec des celliers et des buanderies. Les logements sont de 2, 3 et 4 pièces, cuisine non comprise (30 de 2 pièces, 155 de 3 pièces et 40 de 4 pièces). La hauteur de plafond est de 2 m. 70 et la superficie des pièces varie entre 16 et 22 mètres carrés pour les salles à manger, 10 et 20 mètres carrés pour les chambres et 9 et 13 mètres carrés pour les cuisines, celles-ci plus grandes dans les petits appartements, afin de pouvoir y servir de salle à manger. On a évité le luxe, mais non certaine variété ni une élégance simple. Détail nécessaire, pour quiconque sait ce que sont les immondes latrines communes de tant de maisons des quartiers ouvriers : chaque logement renferme un water-closet avec chasse d'eau, les murs peints à l'huile jusqu'à 1 m. 20 de hauteur et lambrissés au-dessus.

Voici les prix :

2 pièces et cuisine, 380 à 430 francs.

3 pièces et cuisine, 500 à 600 francs.

4 pièces et cuisine, 600 à 700 francs.

En parallèle, nous indiquerons le prix moyen des logements à Zurich, d'après les résultats d'une enquête officielle faite, sous les auspices de l'Union des Villes Suisses, par M. H. Schatzmann,

secrétaire du Département de la Santé Publique de la ville de Zurich :

2 pièces et cuisine, 424 francs.

3 pièces, 613 francs.

4 pièces, 908 francs (1).

Donc, *les loyers des habitations municipales sont très sensiblement au-dessous du prix ordinaire;* l'écart est accentué par le fait que les habitations municipales sont considérablement supérieures, au point de vue de l'hygiène et de l'agrément, à la moyenne des logements ouvriers à Zurich.

Enfin, fait capital : tandis que les loyers des habitations privées sont en hausse constante — hausse qui, de 1902 à 1909, a atteint 29 % pour les logements d'une pièce, 34 % pour les logements de deux pièces, 36 % pour les logements de trois pièces et 36 % pour les logements de quatre pièces — *les loyers des habitations municipales ne hausseront jamais:* ils sont par essence, en vertu du statut organique de l'institution, invariables.

Ils couvrent les frais de l'intérêt des capitaux empruntés et de l'amortissement des immeubles : cela suffit à la Ville.

Mais la construction des habitations municipales ne profite pas seulement à leurs locataires : elle agit sur le marché général des habitations ; et c'est ainsi qu'à Zurich, bien que pratiquée sur une échelle trop étroite (c'est peu de chose que 225 logements dans une ville qui en compte 38.890), *elle a mis un frein à la hausse des loyers,* qui n'a plus été que de 3,7 %, 3,5 %, 3,1 % et 2,9 % de 1908 à 1909, pour les logements d'une, deux, trois et quatre pièces, après avoir été de 12,5 %, 8,2 %, 13,5 % et 13,1 % l'année précédente.

Les premiers résultats sont donc bons, et la Ville de Zurich, encouragée, poursuit son œuvre. Ainsi que le notait, dans le dernier numéro des *Annales,* M. Josef Ehrler, elle construit actuellement, sur le terrain du Riedtli, 73 nouvelles maisons, d'une valeur de 5.260.000 francs, comprenant 288 logements destinés à la fois à la classe ouvrière et à la classe moyenne, et elle projette, en outre, de construire au Friesenberg une colonie ouvrière qui, composée de plus de 300 petites maisons, contiendra environ 800 logements.

Edgard Milhaud.

1. *Protokoll ueber* (ou : *über*) *die Verhandlungen der Delegiertenversammlung des schweizerischen Städtetages* (ou *Stædtetages*) *in Chur.* 1909, p. 41, Zurich, Art. Institut Orell Füssli, 1909.

CHRONIQUE

LA MUNICIPALISATION DES SERVICES PUBLICS

L'indemnité de rachat.

Au premier Congrès des régies municipales italiennes.

Du compte rendu sténographique du premier Congrès des régies municipales italiennes, qui vient de paraître, nous croyons devoir extraire les pages qui suivent, relatives à la question si importante de l'indemnité en cas de rachat des compagnies chargées de l'exploitation de services publics.

L'avocat Dario Ferrari, rapporteur :

La partie la plus notable et la plus importante de la loi du 29 mars 1903 (n° 103) sur la prise en régie directe des services publics par les communes est indubitablement celle où se trouve affirmé le droit qu'ont les communes de racheter les services confiés à l'entreprise privée.

Sans cette disposition bien nette, la loi spéciale sur les municipalisations aurait été, en grande partie, rendue inutile pour la totalité ou pour un bon nombre des communes les plus marquantes, notamment pour les villes liées depuis plus ou moins longtemps par des contrats et concessions de longue durée.

Sans cette disposition, la loi aurait pu être, sinon un retour en arrière dans le domaine du droit public et des traditions publiques italiennes, du moins une superfétation ou une nouvelle entrave bureaucratique, les initiatives municipales s'étant, bien avant sa promulgation, amplement exercées sous des formes nombreuses et diverses de régie directe de services publics, et même de services ayant un caractère strictement industriel et commercial, — éclairage et transports, pharmacies, enlèvement des immondices, marchés, fours, bains, glacières, force motrice hydraulique et électrique, — sous toutes ou presque toutes ces formes qui apparurent comme une révélation, comme une merveilleuse nouveauté, dans l'énumération que l'article 1 en donna à titre d'exemple et non pour en fixer définitivement la liste.

La faculté de racheter les principaux services concédés à l'industrie privée est donc une partie essentielle de la nouvelle loi et constitue la solution concrète d'un grandiose problème dans lequel se mêlent les questions les plus vastes et les plus complexes de droit public et de droit privé.

C'est un développement tout moderne et répondant à la conscience et au progrès technique et social des temps nouveaux, de l'ancienne loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique, ou plutôt c'est le développement du principe qui a donné naissance à cette loi, à savoir la prépondérance, légalement reconnue et déclarée, de l'utilité publique

1. *Federazione delle Aziende municipalizzate italiane. — Resoconto stenografico del Congresso nazionale tenutosi nei giorni 21-22 maggio 1910*, Brescia, Tipografia Longhi e C., 1911.

sur le droit de propriété privé, lequel est contraint de s'effacer moyennant le paiement d'une juste indemnité (art. 438 du Code civil).

La loi de 1865 sur les expropriations ne se rapportait qu'aux immeubles ou droits immobiliers proprement qualifiés (art. 1 de la loi fondamentale du 25 juin 1865) qui, dans la plupart des cas, devaient être cédés pour l'ouverture de routes, canaux, chemins de fer, ports et autres travaux analogues. C'est pourquoi il était logique, naturel, nécessaire que, avec le merveilleux développement de tous les autres genres de besoins publics et des nouveaux moyens techniques capables de pourvoir à ces besoins, la prépondérance du droit public sur le droit privé s'affirmât aussi en matière d'industries ou de commerces exercés par des particuliers mais ayant pour objet de satisfaire à des nécessités publiques.

Il semble cependant que la nouvelle loi, après avoir proclamé le principe, n'a pas été appliquée avec cette hardiesse logique dans les déductions qui, sans sacrifier en rien le véritable droit privé, mais sans, d'autre part, le confondre avec des profits et bénéfices qui n'en sont pas la libre et naturelle conséquence, aurait été proportionnée au but à atteindre.

Quel est le fondement naturel et juridique de l'indemnité de rachat pour les entreprises nées d'un contrat-concession ayant un caractère de privilège et des effets de monopole ?

Ces contrats-concessions sont un complexe rapport de droit public et de droit privé, par lequel on arrive à donner à un particulier la faculté de faire un usage particulier d'une chose publique, en lui conférant plus ou moins nécessairement un privilège à l'égard des tiers dans l'usage de cette chose.

Dans le cas des usines à gaz, usines électriques, tramways et aqueducs, la faculté concédée est celle d'instituer un service public par la constitution d'une industrie qui, sans cette exclusivité, n'aurait pu naître.

Il en résulte que la commune rachetante, au moment où elle révoque la concession, assume l'obligation de payer au juste prix seulement ce qu'elle exproprie et ce qui est devenu un droit acquis. Or, la chose expropriée et le droit acquis ne sont qu'une industrie, dont la valeur est à apprécier, comme celle de toutes les autres industries, d'après des critériums commerciaux et industriels, sans prétendre la diminuer du fait qu'elle est née grâce au bon plaisir de la commune, mais aussi sans qu'il y ait obligation de compenser les profits de monopole qui proviennent non pas de l'industrie, mais de sa fonction en tant que service public.

De semblables entreprises n'ont évidemment pas le caractère d'un pur et simple affermage (cas auquel l'art. 1641 du Code civil reconnaît à l'affermant le droit de résiliation, mais lui impose de rembourser à l'entrepreneur toutes ses dépenses et tout ce qu'il aurait pu gagner). L'affermage, en effet, de la part d'une commune, suppose normalement que l'entrepreneur n'a reçu d'elle rien de plus que le prix, reconnu comme juste sur le marché ordinaire, de ses prestations, le prix qu'il aurait pu recevoir de n'importe quel autre commettant.

Au contraire, dans les industries de service public, la commune n'a pas seulement payé, ou fait payer par les consommateurs, le prix intégral des marchandises et prestations de l'entrepreneur; elle lui a fait aussi des *concessions,* elle lui a conféré des *privilèges* devenus la source d'un autre bénéfice, d'un bénéfice considérable, qui n'a rien à voir ni avec l'habileté,

ni avec l'activité, ni avec les risques de l'industriel, un profit économique qui n'est pas le fruit de l'industrie et de sa marche habituelle, mais qui provient de l'exercice nécessairement privilégié ou monopoliste d'une fonction publique.

Or, s'il est juste que, dans l'indemnité de rachat, on tienne compte à l'industriel des obligations qu'il avait contractées en raison de son privilège (telles que le transfert graduel à la commune de la propriété des installations ou d'autres formes de prime spéciale), il ne l'est pas du tout de comprendre dans cette indemnité une partie quelconque du surprofit cessant, de ce surprofit qui ne dépend pas de l'industrie mais exclusivement de la concession de monopole révoquée; car la commune rachetante finirait par payer à l'industriel non seulement ce qu'elle exproprie, mais encore la valeur économique de son droit à elle, de sa fonction publique, d'une partie d'un inaliénable bien domanial.

Dans ce surprofit auquel rien ne correspond de la part du concessionnaire, il est certainement difficile de discerner la fraction qui représente l'effet de l'industrie et celle qui provient de la concession administrative; mais précisément à cause de cette difficulté, il n'y a pas lieu de s'écarter de la règle commerciale qui domine toutes les autres formes d'achat et de vente d'une affaire industrielle ou commerciale. Car c'est avec cette règle seulement qu'il est possible et facile d'évaluer la véritable valeur vénale de l'industrie en exploitation avec ses installations placées dans les terrains et les voies de domaine public (ce qui, au point de vue économique, constitue un privilège), en la distinguant des éléments avantageux, mais non juridiquement acquis, du régime de monopole plus ou moins forcé et que la commune peut faire cesser en supprimant un profit plus ou moins licite et honnête, sans pour cela supprimer un droit privé.

Or le négociant ou l'industriel qui vendent par libre contractation leur commerce ou leur établissement, se bornent à exiger le prix correspondant à la valeur effective de ces derniers, c'est-à-dire à leur valeur industrielle, laquelle comprend certainement la valeur des choses au point de vue de leur capacité productive, mêlée à une valeur d'achalandage provenant de l'industrie, de la clientèle formée, de l'importance de la consommation, etc.

Aucun industriel soumis à la concurrence n'a jamais demandé, en vendant, et n'a jamais payé, en achetant, en plus du prix des choses, celui de la somme mécanique et automatique des bénéfices (bénéfices, bien entendu, de surprofit, c'est-à-dire dépassant l'intérêt commercial de son capital) qu'il aurait retirés en calculant sur la moyenne des meilleures années antérieures et pour toutes les années à venir durant lesquelles il croyait pouvoir continuer à exercer son industrie.

Et il est naturel qu'il en soit ainsi: car si, commercialement, on doit tenir compte, dans le prix, des éléments favorables et permettant d'espérer un revenu, on doit tenir compte aussi des éléments défavorables, provenant des risques futurs de l'industrie, et cela n'est possible qu'en agissant de cette manière.

Par exemple, la disparition d'une activité technique directrice, l'éventualité de malheurs, de morts, de catastrophes, la possibilité de nouvelles découvertes satisfaisant d'une tout autre façon les besoins du consommateur, l'aggravation de la concurrence, sont bel et bien des risques que tout acheteur et tout vendeur doivent considérer respectivement, sans

compter que l'activité du concessionnaire, devenue libre de se manifester dans d'autres domaines, représente aussi une valeur économique.

Or, si tout cela se produit et si l'on tient compte de tout cela dans les contractations ordinaires, il n'y a pas de raison pour que cela ne se produise pas et qu'on n'en tienne pas compte lorsque, au lieu d'un acheteur et d'un vendeur ordinaires, se trouvent en présence, d'une part, un corps public représentant une collectivité de consommateurs, et, d'autre part, un concessionnaire d'une entreprise de service public. Ces mêmes considérations s'imposent au contraire, et davantage encore, puisque cette entreprise, pour se créer, a eu besoin de concessions particulièrement avantageuses de la part de ce corps public.

Recourir, comme on le fait, à la lettre de l'article 46 de la loi du 25 juin 1865 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, article qui assure à l'exproprié une indemnité pour tout dommage dérivant de la perte ou de la diminution d'un droit, et tirer de là cette conséquence qu'il faut indemniser le concessionnaire de tous ou presque tous les bénéfices que la suppression de la concession l'empêchera de réaliser, c'est une erreur et une équivoque.

Une erreur, car le bénéfice provenant de la propriété, lequel est véritablement un droit acquis et inébranlable du propriétaire, un droit garanti par la loi et par la société civile sans intervention ou concession de qui que ce soit, n'est nullement comparable avec le bénéfice provenant d'une permission, d'une concession de monopole et de privilège.

Une équivoque, parce que même en appliquant strictement la théorie des droits acquis, matière du reste toujours discutée et discutable, on ne peut prétendre calculer et additionner dans l'indemnité, sans faire aucune distinction, ce qui est véritablement valeur économique certaine et ce qui ne l'est pas, ce qui est certitude et ce qui est risque futur, impossible à prévoir et à déterminer.

C'est donc avec raison, bien que d'une façon très générale, que l'honorable Giolitti déclarait dans la discussion de la loi: « Nous n'avons pas affaire à une question d'expropriation, ni d'affermage pur et simple, mais à une question de révocation de concession en matière de droit public. Et cette différence nous autorise à être bien plus larges envers la commune qui use de son plein droit de révocation. »

Et l'honorable Majorana, rapporteur devant la Chambre, proclamait avec autant de netteté: « Notre idée a été de donner au concessionnaire la valeur effective qu'a son industrie au moment du rachat, le prix qu'il en retirerait si, à ce moment, il voulait la vendre ou la sous-concéder à d'autres. »

Cependant il est juste que la commune fasse de sa faculté de révocation un usage tel que, par cet usage, l'industriel ne puisse se dire dépossédé sans aucune compensation pour ses légitimes espérances et pour son initiative; par suite aussi, et afin d'éviter le danger, qui a été objecté, d'une décadence des industries privées qui se consacrent à des services publics, il faut arrêter que l'on ne peut procéder au rachat avant une période déterminée à partir du commencement de l'exercice, de façon à garantir un minimum de durée initiale durant laquelle la jouissance ne sera pas troublée.

La loi positive, dans sa forme concrète, a-t-elle rendu hommage à ces principes? Ou du moins leur a-t-elle rendu hommage de façon à garantir

l'intérêt de la collectivité tout en assurant au particulier la juste indemnité qui lui est due ?

Et, telle qu'elle est rédigée, quels sont les critériums essentiels que l'on doit suivre dans son application ?

L'article 25, après avoir établi la possibilité du rachat après un tiers de la durée totale de la concession ou, en tout cas, après vingt ans à partir du commencement effectif de l'exercice, mais jamais avant dix ans, déclare que les communes doivent payer au concessionnaire une indemnité équitable *dans laquelle il faut tenir compte :*

a) De la valeur industrielle de l'installation et de son matériel, meubles et immeubles, en tenant compte du temps écoulé et des remises en état éventuelles et en considérant de plus les clauses du contrat de concession relatives à la propriété du matériel lors de l'expiration de la concession ;

b) Des avances et subsides payés par les communes, ou des primes perçues par elles ;

c) Du profit manqué, réduit à la valeur actuelle (au taux de l'intérêt légal) d'autant d'annuités, égales à la moyenne des profits industriels des cinq années dernières, qu'il y a d'années pendant lesquelles devrait encore durer la concession, ce nombre d'années ne devant jamais cependant être supérieur à 20. Le montant de ces annuités se calcule sur la moyenne des revenus nets affirmés dans les déclarations en vue de l'impôt sur la richesse mobilière, en écartant l'année de bénéfice maximum et minimum, et en déduisant l'intérêt du capital compensé aux paragraphes *a* et *b*.

Sans nous arrêter au paragraphe *b* de l'article 25, qui est très clair, nous dirons quelques mots du paragraphe *a* et du sens des mots *valeur industrielle.* Cela ne signifie pas la simple valeur matérielle des choses, non plus que le simple coût déboursé par le concessionnaire, car l'on doit tenir compte non seulement des détériorations (assez faciles à évaluer), mais aussi des dépréciations de machines et de systèmes par suite de nouveaux et importants progrès techniques, des conditions spéciales du contrat qui peuvent avoir imposé au concessionnaire l'amortissement graduel de quelques parties, ainsi que de l'efficacité industrielle de certaines dépenses et acquisitions. Le sens de ces mots n'est pas non plus celui que voudrait leur donner certain concessionnaire (Parme) et qui a été adopté dans un arbitrage (Come), à savoir le prix que coûterait, à neuf, au moment du rachat, une installation identique à celle qu'il s'agit de racheter, déduction faite seulement de la dégradation de dépérissement : car on arriverait, par cette méthode, à faire peser sur la commune l'augmentation actuelle du coût du matériel et de la main-d'œuvre, tandis que l'on assurerait un profit injustifié au concessionnaire qui construisit et installa aux prix d'autrefois, beaucoup moins élevés ; c'est donc là une méthode contraire au critérium de l'équité et à l'esprit du législateur (voir l'arbitrage pour le rachat de l'usine à gaz de Parme).

C'est là une matière que la loi pourrait difficilement définir et qu'il vaut mieux laisser à la juste appréciation des arbitres experts, guidés par l'idée maîtresse et équitable d'un établissement fonctionnant comme un tout organique dont la valeur dépend essentiellement de sa capacité technique de production.

Mais *in cauda venenum.* En disposant comme elle l'a fait au para-

graphe *c*, la loi s'est mise en contradiction ou du moins elle a donné lieu à l'opinion qu'elle s'est mise en contradiction avec les principes directeurs proclamés par ses rédacteurs et rapporteurs.

Nous avons démontré ci-dessus que l'indemnité ne peut et ne doit pas comprendre les bénéfices manqués postérieurs au rachat lesquels sont ou peuvent être l'effet exclusif et le produit du monopole résultant de la fonction publique, mais que cette indemnité ne doit comprendre que la valeur industrielle de l'installation et la valeur d'achalandage, s'exprimant en un prix établi par libre contractation.

Or, si tel fut aussi le dessein du législateur, c'est-à-dire si le paragraphe *c* de l'article 25 ne fut dans sa pensée que l'expression de cette valeur d'achalandage qui doit être considérée en même temps que la valeur industrielle de l'établissement, on ne pouvait adopter de formule plus malheureuse, plus obscure et plus dangereuse que celle dont la loi s'est servie.

Cependant, afin qu'on n'impute pas à la loi plus de fautes qu'elle n'en a réellement, il est bon de l'examiner dans l'esprit que lui attribuèrent les législateurs par leur authentique interprétation.

Les concessionnaires soutiennent habituellement et, malgré la lettre évidente de la loi, il y eut aussi des arbitres et même des administrateurs publics pour soutenir la thèse que l'on doit additionner les compensations établies aux paragraphes *a* et *c*, c'est-à-dire, d'une part, la valeur de la réalité présente des établissements et du matériel mis en service en vue de leur destination productive, et, d'autre part, la valeur du profit dont le concessionnaire se trouve privé à l'avenir pour toutes les années pendant lesquelles la concession aurait dû courir.

Ils disent bien que la juste indemnité est globale, mais ils entendent ce caractère au sens matériel d'une simple opération arithmétique d'addition.

Mais, s'il en était ainsi, le législateur aurait fait une loi telle que l'application en serait presque impossible. Si l'on admet en effet que tout ce que l'on appelle le « *dommage visible* » et tout le bénéfice cessant représentent un droit acquis, les adversaires des municipalisations n'auraient pas tort de s'écrier qu'on ne peut retirer d'un rachat aucun profit financier, du moment que les bénéfices possibles doivent être tous remis au cédant, sans parler des dépenses, non négligeables, nécessaires pour s'accommoder à la nouvelle situation avec les incertitudes qu'elle présente comme toute chose nouvelle, avec ses risques et ses responsabilités subséquentes.

En vérité, et surtout à notre époque où les frais de gestion, de matériel et de main-d'œuvre vont toujours en augmentant, la simple espérance de bénéfices provenant d'un futur développement de l'entreprise ne serait pas une raison suffisante de rachat.

Mais si l'addition des deux termes peut trouver un prétexte dans la lettre pure et simple de l'article qui dit qu'il faut tenir compte de l'un et de l'autre pour déterminer l'indemnité, formule qui prête évidemment à l'équivoque, elle n'en trouve pas dans les discussions et les rapports législatifs.

Tout d'abord, le rapporteur Majorana écartait explicitement l'idée que la formule ministérielle (qui passa telle quelle dans la loi) pût et dût signifier une duplication de calculs, en attribuant aux concessionnaires non seulement la valeur des établissements mais encore les bénéfices cessants; et il déclarait qu'il s'agissait d'une moyenne des deux termes.

Et l'honorable Giolitti insistait dans la discussion en prononçant les paroles très claires que nous avons déjà citées plus haut.

Le même Giolitti déclarait encore, dans le Rapport ministériel présenté à la Chambre le 11 mars 1902, que la réduction des prix et le profit des communes sont les deux plus grands avantages de la municipalisation.

Et le rapport de la commission s'exprimait comme il suit :

« En ce qui concerne la mesure de l'indemnité, on ne peut donner d'autre indication que celle-ci: elle doit avant tout être juste, c'est-à-dire ne pas dépendre de critériums fixes et de droit strict, rigoureusement évaluables, mais de cet ensemble de circonstances que, seul, un jugement s'inspirant de l'équité peut apprécier, dans l'intérêt des deux parties.

« Or, tel qu'est formulé le projet ministériel (dont le texte fut ensuite traduit en loi), quelques-uns d'entre nous avaient craint qu'on pût l'interpréter comme introduisant une duplication de calculs en faveur des concessionnaires, en leur attribuant non seulement la valeur de l'entreprise, mais aussi *le bénéfice cessant. Or ce n'était certainement pas et ne pouvait être l'intention de l'honorable ministre proposant; en tout cas, pour éliminer toute incertitude,* nous avons voulu dire clairement que l'indemnité unique doit résulter de la moyenne des deux termes indiqués (valeur de l'établissement et bénéfice cessant), de façon que, l'un et l'autre concourant à la déterminer, elle ne soit pas la somme de ces deux termes ni ne se limite seulement à l'un d'eux considéré à part. »

Cette idée fut reprise par le rapporteur devant la Chambre et complètement acceptée par l'honorable Giolitti dans la discussion générale; et elle fut encore éclaircie par le même rapporteur dans sa discussion de l'article 25, ainsi qu'il suit:

« Arrivant au second point, celui des critériums d'après lesquels doit être évaluée l'indemnité même, la commission a tout d'abord examiné une question préjudicielle qui se trouve indiquée dans quelques amendements, à savoir l'idée de n'établir aucun critérium définitivement fixé, mais de s'en remettre, par une formule générale, à l'évaluation que, dans leur sagesse, les arbitres ou experts croiront devoir donner pour chaque cas particulier.

« Cependant, nous n'avons pas cru opportun d'employer la formule qui se trouve dans divers amendements, lesquels disent que les divers coefficients d'estimation doivent s'additionner les uns aux autres. Mais, *vice versa,* abandonnant notre formule de la moyenne, que nous reconnaissons pouvoir donner lieu à des équivoques, nous sommes revenus à la première proposition ministérielle qui disait qu'il fallait tenir compte des divers éléments. Et la raison en est bien claire : puisque l'indemnité doit être *équitable* (et qu'elle doive l'être, nous le disons expressément dans notre projet de loi) et puisque, par suite, nous ne pouvons préétablir aucune opération arithmétique, il nous faut affirmer le principe dont le collège arbitral devra *tenir compte* en donnant à chacun des éléments l'importance absolue ou relative que rendront nécessaire les modalités du cas. Et c'est précisément pourquoi la décision finale est remise à un collège d'arbitres qui jugent non pas d'après le droit strict mais en conciliateurs amicaux. »

Tous les amendements en sens contraire furent en effet repoussés et les idées indiquées ci-dessus, répétées plusieurs fois dans la discussion, accep-

tées par le gouvernement, approuvées ensuite par la Chambre et par le Sénat, furent traduites en loi.

(Voir le rapport de l'adjoint Marenghi, avocat, sur le rachat de l'Usine à gaz de Crémone, 29 novembre 1908.)

Nous avons donc raison de retenir que la somme arithmétique des deux termes prise comme base de jugement dans un arbitrage, serait une erreur et une iniquité susceptible de causer aux communes de très graves dommages.

Il suffit, par exemple, de remarquer que, avec ce système, un établissement évalué à 500.000 francs et donnant un surprofit net de frais et d'intérêt de 50 ou 75.000 francs par an (et il en est beaucoup qui se trouvent dans ces conditions), représenterait en vingt ans — limite consentie par la loi pour les annuités — une indemnité de rachat double ou triple de la valeur nominale.

On pourrait encore remarquer que, comme l'importance des profits est en raison directe du monopole et, par suite, de l'excessive élévation des prix de consommation, cette élévation, que l'on doit corriger et faire cesser précisément parce qu'elle est injuste, serait au contraire, avec la méthode qui prétend additionner les deux termes, élevée tout simplement à la dignité de suprême coefficient mesureur de l'indemnité.

Cependant, comme les concessionnaires et leurs défenseurs, malgré l'esprit évident de la loi dont ils forcent la lettre, ne cessent de mettre en avant l'idée de l'addition des deux termes et ont même réussi quelquefois à faire triompher dans les arbitrages cette erreur et cette injustice, il sera toujours très opportun, même si l'on veut conserver la formule « tenir équitablement compte », d'ajouter une parenthèse excluant explicitement l'idée qu'ils puissent s'additionner arithmétiquement.

Mais, même ainsi éclaircie, la loi ne protégerait pas assez le bon droit des communes. Car, même si l'on accepte le critérium du calcul moyen portant sur les cinq années des revenus déclarés en vue de l'impôt sur la richesse mobile, autre chose est que, pour établir une valeur d'achalandage, l'arbitre soit appelé à tenir compte en général d'un profit manquant sur la somme annuelle x, et autre chose est imposer à l'arbitre de tenir compte de toutes et de chacune des années durant lesquelles la concession devait durer, même si le nombre de ces années ne dépasse pas 20.

Cette somme annuelle en général x pourra être élevée ou pourra être petite, tandis que la dernière est indubitablement élevée.

Certes, après avoir proclamé que l'indemnité est le prix de libre contractation, l'honorable Majorana s'était exprimé ainsi : « Nous avons pensé que, en présence des grands intérêts qui se trouvent en opposition, et *pour mieux protéger les droits des communes*, il est bon d'établir quelques critériums et de ne pas s'en remettre entièrement au jugement des arbitres. Et bien que le problème ne soit rien moins que facile, nous croyons cependant avoir réussi à protéger les divers intérêts, particulièrement celui des communes, en affirmant quelques critériums, en les énumérant sous trois chefs distincts et en déclarant qu'on doit tenir compte de ces trois critériums dans une estimation unique et globale. »

Mais, franchement nous ne voyons pas en quoi consiste cette meilleure protection des communes sinon (grand merci, en vérité !) dans la prescription d'après laquelle le troisième terme — paragraphe *c* — ne peut s'étendre à plus de 20 annuités.

Vingt annuités de surprofit ou en tout cas autant d'annuités que d'années durant lesquelles devrait encore durer la concession, sont déjà en soi une telle énormité, comparées au prix d'une libre contractation, qu'il vaudrait certainement mieux pour les communes courir toujours le risque de s'en remettre à l'entière discrétion d'un collège d'arbitres parmi lesquels on doit supposer qu'il s'en trouve au moins deux sans idées préconçues et sachant vraiment estimer avec équité la valeur commerciale d'une industrie.

On aurait pu, du reste, proposer cent autres meilleures façons de procéder en vue d'éviter ce danger de s'en remettre absolument à la discrétion des arbitres. On aurait pu, par exemple, dire qu'il fallait tenir compte non pas de toutes et de chacune des annuités de profit en nombre égal à celui des années de concession, sans que ce nombre dépasse 20, mais bien d'un nombre d'annuités fixé ou indéterminé, mais toujours proportionné au temps qui reste à courir jusqu'à la fin de la concession.

J'admets cependant la difficulté d'une prescription législative nécessairement rigide, laquelle s'adapterait mal à l'infinie variété des cas.

Il est pourtant certain que, le critérium de la somme des deux termes *a* et *c* étant même exclus, le critérium de la loi n'a été rien moins que favorable à l'intérêt bien entendu de la commune, et il faut espérer que les collèges d'arbitres sauront, dans leur estimation, l'amener véritablement à atteindre ce qui est le but et le fondement de la loi et de la juste indemnité.

Comme suite à ces observations, je propose au Congrès la résolution suivante :

Etant donné le but de la loi du 29 mars 1903, qui est de protéger les droits et les intérêts des communes et de leur faciliter les industries de service public avec réduction des prix de consommation et profit pour leurs budgets ;

Attendu que la valeur économique du privilège et du monopole dans une entreprise de service public ne constitue pas un simple élément de droit privé donnant lieu à dédommagement ;

Le Congrès émet le vœu que, dans une prochaine révision de la loi au sujet des indemnités de rachat, soit supprimé le critérium de la cumulation des surprofits en raison de la durée de la concession, et qu'on lui substitue l'équitable appréciation habituelle de la valeur d'achalandage d'une industrie ordinaire.

Professeur G. MONTEMARTINI. — Le rapporteur a clairement démontré les inconvénients auxquels on aboutit en adoptant la formule de l'article 25, selon laquelle la commune n'aurait véritablement plus aucun intérêt à racheter des entreprises à des concessionnaires privés. Le rapporteur propose d'abolir cette formule et de lui en substituer une autre. Or, la nouvelle formule est une formule qui n'en est pas une : et cela est mieux ainsi puisque nous savons de quels inconvénients les formules sont habituellement la cause.

Le législateur s'est, en vérité, fort préoccupé de la question et s'est efforcé d'arriver à une détermination précise qui, en réalité, n'a pas été atteinte. Le rapporteur dit qu'on devrait, en ce qui concerne l'indemnité de rachat, introduire le concept de l'équitable appréciation habituelle de la valeur d'achalandage d'une industrie ordinaire, mais ce qu'est cette

équitable appréciation de la valeur, il le laisse établir par le monde industriel sur la base des rapports commerciaux.

Je voudrais donc inviter le rapporteur à proposer son vœu en laissant de côté le deuxième paragraphe de la résolution : « Attendu que la valeur économique du privilège et du monopole dans une entreprise de service public ne constitue pas un simple élément de droit privé donnant lieu à dédommagement. »

J'enlèverais, je le répète, cette partie et considérerais la question seulement au point de vue industriel : il s'agit simplement de déterminer la valeur d'une usine, valeur donnée par les revenus que l'on peut capitaliser. En tenant compte aussi de l'état de l'installation, et en analysant tous les éléments qui entrent comme coefficients dans la détermination de la valeur, le législateur ne s'est pas inquiété de prendre les précautions nécessaires, et il en est résulté une formule erronée. Acceptons la formule Ferrari, mais n'y parlons pas de droit public et de droit privé, car nous entrerions alors dans une question compliquée, ennuyeuse et difficile. Je conclus en renouvelant au rapporteur mes vives félicitations pour son étude si claire, à laquelle j'adhère pleinement ; et je me permets seulement de demander, si ce n'est pas excessif, la suppression du considérant déjà indiqué.

Sirio Caperle, avocat. — Je défends, contre l'éminent professeur Montemartini, non seulement la formule et le vœu Ferrari, mais encore l'attendu qui les motive. Je pense que cette fameuse loi sur les municipalisations, qui constitue le scabreux sujet de ce Congrès, devient précisément grâce à ce plus fameux encore article 25 la loi contre les municipalisations. Et nous, qui sommes ici pour revendiquer une plus grande autonomie en cette importante matière, nous ne devons nous préoccuper que d'un fait, à savoir que l'article 25 est un grave obstacle dans les cas où le rachat est nécessaire, tandis qu'il est lettre morte lorsque le rachat même est moins nécessaire, c'est-à-dire quand il n'y a plus guère d'années avant la fin de la concession.

L'article 25 est quelque chose de si anormal que la protestation Ferrari est plus que juste, légitime. Pourquoi la commune devrait-elle être soumise à des formes de contrat et à des principes absolument contraires aux règles du droit privé ? Pourquoi la commune devrait-elle payer, pour le rachat d'une usine, dix fois plus que la valeur industrielle ? L'article 25 aboutit à l'absurdité en établissant que, dans l'indemnité, on doit même tenir compte des remises en état. Et puis, il faut payer l'intérêt de 30, 40 0/0 ou même davantage, qui constitue le rendement de l'entreprise privée. Tout cela, je le répète, est si énorme que cela appelle une protestation motivée, comme l'est celle de l'avocat Ferrari. Nous voulons purement et simplement être assimilés aux particuliers, et nous ne demandons rien de plus. Pour obtenir cette assimilation juridique, nous avons une grande raison; car, quel que soit le degré d'assimilation que l'on peut établir entre un être collectif et un individu, il reste toujours quelque chose d'essentiellement différent : la personne qui stipule un contrat reste telle qu'elle, même après vingt ou trente ans, tandis qu'une collectivité comme la commune change d'âme et de figure juridique et morale. L'Etat, qui opprime les communes, qui les étrangle dans les embarras, qui les arrête à chaque pas peut bien, une bonne fois, faire une loi qui donne aux contrats des communes la même valeur qu'aux contrats des particu-

liers. Pourquoi donc devrait-il nous être imposé de payer à un particulier plus qu'il ne cède ? Nous avons le devoir et le droit de demander, de vouloir que l'Etat dise : « Nous vous considérons comme quelque chose de nouveau, malgré la loi contre les municipalisations que nous vous avons faite. » Nous voulons encore que l'Etat dise aux communes : « Affranchissez-vous de toutes les entraves dans lesquelles je vous ai tenues jusqu'ici ; débarrassez-vous de toutes les vieilles traditions et agissez librement dans la nouvelle voie des fonctions modernes de la commune. »

Pour toutes ces raisons, je demande avec insistance au Congrès d'approuver intégralement le vœu de l'avocat Ferrari et les considérants proposés.

Mario Cattaneo, avocat. — Notre collègue Ferrari a si brillamment soutenu sa thèse qu'il a presque persuadé ceux même qui lui étaient opposés.

Si convaincu que je sois de l'excellence des arguments de Ferrari, je ne puis admettre que, dans les rapports dérivant des contrats faits avec des corps publics, et pour cette seule raison qu'une des parties est précisément un corps public, on puisse porter atteinte aux dogmes du droit privé. De toute façon, je le répète, je reconnais la valeur des arguments de Ferrari, et c'est pourquoi je serais disposé à en venir à une résolution intermédiaire. Et voici ce que je dirais : pour les contrats établis sous l'observance d'un droit encore existant, on doit respecter toutes les règles du droit privé lui-même. Mais s'il s'agit de contrats nouveaux et s'il vient une loi qui admette ce qu'a exposé l'avocat Ferrari, alors entrera dans notre droit un principe nouveau, à savoir le principe que les contrats entre corps publics et particuliers peuvent être résiliés par la volonté du corps public ; cette disposition nouvelle ne pourrait qu'être accueillie avec plaisir par les administrations municipales, et il n'y aurait plus lieu de parler de violations de concessions juridiques.

J'ai exposé ma conviction personnelle parce que la discussion m'en a donné l'occasion.

Du reste j'accepte tous les arguments apportés par l'avocat Ferrari. Cependant tout en appuyant sa proposition pour la réforme de la loi, je voudrais qu'on ne reconnût pas d'effet rétroactif à la modification demandée.

Professeur G. Montemartini. — Notre collègue Cattaneo s'est occupé du problème de droit dérivant des modifications réclamées à l'article 25 de la loi sur la municipalisation, en demandant qu'une nouvelle loi donne au corps public la faculté de rompre, sans autres formes et quand cela plaira à l'administration, le contrat conclu avec l'industriel privé. Il ne faut cependant pas oublier qu'il se pose ici un problème technique de valeur : quand cesse l'exploitation d'un service public par un particulier, surgit la nécessité d'un juste dédommagement réglé par des règles techniques. Et c'est précisément sur le problème technique que nous devons nous arrêter en négligeant toute autre règle de caractère politique.

Nous sommes tous d'accord pour déclarer qu'il ne faut pas être des municipalisateurs *a priori;* s'il n'y a pas de profit à obtenir, il est inutile de municipaliser un service; ce que nous voulons, c'est l'intérêt de tous, de quelque sorte avantagé, et ce ne sont pas les arguments politiques qui doivent nous guider.

L'avocat Ferrari. — Je réponds à mon excellent collègue Cattaneo en

lui faisant observer que son objection va au-delà du contenu de mon rapport, lequel tend à démontrer que nous avons le devoir absolu de payer une indemnité d'expropriation à celui que nous dépouillons d'un droit dérivant d'une concession. Et je n'ai jamais entendu soutenir que l'industriel, seulement parce qu'il a traité avec une commune, n'a pas à percevoir d'indemnité quand on résilie le contrat. De sorte qu'il ne me semble pas que de l'acceptation de mes conclusions puisse surgir le doute que je veuille porter atteinte aux droits de la propriété pour enrichir la commune.

Je suis convaincu de l'obligation de payer ce que l'on rachète en vertu de la faculté donnée par la loi, et c'est ce qu'a répété l'éminent professeur Montemartini.

La seule question qui se pose est celle-ci : Que devons-nous payer pour effectuer l'expropriation ?

Prenons le cas d'une expropriation pour cause d'utilité publique. L'Etat veut faire passer une ligne de chemin de fer, une société veut faire passer un canal, etc., à travers une propriété privée. On demandera avant tout quelle est l'indemnié réclamée : et dans cette indemnité pourront être comprises non seulement la valeur vénale, mais encore toutes les dettes actives qui proviennent de l'exercice du droit privé de propriété. Mais, dans le cas du rachat, il me semble qu'il y a un élément dont la commune ne s'est pas dépouillée et pour lequel, par conséquent, le particulier n'a pas droit à être indemnisé.

Prenons un exemple. Une industrie vaut 500 francs : quand on la rachète, on a l'obligation de la payer le prix qu'elle vaut, prix qui a déjà rapporté 30 ou 40 0/0 ; mais si l'on doit payer pendant 20 ans des annuités correspondant à la moyenne des profits industriels cela finit par faire au moins le 100 0/0 du prix, chose qui n'est pas juste puisque moi, commune, en donnant la concession, je ne suis pas absolument et entièrement dépouillée de tout droit. Il n'est pas juste non plus que moi, commune, qui ai consenti par cette concession à ce qu'un industriel réalise un profit, je paye, en opérant le rachat, les meubles et immeubles, puis la valeur d'achalandage que les arbitres apprécieront et, en outre, autant d'annuités de profit qu'il y a d'années pendant lesquelles devrait encore durer la concession.

Ces annuités de profit, me semble-t-il, ne devraient pas être compensées : et en agissant ainsi il y aurait encore une abondante moisson d'avantages pour les établissements rachetés, de sorte qu'une semblable interprétation de la loi ne devrait pas rencontrer d'opposition.

Je vois encore quelques contradicteurs qui ne sont pas parfaitement persuadés de cette idée ; et cependant est-il vrai ou n'est-il pas vrai que l'industrie qui a obtenu de la commune une concession spéciale n'aurait pas pu s'établir sans elle ? Si je veux racheter une industrie quelconque, par exemple une boulangerie (en admettant que la loi me permette de racheter une industrie libre), je paierai la valeur industrielle, mais certainement pas un capital correspondant aux bénéfices de l'entreprise : pourquoi, alors, devrai-je payer bien plus pour le rachat d'une industrie qui s'est constituée avec mon aide, grâce à ma concession ? Je paye équitablement, outre la valeur industrielle, une juste valeur d'achalandage de l'entreprise : et cela doit suffire. Même les lois sur l'expropriation

pour cause d'utilité publique semblaient devoir bouleverser l'ordre public et l'on pensait que de telles dispositions représentaient le sacrifice de la propriété privée. Quand la Révolution française vint abolir les privilèges, cela parut la fin du monde. La loi sur le rachat des services publics peut, elle aussi, sembler une limitation de la propriété privée. Mais elle s'est néanmoins affirmée et prendra un développement de plus en plus grand, surtout quand elle aura subi les modifications que nous réclamons.

Je conclus en persistant dans les opinions que j'ai manifestées. Je déclare ne pouvoir accepter la proposition Montemartini : je maintiens l'article 25, mais je veux que le paragraphe *c* soit modifié, en supprimant le critérium de la cumulation des surprofits et en lui substituant la juste appréciation ordinaire de la valeur d'achalandage.

En voulant cela, je crois être plus logique — *si parva licet componere magnis* — que ne le fut l'honorable Majorana dans son rapport sur le projet de loi, lorsqu'il parlait des raisons pour lesquelles il a été établi que les annuités de profits ne peuvent jamais dépasser le nombre de vingt, même quand la concession aurait dû durer plus longtemps. Il disait à ce propos : « Nous croyons avoir réussi à protéger les divers intérêts et particulièrement ceux des communes, en affirmant quelques critériums dont on devra tenir compte dans une estimation unique et globale. »

Le Président. — Il me semble que la discussion met en évidence deux opinions qui sont en désaccord, celle de Cattaneo et celle de Montemartini. D'autre part, le rapporteur maintient intégralement son ordre du jour. Je demande donc aux congressistes sus-nommés s'ils persistent dans leurs observations.

Avocat Cattaneo. — Je n'ai pas présenté et ne présente pas de propositions formelles, et j'approuverai même l'ordre du jour Ferrari. Je n'ai voulu que faire une déclaration personnelle, que je répète : ce qui me préoccupait, et je l'ai déclaré, c'est le fait que l'on donnât moins de valeur aux contrats intervenus entre commune et concessionnaire qu'à ceux conclus entre deux particuliers, alors que, selon moi, tous les contrats doivent avoir une valeur identique et des effets identiques.

Professeur Montemartini. — Tout en maintenant mes déclarations antérieures, je déclare n'avoir rien qui s'oppose à ce que je donne mon adhésion à la proposition Ferrari.

Le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour du rapporteur, tel qu'il a été présenté, non sans avoir d'abord joint d'une façon spéciale mes félicitations à celles qui ont été adressées à l'excellent avocat Ferrari :

« Etant donné le but de la loi du 29 mars 1903, qui est de protéger les droits et les intérêts des communes et de leur faciliter les industries de service public avec réduction des prix de consommation et profit pour leurs budgets ;

« Attendu que la valeur économique du privilège et du monopole dans une entreprise de service public ne constitue pas un simple élément de droit privé donnant lieu à dédommagement ;

« Le Congrès émet le vœu que, dans une prochaine révision de la loi au sujet des indemnités de rachat, soit supprimé le critérium de la cumulation des surprofits en raison de la durée de la concession, et qu'on lui substitue l'équitable appréciation habituelle de la valeur d'achalandage d'une industrie ordinaire. » Approuvé à l'unanimité. E. M.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.



Le Directeur-Gérant, Edgard Milhaud.

4e Année N°s 34-36 Février-Avril 1912.

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

NOTRE ENQUÊTE SUR L'ACTION DES COMMUNES SUISSES CONTRE LA CHERTÉ DE LA VIE

Par Edgard MILHAUD,

Professeur d'Economie Politique à l'Université de Genève

SOMMAIRE

Le 23 novembre 1911, nous avons ouvert auprès des 113 communes suisses de plus de 3.000 habitants une enquête sur les mesures prises par elles pour lutter contre la cherté croissante de la vie.

I. Les conditions de l'enquête.

A chacune de ces communes, nous avons adressé, accompagné d'une lettre circulaire, un questionnaire qui comprenait la série des questions suivantes :

La commune a-t-elle :

1° Ouvert un marché pour le poisson de mer ?

2° Organisé l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre et de légumes (choux, haricots, etc.) ?

3° Ouvert un dépôt central et des débits pour la vente du lait ?
4° Ouvert une boucherie communale ?
5° Etabli une porcherie communale ?
6° Ouvert une boulangerie communale ?
7° Ouvert un débit pour la vente du charbon ?
8° Organisé d'autres achats et ventes de denrées ?
9° Subventionné ou encouragé par d'autres moyens des sociétés coopératives de consommation ?
10° Pris d'autres mesures en vue d'exercer une action régulatrice sur le prix des denrées ?

Chacune de ces questions était complétée et précisée par la série des questions ci-après:

Oui ou non?
Quand? En quelle année? Depuis ou pendant combien de temps?
A titre provisoire ou définitif ?
Quelle a été l'action sur les cours des denrées? Indication de la baisse du prix dans l'entreprise communale et sur l'ensemble du marché.
Quels ont été les résultats financiers de l'opération? (Pertes ou gains pour la commune et lesquels?)
Détails sur l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise et observations diverses.

Expédiés le 23 novembre, les questionnaires devaient, indiquions-nous, nous être retournés remplis avant le 5 décembre. L'avantage d'une limite précise et peu éloignée nous paraissait être que les intéressés n'avaient pas le temps d'oublier la question.

Sur les 113 communes interrogées, 74 ont répondu. Nous donnons ci-dessous la liste des 113 communes, en soulignant les noms des 74 qui ont répondu. Nous classons ces communes par groupes déterminés d'après l'importance de leur chiffre de population. Nous indiquons pour chaque commune le chiffre exact de sa population. Après le nom de la commune, nous indiquons celui du canton dont elle fait partie, excepté lorsque le canton porte le nom même de la commune:

Communes de 3.000 *à* 5.000 *habitants.* — Adliswil (Zurich), 4.714 hab. ; Allschwyl (Bâle-Campagne), 3.096 ; *Altdorf* (Uri), 3.117; *Altstetten* (Zurich), 3.310; Bellinzone (Tessin), 4.959; Biasca (Tessin), 2.744; *Birsfelden* (Bâle-Campagne), 3.614; *Brougg* (Argovie), 3.000; *Chiasso* (Tessin), 3.700; Derendingen

1. Sur la feuille du questionnaire, une première colonne verticale, à gauche, contenait la série des dix questions principales. La seconde série de questions : *Oui ou non ? Quand ?* etc., occupait une première colonne horizontale en haut du tableau. Les lignes verticales et horizontales, qui séparaient les questions des deux séries, formaient, en se coupant, des cases destinées à la réponse à chacune des questions posées.

(Soleure), 3.116; *Dürnten* (Zurich), 3.094; Eggiwil (Berne), 3.043; Emmen (Lucerne), 3.162; Escholzmatt (Lucerne), 3.127; Flawill (Saint-Gall), 4.873; *Fleurier* (Neuchâtel), 3.746; Glaris, 4.940; Grindelwad (Berne), 3.346; *Heiden* (Appenzell Rhodes-Extérieures), 3.745; Hœngg (Zurich), 3.039; Ingenbohl (Schwyz), 3.070; *Kreuzlingen* (Thurgovie), 4.732; *Kusnacht* (Zurich), 3.391; *Langenthal* (Berne), 4.799; Les Planches (Vaud), 4.533; *Littau* (Lucerne), 3.699; *Lützelflüh* (Berne), 3.444; *Madrestsch* (Berne), 3.729; *Malters* (Lucerne), 3.108; *Monthey* (Valais), 3.392; *Morges* (Vaud), 4.421; Moutier (Berne), 3.088; *Naters* (Valais), 3.953; *Neuhausen* (Schaffhouse), 3.905; Oberriedt (Saint-Gall), 4.277; Ober-Winterthur (Zurich), 3.206; *Œrlikon* (Zurich) 3.982; Rapperswil (Saint-Gall), 3.414; *Reinach* (Argovie), 3.668; Rheinfelden (Argovie), 3.349 ; *Richterswil* (Zurich), 4.084 ; Ruti (Zurich), 4.796; *Sarnen* (Berne), 3.690; Schupfheim (Lucerne), 3.038; Sigriswil (Berne), 3.093; *Speicher* (Appenzell Rhodes-Extérieures), 3.041 ; Steffisburg (Berne), 4.829 ; Strättligen (Berne), 3.058 ; *Teufen* (Appenzell Rhodes-Extérieures), 4.595; Thal (Saint-Gall), 3.546 ; Tœss (Zurich), 4.923 ; Tramelan-Dessus (Berne), 3.805 ; *Urnäsch* (Appenzell Rhodes-Extérieures), 3.087; *Veltheim* (Zurich), 4.009 ; Walzenhausen (Appenzell Rhodes-Extérieures), 3.078; *Wartau* (Saint-Gall), 3.149; *Weinfelden* (Thurgovie), 4.000; *Wettingen* (Argovie), 3.128; *Wülflingen* (Zurich), 3.580; *Zofingue* (Argovie), 4.591.

Communes de 5.000 *à* 10.000 *habitants.* — *Aarau* (Argovie), 7.831; Altstätten (Saint-Gall), 8.724; *Arbon* (Thurgovie), 5.677; *Baden* (Argovie), 6.050; Binningen (Bâle-Campagne), 5.135; *Burgdorf* (Berne), 8.404; Carouge (Genève), 7.788; Davos (Grisons), 8.089; Délémont (Berne), 5.053; Einsiedeln (Schwyz), 8.496; *Frauenfeld* (Thurgovie), 7.761; Gossau (St-Gall), 6.055; *Grenchen* (Soleure), 5.202; Horgen (Zurich), 6.883; Kriens (Lucerne), 6.800; *Langnau* (Berne), 8.169; *Liestal* (Bâle-Campagne), 5.403; *Olten* (Soleure), 6.969; *Petit-Saconnex* (Genève), 6.383; *Romanshorn* (Thurgovie), 6.000; *Schwyz*, 7.398; *St-Imier* (Berne), 7.455; *Straubenzell* (St-Gall), 8.090; *Thalwil* (Zurich), 6.791; *Thoune* (Berne), 6.030; *Uster* (Zurich), 7.623; Wald (Zurich), 6.677; Wahlern (Berne), 5.183; *Wädenswil* (Zurich), 7.585; Wetzikon (Zurich), 5.690; *Yverdon* (Vaud), 7.985; *Zoug*, 6.508.

Communes de 10.000 *à* 20.000 *habitants.* — *Coire* (Grisons), 12.965; *Eaux-Vives* (Genève), 16.000; *Herisau* (Appenzelil Rhodes Extérieures), 13.853; *Le Locle* (Neuchâtel), 13.197; *Rorschach*

(St-Gall), 13.481; *Schaffhouse,* 17.148; Soleure, 11.102; *Vevey* (Vaud), 14.300.

Communes de 20.000 *à* 50.000 *habitants.* — Bienne (Berne), 26.096; *Fribourg,* 20.300; *La Chaux-de-Fonds,* 39.497; *Lucerne,* 38.467; *Neuchâtel,* 23.400; Plainpalais (Genève), 30.000; *St-Gall,* 35.000; *Winterthur* (Zurich), 26.460.

Communes de plus de 50.000 *habitants.* — *Bâle-Ville,* 129.600; *Berne,* 78.500; *Genève,* 61.009; *Lausanne* (Vaud), 59.327; *Zurich,* 180.000.

Sur les 74 communes qui ont répondu, 33 ont donné des réponses purement négatives. Nous n'aurons à nous occuper que des 41 restantes.

Les réponses données par un certain nombre de communes nous ayant paru, le plus souvent en raison de leur intérêt même, appeler certains renseignements complémentaires, nous les leur avons demandés. Nous signalons toujours, dans l'exposé qui suit des résultats de notre enquête, les informations que nous devons à ce supplément d'investigations et la date à laquelle elles nous ont été fournies.

Notre exposé comprendra deux grandes parties. Dans la première, nous procéderons, en quelque sorte sous les yeux du lecteur, au dépouillement brut de l'enquête. Nous ferons connaître tour à tour les réponses des diverses communes, groupées comme ci-dessus d'après leur effectif de population, et dans chaque groupe classées par ordre alphabétique. Dans la seconde partie, nous nous attacherons à élaborer ces matériaux bruts, à grouper les faits, à dégager quelques indications générales.

Mais, avant cet exposé tour à tour analytique et synthétique, une tâche préliminaire s'impose. L'activité des communes ayant été influencée par certaines décisions des autorités fédérales, il faut en première ligne faire connaître ces décisions.

II. Les mesures prises par la Confédération.

En premier lieu, les Chemins de fer de l'Etat suisse, et, avec eux et à leur instigation, la Fédération des entreprises suisses de transport — sur laquelle l'influence des Chemins de fer fédéraux est toute-puissante — ont adopté un « Tarif exceptionnel temporaire pour le transport, à petite vitesse, des denrées alimentaires suivantes : pommes de terre (nouvelles ou tardives), carottes, choux, haricots, pois et lentilles par expéditions partielles, ainsi que par

wagons complets de 5.000 et 10.000 kilogrammes ou payant pour ce poids, applicable à partir du 1er octobre 1911 jusqu'au 31 mai 1912 ». Voici le texte de ce tarif exceptionnel:

I. *Zone d'application du tarif.*

Le présent tarif est valable en service intérieur des entreprises de transport dénommées ci-après, ainsi qu'en service direct réciproque de ces mêmes entreprises entre elles:

(Suit la liste des lignes principales et des services de navigation.)

II. *Conditions d'application.*

Ce tarif est applicable aux denrées alimentaires suivantes: pommes de terre (nouvelles ou tardives), carottes, choux, haricots, pois et lentilles.

Il n'est valable que pour les envois effectués en port dû (paiement par le destinataire), et remis au transport ou importés de l'étranger pendant le temps où il est en vigueur.

Les Administrations énumérées sous I de ce tarif accordent, par voie de détaxe, une réduction exceptionnelle de 50 0/0 sur les taxes des tarifs applicables aux envois de l'espèce, *à condition de fournir la preuve que les marchandises transportées sont destinées à la consommation du destinataire ou vendues au prix de revient ou au-dessous.*

Toutefois, il est perçu au minimum 7 francs par wagon de 5.000 kilog. et 12 francs par wagon de 10.000 kilogs, en tant que la taxe du tarif ordinaire n'est pas plus réduite.

Lorsqu'un chargement se compose en partie seulement de marchandises bénéficiant du présent tarif, celles-ci, seules, ont droit, d'après leur poids, à la réduction de 50 0/0, sous réserve des ports minima précités.

La différence entre le port perçu et la taxe réduite sera remboursée à l'ayant-droit *(autorités communales, institutions d'utilité publique, etc.)*, sur la production des titres de transport, ainsi que d'une déclaration conforme au modèle ci-après, concernant l'emploi de la marchandise. Les demandes de détaxe, accompagnées des documents prescrits, doivent être soumis, 6 mois après l'exécution du transport, à l'entreprise de transport dont relève la gare destinataire.

Pour les envois en question expédiés de l'étranger en Suisse sur la base de tarifs directs internationaux, la réduction de 50 0/0 est accordée sur les quotes-parts revenant aux parcours suisses. Par contre, elle n'est pas appliquée aux transports destinés à l'exportation, ou qui ne font que transiter par la Suisse.

Voici, d'autre part, le texte de la déclaration exigée:

Déclaration.

Je (Nous) déclar   par la présente, que les envois mentionnés ci-dessous, dont j'ai (nous avons) pris livraison,

ont été destinés à ma (notre) propre consommation,

ont été cédés à mes (nos) employés, pour leur propre consommation, au prix de revient ou au-dessous,

ont été cédés par moi (nous) pour le fonctionnement d'œuvres de bienfaisance ou d'intérêt général, au prix de revient ou au-dessous.

Je suis (nous sommes) prêt   à fournir la preuve, à mes (nos) frais, sur la demande du chemin de fer, de l'exactitude de la présente déclaration.

N°	Entrée	Contenu	Station d'expédition	Poids (kg)
des envois				

....le 191 ..

(Signature du destinataire dénommé dans la lettre de voiture.)

Les autres mesures ont trait à l'importation et à la vente de viande congelée. Une décision du Conseil fédéral du 18 février 1911 les admet, mais « à titre d'essai et à bien plaire », en les subordonnant dans chaque cas particulier à des autorisations spéciales. Un second arrêté, du 17 novembre 1911, crée un régime général et libéral. Voici ce texte :

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

Sur la proposition de ses départements de l'intérieur et de l'agriculture,

Arrête :

Article premier. — L'importation de viande congelée provenant des pays d'outre-mer est autorisée aux conditions mentionnées ci-après.

Art. 2. — Les gouvernements cantonaux enverront au département fédéral de l'agriculture (police des épizooties) la liste des localités qui disposent des installations frigorifiques nécessaires.

Art. 3. — Le transport jusqu'à la frontière suisse doit s'effectuer dans des wagons frigorifiques convenablement aménagés. Les vétérinaires de frontière sont chargés du contrôle de ces wagons.

Art. 4. — Les envois de viande congelée provenant de pays d'outre-mer qui ne sont pas destinés à la localité par laquelle ils entrent en Suisse sont expédiés sans révision, avec acquit à caution et plombs de douane, à la gare de destination, où s'effectueront les opérations douanières.

Lorsque les envois sont destinés à des localités où il n'y a pas de bureau de douane, l'importateur avisera à temps la direction générale des douanes afin que celle-ci puisse y déléguer un de ses agents. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'importateur.

L'inspection est faite, non par les vétérinaires de frontière (art. 10 de l'ordonnance précitée du 29 janvier 1909), mais par les vétérinaires désignés à cet effet par les cantons.

Art. 5. — Il ne peut être importé que de la viande d'animaux des espèces bovine et ovine.

L'adhérence ou la présentation des viscères n'est pas exigée. Les animaux de l'espèce bovine sont admis à l'importation par moitiés ou par quartiers; les moutons doivent être entiers, sans la tête toutefois.

Art. 6. — Le certificat d'origine (art. 11 de l'ordonnance du 29 janvier 1909) accompagne l'envoi jusqu'au lieu de destination; il doit être remis à l'inspecteur des viandes, qui le gardera pendant une année au moins.

Art. 7. — La viande congelée doit être marquée d'une estampille carrée. Celle-ci doit avoir au moins 4 cm. de côté et porter en caractères latins le nom de la commune et au-dessus les mots « viande congelée ».

Art. 8. — Dans les locaux où se vend la viande congelée, celle-ci doit être contrôlée tous les jours par les agents sanitaires compétents.

Art. 9. — Dans tous les locaux de vente, la nature et l'origine de la viande congelée seront clairement indiquées; ces indications seront affichées à un endroit où le public puisse en prendre facilement connaissance.

Les cantons peuvent compléter ces prescriptions en ce qui concerne le mode de vente et les indications à donner. Ils peuvent notamment prescrire que la vente n'aura lieu que dans des locaux spéciaux.

Art. 10. — Il est interdit d'employer la viande congelée pour la préparation des saucisses.

Art. 11. — Pour le reste, les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 1909 sur le contrôle, à la frontière, des viandes et des préparations de viandes importées en Suisse et de l'ordonnance concernant l'abatage du bétail, l'inspection des viandes et le commerce de la viande et des préparations de viande s'appliquent sans modifications à la viande congelée.

Enfin, la troisième mesure, du 14 décembre 1911, est un « arrêté du Conseil fédéral portant réduction temporaire de droits d'entrée sur des denrées alimentaires », ainsi conçu:

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

En vue de combattre le renchérissement des vivres;
En application du troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes.

Arrête :

I. A partir du 1er janvier 1912, le droit d'entrée sera réduit jusqu'à nouvel avis:
   a) de 20 francs à 10 francs pour la viande conservée: salée, fumée; pour le lard séché, rubrique 77 b du tarif d'usage;
   b) de 25 francs à 10 francs pour la viande congelée rentrant dans la rubrique 78 du tarif d'usage.

II. Le département des finances et des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi, depuis le 17 novembre 1911 l'importation de viande congelée était autorisée de façon générale et à dater du 1er janvier 1912 les droits de douane étaient abaissés pour elle de 25 à 10 fr. les 100 kilogs, différence qui allait immédiatement se répercuter sur les prix, ainsi que le signale notamment un rapport de la Municipalité de Zurich cité plus bas, et ainsi qu'il ressort d'ailleurs de la comparaison des tarifs de viandes congelées antérieurs et postérieurs au 1er janvier 1912.

III. LES RÉPONSES PARTICULIÈRES.

1° *Communes de* 3.000 *à* 5.000 *habitants.*

Altstetten, commune de 3.310 habitants, répond que la faible

distance qui la sépare de Zurich et les bons moyens de communication qui la rattachent à ce grand centre permettent à sa population de jouir de tous les avantages qu'il offre à ce point de vue.

Brougg (3.000 habitants) a ouvert un marché pour le poisson de mer, à titre définitif, le 15 novembre 1907. « Les bouchers craignaient pour la viande; mais le nombre du bétail abattu augmentait quand même. Nous n'avons pas de marchands de poisson de mer. Nous vendons chaque vendredi — mais seulement en hiver — environ 150 à 200 kilos de poissons au marché. La vente est faite par un employé de la police. » Il n'y a ni pertes, ni gains.

Chiasso (3.700 habitants) répond : « On a dans la commune deux coopératives de consommation non subventionnées par la Municipalité. »

Glaris (4.940 habitants) a ouvert un marché pour le poisson de mer en 1907, à titre provisoire. Le marché fut concédé, sous la haute surveillance de la Municipalité, à un commerçant, autorisé à majorer son prix d'achat de 10 à 20 centimes par livre. Un syndicat de bouchers vend de la viande congelée. Viande à bouillir, 0 fr. 80 la livre; viande à rôtir, 0 fr. 90; filet, 1 fr. (1).

Kreuzlingen (4.732 habitants) répond : « Il y a trois sociétés coopératives de consommation pour toutes les denrées (une allemande et deux italiennes) », et d'autre part : « Il y a une société coopérative des employés des chemins de fer et de la poste qui vend du charbon à ses membres. »

Littau (3.699 habitants) : « La coopérative agricole de Littau vend par petites quantités, aux plus bas prix possible, des wagons de pommes de terre. »

Lützelflüh (3.444 habitants) : « A Lützelflüh se trouve une succursale de la coopérative de consommation d'Oberbourg. »

Madretsch (3.729 habitants) répond, en deux lignes transversales qui font vis-à-vis à la série de nos questions : « C'est la Consommation (société coopérative) qui fait tout. »

Naters (3.953 habitants) : « Il se trouve dans notre commune deux coopératives de consommation. »

Œrlikon (3.982 habitants) a organisé la distribution aux familles particulièrement éprouvées par le renchérissement de la vie des bons donnant droit à des réductions de 10 à 20 % chez les détaillants. Ces réductions sont à la charge de la Commune. D'autre

1. On a vu que depuis le 1er janvier 1912 les droits de douanes sur les viandes congelées d'outre-mer ont été abaissés de 25 à 10 francs les 100 kilos, ce qui a entraîné une baisse de prix correspondante. (Voir plus loin p. 112, 113 et 131).

part, la Commune a passé une convention avec deux maîtres-bouchers en vue de l'organisation par ces derniers de la vente de viande d'outre-mer congelée selon le tarif ci-dessous:

	Le demi-kilo	
	avec os	sans os
1° Morceaux gras (flanc, flanchet, poitrine et plate-côte)	0 60	
2° Morceaux maigres (côte, basse-côte, cou, cuisse)......	0 80	1 »
3° Aloyaux, roostbeef, romsteck.....................	0 90	1 15
4° Filet (seulement sans os)........................		1 50

Reinach (3.668 habitants) : « La coopérative de consommation d'ici règle à peu près les prix de vente, ainsi que la grande concurrence. »

Teufen (4.595 habitants) : « Nous avons organisé la vente de viande congelée argentine pour la saison d'hiver 1911-12. La vente aura lieu par l'Union des bouchers d'ici. » A une demande de renseignements supplémentaires, Teufen répond (11 mai 1912) : « La vente de viande argentine congelée par l'Union des maîtres-bouchers n'a eu lieu qu'à la demande directe et exclusive du conseil communal. L'Union des maîtres bouchers a été placée par l'autorité communale devant cette alternative: ou bien elle prendrait en mains la vente, ou bien, dans le cas contraire, la vente serait organisée directement par la Commune. L'idée de l'établissement d'un tarif par l'autorité communale a été écartée; par contre il a été convenu avec l'Union des maîtres bouchers que les prix de vente devaient se mouvoir, suivant le morceau et la qualité, entre 1 fr. 20 et 1 fr. 70 le kilo. En outre, la Commune a mis gratuitement à la disposition de ladite Union, pour ce but, un local de vente approprié. »

Veltheim (4.009 habitants) : « Ici tout est fourni par Winterthour, et cela par la Coopérative de consommation et par la Coopérative agricole de la Suisse Occidentale. La Coopérative de consommation de Winterthour a à Veltheim 4 locaux de vente et la Coopérative agricole a son siège local dans notre voisinage immédiat. Veltheim est un faubourg de Winterthour. »

Weinfelden (4.000 habitants) : « Il existe ici, depuis environ 15 ans, une coopérative de consommation. Nous possédons également, depuis de nombreuses années, une laiterie coopérative. » La commune possède et exploite une usine à gaz depuis 10 ans et vend du charbon depuis la même époque. Les prix de détail sont

1. Même remarque que plus haut, pour Glaris (p. 104).

considérablement plus bas que ceux du marché. Les résultats financiers sont satisfaisants.

2° *Communes de* 5.000 *à* 10.000 *habitants.*

Aarau (7.831 habitants) a ouvert en 1907 un marché pour le poisson de mer. Ce sont des particuliers qui vendent le poisson. La Ville leur loue la place. Une subvention municipale est accordée à la Société des cantines de l'enfance *(Hülfsgesellschaft für Kinderspeisung).*

A Baden (6.050 habitants), en 1910-1911, la Municipalité, à titre d'essai, a acheté deux wagons de pommes de terre et les a vendus au prix de revient.

A Frauenfeld (7.761 habitants) un marché pour le poisson de mer a été organisé en 1910-11, pendant la saison d'hiver, à titre provisoire, non par la commune, mais par la Société de consommation de la ville. Il n'a pas eu beaucoup de succès. Il n'y a pas eu de gain. En plus de la subvention ordinaire de 200 francs par an, la commune a accordé à la cuisine populaire une subvention extraordinaire de 500 francs.

A Grenchen (5.202 habitants) « la vente de poisson de mer était pratiquée, ces dernières années, par des particuliers, au marché hebdomadaire de la ville, chaque vendredi. Pour pouvoir apporter au marché une marchandise plus fraîche, la commune a décidé de pratiquer cette vente. Un local de vente sera créé et ouvert au début de décembre 1911. » « La vente du pain n'est pratiquée que par des boulangeries privées. Il y a environ deux ans la coopérative de consommation a ouvert une grande boulangerie. Mais celle-ci n'a pas exercé d'influence sur le prix du pain. »

Horgen (6.883 habitants) répond : « Jusqu'à présent les autorités de la commune de Horgen ne se sont occupées en aucune forme desdites questions. Par contre, des sociétés coopératives (*Konsumverein, landwirtschaftlicher Verein — Société de consommation, Coopérative agricole*) et quelques maisons industrielles ont organisé l'achat en gros et la vente en détail de pommes de terre, carottes et navets.

Liestal (5.403 habitants) répond : « Il y a dans la ville plusieurs marchands de poisson, qui vendent principalement le vendredi. » D'autre part : « Une laiterie coopérative a été créée, qui vend le lait 23 centimes le litre. » A une demande d'explications, nous avons reçu, le 22 avril 1912, la réponse suivante : « Le lait est vendu ici : 1° par la Coopérative de consommation ; 2° par la

Coopérative de laiterie (coopérative des producteurs) ; 3° par divers producteurs et commerçants particuliers. »

La Municipalité d'Olten (6.969 habitants) répond : « La coopérative de consommation d'ici, dont font partie environ 90 % des ménages, a organisé la vente de pommes de terre et de navets au prix de revient. La coopérative a des services de boulangerie, de boucherie et de laiterie. La commune ne pourrait guère procurer à la population les denrées de première nécessité à meilleur compte. » Les pommes de terre sont vendues, *à tous*, aux non-membres comme aux membres de la coopérative, 9 fr. 60 les 100 kilogs, livrés en entrepôts (1). Au début de l'hiver 1908, la coopérative de consommation a entrepris la vente de poisson de mer, et elle a continué cette vente pendant l'hiver 1909-10. Mais depuis elle y a renoncé, faute d'une demande suffisante (2). Par contre, deux marchands particuliers de comestibles ont trouvé un débit satisfaisant de poisson de mer. La Commune accorde chaque année à la société privée de bienfaisance une subvention de 500 francs. Cette année, elle l'a portée à 2.800 francs. La société organise pendant l'hiver des soupes populaires, avec distribution gratuite ou moyennant une modique rétribution, suivant qu'il s'agit de familles sans ressources ou peu fortunées. Le crédit supérieur de cette année a permis en outre des distributions de vêtements (3).

Romanshorn (6.000 habitants) a ouvert en 1908, de janvier à mars, un marché pour le poisson de mer, exploité en régie directe et placé sous le contrôle de l'inspecteur des viandes. « Pas de gains et peu de pertes. »

Saint-Imier (7.455 habitants) répond : « La commune a favorisé la vente du poisson de mer ; la Société de consommation n'a pas voulu continuer ayant été en perte ; la vente n'est pas assez conséquente. » « La commune a fait des démarches pour que de la viande congelée et des bœufs d'Argentine soient importés à Saint-Imier, mais les résultats n'ont pas été encourageants. Actuellement, elle étudie les moyens d'arriver à une baisse du prix des viandes. » Sur notre demande, le 23 avril 1912, la Municipalité de Saint-Imier nous fournit les renseignements complémentaires qui suivent : « Jusqu'à présent le Conseil municipal (1) de Saint-Imier n'a pas jugé opportun de recommander la création de débits de

1. Renseignements fournis par la coopérative, à laquelle nous nous sommes adressés.
2. Renseignements de la commune complétés par ceux de la coopérative.
3. Lettre de la municipalité d'Olten du 25 avril 1911.
4. Conseil exécutif ou Municipalité.

denrées alimentaires appartenant à la commune, attendu qu'il estime que celle-ci n'est guère bien placée pour se lancer dans des entreprises de ce genre.

« Nous avons ici une puissante Société coopérative de consommation à laquelle ses moyens permettent d'adjoindre à son activité de nouvelles opérations commerciales et d'utilité publique. Les encouragements pour la vente de poissons de mer se sont donc bornés, pour le Conseil municipal, à des démarches faites auprès de la Société de consommation et à la recommandation de cet aliment dans le public.

« En ce qui concerne les mesures adoptées pour la baisse du prix de la viande, la Société de consommation a été priée d'arriver à pourvoir toutes les boucheries de la contrée de bétail vivant provenant de l'étranger et de viandes congelées d'Argentine. La question est à l'étude. La société s'occupe également de donner de l'essor à l'exportation de viandes préparées, ce qui permettra d'acheter le bétail en plus grande quantité et de faciliter son écoulement. »

Straubenzell (8.090 habitants) : « Les bouchers de notre commune vendent dans leurs magasins, par autorisation du Conseil d'Etat, de la viande argentine importée par l'Union des boucheries de la ville de Saint-Gall et environs. Toutes les mesures prises contre le renchérissement de la vie (marché de poissons de mer et vente de pommes de terre) sont organisés par la Ville pour « Grand-Saint-Gall », de sorte que les communes extérieures en peuvent aussi profiter. »

Thoune (6.030 habitants) a ouvert, en 1906, à titre définitif, un marché pour le poisson de mer, qui est concédé. Elle a pris des dispositions spéciales en vue de la fourniture de combustible aux familles ayant de lourdes charges et aux personnes dans le besoin. En vertu d'un arrangement avec une maison particulière de la ville, — mais sans charge pour la caisse communale, — des briquettes leur sont fournies chaque mercredi après-midi au prix de 4 francs les 100 kilogs. D'autre part, l'usine à gaz tient à leur disposition du coke, les mercredi et samedi, de 1 heure à 3 heures, aux prix suivants : gros, 3 fr. 50 ; brisé, 3 fr. 70 ; fin, 3 fr. 10 les 100 kilogs. Conditions : 1° Présentation d'une carte de légitimation du bureau de police pour chaque livraison ; 2° paiement au comptant ; 3° fourniture des sacs par les acheteurs ; 4° minimum de 25 kilogs ; 5° privation de cette faveur en cas d'abus (remise à d'autres personnes).

Zoug (6.508 habitants) a inauguré le 1er décembre 1911 un

abattoir communal au sujet duquel une lettre de la Chancellerie communale du 25 mars 1912 nous dit : « L'abattoir n'est pas encore pleinement utilisé par les bouchers de la ville. Nous ne sommes donc pas en mesure de porter un jugement définitif. Mais nous pouvons constater que jusqu'ici les résultats ont été entièrement favorables. »

3° *Communes de* 10 *à* 20.000 *habitants.*

La commune de Coire (12.965 habitants) a encouragé la coopérative de consommation à acheter des pommes de terre et à les livrer à ses membres et aux non-membres aux mêmes prix, réglés sur les cours, tout déficit étant à la charge de la Ville. En outre, la commune a accordé des indemnités pour cherté de la vie, provisoirement pour les mois de novembre 1911 à juin 1912, à ses ouvriers ayant 6 francs et moins de salaire par jour. Les ouvriers seuls ont 20 centimes par jour de travail et les mariés 40 centimes. Enfin des travaux de secours sont organisés pendant l'hiver.

Herisau (13.853 habitants) a ouvert en 1908, 1909, 1910, l'hiver, et exploité en régie directe un marché pour le poisson de mer. Mais la demande, importante au début, est devenue de plus en plus faible. En sorte que l'hiver 1911-1912, la commune n'a pas repris ce service. « Pas de boucherie exploitée pour le compte de la commune. Mais dans un local de vente spécial, qui est la propriété d'un des bouchers d'ici, il est vendu de la viande argentine congelée pour le compte de l'ensemble de la corporation. »

Le Locle (13.187 habitants) répond : « L'initiative privée fait beaucoup dans notre ville pour parer au renchérissement de la vie et dispense l'Administration communale de se mettre à la tête du mouvement. Notre Conseil a fait toutefois, sans y parvenir, des démarches en vue d'empêcher l'augmentation du prix du lait. La Commission d'assistance revend également à prix de revient des produits alimentaires qu'elle se procure aux prix de gros. » A une demande de renseignements supplémentaires, l'Administration communale du Locle répond, sur ce dernier point : la Commission d'assistance a acheté 200 kilogs de flacons d'avoine « de qualité extra ». Elle en a revendu la moitié au prix coûtant (60 fr.) à des personnes attachées à l'assistance privée en qualité de visiteurs, afin de leur permettre d'en faire la répartition à leur gré. Les autres 100 kilogs ont été donnés aux assistés, ainsi que 494 fr. 40 de combustible et 80 fr. 35 de pommes de terre. Il y a ainsi pour la caisse d'assistance un déficit de fr. 634,75. A une question relative au rôle de « l'initiative privée », l'Administra-

tion communale de Locle répond : « L'œuvre visée par notre lettre du 29 novembre écoulé est la Ligue des Consommateurs, qui a fait venir une grande quantité de pommes de terre et les a revendues sans bénéfices, elle s'occupe aussi de la question du lait. »

La Ligue des Consommateurs, interrogée à son tour, nous a fourni les renseignements suivants, par lettre en date du 24 avril 1912 :

« La Ligue des consommateurs du Locle a été fondée en juin 1911 à la suite d'une assemblée populaire organisée par l'Union ouvrière de la ville pour protester contre la hausse du prix du lait. Des bulletins d'adhésion ont été distribués en ville et au bout de quelques jours la Ligue comptait 1.200 membres.

« La Ligue des consommateurs a pour but de lutter contre le renchérissement de la vie, soit en agissant sur les pouvoirs publics pour demander la réduction des droits ou taxes, soit en intervenant auprès des producteurs ou des marchands pour la fixation des prix. Elle cherche également à renseigner le public sur le prix des denrées, fruits et légumes surtout. Depuis sa création, une commission spéciale s'est occupée de la question du lait, elle a eu plusieurs entrevues avec les paysans du district, elle a fait des démarches en France pour l'achat du lait, elle a étudié l'organisation d'une laiterie coopérative. Cette commission a rencontré de nombreuses difficultés dans son travail et n'a pu obtenir de résultats importants ; nous croyons cependant que son intervention a modéré les exigences des paysans qui n'ont plus cherché à augmenter le prix du lait depuis l'automne 1910. (Actuellement 24 centimes le litre.)

« Le Comité de la Ligue s'est également occupé des prix de la viande et du pain et s'est mis en rapport avec l'Association des maîtres bouchers. C'est à notre demande qu'il s'est vendu de la viande congelée au Locle.

« Enfin, en automne, le Comité, au vu du prix élevé des pommes de terre (12 fr. les 100 kilog.), a décidé d'en faire venir par wagons et de les vendre sans bénéfice au public. Nous avons acheté dans le canton de Vaud 8 wagons de pommes de terre (environ 72.000 kilog.) que nous avons vendues à 10 fr. 50 les 100 kilog. du 25 octobre au 25 novembre. Nous avons acheté quelques centaines de sacs que nous avons envoyés à nos fournisseurs. Les sacs ont été pesés à leur arrivée au Locle et livrés directement à domicile contre paiement comptant. Dans ces conditions et grâce à une détaxe sur frais de transport accordée par les chemins de fer, nos comptes se sont bouclés sans déficit, mais sans bénéfice appréciable.

« Notre Ligue n'a rien de commun avec une société coopérative de consommation ; elle les approuve et pourrait dans l'avenir prendre l'initiative de créer celles dont le besoin se ferait sentir (coopérative laitière, par exemple).

« En résumé, la Ligue des consommateurs a été fondée en dehors de tous partis politiques, pour lutter par tous les moyens possibles contre le renchérissement croissant de la vie. Pour travailler avec efficacité à ce but, il faut évidemment que le mouvement se généralise dans toute la Suisse. Nous avons demandé l'intervention de l'Union des villes suisses,

mais sans résultat. Nous savons, par contre, que d'autres ligues ont été fondées, mais il manque entre elles le lien qui en ferait la force. »

Rorschach (13.481 habitants) a ouvert, pendant l'hiver 1907-08 un marché pour le poisson de mer. Le succès fut très grand. Au contraire, l'année suivante, en 1908-09, une grande partie du public n'y prit plus d'intérêt: d'où un déficit d'environ 150 fr. Lors du renchérissement de l'hiver dernier (1), aucune voix ne s'est élevée en faveur de la réouverture d'un marché pour le poisson de mer. Pour les pommes de terre, une entente est intervenue en 1911, à titre provisoire, avec les deux grandes coopératives de consommation, *Conkordia* et *Arbeiterkonsum* (*La Consommation ouvrière*). Les coopératives se chargent de la vente des pommes de terre au prix de revient moyennant une indemnité, payée par la Ville, de 120 francs par wagon. La vente au détail a lieu les mercredi et samedi. L'importation de viande congelée a été considérablement facilitée par une très forte réduction des taxes d'inspection. A une question supplémentaire, le Maire de Rorschach répond, le 2 mai 1912: La viande congelée a été vendue à Rorschach par les différents bouchers dans leurs propres locaux de vente, aux prix fixés librement par chacun. Seul l'achat de viande congelée a eu lieu collectivement: c'est l'union des maîtres bouchers d'ici qui en était chargée. Enfin, on doit ouvrir un marché aux légumes. « La Ville mettra les places à la disposition de marchands particuliers gratuitement ou moyennant une petite redevance. On a pensé que les prix des légumes baisseraient si les concurrents étaient réunis en un même lieu. » (2).

Schaffhouse (17.148 habitants) a ouvert, de décembre 1907 à février 1908, un marché pour le poisson de mer. Les marchands de poisson adaptèrent leurs prix à ceux fixés pour la vente en régie — qui se faisait au prix de revient. Mais après deux mois environ la vente fut abandonnée précisément parce que la concurrence privée avait abaissé ses prix. Depuis la vente par la Ville n'a pas été reprise. La Ville n'a éprouvé aucune perte. La Ville a organisé en octobre 1911, à titre provisoire, pour la durée de l'hiver, l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre. Les pommes sont vendues dans un local municipal, deux jours par semaine, le matin, en quantités ne pouvant être inférieures à 5 kilogs ni supérieures à 50 kilogs. La vente se fait au prix de revient. Chacun peut acheter, mais la revente est interdite: afin d'en écarter la possi-

1. Lettre du 25 avril 1912.
2. Même lettre.

bilité, on ne livre les pommes de terre que sur présentation d'un bon. La façon de procéder est la suivante. Celui qui désire acheter des pommes de terre doit se présenter personnellement à la caisse du débit, donner son nom et son domicile, indiquer la quantité qu'il désire. Après avoir payé, il reçoit un bon correspondant, détaché d'un carnet à souche. Il remet ensuite ce bon à l'employé chargé de la livraison des pommes de terre. Nous avons sous les yeux un exemplaire de ces bons et de la souche correspondante. Nous en reproduisons ci-dessous le dispositif :

(Souche)	**Bon**
Domicile	pour la livraison de kgs ....
Nom	pommes de terre à ....
Kgs à Cmes = Frs	Pour lesquels nous avons reçu
Date	Frs ....
2806	2806

« Ce système, nous écrit, en date du 18 avril 1912, le maire de Schaffhouse, a donné d'excellents résultats, non seulement comme moyen d'empêcher l'abus des reventes, mais encore comme moyen de contrôle en faveur des acheteurs : à certains moments, l'affluence du public était considérable, et c'est grâce à ces bons que des erreurs dans les pesées ont pu être évitées. » La même communication nous informe qu'au 11 avril 1912 36.772 kilogs de pommes de terre avaient été achetés, pour 3.803 fr. 15 et qu'on en avait vendu, en 50 jours de vente, 29.695 kilogs, pour 3.079 fr. 53, d'abord à 11 centimes, puis à 10 centimes le kilo — le prix de détail du marché étant de 15 centimes de kilo et de 25 centimes les deux kilogs. Selon une convention avec les laitiers de Schaffhouse, le prix de détail du litre de lait fixé à 27 centimes par la Fédération des producteurs de lait de la Suisse du Nord-Est (*Nordostschweizerischer Milch-Produzenten-Verband*) a été abaissé dans les laiteries de la ville à 26 centimes. Elles le fournissent en outre à la population dans le besoin, sur certificat du rapporteur municipal des pauvres, au prix de 24 centimes le litre. La Fédération des producteurs de lait paie la différence de 2 centimes jusqu'à concurrence de fr. 2.000, le surplus éventuel étant à la charge de l'Assistance publique. La convention est valable jusqu'au 30 avril 1912. La même communication nous fournit en outre le renseignement suivant : Par l'action de la Municipalité, l'importation de viande

d'outre-mer congelée a été organisée. La vente est faite, pour leur compte, par deux maîtres bouchers de Schaffhouse. Elle a commencé le 8 février 1912. En tout, jusqu'à fin mars 1912, ont été vendus 7.098 kilogs d'excellente viande argentine. Le contrôle sanitaire de la viande a donné un résultat favorable.

Communes de 20.000 à 50.000 habitants.

Fribourg (20.300 habitants) a organisé en 1910 et 1911, à titre provisoire, l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre. Le but poursuivi était d'empêcher la hausse du produit. L'autorité communale a acheté et revendu elle-même, en automne 1910 et au printemps 1911, 193.000 kilogs de pommes de terre. Les comptes de l'opération pour 1910-1911 ont bouclé par un déficit de fr. 2.833,70. Dans sa réponse, en date du 30 novembre 1911, Fribourg ajoute : « La Direction de Police intervient auprès des Sociétés de bouchers, de boulangers et de laitiers en vue de régulariser le prix de la viande, du pain et du lait sur la place. » Comme suite à une demande de renseignements complémentaires que nous avions adressée à l'Administration communale de Fribourg, la Direction de Police de cette ville nous écrit (30 avril 1912) :

« 1° Nous avons lieu de croire que notre intervention auprès des corporations des *bouchers, boulangers* et *laitiers* de notre ville aura eu pour effet sinon d'abaisser le prix de vente de la *viande,* du *pain* et du *lait,* d'empêcher au moins une hausse du prix de ces denrées.

« Nous sommes également intervenus, à la demande des laitiers, dans les tractions qui ont eu lieu entre ces derniers et leurs fournisseurs, et nous nous sommes efforcés d'obtenir de ceux-ci le maintien des conditions actuelles.

« 2° Nous avons organisé, au cours de l'hiver dernier un *cours de cuisine populaire et économique.*

« Ce cours donné gratuitement par deux maîtresses de notre Ecole ménagère était, en même temps, théorique et pratique. Il avait spécialement pour objet de faire connaître les moyens de faire une cuisine économique en vulgarisant les préparations de coût réduit, c'est-à-dire en préconisant le choix d'aliments de grande valeur nutritive et relativement bon marché.

« Une cinquantaine de ménagères ont suivi régulièrement les six séances du cours. Nous espérons qu'il aura produit d'heureux effets.

« Nous le répéterons l'hiver prochain.

« 3° Nous avons fait une nouvelle provision de *cinq wagons de pommes de terre* (48.620 kil.) qui ont été vendus au prix de 10 fr. 50 les 100 kilos pendant les mois de janvier, février, mars et avril derniers.

« Cette opération a laissé un déficit de fr. 703, mais a eu pour effet d'empêcher la hausse du prix de ce produit. »

La Chaux-de-Fonds (39.497 habitants) répond à la question: Avez-vous ouvert un marché pour le poisson de mer? « Depuis plusieurs années, nous avons des marchands vendant le poisson de mer deux fois par semaine sur le marché »; à la question: Avez-vous ouvert un dépôt central et des débits pour la vente du lait? « Le prix du lait est à 22 centimes le litre rendu à domicile. » A la question: Avez-vous ouvert un débit pour la vente du charbon? « Le prix du coke fourni par l'usine à gaz a été réduit de 20 centimes par 100 kilogs. » Enfin, aux deux questions: Avez-vous subventionné ou encouragé par d'autres moyens des sociétés coopératives de consommation? Avez-vous pris d'autres mesures pour exercer une action régulatrice sur le prix des denrées? « Ces deux questions sont à l'étude. »

Lucerne (38.467 habitants) répond par lettre en date du 1er décembre 1911: « La ville de Lucerne a pris des mesures contre le renchérissement de la vie *premièrement l'année* 1910. Pour cette année, nous venons de vendre 13 wagons de pommes de terre, 4 wagons de pommes et 2 wagons de carottes, au prix d'achat. Tous les frais d'expédition vont sur compte de la commune. Actuellement nous venons d'ouvrir un magasin où nous vendons aux mêmes prix les marchandises susdites en détail. » La réponse au formulaire même du questionnaire et une nouvelle lettre, du 24 avril 1912, nous fournissent en plus quelques détails précis. La vente des pommes de terre a été organisée en 1910 et 1911 à l'automne, à titre provisoire. Le prix de vente de la Ville, pour les 100 kilogs, a été en 1910-11 de 9 fr., contre 11 fr., prix du marché; en 1911-12, de 10 fr. 70, contre 12 fr. 50, prix du marché. Ces prix s'entendent des commandes livrées franco à domicile, et comprennent une majoration de 30 centimes pour frais de livraison. La Municipalité a fait savoir que les parties de la population qui avaient particulièrement à souffrir du renchérissement pouvaient se procurer des pommes de terre aux prix d'achat en gros. « Nous n'avons pas remarqué, nous déclare-t-elle, que des abus se soient produits: les commandes ont bien été faites par ceux que nous considérions comme les ayants-droit. » En 1910-11, 140.000 kilogs de pommes de terre ont été délivrés à environ 1.100 personnes; pendant l'hiver 1911-12, la quantité fournie s'est élevée à 158.595 kilogs. Les pommes douces ont été vendues par la Ville (franco à domicile) 27 fr. 30 les 100 kilogs, contre 30 fr. 40, prix du marché; les carottes (franco à domicile), 15 fr. 30 et 16 fr. 30, contre 18 fr. 25, prix du marché. Il a été vendu en 1911-12, 32.281 kilogs de pommes (fruits) et 12.515 kilogs de carottes. La

lettre du 24 avril 1912 nous apprend en outre que pendant l'hiver 1911-12, la Ville (qui a une usine à gaz) a vendu 43.750 kilogs de coke au prix de 3 fr. les 100 kilogs, 3 fr. 40 franco à domicile. Le magasin de vente au détail a été ouvert du 1er décembre 1911 au 23 février 1912. Les pommes de terre, les pommes, les carottes et le coke étaient livrés à domicile par la Direction des Travaux (*Baudirecktion*). L'organisation et la comptabilité étaient confiées à la Chancellerie municipale. L'opération relative aux pommes de terre a coûté à la Ville en 1910-11 1.400 fr.; celle relative aux pommes de terre, aux pommes douces, aux carottes et au coke a coûté en 1911-12 2.842 fr. 21.

Neuchâtel (23.400 habitants) répond (le 24 novembre 1911) : 1° La Société coopérative de consommation a fait venir des *pommes de terre* en gros et vient de créer un débit de lait; 2° une maison particulière fait venir de la viande *congelée* et en fait un commerce important ; 3° une autre maison particulière a plusieurs succursales qui débitent beaucoup de *viande* de gros bétail et de charcuterie ; 4° le Conseil communal est saisi de demandes d'*indemnité* pour renchérissement de la vie et s'occupe de la question : il s'agit seulement d'employés de la Ville ; 5° l'Assistance publique n'est pas plus sollicitée qu'en temps normal.

Le prix courant de la viande congelée est le suivant :

MOUTON SANS CHARGE

	Le 1/2 kilo
Gigot	Fr. 1 10
Epaules désossées	» 1 10
Côtelettes parées	» 1 25
Poitrine	» » 60

AGNEAU SANS CHARGE

Gigot	Fr. 1 40
Epaules	» 1 10
Côtelettes parées	» 1 50
Poitrine	» » 75

BŒUF A ROTIR

Sans charge de	Fr. » 90 à 1 05
Cuvar sans os	Fr. 1 25
Faux-filet	» 1 40
Roastbeef	» 1 40
Aloyaux désossés	» 1 40
Filet	» 1 80

BŒUF A BOUILLIR

Côtes / Fausses-côtes	Fr.	» 75
Côtes plates	»	» 70
Grumeaux et Bande épaisse	»	» 60
Bande mince et Jarret	»	» 50

Les prix actuels, communiqués par lettre du 22 avril 1912, sont les suivants :

Mouton de	» 40 à 1 »	le 1/2 kilo.
Agneau de	» 40 à 1 40	»
Bœuf de	» 40 à 1 »	»

En ce qui concerne les indemnités au personnel municipal pour cause de cherté de la vie, les renseignements suivants nous sont fournis par un *Rapport du Conseil communal* (1) *au Conseil général* (2) *sur une pétition d'employés et d'ouvriers communaux*, en date du 23 décembre 1911. Comme suite à des demandes antérieures, basées sur la cherté croissante de la vie, la Ville accorda en 1908 à son personnel une allocation extraordinaire de 60 fr. par employé marié et de 40 fr. par célibataire, ce qui représentait une dépense totale de 8.820 fr. (Vote de l'assemblée communale, sur proposition de la Municipalité, par 18 voix contre 2, sans discussion.) En 1910, des améliorations permanentes sont accordées par de nouveaux règlements et de nouvelles échelles de salaires, votées, sur proposition de la Municipalité, par l'assemblée communale à l'unanimité de 27 voix. Les nouvelles dispositions devant entrer en vigueur le 1er janvier 1911, à titre transitoire, pour l'année 1910, la Ville accorde aux employés une allocation de 75 fr. et aux ouvriers une allocation de 60 fr.

« Aujourd'hui, poursuit le rapport de la Municipalité, employés et ouvriers reviennent à la charge en déclarant que le renchérissement de la vie s'accentue toujours davantage et en rappelant que diverses administrations accordent régulièrement des traitements supplémentaires à leur personnel.

« Il y a un peu d'exagération dans les deux cas : le mouvement de renchérissement s'est arrêté pour diverses denrées et il a reculé pour quelques-unes ; d'autre part, les administrations qui accordent chaque année des allocations sont excessivement rares.

« Nous ne discuterons pas ici les causes, la nature et l'importance du renchérissement général ; nous nous bornerons à constater qu'à divers égards la vie est plus chère qu'autrefois et que ce fait atteint surtout les

1. Corps administratif ou *Municipalité*.
2. Assemblée communale ou *Conseil Municipal*.

familles. *Il faut que les enfants soient abrités, vêtus et nourris, quel que soit le prix des logements, des habits, du pain, du lait, etc. Le célibataire le ménage sans enfants, peuvent, dans les circonstances normales, se restreindre plus facilement que la famille qui compte deux, trois et jusqu'à six ou sept enfants à élever.*

« En ce qui concerne les employés et les ouvriers de la Commune, il convient d'insister sur cette considération que les maxima de leurs salaires ont été augmentés par le règlement du 16 novembre 1910 et que ceux qui n'ont pas encore atteint ces maxima voient chaque année leur situation s'améliorer.

« Cela étant, il nous paraît, surtout en présence des circonstances générales, qu'il peut être fait abstraction, d'un côté, des employés et ouvriers célibataires ou mariés sans enfants, de l'autre côté, des employés et ouvriers dont le gain annuel dépasse 2.500 francs.

« En d'autres termes, *nous croyons devoir prendre pour seule base d'une allocation extraordinaire le nombre des enfants de ceux d'entre nos employés et ouvriers qui gagnent moins de fr.* 2.500 *ou de fr.* 8 *par jour de travail.*

« Les indications suivantes présenteront sans doute de l'intérêt:

« 223 employés et ouvriers de la Commune gagnent de fr. 1.000 à fr. 2.500; dans ce nombre, il y a 8 veufs sans enfants, 25 célibataires (dont 3 ont des charges de famille), 51 mariés sans enfants, 6 veufs ou divorcés avec 14 enfants et 133 mariés avec 382 enfants. A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter ceux des employés des administrations scolaires.

« D'après leurs gains, ceux qui ont des *charges d'enfants* (*ou de parents*) comprennent:

Gain de moins de fr. 1,500	: 22 employés	avec 64	enfants
» fr. 1,501 à fr. 1,600	: 10 »	41	»
» » 1,601 à » 1,700	: 13 »	39	»
» » 1,701 à » 1,800	: 22 »	63	»
» » 1,801 à » 1,900	: 22 »	56	»
» » 1,901 à » 2,000	: 11 »	29	»
» » 2,001 à » 2,500	: 42 »	109	»

« Nous vous proposons d'accorder à tous ceux qui ont des charges de famille une allocation de fr. 15 par enfant âgé de moins de 16 ans et d'*assimiler aux enfants les pères, mères et sœurs à la charge des employés.*

« L'allocation sera ainsi de fr. 15 pour celui qui n'a qu'un enfant, de fr. 30 pour celui qui en a deux, et ainsi de suite jusqu'aux neuf ouvriers qui ont six enfants et recevront fr. 90 chacun et aux cinq qui ont le maximum de sept enfants mineurs et recevront fr. 105 chacun. »

Les propositions de la Municipalité — ainsi que nous en informe une lettre en date du 19 avril 1912 — ont été adoptées par l'assemblée communale, sans discussion et sans opposition, le 28 décembre 1911, et immédiatement appliquées.

Saint-Gall (35.000 habitants) a créé, en 1907, un marché de poisson de mer, exploité en régie directe. Il est ouvert tous les ans de novembre à mai. Il a eu pour effet de faire baisser les prix du poisson de mer, mais n'a pas exercé d'influence sur les autres

denrées (y compris la viande). Bénéfices : en 1907-08, 831 fr. 53 ; en 1908-09, 417 fr. 05 ; en 1909-10, 420 fr.; en 1910-11, 566 fr. 35. Ces renseignements sur le marché municipal du poisson de mer de Saint-Gall, qui nous sont fournis par cette ville en réponse à notre questionnaire, seront utilement complétés par les suivants, que nous empruntons à un rapport de la Municipalité de Zurich dont nous parlerons à propos des mesures prises par cette dernière :

A Saint-Gall, cette vente fut organisée par la direction de la police municipale dès l'hiver de 1907-08. Elle a lieu tous les jeudis sur le Galluspatz, dans des boutiques spéciales, et les commandes sont reçues dans ces dernières ainsi que dans quelques postes de police. Ces commandes sont transmises télégraphiquement, tous les vendredis soirs, à une firme de Geestemünde, chargée de la fourniture, et le poisson arrive, emballé dans de la glace, le mardi ou, au plus tard, le mercredi suivant. Le déballage, le triage et le contrôle du poids des envois, ainsi que la vente sur le marché (vente précédée d'une inspection de la marchandise par le service sanitaire) avaient été confiés tout d'abord à trois agents en civil; ceux-ci ont été remplacés par des employés payés à l'heure (de 60 à 70 centimes). La vente est terminée en deux ou trois heures. — Les principales espèces commandées furent les suivantes: aigrefin, cabillaud, saumon, anguille de mer, merlan, sole, etc. Les prix en 1910-11 varièrent, suivant les espèces, entre 0 fr. 35 et 1 fr. 25 le demi-kilo. Les quantités vendues furent: en 1907-08, 14,224 kilos; en 1908-09, 7,343 kilos; en 1909-10, 6,151 kilos; en 1910-11 6,433 kilos.

La forte consommation de 1907-08 eut évidemment pour cause la nouveauté de l'institution. La vente alla ensuite en diminuant fortement, mais il semble bien, d'après les chiffres de 1909-11, qu'il y a désormais une clientèle stable. Parmi les acheteurs se trouvaient représentées à peu près toutes les classes, principalement la classe moyenne. Une mesure qui a donné d'excellents résultats est la diffusion de livres de cuisine traitant spécialement de la préparation du poisson de mer. A Saint-Gall, on vendit à des milliers d'exemplaires et à un prix très modique le livre de cuisine de la firme Ch. Goedeken et Cie de Geestemünde, ainsi que celui de l'Union des femmes de Stuttgart.

La vente du poisson de mer a donné, chaque année, un bénéfice de quelques centaines de francs. On n'a pas observé qu'elle ait eu une influence sur le prix de la viande; par contre, elle a fait baisser d'environ 30 0/0 celui du poisson sur le marché privé (1).

La commune de Saint-Gall a passé avec la Coopérative de consommation de cette ville une convention d'après laquelle, à dater du 1er novembre 1911 et jusqu'à nouvelle décision, la Coopérative vendra deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, en un local spécial, au public sans fortune (*an Unbemittelte*) les articles désignés ci-dessous, dans les quantités indiquées, aux prix de

1. Rapport cité, pp. 14-15.

revient comptés marchandise rendue franco en gare de Saint-Gall, la caisse communale assurant les frais de transport jusqu'au local de vente et les frais de vente :

Pommes de terre	5 à 10 kilog.
Choux cabus (ou potager capité) ...	1 à 2 —
Choux	1 à 3 —
Carottes	1 à 3 —
Choux-raves	1 à 5 —
Orge, lentilles, haricots blancs.....	1 —
Farine d'avoine, maïs.............	1 —

La fréquentation de l'institution a jusqu'ici été faible, mais assez régulière. En moyenne, la vente journalière a été à peu près la suivante :

Pommes de terre........	524 kilog.
Choux cabus............	145 —
Choux	132 —
Carottes	177 —
Choux-raves	121 —
Lentilles	34 —
Haricots blancs.........	54 —
Farine d'avoine.........	44 —
Maïs	43 —

Les frais à la charge de la caisse municipale s'élèvent à environ 400 fr. par mois.

A une demande d'explications, le « Service des Finances et des Impôts » de la Ville de Saint-Gall répond, en date du 28 avril 1912 :

« On a limité la vente des vivres à prix réduits au public sans fortune — (*Unbemittelte*) — pour ne pas faire tort aux commerçants de la ville. Mais dès le début on s'était proposé d'être très large dans l'interprétation de cette restriction. Tout ce qu'on demandait des acheteurs à cet égard était l'inscription de leurs adresses, afin de pouvoir prendre des informations en cas d'abus soupçonné, et le fait est qu'aucun abus n'a été constaté. Conformément aux conditions exprimées dans la publication par la presse, on se croyait en droit d'admettre que les personnes se présentant à l'achat se rangeaient parmi le public sans fortune (*Unbemittelte*) et grande erreur n'en a certainement pas été faite.

« D'ailleurs l'affluence des acheteurs, peu considérable dès le commencement, ralentissait de plus en plus, de sorte qu'à l'ap-

proche du printemps on n'a pas hésité à suspendre l'institution. Le total des ventes du 1er novembre jusqu'au 29 février 1912 se montait à 6.131 fr. 35, celui de la contribution de la caisse communale à environ 1.700 fr. »

A Winterthur (26.460 habitants) (1), un marché pour le poisson de mer existe depuis 1907. L'initiative est partie de la commune, mais c'est la coopérative de consommation qui, à sa demande, a pris l'affaire en main. La commune met chaque semaine à sa disposition, pendant une demi-journée, pour la vente, deux agents de la police sanitaire. Le marché est ouvert chaque année du commencement de novembre à Pâques. C'est une institution définitive. Par son action, les prix ont été abaissés presque de moitié. Les comptes se soldent par un léger déficit. — La coopérative de consommation a vendu l'hiver dernier (1911-12) environ 20 wagons de pommes de terre (200.000 kilogs) au prix de revient. « Aussi la commune n'a-t-elle pas jugé nécessaire d'intervenir. » — Dans le domaine de la vente du lait, la commune n'a rien entrepris. Mais l'assemblée communale a renvoyé pour examen à la Municipalité une motion qui a pour but la création d'un débit central de lait. — La vente de viande n'a été organisée ni par la Ville ni par la coopérative. — La coopérative de consommation exploite une boulangerie et vend le pain 2 à 4 centimes par kilo meilleur marché que les boulangers. — La coopérative de consommation vend le charbon au prix de revient. — Les cours de cuisine organisés pendant les hivers 1907-08 et 1908-09 l'ont été par la coopérative, sans aide de la Ville. — Sur la vente de poissons de mer, le rapport de Zurich qui vient d'être cité nous fournit les renseignements suivants :

A Winterthur, la vente du poisson de mer est entre les mains de la coopérative de consommation, et se pratique en partant de ce principe qu'il suffit de couvrir les frais, sans chercher un bénéfice. Le poisson (mêmes espèces qu'à Saint-Gall) est fourni, à peu près aux mêmes prix qu'à Saint-Gall, par une firme de Geestemünde. Dans l'hiver de 1907-08 il se vendit jusqu'à 1.750 kilos par semaine; depuis, la demande s'est maintenue à un niveau inférieur, mais régulier. En 1910-11, la vente fut, à certains jours, de 200 à 450 kilos. La clientèle ne se compose plus que de familles riches ou aisées, alors que, au début, elle se recrutait dans toutes les classes. Mais il est à noter que, parmi les ouvriers, ceux qui avaient appris à l'étranger à apprécier la valeur alimentaire du poisson étaient les seuls à en acheter. Afin de faire connaître à la population ouvrière les avantages de cette alimentation, il fut organisé en 1907-08 et

1. Réponse du 15 mai 1912.

en 1908-09 des cours de cuisine pour la préparation du poisson, qui furent suivis par quelques centaines de femmes. Si la vente du poisson de mer n'a pas été abandonnée faute de clientèle, c'est certainement grâce à ces cours. Il est assez difficile de dire si cette vente a eu ou non une influence sur le prix de la viande; mais elle apparaît en tout cas comme un excellent moyen d'empêcher, au moins pendant quelque temps, une hausse injustifiée.

Quant à la diminution des prix du poisson sur le marché privé, elle atteignit, pour certaines espèces, jusqu'à 50 0/0 (1).

5° *Communes de plus de* 50.000 *habitants.*

La ville de Bâle (139.600 habitants) n'est pas une commune, mais un canton, c'est-à-dire, selon le droit public suisse, un Etat — l'un des Etats fédérés de la Confédération helvétique. Mais ce n'est point là, évidemment, une raison pour séparer Bâle, au point de vue qui nous occupe, des autres villes suisses.

Le canton de Bâle-Ville nous a répondu, le 24 novembre 1911, en nous donnant connaissance d'une lettre adressée par lui peu auparavant à la ville de Neuchâtel, et que nous reproduisons ci-dessous :

« Les autorités cantonales de Bâle-Ville se sont en premier lieu adressées au Conseil fédéral et à la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, pour demander à la première autorité un abaissement passager des droits de douane sur les denrées les plus importantes, et à la seconde un abaissement des taxes de transport de ces denrées. Une réduction des taxes de transport pour un certain nombre de marchandises a été depuis accordée, ainsi que vous le savez. La réponse à la requête relative à la réduction douanière ne nous est pas encore parvenue (2). Nous avons donné connaissance des deux demandes à la présidence de l'Union des Villes suisses; il serait à souhaiter que d'autres administrations de villes voulussent bien s'associer à notre vœu en faveur de la réduction des droits de douane.

« Ensuite, une enquête a été ordonnée pour savoir si certaines dispositions des règlements d'administration publique relatifs à la loi fédérale sur les denrées alimentaires n'étaient pas trop étroites et n'étaient pas de nature à produire un renchérissement de certaines subsistances. Si cette enquête conduit à une réponse affirmative, on tentera d'obtenir des changements.

« On se propose, en outre, d'adresser à la population une instruction dans laquelle on attirerait l'attention sur les denrées alimentaires à bon marché et d'un emploi rationnel, et on exposerait comment on peut en quelque mesure échapper aux conséquences du renchérissement par le choix de denrées appropriées.

« La vente de subsistances par l'administration publique elle-même ne paraît pas pour le moment nécessaire, vu que la Coopérative générale de

1. Rapport cité, page 16.
2. On a vu plus haut quelle a été la satisfaction donnée sur ce point (p. 102).

consommation (*Allgemeiner Consumverein*) s'est déclarée disposée à vendre des pommes de terre au prix de revient. Pour ce but, l'administration publique mettra à sa disposition des locaux appropriés. L'initiative privée cherchera à atténuer la crise par d'autres moyens. Par contre, dans les écoles on donnera plus d'extension aux mesures relatives à l'alimentation des enfants dans le besoin. Rappelons aussi que depuis des années chaque hiver l'administration publique vend à la population peu aisée aux prix de revient, du charbon et du coke. On ne songe pas particulièrement à venir en aide par des secours financiers à la population pauvre; pourtant il faut prévoir que l'assistance publique devra lutter contre la crise avec des moyens plus larges. Enfin, comme les autres hivers, on occupera les chômeurs à des travaux de secours. »

Le 24 avril 1912, Bâle nous fournit, sur notre demande, les renseignements complémentaires ci-dessous:

1° Il a été vendu par la coopérative générale de consommation, eu égard au renchérissement, dans les locaux mis à sa disposition par l'autorité publique:

Pommes de terre blanches,	à fr.	11.00	les 100 kil...	26.725 kil.
— — rouges,	—	10.00	— ...	50.970 —
— — bleues,	—	9.75	— ...	2.900 —
Total				80.595 kil.

2° La vente de charbons, par la ville, à la population sans fortune, pendant l'hiver 1911-12, s'est faite aux conditions ci-dessous:

Boulets	les 100 kil..	.Fr.	4 »
Noisette de la Sarre	—	—	3 »
Briquettes de houille brune	—	—	3 20
Coke tout-venant (*Gebrochene Coke*)	—	—	2 80
Coke grésillon (*Erbscoke*)	—	—	2 50

Il a été livré:

En 3.581	livraisons,	148.050	kilogs	de boulets	pour fr.	5.922 »
— 1.055	—	44.825	—	de noisette	—	1.344 75
— 3.815	—	164.575	—	de briquettes	—	5.266 40
— 1.611	—	96.600	—	de tout-venant	—	2.704 80
— 6.186	—	343.608	—	de grésillon	—	8.590 20

Soit en tout:

En 16.248 livraisons, 797.658 kilogs de charbons pour fr. 23.828 15

Au cours de l'hiver précédent (1910-11) il avait été vendu, en 25.395 livraisons, 1.212.000 kilogs de charbons pour francs 35.863,70.

De l'hiver 1910-11 à l'hiver 1911-12, il y a eu un recul de 9.147 livraisons, 414.342 kilogs et fr. 12.035,55.

Il y a cinq locaux de vente. Quatre d'entre eux dépendent du Département des Travaux (*Baudepartement*) ; l'Usine à gaz de la Ville est le cinquième.

3° La population du canton de Bâle-Ville est d'environ 136.000 âmes; la coopérative de consommation compte 36.000 adhérents; il faut y joindre les membres des familles, dont le nombre n'est pas connu.

4° Hors de la coopérative, aucune tentative d'ordre privé n'a été faite pour lutter contre le renchérissement.

A sa communication, le canton de Bâle-Ville joignait un exemplaire de la brochure de propagande, *Sur une alimentation bon marché et suffisante* (1) éditée par le Bureau cantonal d'hygiène. Cette brochure contient de très intéressants renseignements sur la valeur nutritive comparée des principaux aliments et sur les recettes et le prix de revient — calculé pour 8 personnes — d'une série de potages, plats et desserts particulièrement recommandables à tous égards.

Berne (78.500 habitants) a pratiqué, durant les mois d'hiver 1910-1911 et 1911-1912, à titre définitif, l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre. En 1911-12, l'opération a porté également sur des choux blancs. Action produite : une baisse de fr. 2-3 sur 100 kilogs de pommes de terre et fr. 2 sur le quart de choux à 25 têtes. « *En 1910* — c'est l'Assistance Publique de la Ville de Berne qui répond — nous avons organisé un marché de pommes de terre. L'achat et la vente sont organisés par notre bureau. Nous avons débité 8 wagons (83.000 kilogs) de pommes de terre « Industrie » provenant de l'Allemagne du Nord, dont 51.800 kilogs vendus à 289 familles au prix de fr. 9,40 les 100 kil., et 31.200 kilogs distribués gratuitement à 395 familles assistées par quantités de 50 à 100 kilogs. Prix de revient : fr. 9,20 les 100 kilogs franco gare de Berne. Prix de revient total : fr. 7.439.40; faux frais : fr. 263,45. Prix de revient des pommes de terre livrées gratuitement : fr. 2.872,90. La Caisse d'assistance supporte une somme de fr. 3.136,35, ainsi répartie : pommes de terre livrées gratuitement : fr. 2.872,90 ; faux frais, etc. : fr. 263,45. — *En 1911*, par l'intermédiaire de la Société de Consommation de Berne, nous avons livré 70.000 kilogs de pommes de terre à 400 familles, à domicile, à fr. 9,50 les 100 kilogs. Nous avons distribué 50.000 kilogs de pommes de terre à 600 familles assistées, à nos frais. Nous

1. *Ueber billige und ausreichende Ernaehrung*, Kommissionsverlag Wept, Schwabe u. Co, Bâle.

avons encavé 20.000 kilogs de pommes de terre que nous avons vendues au détail, durant l'hiver, par 20 kilogs, à 10 centimes le kilo. Nous avons livré 400 quarts de choux blancs (provenant de la Hongrie) à 300 familles, à fr. 6 le quart (soit 25 têtes). Le prix de revient est de fr. 15,50 les 100 kilogs. L'achat et le débit a été organisé par notre direction. Les frais de transport et les faux frais sont supportés par la Commune et s'élèvent à environ fr. 1.500; le prix de revient des marchandises livrées gratuitement aux familles assistées est d'environ fr. 5.000. Les ventes de pommes de terre et de choux blancs ont été faites non seulement pour les personnes assistées, mais pour tous les habitants de notre commune, sans aucune condition. » La Ville a organisé, à titre définitif, la vente de combustible. Première saison: du 1[er] novembre 1911 au 31 mars 1912. « L'usine à gaz de la ville de Berne livre au public porteur d'une carte de légitimation délivrée par la Direction d'assistance du coke au prix de fr. 2,60 à 2,80 et 1,60 les 100 kilogs (minimum de 25 kilogs, maximum 500 kilogs, pour la durée de l'hiver). Les prix sont inférieurs au prix courant d'environ 50 centimes les 100 kilogs. 708 personnes et familles ont profité de cette organisation. » A la question: « Avez-vous organisé d'autres achats et ventes de denrées? » Berne répond: « Oui, à titre définitif; première saison: du 1[er] novembre 1911 au 31 mars 1912. Par un contrat passé avec un grand nombre d'épiciers de notre ville, le public porteur d'une carte de légitimation a droit de se procurer des épiceries, soit: riz à 36 cent. le kilo, pois à 41 cent. le kilo, gruau à 38 cent., lentilles à 46 cent., et du maïs à 24 cent. le kilo. Une baisse d'environ 5 à 10 cent. par kilo sur le prix courant. Pour chaque kilo de marchandise il est délivré un bon au vendeur, et la Commune restitue ce bon par 4 centimes. Nous avons délivré 200 cartes de légitimation. Les cartes de légitimation pour le coke et les épiceries ont été délivrées à tous ceux qui en avaient le désir » (1).

Lausanne (59.327 habitants) a organisé, en 1910, à titre provisoire, « pendant quelques jours », l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre. Résultat: « Une forte baisse sur cette denrée; plusieurs spéculateurs ont perdu beaucoup de marchandises. Le personnel très bien payé, il est resté un bénéfice de fr. 230,15 et 1.340 kilogs. » C'est la Direction de Police qui a été chargée de ce service. Le compte rendu de la Municipalité de Lau-

1. Réponse au questionnaire du 20 novembre 1911 et communication supplémentaire du 27 avril 1912.

sanne pour 1910, dans son chapitre consacré à la Direction de Police (pp. 9 et 10), contient les détails suivants :

Ensuite de la pénurie de pommes de terre l'année dernière, la Municipalité a décidé, pour maintenir cette denrée à un prix normal dans notre ville, d'en procurer à la population jusqu'à concurrence de 300 kilog. par ménage, minimum 50 kilog., au prix de revient de :

fr. 11 — les 100 kilog. pour la qualité *Magnum bonum,*
fr. 10 — — — — *Imperator.*

La souscription ouverte à ce sujet a dépassé nos prévisions. Nous avons en effet distribué 1.685 bons de pommes de terre, représentant 132.100 kilog. de *Magnum,* 74.000 kilog. d'*Imperator* et avons encaissé un total de fr. 22.536 25.

Le paiement s'est effectué à l'avance, en s'inscrivant à la caisse de notre Direction.

La marchandise a été livrée en gare du Flon, chaque souscripteur ayant dû fournir des sacs, etc., et prendre les mesures nécessaires à l'évacuation immédiate de son lot. La qualité de ces pommes de terre a été bonne et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Après distribution complète, il nous est resté un solde de pommes de terre qui, vu le résultat financier de l'opération, a été distribué gratuitement comme suit :

à la Crèche....................	138 kilog.
à l'Hospice orthopédique........	272 —
à l'Hospice de l'enfance........	330 —
aux Cuisines scolaires...........	600 —

Ces dons ont été acceptés avec reconnaissance par ces œuvres philanthropiques.

En outre, tous frais de port, de manutention, etc., payés, une somme de fr. 230 15 a pu être versée à la Caisse de retraite de la police et à celle des employés et ouvriers communaux.

La Municipalité de Zurich (180.000 habitants) a constitué, pour l'étude des mesures à prendre contre la cherté de la vie, une Commission composée du maire (Président de la Ville : *Stadtpräsident*) et des adjoints (Conseillers administratifs) chargés des départements des Finances et de l'Hygiène publique. Cette Commission engagea des négociations avec les producteurs et marchands de lait en vue de la réduction du prix du lait, au moins pour certaines catégories de la population. Mais sans résultats. Elle s'est occupée aussi de l'organisation d'un marché pour le poisson de mer, de l'organisation de l'importation et de la vente de viandes congelées, de la vente à bas prix de pommes de terre et de combustibles. Nous citerons, sur ces différents points, le rapport présenté par la Municipalité au Conseil communal, le 27 mars 1912 (1).

I. *Vente de poisson de mer et organisation de cours de cuisine.* — « Il existe à Zurich, depuis trois ans, un marché pour le poisson

1. *Weisung des Stadtrates an den Grossen Stadtrat betreffend Massnahmen der Gemeinde gegen die Teuerung*, 34 p. in-16.

de mer, organisé par la Société coopérative *Lebensmittelverein Zurich.* La vente au public se fait au prix coûtant, augmenté d'un tant pour cent pour les frais. Elle a lieu tous les jeudis sur l'Helvetiaplatz (3e arrondissement) et tous les vendredis sur le marché au poisson du Rathausquai (1er arrondissement), à Wiedikon et à Oberstrass. On ne vend que les espèces les plus usuelles. Les quantités vendues furent : en 1908-09, 17.682 kilogs ; en 1909-10, 12,763 kilogs, en 1910-11, 9.541 kilogs. Le Conseil d'administration du *Lebensmittelverein* juge avec beaucoup de pessimisme l'avenir et l'efficacité de la vente du poisson de mer. Il écrit : « Les chiffres « ci-dessus, qui vont en décroissant chaque année, prouvent nette- « ment qu'il faut regarder comme ayant échoué les tentatives « faites en vue d'habituer la population suisse à substituer le « poisson de mer à la viande de boucherie. La conclusion à tirer « de cet insuccès est que certains produits ayant une saveur *sui* « *generis,* comme c'est le cas pour ce poisson, ne peuvent devenir « un article d'alimentation véritablement populaire que dans les « contrées où les habitants ont eu, depuis leur jeunesse, l'occa- « sion de consommer ces produits et de s'habituer à leur goût. « Nous ne pouvons donc considérer la vente du poisson de mer « par la commune comme un moyen efficace de combattre le ren- « chérissement de la viande. »

« En présence de ces déclarations fort peu encourageantes, la Commission de la Municipalité se demanda s'il fallait faire rentrer dans le domaine de l'action municipale la vente du poisson de mer ou bien s'il fallait l'abandonner complètement. Sans doute, l'expérience faite à Zurich, ville à population cosmopolite, était assez peu satisfaisante ; dans d'autres localités cependant, par exemple à Saint-Gall, à Winterthur et dans plusieurs villes allemandes, cette vente avait donné de bons résultats. On n'avait d'ailleurs, jusqu'alors, que peu ou point usé à Zurich d'un moyen tout particulièrement propre à assurer le succès et l'efficacité des marchés pour le poisson de mer, à savoir l'organisation de cours de cuisine pour la préparation de ce poisson. La Commission fut donc d'avis que, avant de renoncer définitivement à ce marché, il fallait essayer encore de ce moyen. Sur sa demande, le *Lebensmittelverein* se déclara prêt à continuer la vente du poisson dans les mêmes conditions qu'auparavant, et il lui fût accordé, à titre exceptionnel l'exemption des droits de place. La ville, de son côté, se chargea d'organiser les cours de cuisine et de remettre aux ménagères qui y prendraient part des instructions imprimées concernant la préparation du poisson. La section zurichoise du *Schweize-*

rischer Gemeinnützigen Frauenverein (Société d'utilité publique des femmes suisses) voulut bien se charger de la direction de ces cours et de l'enseignement culinaire. Les cours ne devaient pas, d'ailleurs, se borner à la préparation du poisson, mais inculquer aux participantes les principales notions nécessaires pour faire une cuisine simple et bon marché (soupes nourrissantes et plats de légumes) ; ils devaient également s'étendre à la façon de traiter et de préparer les viandes congelées d'outre-mer. Ces cours, qui commencèrent le 23 et le 24 novembre 1911, eurent lieu tous les jeudis et vendredis, de 8 heures à 10 heures du soir ou de 4 à 6, dans les cuisines des écoles du Wolfbach, de la Lavaterstrasse, du Bühl, de la Limmatstrasse, du Riedtli et de la Münchhaldenstrasse (cuisines gracieusement mises à la disposition des organisateurs, qui n'eurent même pas à payer le gaz pour le chauffage et l'éclairage), ainsi qu'à l'école ménagère du *Gemeinnützigen Frauenverein*. Il y eut au total 24 cours, comprenant cinq leçons de deux heures, suivis par 474 élèves à raison de 18 à 24 par cours, et faits chacun par une maîtresse assistée de dames du *Frauenverein*. Ces cours furent gratuits ; les élèves n'eurent à payer, pour le souper préparé par elles-mêmes, que la modique somme de 20 centimes.

« Le rapport rédigé par Mme Stocker-Caviezel, professeur, au nom du *Frauenverein*, sur le fonctionnement des cours de cuisine, s'exprime comme il suit :

« Ces cours répondaient à un besoin réel et général. 974 femmes ou « jeunes filles de tout âge, de toutes les conditions et professions, demandèrent à les suivre, ce qui prouve bien qu'elles comprennent de plus en « plus ce qui leur manque. Pour l'admission, on eut égard surtout aux « mères de famille appartenant aux classes pauvres ; les toutes jeunes « filles, les domestiques et les femmes de condition à peu près aisée ne pas« sèrent qu'après. On tint compte aussi de la nationalité, du nombre d'an« nées de séjour à Zurich, etc. Les postulantes admises aux cours furent « au nombre de 474 ; la plupart étaient les femmes de petits employés des « tramways, de la poste, des chemins de fer, etc. Il y avait eu très peu « de demandes émanant d'ouvrières de fabrique, peut-être par suite d'une « prévention contre le poisson de mer ; par contre, un certain nombre « émanaient de dames de la bourgeoisie, qui étaient prêtes à prendre part « aux cours avec les femmes du peuple : excellent moyen de dissiper plus « d'un malentendu de part et d'autre et d'habituer les esprits à se faire « des diverses situations une idée plus saine. Chaque soir, on prépara et « mangea une bonne soupe et un poisson de mer accompagné d'un ou « deux légumes ; ce qui fit bientôt disparaître les préjugés qu'avaient bon « nombre d'élèves contre ce mode d'alimentation. Quelques-unes deman« dèrent la permission d'emporter chez elles, pour convaincre leur mari « et leurs enfants, une petite portion de poisson. Le désir d'apprendre « et la sincère reconnaissance de toutes les participantes furent aussi « grands qu'était complète leur ignorance dans tout ce domaine de l'éco-

« nomie domestique. Des femmes d'âge moyen comprirent ici, pour la « première fois, de quelle valeur est, même pour les mets les plus simples, « une bonne préparation. Autant qu'elles le pouvaient dans le peu de « temps dont elles disposaient, les maîtresses donnèrent aussi aux élèves « des indications pour d'autres plats, en mettant toujours au premier « plan ce principe que le repas le plus modeste gagne en saveur et en « valeur nutritive s'il est soigneusement préparé. Chaque participante « reçut un exemplaire des instructions imprimées, afin de pouvoir tou- « jours se rappeler ce qu'elle avait appris. Etant donnée la haute utilité « économique de ces cours, il serait infiniment souhaitable qu'on pût en « organiser de nouveaux, et peut-être sur une plus vaste échelle. Le « *Frauenverein* est prêt, en s'appuyant sur cette première expérience, à « soumettre un projet en ce sens, si la municipalité veut bien lui fournir « les ressources nécessaires. »

« Les instructions imprimées remises aux élèves concernent la préparation des mets suivants : soupe, morue, sauce au beurre, colin rôti, carottes à l'étouffée et lentilles.

« Quant à l'idée émise par le *Frauenverein* (qui, par la direction de ces cours, s'est acquis un très grand mérite et qu'on ne saurait assez remercier de ses bons services), visant l'organisation de nouveaux cours de cuisine, elle sera soigneusement examinée par les autorités municipales.

« Enfin, le résultat financier de ces cours fut le suivant :

Dépenses.

Achat de denrées............................	Fr.	554 14
Honoraires des maîtresses........................		708 »
Indemnités aux domestiques des écoles..............		152 »
Location de la cuisine, chauffage et éclairage à l'école ménagère		170 »
Imprimés (instructions)..........................		44 »
Total..............................		1.628 14

Recettes.

Repas payés par 474 participantes (5 repas à 20 centimes, soit 1 fr. par personne)..................		474 »
Déficit..........................	Fr.	1.154 14

« Un avenir prochain montrera si l'organisation de ces cours, abstraction faite de leur utilité générale, est capable d'exercer une influence notable sur la consommation du poisson de mer et de la viande congelée » (1).

1. Rapport cité, p. 16-21.

II. *Vente de viande congelée.*— « L'importation de viande congelée d'outre-mer fut pratiquée jusqu'ici par le syndicat des bouchers de Zurich, suivant les règles établies par le Conseil Fédéral dans ses décisions du 18 février et du 17 novembre 1911. D'après la première décision, il fallait pour cette importation une autorisation spéciale du Département de l'Agriculture, autorisation qui fut accordée non seulement à ce syndicat, mais aussi à une firme particulière de Zurich. Mais, pour diverses raisons, entre autres par suite des difficultés insurmontables qu'elle éprouva à se procurer des locaux de vente remplissant les conditions voulues par la loi, cette firme ne put faire usage de son autorisation. D'après la décision du Conseil fédéral en date du 17 novembre 1911, une autorisation spéciale n'est plus nécessaire et cette importation est désormais absolument libre dans toutes les localités possédant les installations requises pour la congélation et la réfrigération des viandes. Or, celles-ci existent dans le nouvel abattoir de Zurich. Pour venir en aide au syndicat des bouchers dans l'organisation de l'importation de viande congelée, il fut mis à sa disposition, à titre provisoirement gratuit, une chambre de congélation alors vacante, et le matériel nécessaire pour l'accrochage y fut placé aux frais de la Ville.

« L'importation de viande congelée (provenant de la République Argentine et de l'Australie) suivit, depuis le mois de mars, où elle débuta, jusqu'à la fin de l'année, la marche suivante :

	Bœufs Kgs	Moutons Kgs
Mars	26.486	»
Avril	70.013	3.040
Mai	14.227	5.310
Juin	»	2.700
Juillet	2.002	»
Août	3.520	»
Septembre	»	»
Octobre	2.485	»
Novembre	31.074	77
Décembre	28.751	»
Total	178.558	11.127

soit au total 189.685 kilos.

« Mais, sur ces 189.685 kilogs, 57.322 furent réexpédiés au dehors, de sorte qu'il n'y en eut que 132.363 de consommés à

Zurich. Si l'on compare cette importation avec l'importation totale de viande à Zurich (animaux de boucherie sur pieds ou abattus, charcuterie, etc.) qui, en 1911, fut de 14.886.303 kilos, on voit que la viande congelée n'atteint pas tout à fait 1,3 0/0 de ce dernier chiffre, et comparée à la consommation totale de la viande à Zurich en 1911 (13 millions de kilos, en chiffres ronds), la consommation de viande congelée (133.363 kilos) ne représente guère plus de 1 0/0 de la première.

« Cette simple constatation suffit à montrer que l'importation de viande congelée d'outre-mer est loin d'avoir pris l'extension que l'on était en droit d'attendre. Il faut observer cependant qu'elle n'a commencé qu'en mars, que les chaleurs exceptionnelles de l'été de 1911 amenèrent fatalement une forte réduction de cette importation, et que les wagons nécessaires manquèrent parfois pour le transport. Un autre fait qui a pu contribuer à ce résultat est que cette viande ne se vendait que par quantité minimum d'un kilo, et seulement à certaines heures, le soir, ce qui obligeait les acheteurs à la garder pendant la nuit. Les prix (75 centimes la livre pour le pot-au-feu, 80 centimes la viande à rôtir, 90 centimes à 1 fr. le filet et le rognon) n'étaient pas non plus de nature à attirer beaucoup la clientèle, d'autant plus qu'une firme privée vendait de la viande réfrigérée à peu près aux mêmes prix. Dans le mois de septembre, la vente qui, en mars, avait commencé dans 43 magasins, tomba à zéro ; en octobre, elle ne fut que de 2.485 kilos, et la plupart des magasins désignés pour cette vente ne tenaient plus de viande congelée ou n'en avaient que très irrégulièrement.

« A la suite de pourparlers entre la commission municipale contre la cherté de la vie et les représentants du syndicat des bouchers, ceux-ci se déclarèrent prêts à réorganiser, d'une façon favorable aux intérêts des consommateurs, l'importation et la vente de la viande congelée d'outre-mer. Désormais, l'importation serait régulière, en rapport avec la demande, et l'on désignerait pour la vente un nombre suffisant de boucheries dans tous les quartiers de la ville. Les prix furent fixés comme il suit :

	Le demi-kilo	
	Avec os Fr.	Sans os Fr.
1. Viande grasse (flanc, flanchet, poitrine et plate-côte)	0.60	
2. Morceaux maigres (côte, basse-côte, cou, cuisse)	0.80	1 »
3. Aloyau, rotsbeef, romsteck	0.90	1.15
4. Filet (seulement sans os)		1.50

« Les prix et les locaux de vente (un peu plus de trente) devaient être indiqués périodiquement dans la feuille d'annonces municipales, et cela aux frais de la ville. La vente commença le 9 novembre 1911.

« Une décision du Conseil fédéral ayant provisoirement ramené de 25 fr. à 10 fr. les 100 kilos les droits de douanes sur la vente congelée, les prix de vente furent réduits, le 8 janvier 1912, ainsi qu'il ressort du tarif suivant, comparé au précédent:

Viande grasse avec os.........	0.50	le 1/2 kil.
Morceaux maigres avec os.....	0.70	—
Morceaux maigres sans os.....	0.90	—

Les prix pour le rognon, le rotsbeef et le filet restèrent tels quels.

« Les chiffres d'importation pour les mois de novembre (31.151 kilos) et décembre 1911 (28.751 kilos), ainsi que pour janvier 1912 (35.514 kilos), montrent que les mesures adoptées ne sont pas restées sans aucun effet, mais ils sont encore bien loin de répondre aux légitimes espérances que l'on avait conçues. Les bouchers déclarent que la classe ouvrière n'achète que peu ou point de viande congelée, et que celle-ci se vend surtout dans les classes moyennes ainsi qu'aux restaurants et pensions. De leur côté, les ouvriers se plaignent que certains bouchers pratiquent cette vente d'une façon chicanière et blessante pour l'acheteur.

« On a constaté que les plaintes des uns et des autres étaient fondées. Que de vastes milieux et notamment la classe ouvrière s'abstiennent encore d'acheter de la viande congelée, c'est ce qui ressort avec évidence des chiffres d'importation et d'une enquête faite auprès des bouchers sur le caractère de leur clientèle. La viande congelée, dont l'usage s'est introduit en Angleterre dans presque toute la classe moyenne et même dans une partie des hautes classes, est encore à Zurich (et, semble-t-il, dans d'autres villes suisses) l'objet de préjugés profondément enracinés, mais absolument injustifiés. Cette viande peut ne pas être toujours de première qualité; elle peut parfois, ayant été très empilée, n'avoir pas beaucoup d'apparence; il se peut aussi qu'elle contienne trop de graisse et que, pour cette raison, elle ne plaise pas aux consommateurs zurichois; mais, en général, elle est reconnue comme très saine par l'inspection vétérinaire, et l'on peut en toute bonne foi, notamment en raison de son bon marché, déclarer qu'elle constitue un excellent aliment de consommation générale. Quant aux plaintes légitimes émanant des milieux ouvriers, les autorités municipales continueront à y faire droit et à intervenir auprès

du syndicat des bouchers pour que les faits signalés ne se reproduisent pas; ce dernier a déjà effectivement donné à ses membres des instructions en ce sens. Il faut attendre maintenant comment va se développer la consommation de la viande congelée. Si l'attitude des bouchers l'y forçait, la ville aurait à trancher la question de savoir si elle ne doit pas entreprendre pour son propre compte l'importation et la vente de cette viande (1). »

Ici, nous voyons poindre, pour l'avenir, l'éventualité d'un service de viande congelée en régie directe. Dès aujourd'hui ce système a été adopté pour la vente des pommes de terre et du combustible.

III. *Vente de pommes de terre par la Ville.* — Nous citons, ici encore, le rapport municipal: « Après avoir inutilement engagé, avec les représentants des deux coopératives de consommation, le *Lebensmittelverein* et le *Konsumverein Zurich*, des négociations tendant à ce que ces sociétés achètent et revendent à peu près au prix coûtant, pour le compte de la ville, des pommes de terre, la Commission municipale de la cherté de la vie se décida, le 3 novembre 1911. à acheter, à titre d'essai, deux wagons de pommes de terre à raison de 10 fr. les 100 kilos, et ce à un marchand en gros de Zurich, qui lui fut recommandé par des administrations à qui il avait fait des fournitures l'année précédente. Les premières livraisons ainsi que la vente dans les dépôts ayant donné toute satisfaction, de nouvelles commandes furent faites les 6, 15 et 17 novembre, de sorte qu'il fut acheté, au total, 17 wagons représentant ensemble 191.746 kilos de pommes de terre. Celles-ci furent expédiées par un temps doux, en vrac dans des wagons couverts, et rendues franco en gare d'Altstetten. Là, des ouvriers du service de la voirie les déchargèrent, les mirent en sacs et les conduisirent sur des chariots aux magasins de vente et aux dépôts centraux pour les livraisons à domicile. Les magasins de vente, installés dans l'ancienne remise du matériel d'incendie de la Turnhallenstrasse (3ᵉ arrondissement) et au rez-de-chaussée de la maison Oberer, Mühleweg, nº 6 (1ᵉʳ arrondissement), furent ouverts les 11, 13, 14 et 15 novembre de 2 heures à 8 heures du soir. La vente se fit au comptant au prix de 10 fr. les 100 kilogs, sacs compris, et par quantités de 50 à 300 kilogs. Pour les livraisons àdomicile (qui eurent lieu jusqu'au 16 novembre), les prix, payables d'avance aux caisses municipales, furent de 5 fr. 30 les 50 kilogs et 10 fr. 60

1. Rapport cité, p. 21-25.

les 100 kilogs. Ces livraisons furent opérées, à l'aide de charrettes à bras, par les ouvriers du service de la voirie. C'est du reste par le chef de ce service que fut organisée et effectuée la vente des pommes de terre; pour la vente au public dans les magasins, il fut assisté d'un fonctionnaire du contrôle des finances.

« Il fut vendu, au total, 192.550 kilogs, dont 62.550 dans les magasins et 130.000 à domicile. Les commandes livrées à domicile se répartissent entre les divers arrondissements de la façon suivante :

	Nombre de commandes	Quantité commandée
1er arrondissement...........	157	14.850 kil.
2e —	108	12.100 —
3e —	482	51.900 —
4e —	215	22.500 —
5e —	275	28.650 —
Total..............	1.237	130.000 kil.
Vente au public....................		62.550 —
Total....................		192.550 kil.

« Le règlement de cette vente donna le résultat suivant :

Dépenses

191.746 kil. de pommes de terre à 10 fr. les 100 kil.......................	Fr.	19.174 60	
Achat de sacs et de liens..............		598 85	
Droits de pesage aux Chemins de fer fédéraux		38 25	
Salaires pour le déchargement et l'ensachement		407 »	
Salaires pour le transport des pommes de terre aux magasins et dépôts........		640 »	
Imprimés		50 55	
Total des dépenses.......	Fr.	20.909 25	20.909 25

Recettes

Vente de 192.550 kil. de pommes de terre à 10 fr. les 100 kil.............	Fr.	19.255 »	
Droits de transport pour les livraisons à domicile		753 »	
Total des recettes........	Fr.	20.008 »	20.008 »
Déficit...........			901 25

« Ce déficit provient de ce qu'on n'a pas tenu suffisamment compte de la différence entre le poids marqué par les balances du chemin de fer et le poids réel (terre adhérant aux tubercules, etc.) non plus que de l'achat des sacs, et aussi de ce que les droits pour la livraison à domicile étaient manifestement trop faibles Le déficit a été ramené à 569 francs par un remboursement de Fr. 332,25 fait par les Chemins de fer Fédéraux sur le prix du transport, à la suite d'une décision de la Conférence commerciale des Entreprises suisses de transport, décision d'après laquelle il est accordé une réduction de tarif pour les denrées alimentaires transportées du 1er octobre au 31 mai 1912, si ces denrées ont été utilisées dans un but d'utilité publique.

« La qualité des pommes de terre vendues par la Ville (une espèce de *magnum bonum* venant du Grand-Duché de Bade) semble avoir, d'une façon générale, satisfait le public. Il n'y eut qu'une seule réclamation, et encore celle-ci dut-elle, après examen, être repoussée comme non fondée. L'initiative prise par la municipalité eut pour résultat de faire baisser les prix du commerce : le *Lebensmittelverein* et le *Konsumverein Zürich* fixèrent en effet à 10 fr. les 100 kilogs le prix de vente des pommes de terre, et il en fut de même pour un marchand ayant une nombreuse clientèle » (1).

IV. *Vente de combustibles.* — « Depuis plusieurs années déjà, la Ville vend des combustibles à prix réduit. La réduction est telle qu'on n'arrive même pas à couvrir les frais. Aussi ne vend-on qu'aux habitants dont le revenu ne dépasse pas un certain maximum qui, en 1910-11, était fixé ainsi qu'il suit : 1.900 fr. pour les familles ayant des enfants mineurs, 1.400 fr. pour les ménages sans enfants et 900 fr. pour les personnes seules. Pour l'hiver de 1911-1912, ces chiffres furent respectivement élevés à 2.200 fr., 1.700 fr. et 1.200 fr. D'autre part, le prix des combustibles fut encore notablement diminué, comme le montre le tableau suivant :

	Prix de vente habituel Fr.	Prix réduit 1910-11 Fr.	1911-12 Fr.
Bois ordinaire, la corde	1 »	» 50	» 50
Fagots, la pièce	» 14	» 10	» 10
Petit bois cassé, le sac de 50 kilog	1 70	1 »	» 90
Coke de 1re qualité	4 40	3 »	3 »
— de 2e —	3 65	2 40	2 »
Briquettes	4 10	3 20	2 50
Anthracite	4 80	—	3 »

1. Rapport cité, p. 11-14.

La vente a lieu au dépôt de bois de Giesshübel et dans environ 16 magasins situés dans les divers arrondissements. Il ne peut être acheté à la fois que pour 6 fr. au plus. On livre à domicile moyennant un supplément de 5 centimes par corde de bois et de 20 centimes par 100 kilogs de charbon. Les acheteurs doivent présenter leur feuille de contributions ou un certificat de la commission des sans-travail. Si le chiffre d'affaires reste le même que l'an dernier la Ville aura à fournir un subside d'environ 16.000 fr. (imputé sur le crédit de secours aux chômeurs) ; mais comme les nouvelles réductions de prix et l'élargissement des ayants droit ont certainement provoqué une augmentation de la vente, cette somme pourrait bien s'élever à 25.000 fr.

« La commission a également étudié la question, soulevée au sein du Conseil municipal, d'un abaissement du prix du gaz. Mais elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre cette mesure. Car si, pendant six mois, on ramenait de 17 centimes 1/2 à 15 centimes le prix du mètre cube de gaz pour les ménages ayant moins de 2.000 fr. de revenu, il en résulterait pour la Ville, en tablant sur une consommation moyenne de 33,3 mètres cubes par famille et par mois, une perte de recettes de 125.000 fr., alors que chaque ménage ne réaliserait qu'une économie d'environ 84 centimes par mois, ou de 5 fr. pour les six mois. L'avantage pour ces familles serait donc assez minime, tandis que la perte pour les finances communales serait des plus sensibles; en outre, il serait à craindre que cette réduction de prix, de passagère et limitée à certaines catégories de consommateurs, ne devînt durable et générale » (1).

IV. Résultats généraux.

Il nous semble qu'il était essentiel que les réponses à notre enquête, complétées, pour Zurich, par le rapport de la Municipalité, fussent placées sous les yeux du lecteur dans leur intégralité et sous la forme concrète où elles nous étaient parvenues. Ainsi l'ensemble de notre documentation était mis à la disposition de chacun, pour ses buts propres, théoriques ou pratiques. Ainsi, d'autre part, les différents modes de l'action de chaque commune appâraissaient dans leur cohésion, dans leur unité.

Mais notre tâche ne saurait se borner à ce travail de simple relation documentaire. Nous devons, en groupant les faits, à différents points de vue, nous efforcer de dégager quelques indications

1. Rapport cité, p. 25-27.

générales. Aussi bien, de la seule lecture des réponses que l'on a trouvées bout à bout, un certain nombre d'impressions assez nettes se dégagent d'elles-mêmes, impressions que le classement méthodique précisera.

Dans le tableau ci-contre, nous avons groupé un certain nombre de données, celles pour lesquelles les réponses à notre questionnaire nous fournissaient des éléments comparables suffisamment nombreux pour que leur groupement en un tableau général présentât de l'intérêt.

Dans ce tableau, nous avons fait place au classement des communes par groupes constitués d'après le chiffre de la population : 3.000 à 5.000 habitants, 5.000 à 10.000, 10.000 à 20.000, 20.000 à 50.000, plus de 50.000.

Les données considérées ont trait : 1° au fait même de la réponse à l'enquête et au caractère de la réponse (positive ou négative) ; 2° aux différents modes d'action indiqués : action coopérative pure et action communale sous ses différentes formes (action sur les détaillants, action sur les coopératives et enfin régie directe) ; 3° aux principales marchandises visées par l'action communale : viandes congelées, poissons de mer, pommes de terre, combustibles.

Nos observations se rapporteront essentiellement à ces différents points, qui sont en effet les points principaux. Nous aurons toutefois à dire ensuite quelques mots d'autres mesures qui ne nous ont pas paru pouvoir prendre place de façon utile dans notre tableau.

1° *Le classement des réponses à l'enquête.*

Ont répondu à l'enquête, sur 113 communes, 74 ou 65 0/0, ainsi réparties : 34 sur 60 ou 57 0/0 des communes du premier groupe (3.000 à 5.000 habitants), 22 sur 32 ou 69 0/0 des communes du second groupe (5.000 à 10.000 habitants), 7 sur 8 ou 87,5 0/0 des communes du troisième groupe (10.000 à 20.000 habitants), 6 sur 8 ou 75 0/0 des communes du quatrième groupe (20.000 à 50.000 habitants), 5 sur 5 ou 100 0/0 des communes du cinquième groupe (plus de 50.000 habitants). D'une façon générale, c'est-à-dire sauf un fléchissement pour le quatrième groupe, il y a progression de la proportion des réponses à mesure qu'augmente l'importance des communes.

Sur les 74 communes qui ont répondu, 33 — ou 45 0/0 — ont donné une réponse purement négative, c'est-à-dire qu'elles ont répondu *non* à chacune des questions ou à l'ensemble. Elles se

répartissent ainsi : dans le premier groupe, 20 ou 59 0/0 ; dans le second groupe, 10 ou 45 0/0 ; dans le troisième groupe, 2 ou 29 0/0 ; dans le quatrième groupe, néant ; dans le cinquième groupe, 1 ou 20 0/0. Les chiffres correspondants des réponses positives sont les suivants : pour le premier groupe, 14 ou 41 0/0 ; pour le second groupe, 12 ou 55 0/0; pour le troisième groupe, 5 ou 71 0/0; pour le quatrième groupe, 6 ou 100 0/0; pour le cinquième groupe, 4 ou 80 0/0.

Donc, d'une façon générale, c'est-à-dire sous réserve d'un léger mouvement en sens inverse pour le dernier groupe, diminution de la proportion des réponses négatives, augmentation de la proportion des réponses positives à mesure que le chiffre de la population augmente.

Mais nous avons compté parmi les réponses positives celles des localités qui, tout en indiquant que la commune n'a pris elle-même aucune mesure contre la cherté croissante de la vie, ont signalé l'existence de sociétés coopératives et en quelque sorte invoqué cette existence, et le rôle de ces sociétés, comme les dispensant d'intervenir. Il était intéressant de faire état de ces réponses et de ne pas les assimiler à des réponses purement négatives ; mais elles doivent être comptées à part. Nous distinguerons donc entre les communes qui se bornent à signaler cette action coopérative spontanée et autonome, cette action coopérative *pure*, et celles qui ont à leur actif une intervention quelconque.

Les premières sont au nombre de 15, représentant 37 0/0 des réponses positives et 21 0/0 des réponses en général ; les secondes — *celles qui ont pris des mesures contre la cherté de la vie* — sont au nombre de 26, représentant 63 0/0 des réponses positives et 35 0/0 des réponses en général.

2° *L'action coopérative pure.*

L'action coopérative spontanée et indépendante de tout encouragement municipal n'était nullement visée par notre enquête. La seule de nos questions qui touchait à la coopération était ainsi formulée : « Avez-vous subventionné ou encouragé par d'autres moyens des sociétés coopératives de consommation ? » Aussi le fait qu'une série de communes — une série importante : *quinze* communes — ont répondu à notre enquête, partiellement ou exclusivement, en signalant l'existence dans la localité de coopératives de consommation, et parfois en faisant ressortir le rôle de ces coopératives, et en disant ou en laissant entendre qu'à leurs yeux ces coopératives, par leur activité, rendaient superflue toute

COMMUNE DE	NOMBRE	Ont répondu à l'enquête		RÉPONSES négatives		RÉPONSES positives		ACTION COOPÉRATIVE PURE			ACTION COMMUNALE directe ou indirecte			ACTION COMMUNALE SUR LES DÉTAILLANTS							ACTION COMMUNALE sur les coopératives				RÉGIE DIRECTE			
		Nombre	°/₀	Nombre	°/₀ des reponses	Nombre	°/₀ des reponses	Nombre	°/₀ des reponses positives	°/₀ des reponses en general	Nombre	°/₀ des reponses positives	°/₀ des réponses en general	Nombre	°/₀ des réponses indiquant une action communale	°/₀ des réponses positives en général	°/₀ des réponses en général	A la charge de la commune	Eventuellement à la charge de la commune	Sans charge pour la commune	Nombre	°/₀ des réponses indiquant une action communale	°/₀ des réponses positives en général	°/₀ des réponses en général	Nombre	°/₀ des réponses indiquant une action communale	°/₀ des réponses positives en général	°/° des réponses en général
3.000 à 5.000 habit.	60	34	57	20	59	(14) 13 [1]	41	8	62	24	5	38	15	3	60	23	9	1							2	40	15	6
5.000 à 10.000 habit.	32	22	69	10	45	12	55	5	42	23	7	58	32	1	14	8	5			1	1	14	8	5	4	57	33	12.5
10.000 à 20 000 habit.	8	7	87.5	2	29	5	71	1	20	14	5	100	71	2	40	40	28		1		2	40	40	29	4	80	80	57
20.000 à 50.000 habit.	8	6	62.5			6	100	1	20	20	5	83	83	1	25	20	12.50				2	40	33	33	4	100	80	80
Plus de 50.000 habit.	5	5	100	1	20	4	80				4	100	80	2	50	50	20	1			3	75	75	60	4	100	100	80
	113	74	65	33	45	41	55	15	37.5	21	26	65	35	9	36	22.5	15	2	1	1	8	31	20	11	18	72	45	25

1. En laissant de côté Altstetten, faubourg de Zurich.

COMMUNES DE	VENTE DE VIANDES CONGELÉES				Ouverture de Marchés aux Poissons de mer				VENTE DE POMMES DE TERRE				VENTE DE COMBUSTIBLES			
	COMMUNES	Par des Bouchers particuliers	Par l'Union des Bouchers	Mesures spéciales en faveur de cette vente	COMMUNES	I. PAR des COOPÉRATIVES	II. Par la Ville		COMMUNES	Par des Coopératives		EN RÉGIE DIRECTE	COMMUNES	Par des Coopératives	Entente de la commune avec les détaillants	Régie Directe
							1° Concession à des particuliers	2° Régie directe		1° Sans entente avec la ville	2° Avec entente avec la ville					
3.000 à 5.000 habitants	3	1	2		2		1	1	1	1			2	1		1
5.000 à 10 000 habitants	1	1			7	3	2	2	3	2		1	2		1	1
10.000 à 20 000 habitants	3	2	1	1	3			3	5		4	1	1			1
20 000 à 50 000 habitants	1	1			2	1		1	3	1		2	3	1		2
Plus de 50 000 habitants	1	1		1	1	1			4		2	3	3			3
	9	6	3	2	15	5	3	7	16	4	6	7	11	2	1	8

intervention municipale, ce fait constitue une donnée importante.

Deux parmi ces réponses présentent un intérêt particulier, celle de Reinach, ainsi conçue : « *La coopérative de consommation d'ici règle à peu près les prix de vente,* ainsi que la grande concurrence » ; et celle-ci, d'Olten : « La coopérative de consommation d'ici, *dont font partie environ* 90 0/0 *des ménages,* a organisé la vente de pommes de terre et de navets au prix de revient. La coopérative a des services de boulangerie, de boucherie et de laiterie. *La commune ne pourrait guère procurer à la population les denrées de première nécessité à meilleur compte.* » Ajoutons, pour Olten, ce fait que la vente de pommes de terre, pratiquée au prix coûtant, s'adressait à tous, aux non-membres comme aux membres, et cet autre fait que la coopérative a ouvert en 1908 un marché de poissons de mer également accessible à tous. C'est également ce que nous constatons pour Zurich, où la coopérative de consommation *Lebensmittelverein Zürich* ouvrit il y a trois ans un marché public de poissons de mer avec vente au prix coûtant majoré seulement des frais. Il est intéressant de noter cette tendance spontanée de quelques coopératives à développer certaines branches de leur activité au point d'en faire de véritables services d'intérêt général et public. Hâtons-nous d'ajouter que cette année, à Zurich, les pouvoirs publics municipaux ont en quelque sorte consacré le caractère d'utilité publique du marché aux poissons de mer ouvert par la coopérative en l'exemptant des droits de place. Ainsi, tout naturellement, et insensiblement en quelque sorte, on passe de la coopération pure à la coopération encouragée.

Les communes qui ont mentionné et invoqué l'action coopérative pure se répartissent ainsi : dans la première catégorie, huit (Chiasso, Kreuzlingen, Littau, Lützelflüh, Madretsch, Naters, Reinach, Veltheim), représentant 62 0/0 des réponses positives et 24 0/0 des réponses en général ; dans la seconde catégorie, cinq (Frauenfeld, Grenchen, Horgen, Liestal, Olten), représentant 42 0/0 des réponses positives et 23 0/0 des réponses en général ; dans la troisième catégorie une (1) (Le Locle), représentant 20 0/0 des réponses positives et 14 0/0 des réponses en général ; dans la quatrième catégorie, une (Neuchâtel), représentant 20 0/0 des

1. Il ne s'agit point à proprement parler d'une coopérative, mais d'une *Ligue de consommateurs*, qui a fait office de coopérative par ses achats en gros et vente au détail de pommes de terre. — La *Ligue des consommateurs* du Locle a vendu, et vendu au prix de revient, au public en général, sans aucune distinction entre ses membres et les non-membres, faisant ainsi office non pas seulement de coopérative, mais de véritable service public.

réponses positives et 20 0/0 des réponses en général ; dans la cinquième catégorie, point.

Il est bien malaisé de tirer aucune conclusion de ces chiffres, puisqu'ils émanent, non de réponses précises à des questions précises, posées à tous, mais de données fournies, non certes fortuitement, mais spontanément, par quelques-uns.

Tout au plus serait-il permis de parler ici d'*impressions*. Et l'on pourrait dire qu'on a l'impression que l'action coopérative pure atteint à son maximum dans les plus petites communes et décroît dans les catégories supérieures, impression qui sera, à vrai dire, à la fois confirmée, expliquée et précisée par les constatations inverses, et par là même correspondantes, que nous allons faire à propos de l'action communale en général et plus particulièrement de l'action des communes sur les coopératives.

3° *L'action communale. — Ses différentes formes.*

Nous rencontrons une action des pouvoirs publics locaux dans 26 communes, ainsi réparties : premier groupe, cinq (Brougg, Glaris, Oerlikon, Teufen, Weinfelden), représentant 38 0/0 des réponses positives et 15 0/0 des réponses en général ; second groupe, sept (Aarau, Baden, Grenchen, Romanshorn, Saint-Imier, Thoune, Zoug), représentant 58 0/0 des réponses positives et 32 0/0 des réponses en général ; troisième groupe, cinq (Coire, Hérisau, Le Locle, Rorschach, Schaffhouse), représentant 100 0/0 des réponses positives et 71 0/0 des réponses en général ; quatrième groupe, cinq (Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Saint-Gall, Winterthur), représentant 83 0/0 des réponses positives et 83 0/0 des réponses en général ; cinquième groupe, quatre sur cinq (Bâle, Berne, Lausanne, Zurich), représentant 100 0/0 des réponses positives et 80 0/0 des réponses en général. L'interventionnisme municipal, faible dans les petites communes, grandit donc avec les communes elles-mêmes.

Les principaux modes d'action communale contre la cherté des vivres mentionnés dans les réponses sont les suivants : 1° l'action communale sur les détaillants ; 2° l'action communale sur les coopératives de consommation ; 3° la régie directe.

4° *L'action communale sur les détaillants.*

L'action communale sur les détaillants est signalée dans neuf communes, représentant 36 0/0 des réponses qui indiquent une action communale, 22,5 0/0 des réponses positives et 15 0/0 des réponses en général. Les neuf communes qui pratiquent cette

action se répartissent ainsi : premier groupe, trois (Glaris, Oerlikon, Teufen), représentant 60 0/0 des réponses qui indiquent une action communale, 23 0/0 des réponses positives, 9 0/0 des réponses en général ; second groupe, une (Thoune) (14, 8, 5 0/0) ; troisième groupe, deux (Rorschach et Schaffhouse) (40, 40, 28 0/0) ; quatrième groupe, une (Fribourg) (25, 20, 12,50 0/0) ; cinquième groupe, deux (Berne et Zurich) (50, 50, 20 0/0).

On ne voit pas un rapport bien net entre cette forme d'action et l'importance numérique des communes. D'une façon très générale, on pourrait dire que, relativement au nombre des communes, l'action sur les détaillants prend plus d'extension dans les catégories supérieures (d'un mouvement, d'ailleurs, assez irrégulier). Mais si l'on considère seulement les réponses qui marquent une action communale, en d'autres termes si l'on applique le pourcentage seulement aux communes qui exercent une action — et non plus à toutes celles qui ont donné une réponse positive et à toutes celles qui ont répondu, quelle que soit leur réponse — on trouve une prépondérance de cette forme d'action non pas au sommet (dans la catégorie supérieure), mais à la base (dans la catégorie inférieure) : fait qui provient non pas de l'importance, mais de la moindre faiblesse — dans cette catégorie inférieure — de cette forme d'action par rapport aux autres.

L'action communale sur les commerçants se présente à nous avec un double objet : l'introduction sur le marché local de denrées nouvelles (viandes congelées à Oerlikon, à Teufen, à Zurich, poisson de mer à Glaris) et la réduction (ou non-augmentation) des prix. A Glaris, le concessionnaire du marché aux poissons de mer ne peut majorer, dans ses prix de vente, ses prix d'achat que de 10 à 20 0/0. A Oerlikon, à Teufen, à Zurich pour les viandes congelées, à Oerlikon pour une série d'autres denrées, à Thoune pour certains combustibles (les briquettes), à Schaffhouse pour le lait, à Berne pour l'épicerie, les autorités communales se sont mises d'accord avec les commerçants sur certains tarifs. Parfois ces tarifs ne sont valables que pour une fraction de la population. Ainsi, à Thoune, en vertu d'une convention avec la commune, une maison particulière de combustibles vend des briquettes au prix réduit de 4 fr. les 100 kilogs « aux familles qui ont de lourdes charges et aux personnes dans le besoin ». A Schaffhouse, les laitiers fournissent à « la population dans le besoin, sur certificat du rapporteur des pauvres », le lait à 24 centimes le litre (au lieu de 26 centimes, prix général) ; à Oerlikon, « les familles particulièrement éprouvées par le renchérissement de la vie » reçoivent des

bons leur donnant droit à des réductions de 10 à 20 0/0 chez les détaillants. A Berne, le public « porteur d'une carte de légitimation délivrée par la Direction d'Assistance » peut se procurer chez un grand nombre d'épiciers différents articles à prix réduit. D'autres fois, ces tarifs sont valables pour tous : c'est le cas, sans exception, pour la viande congelée, pour le poisson de mer. A Schaffhouse, l'entente de la Ville avec la Fédération des producteurs de lait de la Suisse du Nord-Est a eu pour effet, en même temps que d'abaisser le prix du lait à 24 centimes pour la population pauvre, de l'abaisser de 27 à 26 centimes pour l'ensemble des consommateurs.

Cette intervention des communes auprès des détaillants comporte des modalités bien diverses, depuis la simple pression morale exercée en vue de faire baisser les prix ou d'en empêcher la hausse — comme à Fribourg, où c'est la direction de la police que nous voyons s'acquitter de cette mission auprès des boulangers, des bouchers, des laitiers et des fournisseurs des laitiers — jusqu'à l'entente qui impose à la commune la charge intégrale des réductions de prix consenties — comme à Oerlikon, où des rabais de 10 à 20 0/0 sont faits par les commerçants aux acheteurs porteurs de bons que délivre la commune, mais où le montant de ces rabais leur est remboursé par elle. A Berne, la commune ne tient compte aux commerçants que d'une partie du montant des réductions : celles-ci étant de 5 à 10 centimes par livre sur le prix courant, elle leur rembourse 4 centimes. A Schaffhouse, la différence de 2 centimes par litre de lait accordée à « la population dans le besoin » est payée jusqu'à concurrence de 2.000 fr. par la Fédération des producteurs de lait, et pour le surplus par la commune, sur les crédits affectés à l'Assistance publique, disposition qui imposera à la commune pour la période de décembre 1911 à mai 1912 une dépense d'environ 100 fr. (1).

A Zurich, la Ville met gratuitement à la disposition du Syndicat des bouchers, pour la viande congelée importée, une chambre de congélation de son abattoir et annonce périodiquement, à ses frais, dans la feuille d'avis municipale, les prix et les locaux de vente. A Teufen, la commune met à la disposition de l'Union des bouchers, pour la viande congelée, un local de vente. A Rorschach, elle encourage l'importation de viande congelée par une forte réduction des taxes d'inspection. Dans la même ville, la commune a décidé, pour agir sur les prix des légumes, de mettre en œuvre

1. Lettre de la municipalité, du 30 mai 1912.

les deux moyens suivants : ouvrir un marché aux légumes, afin d'intensifier la concurrence entre les marchands en les groupant dans un même lieu, et mettre les places à leur disposition gratuitement ou moyennant un droit très faible.

La convention relative à la concession du marché pour le poisson de mer de Glaris est de 1907. C'est la plus ancienne des mesures dont il vient d'être question. Les données qui nous sont fournies indiquent pour Berne (arrangements relatifs à l'épicerie), pour Oerlikon (arrangements relatifs à une série de denrées), pour Schaffhouse (convention relative au lait), pour Thoune (convention relative aux briquettes) l'année 1911. En ce qui concerne la viande congelée d'outre-mer, il n'est pas possible de remonter au-delà, le premier des arrêtés autorisant et réglementant cette vente étant, on l'a vu, du 18 février 1911.

5° *L'action communale sur les coopératives.*

Nous constatons une action de la commune sur les coopératives de consommation dans huit localités, représentant 31 0/0 des réponses qui indiquent une action communale, 20 0/0 des réponses positives et 11 0/0 des réponses en général. Les communes dans lesquelles s'exerce cette action se répartissent ainsi : dans le premier groupe, aucune; dans le second groupe, une (Saint-Imier), représentant 14 0/0 des réponses qui indiquent une action communale, 8 0/0 des réponses positives, 5 0/0 des réponses en général; dans le troisième groupe, deux (Coire et Rorschach) (40, 40, 29 0/0) ; dans le quatrième groupe, deux (Saint-Gall et Winterthur) (40, 33,33, 33,33 0/0) ; dans le cinquième groupe, trois (Bâle, Berne, Zurich) (75, 75, 60 0/0). Donc, développement général de cette forme d'action en rapport avec l'accroissement numérique des communes.

Les buts poursuivis sont les mêmes que dans le cas précédent : introduction sur le marché ou encouragement à la vente de denrées économiques (viande congelée, poisson de mer) et vente de denrées courantes au-dessous du cours.

A ce dernier égard, un trait nouveau : la vente *au prix de revient* ou même *au prix coûtant*. Nous distinguons entre les deux, le prix de revient étant le prix coûtant *plus les frais*. Les coopératives de consommation de Coire, Rorscharch, Saint-Gall et Berne vendent les articles visés par leurs conventions avec les autorités municipales *au prix coûtant*. La coopérative de Zurich « Lebensmittelverein » et celle de Winterthur vendent le poisson de mer au prix coûtant majoré des frais, donc *au prix de revient*.

Fait qui accentue l'intérêt de la vente au prix de revient ou même au prix coûtant : sauf un cas (celui de Saint-Gall — où la convention ne vise que la vente au *public sans fortune*, entendu d'ailleurs, on l'a vu (1), en un sens très large), la vente s'adresse à tous, indistinctement, c'est-à-dire non pas seulement aux membres de la coopérative, non pas seulement, en plus des membres de la coopérative, à certaines catégories de la population, mais au gros public, à tous ceux, quels qu'ils soient, qui veulent acheter.

Nous avons déjà noté, à propos de la coopération pure, cette tendance de l'action coopérative à se muer en activité d'utilité générale et publique. Nous voyons seulement ici cette tendance jouer avec plus d'aisance et d'ampleur.

Aussi bien, le rôle de l'intervention municipale est-il précisément de l'encourager, de la stimuler.

Constatons d'abord — fait essentiel — avec quelle clarté les pouvoirs publics communaux, en certaines localités, ont pris conscience de cette tendance. La Municipalité de Saint-Imier écrit ces lignes saisissantes : « Nous avons ici une puissante société coopérative de consommation à laquelle ses moyens permettent d'adjoindre à son activité de nouvelles opérations commerciales *et d'utilité publique.* » Et dans cette pensée, la Municipalité de Saint-Imier a demandé à la coopérative non pas seulement d'ouvrir un marché *public* de poissons de mer, mais encore, pour faire baisser le prix de la viande, de « pourvoir *toutes les boucheries de la contrée de bétail vivant provenant de l'étranger et de viande congelée d'Argentine* » : mission économique d'intérêt public, et du plus haut intérêt.

Cette intervention revêt des formes sinon identiques, du moins analogues à celles que nous avons rencontrées dans le cas de l'action sur les commerçants : simples encouragements (à Saint-Imier), exemption fiscale (à Zurich), concession gratuite de locaux appartenant à la Ville pour la vente (à Bâle), conventions mettant les frais et risques à la charge de la commune, tantôt sous la forme de la couverture exacte de la dépense et des pertes (comme à Coire, Saint-Gall, Berne), tantôt sous la forme d'un arrangement forfaitaire (paiement de 120 fr. par wagon de pommes de terre à Rorschach). Signalons toutefois une forme de concours entièrement nouvelle et très intéressante, la mise à la disposition de la coopérative de fonctionnaires municipaux, à Winterthur.

L'intervention de la commune auprès de la coopérative ou des

1. Voir plus haut, p. 119.

coopératives a eu pour objet la vente de pommes de terre à Coire, Rorschach et Bâle, la vente de pommes de terre et de choux blancs à Berne, la vente de poissons à Saint-Imier, à Winterthur et Zurich, l'achat en gros et la vente à toutes les boucheries de la région de bétail vivant et de viande congelée d'outre-mer à Saint-Imier, — question qui n'est encore qu'à l'étude, — enfin, à Saint-Gall, la vente — mais seulement « au public sans fortune » (entendu, il est vrai, en un sens très large) — de pommes de terre, choux, choux cabus, choux-raves, carottes, orge, lentilles, haricots blancs, farine d'avoine, maïs.

Ce mode d'action combinée des communes et des coopératives est de date toute récente. Il ne nous est signalé, avant le dernier hiver, qu'en deux cas, tous deux relatifs à la vente de poisson de mer, celui de Winterthur, en 1907-08, et celui de Saint-Imier en 1910-11. C'est pendant l'hiver 1911-12 que se nouent et fonctionnent les arrangements de Rorschach (pommes de terre), Bâle (pommes de terre) et Zurich (poisson de mer). Berne avait pratiqué, en 1910-11, la régie directe pure; en 1911-12, elle combina les deux systèmes. Comment ? Pourquoi ? La Direction d'Assistance publique de Berne, chargée de ce service, répond à nos questions (1) : « Pour l'année 1911, la Société de Consommation de Berne s'est engagée à acheter et à livrer des pommes de terre à domicile pour 9 fr. 50 les 100 kilogs. Notre bureau percevait les commandes, encaissait l'argent et autorisait ensuite la Société de Consommation à livrer. Le concours de la Société de Consommation était nécessaire, *parce que nous n'avions pas de locaux à notre disposition pour placer une quantité de marchandises et pour éviter d'organiser un service de voiturier. L'entreprise de toute l'action par notre bureau aurait exigé un grand nombre de personnes et de locaux et occasionné beaucoup de frais.* »

Saint-Gall, Bâle et Berne nous fournissent des données précises sur l'importance des opérations : à Saint-Gall, la vente journalière — deux fois par semaine du 1er novembre au 29 février 1912 — a été en moyenne pour les pommes de terre de 524 kilogs ; pour les choux cabus, de 145 kilogs ; choux, 132 kilogs; carottes, 177 kilogs; choux-raves, 121 kilogs; lentilles, 34 kilogs. A Bâle, il a été vendu par la coopérative de consommation, dans les locaux mis à la disposition par la Ville, pendant l'hiver 1911-12, 26.725 kilogs de pommes de terre blanches à 11 fr. les 100 kilogs; 50.970 kilogs de pommes de terre rouges à 10 fr.; 2.900 kilogs de pommes de terre

1. Lettre du 30 mai 1912.

bleues à 9 fr. 75, soit au total 80.595 kilogs de pommes de terre. Berne livre en 1911, par l'intermédiaire de la Société de Consommation, 63.000 kilogs de pommes de terre à 400 familles, à domicile, à 9 fr. 50 les 100 kilogs. D'autre part, le rapport de la Municipalité de Zurich nous apprend que la vente du marché au poissons de mer de la coopérative de Winterthur a été, à certains jours, en 1910-11, de 200 à 450 kilogs. Saint-Gall nous fait connaître le coût de l'opération pour la ville : du 1er novembre au 29 février, 1.700 francs.

De la coopération pure à la coopération encouragée, la transition est en quelque sorte insensible. L'exemple de Zurich est à cet égard très intéressant. La coopérative *Lebensmittelverein Zürich* ouvre en 1908 un marché pour le poisson de mer, avec vente au prix coûtant majoré seulement d'un *tant pour cent* pour les frais de vente à tous. Nous avons affaire à l'action coopérative pure, quoique déjà d'intérêt public — exactement comme avec les marchés publics de poissons de mer des coopératives de Frauenfelt, d'Olten et de Saint-Imier. Trois années s'écoulent. La vente, au lieu d'augmenter, décroît. La Ville, se préoccupant d'engager la lutte contre la cherté des vivres, songe à ouvrir de son côté un marché pour le poisson de mer. Elle entre en conversation avec la coopérative, recueille ses impressions sur le débit de cette denrée, estime que le premier effort à faire est d'enseigner à la population comment il faut préparer le poisson de mer, donc, d'organiser des cours populaires de cuisine, et, renonçant au moins pour le moment à ouvrir elle-même un marché pour le poisson de mer, elle prie la coopérative de bien vouloir continuer à tenir le sien. En même temps, elle lui accorde l'exemption des droits de place. Le pas est franchi. Nous sommes dans la zone de la coopération encouragée.

L'enseignement ménager et culinaire populaire qu'organise la Ville, et qui a pour but de familiariser la population avec la consommation du poisson de mer et, du même coup, de l'habituer à prendre le chemin du marché public de poisson de mer de la coopérative, constitue, pour cette dernière, un nouvel encouragement de la Ville, une nouvelle contribution de la municipalité à son œuvre. Ainsi s'accroît l'aide que la coopérative reçoit, pour son service d'intérêt public, de la collectivité publique communale. Fait à noter : pour exercer cette activité éducative appelée à appuyer l'activité économique de la coopérative, la Ville demande son concours à une autre société privée particulièrement qualifiée pour ce but — société privée d'*utilité publique*, d'ailleurs — la Section zurichoise de la Société d'utilité publique des femmes

suisses : remarquable enchevêtrement d'efforts collectifs divers, privés et publics, pour la lutte contre la cherté de la vie.

Au milieu de ces enchevêtrements d'efforts, de ces combinaisons, de ces évolutions, les types purs et classiques, en se mêlant, en se fondant, s'estompent. Des types nouveaux paraissent, composites, hybrides. Initiative privée et intervention, association et service public, coopération et régie directe : ces concepts antithétiques, dans la réalité mouvante, vivante, agissante, se synthétisent. Nous voyons la coopération se métamorphoser, du dedans, spontanément, en service public, et les pouvoirs publics favoriser cette évolution, et entre les pouvoirs publics et les coopératives la collaboration devenir, comme à Berne pour les achats et ventes de pommes de terre, cette dernière année, si étroite qu'il est impossible de dire si l'on a affaire à la coopération encouragée ou à la régie directe secondée par la coopération. Ainsi, dans la zone mitoyenne que nous venons de parcourir, s'échelonne toute une gamme de combinaisons allant de la coopération pure, dont nous sommes partis, à la régie directe proprement dite à laquelle nous arrivons.

6° *La régie directe.*

La régie directe est le mode d'action contre la cherté des vivres que nous rencontrons dans le plus grand nombre de localités (18 contre 9 pour l'action sur les commerçants, et 7, pour l'action sur les coopératives). Les 18 communes dans lesquelles nous rencontrons cette action se répartissent ainsi : première catégorie, 2 (Brougg et Weinfelden), représentant 40 0/0 des réponses indiquant une action communale, 15 0/0 des réponses positives, 6 0/0 des réponses en général ; 2e catégorie, 4 (Baden, Grenchen, Romanshorn, Thoune) (57, 33, 12.50 0/0) ; 3e catégorie, 4 (Hérisau, Le Locle, Rorschach, Schaffhouse) (80, 80, 57 0/0) ; 4e catégorie, 4 (Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Saint-Gall) (100, 80, 80 0/0) ; 5e catégorie, 4 (Bâle, Berne, Lausanne, Zurich) (100, 100, 80 0/0). La progression est constante, et saisissante, à mesure qu'on s'élève d'une catégorie de communes à la catégorie supérieure. Avec plus de netteté seulement, cette progression est la même que celle que nous avons constatée pour la coopération encouragée : nous n'avons pas lieu d'en être surpris.

Les articles vendus sont les suivants : poissons de mer, pommes de terre (et exceptionnellement autres légumes et fruits), combustibles.

Des marchés communaux de poissons de mer, avec vente directe par la commune, ont été ouverts à Brougg, Grenchen, Romanshorn,

Hérisau, Rorschach, Schaffhouse et Saint-Gall. Schaffhouse, Fribourg, Lucerne, Berne en 1910, Lausanne, Zurich ont organisé la vente en régie directe des pommes de terre. En 1911, Berne a combiné, pour la vente des pommes de terre, son action propre avec celle de la coopérative, se chargeant elle-même de recevoir les commandes et d'encaisser l'argent et confiant à la coopérative le soin de faire les achats et d'exécuter les livraisons. Mais cette même année, c'est la commune, par son bureau d'assistance, qui pratique la vente au détail de pommes de terre en même temps qu'elle se charge de la vente de choux blancs. Ajoutons de même pour Lucerne, en 1911-12, à la vente en régie directe de pommes de terre, celle de carottes et de pommes (fruits). Weinfelden, Thoune, La Chaux-de-Fonds, Berne, Zurich vendent en régie directe du combustible.

Les communes qui vendent du combustible ont ce trait commun de posséder des usines à gaz municipales. De la production du gaz à la vente aux particuliers du coke — sous-produit de cette production — il n'y a qu'un pas. Thoune, La Chaux-de-Fonds, Berne, Le Locle, Lucerne, n'ont fait que le franchir : elles débitent au détail le coke de leurs usines à gaz. Weinfelden et Bâle vont plus loin : elles vendent à la population non pas seulement leur coke, mais de la houille. Enfin Zurich fait un pas de plus et vend aussi du bois.

On a reconnu, parmi les communes qui viennent d'être nommées, un certain nombre de celles que nous avons vu pratiquer les encouragements à la coopération ou même les ententes avec des commerçants. Thoune, qui vend son coke, a traité avec une maison privée de combustibles pour la vente de briquettes. Schaffhouse vend directement les pommes de terre et le poisson de mer et a passé une convention avec les laitiers. Fribourg vend les pommes de terre et a agi sur les laitiers, boulangers, bouchers. Saint-Gall pratique la régie directe pour le poisson de mer et les arrangements avec coopératives pour les légumes. Bâle s'est entendue avec la coopérative pour les pommes de terre et vend directement le combustible. Rorschach a vendu directement le poisson de mer (1907-11), s'est mis d'accord avec deux coopératives pour la vente de pommes de terre, et s'apprête à agir sur les marchands de légumes par la création d'un marché aux légumes, avec gratuité ou prix modique des places. Berne pratique l'entente avec les commerçants pour l'épicerie, l'entente avec la coopérative (en 1911-12) pour la distribution de pommes de terre, la régie directe pure pour les choux et le coke. Zurich accorde des facilités aux bouchers pour

la vente de viande congelée selon un tarif, des facilités à la coopérative pour la vente du poisson de mer, et vend directement des pommes de terre et du combustible.

A quel public s'adressent ces régies communales de produits de première nécessité ? Il faut distinguer suivant les articles.

Pour les poissons de mer et les pommes de terre (auxquelles il faut joindre : pour Berne, les choux, et pour Lucerne, les carottes et les pommes), la réponse est uniforme, sauf une seule exception (relative aux pommes de terre, carottes et pommes, à Lucerne) : la vente s'adresse indistinctement à tous.

Pour les combustibles, la réponse varie suivant les localités : Weinfelden, la Chaux-de-Fonds et Lucerne vendent à tout le monde, Thoune, Bâle, Berne, Zurich à un public déterminé.

Déterminé comment ?

Généralement d'une façon assez vague, et intentionnellement assez vague.

Ainsi, la Municipalité de Lucerne fait savoir que « les parties de la population qui ont particulièrement à souffrir du renchérissement » peuvent se procurer des pommes de terre aux prix d'achat en gros. Et aucune justification, aucune pièce d'identité n'est demandée. « Nous n'avons pas remarqué, déclare la Municipalité, que des abus se soient produits : les commandes ont bien été faite par ceux que nous considérions comme les ayants droit. » Bâle vend du coke, des boulets, briquettes et autres sortes de combustibles à la « population sans fortune » (*an Unbemittelte*), mais « il n'est demandé aucune preuve d'aucune sorte d'un état de besoin » (*keinerlei Ausweis der Bedürftigkeit*). Quiconque veut acheter du charbon à prix réduit l'obtient ; on compte que les personnes aisées ne viendront pas acheter, mais on ne demande aux acheteurs ni leur nom ni d'autres renseignements. Par contre on veille à ce que des commerçants n'aient pas le profit des prix réduits. Une garantie contre les abus se trouve dans ce fait qu'on ne délivre en une fois qu'une quantité limitée (1) ». Thoune vend les cokes de son usine à gaz « aux familles qui ont de lourdes charges et aux personnes dans le besoin » (*stark belastete Familien und Bedürftige*), c'est-à-dire à la même catégorie de la population à laquelle, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une maison particulière, en vertu d'une convention avec la commune, vend des briquettes à prix réduit. La marchandise est fournie sur présentation de bons que le bureau de police délivre, nous dit-on, « au

1. Lettre du 1er juin 1912.

public sans fortune (*an Unbemittelte*), mais qui n'ont nullement le caractère d'un secours de l'Assistance publique » (1). A Berne, la vente du coke est faite au public « porteur d'une carte de légitimation » délivrée par le bureau de l'Assistance publique. A une question posée par nous, l'Assistance publique de Berne répond (2) : « La carte de légitimation délivrée par notre bureau ne constituait pas une humiliation, car elle a été délivrée à toutes les personnes qui désiraient profiter de l'entreprise, sans considérer la nationalité et la position financière. Il n'existait aucun indice d'humiliation. » A Zurich, les ayants droit sont tous ceux dont le revenu ne dépasse pas un certain maximum ; ce sont aussi les membres des caisses de chômage, et la pièce à produire est, non plus un certificat du bureau de police ou du bureau d'assistance, mais une cote de contributions ou une attestation de la caisse de chômage. Quant au revenu maximum dont il s'agit, il varie — avec le coût de la vie — d'une année à l'autre et il varie également — avec les besoins — suivant qu'il s'agit de familles ayant des enfants mineurs, de ménages sans enfants ou de personnes seules. En 1910-1911, il était fixé ainsi : 900 fr. pour les personnes seules, 1.400 fr. pour les ménages sans enfants, 1.900 fr. pour les familles ayant des enfants mineurs; en 1911-12, ces chiffres furent respectivement élevés à 1.200, 1.700 et 2.200 fr.

Nous avons bien à faire ici à un droit social, à la fois très rigoureux et très souple.

Les ventes se font très rarement au-dessus du prix de revient, le plus souvent au prix coûtant et parfois au-dessous du prix coûtant. Les données fournies par plusieurs communes nous permettent d'apprécier l'importance des réductions de prix réalisées ainsi.

Weinfelden nous dit, à propos des charbons vendus par l'usine à gaz: « Les prix sont considérablement plus bas que le cours. » Schaffhouse, Lucerne, Berne, Zurich répondent avec plus de précision. A Schaffhouse, la commune vend les pommes de terre d'abord 11 centimes, puis 10 centimes le kilo, contre 15 centimes le kilo et 25 centimes les 2 kilos, prix du marché ; pour 100 kilos. les prix sont de 11 fr. puis de 10 fr. contre 12 fr. 50 : réduction 1 fr. 50, puis 2 fr. 50, soit 12 et 20 0/0. A Lucerne, pour les pommes de terre également, le prix de la commune est en 1910-11 de 9 fr. les 100 kilogs, contre 11 fr., prix du marché : réduction, 2 fr.

1. Lettre du 1er juin 1912.
2. Lettre du 30 mai 1912.

ou 18 0/0 ; en 1911, 10 fr. 70 contre 12 fr. 50, réduction 1 fr. 80 ou 14 0/0. Lucerne vend les carottes 15 fr. 30 et 16 fr. 30 les 100 kilogs contre 18 fr. 25, prix du marché, soit en moins 11 et 16 0/0; les pommes (fruits), 27 fr. 30 contre 30 fr. 40, soit en moins 10 0/0. A Berne, la commune vend les pommes de terre en 1910 9 fr. 40 et en 1911, 9 fr. 50. D'autre part, elle indique que la réduction des prix est de 2 à 3 fr.; cette réduction oscille ainsi entre 17 et 24 0/0. Pour le coke, les prix de 2 fr. 80, 2 fr. 60 et 1 fr. 60 sont de 50 centimes, c'est-à-dire de 15, 16 et 24 0/0 au-dessous du cours. Pour Zurich, la différence entre le prix courant des combustibles et les prix établis par la Ville pour les années 1910-11 et 1911-12 ressort du tableau ci-dessous :

COMBUSTIBLES	PRIX COURANT	PRIX RÉDUITS					
		1910-11	RÉDUCTION		1911-12	RÉDUCTION	
			Montant	Pourcentage		Montant	Pourcentage
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	
Bois ordinaire, la corde	1 »	0.50	0.50	50 °/°	0.50	0.50	50 °/₀
Fagots, la pièce.....	0.14	0.10	0.04	29	0.10	0.04	29
Petit bois cassé le sac de 50 kilogs.	1.70	1 »	0.70	41	0.90	0.80	47
Coke de 1re qualité.	4.40	3 »	1.40	32	3 »	1.40	32
Coke de 2e qualité ..	3.65	2.40	1.25	35	2 »	1.65	45
Briquettes	4.10	3.20	0.90	22	2.50	1 60	39
Anthracite	4.80				3 »	1.80	38

La réduction de prix varie donc, on le voit, de 29 à 50 0/0 ; elle est en moyenne de 40 0/0.

Quant aux quantités vendues, voici les données fournies par quelques localités : Brougg vend chaque vendredi, pendant l'hiver, environ 150 à 200 kilogs de poisson de mer. Fribourg vend dc l'automne 1910 au printemps 1911 193.000 kilogs de pommes de terre et de janvier à avril 1912 48.620 kilogs ; Schaffhouse, pendant la saison d'hiver 1911-12, en a vendu, au moment où nous parviennent ses renseignements (le 11 avril 1912) 29.695 kilogs pour 3.079 fr ; Lucerne en livre en 1910-11 140.000 kilogs à environ 1.100 personnes ; en 1911-12, 160.000 kilogs ; Lausanne en vend en 1910 à 1.685 personnes 206.100 kilogs pour 22.536 fr.;

1. A Lausanne et Fribourg les prix de vente des pommes de terre par la Commune ont été les suivants : à Lausanne, automne 1910, qualité *Magnum bonum*, 11 francs ; qualité *Impérator*, 10 francs ; à Fribourg (janvier à avril 1912), 10 fr. 50.

Zurich en vend en 1911-12 à 1.237 personnes 192.550 kilogs pour 20.008 fr. (1). Berne livre pendant l'hiver 1910-11 80.000 kilogs de pommes de terre, dont une partie est vendue à 289 familles et une autre partie distribuée gratuitement à 395 familles assistées par quantités de 50 à 100 kilogs. Pour l'hiver 1911-12, 140.000 kilogs sont livrés : 90.000 sont vendus et 50.000 distribués à 600 familles assistées. Les 90.000 kilogs vendus se répartissent ainsi : 70.000 kilogs vendus à 350 familles et 20.000 kilogs débités au détail par 20 kilogs, au prix de 10 centimes le kilog. Berne vend en outre, en 1911-12, 400 quarts de choux blancs (10.000 têtes) à 300 familles. Lucerne vend au cours de l'hiver 1911-12 12.515 kilogs de carottes et 32.281 kilogs de pommes (fruits). Lucerne vend, d'autre part, pendant le même hiver, 43.750 kilogs de coke. Bâle vend pendant l'hiver 1911-12 797.658 kilogs de charbons de diverses sortes, pour 12.036 fr., en 16.248 livraisons; l'hiver précédent (1910-11), il avait vendu, en 25.395 livraisons, 1.212.000 kilogs de charbons pour 35.864 fr.

Mais les acquéreurs des produits vendus à prix réduit par les villes ne sont pas les seuls bénéficiaires de ces opérations. Par l'action qu'elles exercent sur les cours, elles profitent à tous. Saint-Gall constate que le marché pour le poisson de mer ouvert par la Ville et exploité en régie directe par elle a eu pour effet de « faire baisser d'environ 30 0/0 le prix du poisson sur le marché privé ». Fribourg estime que la vente de pommes de terre par la commune pendant les mois de janvier, février, mars et avril 1912 au prix de 10 fr. 50 « a eu pour effet d'empêcher la hausse du prix de ce produit ». A Lausanne, la vente de pommes de terre par la Ville, qui n'a pourtant duré que quelques jours, a produit — ce sont les termes mêmes de la réponse — « une forte baisse sur cette denrée; plusieurs spéculateurs ont perdu beaucoup de marchandise ». Et Zurich déclare dans son rapport, cité plus haut : « L'initiative prise par la municipalité eut pour résultat de faire baisser le prix du commerce : le *Lebensmittelverein Zürich* et le *Konsumverein Zürich* (les deux coopératives de consommation de la Ville) fixèrent en effet à 10 francs les 100 kilogs le prix de vente des pommes de terre, et il en fut de même pour un marchand ayant une nombreuse clientèle. »

En ce qui concerne la qualité des produits livrés, les rapports publiés par Zurich et par Lausanne fournissent des renseigne-

1. Prix des pommes de terre : 19.255 francs ; droits de transport pour les livraisons à domicile, 753 francs.

ments intéressants. « La qualité des pommes de terre vendues par la Ville, lisons-nous dans le premier (une espèce de *magnum bonum* venant du Grand-Duché de Bade) semble avoir, d'une façon générale, satisfait le public. Il n'y eut qu'une seule réclamation, et encore celle-ci dut-elle, après examen, être repoussée comme non fondée ». Et nous lisons dans le rapport de Lausanne : « La qualité de ces pommes de terre a été bonne et n'a donné lieu à aucune réclamation. » A signaler également le fait suivant : Si, en 1911, la commune de Grenchen décide d'organiser à son compte la vente de poissons de mer, ce n'est pas que cette denrée n'existât pas jusque-là sur le marché local, c'est afin de fournir « une marchandise plus fraîche » (*um frischere Waare auf dem Markt bringen zu können*).

A d'autres égards il y a lieu de distinguer entre les communes. qui, ayant institué la vente d'un produit ou d'un groupe de produits, n'offrent pas toutes les mêmes facilités, les mêmes commodités.

Ainsi, d'abord, en ce qui concerne les conditions de la livraison. A Berne, les acheteurs de pommes de terre et de choux doivent fournir les sacs, de même à Bâle les acheteurs de combustible. A Lausanne, pour les pommes de terre, la marchandise étant livrée en gare, chaque souscripteur doit « fournir des sacs, etc., et prendre les mesures nécessaires à l'évacuation immédiate de son lot ». De même, à Thoune, pour le coke, les acheteurs doivent fournir les sacs et emporter la marchandise. Au contraire, Lucerne et Zurich fournissent les sacs et livrent à domicile ; Berne livre à domicile sans majoration, Zurich, moyennant une majoration de 30 centimes par 50 kilogs et 60 centimes par 100 kilogs pour les pommes de terre, de 20 centimes par 100 kilogs de charbon et de 5 centimes par corde de bois, Lucerne, moyennant une majoration de 30 centimes par 100 kilogs pour les pommes de terre, les carottes et les pommes.

D'autre part, les ventes ont lieu dans certaines villes pendant une période très courte, ailleurs pendant une période prolongée, qui va souvent du milieu de l'automne au milieu du printemps, et les quantités minima et maxima prévues pour les achats diffèrent également beaucoup. A Lausanne, la vente de pommes de terre, en 1910, ne dure que « quelques jours ». On s'approvisionne de pommes de terre, à jour dit, pour tout l'hiver. Maximum pouvant être délivré par ménage, 300 kilogs ; minimum, 50 kilogs. Il en est à peu près de même, en 1911, à Zurich, où les services de vente et de livraison des pommes de terre ne fonctionnent que quelques jours,

dans la première quinzaine de novembre. Minimum et maximum — exactement comme à Lausanne — 50 et 300 kilogs. A Schaffhouse, c'est le système opposé : un débit municipal de pommes de terre reste ouvert, deux matinées par semaine, pendant tout l'hiver, les minimum et maximum obligatoires étant de 5 et 50 kilogs. Lucerne et Berne combinent les deux systèmes, pratiquant à la fois les ventes par grandes quantités au début de l'hiver et des ventes au détail par la suite. Ces ventes au détail concernent également, pour Lucerne, les carottes, les pommes et le coke. Pour les combustibles, c'est d'une façon générale que nous voyons la vente se poursuivre pendant tout l'hiver. Thoune prévoit un minimum de 25 kilogs de coke, et pas de maximum. Zurich prévoit un maximum global de 6 fr. par achat de combustibles divers. Berne, pour le coke, un minimum de 25 kilogs et un maximum de 500 kilogs pour la durée de l'hiver.

Les institutions chargées de ces opérations et services varient aussi beaucoup. Plusieurs réponses mentionnent simplement — et généralement — la Commune (Grenchen, Hérisau, Romanshorn, Rorschach), l'autorité communale (Fribourg), la municipalité (Baden), d'autres indiquent l'assistance publique (Le Locle, Berne (1), d'autres la direction de police (Brougg, Lausanne). A Lucerne, l'organisation et la comptabilité sont confiées à la Chancellerie municipale (Secrétariat général de la mairie) et le service des livraisons à la Direction des Travaux. A Zurich, la vente et la distribution des pommes de terre est confiée au chef du service des transports de voirie, assisté d'un fonctionnaire du contrôle des finances. A Weinfelden, à Thoune, à La Chaux-de-Fonds, à Berne, les ventes de combustibles sont annexées au service de l'usine à gaz.

De toutes ces régies de produits de première nécessité, les plus anciennes sont celles qui ont trait aux combustibles. Aussi bien, leur origine se trouve-t-elle bien plutôt dans l'existence et le fonctionnement d'usines à gaz municipales que dans le fait de la cherté croissante de la vie. Très nettement, la commune de Weinfelden

1. Nous avons demandé à la Direction de l'Assistance publique de Berne si elle ne pensait pas que le fait que les ventes de denrées alimentaires était entre ses mains avait pu nuire à l'opération, en éveillant l'idée d'un acte un peu humiliant d'assistance. Voici sa réponse (30 mai 1912) : « La résolution de votre question n'est pas facile. Les observations que nous avons faites durant toute notre action nous permettent de vous dire que le fait que l'organisation de l'entreprise était en mains de notre direction, n'a pas détourné beaucoup de personnes qui auraient profité des conditions par suite de la crainte de paraître assistées. Cependant il est possible que l'idée de percevoir des marchandises par notre intermédiaire ait retenu quelques personnes. »

déclare: « Il existe ici depuis environ dix ans une usine à gaz municipale, et, *en connexité avec elle, la vente du coke.* » D'autre part, La Chaux-de-Fonds mentionne comme mesure prise contre le renchérissement, non pas la vente de coke par la Ville, bien antérieure, mais la réduction de 20 centimes par 100 kilogs du prix du coke vendu par l'usine à gaz.

Le groupe que nous voyons apparaître en second lieu est celui des marchés pour le poisson de mer. Ici, le but expressément poursuivi par les communes est bien la lutte contre la cherté de la vie, au moyen d'une denrée bon marché destinée à faire concurrence à la viande. Thoune, Rorschach, en 1906, Aarau, Glaris, Brougg, Schaffhouse, Saint-Gall, en 1907, Romanshorn, Herisau, en 1908, Frauenfeld, Grenchen en 1911 ouvrent des marchés communaux de poissons de mer, les uns concédés (ceux de Glaris, Aarau, Thoune), les autres exploités en régie directe (ceux de Brougg, Grenchen, Romanshorn, Herisau, Rorschach, Schaffhouse, Saint-Gall).

Enfin, avec l'automne 1910 commencent, à Lausanne, Lucerne, Berne, Fribourg, les ventes au prix de revient de pommes de terre, poursuivies à l'automne et pendant l'hiver 1911-12 à Berne, Fribourg, Lucerne, Zurich et complétées cette dernière année à Berne par des ventes de choux blancs et à Lucerne par des ventes de carottes et de pommes.

Plusieurs marchés de poissons de mer ont été abandonnés, ceux de Romanshorn et de Rorschach après une saison, celui d'Herisau après deux saisons. La cause de l'abandon se trouve dans le manque de goût du public de ces villes pour le poisson de mer, à moins qu'elle ne soit, plus simplement, ainsi que le suppose dans son rapport la Municipalité de Zurich, dans l'ignorance des préparations appropriées. D'autre part, Lausanne n'a pas renouvelé à l'automne 1911 ses achats en gros et ventes au prix de revient de pommes de terre. Mais dans l'ensemble les opérations des villes suisses ont entièrement réussi et la population, ainsi qu'il ressort des chiffres cités plus haut, a fait un excellent accueil à leurs services de denrées alimentaires et de combustibles. Constatons notamment que si Lausanne n'a pas renouvelé en 1911 ses ventes de pommes de terre, ce n'est pas que l'opération de 1910 n'ait eu un plein succès. « La souscription ouverte à ce sujet, déclare dans son rapport la Municipalité, *a dépassé nos prévisions.* » Il y a tout lieu de penser au contraire que si la Ville n'a pas renouvelé l'opération en 1911, c'est que le brillant succès de celle de 1910 — qui a fait perdre à plusieurs spéculateurs beaucoup de marchan-

dises (1) — a découragé la spéculation en 1911 et par suite a indirectement influé sur les cours de cette année. C'est ainsi que si « la vente de poissons de mer par la Ville de Schaffhouse a été abandonnée dès la première année après deux mois seulement et n'a pas été reprise depuis, c'est précisément parce que les marchands privés de poissons, par suite du fonctionnement de l'exploitation municipale, ont abaissé à proportion le prix du poisson, en sorte qu'il n'y avait plus de raison véritable de continuer la régie directe » (2).

En ce qui concerne les résultats financiers de ces opérations pour les communes, nous faisons les constatations suivantes. Saint-Gall, avec son marché de poissons de mer, fait chaque année des bénéfices : 831 francs en 1907-08, 417 francs en 1908-09, 420 francs en 1909-10, 566 francs en 1910-11. — Les achats et ventes de pommes de terre de Lausanne se soldent ainsi : le personnel très bien payé, il reste un bénéfice de 230 francs et de 1.340 kilogs de pommes de terre. Les 230 francs sont versés à la Caisse de retraites de la police et à celle des employés et ouvriers communaux et les 1.340 kilogs de pommes de terre sont distribués à des œuvres philanthropiques. D'autre part, la commune de Weinfelden déclare que les ventes de combustible par son usine à gaz donnent des résultats financiers satisfaisants et des bénéfices.

Brougg ne fait, sur son marché de poissons de mer, ni perte ni gain.

Enfin sont en perte Romanshorn pour son marché de poissons de mer (« pas de gains et peu de pertes »), Rorschach pour son marché de poissons de mer en 1908-09 (déficit de 150 francs), Fribourg pour ses pommes de terre (2.833 francs en 1910-11 et 703 francs en 1912), Lucerne, en 1910-11 pour ses pommes de terre (1.400 francs) et en 1911-12 pour ses pommes de terre, ses carottes et son coke (2.842 francs), Berne, en 1910-11, pour ses pommes de terre (263 fr. 45, auxquels il faut joindre 2.872 fr. 90 pour distributions gratuites aux assistés), et en 1911-12 pour ses pommes de terre et ses choux blancs (1.500 francs auxquels il faut joindre, pour distributions gratuites, 5.000 francs), Zurich pour ses combustibles (en 1910-11, 16.000 francs et en 1911-12 environ 25.000 francs) et pour ses pommes de terre en 1911-12 (569 francs).

Mais hâtons-nous d'ajouter que ce ne sont pas là des pertes imprévues, mais voulues : ainsi, c'est délibérément que, de 1910-11

1. Voir plus haut, p. 124.
2. Lettre du 30 mai 1912.

à 1911-12, Zurich a élevé son déficit sur les ventes de combustibles de 16.000 à 25.000 francs, en abaissant les prix et en élevant le nombre des ayants droit. Les communes citées cherchent à atteindre un résultat social en y mettant le prix.

7° *La vente de viande congelée d'outre-mer.*

Il nous paraît utile de grouper ici — ainsi que nous l'avons fait sur notre tableau (page 139) — plusieurs des données contenues dans les réponses en nous plaçant au point de vue particulier des catégories de denrées visées par les mesures prises. Ces denrées sont essentiellement : les viandes congelées d'outre-mer, les poissons de mer, les pommes de terre, les combustibles.

Nous avons indiqué (1) les mesures fédérales qui ont rendu possible et favorisé la vente des viandes congelées d'outre-mer. Bien que cette vente ne fût pas visée par notre questionnaire, et bien que la première mesure d'intérêt général la concernant n'ait précédé que d'une huitaine de jours son envoi et de trois semaines ou un mois la réception des dernières réponses, neuf communes ont signalé parmi les mesures prises sur leur territoire contre le renchérissement la vente de cette denrée. Dans trois cas, ceux de Teufen, Œrlikon et Schaffhouse, c'est sur l'intervention expresse de la commune que cette vente a été organisée par les bouchers. La réponse de Teufen laisse même entendre qu'il a fallu triompher de résistances. « La vente de viande argentine congelée par l'Union des maîtres bouchers n'a eu lieu qu'à la demande directe et exclusive du Conseil communal (Municipalité). L'Union des maîtres bouchers a été placée par l'autorité communale devant cette alternative : ou bien elle prendrait en main la vente, ou bien, dans le cas contraire, la vente serait organisée directement par la Commune. » Au Locle, c'est à la demande de la Ligue des Consommateurs que les bouchers ont organisé la vente de viande congelée.

Des mesures spéciales en faveur de la vente de viande congelée ont été prises par les communes de Rorschach et Zurich. Rorschach a réduit pour cette viande les taxes d'inspection et Zurich mit gratuitement à la disposition du Syndicat des bouchers, pour leur viande congelée, une chambre de congélation de son abattoir municipal.

A Glaris, Teufen, Herisau, l'achat et la vente sont aux mains de l'Union des bouchers ; à Straubenzell, Rorschach et Zurich les achats sont pratiqués par l'Union des bouchers et la vente par

1. Pages 102 et 103.

les bouchers particuliers. Des tarifs de vente fixés d'accord avec la Commune sont signalés à Œrlikon, Teufen, Zurich.

Ces viandes sont vendues à tous. Leur prix est de 25 à 50 0/0 inférieur au prix des viandes non congelées.

Schaffhouse déclare que le contrôle sanitaire de la viande congelée a donné un résultat favorable. Le rapport de la Municipalité de Zurich, très détaillé sur ce point, apporte un témoignage identique et conclut que la viande congelée « constitue un excellent aliment de consommation générale » (1).

Aucune commune suisse ne pratique la vente de viande congelée en régie directe. Mais on vient de voir que la commune de Teufen a envisagé sérieusement cette éventualité, et a menacé les bouchers, s'ils n'organisaient pas cette vente, de la prendre en mains elle-même. De même, la municipalité de Zurich, dans son rapport où sont signalées et prises en considération des critiques contre les bouchers, déclare que « si l'attitude des bouchers l'y forçait, la Ville aurait à trancher la question de savoir si elle ne doit pas entreprendre pour son propre compte l'importation et la vente de cette viande ».

8° *La vente de poisson de mer.*

A la poussée de renchérissement des vivres des années 1906 à 1908 a correspondu un mouvement assez large de création de marchés pour le poisson de mer. On se proposait à la fois de remplacer partiellement la viande par cette denrée moins chère, et de faire baisser le prix de la viande par cette concurrence. Treize marchés aux poissons de mer furent créés à cette époque ; deux seulement, ceux de Frauenfeld et de Grenchen ont été créés depuis en 1911.

1. Dans le numéro du 11 mai 1912 de la *Kommunale Praxis* nous lisons l'information suivante :

« *Viande congelée.* — Afin d'étudier pratiquement la question si discutée de l'alimentation au moyen de viande congelée, la Gesellschaft für Markt-und Gefrierhallen (Société pour la construction de marchés et de cellules réfrigérantes) de Berlin a fait dernièrement une expérience que l'on peut considérer comme absolument réussie. Cette Société a gardé durant dix mois, du 2 juin 1911 jusqu'en avril 1912, dans une de ses chambres réfrigérantes, la moitié d'un bœuf à une température moyenne de 6°. La viande, avant d'y être placée, fut soumise à un vétérinaire qui vint, durant l'expérience, l'examiner de nouveau à intervalles fixes. Au bout des dix mois, la viande fut sortie, préparée (il fallut 36 heures pour la dégeler), apprêtée de diverses façons (bœuf braisé, rostbeaf, etc.) et servie dans un banquet auquel prirent part des médecins, des chimistes, des officiers, ainsi que des représentants du ministère de la guerre, de la marine, de l'Office sanitaire impérial, de la Chambre de commerce et de la municipalité de Berlin. Le résultat de l'épreuve fut des plus concluants. Tous les convives s'accordèrent à déclarer cette viande, vieille cependant de près de onze mois, excellente comme qualité, irréprochable comme goût, et presque impossible à distinguer d'une viande fraîche. »

Cinq de ces marchés, ceux de Frauenfeld, Olten, Saint-Imier, Winterthur et Zurich, ont été ouverts par des coopératives; les dix autres sont des services municipaux, soit concédés (ce qui est le cas à Glaris, Aarau et Thoune), soit exploités en régie directe (ce qui est le cas à Brougg, Grenchen, Romanshorn, Herisau, Rorschach, Schaffhouse, Saint-Gall). Après une ou plusieurs années, ont été abandonnés, en général, faute d'un débit suffisant, les marchés de Saint-Imier, Olten, Schaffhouse, Romanshorn et Rorschach.

Les marchés de coopératives sont, comme les marchés municipaux, ouverts à tous et vendent sans bénéfice, ainsi que le font dans la règle les marchés municipaux exploités en régie directe. A noter toutefois que le marché aux poissons de mer exploité par la ville de Saint-Gall fait des bénéfices qui oscillent autour de 500 francs par an, donc vend quelque peu au-dessus du prix de revient. A Glaris, le concessionnaire du marché municipal ne peut majorer ses prix d'achat, dans ses prix de vente, que de 10 à 20 0/0.

Une action des marchés aux poissons de mer sur le prix de la viande n'a pas pu être constatée. Mais ces marchés ont déterminé une baisse du prix des poissons évaluée à 30 0/0 à Saint-Gall et à 50 0/0 à Winterthur.

9° *La vente de pommes de terre.*

Les ventes de pommes de terre et accessoirement d'autres légumes au prix de revient n'ont été pratiquées que ces deux dernières années, pendant les saisons d'hiver 1910-11 et 1911-12. Pendant le dernier hiver, elles ont été favorisées par le tarif exceptionnel des Chemins de fer fédéraux et autres entreprises de transport suisses réduisant de 50 0/0 le prix des transports en petite vitesse des denrées alimentaires suivantes: pommes de terre, carottes, choux, haricots, pois et lentilles « lorsqu'elles sont destinées à la consommation du destinataire ou vendues au prix de revient ou au-dessous ».

Ces ventes ont été pratiquées dans seize localités, selon trois systèmes: 1° la vente par des coopératives en dehors de toute action communale; 2° la vente par des coopératives encouragées par les autorités municipales; 3° la vente en régie directe par les communes. Nous rencontrons le premier système (coopération pure) à Littau, Horgen, Olten, Neuchâtel, Winterthur; le second (coopération encouragée) à Coire, au Locle, à Rorschach, à Saint-Gall, à Bâle; le troisième (régie directe) à Baden, Schaffhouse, Fribourg, Lucerne, Berne, Lausanne, Zurich. Dans la plupart de ces localités,

il s'agit exclusivement de pommes de terre; à Berne il s'agit également de choux blancs; à Lucerne, de carottes et de pommes douces; à Saint-Gall, de choux, carottes, orge, lentilles, haricots blancs, farine d'avoine, maïs.

Ces ventes s'adressent, sauf une exception (Saint-Gall), à tous les acheteurs sans aucune distinction.

Les réductions par rapport aux prix du marché varient entre 10 et 24 0/0.

10° *La vente de combustibles.*

Exception faite du cas d'une coopérative qui ne vend d'ailleurs qu'à ses membres — la coopérative des employés des chemins de fer et de la poste de Kreuzlingen, — du cas d'une coopérative vendant les charbons à tous au prix de revient — celle de Winterthur — et du cas d'une convention passée entre une commune, celle de Thoune, et un commerçant, les ventes de combustibles à bon marché qui nous sont signalées sont toutes pratiquées par des communes en régie directe. Aussi bien, elles sont en rapport immédiat avec la régie directe du gaz, qui existe dans toutes ces communes : cinq des huit communes dont il s'agit (Thoune, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Lucerne, Berne), vendent simplement le coke de leurs usines à gaz (et c'est pourquoi la municipalité de Thoune a pris un arrangement avec une maison particulière pour la vente de briquettes) ; deux communes (Weinfelden et Bâle) vendent différentes sortes de charbons; Zurich vend du charbon et du bois.

Une partie de ces communes, celles de Weinfelden, La Chaux-de-fonds et Lucerne, vendent à tout le monde ; celles de Thoune, Bâle, Berne et Zurich ne vendent qu'au public de condition modeste.

Les réductions de prix signalées sont à Berne de 15 à 24 0/0 et à Zurich de 29 à 50 0/0, mais dans cette dernière ville la vente est faite à perte.

11° *L'éducation de la demande.*
Organisation d'un enseignement ménager populaire.

Nous avons vu comment en diverses localités l'effort des administrateurs communaux pour lutter contre la cherté par l'introduction sur le marché de denrées économiques s'est heurté aux hésitations, aux préventions, à l'ignorance et finalement à la résistance du public — donc, des intéressés. D'où la nécessité de poursuivre le même effort sur un autre terrain, celui de l'éducation des consommateurs. A Saint-Imier la commune, en même temps

qu'elle demande à la coopérative d'ouvrir un marché de poissons de mer, s'adresse à la population et lui recommande cette denrée : c'est la forme rudimentaire de cette action. Zurich atteint à la forme supérieure par l'organisation de cours de cuisine destinés à enseigner notamment comment doivent se préparer les poissons de mer et la viande congelée, mais aussi à donner des notions générales d'économie culinaire. C'est, on l'a vu, à une association d'utilité publique, l'Union des femmes (*Schweizerischer Gemeinnützziger Frauenverein*), que la municipalité confie la direction de ces cours, dont le succès est très grand (1). — Fribourg organise directement un *cours de cuisine populaire et économique* de caractère entièrement général. Ce cours a pour objet « de faire connaître les moyens de faire une cuisine économique en vulgarisant les préparations de coût réduit, c'est-à-dire en préconisant le choix d'aliments de grande valeur nutritive et relativement bon marché ». Les résultats sont encourageants et la Ville a décidé de répéter le cours l'hiver prochain. A Bâle-Ville, le Bureau cantonal d'hygiène publique édite et répand à profusion, gratuitement, un tract de 16 pages (2) dont la première partie fait connaître la valeur nutritive des principaux aliments et dont la seconde donne une série de recettes de mets économiques, avec prix de revient pour huit personnes.

12° *Développement des cantines scolaires. — Subventions à des œuvres philanthropiques.*

Bâle-Ville signale, parmi les mesures qu'elle a en vue pour lutter contre la crise du renchérissement, le développement de ses distributions gratuites de repas aux enfants pauvres dans les écoles. Aarau mentionne une subvention municipale à la « Société des cantines de l'enfance » ; Frauenfeld indique qu'elle a relevé de 200 à 700 francs la subvention municipale à la « Cuisine populaire », et de même Olten note l'élévation de 500 francs à 2.800 francs du crédit alloué par la municipalité à la Société privée de bienfaisance. — Mais, avec des mesures de ce genre, nous sortons du cadre propre de notre enquête. Nos questions n'avaient pas visé ce domaine — qui est celui de l'assistance scolaire et de l'assistance générale. Aussi ces quelques indications ne laissent-elles certainement percevoir qu'une parcelle infime de l'effort fait

1. Voir plus haut, p. 127.
2. *Ueber billige und ausreichende Ernährung*, Kommissionsverlag Wepf, Schwabe und Co, Bâle, 1912.

par les pouvoirs publics municipaux et cantonaux en Suisse dans cette direction.

13° *Les travaux de secours. — Les indemnités aux employés municipaux pour cause de cherté de vie.*

Nous devons faire la même remarque à propos des renseignements fournis spontanément par quelques communes sur ces deux autres points : l'organisation de travaux de secours à l'intention des chômeurs et les indemnités accordées aux employés municipaux pour cause de renchérissement de la vie. Bâle, dans sa communication du 24 novembre 1911, indique que « comme les autres hivers, on occupera les chômeurs à des travaux de secours ». Coire mentionne de même que des travaux de secours sont organisés pendant l'hiver, et en outre que la commune a accordé des indemnités pour cherté de la vie, provisoirement pour les mois de novembre 1911 à juin 1912, à ceux de ses ouvriers qui ont 6 francs et moins de salaire par jour, ces indemnités étant de 20 centimes par jour de travail pour les ouvriers seuls et 40 centimes pour les mariés. Neuchâtel, après avoir relevé d'une façon générale l'échelle des salaires et traitements, au cours des dernières années, accorde, pour l'hiver 1911-12, à ceux de ses employés et ouvriers gagnant moins de 2.500 francs par an ou de 8 francs par jour, et ayant des charges de famille (enfants jusqu'à 16 ans, père et mère, sœurs), une indemnité de 15 francs par personne à la charge de l'employé ou ouvrier.

Nous noterons, pour Coire comme pour Neuchâtel, le point de vue *social,* caractérisé par la prise en considération des besoins L'indemnité, à Coire, est pour l'homme marié le double de ce qu'elle est pour le célibataire ; à Neuchâtel, elle est mathématiquement proportionnée au nombre de personnes à la charge du fonctionnaire. Rappelons ces paroles de la municipalité de Neuchâtel dans son rapport cité plus haut (1) : « La vie est plus chère qu'autrefois et ce fait atteint surtout les familles. Il faut que les enfants soient abrités, vêtus et nourris, quel que soit le prix des logements, des habits, du pain, du lait, etc. Le célibataire, le ménage sans enfants, peuvent, dans les circonstances normales, se restreindre plus facilement que la famille qui compte deux, trois et jusqu'à six ou sept enfants à élever. » Et rappelons aussi, comme très intéressante également, la décision de Neuchâtel « d'assimiler aux enfants les pères, mères et sœurs à la charge des employés ».

1. Pages 116 et 117.

V. Résumé.

Si, après ce long exposé, on nous demandait de formuler brièvement les constatations essentielles que nous avons faites, nous répondrions :

Le premier fait qui nous a frappé, — et frappé d'autant plus qu'il sortait du cadre de notre enquête et que ce sont des déclarations spontanées qui l'ont imposé à notre attention, — c'est la grande importance prise dès aujourd'hui par les sociétés coopératives de consommation en Suisse, et l'intensité de leur action contre la cherté de la vie.

Et cet autre fait nous a frappé davantage encore : en une série de localités les sociétés coopératives de consommation ont spontanément organisé la vente au gros public, à tout le monde, *aux non membres comme aux membres*, de denrées de première nécessité *au prix de revient*. La coopération — activité sociale, mais activité sociale *privée* — se muait ainsi, sous nos yeux, en activité sociale *publique*.

Cette tendance spontanée de la coopération mise au jour, la collaboration de communes avec des coopératives de consommation en vue de l'organisation par ces dernières de services publics d'alimentation avec vente au prix de revient n'avait plus rien qui pût nous surprendre. Et nous avons vu fonctionner de la manière la plus heureuse et la plus bienfaisante à Saint-Imier Coire, Rorschach, Saint-Gall, Winterthur, Bâle, Berne, Zurich, ce système des coopératives encouragées et aidées par les pouvoirs publics communaux dont le projet naguère ébauché en France y souleva de si âpres résistances et ne tarda pas à être abandonné comme subversif.

Mais les communes suisses ont, plus encore que les encouragements aux coopératives, pratiqué la régie directe de services de denrées. Nous l'avons rencontrée dans 18 communes, Brougg, Weinfelden, Baden, Grenchen, Romanshorn, Thoune, Hérisau, Le Locle, Rorschach, Schaffhouse, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Saint-Gall, Bâle, Berne, Lausanne, Zurich.

Comme résultat du fonctionnement de ces services publics coopératifs ou communaux, ou coopératifs *et* communaux, nous avons constaté des baisses de prix qui atteignent 12 à 24 0/0 pour les pommes de terre, 15 à 50 0/0 pour les combustibles, 30 à 50 0/0 pour les poissons.

Edgard Milhaud.

L'ACTION PUBLIQUE DANS LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ EN ITALIE

Par Alessandro SCHIAVI,

Directeur de l'Institut
pour les habitations populaires ou économiques de Milan

A la date du 31 décembre 1909, les institutions pour les habitations populaires existant en Italie se répartissaient ainsi :

Sociétés coopératives	348
Sociétés de secours mutuels......................	17
Institutions autonomes	23
Œuvres pies (Congrégations de charité, etc.).....	6
Régies directes des municipalités...............	13
Total.........................	407

Le tableau suivant, dont les éléments sont empruntés à une statistique dressée par la Commission centrale pour les habitations populaires ou économiques, fournit des données sur ces diverses institutions, les régies directes exceptées.

	Sociétés Coopératives	Sociétés de Secours mutuels	Instituts autonomes et de Bienfaisance	TOTAUX
Nombre des Institutions ...	348	17	29	394
Nombre des Institutions qui ont fourni des données.......	252	11	23	37.979
Nombre des Associés.	35.365	2.614	·	37.404.607
Capital versé	21.284.376	83.077	16.037.154	1.872.145
Réserve	1.658.211	540	213.394	6.856.185
Propriété Terrains....	4.675.000	4.800	2.176.385	59 522.271
Propriété Maisons	39.053.969	264.636	20.203.666	59.522.271
Prêts hypothécaires : frs.	17.721.452	193.000	5 080.086	22 995.038
Prêts chirographaires : frs.	5.908.981	35.000	562.133	6.506.114

A la même date, les 23 Instituts autonomes et de bienfaisance qui ont fourni des données avaient leur siège dans les villes suivantes : Alexandrie, Fermo, Bari, Bergame, Bologne, Cagliari, Cremone, Forli, Gênes, Milan, Mirandola, Modène, Naples, Biella, Perugia, Plaisance, Castelbolognese, Ravenne, Rome (deux instituts), Sienne, Montesilvano, Turin.

Ces villes, exception faite de Fermo, Mirandola, Biella, Castelbolognese, Montesilvano, sont des chefs-lieux de département.

Il y avait en outre 10 Instituts en cours de formation.

L'activité municipale directe pour les habitations à bon marché, à une date plus récente, est démontrée par le tableau suivant :

RÉGIES SPÉCIALES POUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ AU 1er JANVIER 1911

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	Date du commencement de l'exploitat.	CAPITAL D'EXPLOITATION
1. Bologne	Anzola-Emilia	1910	frs. 70.000
2.	Crevalcuore	1908	» 100.000
3.	Castelfranco		» 150.000
4.	Medicina	1908	» 105.000
5. Gênes	Varazze	1910	» 200.000
6. Massa-Carrara	Carrara	1906	» 300.000
7. Modène	Finale Emilia	1910	» 57.600
8. Pise	Pombino	1907	» 300.000
9. Ravenne	Lugo	1910	» 200.000
10. Vérone	Vérone	1910	» 2.000.000
11. Vicence	Vicence	1908	» 300.000

Il existe donc des régies spéciales d'habitations à bon marché dans onze communes, dont la plus importante est Vérone, et ces régies disposent d'un capital d'exploitation global de 3.782.600 fr.

En outre, à la même date, les régies administratives ou *in economia* (1) suivantes étaient en train de se transformer en régies spéciales :

DÉPARTEMENTS	COMMUNES
Alexandrie.	Novi Ligure.
Brescia.	Chiari.
Gênes.	Sestri Ponente.
Reggio Emilia.	Reggio Emilia.
PROJETS A L'ÉTUDE	
Bologne.	Casalmaggiore.
Come.	Lecco.
Forli.	Rimini.
Reggio Emilia.	Cavriago.
Reggio Emilia.	Reggio Emilia.
Rome.	Monterotondo.

1. Régies comprises dans l'administration communale générale, à l'inverse des régies spéciales, qui ont une organisation indépendante et un budget à part. Voir sur cette distinction, t. II des *Annales*, pp. 235 et 328.

Enfin, il existait six régies administratives (*in economia*) dans les départements de Novare, Vérone, Modène (trois) et Ravenne.

Ces tableaux statistiques démontrent que les communes, surtout celles des grandes villes, ont trouvé plus convenable ou de constituer un Institut autonome, ou de transformer leur régie en un Institut.

A cette substitution n'ont pas été étrangères — il faut l'avouer — les préoccupations antimunicipales de certains administrateurs des communes, et leur désir de se débarrasser de la construction des habitations populaires qui, à leur avis, appartient à l'industrie privée, mais, même cela admis, on ne peut pas opposer à la régie directe l'Institut autonome au même titre qu'on y opposerait une association pour les habitations à bon marché formée et administrée par des capitalistes privés, comme celles qui existent en France.

Les Instituts autonomes.

Qu'est-ce donc que ces Instituts autonomes?

J'en ai parlé déjà dans les *Annales* (2e année, 1910, p. 202) et je dois répéter ce que j'ai écrit alors: « Un avenir prochain montrera jusqu'à quel point les résultats auront répondu aux espérances », parce que, à mon sens, le procès est encore en cours.

Ces Instituts autonomes sont une dérivation de l'Institut municipal pour les habitations populaires de Trieste, inscrite dans la législation italienne par le ministre Luzzatti (loi du 31 mai 1903) et perfectionnée par la loi du 2 janvier 1908.

Ils sont un *quid medium* entre la régie directe et la libre initiative privée; ils empruntent à la régie directe leur caractère d'institution publique, et ils possèdent d'autre part la flexible indépendance qui leur assure la liberté de leurs opérations, et qui leur permet de mettre à profit le concours d'initiatives privées sous forme de prêts, subsides, cessions de terrains, etc.

Ils devraient disposer, dans l'idée du législateur, des capitaux fournis par les communes, les Caisses d'épargne, les Instituts de crédit, les Sociétés de toute espèce, et même par les particuliers; ils sont loin de tout esprit de spéculation et de lucre, et ils ont la capacité juridique d'émettre des obligations et de faire des opérations de crédit en vue de multiplier les moyens dont ils disposent.

Ceci est le but principal de la loi qui a institué les Instituts autonomes, outre celui d'en faire des organes spécialisés et responsables, industriellement capables, plus que ne le sont les régies

spéciales qui ont, souvent, une autonomie — malgré les dispositions de la loi Giolitti — plus apparente que réelle.

Comme la loi Luzzatti donne la faculté aux communes de provoquer la constitution d'Instituts autonomes, en leur conférant tout, ou partie, du capital déjà affecté aux maisons populaires, bien des communes ont déjà transformé la régie directe en Institut autonome.

Mais, jusqu'à présent le but essentiel de la loi, c'est-à-dire d'attirer le capital privé dans la construction des habitations populaires par les Instituts, est tout à fait manqué, car, dans la majorité des Instituts, le capital est formé pour la presque totalité par les contributions à fonds perdu, ou à l'intérêt que l'Institut pourra donner, des communes, ou de quelques Institutions de crédit, et par les prêts des mêmes Instituts de crédit.

Seul, l'Institut de Milan a le caractère rêvé par le législateur; le capital y est formé ainsi :

Commune	Fr.	10.000.000
Banques		1.200.000
Caisse d'épargne (contribution à fonds perdu) .		2.300.000
Actionnaires privés		123.000
Total.....................	Fr.	13.623.000

On voit la faible proportion du capital privé vis-à-vis du capital de la commune.

Un autre caractère qui maintient les Instituts plus près des régies directes que des sociétés privées, et qui empêche leur dégénération, est donné par la composition du Conseil d'administration, où les représentants des Banques et des particuliers n'ont jamais la majorité.

Voici comment est formé le Conseil de l'Institut de Milan :

5 conseillers sont nommés par le Conseil municipal ;

4 conseillers sont nommés par les représentants de parts sociales non inférieures à 100.000 francs ;

1 conseiller est nommé par les porteurs d'actions de 1.000 francs ;

2 conseillers, représentant les classes ouvrières, sont nommés par les prud'hommes ouvriers.

Les cinq premiers et les deux derniers, qui représentent les intérêts généraux de la Ville et de la classe des locataires, forment toujours la majorité vis-à-vis des autres cinq qui représentent directement le capital des Banques ou des particuliers.

L'Institut autonome de Milan.

A la date du 29 septembre 1911, l'Institut de Milan avait logé dans ses six blocs de maisons à quatre étages, et dans de petites maisonnettes avec jardin potager, comprenant 3.450 pièces au total, 1.856 familles composées de 6.622 individus; cela représentait une moyenne de 3,5 personnes par logement et de 1,9 par pièce.

Cette population, répartie par naissance, donne ces pourcentages :

De 0 à 6 ans, 15,6 0/0.

De 7 à 15 ans, 18,1 0/0.

De 16 à 60 ans, 62,0 0/0.

Au-delà de 61 ans, 4,3 0/0.

Répartie par profession ou condition, elle donne les pourcentages suivants :

Ouvriers salariés, 67,4 0/0.

Fonctionnaires publics, 14,2 0/0.

Personnes exerçant des professions libérales ou employés de commerce, 8,3 0/0.

Commerçants, boutiquiers, 3,1 0/0.

Pensionnés, etc., 7,0 0/0.

C'est donc surtout à la classe ouvrière que l'Institut a fourni des habitations aux prix annuels suivants (comptés par pièce) :

Logement d'une pièce, 157 fr.; de deux pièces, 132 fr.; de trois pièces, 121 fr.; de quatre pièces, 112 fr.

Et dans les maisonnettes :

Logement de deux pièces, 195 fr.; de trois pièces, 159 fr.; de quatre pièces, 138 fr.

Ces prix, comparés aux prix payés par les locataires dans leur ancien logement chez des particuliers, sont plus hauts seulement pour les logements composés d'une pièce unique, parce qu'ils sont pourvus de cheminée pour le fourneau à gaz, de W.-C., de descente des ordures, d'eau potable ; les logements de deux, trois, quatre pièces sont meilleur marché.

Outre les avantages résultant de l'abondance de la lumière, de l'air et de la propriété, les maisons de l'Institut fournissent les services suivants : *Buanderie* avec eau froide gratuite ; *eau chaude* à 5 centimes les 10 litres ; *douches chaudes et froides* gratuites ; *bains chauds* à 20 centimes ; *séchoir mécanique* du linge à 10 centimes ; *petits lots de terrain* pour jardin potager, de 20 mètres de surface, à 10 fr. l'année ; *bibliothèque populaire* gratuite ; *salle de réunion* pour conférences et leçons de l'Université populaire,

et où des Associations de locataires organisent des fêtes et spectacles ; *champs* pour jouer au foot-ball, etc.

En outre, l'Institut a mis à la disposition des institutions qui se chargeront de les gérer des locaux pour les *crêches,* les *asiles d'enfants,* les *chambres de consultation pour les enfants malades,* les *écoles professionnelles.*

Les frais de ces services sont couverts pour une moitié par la rente des 2.300.000 fr. donnés à fonds perdu par la Caisse d'épargne et pour l'autre moitié par les loyers mêmes.

Les résultats financiers de l'Institut autonome de Milan

Cela dit, quels ont été les résultats financiers dans les trois premiers exercices de l'Institut ?

Il faut signaler d'abord que le coût des maisons bâties par la commune et transférées à l'Institut, par pièce qui mesure une surface moyenne de 18 à 22 mètres carrés, a été, en ne comptant pas les édifices pour les services généraux, de 2.190 à 2.430 fr., et, avec les bâtiments pour les services, de 2.215 à 2.565 fr.

Or, l'intérêt donné au capital n'a pu, jusqu'ici, dépasser le 2,75 pour cent.

Je crois que la cause en est exclusivement dans la proportion des logements vides qui, à la date du 29 septembre 1911, montait à 24,5 pour cent.

Ce chiffre ne manquera pas d'étonner, mais il tient, à son tour, à des causes tout à fait transitoires que voici :

1° Une proportion trop forte de logements de trois pièces — qui coûtent trop cher — dans les maisons construites par la commune dans les années les plus aiguës de la crise de l'habitation, lorsqu'il fallait loger le plus grand nombre de familles, coûte que coûte ;

2° Une proportion également trop forte de maisonnettes à logements de deux, trois et quatre pièces, dont le prix n'est pas bien en rapport avec le budget d'une famille ouvrière (où le chef gagne en moyenne de 4 à 5 fr. par jour) :

Ceci est démontré avec évidence par le pourcentage des logements vides :

PIÈCES	MAISONS A ÉTAGES	MAISONNETTES
1	2,5 0/0	
2	4,7 0/0	68,8 0/0
3	17,5 0/0	32,0 0/0
4	11,1 0/0	50,0 0/0

3° Deux blocs situés dans la banlieue, et même en dehors de la commune, manquent de communications directes et rapides avec le centre et c'est là qu'il y a le plus grand nombre de logements vides ;

4° Enfin, la crise économique qui, depuis deux ans, sévit à Milan, oblige nombre de familles ouvrières ou à réduire les dépenses du loyer en passant de trois à deux pièces, ou de deux à une, ou même à rentrer dans leur lieu d'origine en province ou à la campagne.

On voit donc bien que ce sont des conditions transitoires, et que le jour où dans une dizaine de minutes on pourra se transporter de la maison au lieu du travail, et où l'activité économique de Milan — pour combien de temps la guerre l'arrêtera-t-elle? — reprendra son train, et le chômage se réduira, les vides pourront se combler dans les maisons de l'Institut: le chiffre de 166.000 fr. de loyers non encaissés ne pèsera plus sur son budget, et l'intérêt à donner au capital s'approchera du 3,50 pour cent nécessaire pour contracter des emprunts avec amortissement, pour attirer les épargnes privées et continuer le développement de son œuvre d'assainissement de la ville.

Cette action, les Instituts, même en se substituant aux régies, l'exercent certainement, action indispensable pour décongestionner les quartiers surpeuplés, pour créer des maisons-types qui servent d'exemples aux particuliers, et même pour arrêter la hausse des loyers, pourvu que le développement de l'action constructrice soit continuelle et indéfinie.

Et aujourd'hui encore, malgré l'abondance des logements vides à Milan, l'action des institutions publiques vis-à-vis de la question des maisons à bon marché est nécessaire, parce que les particuliers n'y pourvoient pas dans la proportion de la demande.

Le problème des habitations a Milan.

A la fin de 1911, il existait à Milan 18 Institutions qui se proposaient de construire des maisons populaires, dont 16 étaient des Sociétés Coopératives, une était la Société *Umanitaria* et une l'Institut autonome.

Dix d'entre elles étaient propriétaires de maisons pour 17 millions 864.735 fr. et de terrains pour 1.394.078 fr.

De ce nombre faisaient partie la Société *Umanitaria* avec une valeur de 2.179.086 fr. en maisons et de 108.272 fr. en terrains, et l'Institut autonome avec une valeur de 12.460.450 fr. en maisons et de 89.330 fr. en terrains.

L'initiative privée a-t-elle suffi à améliorer la condition des

logements et à arrêter le surpeuplement des habitations ouvrières?

Voici des chiffres :

RECENSEMENTS	Moyenne des habitants par pièces dans les logements			Pourcentage des habitants dans les logements de 1 à 3 pièces
	de 1 pièce	de 2 pièces	de 3 pièces	
31 Décembre 1881	2,8	1,8	1,3	70,07
1er Juillet 1901 (1)..........	2,8	1,8	1,3	70,22
Juin 1911..................	2,6	1,8	1,2	71,30

On voit bien que le progrès est minime et que le nombre des habitants des logements populaires a augmenté proportionnellement, plutôt que diminué.

Et si en 1911 les logements vides étaient au nombre de 2.228 de une à trois pièces et de 1.234 de plus que trois pièces, c'est-à-dire respectivement 1,7 et 3,2 pour cent, il y avait, selon une enquête précédente de 1910, pour 4.021 logements de une et deux pièces demandés, seulement 2.158 logements offerts.

Et même aujourd'hui, si l'Institut avait des centaines de logements à une pièce, ou à une pièce et demie, il trouverait à les louer du jour au lendemain.

C'est que, comme à Paris, comme partout dans les grandes villes, l'initiative privée s'est attachée à construire surtout des maisons pour la bourgeoisie moyenne et riche, et à présent elle se fatigue à les louer, tandis qu'il y a encore à Milan le 11 0/0 des maisons qui sont considérées comme défectueuses au point de vue de l'hygiène, si bien que nous pouvons enregistrer, en 1910, 40,24 morts par fièvre typhoïde et 224,94 morts par tuberculose par 100.000 habitants.



Or, l'action publique étant reconnue et admise comme indispensable, la question qui se pose et à laquelle on ne peut en Italie donner jusqu'ici de réponse, parce que l'expérience en est trop courte et, par suite, n'est pas encore concluante, est celle-ci :

Le domaine public des habitations à bon marché qui va se former sous la forme de régies municipales ou d'instituts autonomes, indépendamment de l'action sociale qu'il exerce, sera-t-il capable — en donnant au capital un intérêt suffisant, quoique ne dépassant pas le 4 0/0 établi par la loi — de continuer à se développer indéfiniment par soi-même, en attirant continuellement des capitaux nouveaux ?

Ou bien les communes devront-elles, pour mettre sur le marché

1. Fait exprès par la Société *Umanitaria* et la municipalité.

le nombre d'habitations qui est nécessaire pour les classes ouvrières et que l'industrie privée ne fournit pas, fournir continuellement de nouveaux capitaux — soit par des emprunts, soit par des taxes sur l'*unearned increment* des maisons riches, anciennes et bien situées — même s'il y a une perte pour elles sur l'intérêt de l'argent, en vertu de cette considération que cette perte sera compensée par une réduction des dépenses pour l'assistance publique. pour les hôpitaux, etc., résultant de l'amélioration de la santé publique ?

En tout cas, ni l'une ni l'autre hypothèse ne permet aux communes de se désintéresser de la question des habitations à bon marché, même sous la forme des Instituts autonomes, qui, pourvu qu'ils deviennent des organes fort spécialisés du domaine de l'habitation, doivent accomplir une tâche complémentaire de celle des communes, dans la politique de l'habitation. C'est-à-dire que, tandis que la commune exécute des plans d'assainissement des quartiers infects, les Instituts, au fur et à mesure qu'on détruit les maisons inhabitables, ont à construire de nouvelles maisons représentant tout ce qu'il y a de plus moderne au point de vue de l'hygiène et du confort.

On doit les considérer comme l'organe technique, le bras exécuteur de la Commune. Ce n'est qu'à ce titre qu'ils pourront répondre aux espoirs qu'on fonde sur eux ; autrement, lorsque ils auront employé les capitaux dont ils disposent, ils s'endormiront comme tant d'autres institutions.

En tout cas, jusqu'ici, l'expérience faite en Italie démontre que l'essor donné à la politique des habitations, et pour la qualité et pour la quantité même, doit être attribué à l'action des Régies ou des Instituts, c'est-à-dire à l'action des organes publics, et non à l'initiative du capital privé, isolé ou associé, qui a toujours pour but exclusif le plus haut profit à obtenir, ou bien qui a un caractère de bienfaisance dont l'action est bornée à la disponibilité du capital légué.

Le problème de l'habitation, qui est éminemment social, et en même temps économique, ne peut être résolu que par la même collectivité qui crée au jour le jour les plus-values de terrains et d'immeubles dont, aujourd'hui encore, profitent les propriétaires privés.

Voilà la source qui doit alimenter indéfiniment les organes spécialisés de la municipalité pour développer le domaine public des habitations à bon marché pour les classes pauvres.

Alessandro SCHIAVI.

L'ŒUVRE SOCIALE DE LA VILLE D'ULM NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

par Heinrich WAGNER,
Premier Bourgmestre (Ulm)

Aux nombreux domaines dans lesquels s'exerce l'activité administrative des communes est venu s'en adjoindre, au cours de ces dernières années, un autre d'une importance toute spéciale, à savoir la *prévoyance sociale en faveur des classes ouvrières,* et cela sur les points où l'Empire ou l'Etat ne s'acquittent pas de ce devoir. A ce dernier point de vue, il est à signaler qu'il existe, aussi bien dans l'Empire que dans les divers Etats allemands, une tendance manifeste à se décharger sur les communes de la responsabilité et du développement de certaines institutions sociales. C'est ainsi que, dans tous nos milieux gouvernementaux, on n'a cessé de déclarer que c'était à la commune qu'incombait la mission d'améliorer, sous le rapport du *logement,* la situation des classes peu aisées. De même, et cela récemment, certains gouvernements allemands ont essayé de renvoyer aux villes le soin de résoudre le problème d'une assurance contre le chômage; enfin, dans ces tout derniers temps, on a pu observer une tactique analogue en ce qui concerne les mesures contre le renchérissement de la vie.

Si donc l'Etat lui-même élargit de plus en plus le cercle de l'activité administrative exercée par la commune en vue de servir les intérêts économiques et sociaux de la population, il n'est guère possible de contester aux villes le droit de créer de meilleures conditions préalables pour la vie économique et sociale de leurs habitants et pour leur bien-être matériel et moral. Et non seulement elles ont ce droit, mais, lorsqu'il est impossible de remédier aux maux qui menacent de ruiner les forces vitales d'une grande partie du peuple, elles ont le *devoir* d'intervenir directement, par des œuvres de prévoyance, dans le domaine économique, social et sanitaire.

C'est en s'inspirant de ces idées que la ville d'Ulm a, depuis une vingtaine d'années, étendu son activité administrative aux domaines suivants.

I. QUESTION DU LOGEMENT.

Comme presque partout où cette question est devenue d'une importance capitale pour la vie du peuple, il n'y avait pas uniquement, à Ulm, pénurie de logements, au sens propre du mot,

c'est-à-dire insuffisance numérique de ceux-ci par rapport à l'augmentation croissante des besoins : il y avait aussi, et surtout, une hausse exagérée du prix des habitations qui se trouvaient à la disposition de la classe ouvrière et, de plus, ces habitations étaient en assez mauvais état. Il ne s'agissait donc pas seulement d'en accroître le nombre, mais d'améliorer d'une façon générale la situation des travailleurs à ce point de vue.

Bien que certains entrepreneurs eussent déjà construit des maisons à petits logements et même démoli, dans la vieille ville, des bâtiments anciens pour édifier, sur leur emplacement, des immeubles de ce genre, on ne pouvait attendre de l'action privée des entrepreneurs, des capitalistes et des propriétaires une amélioration suffisante, une amélioration réellement profonde de la situation.

La ville le comprit et c'est pourquoi, le 5 juin 1888, elle (ou plutôt, pour préciser, l'administration de l'hôpital) décidait de construire, dans la rue de l'Abattoir et sur des terrains appartenant à la commune, *un grand immeuble locatif pour les employés de la ville et des établissements communaux.*

C'était là un début assez modeste mais qui, on le verra, devait être bientôt suivi d'autres réalisations.

L'immeuble fut construit, dans le cours de la même année, sur les plans de M. Schmid, architecte de la ville. Le bâtiment comprend trois étages, desservis par trois escaliers et contenant 21 logements, dont neuf logements de trois pièces et douze de deux pièces, tous avec cuisine, water-closets, alcôve, cave, grenier et droit à la buanderie commune. L'aménagement est simple. Le loyer annuel est, suivant la grandeur du logement, au rez-de-chaussée, de 155 à 215 marks (1) ; au premier étage, de 165 à 235 marks ; au deuxième étage, de 195 à 225 marks.

Les expériences faites avec cet immeuble locatif pour les employés de la ville ne peuvent être déclarées heureuses. — Bien que les logements soient sains et assez spacieux et que le prix du loyer soit notablement inférieur aux prix habituels dans la localité, il n'y a qu'une bonne moitié de ces logements qui se trouve occupée par la catégorie de gens à laquelle ils sont destinés. De plus, aux inconvénients que présentent la réunion d'un assez grand nombre de familles sous un même toit ainsi que l'usage commun des escaliers, du vestibule, de la buanderie et de la cour, est venu s'ajouter encore ce fait que les querelles surgies entre les femmes des em-

1. Un mark = 1 fr. 25.

ployés (agents de police, garçons de bureau, etc.) habitant la maison ont été fréquemment épousées par les maris, ce qui a troublé les bonnes relations entre collègues et donné aux supérieurs le désagrément d'avoir à intervenir maintes fois.

On crut donc bon de s'en tenir là en ce qui concernait les immeubles de ce genre, et l'on passa à un autre mode d'action, *la création d'une Société des habitations ouvrières.*

C'est en juillet 1891 que se fonda, à l'instigation de la municipalité, cette société par actions, composée d'industriels et de capitalistes, et qui prit le nom de *Wohnungsverein Ulm.* La société acheta aussitôt à la commune un terrain situé dans la Bachstrasse, au prix de 5 m. 50 le mètre carré, et M. Roman, architecte de la ville, se mit immédiatement à construire plusieurs maisons doubles. d'après les plans établis par lui.

Les logements des maisons de la Bachstrasse et de la Wielandstrasse furent rapidement loués, car ils sont commodes, sains, bien aérés, et le loyer varie entre 140 et 190 marks pour les logements de deux pièces et entre 200 et 280 marks pour ceux de trois pièces. Au total, 480 personnes ont pu trouver ainsi à se loger.

Bien que la municipalité ait, pour l'acquisition des terrains, fait des conditions particulièrement avantageuses et que les nouvelles habitations ouvrières ne soient pas restées sans influence sur la situation de la classe ouvrière au point de vue du logement, le nombre de ces habitations n'était cependant pas assez considérable pour rendre superflus ne fût-ce qu'une partie des logements malsains existant dans la ville et pour faire diminuer les loyers.

Il fallut bientôt constater que le *Wohnungsverein Ulm* ne disposait pas de ressources suffisantes pour réaliser une amélioration sérieuse. De plus, il s'était élevé, au sein de la municipalité, certaines objections contre le système adopté et contre sa continuation en grand avec l'appui financier de la ville ou des établissements publics.

Ces faits déterminèrent la municipalité à étudier l'opportunité d'étendre son action au-delà des limites trop étroites où elle s'était tenue jusqu'alors et d'assurer elle-même aux ouvriers un foyer à eux. Certes, c'était entrer dans une voie toute nouvelle, où l'on ne pouvait s'inspirer d'aucun précédent. Mais cela n'arrêta pas la municipalité, et l'on passa à la *construction en régie directe de logements destinés à être cédés aux ouvriers et employés.*

La résolution de la municipalité était motivée à peu près de la façon suivante :

L'industrie du bâtiment n'a pas marché de pair avec l'accroissement

de la population de la ville, accroissement qui, ici comme presque partout, a pour cause principale un afflux de gens appartenant à la classe ouvrière. Et les besoins de cette classe ainsi que ceux des petits employés sont précisément ceux dont l'initiative privée n'a pas tenu suffisamment compte.

Cela provient d'abord de ce que, jusqu'en ces derniers temps, il n'existait pas de terrains *bon marché* pour la construction de petits logements; mais cela vient aussi, et surtout, du fait, prouvé par l'expérience, que les entrepreneurs reculent devant les désagréments et les risques que peut présenter la location d'habitations ouvrières, et se refusent à construire des maisons de ce genre, même pour les *vendre* à des acquéreurs appartenant aux classes peu aisées, ces derniers ne pouvant verser que de modestes acomptes et l'entrepreneur ne voulant pas immobiliser ses capitaux.

Comme conséquence de cet état de choses, le taux des loyers pour les logements de deux à trois pièces s'est élevé à un niveau hors de toute proportion avec la nature de ces logements et inaccessible aux ouvriers possédant une nombreuse famille.

Cette situation ne peut changer que si l'on prend des mesures radicales, inspirées par des considérations sociales, car s'il faut reconnaître que certains industriels se sont, depuis quelques années, occupés de construire des habitations ouvrières, soit directement, soit avec la coopération du *Wohnungsverein*, il faut bien dire aussi que leur action, comme celle des rares entrepreneurs qui sont entrés dans cette voie, est encore bien insuffisante.

On constate partout combien est grave l'erreur qui consiste à abandonner au libre jeu des forces économiques le soin de résoudre un problème si important pour la prospérité et même pour la vie de notre société moderne; on commence à comprendre qu'il faut rompre avec le système des casernes de rapport ainsi qu'avec les pratiques de spéculation inséparables de ce système, et que l'Etat et les autres corps publics responsables du bien-être du peuple ont le devoir de consacrer à cette question plus d'attention qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Mais il est probable que l'Etat saura, suivant son habitude, se décharger sur les communes de cette nouvelle charge, notamment en ce qui concerne l'appui financier à accorder à de grandes entreprises constituées dans ce but.

Quoi qu'il en soit, *il est indispensable d'agir au plus tôt* et puisque, actuellement, ni les patrons ou entrepreneurs ni l'Etat ne veulent ou ne peuvent s'acquitter convenablement de cette tâche sociale si urgente, et que la classe ouvrière est incapable de réunir elle-même les capitaux nécessaires pour une pareille œuvre, il ne reste plus, pour intervenir ici, que la commune.

Si la commune reconnaît que ce devoir lui incombe, elle doit aussi s'efforcer de le remplir aussi parfaitement que possible.

Un des moyens les plus susceptibles de réconcilier avec l'ordre social actuel de la classe des salariés et de la rattacher au reste de la société, c'est indubitablement d'assurer à l'ouvrier la possession d'une demeure à lui, si petite soit-elle.

L'amour du foyer, l'esprit d'économie, le goût de la vie de famille et

l'ardeur au travail, tout cela ne peut se développer que dans un logement agréable, sain, et surtout dans un *logement à soi.*

La ville se mit donc, en 1893, à *bâtir elle-même des habitations ouvrières,* dans la construction desquelles il fut tenu compte des desiderata des futurs acheteurs, et qui furent vendues sous certaines conditions. On édifia d'abord 16 maisons doubles, puis, deux ans plus tard, une seconde série de 16 autres, et encore 16 en 1899, toutes construites sur commande.

Les plans ont été conçus de telle sorte que les bâtiments ne représentent que 20 0/0 de la surface totale consacrée à ces maisons ouvrières, près des deux tiers (63 0/0) de cette surface étant en jardins et en cours, et le reste (17 0/0) étant occupé par des rues. L'air et la lumière y circulent donc en abondance. Quant à la *spéculation,* elle se trouve *exclue* par un *droit de rachat dont la durée, fixée à cent ans,* peut être prolongée avant l'expiration de ce délai.

Dans ces trois premières séries d'habitations ouvrières, le système adopté fut celui de la *maison à deux logements,* le propriétaire pouvant en louer un tant que ses enfants sont encore en bas âge. Du reste, ces maisons furent attribuées de préférence à des familles nombreuses.

La majeure partie des capitaux nécessaires fut fournie par l'établissement d'assurance du Wurtemberg, l'autre par la Caisse d'épargne d'Ulm.

Actuellement, les acquéreurs des maisons ont remboursé près de 500.000 marks, soit plus du quart du capital investi ; quelques-unes même, parmi les premières construites, sont déjà payées complètement. C'est là une preuve éloquente de l'esprit d'économie dont sont animés les propriétaires de ces maisons, surtout si l'on songe que ceux-ci sont tous, sans exceptions, des gens possédant une nombreuse famille et n'ayant qu'un faible revenu.

Les ouvriers devenus ainsi propriétaires conservent d'ailleurs toute leur liberté de mouvement, puisque, en cas de départ, la maison leur est rachetée sans aucune perte pour eux, les amateurs ne manquant pas.

En cas de chômage, de maladie ou d'autres événements extraordinaires, il est accordé un délai pour le paiement de l'annuité.

En 1903, on abandonna le système des maisons doubles, système dicté par des raisons de prudence, et l'on adopta définitivement le type de la maison pour *une seule famille.* Il a été, depuis, construit 107 habitations de ce genre, comprenant, outre la cuisine, la cave, la buanderie et le grenier, trois ou quatre pièces pouvant être chauffées. Le prix de revient d'une semblable maison s'élève à

7.000 marks (terrain compris). Le propriétaire paye 3 0/0 pour l'intérêt du capital, 1,5 0/0 pour l'amortissement et 250 marks par an pour les frais d'entretien et les impôts.

En plus de cette intervention directe dans le domaine du logement, la ville a agi indirectement dans ce même sens en vendant à bas prix ou en cédant par *bail emphytéotique* des terrains communaux à des sociétés, particuliers, etc., qui se proposaient de construire des habitations pour les ouvriers et pour les classes moyennes, à savoir :

a) A une société d'utilité publique (*Wohnungsverein*), au prix de 6 marks le mètre carré ;

b) A une société d'épargne et de construction créée par les syndicats ouvriers, au prix de 6 marks le mètre carré ;

c) A une société analogue fondée par les employés des chemins de fer, au prix de 6 marks le mètre carré ;

d) A des industriels, pour la construction de maisons destinées à leur personnel, au prix de 4 à 6 marks le mètre carré ;

e) A l'administration des postes, pour ce même but, au prix de 8 marks le mètre carré;

f) A une coopérative de construction, par bail emphytéotique, moyennant un loyer de 20 à 30 pfennigs par mètre carré ;

g) A une société construisant des maisons pour les classes moyennes, au prix de 10 marks le mètre carré.

Ajoutons que la coopérative de construction mentionnée à la lettre *f*, et composée de membres de l'enseignement et de petits fonctionnaires et négociants, a également obtenu de la Ville, pour la construction de ses habitations, des prêts s'élevant à 90 0/0 de la valeur de ces dernières.

La ville n'oublie donc pas les *classes moyennes* et leur facilite l'acquisition d'une maison aussi bien par la cession de *terrains à bon marché* que par l'octroi d'un *large crédit*.

Ainsi, on est entré à Ulm, en ce qui concerne la question du logement spécialement pour les classes peu aisées, dans toutes les voies effectivement et juridiquement praticables. Que les sceptiques, s'il y en a, viennent s'informer sur les lieux mêmes : ils verront combien de centaines d'individus ont pu se créer un foyer, ils constateront les succès remportés dans ce domaine au point de vue économique, social et hygiénique.

Parmi ces succès, il en est un particulièrement digne de remarque : la mortalité qui, dans les autres parties de la ville, est de 15 à 16 par mille et qui atteint même, dans le faubourg de Söflingen, 30 par mille, n'oscille, dans les nouveaux quartiers

ouvriers, et malgré le grand nombre d'enfants, qu'entre 5,5 et 8,5 par mille.

Au total, il a été construit depuis vingt ans, tant par la commune que par l'Etat ou par des sociétés d'utilité publique, 998 maisons dont le chiffre de population est de 5.700 personnes.

II. La politique de la ville d'Ulm en matière de terrains.

Pour réaliser ses projets visant à améliorer au point de vue du logement la situation des classes ouvrières, ainsi que pour satisfaire aux obligations croissantes qui lui incombent en ce qui concerne la construction d'écoles, hôpitaux, etc., la Ville a acheté, depuis 1891, 600 hectares de terrains pour une somme ronde de 10.500.000 marks. L'étendue des terrains vendus depuis cette même date, notamment à l'administration militaire wurtembergeoise (agrandissement du champ de manœuvres), à l'administration des chemins de fer (nouvelle gare des marchandises), ainsi qu'aux sociétés et particuliers énumérés ci-dessus, etc., comprend environ 200 hectares, si bien qu'il reste à la commune à peu près 400 hectares, dont une notable partie, située entre les faubourgs et la vieille ville, ne tardera pas à être utilisée pour des constructions.

Comme les recettes provenant de ces ventes, y compris l'intérêt capitalisé, dépassent déjà la somme dépensée pour l'acquisition des terrains, cet accroissement du domaine foncier de la ville représente une propriété qui, exempte de toute dette, rapporte à la commune un revenu annuel d'environ 75.000 marks et qui, malgré des moins-values sensibles de certaines recettes (droits sur la viande) et de fortes dépenses supplémentaires (construction d'écoles, de ponts, augmentation d'appointements et de salaires, etc.), lui a permis de maintenir les impôts au taux le plus bas qui existe dans les grandes villes du Wurtemberg. Ce vaste domaine est de la plus haute importance pour l'avenir de la commune, notamment au point de vue financier.

Son utilité pour les plus divers services communaux s'est déjà manifestée de la façon la plus nette. On a pu prendre, sur ce domaine, tous les terrains nécessaires pour la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'usines électriques, etc., et pour tout le réseau des conduites d'eau ; on a pu transformer en parcs et en places de jeux des centaines d'arpents et consacrer environ 40 hectares à la création de 300 jardins à tonnelles, loués par la Ville à des ouvriers ou petits employés.

III. Autres mesures sociales.

Il a été pris encore, dans l'intérêt des classes peu aisées, les mesures suivantes :

1. En 1906, la Ville a nommé un *médecin des écoles,* chargé de veiller sur l'état sanitaire des élèves des écoles primaires et secondaires.

2. Depuis 1907, un assez grand nombre d'enfants, signalés par le médecin des écoles comme anémiques et scrofuleux, sont envoyés tous les ans pendant quelques semaines prendre des bains salins, la dépense étant supportée partie par la commune, partie par la Société protectrice des enfants nécessiteux.

3. En 1907, il a été créé une *Clinique dentaire municipale pour les élèves des écoles.*

4. Depuis 1902, il existe des *classes spéciales pour les enfants peu doués,* et des *cartes de circulation gratuite sur les tramways* sont délivrées aux écoliers que le médecin des écoles déclare trop faibles pour faire la route à pied.

5. Depuis 1904 ont lieu, en cas de besoin, des *cours gratuits pour la guérison des enfants atteints de bégaiement* et appartenant aux écoles primaires, secondaires et même supérieures (dans ce dernier cas, les cours ne sont gratuits que pour les élèves peu aisés).

6. Pour les enfants dont les parents sont absents toute la journée, il existe des *écoles maternelles* et des *asiles,* entretenus ou subventionnés par la Ville.

7. Depuis 1899, *les écoles primaires sont absolument gratuites* et, depuis 1906, la *gratuité des fournitures scolaires* a été accordée à environ 30 0/0 des élèves de ces écoles.

8. Depuis 1905, du lait pur et de bonne qualité est vendu à prix réduit (actuellement 14 pfennigs le litre) aux familles peu aisées, pour l'*alimentation des nourrissons et des enfants débiles.* De plus, la Municipalité accorde chaque année une subvention de 2.400 marks à la Société « *Säuglingsschutz* » (Protection des nourrissons) pour distribuer des primes aux mères qui allaitent elles-mêmes leurs enfants.

Ces mesures, unies à une surveillance des nourrissons par le médecin de la Ville, ont amené un notable décroissement de la mortalité infantile. Le nombre des décès d'enfants âgés de moins d'un an était, en effet, par 1.000 naissances :

	A Ulm	Dans le faubourg de Söflingen
En 1905 (c'est vers la fin de cette année que ces mesures entrèrent en vigueur)	de 208	400
En 1906	de 180	365
En 1907	de 166	270
En 1908	de 179	256
En 1909	de 161	234
En 1910	de 122	230

9° En 1908 a été créé un *dispensaire pour tuberculeux,* lequel a pour mission de signaler à temps les cas de tuberculose, d'instruire les malades et leurs proches, de les faire recevoir dans des sanatoria ou de veiller à ce qu'ils soient convenablement isolés dans leur domicile même, de leur procurer un travail répondant à leur état de santé, et de *secourir les malades indigents,* principalement en leur délivrant du *lait* (il en fut distribué en 1911 environ 45.000 litres). A la tête de ce dispensaire est le médecin de la Ville, assisté d'une infirmière.

10° *L'asile en forêt* (Ulmer Walderholungsheim) acheté en 1904 et ouvert en 1905 à Herrlingen (tout près du Jura de Souable) permet à une nombreuse partie de la population d'Ulm de satisfaire son besoin de grand air, d'exercices physiques et de délassement. L'entrée en est gratuite, et on peut y trouver à boire et à manger.

11° Depuis 1908, la ville accorde une *solde d'honneur aux vétérans nécessiteux de 1866 et 1870,* domiciliés à Ulm depuis dix ans et moins. Cette solde est de 100 marks pour les vétérans dont le revenu annuel varie entre 900 et 1.200 marks. Sont exclus de cette libéralité les vétérans qui ont subi une peine de détention et ceux qui se trouvent hospitalisés d'une façon permanente dans un hôpital ou hospice. Cette solde est accordée actuellement à 89 vétérans qui reçoivent au total environ 8.000 marks.

12° Le *bureau de renseignements,* créé en 1898, donne gratuitement des consultations juridiques aux gens peu aisés et leur vient en aide pour la défense de leurs intérêts devant les tribunaux.

13° Il existe depuis 1894 un *bureau de placement municipal* pour les domestiques des deux sexes.

14° Depuis 1845, il est accordé, sur les deniers communaux, des prêts de secours aux habitants de la ville qui, se trouvant dans la gêne, seraient sans cela acculés à la ruine.

15° Depuis longtemps déjà, l'*assistance par le travail en hiver* est organisée pour les chômeurs domiciliés à Ulm depuis au moins

deux ans. Le nombre des personnes ainsi assistées est actuellement d'environ 180 par hiver.

16° Depuis quelques années, la Ville pratique elle-même, de l'automne au printemps, la *vente du poisson de mer,* afin que les classes peu aisées puissent s'alimenter à bon marché. L'automne dernier, la municipalité a, de plus, acheté 1.200 quintaux de *pommes de terre* pour les revendre à prix coûtant à la population ouvrière.

17° Chaque année, de grandes quantités de *combustibles* sont cédées aux pauvres, soit gratuitement, soit à prix réduit.

18° Afin d'introduire plus de régularité dans le prix de la *viande de porc* et même de le faire diminuer, la ville a conclu avec une coopérative agricole un contrat d'une durée de cinq ans (et renouvelable), d'après lequel cette coopérative s'engage à fournir à la Ville, ou à la corporation des bouchers, un sixième environ des porcs nécessaires à la consommation, et cela à un prix modéré et fixé une fois pour toutes. La Ville se propose d'appliquer aussi cette méthode à la viande de bœuf et de veau.

19° L'an dernier, la Ville a réussi, par une intervention directe dans la *fourniture du lait,* à empêcher une hausse injustifiée de ce produit.

20° Pour les ouvriers des entreprises communales il a été créé une *caisse de secours* qui, en cas d'incapacité de travail ou de décès, assure aux familles des moyens d'existence.

Les ouvriers de la Ville ont droit à un congé annuel et continuent à toucher leur salaire en cas de maladie, durant les périodes d'exercice militaire, ainsi qu'à certains jours de fête.

21° *Enfin, la commune vient en aide, soit par des subventions. soit par d'autres moyens, à un grand nombre d'établissements et de sociétés d'utilité publique.*

Toutes ces mesures, la Ville les a prises sans y avoir été amenée par aucune agitation politique. La municipalité d'Ulm a prouvé ainsi qu'elle sait, de son propre mouvement, faire œuvre sociale et qu'elle ne se laisse pas entraîner à la dérive par les divers courants de notre époque continuellement agitée.

Sans doute, dans plus d'une des questions abordées ou résolues, et notamment dans les questions les plus importantes, il a fallu souvent lutter pour passer de l'idée à l'acte, et l'hydre du scepticisme, de la pusillanimité et de l'égoïsme ne cesse de redresser la tête. Mais, l'action étant inséparable de la lutte, elle doit nous être d'autant plus chère qu'elle nous a coûté plus de sueurs.

(Traduit par Henri Buriot.) Heinrich WAGNER.

LA RÉGIE DU NETTOIEMENT A AGEN

Par Marius ALIERT,
Ancien Conseiller municipal d'Agen (Lot-et-Garonne, France)

Jusqu'au 1er janvier 1910, le service du nettoiement était assuré par un concessionnaire pour la somme annuelle de 13.000 francs, soit environ 0 fr. 764 par habitant, si l'on tient pour exact le chiffre approximatif de 17.000 habitants compris dans l'ancien périmètre.

Le cahier des charges prévoyait un lavage quotidien du marché couvert, le balayage quotidien des marchés et pourtours ; balayage hebdomadaire des principales rues et avenues, trois balayages mensuels pour celles de moindre importance, deux et un balayages mensuels pour les autres, enfin l'arrosage à jours fixes, l'été, des promenades et boulevards.

En dehors des clauses du cahier des charges il était impossible, sauf entente et prix débattus, de réquisitionner personnel et matériel de l'entrepreneur pour des travaux imprévus de nettoiement : neige, limon, feuilles, égoûts. En outre, en raison même de la faible redevance de la Ville au concessionnaire dont le principal bénéfice était obtenu par la réduction numérique du personnel, *la municipalité était loin d'exiger une rigoureuse observation du cahier des charges.*

Le rachat date du 1er janvier 1910.

Le matériel : 11 tombereaux, 9 chevaux, 1 tonneau d'arrosage, 1 balayeuse, n'a été augmenté que d'un tonneau d'arrosage qu'avait déjà la Ville.

Le rachat de ce matériel à coûté, frais compris.....	11.377 50

Les autres *frais de premier établissement* sont :

Achat d'un emplacement pour le dépôt.............	7.000 »
Aménagement, zone empierrée, pavage, garage, hangar, pompe, écuries du dépôt et du séminaire, dépôt, réfection du chemin du dépôt....................	15.972 13
Achat de 3 chevaux............................	3.929 20
Harnachement et petit matériel.....................	574 »
	38.852 83

Les frais d'exploitation de 1910 s'élèvent à.........		27.562 78
Ceux de 1911 à........................		29.731 40
auxquels il convient, selon nous, d'ajouter pour obtenir le prix de revient exact selon la méthode industrielle : intérêt des frais de premier établissement :		
1910	1.198 »	
1911	1.456 »	
		2.654 »
		59.948 18
dont il faut déduire :		
Vente de gadoues et terreaux, 1910.......	3.445 »	
1911.......	5.650 »	
		9.095 »
	(1)	59.948 18

$\frac{50.853\ 18}{2}$ = 25.426 59 par an et 1,21 par habitant, l'agglomération desservie par la régie étant d'environ 21.000 habitants sur une population totale de 23.143.

L'augmentation totale annuelle est de 12.426 fr. 59 et par habitant de 0 fr. 446.

Quelles sont donc les améliorations obtenues à ce prix ?

Comme précédemment, les marchés et pourtours sont nettoyés chaque jour ; toutefois, un premier enlèvement est fait le matin, le lavage et le balayage à la fin des marchés. Les voies qui étaient, *en principe,* desservies quatre fois par semaine, le sont quotidiennement ; on passe deux fois au lieu d'une dans certaines autres ; enfin les rues qui étaient balayées une fois par mois le sont une fois par semaine. Au lieu de deux femmes occupées pendant une demi-journée, après le passage de la balayeuse, quatre femmes sont employées toute la journée. Pendant six mois, les deux tonneaux d'arrosage fonctionnent continuellement sur les promenades et boulevards, par zones dans les autres rues, extraordinairement dans les quartiers où ont lieu des fêtes. La fréquence des balayages et des arrosages est donc plus grande. Mais l'avantage principal est dans l'élargissement considérable du périmètre desservi qui a été porté aux extrêmes limites de l'agglomération urbaine, au-delà des bar-

1. Il faudrait même prévoir les frais d'amortissement pour la cavalerie et le matériel et des frais d'entretien des immeubles. Un bilan ultérieur en tiendra compte.

rières d'octroi, dans les quartiers les plus populeux de Gaillard, Pompëiris, Routes de Toulouse et de Cahors. On peut estimer à 21.000 au lieu de 17.000 précédemment, le nombre d'habitants compris dans le nouveau périmètre.

C'est, à notre avis, un gros résultat. Mais il en est un autre qui a sa valeur. C'est la possibilité de disposer du personnel et du matériel en cas d'urgence, en dehors des cas auxquels était astreint le soumissionnaire, en dehors même de ceux prévus par le règlement intérieur de la régie municipale.

En outre, la Ville pourra, en augmentant la cavalerie de deux unités, assurer la seule partie du service des pompes funèbres qui n'est pas régie directement par elle.

Elle trouvera, croyons-nous, dans cette mesure, le moyen d'avoir des attelages convenables et uniformes pour les convois quels qu'ils soient, riches ou pauvres, et la possibilité, en cas d'urgence, d'utiliser ces deux chevaux en dehors des heures des convois funèbres. Est-ce payer trop cher ces avantages ? Nous ne le pensons pas. Nous estimons au contraire que la dépense par habitant est insuffisante pour assurer un nettoiement rigoureux et plus fréquent qui nécessiterait un personnel plus nombreux, un matériel plus considérable et perfectionné. Nous serons loin de l'hygiène parfaite même à 2 francs par tête.

Il y a lieu d'améliorer ce service important. L'hygiène urbaine crée la santé publique; celle-ci restreint les charges communales d'assistance en cas de maladie et de chômage.

Enfin, la propreté des rues est un exemple salutaire qui, forcément, influe sur l'individu.

Il nous reste à examiner les conditions faites au personnel : 1 surveillant à 1.500 francs, 1 chef à 1.200 francs, 1 palefrenier à 1.200 francs, 3 auxiliaires, 6 tombeliers à 3 francs, 1 à 3 fr. 33, 4 femmes à 700 francs environ. Ces salaires sont insuffisants si l'on considère que, sauf 3 employés du dépôt, commissionnés, les ouvriers ne bénéficient pas de la retraite des empoyés municipaux. Leur fonction est cependant recherchée parce qu'il n'y a pas de chômage et à raison des *étrennes* données, pour menues complaisances, aux tombeliers qui reçoivent ainsi annuellement de 200 à 300 francs environ. Finalement, le salaire quotidien ressort à près de 4 francs pour 10 heures et demie de travail. Le repos hebdomadaire est observé par roulement et le médecin payé en cas de maladie. Pas de vacances annuelles, pas d'assurance contre les accidents. A ce sujet, nous croyons devoir signaler un jugement récent du tribunal d'Agen : Un ouvrier ramenait au dépôt un chargement

de foin comprimé. Il pleuvait. Afin d'éviter le mouillage du foin, cet ouvrier dévoué se mit en devoir de rentrer les ballots dont un, insuffisamment retenu, tomba, par un coin, sur l'épaule du pauvre diable. Pleurésie traumatique consécutive, décès en une semaine.

La Ville ne nie pas l'accident, le docteur municipal reconnaît le traumatisme, mais l'avocat de la Ville, Me d'Harcourt, ayant opposé à la juste demande de la veuve sans ressource un jugement de la Cour de Bordeaux, la Ville a été dégagée de sa responsabilité et la veuve déboutée en première instance.

Appel a été interjeté par cette dernière.

Marius Alibert.

P. S. — Le jugement est basé sur ce que : « Le service municipal du nettoiement n'est ni une industrie, ni un chantier industriel, ni une entreprise commerciale et n'entre dans aucun des cas d'application des lois sur les accidents du travail ! ! ! » La Ville ne fait-elle pas acte commercial en vendant ses gadoues ? Et, d'autre part, n'a-t-elle pas le devoir d'assurer contre tous les risques les travailleurs qui contribuent à la gestion du domaine municipal ? Assurés en 1909 par le concessionnaire, les ouvriers ne le sont plus en 1910-1911 par la régie directe ! C'est là une jurisprudence incohérente.

CHRONIQUE

LA PORTÉE DE LA MUNICIPALISATION

Au second Congrès des régies municipales italiennes.

Au second congrès des régies municipales italiennes, tenu à Rome au début de juin 1911, M. Giovanni Montemartini, assesseur (adjoint) de la commune de Rome, a prononcé le discours suivant :

En ce moment, nous sommes en train d'accomplir un bel acte de polémique contre les ennemis systématiques ou intéressés, mais toujours aprioristes, des municipalisations.

Notre polémique est une polémique victorieuse, par définition, car nous démontrons que nous existons, que nous fonctionnons à la satisfaction des citoyens qui veulent substituer à l'entreprise monopoliste privée l'entreprise publique. Notre polémique s'appuie sur des faits et sur des documents où les frais de production (d'ailleurs impossibles à cacher) sont mis en pleine lumière, et où les prix des produits apparaissent toujours inférieurs aux prix de l'entreprise privée, permettant ainsi à la consommation de s'étendre à des classes de plus en plus nombreuses. En présence de ces preuves, de ces données positives, on ne fait que répéter des affirmations stéréotypées, et lors de toute tentative de municipalisation, on crie à la « Commune mauvais producteur » , à la

faillite et à la mort des entreprises municipalisées, et l'on ne veut absolument pas tenir compte que nous sommes ici des entreprises municipales, toutes vivantes, toutes en bonne santé.

Les partisans de la liberté, — les seuls auxquels la polémique devrait être permise, car leurs paroles sont inspirées par un amour théorique du bien public et non par des intérêts plus ou moins directs, — pourraient faire observer que nous nous sommes réunis ici pour provoquer, de la part de l'Etat, de nouvelles lois protectrices de la commune municipalisatrice. Mais, pas plus que les autres, cette objection ne tient debout en présence de nos intentions nettement et ouvertement déclarées dans les précédents congrès et répétées dans les rapports que nous avons aujourd'hui l'honneur de soumettre à votre discussion.

Nous ne voulons pas de lois protectrices, nous ne voulons pas de dispositions tutélaires pour l'entreprise publique en face de l'entreprise privée. Nous ne redoutons pas la concurrence, car nous savons qu'une entreprise artificielle, qui ne lutte et ne triomphe sur le marché que parce qu'elle est favorisée par l'Etat, est une entreprise mort-née, qui n'a pas droit à la vie et qui, par définition, ne doit pas avoir droit de cité parmi les entreprises municipalisées. Si l'entreprise municipale n'est pas plus utile au consommateur et à la collectivité que la libre entreprise privée, elle doit débarrasser le marché et laisser au citoyen la liberté de se pourvoir auprès du producteur le plus économique et vendant au plus bas prix.

L'intervention du législateur, nous la désirons parce que l'entreprise municipale, comme toute entreprise privée, a le droit de ne pas trouver d'obstacles dans le libre déploiement de son activité. Les partisans de la liberté ne doivent pas nous refuser le droit de vivre, car ce serait supprimer la concurrence, mais ils ne doivent pas non plus nous refuser les conditions de la vie en permettant que des dispositions légales lient la commune, l'entravent et lui fassent obstruction par le seul fait qu'elle devient un industriel. Autrement, on arriverait à la conséquence si brillamment illustrée, au congrès de Vérone, par l'ingénieur Tarlarini — ex-adjoint d'une municipalité conservatrice de Milan, — lequel déplorait que, dans des cas très importants, l'entreprise municipale fût mise par la loi dans des conditions d'absolue infériorité vis-à-vis de l'entreprise privée. Et il est certain qu'une loi sur les municipalisations trop rigide et pleine de contrôles excessifs constituerait pour la commune municipalisatrice une protection à rebours, aboutissant à protéger indirectement l'entreprise privée.

Nous espérons que les partisans de la liberté, si enragés soient-ils, n'en viendront pas à patronner une législation de ce genre. S'ils avaient besoin, pour défendre la liberté, qu'on leur offrît des sujets d'études, nous pourrions leur en indiquer en abondance dans les rapports existant entre les communes et les entreprises privées auxquelles elles afferment les services qu'elles ne gèrent pas *in economia:* rapports toujours entachés de protectionnisme, de dispositions restrictives, de périls et de litiges qui ne témoignent certes pas en faveur de la production privée. Pour quiconque est un peu au courant de semblables affaires, il est permis de conclure que la liberté est une belle chose quand elle s'extériorise librement sur le marché, mais que c'est une institution très périlleuse quand elle vient offrir ses services à l'Etat ou aux administrations publiques.

Le but le plus élevé de notre organisation est précisément de créer à la commune municipalisatrice un milieu favorable, tel qu'aucune difficulté législative ne vienne faire obstacle à son développement. Ce but, nettement indiqué dans nos statuts, ce but auquel aspiraient les fondateurs de la Fédération, a été l'objet principal de nos congrès et de notre vie fédérative et doit trouver, dans celui-ci, son entière résolution en ce qui concerne la ligne de conduite que nous devrons définitivement suivre auprès du gouvernement et du Parlement pour arriver à nos fins. Le rapport qui vous est présenté sera la trace de nos discussions et est là pour attester que la réforme de la loi de 1903 est maintenant mûre, étudiée d'une façon positive, dans presque tous ses détails, et par l'Association des communes italiennes et par notre Fédération.

Prévoyante fut certainement notre disposition statutaire de confédérer les présidents des entreprises autonomes et les représentants directs des communes. Car, au fond, il peut exister un certain antagonisme entre commune et entreprise ; et l'autonomie doit être entendue comme une libre manifestation d'activité industrielle de la part de l'institution autonome dans les limites établies par l'autorité communale. Ces limites sont des limites de valeur, elles sont une fixation des prix de services publics déterminés, et ce sont elles qui déterminent la portée financière et sociale de l'institution. Il y a peut-être, dans le problème de l'autonomie, plutôt une question de procédure que de substance ; il s'agit cependant de supprimer toutes les formalités bureaucratiques qui entravent l'activité normale et présumée des communes. Pour le reste, il devrait y avoir une plus grande fusion et unité d'intentions, et nous devrions tendre à une institution autonome non pas fermée, mais facilement contrôlable par la collectivité des citoyens, non pas détachée de la représentation municipale, mais fondue avec elle et comprenant les mêmes hommes. Les oppositions qu'on observe actuellement entre les gestions *in economia* réglées par le fameux article 16 de la loi de 1903 et les gestions avec entreprise autonome arriveraient à se dissiper, car toute la question est de rendre expéditive la procédure quand la commune intervient directement dans le marché de la production.

Faciliter et développer l'intervention de la commune dans le domaine de la production, tel est le but suprême de nos efforts. Faire de la commune une force nouvelle dans l'ensemble des forces productives, une force s'appliquant non pas à créer des monopoles, mais à établir des comparaisons entre les divers systèmes de production, et qui n'intervient que quand le système direct de production est plus économique que le système privé et permet de donner plus d'extension à la consommation et de la démocratiser : telle est la fonction de la commune moderne. Et je conclus, comme je l'ai fait au deuxième congrès de Vérone, alors que j'avais l'honneur d'être le représentant et de parler au nom du maire de Rome : « Il est bon que le déploiement de notre effort vers les nouvelles fonctions de la commune ait lieu à Rome, car cet effort de modernité est digne d'apparaître à un moment où toute la vie civile de la nation en progrès veut être mise en pleine lumière, et parce que Rome ne veut plus être admirée comme la cité des murailles, des arcs et de la gloire antiques, mais comme un centre urbain de vie nouvelle et moderne. »

LES HABITATIONS MUNICIPALES A BON MARCHÉ

Une régie nationale en Australie

De l'*Humanité*, 21 février 1912 :

L'Australie traverse une crise de prospérité pénible aux petites bourses, car elle se traduit par l'augmentation des loyers.

Le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Galles va faire face à cette difficulté. Il fera bâtir quantité de maisons qu'il se propose de louer à leur prix de revient, plus un bénéfice très minime. Il ne s'agit pas seulement de logements ouvriers, mais même de demeures bourgeoises.

On a créé une briqueterie d'Etat, et les nouvelles maisons seront construites en briques.

UNE ENTREPRISE INTERCANTONALE

La Société des Salines Suisses du Rhin réunies

Cette Société par actions, fondée en 1909 pour exploiter les salines de Zchweizerhalle, Rheinfelden et Ryburg, vient de publier son second rapport, relatif à l'exercice 1910. On sait que tous les cantons suisses, à l'exception de celui de Vaud, font partie de cette Société. Or, celle-ci a l'intention de s'adjoindre aussi ce canton et de se charger de l'exploitation des salines vaudoises de Bex. L'assemblée générale, réunie le 27 avril 1911, a déjà approuvé un projet de contrat pour la concession de cette exploitation, et le conseil d'administration a été chargé de conclure et d'exécuter ce contrat.

En 1910, les trois salines de Schweizerhalle, Rheinfelden et Ryburg ont produit 574.027 quintaux métriques de sel, soit presque 50.000 de plus que l'année précédente. La vente s'éleva à 551.822 quintaux métriques, auxquels s'ajoute le sel fourni gratuitement (suivant les concessions) aux cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie. En présence de cet accroissement de la vente, il devient nécessaire de procéder à des agrandissements, en plus des nouveaux bâtiments en voie de construction à Schweizerhalle.

Le résultat financier est excellent. Déduction faite des amortissements et des indemnités aux cantons concessionnaires (Argovie et Bâle-Campagne), il reste un bénéfice net de fr. 510.353 (y compris la part de bénéfices de l'exercice précédent, reportée à l'année suivante). Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale du 27 avril 1911 a fixé comme il suit l'emploi de ce bénéfice :

Dividende de 10 0/0 au capital-actions	Fr.	250.000
Versé aux divers fonds de réserve	—	225.000
Gratifications aux employés	—	9.750
Attribution au fonds de prévoyance pour le personnel	—	9.650
Bénéfices à reporter à l'exercice suivant	—	15.953
Total	Fr.	510.353

Les deux fonds d'amortissement (l'un pour les concessions, l'autre pour

1. Voir, sous ce titre, l'article de M. Paul Speiser, t. II, p. 225 (N° 14 des *Annales*).

les immeubles, machines et ustensiles) ont atteint un total de 73.440 fr.; les divers fonds de réserve (fonds de réserve ordinaire, fonds de réserve spécial, fonds de réserve pour les bâtiments) arrivent à un total de 345.000 francs.

(*Scheweizerisches Zentralblatt für Staats-und Gemeinde-Verwaltung,* 22 juillet 1911).

Les publications officielles des villes Suisses

Une enquête faite auprès de 24 villes de plus de 10.000 habitants a donné les résultats suivants:

1. — Seules, les villes de *Bâle* et de *Coire* publient *elles-mêmes* une *feuille officielle.*

Dans les 22 autres communes (Arbon, Bellinzone, Berne, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Châtelard-Montreux, Fribourg, Genève, Hérisau, Lausanne, Le Locle, Lugano, Lucerne, Neuchâtel, Rohrschach, Schaffhouse, Soleure, Saint-Gall, Tablat, Vevey, Winterthur et Zurich) les publications officielles sont insérées dans les journaux locaux.

2. — Les publications officielles sont transmises à *tous* les journaux locaux, à Arbon (2 journaux), Bienne, Châtelard-Montreux (2), La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Lugano, Lucerne, Soleure, Saint-Gall (3), Vevey (2) et Winterthur (3).

Bellinzona, Lausanne, Neuchâtel, Schaffhouse et Genève font un *choix.* Dans cette dernière ville, les insertions sont données à la feuille officielle du canton; mais quelques feuilles locales reçoivent aussi des communiqués. Les villes qui n'utilisent pour leurs annonces officielles *qu'une seule* feuille locale sont: Berne (Anzeiger für die Stadt Berne), Fribourg (feuille officielle du canton), Hérisau, Tablat (la feuille change tous les ans) et Zurich (Tagblatt der Stadt Zürich). Ce dernier journal a aussi le droit de publier avant toutes les autres feuilles le compte rendu des séances du conseil municipal et du comité central des écoles.

3. — *Avantages offerts en échange par les feuilles locales auxquelles sont concédées les annonces officielles:*

a) Une *redevance annuelle* fixe est payée à la ville par l'*Anzeiger für die Stadt Bern* (50.000 francs, plus tard 57.000 francs) et par le *Tagblatt der Stadt Zürich* (80.000 francs).

b) Les annonces officielles sont publiées *gratuitement* à Berne (jusqu'à concurrence de 70.000 lignes par an, le surplus étant payé 15 centimes la ligne), à Genève (par la feuille officielle du canton), à Lausanne (par un des journaux), Lugano, Saint-Gall, Tablat, Vevey, Winterthur (excepté les annonces du bureau des forêts, de l'administration des domaines, des usines municipales et les annonces relatives à l'impôt d'Etat), et à Zurich (jusqu'à concurrence d'une valeur de 45.000 francs, la ligne étant comptée 11 centimes et le surplus se payant 11 centimes la ligne).

c) La publication des annonces officielles a lieu *à prix réduits* à Fribourg. Des *rabais* sont accordés à Arbon (25-40 0/0), Bienne (40 0/0 pour les annonces considérées comme non officielles, c'est-à-dire particulièrement pour celles ayant trait aux usines municipales), Châtelard-Montreux (50 0/0), Hérisau (50 0/0), Lausanne (50 0/0), Le Locle (25 0/0), Lucerne (20 0/0), Neuchâtel (25 0/0) et Schaffhouse (50 0/0).

d) Comme *autres avantages* on peut citer le fait que la feuille contenant les annonces officielles est distribuée gratuitement à toutes les admi-

nistrations de la ville, ce qui a lieu à Fribourg, Schaffhouse et Zurich, et l'obligation d'insérer, moyennant un prix à forfait, toutes les annonces de la commune, ce qui est le cas à Bienne (350 fr. par an à chaque journal local) et à Rohrschach (450 francs).

e) Bellinzone, La Chaux-de-Fonds et Soleure ne retirent aucun avantage de la concession des publications officielles aux feuilles locales.

4. — Des contrats spéciaux existent à Berne, Bienne, Rohrschach, Saint-Gall, Tablat, Winterthur et Zurich.

(*Schweizerisches Zentralblatt für Staats-und Gemeinde-Verwaltung*, 29 avril 1911).

E. M.

BIBLIOGRAPHIE

J. Steiger, *Schweizerisches Finanz-Jahrbuch, 1911*. — Librairie Neukomm et Zimmermann, Berne.

Cet ouvrage contient, entre autre, un chapitre sur les Finances de l'Etat et des communes, par le Dr Steiger. Il nous faut, à notre vif regret, constater que cette partie, si importante pour les études de politique communale, témoigne d'une complète négligence de la part des auteurs des tableaux statistiques. En voici un exemple. Ouvrons à la page 114 : « Statistique financière de l'Union des villes suisses ». Nous apprenons que le produit net des entreprises industrielles communales est (en 1910) :

A Bâle, de 864.881 fr. ; à Genève, de ——— ; à Lucerne, de 233.588 fr. ; à Saint-Gall, de 628.000 fr. ; à Thoune, de 40.000 fr.

Ce trait pour la ville de Genève m'a paru fort insolite. Que signifie-t-il ? Que les entreprises communales de Genève ne donnent *aucun* produit net, ou bien que le chiffre en est inconnu ? Les deux faits sont à peine croyables. Prenons maintenant les pages 120-128, qui donnent des renseignements détaillés sur les entreprises communales ; nous voyons ici quelque chose de nouveau au sujet du *produit net* de ces entreprises, à savoir :

Pour Bâle, un produit net de 2.331.390 fr.
Pour Bâle, un bénéfice net de 2.331.390 fr.
— Genève — — 3.157.183 fr.
— Lucerne — — 163.322 fr.
— Saint-Gall — — 529.000 fr.
— Thoune — — 50.870 fr.

Ces chiffres nous montrent les entreprises communales sous un tout autre jour !

Il est très regrettable que de pareilles défectuosités de statistique n'aient pas été évitées. Le « Finanz-Jarbuch » ne doit-il pas servir de guide à travers le domaine compliqué des finances suisses ? Nous voudrions un « guide » sûr.

M. G.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard Milhaud.



4e Année N°s 37-39 Mai-Juillet 1912
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

LA RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE GENÈVE ET LES PETITS CONSOMMATEURS

Par Edgard MILHAUD,
Professeur d'Economie Politique à l'Université de Genève

L'exemple du service électrique de la Ville de Genève montre ce que peuvent des régies bien conduites pour ouvrir aux couches de la population les moins fortunées de nouvelles catégories de consommations.

Nous avons déjà parlé, à deux reprises, des importantes réformes réalisées par la régie de l'électricité de Genève (1). Si nous revenons, et si vite, sur un sujet dont nous nous occupions pour la dernière fois en janvier 1911, c'est que, à cette époque, nous annoncions l'entrée en vigueur — le 1er janvier 1911 — de mesures du plus haut intérêt, et qu'aujourd'hui nous connaissons les résultats de ces mesures pendant la première année de leur application, et qu'ils sont saisissants et méritent d'être immédiatement signalés et mis en pleine lumière.

Ces résultats consistent dans un accroissement considérable du nombre des petits consommateurs abonnés à l'électricité, ou plus exactement dans l'accroissement considérable de l'accroissement du nombre de ces petits abonnés. Cette simple indication suffit à expliquer pourquoi nous sommes forcés, pour saisir pleinement et exactement l'importance de ces résultats, de prendre en considération, à titre d'éléments de comparaison, les chiffres relatifs à une série d'années antérieures. Si, par une courbe, nous traduisons graphiquement l'ascension du nombre des petits consommateurs pendant l'année 1911, le mouvement de la courbe pendant cette année ne prendra de sens que par rapport au mouvement antérieur de la même courbe poursuivie en arrière à travers une série d'années. Mais en rétrogradant nous rencontrons d'autres mesures également très intéressantes et dont les petits consommateurs ont

1. *Les résultats de la municipalisation du gaz et de l'électricité à Genève*, t. Ier des *Annales*, année 1908-09, n° de mai-juin 1909, pages 133-143, et *La régie de l'électricité à Genève et les réductions de tarifs*, t. III, année 1910-11, n° de janvier 1911, pages 65-77.

grandement ou même tout particulièrement profité. Nous sommes ainsi acheminés à l'année 1896, qui marque le début de la régie, — et la fin de l'exploitation d'une compagnie concessionnaire. Comment ne pas franchir cette limite et tenter ainsi de comparer ce qui a été fait pour les petits consommateurs par l'ancienne Compagnie et par la Ville?

Ainsi, tout naturellement, s'élargit le champ de notre investigation, — mais sans que nous entendions reprendre ici l'exposé détaillé des mesures étudiées antérieurement. Nous rappellerons, sommairement, celles d'entre elles qui intéressent les petits consommateurs; ensuite, par des chiffres, par un diagramme général, par l'analyse de ce diagramme et de ces chiffres, nous ferons ressortir les résultats de ces mesures, et tout particulièrement des dernières.

I. Les Réformes.

C'est le 1er janvier 1896 qu'est rachetée la compagnie, dont la concession avait commencé en 1888. La municipalisation est immédiatement suivie d'une réduction de 20 % du prix de l'électricité: le prix du kilowatt-heure tombe de 1 franc à 80 centimes; le prix de l'heure de la lampe communément employée, celle de 50 watts, dite de 10 bougies (1), est ramené de 5 à 4 centimes.

En même temps, la Ville accorde au public un autre avantage relatif aux frais d'installation de l'électricité. L'ancienne compagnie avait longtemps laissé tous les frais de l'installation à la charge des abonnés. Ce n'est que dans les dernières années que, *à la demande de la Ville,* et *avec son concours financier,* elle s'était résignée à assumer une partie de ces dépenses, atteignant *au maximum* 50 %. La Ville, dès son entrée en fonctions, porta cette proportion à 60 %.

En 1900, nouveaux progrès: la Ville établit un tarif spécial — dit Tarif N2 — particulièrement favorable aux petites installations. Le prix de l'heure de la lampe de 50 watts est réduit de 4 centimes à 1 centime pour toutes les heures consommées en plus de 550 pour chacune des lampes de l'installation *moins une.* Supposons une installation de six lampes: le tarif d'un centime s'applique après une consommation totale de heures 550×5 (6 lampes

1. Ainsi que nous l'avons déjà noté, cette appellation de *lampe de dix bougies* est purement nominale, les lampes de 50 watts fournissant avec le type des lampes moyennes à filament de charbon 16 bougies, et avec le type courant des lampes à filament métallique, 48 bougies.

moins une), soit de 2.750 heures, ce qui représente une consommation moyenne de 452 heures pour chacune des 6 lampes. Dans une installation de 5 lampes, le tarif d'un centime s'applique après une consommation totale de heures 550×4 = 2.200 heures, ce qui représente une consommation moyenne de 440 heures pour chacune des 5 lampes. Et de même ce tarif s'applique, dans une installation de 4 lampes, après une consommation moyenne de 412 heures par lampe; dans une installation de 3 lampes, après une consommation moyenne de 367 heures par lampe; dans une installation de 2 lampes, après une consommation de 275 heures par lampe. Par l'ingénieuse formule adoptée, le tarif réduit — 1 centime l'heure au lieu de 4 centimes — s'applique après un chiffre de consommation moyenne par lampe d'autant moins élevé que le nombre de lampes de l'installation est plus petit. Il en résulte que pour une même consommation moyenne par lampe — 3, 4, 5, 6 heures par jour — le prix moyen de l'heure est d'autant plus bas que le nombre de lampes de l'installation est moins élevé. Supposons une consommation moyenne par lampe de 3 heures par jour: s'il y a 6 lampes, la consommation est d'environ 6.000 heures par an ; 2.750 heures (550 heures × 5) seront payées à raison de 4 centimes l'heure, soit 110 francs, et 3.250 heures seront payées à raison d'un centime l'heure, soit 3.250 centimes ou 32 fr. 50; les 6.000 heures seront payées 142 fr. 50, ce qui met le prix moyen de l'heure à 2 centimes 37. Pour cinq lampes, la consommation annuelle sera d'environ 5.000 heures, et le prix moyen de l'heure sera de 2 centimes 32. Pour quatre lampes, le prix moyen de l'heure sera de 2 centimes 23; pour trois lampes, de 2 centimes 10; pour deux lampes, de 1 centime 82.

Ainsi, par ce mécanisme, s'établit un véritable tarif différentiel digressif d'autant plus bas — pour un même chiffre de consommation moyenne par lampe — que l'installation est plus modeste.

Avec une consommation moyenne de 6 heures par jour pour chacune des lampes de l'installation, le prix moyen de l'heure tombe, dans une installation de deux lampes, à 1 centime 41 par heure.

En 1902, autre réforme particulièrement importante pour les petits consommateurs: le prix de location des compteurs — cette charge fixe proportionnellement d'autant plus lourde que le chiffre de consommation est plus petit — est très sensiblement réduit. Le compteur du plus petit module employé — celui de 12 ampères — était loué, conformément aux tarifs de l'ancienne compagnie, 25 francs; la Ville fixe le prix de location d'un compteur de 6 am-

pères, suffisant pour les petits et moyens consommateurs, à 13 francs. C'est un dégrèvement annuel de 12 francs ou de 48 %.

Le 1er janvier 1905, nouvelle réforme semblable: le prix de location de tous les compteurs est abaissé de 50 %. C'est dire que les petits et moyens consommateurs, qui payaient primitivement, sous le régime institué par la Compagnie, 25 francs par an, n'ont plus à payer annuellement que 6 fr. 50. Le dégrèvement, par rapport à la taxe initiale, est à ce moment de 18 fr. 50 ou de 74 %.

Il ne restait plus, dans cette direction, qu'une étape à franchir pour que fût atteint le but suprême, indépassable. Et c'est exactement un an plus tard, le 1er janvier 1906, que ce progrès ultime fut réalisé: l'absolue gratuité des compteurs. La barrière de l'ancien droit fixe, après avoir été par deux fois abaissée, était maintenant supprimée: merveilleuse franchise conquise par les consommateurs, et infiniment précieuse aux petits, aux plus petits.

Le 1er janvier 1910 (1), une mesure prise en faveur des installations rurales favorisa surtout les petits consommateurs, l'immense majorité des exploitations rurales étant, dans le canton de Genève, de petites exploitations. Le tarif différentiel digressif établi en 1900 — le Tarif N2 — est modifié au profit des installations rurales par l'adoption du dispositif suivant: dans le calcul du nombre des lampes de l'installation servant de base au minimum d'heures taxées au plein tarif de 4 centimes, on ne tient plus compte des lampes installées dans les locaux utilisés pour exploitations rurales, tels que caves, pressoirs, fenils, écuries, étables, etc. Sont comptées seulement les lampes installées dans les locaux d'habitation, cuisine et chambres. Dans le cas d'une installation comptant seulement deux lampes dans les locaux d'habitation, c'est après une consommation globale de 550 heures seulement pour l'ensemble des locaux de toute catégorie, c'est-à-dire après une consommation de 22 fr., que le tarif d'un centime l'heure commence à s'appliquer. Pour 30 fr. dans l'année, l'abonné consommera, outre ces 550 heures payées 22 fr., 800 heures, payées 8 fr., soit au total: 1.350 heures payées au prix moyen de 2 centimes 22 l'heure; pour 60 fr., il consommera 550 heures taxées 22 fr., plus 3.800 heures taxées — à 1 centime l'heure — 38 fr., soit au total 4.350 heures payées au prix moyen de 1 centime 57 l'heure.

Nous voici arrivés aux réformes entrées en vigueur le 1er janvier 1911. L'une d'elles intéresse les très gros consommateurs: un nou-

1. Arrêté en date du 21 décembre 1909, mis en application le 1er janvier 1910.

veau tarif, fort réduit, leur est accordé. Le principal objectif de cette mesure était de conserver à la Ville la clientèle de cafés, restaurants, hôtels qui pouvaient, avec les tarifs jusque-là en vigueur, trouver avantage, avec les nouveaux procédés techniques, à produire eux-mêmes le courant dont ils avaient besoin. Par ces opportunes réductions de prix — dont nous n'avons pas en ce moment à nous occuper davantage — la régie de l'électricité faisait preuve d'esprit commercial. Au même moment, par trois autres mesures, elle allait faire preuve — une fois de plus — d'esprit social.

Il s'agissait d'accorder aux couches de la population les plus modestes des facilités exceptionnelles pour les appeler à la consommation de l'électricité. D'autre part, il fallait caractériser les bénéficiaires de ces facilités de façon assez précise et rigoureuse pour que des surprises, des déclassements de consommateurs, et par suite, des répercussions financières fâcheuses ne fussent pas à craindre. On adopta comme criterium les conditions de logement: le bénéfice des nouvelles dispositions fut réservé aux personnes occupant de petits appartements, le petit appartement étant caractérisé par un maximum de trois pièces, cuisine comprise.

En faveur du public se trouvant dans ces conditions d'habitation, trois mesures furent prises, dont deux avaient trait aux frais d'installation et la troisième concernait le prix de l'électricité.

Signalons d'abord, en ce qui concerne le premier point, que, depuis 1896, la Ville avait modifié le mode de sa participation aux frais d'installation. Au début, adoptant l'ancien système de la Compagnie, et se bornant à accroître sa quote-part, elle payait 60 *% de la facture* des frais d'installation. Mais elle s'aperçut, à l'expérience, que parfois les comptes des installateurs privés comportaient des frais de main-d'œuvre étrangement exagérés, autant qu'incontrôlables, et, pour se soustraire à une exploitation qu'elle subissait dans la proportion de 60 %, elle décida, en 1903, de prendre à son compte *la totalité des frais de matériel*, calculés d'après un tarif établi, et de laisser aux abonnés les frais de main-d'œuvre. Si ceux-ci voulaient à leur tour se soustraire aux surcharges de facture, ils n'avaient qu'à faire faire leur installation par la Ville: parti que prirent en effet, alors et depuis, le plus grand nombre. Avec le nouveau système, la part de la Ville, sur une facture sincèrement établie, était, *au bas mot, de* 65 *à* 70 %. C'était, pour les abonnés, un nouveau progrès.

Mais à mesure que se faisait plus large la participation du service aux frais d'installation, et à mesure que, d'autre part, les tarifs

de l'éclairage étaient réduits, se révélait plus onéreuse la contre-partie attachée par la Ville — comme, précédemment, par la Compagnie — à cette participation, et qui consistait dans l'obligation, pour l'abonné, d'une consommation annuelle minima, ou, plus exactement, d'une *dépense* annuelle minima égale au montant de la participation. Si, la première année ou toute autre année, la dépense de l'abonné tombait au-dessous de ce chiffre, la Ville percevait la différence à titre de remboursement de la partie correspondante de sa subvention. Désormais, le minimum de consommation obligatoire de l'abonné était réduit d'autant; mais, dans cette mesure précisément, il perdait le bénéfice de la participation de la Ville à ses frais d'installation. Si donc les réductions de tarifs consenties notamment aux petits abonnés avaient pour effet de faire tomber leur dépense au-dessous du montant de la subvention de la Ville, l'avantage, du moins la première année, était illusoire, puisque la Ville leur reprenait à titre de remboursement partiel de la subvention ce qu'elle leur avait accordé à titre de réduction de taxes. Entre la clause de remboursement et la politique des réductions de tarifs pour les petits consommateurs il y avait contradiction.

Cette contradiction a pris fin le 1er janvier 1911, par la suppression, pour les petits logements, du minimum de consommation obligatoire. La Ville, désormais, participe aux frais d'installation de l'électricité dans les appartements de trois pièces au plus jusqu'à concurrence de 60 francs — maximum de ce que peuvent représenter les frais de matériel correspondant à quatre lampes (1) — sans que l'abonné soit tenu d'aucun minimum de consommation, c'est-à-dire de dépense.

Mieux que cela — et ceci est la seconde mesure annoncée — lorsqu'il s'agit d'appartements déjà loués, c'est-à-dire que la Ville se trouve en présence, non plus d'un propriétaire qui fait installer l'électricité dans son immeuble pour des locataires futurs, mais de locataires désirant la faire installer pour eux-mêmes, elle ne se borne pas à accorder, sans aucune obligation de consommation, une subvention égale aux trois quarts des frais de l'installation; elle prend aussi à sa charge — toujours pour l'installation de quatre lampes au plus — l'autre quart. En d'autres termes, elle accorde aux locataires, en plus de la subvention maxima de 15 fr. par lampe représentant les frais de matériel, une subvention sup-

1. Il est très rare, sauf pour les installations rurales, que les frais de matériel par lampe atteignent 15 francs. Il faut compter, pour les appartements, de 10 à 12 francs en moyenne.

plémentaire de 5 francs par lampe représentant les frais de main-d'œuvre. C'est donc gratuitement que le locataire d'un logement de trois pièces peut faire installer chez lui l'électricité, — sans contracter, rappelons-le, aucune obligation quelconque de consommation, sans avoir à supporter aucune charge du fait du compteur, et sans même avoir à faire aucune dépense pour acquisition ou renouvellement des ampoules, la Ville — ainsi que d'ailleurs, antérieurement, la Compagnie — les fournissant et les renouvelant gratuitement.

C'est une réunion d'avantages vraiment extraordinaire, et sur laquelle par suite on nous pardonnera d'insister, que ce cumul de la gratuité des lampes, de la gratuité des compteurs, de la gratuité des installations, et de l'absolue liberté de la consommation, désormais affranchie de tout minimum obligatoire.

Eh bien, au moment même où la régie de l'électricité complétait — pour la couche si large de la population logée dans des appartements de moins de quatre pièces — la gratuité des lampes et la gratuité des compteurs par la suppression de tout minimum de consommation obligatoire et par la gratuité des installations, elle abaissait en même temps pour le même public, et abaissait de façon fort sensible, le prix du courant. Cette réduction de prix était réalisée par une modification très simple du tarif différentiel digressif N[2]: pour les appartements de trois pièces au plus, et jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 lampes, le minimum de consommation annuelle moyenne par lampe taxée à plein tarif — toujours pour toutes les lampes de l'installation *mois une* — était ramené de 550 heures à 250. L'effet de ce changement était d'abaisser le prix moyen de l'heure, dans le cas que nous avons envisagé plus haut d'une consommation moyenne de 3 heures par jour, de 2 centimes 23 à 1 centime 56 dans les installations de 4 lampes, de 2 centimes 10 à 1 centime 50 dans les installations de 3 lampes et de 1 centime 82 à 1 centime 37 dans les installations de 2 lampes.

Avec une consommation moyenne de 6 heures par jour pour chacune des lampes de l'installation — cas que nous avons également envisagé — le prix moyen de l'heure tombe, dans une installation de deux lampes, de 1 centime 41 à 1 centime 18: prix extrêmement bas et sensiblement inférieur à celui auquel reviendrait la consommation du pétrole, bien qu'il ne coûte, à Genève, en l'absence de tout droit, que 20 à 25 centimes le litre.

Autre fait qui montre bien à quel point est avantageux au public de condition modeste le nouveau tarif: si, dans une installation de deux lampes — installation dans laquelle le tarif de

1 centime l'heure s'applique après une consommation de 250 heures ou de 10 francs — la ménagère utilise par moments l'une des deux prises de son installation (ce qui est parfaitement licite) pour chauffer un fer à repasser chauffable à l'électricité, le chauffage de fer pendant une heure, compté au tarif réduit qui entre en application après une consommation de 10 francs à plein tarif, lui coûte seulement 5 centimes : grande commodité à prix très bas.

Telles sont les principales mesures qui, depuis la municipalisation de l'électricité, en 1896, ont été prises par la Ville de Genève pour rendre l'électricité accessible aux petites bourses.

Quels ont été les résultats obtenus ?

C'est ce qu'il nous reste à déterminer maintenant.

II. Les Résultats.

De 1896 à 1908, la Ville de Genève, dans les comptes rendus de ses services industriels, a publié chaque année une statistique à cet égard bien intéressante. Elle occupe une ligne, juste une ligne, dans le compte rendu de chaque année. Dix chiffres bout à bout. Mais combien précieux, combien instructifs ! Toutes ces mesures prises par la régie de l'électricté de Genève, ce sont des expériences, — de superbes expériences économiques et sociales. Et ces chiffres en recèlent les résultats.

Il s'agit de la statistique de la répartition des abonnés à l'électricité d'après leur chiffre de consommation. Le total des abonnés de chaque année est réparti entre les groupes suivants : abonnés consommant de 0 à 30 fr. ; de 31 à 60 fr. ; de 61 à 120 fr. ; de 121 à 250 fr. ; de 251 à 500 fr. ; de 501 à 1.000 fr. ; de 1.001 à 5.000 fr. ; de 5.001 à 10.000 fr. ; de 10.001 à 20.000 fr. ; de 20.001 fr. et au-dessus.

Le compte rendu de chaque année fournissant le nombre d'abonnés de chacune de ces dix catégories, il suffit de rapprocher, pour la série des années, ces séries de chiffres, catégorie par catégorie, pour avoir le tableau exact des changements survenus dans chaque catégorie, et il suffit d'autre part de rapprocher de ces séries de chiffres et de changements la série des mesures prises, pour que, sous toutes les réserves qui s'imposent dans de semblables opérations, on puisse tirer des conclusions relatives à l'action de ces mesures. Pour nous en tenir à l'objet que nous avons en vue dans cette étude, on saisit immédiatement l'intérêt que présentera le rapprochement des différentes mesures signalées et du changement survenu dans l'effectif des petits abonnés, ceux des pre-

mières catégories: abonnés consommant de 0 à 30 fr. et abonnés consommant de 31 à 60 fr.

Mais, dans nos recherches, une déception nous attendait. Les comptes rendus de la Ville, depuis 1909, ne fournissaient plus cette donnée. Et précisément c'était depuis cette époque que les mesures les plus radicales, celles du 1er janvier 1911, avaient été prises. Sans doute, le nombre global de l'ensemble des abonnés étant toujours indiqué, il demeurait possible de faire ressortir une corrélation entre ces mesures et les changements survenus dans le nombre global des abonnés, — mais une corrélation forcément vague et lâche, et non la corrélation étroite et rigoureuse entre ces mesures et des changements précis dans le nombre des petits abonnés que nous étions en droit d'escompter.

Notre déception fut plus grande encore quand nous apprîmes que cette statistique, depuis 1909, non seulement n'était plus publiée, mais n'était plus dressée. La raison de cet abandon? Elle ne manque pas d'intérêt, et elle est en un sens excellente. De semblables relevés statistiques prennent du temps, donc grèvent l'entreprise, sans avoir pour elle, semblait-il, une utilité pratique équivalente. Cette raison marque au moins le grand souci d'économie — donc, de bonne administration — qui préside à la gestion du service. Mais est-il certain que de pareilles statistiques n'aient pas un intérêt, même pratique, très supérieur, pour l'entreprise elle-même, à la peine qu'elles lui coûtent? Au moment d'aborder, dans la même direction, ou dans d'autres directions, de nouvelles mesures, peut-être plus hardies encore, il peut être, pour la régie, d'une grande importance de connaître exactement, et par le menu, les effets des mesures antérieures. La connaissance exacte des résultats de ces mesures peut aussi être fructueuse pour les autres services industriels de la Ville, tentés peut-être d'adopter des dispositions analogues. Enfin, n'y a-t-il pas un intérêt moral très grand à ce que, par une documentation précise, le bénéfice d'expériences semblables soit assuré à la science, et par contre-coup à la pratique générale?

Nous avons, au moins pour l'heure, gagné notre procès. Le relevé que nous désirions a été fait et nous possédons et allons reproduire la statistique de la répartition des abonnés à l'électricité d'après leur chiffre de consommation pour les années 1909, 1910, 1911. Nous nous plaisons à espérer que désormais ces données reprendront leur place dans le compte rendu annuel de gestion des services industriels de la ville de Genève.

Bien que nous ne nous occupions dans cette étude que des petits

consommateurs, nous jugeons utile — à titre documentaire — de reproduire dans le tableau ci-contre, pour la période de 1896 à 1911, non seulement les chiffres relatifs aux deux premières catégories d'abonnés (consommateurs de 0 à 30 francs et consommateurs de 31 à 60 francs), mais encore ceux qui concernent l'ensemble des autres catégories. Pour rendre ces séries de chiffres plus aisément utilisables, nous avons dégagé et indiqué pour chacune les augmentations ou diminutions survenues d'une année à l'autre. Pour faciliter les rapprochements entre les chiffres et les réformes réalisées en faveur des petits consommateurs, nous avons brièvement rappelé en tête de notre tableau, à côté de l'année correspondante, chacune de ces réformes. Enfin, pour élargir la base des comparaisons relatives aux petits consommateurs, nous avons, tout en maintenant, bien entendu, nos deux premières catégories — celle des consommateurs de 0 à 30 francs, qui sont de *tout petits consommateurs*, et celle des consommateurs de 31 à 60 francs — constitué, par leur fusionnement, une catégorie nouvelle, celle des consommateurs de 0 à 60 francs, qui forme bien, dans sa totalité, au sens large, le groupe des *petits consommateurs* (tout petits et petits réunis). Nous avons ainsi dressé le tableau ci-contre :

Il aurait été bien intéressant de pouvoir poursuivre ces séries de chiffres à travers la période pendant laquelle le service de l'électricité a été exploité par une compagnie, période qui s'est étendue de 1888 à 1895. Malheureusement, la compagnie ne dressait pas de semblables statistiques. Nous ne manquons pas, toutefois, pour comparer à ce point de vue la gestion de la Compagnie et la gestion de la Ville, de toute donnée. Nous savons que la Compagnie a inauguré le service de l'électricité, donc qu'elle a commencé avec *zéro* abonnés. Nous savons que la Ville a pris la suite de la Compagnie, donc que — en ce qui concerne l'effectif des abonnés, effectif global et effectif de chaque catégorie — le point de départ de la Ville et le point d'arrivée de la Compagnie coïncident. Nous ne connaissons pas avec exactitude l'état des abonnés au jour même où débute l'exploitation de la Ville, mais nous possédons cet état à la fin de la première année. Par le raisonnement, nous pourrons, dans un instant, établir le chiffre *probable* des abonnés des catégories qui nous intéressent au début de cette année, c'est-à-dire à la fin de l'exploitation de la Compagnie. Nous pouvons dès maintenant, avec une absolue certitude, considérer les chiffres de la fin de l'année 1896 comme un maximum pour les effectifs de l'ancienne Compagnie, et en les lui attribuant provisoirement par hypothèse, nous lui

Années	RÉFORMES	1re Catégorie de 0 à 30 fr.		2e Catégorie de 31 à 60 fr.		1re et 2e Catégories réunies de 0 à 60 fr.		3e Catégorie de 61 à 120 fr.		4e Catégorie de 121 à 250 fr.		5e Catégorie de 251 à 500 fr.		6e Catégorie de 501 à 1,000 fr.		7e Catégorie de 1,001 à 5,000 fr.		8e Catégorie de 5,001 à 10,000 fr.		9e Catégorie de 10,001 à 20,000 fr		10e Catégorie 20,001 fr. et au-dessu		TOTAL	
		Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)	Nombre	Augmentation (+) ou diminution (—)
1896	Réduction de 20 °/₀ du prix de base. — Accroissement de la participation du Service aux frais d'installation ..	101		127		228		257		337		151		86		61		8		4		2		1134	
1897		174	+ 73	237	+ 110	411	+ 183	393	+ 136	387	+ 50	197	+46	79	— 7	61	—	4	— 4	2	— 2	2	—	1536	+ 402
1898		217	+ 43	296	+ 59	513	+ 102	539	+ 146	507	+ 120	233	+36	91	+12	71	+10	3	— 1	3	+ 1	2	—	1962	+ 426
1899		336	+ 119	446	+ 150	782	+ 269	700	+ 161	585	+ 78	258	+25	104	+13	72	+ 1	6	+ 2	3	—	2	—	2512	+ 550
1900	Tarif différentiel particulièrement digressif pour les petites installations.	473	+ 137	539	+ 93	1012	+ 230	876	+ 176	766	+ 178	317	+59	147	+43	78	+ 6	6	—	3	—	3	+ 1	3208	+ 696
1901		492	+ 19	653	+ 114	1145	+ 133	1045	+ 169	891	+ 125	391	+74	181	+34	87	+ 9	5	— 1	4	+ 1	3	—	3752	+ 544
1902	Réduction du prix de location des compteurs...................	432	— 60	691	+ 38	1123	— 22	1322	+ 277	1097	+ 206	478	+87	202	+21	120	+33	9	+ 4	6	+ 2	1	— 1	4358	+ 606
1903		485	+ 53	787	+ 96	1272	+ 149	1521	+ 199	1237	+ 140	519	+41	220	+18	134	+14	12	+ 3	6	—	1	—	4922	+ 564
1904		992	+ 507	1054	+ 267	2046	+ 874	1537	+ 16	1186	— 51	519	—	232	+12	142	+ 8	7	— 5	8	+ 2	1	—	5678	+ 756
1905	Nouvelle réduction du prix de location des compteurs.................. ..	1109	+ 117	1264	+ 210	2373	+ 327	1892	+ 355	1311	+ 125	584	+65	223	— 9	160	+18	13	+ 6	7	— 1	2	+ 1	6565	+ 887
1906	Gratuité des compteurs............	1329	+ 220	1422	+ 158	2751	+ 378	2143	+ 251	1596	+ 287	633	—49	287	+64	182	+22	5	— 8	5	— 2	3	+ 1	7607	+1042
1907		1479	+ 150	1579	+ 157	3058	+ 307	2390	+ 247	1703	+ 105	698	+65	287	0	176	— 6	13	+ 8	5	—	3	—	8333	+ 726
1908		1645	+ 166	1755	+ 176	3400	+ 342	1680	— 710	1808	+ 105	717	+19	322	+35	218	+42	14	+ 1	6	+ 1	3	—	9162	+ 829
1909		1827	+ 182	1947	+ 192	3774	+ 374	2890	+1210	1839	+ 31	680	+37	244	—78	160	—58	9	— 5	6	—	2	— 1	9604	+ 442
1910	Modification du tarif différentiel digressif en faveur des installations rurales........................ .	2136	+ 309	2264	+ 317	4400	+ 626	3126	+ 236	2082	+ 243	747	+67	242	— 2	178	+18	7	— 2	7	+ 1	2	—	10791	+1187
1911	Gratuité des installations et réduction du tarif différentiel digressif pour les petits logements.........	3330	+1194	2641	+ 377	5971	+1571	3560	+ 434	2151	+ 68	748	+ 1	253	+11	168	—10	5	— 2	3	— 4	2	—	12861	+2070

faisons la part extrêmement large. Enfin nous savons que l'exploitation de la Compagnie a duré huit années — juste la moitié de la régie directe municipale à la fin de l'année 1911. Eh bien, d'après ces données, et dans cette hypothèse si favorable à la Compagnie, celle-ci serait arrivée en huit années à 101 abonnés de la première catégorie, 127 de la seconde et 228 des deux catégories réunies, quand la Ville, après seize années, a réussi à porter ses effectifs respectivement à 3.330, 2.641 et 5.971.

Mais, en bonne logique, nous ne devons pas attribuer à la Compagnie, même comme un maximum, les chiffres auxquels la Ville est arrivée après une année d'exploitation. Pour établir les chiffres *probables* — les seuls sur lesquels, en l'absence des chiffres statistiques, nous puissions scientifiquement raisonner — à la fin de l'exploitation de la Compagnie, c'est-à-dire juste un an avant le moment auquel correspondent les premiers chiffres que nous possédons, nous devons déterminer quelle a été la progression annuelle moyenne des abonnés au cours des années qui ont suivi. Après les réformes réalisées le 1er janvier 1896, il n'y en a pas eu d'autres jusqu'en 1900; en laissant de côté cette dernière année, nous avons donc une période de quatre années à l'abri d'influences nouvelles. Quelle a donc été l'augmentation annuelle moyenne, pour chacun de nos trois groupes, de 1896 à 1899? Elle a été de 78 unités pour la catégorie des abonnés consommant de 0 à 30 francs, de 106 unités pour la catégorie dont la consommation va de 31 à 60 francs et de 184 unités pour le groupe où sont agglomérées ces deux catégories. Déduisons ces nombres des nombres correspondants d'abonnés au 31 décembre 1896, à savoir: 101 pour la première catégorie, 127 pour la seconde et 228 pour les deux réunies, et nous obtenons les nombres d'abonnés *probables* à la date du 31 décembre 1895: 23, 21 et 44 abonnés.

D'après ces calculs — on le voit, entièrement rationnels — la Compagnie laissait donc à la Ville un héritage de 23 abonnés consommant de 0 à 32 francs, de 21 consommant de 31 à 60 francs, et de 44 consommant de 0 à 60 francs, c'est-à-dire de 44 petits abonnés. C'est à ces chiffres, fruits de huit années d'exploitation privée, que la régie directe municipale, après seize années, peut opposer ces autres chiffres: 3.330 abonnés de la première catégorie, 2.641 de la seconde catégorie et 5.971 des deux catégories réunies: 5.971 petits consommateurs, dont 5.927 conquis en seize années, contre 44 conquis en huit ans!

Nous avons graphiquement traduit ces chiffres *probables* de l'exploitation privée et les chiffres effectifs de la régie directe dans

le diagramme ci-contre. Il se développe à travers la période de 1888 à 1891, dont on suit les années sur l'axe des abcisses, et figure les variations survenues dans les nombres de petits abonnés comptés sur une échelle qui constitue l'axe des ordonnées. L'une des courbes correspond au mouvement de l'effectif des abonnés consommant de 0 à 30 francs; une seconde représente les variations du nombre des abonnés de 31 à 60 francs; enfin la troisième correspond aux mouvements de la catégorie générale des abonnés de 0 à 60 francs.

Ce graphique, par son éloquence, nous dispense d'une analyse détaillée de notre tableau de chiffres. D'un seul coup d'œil, on y saisit d'abord le contraste violent entre l'ascension infinitésimale de l'effectif des petits abonnés pendant les huit années du règne de la Compagnie et l'ascension forte, rapide, impétueuse de cet effectif durant les seize années de la régie de la Ville; ensuite, pendant la période de la régie directe, sous réserve d'un fléchissement momentané, en 1902 — fléchissement assurément en rapport avec la dépression économique générale de cette époque — on saisit dans les trois courbes une tendance générale à l'accentuation de l'ascension. C'est dans ce mouvement général — bien plus que dans des inclinaisons particulières et soudaines — que se traduisent, en se mêlant, en se fusionnant, en se cumulant, les effets des mesures successivement prises. Toutefois, en 1910, un mouvement très net des trois courbes révèle l'effet de la mesure prise au début de cette année en faveur des installations rurales, et en 1911 la courbe des tout petits abonnés ainsi que la courbe générale des deux catégories réunies traduisent par un redressement, par un bondissement puissant l'efficacité instantanée des mesures si hardies, si éminemment sociales entrées en vigueur le 1er janvier 1911.

Désire-t-on quelques chiffres? Du commencement à la fin de l'exploitation privée, en huit ans, on arrive à un total de 44 petits abonnés (chiffre probable), ce qui fait une augmentation annuelle moyenne de 5,5. De 1896, année où commence la régie directe et où, simultanément, le prix de base de l'électricité est réduit et la participation du service aux frais d'installation est accrue, à 1899, année qui précède une nouvelle réforme, l'augmentation annuelle moyenne est de 184 abonnés. De 1899 à 1909, au cours d'une période où tour à tour on établit un tarif différentiel digressif (en 1900), on réduit le prix de location des compteurs (en 1902 et 1905) et l'on établit la gratuité des compteurs (en 1906), on passe, en dix années, de 782 à 3.774 petits abonnés, ce qui fait une augmentation annuelle moyenne de 299; enfin de 1909 à 1911, en deux années au cours desquelles d'une part, en 1910, le tarif différentiel digressif

Les réformes et l'accroissement du nombre des petits consommateurs

Consommateurs de 0 à 60 francs.
Consommateurs de 31 à 60 francs.
Consommateurs de 0 à 30 francs.

EXPLOITATION PRIVÉE — RÉGIE DIRECTE

ÉCHELLE DES NOMBRES DE CONSOMMATEURS

1888 · 1889 · 1890 · 1891 · 1892 · 1893 · 1894 · 1895 · 1896 · 1897 · 1898 · 1899 · 1900 · 1901 · 1902 · 1903 · 1904 · 1905 · 1906 · 1907 · 1908 · 1909 · 1910 · 1911

Début de la Compagnie..............

Rachat. — Réduction du prix de base. — Accroissement de la participation du service aux frais d'installation.....

Tarif différentiel digressif N₂ ....

Réduction du prix de location des compteurs..........

Nouvelle réduction du prix de location des compteurs..........

Gratuité des compteurs ....

Modification du tarif N² en faveur des installations rurales..........

Gratuité des installations et réduction du tarif N² pour les petits logements....

est appliqué avec une modification très avantageuse aux installations rurales et d'autre part, en 1911, la gratuité des installations et un tarif extrêmement réduit sont établis pour les petits logements, on passe de 3.774 à 5.971 petits abonnés, ce qui fait une augmentation annuelle moyenne de 1.098. De période en période — la première période étant celle de l'exploitation privée et les suivantes étant chacune marquée par un groupe de réformes — on passe donc d'une augmentation annuelle moyenne de cinq abonnés et demi à une augmentation de 184, de 299, de 1.098. La dernière année même — la grande année, il est vrai, l'année des réformes les plus hardies — l'augmentation est de 1.571 unités. Pour les seuls abonnés de la première catégorie, les plus modestes, les plus intéressants, ceux qui ont une minuscule consommation annuelle de 0 à 30 francs, c'est-à-dire une consommation mensuelle moyenne de 2 fr. 50 au maximum, l'augmentation cette dernière année est de 1.194. 1.194 nouveaux abonnés en un an, quand depuis la première année de la régie l'augmentation totale avait été de 2.035 et l'augmentation annuelle moyenne de 136 : ce chiffre énorme de l'augmentation de l'effectif des tout petits consommateurs marque avec éclat la poussée de la couche sociale la plus déshéritée vers la consommation de l'électricité, aussitôt que des tarifs colossalement réduits et la gratuité des installations, complétant la gratuité des lampes et la gratuité des compteurs, la lui rendent accessible.

Il ne sera pas superflu d'ajouter que ces dernières réformes, si éminemment sociales, n'ont nullement pesé sur les finances de l'entreprise, et n'ont pas empêché ses bénéfices absolument nets et disponibles, comptés tous intérêts et amortissements payés, de passer, de 1910 à 1911, de 802.512 francs à 1.000.974 francs, ce qui représente une augmentation de 198.462 francs, alors que de 1909 à 1910 ils n'avaient passé que de 693.773 francs à 802.512 francs, ce qui ne représente qu'une augmentation — presque moitié moindre — de 108.739 francs. Plus généralement, la série des réformes que nous avons étudiées n'a pas empêché les bénéfices totalement nets des services de passer de 221.699 francs, chiffre atteint la première année, en 1896, à 1.000.974 francs, chiffre atteint en 1911. Pour donner à ce dernier chiffre sa pleine signification, signalons que les bénéfices de la régie sont pour une part attribuées à l'Etat et aux communes autres que Genève desservies par elle, que la part conservée par la ville de Genève, en 1911, sur 1.000.974 francs, n'est que de 812.435 francs, mais que ce chiffre représente exactement les 47 0/0 des contributions perçues par la commune de Genève, en sorte que la régie de l'électricité, par ses bénéfices, allège

de 47 0/0 la part relative à la commune de la charge fiscale des contribuables genevois. Pour faire ressortir autrement l'importance de cette recette du Trésor communal, nous dirons qu'elle représente — la population de Genève étant au recensement de 1911 de 63.325 habitants — une sorte de revenu patrimonial indivis de 12 fr. 85 par habitant, c'est-à-dire de 64 fr. 25 pour une famille de cinq personnes (1).

Enfin rappelons que ces résultats financiers si favorables ainsi que les avantages économiques saisissants accordés aux consommateurs sont obtenus en dépit d'une remarquable amélioration de la condition du personnel réalisée au lendemain de la municipalisation et depuis, amélioration que nous avons exposée dans une précédente étude (2).

Touchant les réformes entrées en vigueur le 1er janvier 1911, nous avions, dans notre article de janvier 1911, indiqué une objection qui s'était présentée à notre esprit. N'y avait-il pas quelque inconvénient, nous étions-nous demandé, à attacher des avantages tels que la gratuité de l'installation et la jouissance de tarifs réduits à l'exiguïté du nombre des pièces des appartements ? Ne risquait-on pas de favoriser ainsi l'entassement des familles dans des logements trop petits ? Il nous avait été répondu, et nous nous sommes empressé de le signaler dans notre article (3), que l'administration se préoccupant de modifier la formule et de faire dépendre les avantages en question non plus du nombre des pièces, mais simplement du nombre des lampes installées. Dans tous les appartements, quel que soit le nombre des pièces, la Ville accorderait une subvention couvrant les frais d'installation *de quatre lampes* (sans préjudice, bien entendu, pour les lampes supplémentaires, de la participation habituelle) et d'autre part le tarif réduit d'un centime s'appliquerait uniformément dans tous les appartements à partir d'un chiffre de consommation correspondant à 250 heures pour chacune des quatre premières lampes de l'installation moins une, et à 550 heures pour chacune des lampes supplémentaires : ainsi les plus intéressants — ceux qui ont le plus petit nombre de lampes — seraient les plus favorisés sans qu'intervienne le nombre

1. Les bénéfices absolument nets (tous intérêts et amortissements payés) de l'ensemble des services industriels de la ville de Genève (eaux, gaz et électricité) s'élèvent en 1911 à 2.322.550 francs, sur lesquels la part de la ville est 2.012.144 fr. Ces 2.012.144 fr. représentent 116,38 0/0 des contributions communales et représentent un revenu indivis de 31 fr. 75 par habitant et de 158 fr. 75 par famille de cinq personnes.

2. *Les résultats de la municipalisation du gaz et de l'électricité à Genève*, t. Ier des *Annales*, année 1908-09, n° de mai-juin 1909, p. 141.

3. Page 75.

de pièces de leur appartement. Et l'inconvénient entrevu et redouté s'évanouissait.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler que dès aujourd'hui la seconde de ces modifications (relative au tarif réduit) est chose faite, depuis le 1er janvier 1912, et il y a tout lieu de penser que la réalisation de la première ne saurait tarder.

Mais à un autre point de vue ces réformes ont été suivies d'une conséquence fâcheuse qu'il eût peut-être été permis de prévoir, mais à laquelle on n'avait pas pensé. Beaucoup de propriétaires de maisons locatives contenant des petits logements, au lendemain de l'installation de l'électricité dans ces logements, *aux frais de la Ville,* ont élevé leurs loyers.

Le fait n'a pas été sans soulever, non seulement chez les intéressés, les locataires « augmentés », mais en haut lieu, un mouvement d'indignation et de révolte. Comment! on avait voulu réaliser des réformes pour les petits, les tout petits, et on avait travaillé « pour tous ces vautours-là ! »

Le mal, heureusement, n'est pas sans remède. Mais le seul remède efficace, ici, est un remède héroïque. Pour que les propriétaires n'augmentent plus les loyers des maisons où la Ville installe gratuitement l'électricité, il faut et il suffit que la Ville construise en nombre suffisant des maisons locatives où elle installera l'électricité sans majorer les loyers à raison de cette installation. La concurrence de ces logements servira de frein aux propriétaires.

Ainsi le but visé sera effectivement et intégralement atteint.

Ainsi, pour que le but visé par la régie directe de l'électricité soit atteint, une régie directe d'habitations est nécessaire.

La régie directe, nous l'avons noté à plusieurs reprises, appelle la régie directe.

Edgard MILHAUD.

LE RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE ET L'ACTION MUNICIPALE EN RUSSIE

Par Louise HERSCH (Varsovie)

Le renchérissement de la vie dont nous sommes témoins à l'heure actuelle et qui affecte douloureusement tous les peuples de notre civilisation n'a pas épargné non plus l'empire russe. Bien plus, le peuple russe souffre d'un renchérissement des vivres plus fort que les peuples de l'Europe occidentale, et sa pauvreté lui

fait ressentir cette hausse d'une manière plus aiguë. Il est vrai, on n'entend pas de protestations bien fortes de sa part, comme il s'en produit ailleurs. Mais il ne faut pas attribuer ce mutisme à de la résignation. Ce serait un héroïsme indigne des consommateurs russes et il serait injuste de leur en faire grief : ils se taisent parce que, éparpillés comme ils le sont, ils n'ont pas la possibilité de parler, ni d'agir. Les sociétés de consommation, les ligues d'acheteurs sont en Russie aux débuts de leur développement; la presse démocratique, celle qui défend les intérêts des petits de ce monde, est l'objet d'une persécution continuelle.

Dans de telles conditions et vu le manque de statistiques concernant la question qui nous occupe, toute tentative consciencieuse d'éclaircir une question si compliquée a en Russie un intérêt spécial et mérite une attention particulière. Il faut citer MM. Pagitnoff, Masloff, Ivanovitch, Piletzki, Komarowsky, Tcherevanine, qui ont, dans une série d'articles, essayé d'apporter quelque lumière sur la question du renchérissement de la vie en Russie. M. Pagitnoff a même fait des recherches personnelles pour combler, au moins à une certaine mesure, l'insuffisance des données statistiques sur la hausse des prix et pour recueillir des renseignements sur les mesures prises contre cette hausse. Mais, après tout, il faut reconnaître que la somme de renseignements précis que nous possédons reste encore extrêmement mince.

I. — Le renchérissement

Lorsqu'on parle ces derniers temps du renchérissement de la vie, on a surtout en vue la hausse des prix des denrées alimentaires de première nécessité. C'est du pain, de la viande et du lait qu'il s'agit surtout. Ces denrées forment la base de la nourriture des grandes masses populaires et le bien-être de ces masses est fortement influencé par le mouvement de leurs prix.

La hausse des vivres se fait sentir en Russie dès l'an 1900 et, pendant toute la décade, elle va en augmentant. La marche ascendante des prix s'accentue surtout depuis 1905. Ce fut le temps de la guerre japonaise, de la révolution et des désordres agraires, d'une série d'années de mauvaises récoltes, d'une syndicalisation fiévreuse des entrepreneurs, surpris isolément par les grèves des ouvriers.

D'après les données du « *Recueil des prix des marchandises* » (1),

1. Citées par M. Komarowski dans la revue bi-mensuelle « *Commerce et Industrie* », organe du Conseil central des syndicats capitalistes, nº 18, 1911.

le mouvement des prix des vivres se présente comme suit (100 représente l'index-number de chaque catégorie de marchandises pour la période 1890-99) :

	1890-99	1900-1904	1905-1909
Céréales	100	104,7	131,9
Produits animaux............	100	119,7	143,0
— laitiers	100	108,9	112,8

Le *Recueil des prix des marchandises* est une publication officielle, mais on lui reproche des défauts communs à toutes les statistiques officielles russes. Pourtant, les données de source privée prouvent que ces chiffres sont justes du moins dans leurs grandes lignes.

Le pain de seigle (le principal objet de consommation de l'immense majorité du peuple russe) a coûté à Moscou 72 kopecks (1) le poud (2) pendant la période 1890-99, 75 kopecks le poud pendant la période 1900-1904 et 105 kopecks le poud de 1905 à 1909 (3). Nous voyons ainsi que pendant la dernière dizaine d'années le prix du pain a augmenté de 46 0/0. Il est vrai qu'en 1910 le prix du pain de seigle à Moscou a un peu baissé. Mais il ne faut pas oublier une circonstance bien rare dans l'économie agricole russe : l'an 1910 était une année d'une récolte exceptionnellement abondante et précédée d'une autre année de très bonne récolte. Déjà l'automne passé (1911), vu la mauvaise récolte, le prix du pain de seigle à Moscou a remonté à 103 kopecks le poud (4). Or, en automne les prix sont d'habitude les plus bas, de sorte que pour le printemps on devait s'attendre à des prix particulièrement élevés.

A Saint-Pétersbourg, le prix de la viande a monté de 4,44 roubles le poud dans la période 1890-99 à 4,78 roubles en 1900-1904 et à 6,19 en 1910. Nous constatons ainsi une hausse de 40 0/0 (5). L'an 1911 s'est terminé à Moscou avec des prix de gros de la viande variant entre 6 et 6,80 roubles le poud (6).

Selon les données du « Département de perception des douanes », les prix pour toutes les qualités du beurre ont été :

	1905		1910	
A Saint-Pétersbourg..	13,69	roubles	15,25	roubles
A Riga...............	13,26	—	15,16	—

1. 1 kopeck = 1 centième de rouble, le rouble valant 2 fr. 666 (donc, 2 cent. 66).
2. 1 poud = 16 kg. 38.
3. Komarowski, article cité.
4. *L'Union des consommateurs* (revue hebdomataire de l'Union des coopératives à Moscou) n° 1, 1912.
5. Komorowski, article cité.
6. *L'Union des consommateurs*, n° cité.

Le prix du beurre s'est ainsi élevé de 11,3 0/0 pour la durée de 5 ans, mais la revue *Industrie et Commerce* dit, que si on compare les prix de la dernière décade du XIX[e] siècle avec les prix de ces dernières années, on peut constater une hausse de 60 à 80 0/0.

Si on prend en considération l'essor énorme pris en Russie par l'exportation des produits laitiers pendant les premières années du siècle, la remarque de l'organe central des syndicats capitalistes paraît bien juste.

Ces faits particuliers montrent que la hausse des prix indiquée par le *Recueil des prix des marchandises* est plutôt au-dessous de la réalité; d'ailleurs, on ne voit pas de motifs pour que la publication officielle exagérât la hausse.

Jusqu'à présent, nous nous sommes occupés des prix *de gros*; mais si on passe aux prix *de détail,* on voit la situation s'aggraver encore. M. Ivanovitch a fait le calcul qu'en achetant en détail, le consommateur de Moscou surpayait sur un rouble de la valeur en gros de la viande 10 kop. en 1903, 35 kop. en 1905 et 43 1/2 kop. en 1906 (1). C'est encore une surtaxe de 43 0/0 sur le prix en gros payé par l'acheteur!

M. Pagitnoff, selon les données qu'il a recueillies dans la ville de Saratoff, donne les prix suivants pour le pain blanc, la viande et le beurre dans cette ville (2) :

	1900	1910
La livre de pain blanc coûtait....	2 1/3-3 kop.	4-5 kop.
La livre de viande (selon la qualité)	7-8-10 kop.	12-15-20 kop.
La livre de beurre...............	25 kop.	50-60 kop.

Nous assistons de la sorte à une hausse d'environ 70 0/0 pour le pain, de 71 0/0, de 87 0/0 et même de 100 0/0 pour la viande et de 100 à 140 0/0 pour le beurre.

Les correspondances de différentes villes publiées dans la revue bi-mensuelle *La Cause Municipale* (*Gorodskoïe dielo*) ne sont pas plus réjouissantes. On écrit, par exemple, en 1909, de Moscou (3) : tandis que la viande en gros a subi une hausse de 41 kop. par poud, elle a monté de 80 kop. dans la vente en détail. Dans le commerce en détail, le prix se trouve ainsi presque doublé. La correspondance de Kichinieff dit (4) : « Les cinq dernières années, Kichinieff gémit sous le joug des bouchers. Le prix de la viande,

1. *Dielo Jizni* nº 9, 1911.
2. *Messager de la coopération* (revue trimestrielle), 1911, 1[er] volume.
3. *Gorodskoïe dielo* nº 4, 1909, chronique.
4. *Gorodskoïe dielo* nº 20, 1911, page 1448.

qui était de 9 à 10 kop. par livre en 1900, s'est élevé progressivement et atteint à présent 15 à 16 kop. » (15 octobre 1911). La viande a donc renchéri à Kichinieff de 60 à 66 0/0.

Si dans la vente en gros le pain et la viande n'ont augmenté que de 40 0/0 environ, cette hausse a donc doublé dans le commerce en détail.

Nous nous sommes arrêté spécialement sur les prix du pain, de la viande et du beurre, parce que ce sont les articles les plus importants pour la santé du peuple. Mais il est inutile de dire que la hausse des prix ne s'est nullement bornée à ces articles-là.

II. — Les conséquences du renchérissement

Je ne veux pas m'arrêter sur les causes de cet énorme renchérissement de la vie; je m'arrêterai pourtant un instant sur quelques-unes des conséquences de la cherté actuelle des vivres, conséquences de la plus grande portée pour la santé du peuple russe et pour son économie nationale.

Le peuple russe a-t-il pu supporter le fort renchérissement de la vie sans réduire sa consommation ou, plus exactement, sans augmenter sa famine? Regardons les faits (1).

Selon le grand journal de Moscou *Rousskiya Wiedomosti*, la consommation du pain de toutes les qualités dans l'empire a baissé de 22,5 pouds par an et par habitant pendant la période 1900-1904 à 21,3 pouds en 1905-1909. La consommation du pain de seigle, qui constitue, comme je l'ai déjà dit, la nourriture principale du peuple, est tombée respectivement pour les périodes indiquées de 8,8 pouds à 7,1 pouds par habitant. Le consommateur russe fut ainsi privé de la cinquième partie de son pain quotidien déjà suffisamment réduit. Il faut encore remarquer qu'on ne peut pas parler ici de l'entrée en jeu de la *loi de substitution*, puisque la consommation du millet, du blé sarrasin (noir) et des pommes de terre, produits dont se nourrit le peuple russe, a diminué en même temps.

On constate aussi un fort recul dans la consommation de la viande, ce qui, dans les conditions russes, ne frappe d'ailleurs que les villes, le paysan russe étant malgré lui et depuis longtemps déjà végétarien. Voici un seul exemple. Dans les abattoirs de la ville de *Moscou* on a tué, en 1906, 4.509.435 pouds de bétail; en 1907, on

1. Mais il faut reconnaître aussi que les faits cités plus loin, comme tous les phénomènes sociaux, n'étaient pas sous la *seule* influence du renchérissement de la vie ; d'autres phénomènes, et en premier lieu l'état des récoltes en Russie, y ont joué aussi un rôle considérable.

n'en a tué que 4.131.761 pouds, ce qui constitue une baisse énorme de 377.674 pouds ou de 8,4 % de la consommation totale. Pourtant la baisse ne s'est pas encore arrêtée à ce chiffre-là. En effet, l'année suivante, c'est-à-dire en 1908, la quantité de bétail tué dans les abattoirs de Moscou atteignit seulement le chiffre de 3.956.922 pouds, soit une nouvelle énorme diminution de 174.839 pouds (4,2 % de la consommation) (1). Et cette constatation est faite dans une ville dont la population augmente de 2,84 0/0 par an en moyenne.

Mais, à côté de cette diminution de la consommation, on peut constater encore que les viandes de qualités supérieures sont en partie remplacées par des viandes de qualités inférieures. Ainsi, en 1908, la diminution de la consommation de viande à Moscou porte sur le gros bétail (diminution de 206.316 pouds), sur le mouton (diminution de 17.598 pouds) et aussi sur le veau (diminution de 3.397 pouds), tandis que la consommation du porc a, par contre, augmenté (de 49.616 pouds) par rapport à l'année précédente (2).

Comme on le voit, le peuple russe ne peut payer plus cher qu'à condition de restreindre la quantité des denrées consommées et d'abaisser leur qualité. Un publiciste russe a fort bien baptisé cette restriction forcée imposée aux consommateurs du nom de « crise de consommation ». Une telle crise, surtout dans un pays où la consommation des masses populaires est très peu développée, constitue un danger non seulement pour le bien-être, mais aussi pour la vie du peuple. Elle ouvre encore plus largement la porte au typhus, à la tuberculose, au choléra, au scorbut et aux autres maladies qui tiennent à l'insuffisance de nourriture, auxquelles le peuple russe, même dans les conditions normales paye chaque année un tribut excessif.

La crise de consommation entraîne à son tour une crise de la production. Les consommateurs vidant leurs bourses pour payer les vivres et les loyers toujours plus chers restreignent autant que possible leurs dépenses pour l'achat des objets manufacturés. La demande de ces articles baisse, ce qui est incontestable, et l'offre doit la suivre.

1. En 1909, la quantité de bétail tué reste encore au même niveau qu'en 1908 (3.978.082 pouds). Mais en 1910 et surtout en 1911, sous l'influence évidente des deux bonnes récoltes consécutives de 1909 et 1910 que nous avons mentionnées plus haut, la quantité de bétail tué à Moscou a monté dans des proportions considérables : elle s'exprime par le chiffre de 4.366.493 pouds en 1910 et de 4.994.017 en 1911.

2. Tous ces chiffres concernant la quantité de bétail tué dans les abattoirs de Moscou sont empruntés aux données statistiques que le Conseil administratif de la ville de Moscou a mis obligeamment à notre disposition.

En effet, il a été officiellement reconnu que la grande foire de Nijni-Novgorod de l'été 1911 s'opéra d'une manière très insatisfaisante. Le total des transactions a été de 30 0/0 au-dessous de la moyenne (1). Le comité de la foire a envoyé le 14 août 1911, au ministère du commerce et de l'industrie la dépêche suivante : « La foire est en général au-dessous de la moyenne. La marche des affaires était lourde avec une animation de courte durée au commencement d'août, on ne prévoit pas de nouvelle reprise, l'animation tombe. »

Le total des ventes dans l'industrie textile de Moscou a été en septembre 1911 de 10 à 15 0/0, en octobre de 25 0/0 et en novembre de plus de 50 0/0 inférieur à celui des mois correspondants de l'année précédente (2).

Certains faits inquiétants, tels que la réduction, dans des proportions atteignant jusqu'à 3 ou 4 jours par semaine, du nombre des journées de travail, — que nous pouvons observer, par exemple, dans l'industrie du fer en Pologne, — deviennent dans ces conditions des symptômes graves.

III. — L'action des communes

L'économie nationale, la santé publique courent un grave danger. Dans de tels cas, quand le rouage de la vie nationale se heurte contre un infranchissable obstacle, c'est avant tout de l'Etat qu'on attend des mesures qui, dans la mesure du possible, couperaient le mal à sa racine même. Mais ce serait trop d'optimisme, à l'heure où nous sommes, que d'attendre une mesure efficace quelconque du gouvernement impérial russe. Jusqu'à présent du moins, il n'a pas bougé : il n'a pas touché à sa politique douanière, il n'a pas changé son attitude vis-à-vis des syndicats industriels et rien n'indique que son attitude change. Un mouvement populaire le réveillera peut-être...

Après l'Etat, c'est le tour des municipalités d'agir contre le renchérissement de la vie. L'action municipale, à l'heure actuelle surtout, est sans doute impuissante contre les grands syndicats des entrepreneurs et contre certaines autres causes du renchérissement de la vie telles que le régime douanier par exemple ; mais il est, d'autre part, incontestable que les municipalités peuvent exercer une grande influence salutaire sur les prix, surtout en luttant contre les effets désastreux de la spéculation sur les marchés de

1. *L'Union des consommateurs* nº 1, 1912.
2. Article de M. Tougane-Baranowsky dans l'Annuaire de la *Rietch*, 1912.

détail, ce qui serait déjà un grand soulagement pour les masses populaires.

Dans les milieux municipaux russes, on peut remarquer une certaine activité dans ce domaine. Malgré la lutte constante entre les éléments « jeunes » et « vieux », malgré la tutelle outrée de l'administration, malgré la continuelle pénurie financière, les conseils municipaux russes développent une activité relativement vive dans le but d'assurer à la population urbaine une nourriture bonne et à bon marché. Pour atteindre ce but, les villes russes pratiquent deux moyens : elles établissent des *taxes obligatoires* et elles fondent des *régies alimentaires*.

1° *Les taxes.*

D'après le paragraphe 78 du *Statut urbain* de 1892, actuellement en vigueur, les villes russes ont le droit d'émettre des *taxes obligatoires* sur le pain et la viande, à la condition que ces taxes soient ratifiées par les gouverneurs. Les villes, persuadées de la force salutaire de la libre concurrence, n'ont pas usé de ce droit. Même dans celles où les taxes existaient depuis le XVIII[e] siècle elles furent dans la seconde moitié du XIX[e] siècle officiellement abandonnées ou pratiquement laissées en désuétude. La cherté de la vie de la dernière décade a rappelé aux villes leur droit. La plupart d'entre elles ont établi des taxes obligatoires sur le pain et la viande. Mais cette mesure s'est montrée tout à fait inefficace dans la lutte contre la vie chère par suite de la grande mobilité des prix et de la diversité des qualités des produits à notre époque.

Les marchands recourent à tous les moyens pour défendre leurs revenus. Ils remplacent les qualités supérieures par les qualités inférieures : par exemple, à Bakou, ils vendent la seconde qualité du pain au lieu de la première, la troisième au lieu de la seconde, la première qualité a tout à fait disparu (1). Ils diminuent le poids du pain : ainsi, nous lisons dans le *Métallurgiste* (2) (organe ouvrier) que le poids d'un petit pain est à Moscou beaucoup inférieur à la norme fixée par la municipalité. Ils élèvent le prix en dépit de la décision de la douma municipale, par exemple à Sébastopol (3). Les marchands ont encore recours à un moyen tout à fait moderne, à la grève : lorsqu'ils sont mécontents de la taxe municipale, ils suspendent la production et la vente. Des grèves ont eu lieu à Arkhangel, Astrakhan, Sébastopol, Sympheropol, Bakou,

1. *Gorodskoïe dielo*, n° 20, 1911, page 1446.
2. *Metallurgiste*, n° 2 (octobre 1911).
3. *Gorodskoïe dielo*, ibidem.

etc. Les municipalités ne pouvant laisser la population sans pain ou sans viande sont vite obligées de satisfaire les exigences des marchands. La grève des boulangers à Astrakan, la seule menace d'une grève de la part des bouchers à Kichinieff ont obligé les pouvoirs municipaux de ces villes à se soumettre et à élever la taxe. Comme on le voit, la taxe est non seulement inefficace, mais elle est même nuisible : elle contribue à étendre la fraude et porte atteinte à l'autorité des corps publics qui l'emploient.

On se plaint aussi de l'inefficacité de la taxe en Europe occidentale. En Russie, son inanité doit être encore plus apparente, vu que dans ce pays le respect des règles obligatoires est moins développé et que la police commerciale est de beaucoup moins bien organisée et plus corruptible que dans les pays occidentaux.

Aujourd'hui, les villes commencent à se prononcer résolument contre les taxes. Une commission municipale élue à Sympheropol pour rechercher les moyens de combattre la cherté de la vie s'est prononcée contre la taxe, et la municipalité de Saint-Pétersbourg a rejeté à l'unanimité le principe même de la taxe malgré les instances du préfet de la ville qui voulait qu'on établît une taxe sur le pain et malgré une proposition analogue de la part du Ministère des affaires intérieures.

2° *Les régies alimentaires.*

Les régies alimentaires sont une nouveauté dans l'économie municipale moderne. Elles sont encore dans le stade d'une expérience sociale non seulement en Russie, mais dans tous les autres pays européens, ce qui augmente encore l'intérêt des résultats qu'elles ont obtenus.

La ville d'Odessa possède une boulangerie municipale qui fonctionne depuis une dizaine d'années. Elle possède 5 magasins et vend 600 pouds (9.600 kg.) de pain par jour (1/3 sert à pourvoir aux besoins des institutions de la ville et 2/3 à la vente privée). Les résultats financiers de cette boulangerie sont trop beaux. La distance entre les recettes et les dépenses laisse une trop large place aux bénéfices, comme on le voit d'après le tableau suivant :

	Recettes	Dépenses (1,000 roubles)	Bénéfices nets
1901	104,6	96,4	8,2
1902	115,0	103,4	11,6
1903	135,0	120,5	14,5
1904	136,2	118,0	18,2

	Recettes	Dépenses (1,000 roubles)	Bénéfices nets
1905	200,1	184,5	15,6
1906	264,3	246,5	17,8
1907	307,4	290,6	16,8

Nous voyons que le profit net varie entre 6 et 15 0/0.

C'est un profit trop élevé donnant lieu à de graves reproches contre l'activité de la municipalité d'Odessa, qui envisage sa boulangerie comme une affaire commerciale plutôt que comme une œuvre d'intérêt public. Une municipalité, et surtout une municipalité russe, consciente de sa tâche, n'a pas le droit de remplir sa caisse avec des sous surpayés sur le pain par les plus pauvres des citoyens !

Pourtant, même dans ces conditions, la Boulangerie municipale d'Odessa n'est pas restée sans influence sur le marché du pain dans cette ville. Ainsi, par lettre en date du 1er juin 1912, l'Administration de la Blanchisserie et de la Boulangerie municipales d'Odessa nous écrit entre autres qu'en 1911 les prix de son pain avaient, sur le marché local, une action régulatrice empêchant la hausse des prix, et qu'en 1912, « les prix municipaux étant restés les mêmes qu'en 1911, les entrepreneurs privés, vu l'impossibilité de soutenir autrement la concurrence de la Boulangerie Municipale, font un pain quelque peu noir ». Une résistance ainsi basée sur l'abaissement de la qualité ne saurait évidemment être de longue durée.

Il existe encore une boulangerie municipale à Moscou, datant de 1896, mais pour la question qui nous occupe elle ne présente pas un grand intérêt : elle vend le pain seulement aux institutions municipales et ne peut par suite pas influencer le marché privé. Il est pourtant utile d'indiquer ses profits pour montrer ce qu'elle pourrait donner à la population moscovite pauvre si elle concevait sa tâche plus largement qu'elle ne le fait actuellement. Sur un capital de 149.000 roubles, versé dans l'entreprise, elle a un profit net de 9.000 roubles par an, quoiqu'elle ait amélioré les conditions du travail de son personnel. Mais il faut faire une rectification à ce profit : la boulangerie vend son pain aux institutions municipales beaucoup au-dessous des prix courants, et d'après les calculs du conseil municipal, la ville économise 31.000 roubles par an en produisant elle-même son pain. Ajoutons ces 31.000 aux 9.000 roubles de profit et nous aurons un bénéfice de 27 0/0.

Comme on le voit, les boulangeries municipales pourraient grandement influencer les prix du pain ; malheureusement, elles ne sont

pas encore suffisamment conscientes de leur force et de leurs devoirs.

Dans les *boucheries* municipales qui fonctionnent en Russie, nous pouvons, heureusement, constater d'autres tendances: elles ont spécialement en vue de régler les prix de la viande sur le marché. Elles sont d'origine plus récente et les résultats de leur fonctionnement sont très satisfaisants.

La boucherie de Tiflis fonctionne depuis 1902. La viande se vend dans cette ville au-dessous de la taxe municipale et cela non seulement dans la boucherie municipale, mais, grâce à son action, aussi dans les boucheries privées; la boucherie municipale est pour ainsi dire assiégée par les consommateurs et on a été obligé d'ouvrir des succursales. Les habitants profitent d'une qualité de la viande qu'ils n'avaient jamais goûtée avant l'ouverture de la boucherie municipale (1).

Les débuts de la boucherie municipale de Kichinieff ne remontent qu'à l'été 1911. Elle a eu beaucoup de difficultés pour commencer à fonctionner. Les bouchers, voyant un membre du conseil administratif ou le vétérinaire municipal sur le marché local, offraient aux paysans et aux marchands en gros des prix inouïs et forçaient ainsi la municipalité à acheter le bétail dans des villages éloignés et même là elle trouvait encore ses concurrents.

Elle a pourtant su triompher de cet obstacle. La ville s'est mise à produire dans les mêmes conditions que les entreprises privées et elle a trouvé le moyen de vendre aux consommateurs une livre de viande pour 14 kopecks, tandis que les bouchers se faisaient payer 16 kopecks la livre. Dès le commencement, la boucherie municipale a produit une baisse du prix de 12 0/0. Maintenant elle vend 30 pouds (480 kg.) de viande par jour, et de même qu'à Tiflis, elle est dans les heures matinales littéralement assiégée par les acheteurs. Pour l'automne, on projetait d'ouvrir encore deux magasins. La ville va fournir aussi la viande aux bouchers en détail qui, de la sorte, ne dépendront plus des spéculateurs en gros. Il faut noter un fait très réjouissant: dès les premiers jours de l'existence de la boucherie municipale, les marchands en gros ont baissé leurs prix de 50 kopecks par poud, et grâce à cette baisse la viande se vend sur les marchés de la ville d'une kopeck par livre meilleur marché qu'auparavant. La boucherie municipale vendait la viande en été 14 kopecks la livre, mais elle avait l'intention d'abaisser

1. Les données sur le fonctionnement des entreprises municipales à Moscou, Odessa et Tiflis sont empruntées à M. Pagitnoff dans son article du « *Gorodskoïe dielo* » n° 19, 1911.

encore le prix en automne, puisqu'habituellement c'est à cette époque qu'a lieu une réduction des prix du bétail. Avant l'ouverture de la boucherie municipale, la population ne profitait d'aucune baisse en automne, les marchands se gardant bien de faire *descendre les prix,* une fois élevés (1).

Il semble donc que le second moyen dont se sont servi les villes pour influencer les prix des denrées de première nécessité, le moyen des régies alimentaires, a bien réussi : la viande se vend meilleur marché aux masses urbaines et il est probable que les prix tomberont encore.

Dans une quantité d'autres villes russes qui cherchent des remèdes contre la cherté des vivres, un mouvement en faveur des régies alimentaires se fait également sentir. Les villes d'Arkhangel et d'Oufa organisent des boucheries, la ville d'Astrakan décide d'ouvrir une boulangerie et la ville de Bakou d'élargir la sienne. La commission spécialement élue à Kieff pour s'occuper de la question de la cherté de la viande demande à la ville 150.000 roubles pour l'achat de bétail au compte de la Ville. Une commission municipale à Saint-Pétersbourg trouve désirable et possible d'ouvrir quatre boucheries et de vendre la viande de 2 à 4 kopecks la livre meilleur marché que dans les boucheries privées. La municipalité de Saint-Pétersbourg s'est prononcée aussi au mois de novembre passé pour l'achat de blé par la ville, pour la fondation de moulins municipaux, de boulangeries municipales. A Sympheropol, à Odessa, à Tachkent des commissions ont été élues pour trouver les moyens d'éliminer les accapareurs de la viande. Tout cela se trouve dans un état de devenir. Les adhérents comme les adversaires de la municipalisation suivent avec une attention concentrée les essais dans ce domaine.

Ce que les municipalités russes ont fait dans le domaine des régies alimentaires est sans doute peu de chose. Mais il faut leur savoir gré de n'avoir pas eu peur de s'engager dans un champ d'action qui épouvante encore aujourd'hui les hommes politiques de maints pays européens.

Louise Hersch.

1. *La Cause municipale*, 1911, n° 20.

LES VILLES AUTRICHIENNES ET LA CHERTÉ DE LA VIE

Par Oswald Bien (Vienne).

On peut, sans hésitation, affirmer que le renchérissement de la vie n'a atteint nulle part des proportions aussi fortes qu'en Autriche. Dans aucun des autres grands Etats capitalistes ce renchérissement ne pèse aussi lourdement sur le prolétariat, le niveau de salaire des ouvriers autrichiens étant bien inférieur à celui de leurs camarades français, allemands ou anglais. Le devoir des corps publics, leur devoir le plus impérieux, eût donc été d'intervenir ici en faveur de la classe ouvrière, et cependant rien, ou presque rien n'a été fait. On a, ces mois derniers, discouru à perte de vue sur les mesures à prendre, mais ce fut tout. Fait caractéristique : l'Etat déclarait que c'était surtout aux communes d'agir dans ce domaine, tandis que celles-ci prétendaient que, seul, l'Etat pouvait travailler efficacement à faire baisser le prix de la vie.

Ce qui s'exprime dans ces sommations réciproques, c'est, au fond, une répugnance et une impuissance à l'action personnelle. répugnance et impuissance qui ont naturellement leurs raisons objectives. Nous n'insisterons pas sur les raisons qui concernent l'Etat, et parmi lesquelles il faut citer avant tout le mouvement agrarien, fortement agressif, qui existe en Autriche, ainsi que l'influence qu'exerce sur notre politique économique la Hongrie, toute dominée elle aussi par des intérêts agrariens. Mais si les villes elles-mêmes n'ont fait que des efforts momentanés et insuffisants pour combattre la cherté de la vie, la cause en est d'abord dans un état de choses que nous allons indiquer.

L'Autriche est pauvre en villes, et surtout en grandes villes. Même dans des contrées aussi industrialisées que l'est une bonne partie de la Bohême, la population industrielle n'est pas aussi agglomérée que dans les autres pays manufacturiers. Elle est plutôt dispersée à travers les campagnes, où elle forme un assez grand nombre de petites communes que leur isolement rend trop faibles pour tenter une lutte quelconque contre le renchérissement des vivres. Les villes autrichiennes sont bien loin d'être aussi riches que celles de l'Empire allemand, par exemple, et elles ne peuvent souvent s'acquitter qu'avec peine des obligations de politique communale qui leur incombent. Quelques-unes cependant possèdent des

ressources financières suffisantes pour entreprendre cette lutte, mais, ici, il arrive presque toujours que les classes pauvres, exclues par la loi électorale de toute participation réelle à l'administration des affaires communales, ne peuvent défendre leurs intérêts contre les intérêts opposés ou contre l'indifférence des capitalistes sous la domination desquels se trouve le conseil municipal. Aussi ne rencontre-t-on guère de traces de politique sociale chez les municipalités autrichiennes, aussi bien en général que dans ce cas particulier que constitue la lutte actuelle contre la vie chère.

Sans doute, certaines villes ont essayé d'enrayer la hausse des denrées, mais leur action a un caractère provisoire et ne vise que l'instant immédiat. Prague, Eger, Brunn, Cracovie, d'autres encore, achètent des pommes de terre, du poisson de mer, du charbon et du coke, du lait et des légumes, qu'elles revendent à prix coûtant aux classes peu aisées (Brunn les distribue même gratuitement aux pauvres). Un assez grand nombre de villes ont aussi fait venir des viandes de la République Argentine, tant que l'importation n'en fut pas interdite. Actuellement, enfin, on entend parler çà et là, mais très rarement, d'essais d'importation de viandes étrangères. Et c'est tout ce qui mérite d'être noté en fait de mesures prises par les villes autrichiennes contre le renchérissement de la vie.

Et Vienne, cette cité de deux millions d'habitants, cette capitale dont l'administration jouit d'un si bon renom à l'étranger? Il existe ici, depuis plus de six ans, une entreprise qui pourrait influer sur le prix de la viande. C'est une grande boucherie, constituée en société par actions au capital de 5 millions de couronnes. Il a été conclu entre la société et la ville un contrat d'après lequel cette boucherie deviendra, au bout de 25 ans, propriété de la commune. Par ce contrat, la société s'engage à tuer un nombre de bêtes déterminé, à vendre la viande au prix coûtant augmenté de 5 0/0, en tout cas meilleur marché que les prix pratiqués auparavant par les bouchers, et à ouvrir, sur la demande de la municipalité, des magasins pour la vente au détail dans les divers arrondissements de Vienne. De son côté, la commune s'engage à prendre auprès de la société au moins les 3/4 de la viande qui lui est nécessaire. Les premières années, cette société n'a eu aucune influence sur le prix de la viande, et cela à cause de sa trop grande réserve dans la concurrence contre les autres boucheries (il faut dire d'ailleurs qu'un des principaux actionnaires était un grand producteur de bétail). Maintenant, elle a donné plus d'extension à son entreprise, accru le nombre des magasins de vente et conclu avec des organisations d'employés et de ménagères des conventions assurant des réduc-

tions de prix aux membres de ces organisations. Son action est devenue ainsi plus efficace et le déficit qui, auparavant, se produisait chaque année, a, dit-on, disparu. Mais elle est encore bien loin d'influer d'une façon décisive sur le prix de la viande. Quant à l'office municipal destiné à supplanter le commerce des marchands de bestiaux, il n'a donné aucun résultat satisfaisant, car il n'a pas assez d'argent à sa disposition pour faire des avances aux producteurs de bétail, comme le font ces marchands.

La ville de Vienne a encore une brasserie, rachetée à une coopérative dont les affaires allaient mal. Cette brasserie travaille continuellement à perte, et le déficit prévu pour 1912 est de plus de 400.000 couronnes. Quant à « régler » le prix de la bière, elle n'y est jamais parvenue: le syndicat des brasseurs ayant, il y a quelques mois, haussé les prix, la brasserie municipale a dû supprimer les rabais qu'elle faisait jusqu'ici, c'est-à-dire augmenter elle aussi ses prix de 5 à 10 0/0. En revanche, on a l'intention de l'agrandir.

La mauvaise réglementation des halles et marchés, réglementation qui contribue plutôt à accroître la cherté des vivres, est aussi l'objet de nombreuses plaintes, à tel point que l'on est actuellement en train de la remanier.

Enfin, Vienne possède un entrepôt qui s'est, depuis longtemps, révélé d'une insuffisance absolue mais qui va être enfin modernisé et mis à même de mieux remplir sa mission.

Voilà tout ce que la ville de Vienne fait et est disposée à faire pour combattre le renchérissement des denrées alimentaires. Pas de projets à larges vues, pas de réalisation énergique.

Plus regrettable encore est l'inertie des communes autrichiennes dans la question du logement. Ce qui, ici, joue un grand rôle, c'est, outre le manque de capitaux, la résistance des propriétaires de maisons. Ceux-ci possèdent en effet, grâce à notre loi électorale réactionnaire, une influence prépondérante dans les conseils municipaux. Seule, Trieste a décidé de construire mille petits logements, qui seront prêts pour la fin de cette année (1912) et seront loués aussi bon marché que possible.

A Vienne, près de la moitié du conseil municipal se compose de propriétaires d'immeubles, ce qui explique la passivité de la commune dans cette question. L'action de la ville s'est bornée jusqu'ici à quelques constructions absolument urgentes, et tout ce qu'elle fait actuellement, c'est de consacrer un ancien hôpital à la création d'un nouvel asile pour les gens sans abri, et de participer, pour une somme de 200.000 couronnes (pour lesquelles elle renonce à tout intérêt, mais sans faire abandon du capital) à une

société fondée par des banques et qui se propose de construire 250 petits logements.

C'est là un résultat honteux. Car c'est précisément sur le marché des logements que les municipalités seraient à même, avec un peu d'énergie, d'agir le plus efficacement: elles pourraient fort bien enrayer la hausse anormale des loyers. Mais, dans ce domaine, il n'y a guère que l'Etat qui, en Autriche, ait accompli un sérieux effort, en favorisant, par la création d'un fonds pour les habitations populaires, la formation de coopératives de construction et en accordant à celles-ci, afin de leur faciliter leur tâche, des réductions d'impôts.

En somme, tout ou presque tout est encore à faire en Autriche, pour ce qui concerne la lutte contre la cherté de la vie. Et si cette lutte n'en est encore qu'à ses débuts, la faute n'en est pas seulement au manque de ressources financières et à l'impuissance vis-à-vis des facteurs économiques, mais encore à l'esprit de lucre des détenteurs du pouvoir dans l'Etat et dans la commune. Pour que cette lutte prenne des formes plus tangibles et plus efficaces, il faudra livrer d'autres combats, il faudra modifier la situation politique.

Oswald BIEN.

(*Traduit par Henri Buriot.*)

LES BOUCHERIES ET LA POISSONNERIE MUNICIPALES DE VÉRONE [1]

Par G. FASSIO,

Secrétaire général de la commune de Vérone

I. LES BOUCHERIES

L'établissement et la gestion directe de débits pour la vente des viandes, seulement de première qualité (bœuf et veau), furent l'objet d'une délibération du conseil municipal dans les séances du 23 novembre et du 7 décembre 1908 et furent approuvés par une décision du Conseil administratif de la province à la date du 25 janvier 1909.

Avec cette municipalisation, l'administration communale n'en-

1. Voir dans le n° 33 des *Annales* (4e année, p. 65) l'article du même auteur sur *La Boulangerie Municipale de Vérone*. (Note de la Rédaction).

tendit nullement entreprendre une industrie et faire une spéculation, elle se proposa seulement de recourir à un moyen reconnu susceptible de faire diminuer le prix des viandes de boucherie, prix qui, à Vérone, augmentait d'une façon impressionnante. L'administration estima que sa tâche était d'intervenir dans les conditions anormales du marché pour limiter, par la concurrence de la commune, le privilège presque exclusif que s'était arrogé le petit nombre d'individus exerçant ce commerce. En ouvrant des débits pour la vente des viandes, la commune voulait donc constituer un régulateur des prix de vente; ce nouveau moyen était plus efficace et plus rationnel que la taxation à laquelle on eut recours jadis et qui demeura sans effet, car il était impossible de préciser, après une enquête plus ou moins sommaire, les éléments réels du prix de revient, et il était injuste de fixer, suivant un calcul approximatif, un prix de vente unique et obligatoire, alors que les facteurs qui déterminent le prix de vente peuvent varier d'un commerçant à l'autre.

L'entreprise, avec les modifications que le conseil de la province apporta d'urgence au projet par acte du 15 avril 1909 et qui furent ratifiées par le conseil municipal, commença à fonctionner le 8 mai suivant.

La vente au détail au public eut lieu dans deux boutiques ouvertes en même temps; la dépense d'établissement fut limitée et répondit presque aux prévisions, qui étaient les suivantes:

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT

	Prévision	Dépenses effectives	
		1re boutique	2e boutique
Comptoirs en mélèze avec dessus en marbre de San Ambrogio, et deux tiroirs à clef	150 »	100 »	50 »
Balances pour la vente au détail, avec plateaux en laiton et séries de poids.	200 »	75 »	50 »
Banc à plan incliné, avec dessus en marbre rouge, pour l'étalage	70 »	70 »	100 »
Bureau pour le gérant	200 »	77 »	67 50
Deux billots, un grand et un petit, en bois de châtaignier, avec cercles en fer	150 »	40 »	20 »
Peson	50 »	20 »	20 »
Couperets et couteaux	50 »	51 »	9 75
Coffres en mélèze, avec couvercle tout recouvert en zinc, pour la conservation de la viande	100 »	40 »	70 »
A reporter	970 »	473 »	387 25

	Prévision	Dépenses effectives 1re boutique	Dépenses effectives 2e boutique
Report	970 »	473 »	387 25
Enseignes portant l'inscription : « Spaccio carne municipale »	30 »	80 »	60 »
Crochets en fer et en laiton le long des murs	100 »	90 »	70 »
Tabliers	60 »	34 »	28 10
Imprévus	40 »	232 80	88 »
Totaux	1.200 »	909 80	633 35

Dépense d'établissement pour les deux boutiques	1.543 15
Dépense pour l'arrangement d'une cellule à l'abattoir	139 »
Dépense d'acquisition de mobilier pour les bureaux de la direction	293 75
Total des dépenses d'établissement	Fr. 1.975 »

En ce qui concerne ce service, l'expérience paraissait périlleuse et si l'intérêt des habitants en rendait urgente la réalisation, on n'en avait pas moins à redouter les graves difficultés que la régie municipale devait rencontrer de la part des commerçants privés.

Les mauvais résultats obtenus par bon nombre d'autres villes qui avaient essayé déjà d'établir des boucheries, imposaient une vigilance constante et beaucoup de circonspection pour écarter tous les inconvénients possibles.

La nouvelle entreprise avait à peine commencé à fonctionner que les critiques adressées à l'initiative de la commune se firent de plus en plus acerbes, et de nombreux bouchers de la ville, se prétendant lésés par cette entreprise, adressèrent à l'autorité préfectorale des recours en règle. A ces oppositions l'administration municipale répondit par une lettre adressée à l'autorité politique de la province, et où, rappelant et précisant ses intentions, elle disait :

« La commune ne prétend nullement faire à l'industrie privée une concurrence ruineuse pour cette dernière. Elle veut seulement, dans l'intérêt des habitants, instituer sous la forme la plus pratique un régulateur naturel du prix de la viande, laissant aux bouchers une marge suffisante ; en effet, le tarif adopté par la municipalité est, de l'avis général, presque le même que celui des boucheries privées.

« L'entreprise municipale a à supporter des frais d'administration et de gestion beaucoup plus considérables que ceux qui sont

imposés à une entreprise privée dirigée par le propriétaire intéressé.

« La commune doit aussi payer indirectement l'impôt sur la richesse mobilière sur le capital emprunté pour l'établissement et pour le fonctionnement du nouveau service.

« La commune n'est pas hostile aux intérêts matériels des bouchers privés, et ces intérêts ne sont ni lésés ni compromis par le tarif des prix fixé par la commune ; elle ne peut non plus porter préjudice à leur prestige moral, prestige qu'au contraire elle défend et consolide en exposant clairement les conditions du marché. »

C'est ainsi que la commune réfutait les plus graves accusations portées contre elle.

Quant à la crainte d'un manque de contrôle dans l'emploi des fonds de la commune, le conseil municipal y répondit en se conformant scrupuleusement à la loi dans tous les actes relatifs à la nouvelle entreprise.

La période d'exercice qui s'étend de la date d'ouverture à fin octobre 1909 constitue la première expérience.

Celle-ci fut faite selon les règles établies par le conseil municipal, et avec un personnel ainsi constitué : un directeur technique chargé des achats et préposé à toutes les opérations de boucherie et de vente, un abatteur chargé aussi de l'écorchement et de la vente, et des garçons dits « découpeurs ».

Cette expérience fut négative. Les bilans mensuels, rédigés avec un soin scrupuleux, montrèrent que l'entreprise était en déficit.

Résultats de la première expérience.

MOIS		RECETTES			Perte accumulée de mois en mois
		Boutique n° 1	Boutique n° 2	Total	
Mai......	1909	15.790 00	7.060 00	22 859 00	573 00
Juin.....	»	14.872 00	6.139 00	21.011 00	1.328 00
Juillet...	»	12.131 00	4.896 00	17.027 00	1.405 00
Août.....	»	11.360 00	4.067 00	15.469 00	2.216 72
Septemb.	»	10.329 00	3.484 00	13.713 00	4.092 19
Octobre..	»	9.392 00	3.035 00	12.427 00	4.204 31

Le déficit progressif des premiers mois de gestion fut attribué à diverses causes :

1° A l'augmentation croissante du prix des animaux de boucherie, conséquence de l'abondante récolte de fourrage et de l'exportation du bétail à l'étranger ;

2° A l'absence de fournitures aux institutions locales (fournitures sur lesquelles on comptait dans les prévisions) ; de sorte qu'il ne se vendait pas assez de viande de première qualité (cuisse) pour compenser celle de viande de deuxième qualité (épaule).

3° A l'insuffisante habileté du directeur, spécialement dans les achats, qui n'étaient pas faits directement et sur place mais par correspondance et par intermédiaire, ou qui avaient lieu bien avant le moment où les bêtes devaient être abattues, de sorte que celles-ci, déjà soumises à un régime spécial en vue de la vente, subissaient de sensibles diminutions de poids ;

4° Au système erroné suivant lequel le « découpeur » prenait en charge la viande : en effet, au lieu de se faire, comme cela était prescrit, au prix de vente fixé par accord entre le directeur et le « découpeur » pour chaque qualité de viande, cette prise en charge se faisait au prix de revient par animal entier, de sorte que le rendement brut éventuel était abandonné à la bonne foi des employés ;

5° A la création du poste d'écorcheur, dont les opérations sont ordinairement laissées (et cela vaut bien mieux) à la traditionnelle classe des écorcheurs de l'abattoir.

Enfin, à d'autres inconvénients relevés au cours de la gestion.

Conscient de son devoir et de sa responsabilité, le conseil municipal décida, dans sa séance du 21 septembre 1909, et après avoir examiné un rapport détaillé sur la marche financière de l'entreprise, d'en réorganiser la direction.

Conformément au nouveau règlement établi dans cette séance et approuvé le 30 octobre 1909 par la préfecture, le directeur fut remplacé par une commission spéciale de trois membres, chargée de l'achat des bêtes et de la surveillance.

D'autres modifications furent apportées à la composition du personnel : on supprima le poste d'écorcheur et l'on réduisit le nombre des découpeurs, de façon à réaliser une économie d'environ 20 francs par jour.

Le service ainsi modifié commença à fonctionner le 1er novembre 1909.

La besogne des membres de la commission était répartie comme il suit : deux d'entre eux devaient s'occuper de l'achat des animaux et l'autre (un vétérinaire) de la boucherie ; les opérations de vente étaient contrôlées par la commission entière ainsi que par le bureau.

Mais cette commission ne fonctionna que deux mois (novembre et

décembre), au bout desquels elle déclina spontanément cette charge, et l'administration ne crut pas devoir la remplacer.

En effet, la forte consommation faite par les deux boucheries et qui imposait des achats de bêtes presque journaliers et, par suite, la nécessité pour les membres de la commission de s'occuper constamment de l'entreprise, pour laquelle toute négligence, même explicable, aurait été une cause de préjudice ; leur éloignement des marchés et du siège des boucheries et les difficultés et les frais qui en résultaient, toutes ces circonstances et leurs conséquences pratiques pour la marche du service convainquirent l'administration d'accepter purement et simplement cette démission.

Cependant, il se constitua en fait une nouvelle commission, en contact plus direct avec le service, mieux pénétrée des nécessités de l'entreprise et fonctionnant avec plus de facilités : en effet, les achats furent désormais dirigés par l'adjoint préposé au service et par le chef de division, et ils furent faits par un vétérinaire de l'abattoir, de concert avec le chef découpeur de la boucherie, lesquels, grâce à leur expérience, arrivèrent toujours à de bons résultats.

Cette commission, née naturellement et sans qu'aucun acte formel soit intervenu, fonctionne encore aujourd'hui et l'administration ne croit pas devoir la modifier pour le moment.

La vente des peaux et du suif fut affermée à deux maisons par des contrats annuels, conclus par voie d'adjudication et établis sur la base des meilleurs prix habituels.

Successivement, et malgré d'assez notables difficultés, on entreprit la fourniture de la viande à l'asile des invalides, à l'hôpital et aux institutions d'éducation, en leur faisant des remises sur les prix ordinaires.

Etant données les qualités fournies et le prix fixe établi au moment du contrat et qui dut être maintenu durant toute l'année 1910, tandis que le prix des bêtes augmenta notablement, les fournitures à ces établissements devaient influer défavorablement sur les résultats financiers de l'entreprise, et c'est ce que l'on constata aussitôt. Mais, considérant l'avantage de ces établissements qui, sans l'entreprise municipale, auraient certainement eu à supporter des charges beaucoup plus fortes, et ne pouvant rompre les contrats en cours, l'administration municipale dut affronter les conséquences de ces fournitures, conséquences qui furent celles indiquées ci-dessus. Au contraire, la vente au public donna, dans les premiers mois de la nouvelle gestion, des résultats satisfaisants, ainsi que le montre le tableau suivant :

MOIS	RECETTES			Perte	Bénéfice
	Boutique n° 1	Boutique n° 2	Total		
Novembre 1909.	9.747 10	2.856 10	12.603 20		207 05
Décembre » .	11.450 55	2.764 00	14.214 65		582 05
Janvier .. 1910.	11.171 00	2.447 55	13.618 55		213 66
Février .. »	10.984 00	1.902 00	12.886 00		497 80
Mars..... » .	15.175 45	3.636 00	18.811 45		864 94
Avril..... » .	15.113 00	3.975 00	19.088 11		221 44

Dans le mois de mai, les bénéfices firent place à un passif, lequel continua à se manifester malgré l'augmentation des prix de vente.

MOIS	RECETTES			Perte	Bénéfice
	Boutique n° 1	Boutique n° 2	Total		
Mai....... 1910.	19.217 50	5.727 00	24.944 50	2.542 43	
Juin...... » .	16.808 95	4.875 00	21.683 95	137 46	
Juillet.... » .	16.105 65	4.292 00	20.397 65	1.909 31	
Août..... » .	14.515 55	3.750 00	18.265 55	1.145 83	
Septembre » .	12.875 00	3.519 00	10.394 00	2.049 96	
Octobre .. » .	14.113 00	3.509 00	17.622 13	2.190 29	
Novembre. » .	14.175 09	2.913 17	17.088 26	1.451 34	
Décembre. » .			16.815 32	685 47	

Le tableau suivant indique l'augmentation progressive des prix de vente dans les boucheries municipales.

Tableau des prix des boucheries municipales.

		A partir du 7 mai 1910	A partir du 1er juillet 1910	A partir du 15 août 1910
		Fr.	Fr.	Fr.
Bœuf, cuisse,.....	Le kilo...	1 80	2 »	2 10
— devant.....	— ...	1 40	1 60	1 70
— gras de la jambe	— ...	2 60	2 80	3 »
— filet.... ...	...	3 50	3 80	4 »
— autres morceaux.	— ..	1 80	1 80	2 »
Veau sans distinction de parties,.	— ...	2 »	2 20	2 50
Veau, épaule.....	— ...	2 60	2 80	3 »
- 1re qualité..	— ...	3 50	3 80	4 »
— autres morceaux	— ...	3 »	3 20	3 50
Mouton..........	— ...	1 60	1 70	1 80
— tête	— ...	» 70	» 70	» 70
— cœur......	— ...	1 50	1 50	1 50
Mouton, tripe, rate et poumons.....	— ...	1 »	1 »	1 »
Mouton, fressure..	— ...	» 70	» 70	» 70

Voici maintenant, à titre de comparaison, les prix faits aux

institutions locales. On verra que, dans les contrats de fourniture pour 1911, au lieu de maintenir les prix établis avec remise, on a fixé un rabais de tant pour cent sur les prix du commerce, lesquels sont en rapport direct avec les oscillations du cours des animaux de boucherie.

Prix de vente aux institutions locales.

	CONTRATS DE 1910			CONTRATS DE 1911		
	Hôpital	Asile des invalides	Institutions d'enseign.	Hôpital	Asile des invalides	Institutions d'enseign.
Bœuf devant	1 35	1 35	Prix du tarif officiel avec un rabais de 5 c. par kilo.	Prix du commerce avec un rabais de 8 c. par kilo.	Prix du commerce avec un rabais de 7 c. par kilo.	Prix du commerce avec un rabais de 5 c. par kilo.
— cuisse	1 75	1 75				
Veau......	1 85	1 85				
Tripes.....	1 »	1 »				

Il nous semble utile de donner aussi une statistique indiquant le nombre des bêtes achetées, leur prix et leur rendement depuis novembre 1909 jusqu'à la fin de 1910 (les données manquent pour les mois précédents) :

MOIS	Nombre	Poids mort Kilog.	Prix pesé vivant	Prix pesé mort	Rendement
Novemb. 1909..	27	10.598	fr. 0.91	fr. 1.56	56
Décembre » ..	22	9.434	» 0.91½	» 1.54	56
Janvier 1910.	31	12.251	» 0.84	» 1.45	54
Février » ..	21	8.442	» 0.83½	» 1.44½	54
Mars » ..	29	11.900	» 0.88	» 1.55	54
Avril » ..	29	12.156	» 0.98	» 1.76	55
Mai » ..	39	14.318	» 1 02	» 1.85	55½
Juin » ..	32	12 993	» 0.95	» 1.76	53
Juillet » ..	26	10.958	» 0 99	» 1.83	54
Août » ..	25	10.547	» 1.07	» 1.90	56
Septemb. » ..	29	12.510	» 1.15	» 1.99	57
Octobre » ..	19	8.223	» 1.08	» 1.91	57
Novemb. » ..	26	10.746	» 0 93	» 1.72	57
Décemb. » ..	18	7.173	» 1.06	» 1.84	57

En 1910, la composition du personnel n'a pas été modifiée, si ce n'est que quelques employés furent congédiés et remplacés par des nouveaux.

Actuellement, ce personnel comprend un chef découpeur à 5 fr., deux découpeurs à 4 fr., deux caissières à 2 fr. 50 par jour et trois garçons à 5 fr. par semaine.

Le service des garçons, d'abord abandonné, puis rétabli, s'est montré très utile, spécialement pour la livraison à domicile.

Pour régler d'une façon stable les rapports entre l'office municipal et l'entreprise de boucherie ainsi que le contrôle de cette dernière, il fut établi un règlement provisoire en attendant l'approbation du règlement de service.

Boucheries municipales.

Résultats financiers des exercices 1909-1910.

ACTIF	1909	1910
	Frs.	Frs.
1. Vente au public	125.292 17	210.613 59
2. Vente aux institutions locales	39.669 30	89.134 49
3. Vente des peaux et autres produits secondaires	19.692 59	35.015 24
4. Recettes diverses	168 00	5.696 65
5. Exploitation des cellules frigorifiques		3.283 83
	188 822 06	352.748 20
6. Valeur des viandes en magasin à la fin de décembre	2.402 87	2.929 37
Total de l'actif	191.227 93	355.677 57

PASSIF	1909	1910
	Frs.	Frs.
1 Loyer des locaux	990 00	1.605 00
2. Personnel	6.715 50	7.642 50
3. Achats de bêtes	123.547 43	326.209 09
4. Octroi et taxes d'abatage	18.039 60	33.024 03
5. Fourrage pour les bêtes au repos	535 71	
6. Papier d'emballage	466 00	
7. Imprimés et registres	650 84	6.031 79
8. Eau et glace	900 45	
9. Frais de transport	948 00	
10. Frais d'entretien des boucheries, dépenses d'administration et frais divers	1.849 61	1.740 00
11 Intérêts et amortissements		860 00
12 Exploitation des cellules frigorifiques		4.578 03
Total du Passif	194.643 14	381.696 54
Déficit	3.415 21	26.018 97

Ainsi, le passif s'est maintenu à tel point que le déficit, à la fin de 1910, se monte à plus de 26.000 francs. Ce déficit a certainement impressionné l'administration municipale, bien que ce

résultat fût, en bonne partie, prévu. Elle en a étudié les causes et a pu se convaincre que, comme nous l'avons dit, le déficit provenait surtout des prix établis dans les précédentes fournitures aux institutions locales et aussi, pour une part, de la mauvaise expérience de la vente de viande américaine (dont nous parlerons plus loin), vente dont le passif est compris dans le chiffre total indiqué ci-dessus.

L'administration avait prévu, disons-nous, la perte sur les fournitures aux institutions, perte qui grève l'exercice de 1910 d'environ 13.000 francs, et c'est pour y remédier qu'elle a adopté le nouveau système de faire à ces institutions une remise sur les prix de vente au public, et non plus des prix fixés pour toute l'année. L'administration espère que, ainsi, et après la fermeture de la seconde boutique, qui est une cause constante de déficit, l'entreprise pourra équilibrer son actif et son passif.

Mais quand bien même elle entraînerait encore pour la commune une perte financière, celle-ci serait compensée par l'avantage économique que représente pour la population le rôle de régulateur des prix joué par cette entreprise ; il serait compensé aussi par l'avantage financier offert aux institutions locales, qui souffrent aussi de la cherté de la vie, puisque les boucheries municipales ont contribué à maintenir à un niveau assez bas le prix des vivres dont ces institutions font une grande consommation.

Il faut constater aussi que l'établissement des boucheries a exercé une certaine influence sur le prix de la viande dans les boucheries privées, ainsi que le montre le tableau suivant :

MOIS	Bœuf, devant		Bœuf, cuisse		Veau		Mouton	
	Bouchers	Commune	Bouchers	Commune	Bouchers	Commune	Bouchers	Commune
1909								
Janvier	1 50	—	1 80	—	2 10	—	1 60	—
Février	1 40	—	1 80	—	2 20	—	1 60	—
Mars	1 40	—	1 70	—	1 90	—	1 60	—
Avril	1 50	—	1 80	—	1 80	—	1 60	—
Mai	1 40	1 40	1 70	1 80	2 »	2 »	1 50	1 60
Juin	1 40	1 40	1 70	1 80	2 »	2 »	1 55	1 60
Juillet	1 40	1 40	1 70	1 80	1 90	2 »	1 50	1 60
Août	1 40	1 40	1 70	1 80	1 90	2 »	1 60	1 60
Septembre	1 30	1 40	1 70	1 80	1 90	2 »	1 40	1 60
Octobre	1 40	1 40	1 70	1 80	2 »	2 »	1 60	1 60
Novembre	1 40	1 40	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60	1 60
Décembre	1 45	1 40	1 90	1 80	2 »	2 »	1 60	1 60
1910								
Janvier	1 45	1 40	1 90	1 80	2 »	2 »	1 60	1 60
Février	1 40	1 40	1 80	1 80	2 20	2 20	1 60	1 60
Mars	1 50	1 40	1 90	1 80	2 10	2 20	1 60	1 60
Avril	1 60	1 40	2 »	1 80	2 20	2 20	1 60	1 60
Mai	1 60	1 40	2 05	1 80	2 30	2 20	1 70	1 60
Juin	1 60	1 40	2 »	1 80	2 30	2 20	1 75	1 60
Juillet	1 80	1 60	2 20	2 »	2 70	2 40	1 80	1 70
Août	1 80	1 70	2 20	2 10	2 70	2 50	1 80	1 70
Septembre	1 80	1 70	2 20	2 10	2 70	2 50	1 80	1 70
Octobre	1 85	1 70	2 20	2 10	2 70	2 50	1 85	1 70
Novembre	1 80	1 70	2 20	2 10	2 50	2 50	1 80	1 70
Décembre	1 80	1 70	2 20	2 10	2 40	2 50	1 80	1 70

Il convient de remarquer que, si les prix indiqués pour les boucheries privées sont presque égaux à ceux de l'entreprise municipale, c'est qu'il s'agit ici (et il ne pouvait en être autrement) d'une moyenne des prix des bouchers locaux, moyenne dans laquelle entrent les prix élevés maintenus par les boucheries vendant des viandes de première qualité et les prix inférieurs des viandes de seconde qualité. Il faut encore remarquer que, dès l'ouverture des boucheries municipales, les bouchers privés ont baissé leurs prix à peu près au niveau de ceux fixés par la commune.

D'autre part, la municipalité a dû, pour se conformer aux intentions manifestées par elle lorsque toute la corporation des bouchers se souleva contre la régie communale, maintenir l'exercice municipal dans des conditions analogues à celles de l'industrie privée.

Et c'est ici le cas de citer quelques sages considérations que l'on pouvait lire dans l'*Autonomie Communale* (*Autonomia Comunale*) de mars 1909 :

« Les communes peuvent corriger, atténuer, parfois même supprimer le renchérissement déterminé plus ou moins artificiellement par l'esprit de lucre ; mais elles ne peuvent abaisser les prix au-dessous du niveau établi par la loi économique commune. Il faut distinguer de service à service, d'objet à objet, d'un genre de production municipale à un autre.

« Là où il s'agit de choses absolument nécessaires à la vie de la généralité et, en même temps, faisant absolument défaut, la commune peut et doit même se résigner à des pertes, ce qui serait, dans d'autres cas, une faute. D'autre part, des considérations autres que celle du prix peuvent intervenir et déterminer en tel sens plutôt qu'en tel autre l'action de la commune. Ainsi, si la commune vise un but d'hygiène et de moralité (dans notre cas, ce but est de garantir le poids et la qualité des viandes), il devient logique et juste d'affronter les pertes, celles-ci n'étant en réalité que les frais d'un service de compétence communale. »

II. La vente de viande congelée américaine.

La crise de la production bovine qui, depuis quelques années, préoccupait vendeurs et consommateurs et contraignit, en 1909, la municipalité à pratiquer directement la vente des viandes, atteignit ces derniers temps sa période la plus difficile.

Il était naturel que, dans ces conditions, l'importation du bétail augmentât. C'est ainsi que, tandis que grandissait le nombre des animaux vivants importés de France et de Serbie, l'introduction des viandes de la République Argentine, étant donnés les systèmes perfectionnés de conservation et de transport, prenait une extension plus considérable encore.

A Vérone, l'essai des viandes américaines avait été déjà tenté, il y a deux ans, par des bouchers privés, mais sans succès. Que ce résultat fut dû à la qualité des animaux ou à l'insuffisance des procédés de réfrigération alors en usage et qui ne garantissaient pas parfaitement la bonne conservation de la marchandise, ou encore à l'absence des installations et de l'expérience nécessaires pour le traitement des viandes à leur arrivée en Italie, une chose certaine, c'est que cet insuccès inspira aux négociants et aux consommateurs la défiance la plus profonde et fit renoncer à toute autre tentative du même genre.

La municipalité et la ville de Vérone étaient encore sous l'impression de ces essais malheureux lorsque furent réclamés de toutes parts de nouveaux moyens pour mettre un frein à la croissante

augmentation du prix des viandes indigènes et lorsque l'initiative des importateurs et la garantie des gens compétents donnèrent une nouvelle impulsion à l'introduction des bœufs de la République Argentine.

L'administration municipale de Vérone ne se découragea pas et ne crut pas devoir abandonner cette idée, malgré les mauvais résultats du premier essai. Elle participa à la conférence provoquée par le maire de Bologne pour la constitution d'un consortium de communes italiennes en vue d'entreprendre l'importation directe des viandes argentines, et elle adhéra à ce consortium.

Mais ce consortium n'aurait pu commencer à fonctionner que dans un délai trop lointain pour les croissants besoins et les justes plaintes des habitants. D'autre part, l'afflux imprévu des demandes avait fait que l'unique firme importatrice se trouvait dans l'impossibilité d'y satisfaire, à tel point que quelques villes, qui avaient précédé Vérone dans cette initiative, durent cesser la vente au bout de deux ou trois jours ; d'autres, bien qu'elles eussent conclu des contrats réguliers, ne purent obtenir la marchandise ; d'autres enfin, qui en avaient reçu de grandes quantités, furent bientôt dans le plus grave embarras, par suite de l'absence de moyens de conservation, tandis que notre ville avait l'avantage de posséder un réfrigérateur parfait.

Après divers pourparlers, la commune de Vérone put conclure, dans la seconde quinzaine de décembre, un contrat sûr pour fourniture de viande congelée.

La marchandise, aussitôt introduite dans le frigorifique municipal, continuait à se trouver dans les mêmes conditions de congélation. La vente au détail, commencée le 20 décembre dans deux boutiques distinctes de celles où l'on vendait les viandes indigènes, ainsi qu'à un étal installé Piazza Erbe, rencontra une grande faveur auprès du public et, malgré les premières défiances, la viande américaine plut avec n'importe quel système de cuisson. Les institutions locales fournies par la commune acceptèrent de se servir de la nouvelle viande, que les techniciens trouvèrent nourrissante, excellente pour les malades et de même rendement que l'autre. Les bouchers ne combattirent pas l'initiative de la commune, pensant peut-être qu'il en résulterait une diminution du prix des bêtes indigènes, ce qui eut lieu en effet. La presse enfin approuva sans réserves.

Les prix de vente furent fixés à 1 fr. 70 dans la cuisse et 1 fr. 40 pour le devant, soit une différence de 0 fr. 40 sur les prix des viandes indigènes. La commune espérait avoir encore une marge

suffisante pour tous les frais de douane (à raison de 20 fr. le quintal), et pour ceux de gestion et de pertes de marchandise (évalués à 10 fr. le quintal).

Le premier achat fait par la commune fut de 100 quintaux, qui furent débités dans l'espace d'environ un mois, mais avec un résultat financier peu satisfaisant.

Il y eut en effet un passif assez sensible, et attribué à deux causes essentielles. La première est que, si la cuisse se vendit beaucoup, il n'en fut pas de même de l'épaule, celle-ci ne donnant pas un bouillon de goût agréable. L'autre cause était que les quartiers d'épaule contenant beaucoup de graisse ne purent être écoulés, d'où une forte différence entre le poids acheté et le poids vendu. Tout en constatant ces conditions défavorables, l'Administration crut devoir continuer cependant l'expérience, mais en réduisant l'importance de la seconde commande (il ne fut pris cette fois que des quartiers dans la cuisse) et en n'ouvrant plus que deux boutiques. Avec le prix indiqué ci-dessus et qui, comparé à celui des viandes indigènes (2 fr. 10), présentait un sensible bénéfice pour la population, on espérait faciliter la vente, augmenter la consommation et faire apprécier aux habitants l'utilité de la viande congelée.

Ce nouvel expédient n'ayant cependant pas réussi à faire diminuer le passif, on cessa l'expérience en février 1911.

Depuis, l'introduction de bétail vivant, provenant de la République Argentine et de la Serbie, a été très en faveur et elle a réellement contribué à arrêter la hausse continuelle des prix. Nous espérons que cette importation sera favorisée par le gouvernement, car c'est l'unique moyen qui se présente actuellement pour remédier à la grave crise de la boucherie.

III. La vente du poisson.

Le phénomène économique que l'on constate partout où la vie industrielle est particulièrement intense et qui consiste en un renchérissement général du prix des vivres, devait certainement se manifester aussi dans le marché du poisson.

L'administration municipale ayant essayé de mettre un frein à ce renchérissement en ce qui concernait les viandes de boucherie et le pain, il était logique qu'elle complétât son œuvre en entreprenant la vente du poisson. Elle y était, du reste, encouragée par l'opinion publique qui avait déjà accueilli si favorablement les précédentes municipalisations, par les délibérations des membres

de la Commission des Vivres et par diverses considérations d'ordre économique et sanitaire.

D'autre part, cette nouvelle entreprise ne pouvait être préjudiciable ni aux marchands ni aux finances communales. Elle ne pouvait l'être aux premiers car, loin d'être pour eux un concurrent privilégié (puisqu'elle ne serait exempte d'aucune des taxes et dépenses qui pesaient sur eux), l'entreprise municipale devait être pour eux une garantie au point de vue des prix et de la qualité de la marchandise. Quant aux finances communales, il était certain que la modicité des dépenses d'établissement et d'exploitation ne pouvaient aucunement les compromettre.

Avant que la commune se décidât à exercer ce commerce, la vente du poisson au détail était, au marché de Vérone, entre les mains de treize concessionnaires dont certains ne vendaient que le poisson de mer, d'autres que le poisson d'eau douce, d'autres encore les deux qualités à la fois. En outre, quatre firmes pratiquaient la vente en gros et fournissaient les revendeurs ambulants.

Les prix de vente étaient variables, les circonstances capables d'influer sur les conditions de ce marché étant nombreuses et diverses, et c'est aussi pour ce motif qu'il fut assez difficile à l'administration de dresser une statistique exacte des prix en ville par rapport au prix du poisson sur les lieux de production.

Il résulta des études faites à ce sujet que, en 1909, le poisson de mer s'était vendu de 1 fr. à 3 fr. 60 le kilog.; le poisson de lac de 1 fr. 30 à 3 fr. 80 et le poisson de rivière de 1 fr. à 2 fr. 20.

Les prix les plus bas sont naturellement ceux du poisson de qualité inférieure, vendu presque tout dans les rues et souvent, malgré la plus constante surveillance sanitaire, dans des conditions de fraîcheur douteuses ; les prix les plus élevés, au contraire, sont presque toujours ceux de la vente ordinaire au marché au poisson.

L'importation du poisson à Vérone fut, en 1909, de 187.90 quintaux pour la première qualité et de 640,33 pour la seconde.

Le poisson de qualité supérieure se vend davantage en hiver, tandis que la vente du poisson de qualité inférieure est très forte en été et diminue sensiblement en hiver. Ce phénomène s'explique par ce fait que, en hiver, les classes pauvres peuvent recourir à l'usage de la viande de porc, tandis que, en été, cette viande venant à manquer et celle de bœuf étant à un prix excessif, elles préfèrent s'alimenter de poisson en recourant à la qualité inférieure et moins coûteuse.

Cette constatation, unie à celles de diverse nature que nous avons

déjà indiquées, confirma l'administration dans sa résolution de réaliser son projet.

Les avantages qu'elle se promettait d'offrir ainsi au public, et qu'elle lui offrit en effet, furent variés.

D'abord, le service eut lieu tous les jours, sauf les jours fériés, tandis que, auparavant, la vente était limitée au vendredi et parfois au samedi (pour la marchandise qui n'avait pu être écoulée la veille). On remédia aux difficultés de conservation en faisant de petites commandes deux ou trois fois par semaine et en gardant dans de la glace le poisson non vendu le jour précédent.

En second lieu, le public eut de meilleures garanties au sujet des prix, ceux-ci étant indiqués, pour chaque qualité de poisson, sur un tableau *ad hoc* affiché dans le marché. Cette garantie faisait absolument défaut auparavant, et l'acheteur se voyait demander les prix les plus contradictoires. D'autres avantages furent les garanties concernant la qualité et la quantité de la marchandise, alors que, auparavant, on ne faisait pas toujours les distinctions nécessaires entre les diverses espèces et qualités provenant de lieux différents.

La régie municipale put, en outre, garantir une scrupuleuse observation des règles d'hygiène, règles qui, dans une matière si délicate, exigent la plus grande rigueur.

Une dernière et utile conséquence de la régie du poisson fut d'amener une diminution générale des prix de ce produit. En effet, les démarches faites auprès des marchands en gros des lieux de production permirent à la ville de vendre à des prix inférieurs à ceux pratiqués jusqu'alors.

La dépense d'établissement se réduisit à peu de chose : une centaine de francs employés à acheter une table en marbre ainsi que des corbillons pour contenir la marchandise.

Les dépenses d'exercice comprirent : le salaire de l'employé chargé de la vente (100 fr. par mois), les frais d'octroi (10 centimes par kilog. en moyenne), de poste (40 centimes par colis de 30 ou 40 kilogs), de loyer du banc au marché (2 fr. par mois), de chemin de fer (2 fr. par colis de 40 kilogs), de glace (2 fr. par jour) et de dépérissement (2 fr. par jour).

La vente est de 40 kilogs par jour et de 120 quintaux par an.

Les dépenses journalières sont réparties proportionnellement à la valeur des diverses qualités, en élevant le prix des qualités de luxe et en le fixant à un taux inférieur pour le poisson ordinaire.

Afin d'épargner du temps et des démarches, l'administration tenta de réaliser l'entreprise par une simple délibération de la

municipalité, prise d'urgence et motivée par des raisons d'hygiène publique ; mais l'autorité tutrice refusa d'approuver cette délibération et déclara que cette mesure devait être prise par le conseil municipal lui-même et qu'il fallait arriver à constituer, pour la viande, le pain et le poisson, une entreprise unique, autonome, ayant un règlement spécial.

Le Conseil municipal vota donc la municipalisation de la vente du poisson dans ses séances du 14 mai et du 7 juin 1910, et la préfecture en autorisa immédiatement l'exercice provisoire en attendant la formation de cette entreprise unique et l'élaboration du règlement en question. Ces dernières mesures seront prises bientôt, la Municipalité ayant déjà préparé les actes nécessaires.

La vente commença le 28 octobre 1910 et fut accueillie par le public avec beaucoup de sympathie. Aussi peut-on déjà prévoir que cette nouvelle manifestation de l'activité communale dans le domaine de la municipalisation aura d'heureux résultats. Voici d'ailleurs le bilan de l'entreprise à la date du 31 décembre 1910.

ACTIF

Montant des sommes versées à la caisse de la commune .... Fr.	6.183 95	
Poisson restant, bon pour la vente..............	131 80	
Total	6.315 75	6.315 75

PASSIF

Montant des factures du poisson reçu....... Fr.	5.056 42	
Frais de transport, octroi, etc..................	725 35	
Rémunération de l'employé chargé de la vente....	220 »	
Total	6.001 77	6.001 77
Bénéfice net........... Fr.		313 98

Ce résultat financier a pleinement répondu aux prévisions de l'administration municipale; elle a pu se convaincre que la régie du poisson, si avantageuse pour les consommateurs, ne présente ni difficultés ni risques d'aucune sorte, et elle est heureuse d'avoir été la première en Italie à prendre cette initiative.

G. Fassio.

(Traduit par Henri Buriot.)

LA TAXE DU PAIN EN FRANCE

par Marcel BERNARD (Paris)

Il existe dans presque toutes les communes de France une taxe officieuse du pain. Elle n'a rien de légalement obligatoire, mais rend quelques services, car elle détermine le prix sur lequel on calcule par exemple les rabais d'adjudication.

A côté de cette « taxe officieuse », qui n'est en quelque sorte pour la qualité moyenne du pain que la constatation du libre cours du marché, il existe dans certaines communes une « *taxe officielle* » toute différente. Le prix de vente du pain dans ce cas-là n'est plus débattu par le libre jeu de l'offre et de la demande : il est fixé par un arrêté du maire qui interdit au boulanger de le dépasser.

Au moment où l'action des collectivités cherche à s'exercer contre la cherté de la vie, il est utile de dire quels sont les droits dont les élus de nos campagnes ou de nos villes pourraient se servir le cas échéant. Il est intéressant aussi de rechercher comment il se fait que dans notre pays il se trouve une industrie qui ne soit pas livrée uniquement au seul jeu de l'offre et de la demande, alors que presque partout à l'étranger ce système est aboli ou inconnu. L'Allemagne ignore la taxe, la Hollande l'a rejetée, la Belgique l'a abandonnée, l'Angleterre l'a condamnée, les Etats-Unis ne l'ont jamais appliquée : comment se fait-il qu'elle subsiste en France ?

Mais disons d'abord comment s'établit la taxe, la taxe *officielle* — la seule dont nous entendions nous occuper dans cet article.

I. Calcul de la taxe.

Ce n'est pas le seul bon plaisir du maire qui fixe le prix du pain. Pour que son arrêté ne soit pas annulé, ce magistrat doit en effet le baser sur le prix de la farine, le rendement en pain et la prime de cuisson.

Le prix de la farine est établi par le cours officiel coté à la Bourse du commerce de Paris et le maire prendra sur cette cote le prix de la qualité de farine que les boulangers de sa commune ont l'habitude d'employer.

Le rendement en pain est généralement évalué entre 200 et 202 kilogs par sac de farine de 157 kilogs, suivant que le boulanger débite des pains de 1 ou 2 kilogs.

La prime de cuisson est plus difficile à calculer équitablement

et impartialement. Il importe, en effet, d'établir tout d'abord le bilan des dépenses du boulanger, c'est-à-dire d'additionner le prix de son loyer, les frais de main-d'œuvre, le montant de ses contributions et patentes et de toutes ses dépenses obligatoires. Le total ainsi obtenu sera divisé par le nombre de sacs de farine travaillés par le boulanger et, pour obtenir la prime de cuisson, il suffira d'ajouter une somme — qui, en général, ne dépasse pas deux francs — représentant le bénéfice commercial.

II. Historique de la taxe.

C'est à l'occasion des disettes qui trop fréquemment dévastaient notre pays que l'habitude se prit, sous l'ancien régime, de taxer le prix de vente du pain. Comme toutes les autres corporations, avant la Révolution, la boulangerie était régie par les usages, les permissions, les prohibitions nombreuses ; comme toutes les autres corporations elle put espérer la liberté lorsque la loi des 2-7 mars 1791 supprima les maîtrises. Son espoir fut court : la loi des 19-22 juillet 1791 décide en effet :

Article 30. — La taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune du royaume que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, sur le blé, les autres graines, ni aucune autre espèce de denrée, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux.

Article 31. — Les réclamations élevées par les marchands relativement aux taxes ne seront, en aucun cas, du ressort des tribunaux de district ; elles seront portées devant le directoire du département qui prononcera sans appel. Les réclamations des particuliers contre les marchands qui vendraient au-dessus de la taxe seront portées et jugées au tribunal de police, sauf l'appel au tribunal de district.

Bonaparte devait reprendre la question de la taxe et en améliorer l'application. L'arrêté des Consuls du 19 vendémiaire an X créa les boulangers syndics, organes officiels qui permettaient aux intéressés de se défendre utilement sans recourir à la procédure instituée par l'article 31 de la loi de 1791. La boulangerie se retrouva par contre placée sous une tutelle administrative qui allait notamment jusqu'à limiter le nombre des boulangers en le proportionnant au nombre des habitants.

Napoléon III s'occupe à son tour et à deux reprises du problème du pain ; d'abord, le 27 décembre 1853, il signait un décret instituant une caisse de service pour la boulangerie de Paris ; mais, devant l'échec de cette institution, il prenait le 22 juin 1863 un nouveau décret qui supprimait toutes les conséquences de l'arrêté

de Bonaparte. Son ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, M. Armand Béhic, expliquait à ses préfets les motifs de cette évolution (1).

« La pensée qui a inspiré le décret du 22 juin dernier par lequel la liberté de la boulangerie a été proclamée à partir du 1er septembre prochain conduit logiquement dans un temps plus ou moins éloigné à l'abolition complète de la taxe du pain. Toutefois ce décret, loin de consacrer cette abolition immédiate, a réservé le droit de fixer le prix du pain, droit qui appartient aux maires en vertu de la loi des 19-22 juillet 1791 et qui ne pouvait leur être enlevé que par une loi.

« Il a été seulement décidé qu'on procéderait à une expérience qui fût de nature, sans rien brusquer ni compromettre, à faire juger les résultats à attendre, en ce qui concerne le prix du pain, du régime de la libre concurrence. »

Et quatre ans après, ce même ministre adressait à son empereur un rapport sur ce régime de transition.

« Si les populations, dit-il, se montrent assez indifférentes sur les variations des prix du pain, tant que ces prix se maintiennent dans des limites modérées, il n'en est pas de même dès qu'ils viennent à atteindre un taux un peu élevé. Elles s'émeuvent alors facilement. Elles sont portées, par suite de préjugés séculaires, à attribuer soit aux manœuvres de la spéculation, soit à l'avidité des commerçants, les mouvements de hausse qui sont la conséquence naturelle de l'insuffisance des récoltes. L'intervention de l'autorité leur apparaît comme la sauvegarde de leurs intérêts, et, quelles que soient leurs illusions à ce sujet, il pouvait ne pas être sans inconvénient de rompre brusquement avec les anciennes habitudes.

« D'un autre côté, on ne saurait considérer une industrie comme complètement libre tant que l'autorité conserve le droit de déterminer le prix auquel ses produits devront être livrés au consommateur. De plus, le but qu'on s'est proposé en abrogeant les règlements qui restreignaient l'exercice du commerce de la boulangerie ne serait pas atteint, si le régime de la taxe était indéfiniment maintenu. En plaçant tous les boulangers sous un même niveau la taxe détruit, en effet, l'esprit d'émulation et devient un obstacle à tout progrès ; mais elle a surtout le grave inconvénient d'entretenir les populations dans cette opinion erronée que le prix du pain peut dépendre de la volonté des pouvoirs publics, et de leur

1. Rapport de M. Dujardin-Beaumetz, député, Chambre des députés, n° 1506, huitième législature, session de 1904.

faire perdre de vue les véritables causes de l'élévation des cours. Dès que la cherté atteint un certain degré d'intensité, elles oublient qu'en fixant le prix du pain, l'autorité ne peut que constater l'état du marché ; elles lui reprochent de ne pas leur accorder une protection plus efficace ; elles l'accusent de leurs souffrances, et les passions politiques manquent rarement d'exploiter ces mécontentements à leur profit. Le régime de la taxe fait donc peser sur le gouvernement et sur les administrations locales une responsabilité redoutable, et l'équité, d'accord avec le bon sens, commande de les en dégager, puisqu'aucune puissance humaine ne peut empêcher l'inégalité des récoltes, cause première des variations du prix du pain.

« En résumé, conclut-il, je crois, sire, qu'on peut considérer les résultats obtenus comme satisfaisants. Je pense néanmoins, et c'est aussi l'opinion de la commission, qu'il convient de prolonger plus longtemps cette expérience avant de songer à retirer aux maires la faculté de taxer le prix du pain. Aujourd'hui un résultat considérable paraît acquis, c'est qu'on reconnaît, en général, que la liberté de la boulangerie, sans inconvénients dans les temps d'abondance, pourra même, en se développant, devenir au point de vue de la qualité et du prix du pain, plus avantageuse pour le public que la réglementation ; mais, en même temps, on conserve de sérieuses appréhensions : je crois qu'il est sage d'en tenir un certain compte. »

Sous le régime républicain, les boulangers, au nom de la liberté du commerce, adressèrent contre la taxe de nombreuses pétitions au Parlement, maintes fois transformées en propositions ou projets de loi.

1883. — Amendement Gatineau demandant l'abrogation de la taxe du pain. Rejeté par la Chambre.

1885 et 1886. — Dépôt de pétitions sur le bureau de la Chambre, en vue d'obtenir l'abrogation de la taxe. Rapport Yves Guyot, concluant à leur prise en considération.

22 juin 1886. — Dépôt, par Yves Guyot et 102 de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à l'abrogation de la taxe. Prise en considération de cette proposition par la Chambre, le 17 novembre 1888, et renvoi à une commission spéciale.

19 mars 1891. — Proposition de Burdeau et de 150 de ses collègues, tendant à l'abrogation de la taxe. Rejetée par la Chambre en octobre 1892.

5 décembre 1895. — Première proposition de M. Aynard et de

100 de ses collègues. La prise en considération est votée, mais la Chambre se sépare sans avoir pu la discuter au fond.

13 mars 1899. — Deuxième proposition de M. Aynard et de 107 de ses collègues. Cette proposition fut renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie.

29 janvier 1901. — Premier projet de loi du gouvernement, déposé par M. Jean Dupuy. Ce projet accorde des garanties au point de vue de l'établissement de la taxe, de l'instruction sérieuse des recours et de leur solution rapide. Le rapport, déposé au nom de la commission du commerce et de l'industrie, le 14 mai 1901, concluait à l'adoption de ce projet.

6 novembre 1902. — Deuxième projet du gouvernement, déposé par M. Mougeot. Ce projet reproduit le précédent, en y ajoutant deux dispositions relatives à la vente du pain de fantaisie et à la forme du pain indicative du poids. Le rapport déposé le 11 février 1904, par M. Dujardin-Beaumetz, conclut à l'adoption du projet. La proposition devient caduque, la Chambre s'étant séparée sans la discuter.

13 juin 1906. — Reprise du projet par M. Ruau, ministre de l'agriculture. Le 24 février 1909, rapport de M. Coulondre, député. Le 6 juillet 1909, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Chambre, mais la discussion n'a pas lieu.

III. Recours contre la taxe.

Cette tactique ne leur réussissant pas, les boulangers, dès 1887, en employaient parallèlement une autre. Sur les instances de leur avocat-conseil, M. Balandreau, ils formulèrent des recours contre les arrêtés municipaux de taxe qui leur semblaient particulièrement abusifs ou arbitraires. Ces recours, au lieu d'être adressés aux Directoires des départements qui n'existaient plus, furent envoyés aux préfets qui avaient en quelque sorte les mêmes attributions. Toutefois, en l'absence de jurisprudence en la matière, jusqu'en 1903, tous ces recours n'eurent pas le même sort, et tandis que les uns étaient admis par les préfets, les autres furent rejetés.

La question devait être solutionnée par le Conseil d'Etat en faveur des boulangers.

Les boulangers de Beauvais trouvant la taxe du maire (1898) insuffisante, font un recours devant le préfet. Il est rejeté. Les intéressés se pourvoient alors en appel devant le ministre de l'agriculture contre la décision du préfet de l'Oise. Le ministre

rejette ce pourvoi, estimant que le préfet — aux termes de l'article 31 de la loi de 1791 — avait décidé en dernier ressort.

Le 31 juillet 1903, le Conseil d'Etat, saisi à son tour, annule la décision ministérielle : Considérant que si, d'après l'article 31 de la loi des 19-21 juillet 1791, les Directeurs de département prononçaient sans appel sur les réclamations élevées par les marchands relativement aux taxes, les préfets qui ont été investis des attributions administratives de ces directoires, ne les exerçant que sous l'autorité des ministres dont ils sont les subordonnés ainsi que le rappelle d'ailleurs l'article 6 du décret du 25 mars 1852 (1), il appartenait au ministre de l'agriculture, dans les attributions duquel rentrent les questions relatives aux subsistances, de se prononcer sur le recours formé devant lui contre l'arrêté pris par le préfet de l'Oise.

Dès lors la jurisprudence est établie et les interventions du ministre sont fréquentes ; il annule en 1905 les arrêtés des maires de Villedieu et de Gisors et du préfet de l'Eure ; en 1906, un arrêté du maire de la Ferté-Fresnel ; en 1907, les arrêtés des maires de Vierzon et de Condé-de-Noireau et du préfet qui rejetait le recours des boulangers ; en 1908, les arrêtés des maires de Gien et de Bourbonne-les-Bains ; en 1909, les arrêtés des maires du Mans et de Montargis.

De plus, depuis 1907, le ministre applique à ces recours le principe de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1900, reconnaissant aux intéressés le droit de se pourvoir devant l'autorité supérieure lorsque dans le délai de quatre mois aucune suite n'a été donnée à leurs réclamations : il considère le silence du préfet saisi comme un rejet.

Le préfet, saisi d'un recours, a toute latitude sur le choix des moyens propres à éclairer sa religion ; toutefois il est maintenant d'usage d'instituer, pour examiner le pourvoi, une commission qui comprend :

Un membre désigné par la Chambre de commerce, un représentant de la municipalité, un représentant des réclamants.

La décision du préfet ne peut que maintenir ou annuler l'arrêté du maire dans une ou plusieurs de ses parties et ne peut modifier d'office aucune de ses dispositions.

1. Art. 6 du décret, loi du 25 Mars 1852 : « Les Préfets rendront compte de leurs actes aux Ministres compétents dans les formes et pour les objets déterminés par les instructions que ces Ministres leur adresseront. Ceux de ces actes qui seraient contraire aux lois et règlements ou qui donneraient lieu aux réclamations des parties intéressées pourront être annulés ou réformés par les Ministres compétents ».

IV. Réglementation de la taxe.

La taxe du pain est établie actuellement dans un millier de communes, et si sa suppression est sollicitée par les boulangers, son maintien est par contre demandé par les municipalités.

Cette question a été longuement et utilement discutée (novembre 1911) lors du dernier congrès des maires.

Pour maintenir la taxe, mais en même temps pour en réglementer l'application, il suffirait de mettre au point le projet de loi étudié depuis dix ans par le Parlement, et voici, à ce sujet, le très intéressant rapport présenté par M. Delaroue, maire de Melun, adopté d'ailleurs par le Congrès :

« Que décide l'article premier ?

« Article premier. — La faculté, pour les Municipalités, d'établir une taxe sur le pain ne s'étend pas aux pains de luxe et de fantaisie. »

« Voilà qui est bien simple : si cet article est accepté, le boulanger ne fera plus de pain taxé. A moins d'ajouter : « Le boulanger sera tenu d'approvisionner sa boutique de pain taxé de « bonne qualité marchande et loyale. » Cette précision m'a été inspirée par un pourvoi des boulangers de Beauvais contre un arrêté municipal ordonnant la vente de pains bien cuits et de bonne qualité. Ils prétendaient qu'il y avait là une intervention inadmissible en matière de transactions commerciales. Dans son arrêt du 31 juillet 1903, le Conseil d'Etat leur a donné raison sur le premier point et tort sur le second, mais leurs prétentions étaient ainsi mises à jour, et la loi doit être sur ces points très méfiante :

« Le Conseil d'Etat, considérant, d'autre part, que les dispositions de l'arrêté du 13 août 1900 portant que les pains seront bien cuits et de qualité loyale et marchande n'ont d'autre but que d'assurer la salubrité de ces denrées et la fidélité de leur débit; que l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 fait rentrer expressément ces objets dans les attributions du maire chargé de la police municipale;

« Mais considérant qu'en prescrivant aux boulangers d'avoir leurs boutiques constamment garnies de chaque espèce de pain soumis à la taxe, le maire a violé la liberté du commerce de la boulangerie, laquelle résulte des articles 7 et 13 de la loi des 2-17 mars 1791 et a été proclamée par le décret du 22 juin 1863; que dans ces circonstances c'est à tort que le préfet de l'Oise, saisi du recours des sieurs Lefort, Picart et autres, contre l'arrêté du maire de Beauvais, a refusé d'annuler cette disposition. »

« Voici l'article 2 :

« Article 2. — La dénomination ni la forme des pains ne peuvent être indicatives du poids.

« Les pains que l'usage désigne comme pains de luxe et de fantaisie peuvent se vendre au poids et à la pièce. »

« Le premier paragraphe épargnerait dorénavant aux boulangers les sévérités de la Cour de cassation qui avait toujours considéré comme une fraude la vente d'un pain ayant la forme habituelle des pains de 2 kilogr. et ne pesant pas 2 kilogr. par exemple.

« Le second paragraphe reconnaît assez légitimement aux boulangers le droit de faire payer un peu plus le pain « sur mesure » que d'aucuns commandent pour la satisfaction de leurs caprices.

« Cet article 2 peut donc passer.

« Article 3. — Les éléments qui serviront de base à la fixation de la taxe, qui devra être établie mensuellement, seront les suivants: 1° le prix de la farine à l'exclusion de celui du blé; 2° le rendement de la farine en pain ; 3° la prime de cuisson, comprenant les frais de panification, les frais généraux et le bénéfice commercial du boulanger.

« L'arrêté établissant la taxe devra, à peine de nullité, mentionner pour quelle somme chacun de ces éléments entre dans sa détermination. *Il ne pourra contenir aucune autre prescription que celle relative à la taxation du prix du pain.* »

« Cette dernière phrase constitue précisément une de ces scories que je vous signalais.

« Je ne m'étonnerais pas que l'incident des boulangers de Beauvais y fût pour quelque chose.

« Nous proposons, bien entendu, la suppression de cette phrase Si les boulangers trouvent que le maire sort de son rôle, ils n'auront qu'à se souvenir qu'il y a une procédure pour excès de pouvoir.

« Passons à l'article 4:

« Article 4. — L'arrêté de taxe devra être notifié individuellement par les soins de la municipalité à tous les boulangers établis dans la localité, et ce, dans le délai fixé pour son application.

« Cet arrêté pourra être, de la part des boulangers, et dans un délai de six jours francs à partir de sa notification, l'objet d'un recours devant le préfet du département. Pour qu'il y soit donné suite, ce recours établi sur timbre devra porter la signature du tiers au moins des boulangers établis dans la commune. Cet acte spécifiera celui ou ceux des éléments de la taxe donnant lieu à la réclamation. Il désignera également la personne choisie par les réclamants pour faire partie de la Commission dont il sera parlé à l'article suivant.

« Le recours aura pour effet de déférer à l'examen de cette Commission et à la décision du préfet, non seulement l'arrêté qui l'a provoqué, mais aussi tout nouvel arrêté qui pourrait être mis en vigueur postérieurement au dépôt du recours et avant la notification à intervenir. »

« Je signale en passant, qu'il n'y a aucune raison pour donner le droit de recours au tiers des boulangers établis dans la com-

mune, ce droit ne devant tout naturellement appartenir qu'à la majorité des membres de la corporation.

« L'article 5 institue, pour examiner le recours, une Commission arbitrale composée de trois membres, désignés, le premier, par le Président de la Chambre de commerce dans le ressort de laquelle se trouvera la commune intéressée ; le second, par le maire de ladite commune; et le troisième, par les réclamants. L'arbitre désigné par la Chambre de Commerce et qui, dans aucun cas, ne pourra être pris parmi les boulangers ou minotiers, remplira les fonctions de Président.

« Dans les Commissions parlementaires, on a objecté que les représentants des Chambres de commerce seraient tout naturellement favorables aux patrons boulangers plutôt qu'aux municipalités. Aussi votre Commission m'a-t-elle chargé de vous proposer la substitution d'un délégué du président du tribunal civil au délégué du Président de la Chambre de Commerce.

« Les articles 6 et 7 ne contiennent que des dispositions de forme, à mettre d'accord avec les indications précédentes; les délais, d'ailleurs, pourraient être abrégés.

« L'article 8 est plus grave:

« Article 8. — Le préfet statuera sur le recours et notifiera sa décision au maire dans les huit jours qui suivront le dépôt du rapport de la Commission.

« Dans le cas où cette décision entraînerait une modification de la taxe, le maire devra prendre le nouvel arrêté de taxe dans un délai de trois jours. »

« La voilà bien, la scorie par excellence :

« Quand il s'agissait, en quelque sorte, de recours officieux, d'intervention gracieuse, quand le préfet invitait par lettre le maire à modifier un arrêté, le délai de trois jours se comprenait parfaitement. Dans ce texte légal, il devient inacceptable. Et si le maire ne veut pas prendre de nouvel arrêté, nous proposons, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8:

« Article 8. — Le préfet statuera sur le recours par un arrêté motivé fixant quelles auraient dû être les bases de la taxation, et notifiera sa décision au maire dans les huit jours qui suivront le dépôt du Rapport de la Commission. »

« Nous supprimons tout simplement le second paragraphe du texte proposé à la Chambre.

« Je ferai remarquer, d'ailleurs, que l'article 8 et l'article 9 paraissent contenir des textes contradictoires. D'après l'article 8, le

maire devra prendre son nouvel arrêté dans un délai de trois jours, et, d'après l'article 9 : « les intéressés pourront, dans les six jours « qui suivront la décision du préfet, en appeler au ministre de « l'Agriculture. » De toute manière, si le préfet annulait l'arrêté municipal, qu'arriverait-il pendant ces trois jours ? L'annulation serait-elle, contrairement à l'esprit de notre loi municipale, suspendue pendant trois jours?

« Pourquoi prendrais-je un nouvel arrêté de taxe, après la décision préfectorale, si je puis me pourvoir devant le ministre dans les six jours, et surtout si le recours et l'appel ne sont pas suspensifs de mon arrêté? Si toutefois nous comprenons bien l'article 10.

« L'article 10 du projet est ainsi conçu :

« Article 10. — Le recours au préfet et l'appel devant le ministre de l'agriculture ne sont pas suspensifs de l'arrêté municipal ou préfectoral ayant donné lieu au conflit. »

« Cet article signifie-t-il que l'Arrêté municipal n'est pas suspendu pendant la procédure de recours au préfet, mais qu'il est suspendu, si le préfet a pris un arrêté contre l'arrêté municipal? C'est possible. Cet article signifie-t-il que l'arrêté du préfet n'est pas suspensif de l'arrêté municipal? même au cas où il annule cet arrêté municipal? Qu'arrivera-t-il si c'est le maire qui fait appel contre l'arrêté préfectoral? L'arrêté municipal est-il suspendu? Il peut le sembler. Le texte a peut-être besoin de clarté! surtout après le délai de trois jours qui figure à l'article 8. Une distinction claire s'impose, selon que le préfet confirmera ou annulera l'arrêté du maire. Si l'arrêté préfectoral confirme celui du maire, l'appel au ministre ne sera pas suspensif ; si, au contraire, l'arrêté préfectoral annule l'arrêté du maire, l'appel au ministre devra-t-il être suspensif de l'arrêté municipal, ou non? Je penche vers la suspension de cet arrêté municipal annulé par le préfet, dans l'intérêt des boulangers, mais je diminue ainsi les prérogatives du maire. Je penche encore vers la suspension de cet arrêté municipal, parce qu'il semble bien que telle soit l'intention de ces mots : « *ayant donné lieu au conflit* », et encore parce qu'aux termes de l'article 95 de la loi du 5 avril 1884, le préfet peut annuler tous arrêtés municipaux ou en suspendre l'exécution, mais cet article s'applique-t-il, s'il est organisé un appel au ministre, soit par les boulangers soit par le maire?

« De toute manière, nous pouvons demander au législateur de la clarté et de la précision. La formule à trouver reviendrait à dire : « Le recours au préfet ne sera jamais suspensif. L'appel au mi-

« nistre ne sera suspensif que dans le cas d'annulation de l'arrêté « municipal par le préfet. »

Donc, naturellement, le droit de taxer le pain accordé aux maires en 1791 par des textes précis — quoique provisoires — subsiste toujours; son abrogation n'est plus aussi sérieusement poursuivie qu'il y a 30 ans ; le nombre des municipalités qui ont cru devoir recourir à cette mesure ne dépasse pas un millier, mais là où la taxe existe, l'abolir serait une mesure suspecte aux classes ouvrières.

D'autre part, bien qu'aucun texte ne vienne légalement restreindre le droit du maire, et en attendant que le législateur se soit prononcé sur ce point, déjà la juridiction administrative a fixé une jurisprudence étroite et sévère. Pour fixer le prix du pain, le maire est obligé de fournir des justifications et ceux qui ne croient pas la taxe suffisamment fondée en droit ont de sérieuses garanties pour en appeler.

Le dernier mot, pour un régime définitif, est au Parlement.

Marcel BERNARD.

LA RÉGIE DIRECTE ET LE FUNICULAIRE DE BELLEVILLE, A PARIS

Par G. ALEXINSKY,

Ancien Député à la deuxième Douma (Paris).

La majorité actuelle du Conseil municipal de Paris n'est pas favorable au système de la régie directe. Un de ses chefs, M. Louis Dausset, affirme même dans son *Rapport général sur le projet de budget de la Ville de Paris pour 1911*, que « les municipalités et les administrations sont inaptes à une bonne exploitation commerciale » (1). Et ce n'est pas seulement l'avis personnel de M. Dausset. Tous ses collègues de la majorité le partagent. Tout récemment, ils ont renouvelé la concession des eaux de Paris et ont abandonné l'exploitation commerciale de cette grande entreprise *sociale* à une compagnie *privée*. Heureusement, la vie et la pratique quotidienne des municipalités, — et non seulement des municipalités étrangères, mais des municipalités françaises et de la Ville de Paris

1. V. *Rapport*, etc., p. 73, Paris, 1910.

elle-même, — démentent l'opinion de M. Dausset et de ses collègues. Même à Paris existent et fonctionnent assez bien quelques régies municipales de boucherie, de boulangerie, de pharmacie, par exemple. Toutes ces entreprises sont gérées par l'administration municipale (Bureau de l'assistance publique) et donnent de bons résultats, faisant beaucoup d'économies pour les établissements divers de l'Assistance publique de la Ville. Dans un autre article nous reviendrons sur ces entreprises et citerons les chiffres et les faits relatifs à leur exploitation. Mais maintenant nous pouvons combattre l'avis des adversaires de la régie directe par un autre exemple assez caractéristique.

Parmi les lignes de tramways de Paris il y en a une — celle du « tramway funiculaire de Belleville » — qui a passé de l'exploitation privée à la régie municipale. La concession à la Société anonyme du tramway funiculaire de Belleville étant venue à expiration le 1er juin 1910, l'exploitation a été, à partir de cette date, assurée en régie directe par la Ville de Paris, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 mars 1910 et du décret du 26 mars 1910, autorisant cette régie directe, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre prochain.

Quel est donc le bilan de cette régie « provisoire », de cette expérience faite par la municipalité parisienne. Pour répondre à cette question, nous nous adresserons à un document officiel publié, sous le titre « Notes à l'appui du compte des dépenses de l'exercice 1910 », par la Direction administrative des travaux de Paris (1).

D'abord, il faut décrire le côté technique de l'entreprise.

La ligne de ce tramway funiculaire, à câble sans fin, commence rue du Faubourg-du-Temple, près de la place de la République, et se termine rue de Belleville, devant l'église Saint-Jean-Baptiste. La longueur est de 2.020 mètres ; la différence de niveau entre le point de départ et le point d'arrivée est de 61 mètres 02 ; la rampe moyenne est de 0,03 par mètre. La ligne comporte 6 sections à voie unique comprises entre des garages à double voie où s'effectue le croisement des trains. La voie ferrée a un mètre de largeur. Les rails (système Broca) pèsent 30 kilog. par mètre. La voie repose sur des fermes ou jougs en métal scellés dans une fosse en maçonnerie où circule le câble guidé par des poulies. L'usine motrice se compose d'une chaudière tubulaire de 100 chevaux et de deux de 50 chevaux, avec des appareils fumivores. Deux machines motrices sont du système Corliss ; les cylindres sont de 60 chevaux. Le câble

1. Paris, 1911, pp. 106-115.

employé à la traction du funiculaire est en fil d'acier ; sa longueur est de 4.250 mètres, son diamètre de 30 millimètres, son poids de 3 kilogrammes par mètre linéaire. Le matériel roulant se compose de 9 voitures à 57 places (dont 24 assises) et une voiture à 55 places (28 assises). Les voitures sont munies d'un grip pour la montée et d'un même appareil pour la descente, d'un frein à patins et d'un frein à corde à double effet ; elles possèdent encore un autre frein de sûreté à fonctionnement automatique pour les cas de rupture de l'attelage. Les voitures sont éclairées à l'acétylène comprimé dans l'acétone.

A la tête de la direction générale de l'exploitation est placé un ingénieur assisté d'un aide. Les fonctions du chef du service de l'exploitation sont confiées à un conducteur municipal. Les fonctions de régisseur-comptable sont remplies par l'adjoint technique et celles de caissier et de comptable par des employés spéciaux.

Le personnel ouvrier comprend : 1 inspecteur magasinier, 1 sous-chef de dépôt chef d'équipe des voitures, 1 chef d'équipe de la voie et du câble, 1 chef mécanicien des machines, 1 garçon de bureau, 5 chefs de station, 14 conducteurs-mécaniciens des voitures, 17 receveurs (dont 3 supplémentaires), 2 hommes de service, 3 chauffeurs-mécaniciens, 11 ajusteurs, tourneurs, menuisiers, etc., pour l'entretien du matériel roulant, 7 ajusteurs pour les travaux de la voie ferrée.

En prenant des mains du concessionnaire privé la direction du funiculaire, la municipalité a dû constater que le concessionnaire avait laissé le matériel dans un état lamentable. « Le câble neuf racheté à la Société pour la moitié de sa valeur, comportait quelques défauts de fabrication qui ont entraîné d'assez sérieuses dépenses d'entretien et de réfection d'épissures » (1). Le matériel roulant aussi « était très usé » (2). Les compteurs pour enregistrement du nombre des voyageurs étaient complètement usés et leur entretien était devenu des plus onéreux (3). Ainsi, comme nous le voyons, le concessionnaire du tramway funiculaire de Belleville est semblable à la plupart des concessionnaires : il ne s'intéressait qu'aux bénéfices et il a créé une situation assez compliquée et difficile pour la ville au moment où cette dernière a voulu transformer l'exploitation privée en régie directe. Le concessionnaire a versé — il faut l'avouer — à la Ville 175.500 francs, pour satisfaire

1. Direction administrative des travaux de Paris. (Notes à l'appui du compte des dépenses de l'exercice 1910. Paris 1911, p. 108.)
2. *Ibidem*, p. 109.
3. *Ibidem*, p. 109.

aux obligations à lui imposées par le cahier des charges, mais les difficultés matérielles créées à la Ville par le mauvais état technique du funiculaire ne peuvent pas être éliminées « en un clin d'œil » par le seul fait du versement de telle ou telle somme d'argent.

Nous devons ajouter que la Ville devint l'héritière de la Société privée à une époque où le funiculaire de Belleville avait déjà en face de lui la concurrence grande et toujours grandissante des nouvelles lignes métropolitaines et d'autobus.

Mais, malgré toutes ces circonstances défavorables, l'expérience faite par l'exploitation provisoire du funiculaire en régie directe pendant 7 mois (1er juin-31 décembre 1910) a réussi complètement. La Ville a fait toutes les réparations les plus urgentes : les cylindres et quelques accessoires d'une machine motrice ont été remplacés, la robinetterie d'alimentation des chaudières a été réparée, la visite régulière des chaudières est assurée, un câble de réserve a été acquis, le matériel roulant a été rajeuni ; les vieux compteurs de contrôle sont remplacés par des neufs, etc. On a créé une commission mixte chargée d'étudier les améliorations à introduire dans les conditions du travail du personnel.

Les résultats obtenus pendant ces sept premiers mois d'expérience sont les suivants :

Le nombre de voyageurs augmenta très sensiblement. Cette augmentation, on peut l'apercevoir très précisément en comparant les chiffres de l'année 1910 avec les chiffres des années précédentes :

ANNÉES	Nombre total des voyageurs transportés	Proportions de places utilisées pour cent de places offertes
1907	4.838.300	63,17 0/0
1908	4.707.775	61,35 0/0
1909	4.643.040	59,99 0/0
1910	4.747.635	62,01 0/0

Tandis que les années 1908 et 1909 manifestent la *diminution* de nombre des voyageurs transportés, l'année 1910, — la première année de la régie directe, — est marquée par le phénomène *contraire*. L'augmentation de la proportion de places utilisées doit être soulignée surtout ; elle signifie l'utilisation meilleure et plus économique de la force motrice et du travail.

Comparons ensuite les chiffres des recettes et des dépenses :

Recettes.

NATURE DES RECETTES	Montant au 31 décembre 1910
1. Voyageurs	254.972 fr. 50
2. Publicité	780 »
3. Vieilles matières	897 65
Total	256.650 fr. 15

Dépenses.

NATURE DES DÉPENSES	Montant au 31 décembre 1910	Montant des crédits alloués
Personnel agents	11.148 65	105.000 fr.
Personnel ouvrier	92.467 34	
Entretien de la voie	2.075 39	4.400 »
Entretien des voitures	16.883 56	14.000 »
Entretien des machines	6.496 06	3.800 »
Entretien des bâtiments	153 60	700 »
Combustible, eau	18.021 80	21.000 »
Câble	19.153 11	18.000 »
Chauffage et éclairage	2.127 55	4.000 »
Assurances, imprévus, frais généraux	5.605 95	4.700 »
Impôts	4.099 89	4.000 »
Frais du bureau	1.044 44	1.000 »
Frais d'administration et de déplacement	4.475 20	4 000 »
Totaux	183.752 74	184.600 fr.

D'après les deux tableaux précédents, le bénéfice total des sept mois de l'année 1910 est de

256.650 fr. 15 — 183.752 fr. 74 = 72.897 fr. 41.

« Il est intéressant, — dit l'Administration des travaux de Paris dans son rapport, — de comparer ces résultats à ceux qu'a donnés, pour l'ancien concessionnaire, une période équivalente d'exploitation, au cours de l'exercice précédent. La comparaison ne portant que sur un exercice incomplet, ne peut, en l'absence de renseignements détaillés sur les comptes de l'ancienne Société, être rigoureuse ; quoi qu'il en soit, le montant total des recettes de 1909, déduction faite des intérêts des fonds placés, a été de 438.333 fr. 75, et le chiffre total des dépenses, non compris la redevance à la Ville, s'est élevé à 356.144 fr. 85. Les sept douzièmes de ces deux sommes, c'est-à-dire les chiffres susceptibles d'être comparés à ceux de la régie directe en 1910, sont respectivement de 255.694 fr. 65 et 207.751 fr. 15, et le bénéfice correspondant de :

255.694 fr. 65 — 207.751 fr. 15 = 47.943 fr. 50

sur lesquels la part de la redevance de la Ville (1) aurait été de :

7/12 × 50.000 fr. = 29.170 fr.

« En comparant ce produit d'exploitation à celui donné plus haut pour les sept mois de régie directe, on voit qu'il lui est inférieur de :

72.897 fr. 41 — 47.943 fr. 50 = 24.953 fr. 91.

« *Cette différence au profit de la régie est due en grande partie à l'exagération manifeste des frais d'administration de l'ancienne Société dont l'importance, pour la durée de sept mois déjà envisagée, était d'environ* 28.000 *francs, alors que dans les comptes de la régie de* 1910 *(où ils ont été réduits, il est vrai, au minimum) les frais d'administration figurent pour* 4.475 *fr.* 20 » (2).

A ce point de vue encore la régie directe s'est *montrée beaucoup plus économique* que l'exploitation privée. Mais l'administration municipale espère réaliser encore une économie notable de combustible, en remplaçant le charbon par le coke (ce qui donnera environ 6.000 francs d'économie par an).

Tel est le bilan de la petite expérience faite par la municipalité de Paris. Personne ne pourra nier que ce bilan soit des plus satisfaisants, surtout si on prend en considération que cette petite victoire a été remportée dans la citadelle des adversaires du système de la régie directe.

Grégoire ALEXINSKY.

LE NOUVEAU THÉATRE MUNICIPAL DE FRIBOURG-EN-BRISGAU (3)

Par Josef EHRLER,

Directeur du Bureau de Statistique de Fribourg-en-Brisgau

L'histoire du théâtre à Fribourg, jusqu'au XIXe siècle, tient en peu de mots : au moyen âge, les maîtres-chanteurs jouaient sur la place du Munster ; ensuite, ce furent les représentations organisées par les Jésuites à l'Université et, plus tard encore, celles de troupes de passage jouant dans la vieille « Metzig », au premier étage de la halle aux bouchers. En 1823, on aménagea en salle de spectacle l'ancienne église des Augustins, située dans l'étroite Salzgasse et

1. La ville recevait du concessionnaire la redevance annuelle de 50.000 francs.
2. *Ibidem*, p. 114.
3. Voir dans les *Annales de la Régie directe*, t. II, p. 246 (juin 1910), l'article de M. Edgard Milhaud sur *La Régie du Théâtre à Fribourg-en-Brisgau*.

c'était cet antique bâtiment qui, il n'y a qu'un an et demi environ, servait encore de théâtre. Cette modeste scène connut bien des vicissitudes, malgré tous les efforts qui y furent déployés, et bien qu'une société par actions composée de citoyens amis des arts, ainsi que la municipalité elle-même par une subvention assez considérable, fissent leur possible pour lui épargner les soucis matériels.

En 1866 eut lieu un événement d'une importance décisive pour l'avenir du théâtre fribourgeois : la ville prit cette entreprise en régie directe (1) et, dès lors, rien ne fut négligé pour son développement. Depuis quelque vingt ans notamment, on a enrichi le répertoire de nouvelles œuvres dramatiques et lyriques, accru le nombre des représentations, relevé les appointements de la troupe de comédie et d'opéra, et fortement augmenté la subvention. Cette dernière, qui était de 90 à 150 marks (2) en 1895-96, s'éleva en 1909-10 à 229.600 marks. Le chiffre des représentations passa de 164 en 1900-01 à 211 en 1909-10. Bref, il fut dépensé, dans cette salle encore assez primitive, une somme considérable de travail, souvent récompensé par de beaux succès, et bien des événements de la vie locale y furent solennisés. Aussi, ce lieu qui fut, durant quatre-vingts années, le centre artistique de Fribourg et qui entretint, à travers des péripéties diverses, le goût de l'art dramatique parmi la population fribourgeoise, mérite-t-il qu'on lui garde toujours un souvenir reconnaissant (3).

Mais l'insuffisance du vieil édifice de la Salzgasse devenait de plus en plus sensible à mesure qu'y régnait une activité plus intense et, dès la fin du siècle dernier, on commença à agiter très vivement la question de la construction d'un nouveau théâtre, plus magnifique et plus vaste. Il fallait avant tout, pour donner à cette idée une forme tangible, procéder à l'achat d'un terrain approprié. Après mûre réflexion, on se décida pour un emplacement délimité par la Bertholdstrasse, la Werderstrasse et la Sedanstrasse et occupé alors par la Villa Platenus et quelques autres habitations privées. Cette situation centrale, entre la vieille ville et la gare, était de la plus grande importance pour Fribourg, métropole du Brisgau et de tout le haut pays badois. Un autre avantage était la configuration même du terrain, long de 125 mètres, large de 80 et présentant deux niveaux différents. Sur le côté ouest, situé en

1. A part Fribourg, les seules villes allemandes exploitant leur théâtre en régie directe sont Dortmund, Essen, Kiel, Mannheim, Mulhouse et Strasbourg.
2. Un mark = 1 fr. 25.
3. Cf. *Festschrift zur Erœffnungsfeier des neuen Stadttheaters*, par *Rudolf Thoma*, architecte de la ville, avec une introduction historique et une conclusion par *Wilhelm Schlang*, Fribourg-en-Brisgau, 1910. Pages 9-10.

contre-bas, s'élevaient en effet, jusqu'à la Moltkestrasse, des maisons particulières où l'on pouvait aménager toutes les dépendances du théâtre (magasins, salle des machines, calorifère, etc.), ainsi dissimulées presque complètement tout en ayant une aération et un éclairage des plus satisfaisants, tandis que la salle et la scène seraient édifiées sur la partie plus élevée du terrain, tournée du côté de la ville. La dépense totale pour l'acquisition du terrain se monta à 559.000 marks ; mais il faut tenir compte que, dans cette somme, sont compris le prix d'achat de la Villa Platenius ainsi que celui de trois maisons qui ont été conservées et qui servent maintenant de bureaux pour l'administration et de logements pour les employés du théâtre.

C'est en avril 1901 que fut présentée au *Bürgerausschuss* (Comité des bourgeois) la première proposition concernant la construction du nouvel édifice. Dans sa séance du 3 mai suivant, ce Comité ratifia le choix de l'emplacement et vota les sommes nécessaires pour l'ouverture d'un concours. Des 22 projets envoyés, on ne retint que celui de l'architecte Seeling, et c'est à ce dernier que fut confié le soin d'établir les plans définitifs. Le 6 octobre 1905, le projet Seeling fut approuvé par le *Bürgerausschuss,* qui autorisa un emprunt de 4 1/4 millions de marks, montant de la somme nécessaire pour les travaux.

Le nouveau Théâtre municipal, ouvert le 8 octobre 1910 se trouve sur l'un des points où le célèbre Vauban avait construit un de ses puissants bastions. C'est un édifice monumental, dominant la cité de sa masse grandiose que dépasse seul le *Munster,* présentant un agencement parfaitement en rapport avec sa distribution intérieure, et dressant au-dessus de la scène une majestueuse coupole qui donne à notre ville, entourée déjà d'un cadre naturel si charmant, une nouvelle silhouette à la fois énergique et harmonieuse, dont le souvenir demeure inoubliable. Sur un vaste soubassement précédé de terrasses et d'escaliers extérieurs s'élève l'imposant édifice, revêtu de grès coloré, et comprenant, selon les besoins, deux, trois étages et plus. Le style choisi est un *rococo* modernisé. La façade antérieure, flanquée de deux cages d'escaliers, s'avance en segments, suivant le plan de la salle ; elle est percée de cinq grandes portes, décorée au premier étage d'une loggia ouverte qui précède le foyer principal, et surmontée d'un haut et gracieux fronton orné de figures.

Pénétrons à l'intérieur du bâtiment. Nous voyons d'abord, à droite et à gauche, les deux caisses. Puis nous entrons dans un spacieux vestibule de chaque côté duquel se trouvent trois escaliers

menant aux seconde et troisième galeries et à l'amphithéâtre. Nous montons quelques marches de marbre, et nous voici dans un hall occupant toute la hauteur de la salle et d'où partent, à droite et à gauche, les escaliers conduisant à la première galerie. Encore plusieurs marches, et nous arrivons dans les larges couloirs disposés autour de la salle et accompagnés, de chaque côté, de vestiaires de 18 mètres de long. Ces escaliers, ainsi que tous les escaliers, ont des issues donnant directement sur les terrasses ; ces issues sont au nombre de dix. Aux extrémités des couloirs sont des W.-C. avec toilette pour hommes et pour dames.

La salle, qui est naturellement la partie principale du bâtiment, possède, outre le parterre, trois galeries superposées, sans colonnes, de sorte que rien ne peut masquer la vue du spectateur. La troisième galerie s'élargit, face à la scène, en un amphithéâtre. Les figures en stuc, les couleurs claires relevées de dorures, et les nombreuses lampes électriques aux ornements de bronze fixées au plafond, donnent une impression d'ensemble pleine à la fois de distinction et d'intimité. La salle a 18 mètres de large, 21 mètres de long (jusqu'au rideau de fer) et 16 mètres de haut ; l'ouverture de la scène a une largeur de 11 m. 50 sur une hauteur de 8 m. 50.

Entre la salle et la scène se trouve l'*orchestre,* disposé en contre-bas, à moitié caché, et dont le plancher, pour des raisons d'acoustique, a été construit en bois et en forme de gradins : 70 à 75 musiciens peuvent y trouver place.

Si nous montons l'un des deux escaliers de marbre qui mènent à la première galerie, nous arrivons dans le magnifique foyer avec son antichambre et ses annexes. Ici se remarquent surtout les immenses baies, très originales, ouvrant sur le vestibule et sur les couloirs, jusqu'à la deuxième et à la troisième galerie, et qui donnent à l'ensemble un aspect d'extraordinaire spaciosité. La décoration du foyer, fleurs, figures, etc., est claire et gaie.

La scène proprement dite a 25 mètres de long, 20 mètres de profondeur et 26 mètres de haut depuis le plancher jusqu'au gril. L'arrière-scène a 17 mètres de large et 10 mètres de profondeur. Au-dessus du gril se trouvent les tambours et, plus haut encore, dans la coupole, quatre réservoirs d'eau (utilisables en cas d'incendie) d'une contenance de 36 mètres cubes ainsi qu'un dispositif pour l'évacuation de la fumée. Sous la scène sont trois sous-sols de 8 mètres de profondeur, pour la machinerie. La scène, dotée de tous les plus récents perfectionnements techniques et artistiques, présente diverses innovations intéressantes, notamment les trappes d'un nouveau système et une grande toile de fond formant un

panorama mouvant, le tout exécuté ici pour la première fois avec cette perfection par le technicien Albert Rosenberg, de Cologne

Le théâtre est chauffé à la vapeur sous basse pression; les chaudières se trouvent aux sous-sols. Les appareils de ventilation permettent, en hiver, d'introduire et d'expulser 25 mètres cubes d'air par personne et par heure, en été davantage encore, et sans incommoder les spectateurs par des courants d'air. L'éclairage électrique est fourni par des dynamos et par une batterie d'accumulateurs ; les dynamos sont actionnées par des moteurs à gaz, le gaz nécessaire à cet effet étant produit sur place.

La nouvelle salle peut recevoir de 1.100 à 1.200 spectateurs, tandis que le vieux théâtre de la Salzgasse n'en pouvait contenir que 750 au plus. Elle renferme en effet 1.133 places assises, se répartissant comme il suit :

Parterre (stalles)	363	places
Avant-scène et loges	80	—
1re galerie, avant-scène, balcon et loges	177	—
2e — — — —	173	—
3e — — — —	170	—
Amphithéâtre	170	—
Total	1.133	places

Il n'existe pas, pour le moment, de places debout, mais les dispositions ont été prises pour en créer en cas de besoin, de même que l'on peut encore, en divers endroits, disposer de nouveaux sièges, de sorte que le nombre total des places peut être porté à environ 1.200.

La subvention de la ville pour la troupe (y compris le ballet) et l'orchestre est, en 1912, de 336.000 marks, auxquels s'ajoutent environ 200.000 marks par an pour l'amortissement des bâtiments et le service des intérêts. On ne trouve guère de ville qui, proportionnellement à sa population (Fribourg n'a que 84.500 habitants), consacre à son théâtre une somme aussi forte. Cependant, et malgré l'incontestable excellence de tous les spectacles offerts, les places sont extraordinairement bon marché, de sorte que, en dehors des représentations populaires (où le prix des billets est uniformément de 40 pfennigs) (1) et des matinées du dimanche (à prix réduits), les classes peu aisées peuvent encore, de temps à autre, se payer facilement de délicates jouissances esthétiques

1. 50 centimes.

Au cours de la première saison, qui dura du 8 octobre 1910 au 31 mai 1911, il fut donné 235 représentations, à savoir :

Une soirée d'inauguration, devant un public d'invités (le 8 octobre) ;

180 représentations d'abonnement ;

2 représentations en dehors de l'abonnement et à prix très élevés ;

6 représentations en dehors de l'abonnement et à prix élevés ;

15 représentations en dehors de l'abonnement et à prix ordinaires ;

17 représentations en dehors de l'abonnement et à prix réduits ;

6 représentations enfantines, en dehors de l'abonnement, à demi-tarif ;

Et 8 représentations populaires, au prix uniforme de 40 pfennigs.

Sur ces 235 représentations, réparties sur 214 journées, on compta 112 soirées d'opéra, 111 de drame ou de comédie et 12 à programme divers.

Il fut représenté : 12 tragédies ou drames, 12 comédies, 7 farces ou pièces populaires, 2 féeries, 21 opéras, 5 opérettes, 1 pantomime, 1 ballet.

Enfin, l'orchestre municipal donna dans la salle du nouveau théâtre ses six concerts symphoniques habituels et, dans la *Kunst und Festhalle* (salle d'expositions et de fêtes), 4 concerts symphoniques populaires (prix d'entrée, pour ces derniers : 50 pfennigs) (1).

La ville de Fribourg peut être fière de cette nouvelle salle de spectacles qui, au point de vue des dimensions, de la disposition extérieure et intérieure ainsi que de la technique de la scène, répond à toutes les exigences.

C'est un des plus beaux théâtres modernes que nous possédions en Allemagne. C'est aussi un éclatant et durable témoignage du goût artistique de la bourgeoisie fribourgeoise ainsi que de son dévouement à la collectivité. Puisse ce superbe édifice demeurer toujours un temple de l'art véritable, un lieu de sain délassement, une source de nobles émotions, un foyer de culture pour toutes les âmes enthousiastes et éprises d'idéal !

Josef Ehrler.

(Traduit par Henri Buriot.)

1. 62 centimes 1/2.

LA RÉACTION CONTRE L'EXPLOITATION PRIVÉE DES TRAMWAYS AUX ÉTATS-UNIS

Par George NESTLER TRICOCHE (Morristown, Etat de New-Jersey).

Si, actuellement, la petite ville de Monroe, en Louisiane, est la seule cité des Etats-Unis possédant et exploitant une ligne de tramways électriques, cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu d'autres tentatives de cette espèce sur divers points du territoire. Au contraire, on en relève d'assez nombreuses; mais toutes, malheureusement, ont périclité, et fini par tourner à l'entreprise privée. Rien, mieux que cet exemple, ne montre la force, en Amérique, de l'esprit de *graft* — de grapillage — en même temps que celle des sociétés financières ou « corporations ». On a souvent dit, avec raison, qu'un des facteurs qui retardent le plus, dans ce pays, le développement de la régie directe des services publics, est la corruption des fonctionnaires municipaux. Lorsqu'une entreprise, telle que les tramways, présente des possibilités de prévarication, elle a de grandes chances, *dans l'état actuel* de la mentalité des édiles américains, de donner lieu à un fiasco financier. D'autre part, comme l'entreprise est certainement profitable, au fond, les « Interests » privés se tiennent soigneusement à l'affût ; et quand l'opinion publique est dégoûtée des tripotages des agents municipaux, quelque société surgit, laquelle prétend remédier au mal, et se fait octroyer des concessions dont le peuple ne comprend généralement pas très bien la portée et qui ne sont en fait que des pièges tendus aux finances de la cité. Le contribuable, en cette affaire, ne fait, comme dit le proverbe anglais, que sauter de la poêle dans le feu.

Les compagnies privées, il faut le remarquer, obtiennent d'autant plus aisément ces concessions que les édiles — dans un très grand nombre de cas ! — y voient une nouvelle occasion de recevoir des pots de vin.

Il a fallu de longues années pour que le public reconnût les désavantages et les dangers du système des concessions. Cependant, pour qui connaît tant soit peu les pratiques des *corporations* américaines, ils sautent aux yeux. Il est évident, en premier lieu, que l'exploitation judicieuse des tramways produit des bénéfices considérables, et que ceux-ci devraient aller à la Ville, au lieu de grossir les revenus des promoteurs de l'entreprise. On nous dira : « Ils n'iraient pas à la Ville avec le système de la régie directe, mais

dans la poche des édiles ». A cela, nous répondrons que le mauvais choix des fonctionnaires municipaux est une chose à laquelle les contribuables peuvent — et doivent en tout cas — remédier ; tandis qu'il n'y a pas de remède radical aux inconvénients de l'entreprise privée tant que celle-ci fonctionne, ainsi que cela arrive trop fréquemment, pour exploiter le public.

Etant donné ce point de départ dans la politique des *corporations,* il en résulte que :

1° Le prix des places est toujours maintenu à son maximum ;

2° Le matériel et les voies reçoivent de moins en moins d'améliorations et sont de plus en plus mal entretenus au fur et à mesure que l'on s'achemine vers le terme de la concession (1) ;

3° Le morcellement du réseau de tramways d'une ville entre les mains de plusieurs compagnies donne lieu, en cas de désaccord entre celles-ci, à la suppression des correspondances, et, par suite, à des tarifs excessifs.

Quelques exemples feront mieux ressortir ces divers points. D'abord, il n'a jamais été possible d'obtenir des compagnies privées ordinaires des tarifs réduits en faveur des ouvriers se rendant à leur travail ou en revenant. Il en résulte, entre autres désavantages, un obstacle sérieux aux tentatives faites pour diminuer la congestion des quartiers pauvres des grandes villes et pour créer des maisons ouvrières dans les faubourgs. D'un autre côté, le prix des places, dans nombre de localités, est hors de proportion avec la distance parcourue. Nous en avons relevé personnellement bien des exemples. A Helna, en Montana, on paie 50 centimes pour se rendre de la ville à la gare — environ un kilomètre de distance. A Colorado Springs (Colorado), la compagnie perçoit double taxe dès qu'on sort des limites de cette petite ville, de sorte qu'il est impossible de visiter les curiosités situées dans un rayon de 2 à 3 kilomètres sans payer 20 *cents* (ou sous) aller et retour. A Cheyenne (Wyoming), la Compagnie a jugé bon de percevoir double taxe entre la caserne des troupes et la ville, afin de profiter de l'obligation où se trouvent les officiers et les soldats de se rendre dans la cité pour leur service ou leurs affaires personnelles (2) ; à Taconia (Whashington), en 1910, la compagnie locale a décidé

1. Voir sur ce point : *Principles of municipal Ownership*, par M. Rober Donald (*Outlook*, vol. 82, 3 mars 1906, p. 504).

2. Les soldats de cette garnison ont, en conséquence, décidé de boycotter la Compagnie de tramways et, par contre-coup, les commerçants de Cheyenne — qui n'en peuvent mais. Chaque mois, lors du paiement de la solde, ils se sont arrangés pour fréter un train de l'Union Pacific et se rendre en masse à Denver faire leurs emplettes, et s'amuser. La perte subie de ce chef par la ville de Cheyenne se chiffre actuellement par des milliers de dollars.

qu'un tarif de dix sous remplacerait celui de cinq entre la ville et un certain faubourg. Pendant que les autorités municipales cherchent un moyen légal de remédier au mal, la population a pris la chose en main. Les voyageurs refusent simplement de payer le supplément, et quand le conducteur de la voiture les fait sortir de force, ils attaquent la compagnie devant les tribunaux pour « violence » et réclament des dommages-intérêts. En fait, la compagnie a été presque toujours incapable de percevoir la taxe supplémentaire (1).

En ce qui a trait aux difficultés résultant du manque d'entente entre les diverses compagnies d'une même ville, on n'a qu'à examiner ce qui se passe actuellement à New-York City. La *Third Avenue Line*, par suite de mauvaise administration, a fait faillite, en dépit du nombre énorme de voyageurs qu'elle transporte journellement. Il en est résulté une rupture des arrangements conclus par elle avec les autres lignes, et cette conséquence ridicule que le système des correspondances s'est trouvé abrogé sur les points les plus importants. Il fut impossible, pendant bien des mois, de quitter un tramway à l'est, traverser la ville, et reprendre une autre voiture à l'ouest sans payer quinze sous. Devant l'exaspération des new-yorkais, les diverses compagnies ont fini par faire une sorte de compromis. Il est possible maintenant pour le voyageur, s'il comprend les conditions multiples dont le détail couvre une affiche d'un pied et demi de long, d'arriver à se faire rembourser deux sous dans certains cas ! Même à l'époque où les compagnies n'étaient pas divisées, le service des tramways, à New-York, présentait des lacunes inexcusables. Non seulement les communications entre l'est et l'ouest de la ville sont absolument insuffisantes, pour une cité de près de cinq millions d'âmes, mais le système de correspondances ne permet de voyager, sans double taxe, que dans une direction donnée, soit vers le nord, soit vers le sud ; en d'autres termes, il n'y a pas de taxe simple entre le nord-est et le nord-ouest, ou entre le sud-est et le sud-ouest — ce qui ne peut s'expliquer que par la rapacité des compagnies.

Il saute aux yeux qu'aucune de ces situations ne pourrait se produire avec un système de tramways exploité par la Ville elle-même. Ajoutons qu'il n'est pas nécessaire que la concession touche à sa fin pour que les compagnies agissent cavalièrement envers le public. Elles ne se font nullement faute, si la fantaisie leur en prend, de sacrifier les intérêts des voyageurs au maintien d'un

1. *Twentieth Century Magazine*, 1910.

taux élevé de dividendes. A New-York, par exemple, le nombre des voitures, sur certaines lignes, a été considérablement réduit, malgré les protestations des voyageurs obligés souvent de s'empiler dans les tramways de la façon la plus révoltante. Dans les voitures d'été, sans couloir central et à multiples banquettes transversales, on voit fréquemment des femmes forcées de se tenir debout comme elles peuvent, entre les sièges, tomber, lors des cahots, sur les genoux des hommes assis. Cet aspect de la question, il faut le dire, a amené d'énergiques protestations de la part du clergé, des réformistes de toutes sortes.

A Tosonko (Canada) (1), la *Street Railway Co.* n'a jamais voulu tenir compte de l'accroissement de la population et augmenter en conséquence les facilités du service. Aux heures de *rush* (précipitation), c'est-à-dire lorsque les gens se rendent à leur travail ou en reviennent, l'encombrement est tel que des milliers de personnes — surtout des femmes — aiment mieux marcher que d'attendre les trams, ou y voyager à demi étouffées. La concession n'expire pas avant 1912. Mais il est à prévoir qu'alors la Ville se sera mise en état d'exploiter ses lignes elle-même. En attendant, les Torontais, en dépit de leur aimable caractère traditionnel, se sont exaspérés, au point de s'ameuter, en janvier 1911, et de démolir des voitures.

Toujours dans le but de réaliser des économies, certaines compagnies, à New-York, imaginent de temps à autre, si une voiture n'est pas absolument bondée, de faire descendre les voyageurs à un point quelconque du parcours, au milieu de la boue souvent et sous la pluie ou la neige, pour s'entasser dans un autre tramway dans lequel il reste encore de la place. L'an dernier, cette pratique, à Brooklyn, a été répétée si fréquemment que les voyageurs refusèrent un jour de quitter la première voiture. La compagnie s'entêta, fit rentrer ce tramway au dépôt. Les voyageurs y restèrent, aimant mieux se passer de souper que de céder. A la fin, et par crainte de complications plus graves, la compagnie fit ressortir le tramway qui continua sa route, au milieu des acclamations des nombreux témoins de cette scène.

Mais les compagnies ont été plus loin dans leur dédain des intérêts municipaux. Non contentes d'avoir obtenu dans la plupart des grandes villes des concessions onéreuses pour les finances de la cité, elles n'ont pas toujours observé les clauses de ces contrats. On l'a vu à Milwaukee (Wisconsin). Lorsque la nouvelle munici-

1. *Outlook*, 21 juin 1911.

palité socialiste — mais certainement réformatrice — est arrivée au pouvoir, elle a découvert que, depuis dix ans, la compagnie de tramways avait négligé de verser au trésorier de la ville la taxe mensuelle de 15 dollars par voiture exigés par la concession. Le directeur de la *Milwaukee Railway and Light Co.*, accusé d'exploiter des tramways sans permis, fut arrêté et condamné à l'amende. En ce moment, la ville réclame de la compagnie, devant les tribunaux, le remboursement de 187.000 dollars de taxes arriérées (1). A New-York, en dépit des clauses de la concession, les compagnies négligent absolument le confort des voyageurs aux intersections des lignes importantes. Aucun abri n'a été élevé dans cette immense cité pour permettre aux porteurs de correspondances d'attendre les voitures sans risquer des insolations en été ou des pneumonies en hiver. Personnellement nous avons essayé d'éveiller sur ce point la sollicitude de la *Third Avenue Line*, mais nos efforts, aussi bien que ceux de la *Public Service Commission* de l'Etat qui nous avait soutenu de son autorité, sont restés sans aucun résultat.

Les admirateurs de l'entreprise privée ont fait grand bruit, à l'époque, de soi-disantes améliorations effectuées à New-York et qui se sont répandues ensuite presque partout. Nous voulons parler des voitures dites : « du *Pay-as-you-enter* type », c'est-à-dire de tramways où le voyageur, entrant par une des extrémités seulement, paie sa place avant de pénétrer dans l'intérieur. Il est de fait que ce genre de voitures sont préférables aux anciennes, parce qu'elles sont larges et mieux construites. Toutefois il ne faudrait pas croire que les compagnies les ait mises en service par pure philanthropie. Le nombre de places dont le montant n'était pas perçu par les conducteurs, où du moins pas versé à la caisse par ceux-ci, était devenu formidable — ce qui s'explique en grande partie par la « congestion » des voitures à presque toutes les heures de la journée. Non seulement tout contrôle était impossible, mais les conducteurs ne pouvaient même pas toujours percevoir le prix des places dans des tramways bondés comme des caisses de harengs. Les nouvelles voitures sont tout aussi bondées, mais la compagnie est sûre de ne rien perdre.



Aujourd'hui que l'on commence à saisir les inconvénients mul-

1. La Compagnie alléguait qu'une loi de l'Etat de Wisconsin avait abrogé les taxes municipales de ce genre. En fait cette loi, votée grâce à la pression des *corporations* sur une législature faible, avait été abrogée elle-même presque aussitôt, laissant le règlement de la cité en vigueur (*Twentieth Century Magazine*, vol. III, 1910. *The socialist Administration of Milwaukee*, par M. H.-D. Brown).

tiples de l'exploitation privée des lignes de tramways, il se forme un courant d'opinion de plus en plus fort contre les *corporations*. Parfois l'opposition prend l'aspect radical de la municipalisation (1) ; le plus souvent, cependant, on n'en est encore qu'à la phase de diminution de durée des concessions, ou de renouvellement de celles-ci dans des conditions plus conformes à l'intérêt des finances municipales. La lutte quasi-homérique de Chicago contre les compagnies de tramways est présente à tous les esprits. Elle dura dix ans ! Mais, à la fin, toutes les anciennes concessions furent abolies, et de nouvelles octroyées pour vingt ans. Les désormais fameuses Ordonnances du conseil municipal en l'espèce entrent dans les plus minutieux détails sur l'évaluation des propriétés de la compagnie, son matériel, les améliorations à effectuer, etc. Elles réservent à la ville le droit de rachat à un moment quelconque. Les premiers 5 0/0 de bénéfices nets sont acquis aux compagnies comme intérêt du capital évalué. Le reste des bénéfices nets divisé entre la Ville et les compagnies : 55 0/0 pour la première et 45 0/0 pour les secondes (2). Les 55 0/0 en question procurent à Chicago environ 1.500.000 dollars par an. A remarquer, en passant, que la mauvaise administration des tramways de cette localité par l'entreprise privée répond bien à l'argument élevé contre la municipalisation et qui veut que le seul moyen d'obtenir une administration conforme aux principes des affaires, et dégagée des influences politiques, soit de recourir aux compagnies. Les tramways de Chicago, sous la direction de M. Yerkes, ont donné lieu à un scandale que les actionnaires n'oublieront pas de si tôt. M. Yerkes, après avoir contribué plus que n'importe qui en Illinois à corrompre les politiciens locaux, et après avoir dilué des actions de ses tramways, s'enfuit finalement en Europe avec dix millions de dollars appartenant aux actionnaires.

En ce qui concerne la valeur, pour les finances municipales, des nouvelles concessions, tout le monde n'est pas d'accord. On a fait observer que 55 0/0 des bénéfices *nets* n'est pas aussi brillant qu'il semble au premier abord. Cela représente à peu près 8 0/0 des bénéfices *bruts*. Or, d'autres villes obtiennent davantage. Baltimore a reçu longtemps 9 0/0 des bénéfices bruts, et Toronto 15 0/0. D'autre part, un pourcentage basé sur le profit *net* n'est

1. Par exemple, à Los Angeles (Californie) il est fortement question de créer une ligne municipale desservant les docks de la ville (*TheSurvey*, 31 juillet 1909).
2. *Outlook*, vol. 92, p. 407. « The City gets 55 0/0 », par M. Norman Fay.

pas toujours sûr (1). Une compagnie peu scrupuleuse sait s'arranger au besoin pour qu'aucun profit *net* n'apparaisse sur ses livres. Les salaires, les appointements, l'entretien, etc., peuvent tout absorber en apparence. La fertilité d'invention des compagnies est si grande que parfois il n'apparaît même pas de bénéfices *bruts* (2).

***

Les difficultés que rencontrent les réformistes, lorsqu'ils combattent les *corporations,* sont bien plus considérables que ne se l'imaginent les personnes non au courant des dessous de la politique américaine. Dans certains Etats, en prévision de ce qui arrive maintenant, les « Interests » ont eu le soin de faire voter, par leurs créatures dans la législature, des lois *interdisant* la municipalisation des services publics. Cela existe notamment en Ohio. C'est pourquoi, dans sa lutte — célèbre aussi — contre la *Cleveland Electric Railway Co.,* M. John L. Johnson, maire de cette cité, a été constamment handicappé. M. Johnson s'était fait un nom comme avocat du *Three Cent Fare* — les places à trois sous — pour les tramways (3). A un certain moment, toute l'Amérique eut les yeux sur lui ; cet audacieux novateur éveillait la sympathie des populations urbaines. Lorsque la concession de la compagnie expira, le maire, soutenu par ses administrés aux élections de 1907, parvint, après de longs et patients efforts, à mettre en pratique le tarif à trois sous. Comme il n'était pas possible, d'après la loi d'Ohio, qu'une ville exploitât ses propres lignes de tramways, le maire fit une sorte de compromis, organisant une nouvelle société dont les neuf directeurs étaient en somme des lieutenants de M. Johnson.

C'était une quasi-municipalisation. Mais la *Municipal Traction Company* devait avoir la vie courte. Absolument sans préparation

1. Voir *Arena*, vol. 37, 1907.
2. A New-York, une Compagnie de tramways acheta aux enchères une petite concession relative à une ligne secondaire se rattachant à la ligne principale. Le contrat stipulait que la Ville toucherait un certain pour cent des bénéfices *nets*. La Compagnie ne paya rien. Son raisonnement est le suivant : « Aucun prix de place n'est perçu sur la ligne en question, où les voyageurs passent seulement avec une correspondance délivrée sur une ligne principale : par suite, il n'y a aucun bénéfice pour la Compagnie. » (*Public Ownership of Public Utilities*, par le professeur F. Parsons, Ph. D.).
3. Au moment où nous terminons cet article, nous apprenons une victoire de la municipalité de Détroit (Michigan) sur la compagnie locale de tramways. Après environ vingt ans de luttes, le conseil municipal a obtenu, le 21 octobre dernier, de l'*Union Detroit Railway*, le prix des places à trois sous, avec correspondance. Entre 5 heures du matin et 8 heures du soir on délivrera huit billets pour vingt-cinq sous, et aux autres heures, cinq pour vingt-cinq sous.

pour réorganiser sur des bases nouvelles un service aussi compliqué, se heurtant sans cesse contre les efforts coalisés de l'ancienne compagnie et du parti républicain — favorable, on le sait aux *corporations* — les directeurs durent déposer leur bilan. Il faut dire, à leur décharge, que, dans ces circonstances, le public de Cleveland se montra injuste envers l'administration. Bien que le maire eût averti, à plusieurs reprises, les habitants que le *Three cent fare* ne pourrait, sans danger être mis en vigueur sur toutes les lignes simultanément, qu'il fallait progresser avec lenteur et prudence, les Clevelandais se prétendirent trompés, et le firent durement sentir au maire dans des referendums. Après mille et mille complications et péripéties, le tribunal finit par proposer un plan qui donnait à l'ancienne compagnie une concession pour 25 années, mais dans des conditions assez favorables pour la cité. Cette dernière aurait eu le contrôle des comptes et opérations de la compagnie, laquelle expérimenterait le prix des places à trois sous, avec un sou de supplément pour les correspondances. La cité aurait joui du droit de rachat. Mais M. Johnson s'entêta, maladroitement selon nous. Il en résulta une impossibilité de mettre en vigueur le plan proposé par le tribunal (1).

L'affaire de Cleveland, en définitive, a fait du tort à la cause de la municipalisation, au moins dans l'esprit des gens mal éclairés ou prévenus. M. Johnson, qui avait été lui-même un directeur de tramways, n'avait pu, quoi qu'il en ait dit, dépouiller le vieil homme. Il était resté, avec les meilleures intentions du monde au début, un brasseur d'affaires et un politicien. Il n'a pu résister à la tentation d'utiliser la *Municipal Traction Co.* — laquelle n'était pas, on l'a vu, exactement municipale — comme un outil pour faire triompher sa « machine » politique. En outre, il a cru devoir assumer une dette de 36.000 dollars que l'ancienne compagnie avait contractée pour l'achat de nouvelles voitures ; or, la transformation du matériel n'ayant pas été commencée, il eut été possible d'ajourner l'opération, mal venue au moment où le prix des places était réduit. Le maire Johnson n'était pas l'homme, enfin, qui pût mener à bien, dans ces conditions extrêmement difficiles, une entreprise municipale de cette envergure. On ne doit pas oublier, en effet, qu'en matière de municipalisation ou de nationalisation, tout comme dans celle de coopération, la personnalité du leader est un facteur fort important tant qu'on n'est pas sorti de la phase expérimentale.

1. *Outlook*, 14 août 1909. « Mayor Johnson of Cleveland, a study of Mismanaged Politics », par M. Paul L. Haworth, Ph. D.

Toutefois, même sous l'aspect plutôt piteux qu'elle présente, la tentative faite à Cleveland a eu son côté utile. Elle a montré que dans des villes de cette catégorie, le prix des places institué par les compagnies privées peut être considéré comme excessif, et qu'on peut le ramener à trois sous. A Cleveland, l'ancienne compagnie a admis, devant le tribunal, que ce chiffre, applicable aux courtes comme aux longues distances, constituait une moyenne acceptable.

Il est, du reste, reconnu par l'immense majorité des gens non inféodés aux « Interests », que les grandes villes américaines, avec leur système actuel de concessions, font aux compagnies privées des cadeaux purs et simples de millions de dollars. Ainsi que le dit si bien M. Haworth (1), ces millions sont dissimulés, naturellement, par la dilution des actions et autres procédés chers aux monopolistes : mais ils n'en existent pas moins !

Nous croyons donc, en résumé, qu'en dépit des difficultés énormes de ce problème, il se résoudra avec le temps et par degrés. Bien des faits montrent déjà que le premier pas dans l'évolution sera la réduction de la durée des concessions, combinée avec des conditions infiniment plus favorables pour les villes et un contrôle par ces dernières sur les opérations de l'entreprise privée. Peu à peu, l'exploitation devenant de moins en moins profitable pour les *corporations,* celles-ci se désintéresseront des tramways ainsi qu'elles commencent à le faire de l'éclairage ou du service des eaux, et qu'elles l'ont fait, de tout temps, pour ainsi dire, en ce qui concerne les ordures ménagères. Il se peut que la régie directe des tramways, aux Etats-Unis, ne procure pas aux villes *tous* les bénéfices budgétaires que certains avocats du système annoncent, peut-être à la légère. Cela n'a qu'une importance secondaire, car il y a, dans la municipalisation des tramways, autre chose qu'un accroissement de recettes. Si le prix des places est réduit, si des conditions spéciales sont faites aux ouvriers vivant dans les faubourgs, si le matériel est maintenu à hauteur des progrès de la science et de l'hygiène, c'est là un enrichissement pour la communauté, qui à lui seul vaut la peine d'opérer la réforme, dût la lutte demander de très longs efforts.

George NESTLER TRICOCHE.

1. *Loc. cit.*

CHRONIQUE

L'ACTION COMMUNALE ET LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Importantes décisions du Conseil Municipal de Paris
Un emprunt de 200 millions

Le Conseil municipal de Paris, le mardi 2 avril, a, sur le rapport de notre collaborateur Frédéric Brunet et de M. Desvaux, et après un débat du plus grand intérêt, pris une dizaine de délibérations, par lesquelles se trouve définitivement décidée une énergique intervention municipale en faveur du logement populaire, salubre et à bon marché, et où sont formulés, à l'adresse du Parlement, des vœux de nature à faciliter cette intervention.

Nous publions ci-dessous, d'après le *Bulletin Municipal officiel* des 3 et 6 avril 1912, les textes adoptés:

I

L'emprunt de deux cents millions. — Son emploi. — Les logements à construire « par toute voie de droit »: leur prix; leur contenance; les dégrèvements en faveur des familles nombreuses.

Article premier. — M. le préfet de la Seine est invité à solliciter des Pouvoirs publics l'autorisation, pour la ville de Paris, d'emprunter, par fractions, à un taux n'excédant pas 3 fr. 80 c. %, intérêts, lots et primes de remboursement compris, une somme de 200 millions de francs, remboursable en 75 ans à partir de 1915, ou par périodes de 75 ans prenant leur point de départ deux ans après les réalisations successives de cet emprunt, en vue de construire des habitations à bon marché ou d'acquérir et d'assainir des immeubles déjà existants.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la Société du Crédit Foncier de France ou de tout établissement autorisé à faire des avances aux communes pour la construction d'habitations à bon marché.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront fixées par décrets du président de la République, après délibération du Conseil municipal.

Le service de l'emprunt sera assuré au moyen de la part revenant à la ville dans le produit de l'exploitation des immeubles et, à défaut, par les ressources du budget municipal.

M. le préfet de la Seine est invité à solliciter l'enregistrement au droit fixe de un franc des actes auxquels ledit emprunt donnera lieu.

Art. 2. — Le produit de l'emprunt sera affecté à la construction, par toute voie de droit, d'immeubles, dont les logements seront réservés pour

moitié au moins aux familles comptant plus de 3 enfants âgés de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie.

Art. 3. — Sur cet emprunt une somme de 50 millions au moins sera mise à la disposition des sociétés d'habitations à bon marché mentionnées au mémoire préfectoral du 27 mars 1912 et de toutes autres qui se présenteraient sous réserve des garanties à exiger, des modalités et du taux d'intérêt.

Art. 4. — Le prix des logements ne pourra ni dépasser le maximum prévu par l'art. 5 de la loi du 5 avril 1906, ni descendre au-dessous des minima ci-après indiqués:

4 pièces:

Familles comptant trois enfants au plus, 400 francs; familles comptant plus de trois enfants, 300 francs.

3 pièces:

Familles comptant trois enfants au plus, 333 francs; familles comptant plus de trois enfants, 250 francs.

2 pièces:

Familles comptant trois enfants au plus, 233 francs.

Le taux des loyers sera fixé en prenant pour base les charges d'emprunt et d'exploitation, sans bénéfice ni perte pour la Ville.

Toutefois, ce taux pourra être abaissé sans descendre au-dessous des minima ci-dessus fixés, d'une somme égale à:

1 % du capital engagé, pour les familles comptant 4 enfants de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie;

1,50 % pour les familles comptant 5 enfants de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie;

2 % pour les familles comptant 6 enfants de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie;

2,50 % pour les familles comptant 7 enfants de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie;

3 % pour les familles comptant 8 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans ou incapables, pour raisons de santé, de gagner leur vie.

Les familles comptant cinq années de domicile à Paris pourront seules bénéficier des dégrèvements ci-dessus indiqués.

L'Administration est invitée à étudier les moyens financiers permettant de faire face à ces dégrèvements auxquels il sera pourvu, s'il est nécessaire, par l'ouverture, au budget municipal, de crédits spéciaux.

Art. 5. — Le Conseil déterminera ultérieurement le mode de gestion des immeubles parmi ceux qui seront autorisés par la loi.

II

Les terrains communaux réservés à la construction des logements à bon marché. — Le concours des sociétés d'initiative privée.

Article premier. — Sont réservés pour l'édification d'habitations à bon marché les terrains communaux figurant dans l'état ci-dessous:

« 13ᵉ arrondissement. — N° 18 *ter* de l'atlas: rues Henri-Becque et Brillat-Savarin; superficie: 1.408 mq 50. — N° 19 *ter* de l'atlas (3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ lots); rue de la Colonie; superficie: 936 mq 85. — N° 23 de l'atlas: rues de Tolbiac et de la Providence; superficie: 1.585 mq. 65. — N° 26 *bis*

de l'atlas (4e et 5e lots) : rue Damesme; superficie: 612 mq 19. — N° 26 *bis* de l'atlas (11e et 12e lots) : rue Ernest-Rousselle; superficie: 1.440 mq 19. — N° 52 de l'atlas (2e et 3e lots) : rue de Tolbiac, de Richemont et Cantagrel; superficie: 664 mq. — N° 74 de l'atlas: rues Sthrau, Nationale et Baptiste-Renard; superficie: 1.661 mq 77. — N° 128 de l'atlas (1er, 2e et 4e lots) boulevard Saint-Marcel; superficie: 1.323 mq. — N° 129 de l'atlas (1er et 2e lots) : boulevard Saint-Marcel; superficie : 892 mq.

« 15e arrondissement. — N° 155 de l'atlas: avenue Emile-Zola, rues Nouvelle et de Javel; superficie: 2.425 mq 64. — N° 156 de l'atlas: avenue Emile-Zola, rues Nouvelle et de Javel; superficie : 2.672 mq. 06. — N° 157 de l'atlas: avenue Emile-Zola, rues Nouvelle et des Entrepreneurs; superficie : 2.738 mq 57. — N° 158 de l'atlas : avenue Emile-Zola, rues Nouvelle et des Entrepreneurs; superficie: 2.162 mq 55.

« 19e arrondissement. — N° 53 de l'atlas: rues David-d'Angers, de la Concorde, d'Alsace-Lorraine et de la Solidarité; superficie: 832 mq 50. — N° 54 de l'atlas: rues David-d'Angers, de la Concorde, d'Alsace-Lorraine et de la Solidarité; superficie: 6.915 mq.

« 20e arrondissement. — N° 60 de l'atlas: rue des Pyrénées; superficie: 1.254 mq 10.

« En ce qui concerne les terrains ci-après:

« 12e arrondissement. — N° 76 de l'atlas : rue Lamblardie; superficie: 1.030 mq 14.

« 13e arrondissement. — N° 39 de l'atlas: rues Nationale et du Château-des-Rentiers; superficie: 5.824 mq.

« 15e arrondissement. — N° 103 de l'atlas : rues de Lourmel et Tisserand;; superficie: 1.396 mq 78.

« Il sera statué ultérieurement. »

Art. 2. — L'administration est invitée:

1° A compléter l'étude technique, à laquelle elle a déjà procédé, en dressant la liste des terrains appartenant à la Ville, d'une superficie inférieure à 1.500 mètres et qui sont propres à l'édification d'habitations collectives salubres;

2° A surseoir à toute vente de terrains appartenant à la Ville jusqu'à ce que la liste des terrains réservés pour la construction d'habitations à bon marché ait été définitivement dressée;

3° A réserver pour le même objet tous terrains provenant d'opérations de voirie et d'assainissement, notamment dans les quartiers du centre et propres par leur étendue et leur valeur à la construction d'habitations à bon marché.

Le résultat des études de l'Administration devra être soumis au Conseil à sa prochaine session.

Art. 3. — Les adjudications ou marchés relatifs aux constructions élevées pour le compte de la Ville de Paris seront faits sur des prix forfaitaires ou avec indication de prix maxima.

La direction des travaux sera confiée à des architectes désignés par le préfet de la Seine, sur avis de la Commission des habitations à bon marché et de la Commission de contrôle technique des travaux.

Art. 4. — L'Administration est invitée à provoquer, de la part des Sociétés régies par la loi de 1906 et approuvées, des offres en vue de la construction et de la gestion d'habitations à bon marché, tant sur les

terrains ci-dessus désignés que sur tous autres appartenant à la Ville de Paris ou à des particuliers.

La Ville de Paris se réserve, toutefois, la faculté de ne donner aucune suite aux projets qui lui seront soumis, sans que les intéressés puissent prétendre à aucune indemnité.

Art. 5. — Il sera ouvert, conformément aux programmes ci-annexés et qui sont approuvés, un concours en vue de l'édification de deux groupes d'habitations sur les terrains suivants:

N°ˢ 155 de l'atlas. — Avenue Emile-Zola, rues Nouvelle et de Javel.

N° 18 *ter* de l'atlas. — Rue Henri-Becque.

La dépense, s'élevant à 68.000 francs, sera prélevée sur le chapitre 38 du budget extraordinaire de l'exercice 1912.

III

Vœu pour la construction et la gestion directes.

Le Conseil,

Considérant que la diminution du nombre des locaux vacants, particulièrement de ceux dont le loyer est inférieur à 500 francs, la hausse considérable qui atteint cette dernière catégorie et les difficultés que les familles nombreuses éprouvent pour se procurer un logement salubre et d'un loyer proportionné à leurs ressources constituent un grave péril pour la population parisienne;

Considérant que seule la Ville de Paris est en mesure de porter remède à cette crise;

Sur les conclusions (Imp. n° 31 de 1912) présentées par MM. Henri Rousselle, Frédéric Brunet, Emile Desvaux et Dherbécourt, au nom de la Commission des habitations à bon marché,

Emet le vœu:

Que la plus large autonomie soit accordée aux communes et plus particulièrement à la Ville de Paris, en ce qui concerne la construction et la gestion d'habitations à bon marché.

IV

Vœu pour l'utilisation immédiate des terrains des fortifications.

Le Conseil,

Considérant que les terrains dont dispose la Ville de Paris sont insuffisants pour permettre l'édification d'un nombre d'habitations à bon marché répondant aux besoins;

Vu les propositions présentées par M. Hénaffe, les 1ᵉʳ avril 1908, 29 mars et 27 novembre 1911, et tendant à la construction d'habitations à bon marché sur l'emplacement des fortifications et sur les terrains du dépôt de remonte, boulevard Jourdan;

Sur les conclusions (Imp. n° 31 de 1912) présentées par MM. Henri Rousselle, Frédéric Brunet, Emile Desvaux et Dherbécourt, au nom de la Commission des habitations à bon marché,

Emet le vœu:

1° Que, sans attendre la solution d'ensemble de la question des fortifications, une superficie d'au moins 10 hectares, répartis sur toute la péri-

phérie, soit mise à la disposition de la Ville de Paris pour la création de logements destinés principalement aux familles nombreuses;

2° Que les terrains de la remonte situés boulevard Jourdan reçoivent la même affectation.

V

Vœu d'exonération fiscale.

Le Conseil,

Considérant que les impôts, et particulièrement la taxe de mainmorte, constituent pour les sociétés d'habitations à bon marché une lourde charge, s'élevant parfois jusqu'à 28 % du revenu net: que les frais d'hypothèque atteignent de 3 à 5 % du montant des prêts;

Vu la résolution adoptée par la 4e Conférence nationale des habitations à bon marché;

Sur les conclusions (Imp. n° 31 de 1912) présentées par MM. Henri Rousselle, Frédéric Brunet, Emile Desvaux et Dherbécourt, au nom de la Commission des habitations à bon marché,

Emet le vœu:

1° Que le Parlement accorde l'exonération permanente des taxes foncières, des portes et fenêtres et de mainmorte aux immeubles dont les logements sont réservés pour moitié au moins aux familles comptant plus de trois enfants et comportent des dégrèvements de loyer au bénéfice de ces familles;

2° Que les sociétés d'habitations à bon marché soient exemptes des droits d'enregistrement et taxes afférentes aux emprunts hypothécaires.

VI

Vœu tendant à obtenir des avances des Caisses publiques.

Le Conseil,

Considérant que la loi du 10 avril 1908 a décidé que des avances au taux de 2 % seraient faites, jusqu'à concurrence de 100 millions, par la Caisse nationale des retraites aux caisses de crédit immobilier, en vue de favoriser la construction de maisons individuelles à bon marché ;

Considérant que MM. Sembat et Chéron ont déposé une proposition tendant à autoriser les communes à participer à ces avances;

Sur les conclusions (Imp. n° 31 de 1912) présentées par MM. Henri Rousselle, Frédéric Brunet, Emile Desvaux et Dherbécourt, au nom de la Commission des habitations à bon marché,

Emet le vœu:

Que des avances à taux réduit, amortissables en 75 ans, soient accordées par les caisses publiques aux communes et aux sociétés d'habitations à bon marché pour la construction d'immeubles collectifs.

VII

Vœu tendant à faciliter aux communes les moyens de seconder l'initiative des sociétés (garantie d'intérêt, souscription, apport de terrains, etc.)

Le Conseil,

Vu l'art. 6, alinéa 4, de la loi du 12 avril 1906 autorisant les communes à garantir, jusqu'à concurrence de 3 % au maximum, le dividende des

actions ou l'intérêt des obligations des Sociétés de construction de maisons à bon marché pendant dix années au plus à compter de leur constitution;

Considérant que cette faculté reste peu efficace, en raison de la modicité du taux garanti et du délai trop court pendant lequel elle peut s'exercer;

Que, dans les usages suivis en cette matière par les établissements publics ou privés détenteurs de capitaux, une garantie n'est prise en sérieuse considération que si elle s'étend à l'ensemble des obligations assumées par l'emprunteur;

Que les emprunts contractés pour la construction d'habitations à bon marché sont essentiellement des emprunts à longue échéance, dont la durée est en rapport avec celle des immeubles à édifier;

Que, au surplus, le service des intérêts présente, pour le prêteur, un aléa bien moindre que celui de l'amortissement, et que les garanties qu'il est disposé à demander portent tout d'abord sur la restitution du capital qu'il fournit;

Considérant que la jurisprudence administrative assimile la garantie d'intérêt à un engagement à long terme et exige pour Paris l'autorisation législative;

Considérant que l'art. 6, alinéa 2, de la loi susvisée ne permet aux communes de souscrire des actions ou obligations de Sociétés d'habitations à bon marché, de consentir des prêts ou de faire apport de terrains ou constructions à ces sociétés qu'autant que le prix de location net de toute charge et notamment des frais d'amortissement en soixante ans pour les maisons collectives n'est pas inférieur à 4 % du prix de revient, ce qui, d'après les travaux préparatoires, correspondrait à un revenu brut de près de 8 %; que, dans la pratique, cette disposition a un caractère presque prohibitif, puisque la plupart des sociétés d'habitations à bon marché ne distribuent pas un dividende supérieur à 3 %; que M. le préfet de la Seine s'est cru, en 1909, assuré de l'approbation du ministre du travail pour des avances à consentir à un taux de 2 %;

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine en date du 8 juin 1909 et la proposition de M. Paul Virot;

Sur les conclusions (Imp. n° 31 de 1912) présentées par MM. Henri Rousselle, Frédéric Brunet, Emile Desvaux et Dherbécourt, au nom de la Commission des habitations à bon marché,

Délibère:

M. le préfet de la Seine est invité à demander aux Pouvoirs publics:

1° Que les communes soient autorisées à garantir, pour une durée de cinquante ans à dater de l'émission, l'intérêt au taux de 3,50 % et l'amortissement des obligations des Sociétés de crédit constituées dans le même but, sous réserve de l'approbation dans les formes prévues par l'art. 6, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1906, mais sans que l'autorisation législative soit jamais nécessaire;

2° Que les dispositions de la loi du 12 avril 1906 qui permettent aux communes de souscrire des actions ou obligations de Sociétés d'habitations à bon marché, de consentir des prêts ou de faire apport de terrains ou constructions à ces sociétés soient rendues moins restrictives.

⁂

Le Conseil émet le vœu:

Que les communes soient autorisées à garantir, jusqu'à concurrence

de 3,50 % au maximum, sous un contrôle financier à déterminer, pour des périodes supérieures à dix années, le dividende des actions ou l'intérêt des obligations émises par les Sociétés d'habitations à bon marché.

VIII

Vœux en faveur d'une loi sur les expropriations pour cause d'insalubrité.

Le Conseil émet le vœu:

Que le Sénat veuille bien accorder à la Ville de Paris que celle-ci reste et demeure maîtresse de fixer, selon qu'elle le jugera convenable à ses intérêts, le montant des indemnités à accorder aux futurs locataires expropriés qui auront traité à l'amiable avec elle; — et notamment en ce qui concerne les petits locataires, dit «locataires verbaux ».

***

Le Conseil émet le vœu:

Que le Sénat modifie la proposition de loi Siegfried sur l'expropriation pour cause d'insalubrité publique — dont il se plaît à reconnaître la haute portée sociale — de la façon suivante:

Le § de l'art. 5 ainsi libellé:

« Les indemnités à allouer aux locataires seront fixées à un trimestre de leur loyer sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 30 francs ni supérieure à 100 francs »,

Serait remplacé par la disposition suivante:

« Les indemnités à allouer aux locataires seront fixées d'après les règles de la loi du 3 mai 1841, c'est-à-dire d'après les règles du droit commun. »

***

Le Conseil,

Considérant que la solution du problème des logements à bon marché est intimement liée à la réforme de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Emet le vœu:

Que le Sénat, dans le plus bref délai possible, donne force de loi à la proposition relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité de M. Siegfried, déjà votée par la Chambre, sous réserve de l'amendement de l'art. 5.

THÉATRES MUNICIPAUX (1)

En Allemagne. — Règlement du théâtre municipal de Fribourg-en-Brisgau.

Le *Bürgerausschuss* (Comité des bourgeois) a approuvé le 11 avril 1911 le règlement suivant pour l'administration du théâtre municipal:

I. — Dispositions générales.

§ 1. — Le théâtre municipal (y compris l'orchestre municipal) est une institution artistique dont le chef est le directeur du théâtre.

La surveillance de toute l'exploitation est exercée, sous le contrôle de la

1. Voir notre article sur *La régie du théâtre à Fribourg-en-Brisgau* dans les *Annales* de juin 1910 (t. II, p. 217).

municipalité, d'après le § 27 du règlement municipal, par une commission dite « commission du théâtre », conformément aux lois et aux dispositions du présent règlement.

II. — Organes administratifs.

§ 2. — *Direction.* — Le directeur, qui doit posséder des connaissances techniques et artistiques, ainsi qu'une expérience pratique suffisante, est nommé par la municipalité sur la proposition de la commission du théâtre. Il en est de même de son suppléant (même pendant les vacances) si l'empêchement du directeur dure plus de six semaines. Pour les empêchements de courte durée, le suppléant est nommé par la commission.

Les conditions de service, appointements, indemnités, etc. du directeur, sont réglées dans les limites du présent règlement, par un contrat conclu avec la municipalité.

§ 3. — Toute la direction et administration du théâtre au point de vue artistique, technique et financier, est entre les mains du directeur, sous réserve des restrictions imposées par ce règlement ainsi que par les lois et ordonnances (obligation d'établir des devis, etc.).

Les dispositions réglant le service et les salaires des employés de la ville de Fribourg et des membres de l'orchestre municipal, ainsi que le statut légal des ouvriers de la ville, ne sont pas touchés par le présent règlement, exception faite pour les cas expressément stipulés plus loin.

Le directeur est le chef direct de tout le personnel.

Toutes les dispositions du présent règlement relatives au directeur s'appliquent évidemment à son suppléant, lorsque et dans la mesure où celui-ci gère les affaires du directeur.

§ 4. — *Commission.* — La commission du théâtre se compose de 7 membres, dont un président et un vice-président pris dans le sein de la municipalité. Du reste, et notamment en ce qui concerne la nomination des membres, le § 27 du règlement municipal doit servir de règle.

Les membres nommés restent en fonctions jusqu'aux prochaines élections pour le renouvellement des collègues municipaux. Si un membre vient à disparaître avant le temps, il est nommé un remplaçant pour le reste de la durée du mandat.

Les fonctions de membre de la commission ne sont pas rétribuées.

En règle générale, le directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de la commission.

§ 5. — La commission peut valablement délibérer lorsque sont présents, outre le président, au moins trois autres membres ayant voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas de partage égal des voix, la voix du président l'emporte.

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal par le secrétaire nommé par la municipalité; ce procès-verbal est signé par tous les membres présents.

§ 6. — La commission a le droit de rendre des décrets conformément au § 137 du règlement municipal. Etant l'autorité immédiate sous laquelle se trouve placé le directeur, elle exerce le contrôle général sur toute la gestion de ce dernier et, lorsque celui-ci ne se conforme pas à ses ordres, ainsi qu'en toute autre circonstance où elle le juge opportun, elle propose à la municipalité les mesures nécessaires.

§ 7. — Le directeur a besoin de l'approbation de la commission pour les actes administratifs énumérés ci-dessous:

a) Conclusion des engagements pour le personnel régulier, artistique et technique, du théâtre et de l'orchestre (renouvellement ou non renouvellement de l'engagement, renvoi, fixation ou modification des conditions du contrat, etc.).

Le directeur peut aussi conclure, seul, de nouveaux engagements pour la durée d'un an au plus, si la commission lui a donné, à cet effet, une autorisation générale.

L'approbation de la commission est également nécessaire pour l'engagement et le renvoi des employés et des musiciens qui ne font pas partie du personnel régulier.

b) Fixation ou modification des formules d'engagements.

c) Etablissement de la liste des appointements et salaires, ainsi que l'examen des cas où il y a lieu d'augmenter les sommes prévues dans cette liste.

d) Etablissement du répertoire pour toute la saison et pour chaque mois.

e) Achat du droit de représentation des pièces et maintien au répertoire d'une œuvre représentée.

f) Nouvelle mise en scène des pièces (décors, costumes, meubles, accessoires) quand la dépense totale dépasse 300 marks.

g) Conclusion des contrats pour des représentations extraordinaires données par des artistes du dehors.

h) Toutes dispositions et ordonnances concernant le prix des billets pour les représentations hors série et le service du vestiaire.

i) Octroi des congés, quand ceux-ci dépassent 5 jours; pour le chef d'orchestre, les musiciens et les employés, l'octroi des congés dépassant 3 jours.

j) Octroi de cartes gratuites valables pour plus d'une représentation, ainsi que l'attribution de places de service aux membres de la troupe et à leurs proches.

k) Adjudication de fournitures et de travaux pour le théâtre, conformément aux règles de l'administration municipale en ce qui concerne l'adjudication des fournitures et des travaux à faire pour la ville.

l) Voyages du directeur pour affaires de service, quand la durée du voyage est de plus de trois jours. Quant aux voyages de moindre durée, le directeur doit en prévenir à temps la commission.

La commission juge enfin toutes les réclamations formulées contre la gestion du directeur ou de son remplaçant.

§ 8. — *Conseil municipal.* — Sont réservés à la décision de la municipalité, après entente avec la commission:

a) La nomination et le renvoi du directeur, ainsi que la conclusion du contrat avec ce dernier.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard du directeur est exercé par la municipalité dans les limites des lois et règlements y relatifs et conformément aux clauses du contrat conclu avec lui ainsi qu'aux dispositions disciplinaires du statut des employés de la ville (§ 24, al. 1, §§ 62-64). Avant de prendre une décision, la municipalité devra toujours entendre la commission.

b) Des instructions concernant le service du directeur et les modifications éventuelles à y apporter.

Toutes les autres instructions relatives au service sont laissées à l'approbation de la commission.

c) La nomination, la punition disciplinaire, le renvoi et la mise à la retraite des chefs d'orchestre, musiciens, employés et ouvriers faisant partie du personnel régulier, en tant que cela est conforme au statut actuel des employés et ouvriers de la ville, et dans la mesure où ces pouvoirs n'ont pas été délégués à la commission.

d) Le droit de disposer des bâtiments du théâtre ou de certaines parties de ces bâtiments pour d'autres buts.

e) La vente du matériel devenu inutile, lorsque le prix d'achat dépasse 1.000 marks. Au-dessous de cette somme, l'affaire est renvoyée à la commission.

f) L'attribution de cartes d'entrée permanentes.

g) Toutes les nominations pour plus de cinq ans.

h) La fixation des vacances et la fermeture du théâtre dans les cas extraordinaires.

i) Le droit de porter plainte et l'accueil à faire aux plaintes portées.

j) La fixation des prix pour l'abonnement et pour les représentations théâtrales et concerts ordinaires. Pour les représentations et concerts en dehors de l'abonnement, et pour les représentations d'artistes du dehors, la fixation des prix est laissée à la commission.

k) La fixation du nombre et de la nature des places réservées aux membres du conseil municipal.

l) La location du restaurant du théâtre.

m) Le soin de statuer sur toutes les réclamations visant la commission.

n) Le droit d'édicter toutes les ordonnances nécessaires pour l'application du présent règlement et pour régler les questions de droit et de service non prévues dans ce règlement.

III. — L'administration du directeur.

§ 9. — La direction artistique du théâtre est, dans les limites indiquées par le présent règlement, exercée librement par le directeur sous sa pleine responsabilité. Il a particulièrement dans ses attributions l'engagement du personnel, l'établissement du répertoire pour toute la saison et du programme de chaque représentation, le choix des régisseurs, la distribution des rôles, l'exercice du pouvoir disciplinaire conformément aux contrats et aux règlements de la maison.

§ 10. — La caisse et la comptabilité, pour lesquelles, outre le présent règlement, doivent être observées aussi les lois, ordonnances et instructions concernant cette matière, sont également sous la direction et sous la responsabilité du directeur. Il est tenu, chaque année, de présenter assez tôt le projet de budget du théâtre à la commission qui, après l'avoir soigneusement examiné, le transmet à la municipalité. Ce budget, une fois approuvé par la municipalité et par le comité des bourgeois, doit servir de règle au directeur, aussi bien dans l'ensemble que dans les diverses parties. Tout dépassement sans autorisation préalable de la commission ou (s'il s'agit de sommes considérables) de la municipalité, est inadmissible et doit être absolument évité.

Le directeur a le droit, dans les limites prévues par ce budget, d'ordonner des acquisitions et des réparations jusqu'à concurrence de 300 marks.

§ 11. — Le directeur doit toujours adresser ses communications et propositions à la commission, qui lui sert d'intermédiaire dans ses relations avec la municipalité. Il est tenu, en tout temps et sur toutes les questions concernant l'administration ou la direction artistique, de donner à la municipalité et à la commission les renseignements qui lui sont demandés. Il est chargé de préparer et d'appliquer les décisions de la commission et de la municipalité.

§ 12. — Les réclamations visant les ordres donnés par le directeur doivent être faites par écrit et sont jugées par la commission, celle-ci ayant préalablement entendu le directeur.

Fribourg-en-Brisgau, 13 mars 1911.

La Municipalité: Dr WINTERER, GOETZINGER.

ÉLECTRICITÉ

En Suisse

Service d'informations et de réclame de la régie de l'électricité de la Ville de Zurich.

Partant de cette idée fort juste que le public est, en général, trop peu éclairé sur les diverses possibilités d'emploi de l'énergie électrique dans l'industrie et chez soi, la régie de l'électricité de la ville de Zurich a créé un service d'informations et de réclame. Elle a organisé depuis quelques mois, dans un local de la Fraumünsterstrasse, une exposition permanente concernant l'utilisation pratique de l'électricité à la maison. Il y est donné aux intéressés des renseignements gratuits sur toutes les questions relatives à cette utilisation, renseignements accompagnés de la démonstration des appareils modernes s'y rapportant. Il a été également créé un bureau de consultations techniques, dirigé par un ingénieur. (*Schweizerisches Zentralblatt für Staats-und Gemeinde-Verwaltung,* 20 avril 1912.)

ETABLISSEMENTS DE BAINS MUNICIPAUX

En Suisse

Une enquête faite parmi les membres de l'Union des villes suisses a donné les résultats suivants:

1° Des établissements de bains municipaux, de diverses catégories, existent dans la série de villes mentionnée ci-dessous.

Possèdent des établissements de bains *sur des lacs:* Arbon, Bienne, Châtelard-Montreux (dans cette dernière ville, affermés), Vevey, Wädenswil, Yverdon, Zoug et Zurich. Des *bains de rivière* existent à Aarau, Baden, Bâle, Berne, Burgdorf, Frauenfeld, Herisau, Liestal, Olten, Porrentruy, Schaffhouse, Soleure, Thoune et Zurich. Lausanne et Saint-Gall ont des *piscines d'hiver.* Des *bains chauds* existent à Bâle, Grenchen, Lausanne, Saint-Gall et Winterthur. Aarau a constitué à cet effet un fonds de 84.000 francs.

2° *Tarifs.* — *a)* Dans les bains établis sur les lacs, le bain coûte de 10 à 20 centimes dans le bassin de natation; dans certaines localités, les écoliers ne payent même que de 5 à 10 centimes. Dans la plupart

des villes, on délivre des abonnements à prix réduits, au moyen soit de carnets de tickets, soit de cartes personnelles valables pour toute la saison. Le prix de ces dernières est de 2 à 6 francs, et de 1 fr. à 1 fr. 50 pour les écoliers. Dans la plupart des villes aussi, les bains sont gratuits à certaines heures ou à certains jours. A Lausanne, l'entrée est toujours gratuite. Les bains en cabine coûtent de 20 à 40 centimes; mais, ici aussi, il existe des abonnements avec réduction de prix.

b) Pour les bains de rivière, les tarifs sont les mêmes que ci-dessus. Pour ces bains, quelques villes ont appliqué dans une large mesure le principe de la gratuité; tel est le cas par exemple à Bâle et à Schaffhouse, où les bains sont gratuits si l'on ne demande pas de cabine pour se déshabiller et se rhabiller, et à Berne et à Zurich, où ils le sont dans une partie de l'établissement. Les abonnements de saison coûtent ici de 2 à 6 francs, avec réduction pour les enfants.

c) Le tarif des piscines de Saint-Gall est le suivant: adultes, 50 centimes; écoliers, 30 centimes; mercredi et samedi, 20 centimes; — carnet de 10 tickets, 4 fr. pour adultes et 2 fr. pour écoliers; abonnements pour l'hiver, 18 et 9 francs; abonnements pour toute l'année, 30 et 15 francs. A Lausanne, le tarif est de 30 centimes par bain.

d) Les bains chauds coûtent de 20 à 60 centimes; les douches, de 10 à 15 centimes. Il n'est délivré d'abonnements que sous forme de carnets de tickets.

3° Un certain nombre de communes viennent en aide aux *établissements de bains privés.* Ainsi, Le Locle et Neuchâtel leur accordent une réduction de tarif pour l'eau qui leur est nécessaire; Payerne la leur fournit même gratuitement jusqu'à concurrence de 1.000 mètres cubes par an. Lugano a facilité la création d'un établissement de bains sur le lac en souscrivant 100 actions de 100 francs, et Winterthur est intéressé pour 15.000 francs à la Société par actions des bains et lavoirs. Neuchâtel a consenti à un entrepreneur privé, pour la construction d'un établissement de bains chauds, un prêt de 200.000 francs au taux réduit de 3,5 0/0. La Chaux-de-Fonds accorde une subvention de 500 francs par an à un établissement de bains chauds, et Winterthur une de 4.000 francs par an à la Coopérative du bassin de natation de l'Eulach; Saint-Imier participe aux frais d'entretien des bains de rivière; Frauenfeld et Rohrschach payent aux établissements de bains chauds une partie de la taxe pour les bains pris par des ouvriers ou des domestiques. Les entrepreneurs ainsi subventionnés ou soutenus doivent s'engager à observer dans leurs tarifs un maximum fixé; à Winterthur, la Coopérative ci-dessus nommée est tenue de mettre gratuitement, deux après-midi par semaine, son bassin de natation à la disposition des enfants des écoles. (*Schweizerisches Zentralblatt für Staats-und Gemeinde-Verwaltung,* 20 avril 1912.)

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

En Suisse

La Caisse publique du Canton de Vaud

De la *Revue* de Lausanne, 20 janvier 1912:

Dans sa séance du 16 courant, le Conseil d'Etat (1) a décidé, conformé-

1. Gouvernement cantonal.

ment au préavis du Département militaire et des assurances, que la prime initiale de 0 fr. 80 par mille francs de capital immobilier assuré auprès de la Caisse cantonale d'assurance contre l'incendie sera abaissée, déjà pour l'année 1912, de 0 fr. 10 0/00 et fixée ainsi à 0 fr. 70 0/00.

En outre, il a autorisé le Département précité à réduire les contributions complémentaires industrielles et même à les supprimer totalement dans le cas où il est constaté qu'en raison du genre de construction et d'installation du bâtiment, des mesures de précaution prises contre le feu et de la minime importance des locaux servant à l'industrie en cause, celle-ci n'a pas d'influence, au point de vue des risques d'incendie, sur l'ensemble de l'immeuble et de son contenu, ou que le risque industriel est nul.

Cet arrêté a été pris en conformité de l'art. 27 de la loi sur l'assurance contre l'incendie et en considération du fait que le fonds de réserve de la caisse d'assurance des bâtiments a atteint et même dépassé le chiffre de 0 fr. 75 par cent francs de capital assuré. Il résultera de ce chef une réduction sensible des primes annuelles perçues par les caisses mutuelles vaudoises, réduction que l'on peut estimer de *130.000* fr. à *150.000* fr.

Cette nouvelle est réjouissante; elle fait constater le développement de l'établissement d'assurance.

La caisse d'assurance des bâtiments a terminé en 1911 sa centième année d'existence. En accordant à tous les assurés un allègement de leurs conditions d'assurance, le Conseil d'Etat ne pouvait certes pas mieux fêter ce centenaire.

Depuis quelque temps, à propos de la loi sur l'assurance fédérale contre la maladie et les accidents, les adversaires du monopole de l'assurance ont critiqué notre assurance incendie cantonale en prétendant qu'elle était beaucoup trop chère. Il est bon de remettre les choses au point et de ne pas laisser implanter dans l'esprit des assurés des caisses vaudoises, mal informés, l'idée qu'ils sont victimes d'un système d'assurance défectueux.

D'après le rapport du Bureau fédéral des assurances pour 1909, publié en juin 1911 (page LVI), les capitaux mobiliers et immobiliers assurés contre l'incendie par les compagnies, en Suisse, se montent à *11.093.175.283* fr. et les primes encaissées par elles à *12.489.557* fr., ce qui donne une moyenne annuelle de prime de 1 fr. 12 1/2 0/00.

Si nous examinons maintenant le compte-rendu, pour 1910, de l'assurance mutuelle cantonale vaudoise, nous constatons:

1° que les capitaux immobiliers assurés par elle s'élèvent à *1.087.236.327* fr. et les primes à *1.263.512* fr.; moyenne 1 fr. 16 pour mille;

2° que les capitaux mobiliers assurés se montent à *673.541.674* fr. et les primes à *680.057* fr.; moyenne 1 fr. 0/00.

La moyenne générale annuelle est ainsi de 1 fr. 08 0/00, donc inférieure de 0 fr. 04 1/2 0/00 à celle des compagnies.

La décision du Conseil d'Etat de réduire pour 1912 la prime initiale des bâtiments de 0 fr. 10 0/00 et de permettre l'abaissement de certaines contributions industrielles aura pour effet de porter la moyenne générale de primes à 1 fr. 02 0/00 seulement. Différence en faveur du monopole de l'assurance vaudoise, 0 fr. 10 1/2 0/00.

Nous sommes loin des affirmations d'un conférencier partisan de l'as-

surance libre, lequel disait dernièrement à ses auditeurs que l'assurance par les caisses mutuelles vaudoises coûtait 0 fr. 14 0/00 de plus que l'assurance par les compagnies.

Mais il y a plus:

Depuis 1905, les caisses cantonales vaudoises délivrent des subsides importants pour l'amélioration du service de secours contre l'incendie, établissements de réservoirs, de canalisation d'eau sous pression avec hydrantes (1), etc. Ces subsides, qui contribuent dans une grande mesure à la prospérité générale du canton, sont pris sur le crédit des dites caisses et représentent le 8 0/00 des primes annuelles. Nous n'avons pas entendu dire, jusqu'à présent, que les compagnies aient accordé des subsides de ce genre.

Les frais d'administration des compagnies sont au moins deux fois plus chers que ceux de l'établissement cantonal.

Les compagnies se font rembourser par les assurés la moitié des frais d'expertise après sinistres. Les caisses vaudoises supportent la totalité de ces frais.

Les compagnies mettent à la charge de leurs assurés certains frais de commissions, d'établissement de police, etc., qui renchérissent la prime de la première année, cette prime est, en outre, payable d'avance. Les caisses vaudoises, au contraire, réclament les primes qu'à la fin de l'année et ne font payer aucun frais accessoires.

Il y aurait encore bien d'autres points sur lesquels l'on pourrait établir des comparaisons intéressantes. Mais cela suffit déjà pour démontrer les avantages que la mutualité, telle qu'elle est pratiquée par les assurés contre l'incendie dans le canton, offre sur le système des compagnies libres.

CHEMINS DE FER

Sur le réseau de l'État Prussien. — Mesures de sécurité

D'un récent rapport intitulé: *Die Verwaltung der öffentlichen Arbeiten in Preussen* (1) 1900 *bis* 1910, nous extrayons les renseignements suivants:

Afin de régler et assurer l'exploitation, le *Bundesrat* (Conseil fédéral) a promulgué pour tous les chemins de fer allemands les ordonnances suivantes:

1. Ordonnance sur la construction et l'exploitation des voies ferrées, en date du 4 novembre 1904, entrée en vigueur le 1er mai 1905.

2. Ordonnances sur les signaux pour les chemins de fer allemands, en date du 24 juin 1907, entrée en vigueur le 1er août 1907;

3. Dispositions relatives aux aptitudes des employés chargés de l'exploitation et de la police des chemins de fer, en date du 8 mars 1906.

La première ordonnance renferme, sous sa forme actuelle, les règles à suivre pour la construction des voies ferrées, des gares et du matériel roulant, ainsi que pour l'exploitation et la police des chemins de fer.

Les voies actuelles permettant des vitesses beaucoup plus grandes que celles autorisées jadis, et le matériel roulant que l'on construit maintenant pouvant sans danger circuler à une vitesse de plus de 100 kilomètres

1. Bouches d'incendie.

à l'heure, le maximum de vitesse autorisé pour les trains de voyageurs possédant des freins commandés par la machine a été porté de 90 à 100 kilomètres. Lorsque l'état des voies est particulièrement favorable, les autorités de surveillance peuvent permettre des vitesses encore supérieures.

Pour les voies secondaires, le maximum de vitesse autorisé a été porté, sous certaines conditions, à 50 kilomètres.

L'ordonnance sur les signaux entrée en vigueur le 1er août 1907 a, sur tous les points essentiels, mis de l'harmonie et de l'unité dans les systèmes de signaux en usage sur les chemins de fer allemands. Cette unité est d'une importance particulière pour les mécaniciens des grands express circulant sur les voies de plusieurs Etats allemands.

Ces prescriptions du *Bundesrat* ont été heureusement complétées dans le sens d'une plus grande unité par des *règlements concernant le service de la traction,* règlements qui, élaborés d'un commun accord par tous les chemins de fer de l'Etat et les principales compagnies privées, sont entrés en vigueur le 1er août 1907. Ces règlements ont pour but d'accroître davantage encore la régularité et la sécurité du service, en perfectionnant tous les dispositifs employés à cet effet tant sur les voies que dans les gares.

On a particulièrement développé et perfectionné le *block-system électrique.* Sur les chemins de fer allemands, les voies sont fractionnées en sections dans chacune desquelles il ne doit se trouver qu'un train à la fois; aucun train ne peut donc quitter ou franchir une de ces sections sans qu'il ait été préalablement constaté que le train précédent est couvert, c'est-à-dire qu'il est sorti de la section suivante. Auparavant, c'était par le télégraphe qu'on tenait les diverses stations au courant de la succession des trains et qu'on signalait notamment si telle ou telle section était libre. Maintenant, sur les voies où la circulation est intense, ce système fait de plus en plus place à des dispositifs au moyen desquels le signal de voie libre est commandé par celui qui ferme la section suivante. Depuis 1908, ces dispositifs ont été encore perfectionnés, et le signal de voie libre ne peut être donné que lorsque le train a passé sur un contact électrique. En sortant de la section sur laquelle se trouve la gare, le train met automatiquement, par son passage sur ce contact électrique, le disque de sortie à la position d'arrêt, et ce disque ainsi que tous les signaux de cette section ne peuvent être mis à la position « voie libre » que quand le train, ayant atteint la station suivante, à mis dans la position d'arrêt le disque d'entrée, de façon à être couvert. Toutes les lignes importantes à deux voies, et un bon nombre des principales lignes à une voie sont maintenant munies de ces dispositifs. Dans ces dernières, on a pris également les mesures nécessaires pour rendre impossible toute rencontre de trains.

Le 1er novembre 1910, le *block-system* était établi ou en voie d'établissement sur une longeur de 17.102 kilomètres dans les chemins de fer prusso-hessois.

Relativement à la sécurité des trains au passage des aiguilles et dans la traversée des gares, l'ordonnance du 4 novembre 1904 prescrit, pour les grandes lignes, que les aiguilles soient mises en communication avec

1. Berlin, Verlag von Julius Springer, 1911, p. 64 et suiv.

les signaux de voie libre et d'arrêt, de telle sorte que ces signaux ne puissent être mis à l'arrêt que quand les aiguilles sont dans la position convenable et que, tant qu'ils indiquent la voie libre, les aiguilles soient fermées. Ces mêmes dispositions sont prises presque partout pour les trains de marchandises. Elles existent aussi dans les principales stations des lignes secondaires.

Dans beaucoup de cas, d'autres appareils de sûreté (verrous de contrôle, arrêts électriques, etc.) viennent encore compléter cette dépendance entre aiguilles et signaux.

Le service des aiguilles et signaux est assuré par les mêmes postes. On a introduit récemment, dans beaucoup de ces postes, l'emploi de la force électrique et de l'air comprimé, de sorte que les aiguilleurs, n'ayant à manier que de petits leviers, se fatiguent moins qu'auparavant.

Afin d'*augmenter la visibilité des signaux,* on a beaucoup perfectionné les lanternes dont ceux-ci sont munis. Pour les signaux de marche en avant et de ralentissement on a commencé à établir des signaux de nuit à feu double, plus faciles à remarquer. Enfin, pour le signal de « attention », on emploie maintenant d'une façon générale, au lieu du feu vert qui était prescrit jadis, un feu jaune à verre dépoli. Le feu vert signifie toujours, aussi bien au signal principal qu'au signal avancé, « voie libre », tandis qu'autrefois il n'avait ce sens qu'au signal principal et signifiait, au signal avancé, « attention ».

Pour *surveiller la rapidité des trains,* on emploie des *enregistreurs* de vitesse. Ces appareils sont au nombre de 150 par 100 kilomètres.

Les principales lignes sont également munies d'appareils téléphoniques à l'aide desquels les employés chargés du service de la voie peuvent communiquer rapidement entre eux et avec les deux stations les plus proches. Des téléphones portatifs sont en usage dans les trains de secours.

En beaucoup d'endroits, les fils télégraphiques et les fils de transmission pour les signaux ont été disposés *sous terre,* notamment là où l'expérience avait montré qu'il était très difficile de tenir en bon état les supports de ces fils ou bien sur les points où les poteaux gênaient la vue des mécaniciens.

Une autre mesure de sécurité est la *suppression des passages à niveau,* suppression à laquelle on procède d'une façon continue. De 1900 à 1909, 3.030 passages à niveau ont été ou bien supprimés purement et simplement, ou bien remplacés soit par des ponts ou passerelles, soit par des passages souterrains.

Enfin, sur les voies secondaires, les *passages à niveau non surveillés* ont été, pour la plupart, munis d'*avertisseurs automatiques à sonnerie.*

Services rendus à l'armée

Du rapport: *Die Verwaltung der öffentlichen Arbeiten in Preussen* 1900 bis-1910 (1), nous extrayons le passage suivant:

« L'administration des chemins de fer a fort à faire pour satisfaire aux nécessités des transports militaires, et cela toute l'année, mais surtout au moment des grandes manœuvres d'automne qui, en règle générale,

1. Berlin, 1911.

occasionnent presque partout de considérables déplacements de troupes. Il lui faut étudier en détail, et d'accord avec les autorités militaires, les mesures à prendre pour mettre à leur disposition le matériel nécessaire, et les difficultés à surmonter sont particulièrement grandes lorsqu'il s'agit de transporter à de lointaines distances de nombreux effectifs, et cela à des intervalles très rapprochés. On arrive néanmoins de plus en plus, grâce aux efforts combinés de toutes les administrations de chemins de fer, à ne se servir à peu près exclusivement, pour le transport des hommes, que de *wagons de voyageurs,* et à limiter aux cas d'extrême urgence l'utilisation des wagons de marchandises. On a réussi également à organiser le transport des troupes sans amener aucune perturbation dans le trafic des marchandises, bien que celui-ci augmente précisément en automne.

« Pour obtenir, en cas de mobilisation, le plus de rapidité possible, l'administration des chemins de fer ne cesse de mettre gratuitement à la disposition de l'armée des trains spéciaux afin de procéder, tant dans les gares qu'en pleine voie, à des exercices d'embarquement et de débarquement de troupes, de chevaux, etc., exercices qui prennent, depuis quelques années, une très grande extension. Ces trains spéciaux furent au nombre de 13 en 1900, 14 en 1901, 16 en 1902, 14 en 1903, 17 en 1904, 15 en 1905, 13 en 1906, 14 en 1907, 27 en 1908 et 22 en 1909.

« En outre, il a été fait à diverses reprises des trajets avec des trains spéciaux équivalant comme longueur et comme charge à des trains militaires complets, afin d'étudier la façon dont ceux-ci se comporteraient sur certaines lignes à pentes et à courbes très prononcées, et de déterminer ou vérifier la force de traction nécessaire, le poids de ces trains, la longueur des wagons, etc. »

CHÈQUE POSTAL

En Suisse, en 1911

Voici les résultats du service des chèques et virements postaux en Suisse, pendant l'année 1911, avec, entre parenthèses, les chiffres de 1910:

Nombre des titulaires de comptes, 11.541 (9.509). Versements en espèces, 785.002.853 fr. (682.377.812). Paiements en espèces, par les bureaux de chèques, 526.908.404 fr. (479.345.237); par les offices de poste, 245.818.306 fr. (195.514.777).

Virements: Suisse, 1.259.312.786 fr. (966.436.512); étranger, 10.259.457 fr. (5.183.448).

Le mouvement annuel s'élève à 4.090.792.168 fr.; il est supérieur de 793.189.910,87 à celui de 1910. Les paiements par virement, donc sans emploi de numéraire, s'élèvent à 2.518.625.573,78 fr. dans le service intérieur, 14.437.030,85 fr. dans le service international.

Aux virements du service intérieur, la Banque nationale suisse participe pour 577.290.000 fr.

Les virements du service intérieur forment le 61,57 0/0 du mouvement total ou, si l'on a déduit les virements de la Banque nationale, le 55,25 0/0 (1910: 50,22 0/0).

L'avoir des titulaires de comptes s'élevait à fin 1911 à 28.041.898,60 fr. (1910: 21.847.640,22). De cette somme, 23.660.851,65 fr. étaient placées en obligations, 4.381.046,95 fr. étaient disponibles, soit en caisse de l'administration des postes.

BIBLIOGRAPHIE

Paul HIRSCH, *Das Kommunal-Programm der Sozialemokratie Preussens,* Berlin, 1911. — Librairie du « Vorwärts », in-8°, 205 pp.

Le présent programme communal de la socialdémocratie prussienne, adopté par le congrès de 1910 et dont M. Paul Hirsch vient de publier le texte accompagné d'un commentaire, concerne le droit de suffrage, les finances, l'enseignement, la question du logement, l'hygiène, les services économiques, les travaux en régie et le régime des soumissions, la politique sociale et l'assistance aux pauvres et aux orphelins.

De ce vaste programme, nous ne retiendrons que ce qui se rapporte spécialement à la *régie directe.*

Dans le domaine des *services économiques,* la socialdémocratie prussienne réclame que les industries qui ont un caractère de monopole, notamment l'éclairage, les transports, les usines pour la production de chaleur et d'énergie, les entrepôts, l'affichage, soient soustraites à l'exploitation privée et exercées en régie directe. Au point de vue des tarifs, les entreprises communales ne doivent pas abuser de leur monopole; mais des excédents modérés, ne représentant qu'une sorte de taxe, sont parfaitement légitimes.

Le service des pompes funèbres doit également être municipalisé et les enterrements doivent être gratuits.

Pour remédier à la *crise du logement,* les communes doivent s'efforcer d'acquérir un domaine foncier aussi vaste que possible. Le programme recommande l'utilisation des terrains communaux pour la construction (par la commune) de maisons dont les logements, répondant à toutes les exigences de l'hygiène, seront loués à la population, et principalement à la classe ouvrière, le taux du loyer étant calculé de façon à ne couvrir que l'intérêt et l'amortissement du capital investi ainsi que les frais d'entretien.

En ce qui concerne les *travaux en régie,* le programme réclame la création d'Offices municipaux, lesquels exécuteraient en régie directe tous les travaux communaux.

Enfin, pour ce qui est des soumissions, on ne doit confier des travaux et des fournitures qu'aux entrepreneurs qui s'engagent par contrat: 1° à les faire exécuter dans des ateliers à eux, à l'exclusion de tout travail à domicile; 2° à fixer les conditions de travail par des contrats de tarif collectifs, et 3° à reconnaître à leurs ouvriers le droit de coalition.

Ces revendications, et d'autres encores, sont appuyées par M. Paul Hirsch sur une étude historique et théorique très détaillée. Le livre est à recommander à quiconque veut connaître à fond la politique communale.

M. G.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard MILHAUD.



4e Année N°s 40-42 Août-Octobre 1912
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

LES HABITATIONS MUNICIPALES DANS LE ROYAUME-UNI

par Julius WEST (Londres).

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

Les problèmes que soulève la construction des habitations municipales sont du caractère le plus complexe, et il n'est pas de branche d'entreprises municipales pour laquelle il y ait plus de difficulté à généraliser. La difficulté de comparaison avec l'entreprise privée est particulièrement grande, et c'est avec la plus grande défiance que l'on doit considérer les conclusions financières tirées de comparaisons de cet ordre. D'une manière générale, cependant, il y a certaines conceptions que, dès le début, on peut entièrement adopter.

Tout d'abord, les municipalités ne sont pas en concurrence avec l'entreprise privée. Nous montrerons plus loin qu'elles peuvent en réalité la stimuler ; mais, même si l'on se place au point de vue financier, on peut à peine affirmer que la concurrence existe. La municipalité, lorsqu'elle construit des habitations, établit un modèle supérieur qui n'entre pas en concurrence avec le modèle inférieur qui existe. Elle ne fournit des maisons d'habitation que lorsque l'entreprise privée s'est montrée inapte à le faire : la municipalité, en conséquence, ne concurrence pas l'entreprise privée. Les bases financières de la construction des habitations municipales sont aussi l'objet de beaucoup de malentendus, de mauvaises argumentations. A Londres, comme dans toutes les grandes villes, la démolition des quartiers insalubres doit nécessairement précéder la construction des habitations municipales. Il faut acheter les terrains sur lesquels s'élèvent les maisons insalubres, et, d'après l'inévitable loi de l'offre et de la demande, le prix en est

élevé. Ce prix est presque toujours plus élevé que celui que paierait le possesseur des terrains en question, s'il voulait agrandir sa propriété. La municipalité étant une autorité qui doit s'occuper non seulement de la construction, mais encore de l'hygiène, c'est à ce double titre qu'elle fait disparaître les quartiers insalubres. Nous donnerons plus loin des chiffres pour montrer à quel degré cela est vrai dans certains cas. C'est pourquoi, selon les circonstances, on ne doit pas s'attendre à obtenir une rémunération financière satisfaisante du capital global engagé dans la construction. En fait, une partie de ce capital — la plus grande partie peut-être — n'est vraisemblablement pas plus un placement productif que ne le sont les sommes dépensées pour les draînages et les égoûts, dépenses faites précisément dans un but d'hygiène également. Et ce n'est pas tout. La municipalité n'est pas autorisée à concurrencer l'entreprise privée dans la construction des catégories d'habitations dont elle pourrait tirer les plus larges profits financiers. Le champ d'action de la municipalité est strictement limité aux habitations des classes ouvrières. La loi qui concerne la propriété et le « Local Government Board » (Comité du Gouvernement local) montrent même une préférence marquée à l'égard des degrés inférieurs des classes ouvrières. En conséquence, la municipalité n'élève pas, comme elle pourrait très bien le faire partout où la demande n'est pas satisfaite, des « maisons de résidence » : elle se contente de construire des habitations dont le rapport est minime. En d'autres termes, entre l'entreprise privée et l'entreprise municipale, il n'y a pas de vraie concurrence possible, et par suite pas d'exacte comparaison.

Un autre point mérite attention. Quand les constructions d'habitations par la municipalité sont tentées pour assurer une distribution plus avantageuse de la population, par exemple un mouvement loin du centre, le succès peut dépendre d'autres formes d'entreprise municipale. Le Conseil du Comté de Londres, par exemple, a trouvé qu'il était possible d'étendre ses propriétés dans la banlieue reculée, parce qu'un service complet de tramways y existait déjà. A Belfast aussi, la solution du problème des habitations est grandement favorisée par le bas prix des transports. Il arrive même souvent que les locataires d'habitations ouvrières payant un loyer hebdomadaire de plus de 5 shillings (6 fr. 25) ont droit au parcours gratuit par chemin de fer.

Le sujet est gros de difficultés. Chaque municipalité qui a fait quelque chose dans ce domaine a élaboré sa technique à elle, a suivi ses lignes propres d'évolution. Le Conseil du Comté de Lon-

dres, par exemple, a publié en 1900 un rapport officiel succinct sur les constructions d'habitations municipales à Londres, antérieures à cette date. Le simple exposé des faits remplit un gros volume de quelques 400 pages. Il n'y a là ni déductions, ni comparaisons, mais simplement des faits relatés. Il est donc impossible de procéder par larges généralisations; et l'étude des exemples typiques s'impose.

Dans cet article, nous traiterons le sujet comme suit. D'abord, un exposé de la loi telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, avec une brève introduction historique. Ensuite, des études plus ou moins détaillées sur Londres et quelques autres villes, une étude plus complète sur une ville (Richmond, Surrey), puis les déductions tirées de cet exemple. Enfin, un rapide aperçu des plus fréquentes et des plus sérieuses objections faites à cette forme d'entreprise municipale.

II. Historique de la législation

Il n'y a pas d'exagération à affirmer que, quelle que soit l'opposition faite dans le Royaume-Uni au principe de la régie municipale, cette opposition est très faible, et même n'existe pas, lorsqu'il s'agit d'habitations. Le fait qu'il y a actuellement, devant la Chambre des Communes, un projet de loi soutenu par les chefs conservateurs, qui, s'il était voté, augmenterait les pouvoirs du Local Government Board dans le but de permettre aux autorités locales de construire plus de maisons et de logements, ce fait est en lui-même un témoignage en faveur de notre affirmation. La plus grande partie de ce qui a été fait dans ces vingt-sept dernières années peut être attribuée directement aux vœux d'une Commission Royale, chargée en 1884 de faire une enquête sur les habitations des classes ouvrières dans le Royaume-Uni, — commission dont fut membre le Prince de Galles, plus tard Edouard VII.

Les vœux de cette Commission royale constituent pour notre étude un bon point de départ, bien qu'elle ne fut en aucune façon la première reconnaissance officielle de l'urgence du problème des habitations. En 1851 déjà, le Parlement votait, à l'instigation de Lord Shaftesbury, la « Loi des habitations des classes ouvrières » (« *Labouring Classes Lodging Houses Act* »). Mais en vain. La Commission dit à ce sujet que « cette loi est restée tout à fait lettre morte, en tout ce qui concerne les autorités locales: c'est le témoignage de son auteur, M. Shaw-Lefevre, et celui de M. Owen, le secrétaire permanent du Local Government Board. Celui-ci établit qu'il n'avait pas connaissance d'un seul cas où la loi fût

quelque part appliquée, ni même d'un seul effort tenté par des philanthropes en ce sens. »

A partir de 1868, il y eut un mouvement continu mais inefficace de législation; nous n'avons pas besoin de l'examiner ici particulièrement, parce que les complications des nombreuses lois concernant l'hygiène et la construction les rendaient en réalité inapplicables. « Le Local Government Board, dit le Rapport de la Commission, reconnut qu'on pouvait presque justifier l'ignorance des pouvoirs donnés par la loi..... », — document intéressant qui nous donne une idée de ce que peut être l'inertie administrative!

Les principaux vœux de la Commission étaient les suivants:

1. Il devrait être du devoir et dans les pouvoirs de l'autorité locale de veiller à ce qu'aucune maison ne soit tolérée dans un état d'insalubrité.

2. Il devrait y avoir une surveillance et une inspection plus efficaces des conditions de salubrité des maisons d'ouvriers, cela par la nomination d'officiers de santé spécialement affectés à ce service et résidant dans leurs districts respectifs, etc...

3. Réforme de l'administration locale, à Londres en particulier.

4. Consolidation et amélioration des lois concernant l'habitation et la santé publique.

5. Les plus grandes facilités seront accordées aux autorités locales pour la construction d'habitations ouvrières.

6. Taxation des terrains non bâtis à raison de 4 % de leur valeur vénale.

7. Pouvoirs d'expropriation forcée pour l'achat des terrains à bâtir.

8. Réduction de l'indemnité garantie par les lois sur l'habitation par l'achat de terrains.

9. Prêts de l'Etat à bas intérêt en faveur des projets d'habitations municipales.

10. Affectation des terrains occupés par les prisons métropolitaines à la construction d'habitations ouvrières.

11. Régie directe municipale du service des eaux.

12. Action à exercer sur les compagnies de chemins de fer, afin d'assurer le transport de toutes les personnes qui habitaient antérieurement les maisons démolies.

13. Tarifs réduits pour les parcours entre les faubourgs et le centre et initiative gouvernementale pour l'organisation de trains ouvriers à bon marché.

14. Etablissement d'une procédure légale simple pour faire payer par les propriétaires des dommages-intérêts aux locataires

qui auraient subi des préjudices ou des pertes du fait de leur négligence ou de leur incurie en matière sanitaire.

15. Facilités permettant aux ouvriers d'acquérir leurs habitations d'après le système d'achat par annuités.

16. Diminution des frais légaux de mutation de terrains, pour permettre aux ouvriers ou aux sociétés ouvrières d'acquérir des habitations.

17. Encouragement à l'extension de la petite propriété.

Le plus grand nombre de ces desiderata sont aujourd'hui devenus des réalités.

III. Les lois sur les habitations

Tous les conseils de bourg et de district d'Angleterre et le Conseil du Comté de Londres, aussi bien que les autorités correspondantes d'Ecosse et d'Irlande ont plein pouvoir pour fournir des habitations aux ouvriers en vertu de la loi de 1890 concernant les habitations pour les classes ouvrières, loi qui a été étendue et simplifiée par les lois d'amendement de 1896 (pour l'Ecosse seulement), de 1900, de 1903 et de 1909; mais la procédure est encore quelque peu compliquée, et pour des raisons diverses, on n'a pu jusqu'ici profiter pleinement de la loi.

L'essentiel de la loi se trouve dans les trois premiers titres; le titre IV traite de divers détails administratifs, les titres V et VI concernent l'application de la loi à l'Ecosse et à l'Irlande.

Les lois d'amendement de 1900, 1903, 1909 s'appliquent actuellement toutes à l'Ecosse, aussi bien qu'à l'Angleterre et au Pays de Galles. Certaines autorités locales et certaines dispositions légales ne sont pas les mêmes en Ecosse qu'en Angleterre: cependant on peut dire que ce qui vaut pour l'Angleterre s'applique dans les grandes lignes et sous réserve de quelques modifications à l'Ecosse. L'Irlande a ses lois d'habitation, lois admirables à la faveur desquelles il a été fait beaucoup plus pour la construction des cottages qu'en Angleterre. Nous reviendrons sur ce point plus loin. La loi de 1890 s'applique à l'Irlande, mais non les lois d'amendement. L'exposé que nous faisons ici de cette loi amendée ne s'applique donc pas à l'Irlande.

Titre Ier. — Emplacements insalubres.

Les dispositions de ce titre donnent pouvoir au Conseil du Comté de Londres et aux autorités sanitaires de n'importe quelle ville d'acheter par expropriation tout terrain insalubre et d'y raser toute construction. Les autorités locales de Londres sont

toujours dans l'obligation (celles des autres villes peuvent être mises en demeure par le Local Government Board) de pourvoir de logements, dans l'endroit ou ailleurs, la moitié au moins des personnes appartenant à la classe ouvrière déplacées par suite des travaux de démolition. On peut, à cet effet, disposer des terrains que les lois du Titre III permettent d'acquérir.

Ce titre de la loi ne s'applique pas aux districts ruraux, et il ne prévoit que des projets généraux d'amélioration : sous son couvert, des quartiers tout entiers peuvent être achetés et assainis, on peut y tracer de nouvelles rues et changer totalement l'aspect du terrain. Les dispositions de ce titre peuvent être mises en application sur rapport de l'officier de santé : celui-ci peut-être mis en demeure d'agir sur la demande de deux juges de paix ou de douze contribuables.

Titre II. — Maisons insalubres.

Les dispositions de ce titre donnent pouvoir à toute autorité locale sanitaire du royaume d'ordonner la fermeture, et, s'il est nécessaire, la démolition de toute maison impropre à l'habitation. Il est du devoir de l'officier de santé de faire un rapport sur toute maison insalubre : il peut y être obligé sur la demande de quatre chefs de famille habitant près de ladite maison. En cas de négligence imputable à l'autorité locale, les chefs de famille qui se sont plaint peuvent faire appel au Local Government Board ou au Conseil de Comté, si c'est à Londres ou dans un district rural. L'autorité sanitaire locale est aussi tenue de faire inspecter son district de temps à autre, afin de s'assurer s'il n'y a pas quelque maison insalubre.

Des terrains dont les maisons ont été démolies d'après les dispositions de la section 39 de ce titre peuvent être réservés comme espaces libres, et le Local Government Board peut inviter l'autorité locale à pourvoir d'habitations les personnes délogées par les travaux de démolition. Des terrains peuvent être achetés à cet effet (Titre III).

Finances. — Des emprunts peuvent être faits, sur la garantie des impôts, avec le consentement du Local Government Board, aux Caisses de Prêts des Travaux publics ; et de par la loi de 1909, le prêt doit être consenti au taux le plus bas de l'époque, et pour une durée conseillée par le Local Government Board, qui peut s'étendre à 80 ans. Le taux de l'intérêt (amortissement non compris) sera le même quelle que soit la durée de l'emprunt. Le Local

Government Board peut ordonner une enquête sur place avant de garantir l'emprunt.

Titre III. — Constructions nouvelles.

Voici le titre le plus important de la loi, pour l'objet qui nous occupe, car il permet aux autorités locales de construire des maisons pour les classes ouvrières partout où elles le jugent bon. Il n'y a pas ici de dispositif limitant de façon quelconque les pouvoirs de l'autorité locale; aucune preuve formelle à fournir de l'insuffisance des logements: l'autorité locale peut construire quand bon lui semble, et pour les raisons qu'elle peut juger bonnes.

Les clauses de ce titre étaient à l'origine prévues pour permettre la construction de *maisons de logement* (*lodging houses*) (1) ; mais on lit section 53 (amendée par la loi de 1909) ce qui suit :

1. — L'expression « maisons de logement pour les classes ouvrières » (*lodging houses for the working classes*), telle qu'elle est employée dans ce titre de la loi, comprendra les maisons indépendantes ou les cottages destinés aux classes ouvrières, qu'ils se composent d'un seul ou de plusieurs appartements, et les dispositions de la loi s'appliquent aussi à l'aménagement de ces maisons ou de ces cottages.

2. — Le « cottage » visé dans ce titre de la loi peut comprendre un jardin d'une superficie maxima d'un acre (40 ares 46).

Les pouvoirs.— Les terrains peuvent être achetés ou expropriés, s'il est nécessaire, et ni bail, ni arrangement, ni legs, ni autre disposition quelconque ne peuvent empêcher une autorité locale de les acquérir. De plus, on ne peut pas augmenter le prix du fait qu'il y a eu expropriation : la prime de 10 0/0 qu'il est coutume de payer en pareil cas est supprimée. Sauf dans les districts ruraux, l'autorité locale peut construire en dehors de ses terrains propres (Loi de 1900, section I). Avec le consentement du Local Government Board, toute autorité locale peut, à son gré, acquérir des terrains à bâtir, bien que la nécessité de cet achat ne soit pas immédiate (Loi de 1909, section 2). Des maisons déjà construites peuvent être achetées ou louées, des contrats peuvent être passés pour louer des maisons « en vue d'une construction ou d'un aménagement postérieurs ». « L'autorité locale peut, sur un terrain acheté ou approprié par elle, élever des habitations, des magasins, ou d'autres constructions; elle peut modifier ou améliorer les habitations existantes, les agencer, les meubler, les pourvoir de tout ce qui est nécessaire comme ameublement, aménage-

(1) Voir sur les *maisons de logements* (*lodging houses*), pages 299 et 310

ment, convenances... » Elle peut ouvrir des rues, des routes, et, avec l'approbation du Local Government Board, préparer des terrains de jeux pour les locataires à venir. Les terrains que possède l'autorité locale peuvent être vendus ou échangés avec d'autres plus propres à la construction. On affirme quelquefois que les maisons construites sous le bénéfice de ce titre ne peuvent être louées à plus de 8 livres (200 fr.) par an. C'est une erreur. Aucune limite d'aucune sorte n'est imposée concernant la valeur des maisons : la seule restriction de ce genre a rapport à la surface des jardins.

Les autorités locales — avec le consentement, si elles sont rurales, du Conseil de Comté ; si elles sont urbaines, du Local Government Board ; s'il s'agit de Londres, du secrétaire d'Etat — peuvent louer les emplacements acquis en vertu du titre III, en vue de la construction, en se soumettant à cette restriction : que les maisons élevées aient le caractère voulu.

Finances. — Le Conseil du Comté de Londres obtient les capitaux nécessaires par l'émission, avec le consentement du Trésor, de Rentes du Comté de Londres, au taux approximatif de 3 %. Les Conseils des bourgs métropolitains peuvent faire des emprunts à la Caisse des Prêts des Travaux publics, ou au Conseil du Comté de Londres. Ailleurs, il faut au préalable obtenir le consentement du Local Government Board. Celui-ci peut ordonner une enquête locale, et, s'il le consent, l'emprunt peut être obtenu de la Caisse des Prêts des Travaux publics, au taux prévu au titre II. Dans les districts ruraux la charge de l'emprunt peut être supportée par la paroisse même ou par les paroisses qui bénéficient du projet.

Mais il faut toujours se rappeler que les cottages doivent être un placement sûr, et que l'intérêt du prêt, bien que garanti par l'impôt, doit être payé avec les locations des maisons construites.

La loi de 1909.

Quelques-uns des changements apportés par cette loi sont déjà incorporés dans les pages précédentes. Les réformes capitales prévues dans les titres de la loi concernant l'habitation peuvent être résumées comme suit :

Achat par expropriation de terrains destinés aux habitations. — La procédure est considérablement simplifiée. Une autorité locale peut soumettre au Local Government Board un ordre autorisant l'achat d'un emplacement en vertu de la loi des Clauses de terrains (*Lands Clauses Act*) et l'ordre, s'il est confirmé par le Local Government Board, devient loi. Aucune augmentation de prix

ne sera tolérée à l'avenir pour cause d'expropriation (Section 2).

Ces dispositions font de l'expropriation une procédure relativement simple et peu coûteuse, et bien que, dans le passé, on ait rarement (sinon jamais) eu recours à l'expropriation pour achat de terrains en vue de la construction, conformément aux dispositions du Titre III, les nouvelles facilités prévues par cette loi auront sûrement pour effet de rendre les propriétaires moins exigeants, plus soumis, et de permettre de triompher d'eux s'ils voulaient persister dans leurs mauvaises intentions.

Plaintes contre l'inaction. — Un système bien organisé de droits concernant les plaintes est constitué, en ce qui regarde le titre II (maisons insalubres) et le titre III (maisons insuffisantes). Peuvent faire appel au Local Government Board, quand il s'agit d'un district rural : 1° le Conseil de Comté ; 2° un Conseil de paroisse ou une assemblée *quelconque* de paroisse ; 3° un groupe quelconque de quatre chefs de maison habitant la localité ; quand il s'agit d'un district urbain ou d'un bourg qui n'est pas du Comté : 1° le Conseil de Comté ; 2° un groupe quelconque de quatre chefs de famille habitant la localité ; quand il s'agit d'un bourg du Comté, un groupe de quatre habitants peut porter plainte si l'autorité locale tolère des maisons insalubres et néglige la construction d'habitations dont le besoin se fait sentir ; et le Local Government Board peut alors faire une enquête et enjoindre à l'autorité en défaut de réparer ses négligences (Section 10).

En outre, un conseil de paroisse ou une assemblée quelconque de paroisse, ou un groupe quelconque de quatre chefs de famille peuvent porter plainte devant le Conseil du Comté, si le Conseil de district néglige d'exercer ses pouvoirs au point de vue de la construction (Titre III de la loi), et le Conseil de Comté peut faire une enquête et exercer les pouvoirs du Conseil de district, et construire lui-même les habitations nécessaires. De plus, le Conseil de Comté, après avoir fait sur place une enquête publique, peut construire, sans qu'il y ait eu plainte locale, s'il est convaincu que le Conseil de district rural a été coupable de négligence (Section 12).

De plus, un Conseil de Comté peut obtenir du Local Government Board pleins pouvoirs pour construire en application du Titre III dans une paroisse rurale quelconque, s'il le désire pour une raison qu'il juge bonne (Section 13).

Enfin, le Local Government Board lui-même peut donner un ordre, mis en vigueur « par mandement », à toute autorité locale qui aurait négligé ses devoirs fixés par les Titres I et II (Section II).

Le taux des emprunts destinés aux habitations est réduit au minimum et la durée des emprunts prolongée (Section 3).

L'ancienne disposition prévoyant que par contrat tacite toute maison tombée au-dessous d'un certain chiffre de revenu doit être convenablement réparée est étendue du fait que ce chiffre est porté à 40 livres (1.000 fr.) à Londres, 26 livres (650 fr.) dans les villes de plus de 50.000 habitants, et 16 livres (400 fr.) partout ailleurs, et le pouvoir d'imposer l'exécution du susdit contrat est accru (Section 15).

Les pouvoirs de faire des règlements concernant les habitations des classes ouvrières sont étendus (Section 16) et les dispositions pour la fermeture et la démolition des maisons insalubres (Titre II) sont amendées et améliorées (Sections 17 et 18).

En vertu de la Section 37, le Local Government Board peut exiger de toute autorité locale un rapport sur la question des habitations sur son territoire.

Les adossements de maisons sont prohibés (Section 43) à moins qu'une loi locale ne les admette; la Section 44 permet au Local Government Board d'annuler tout règlement concernant l'habitation qui aurait le défaut d'entraver la construction d'habitations.

Le titre de la loi concernant l'établissement de plans de régulation et d'extension des villes étant en dehors du cadre de cet article, nous n'en dirons rien.

Cottages sur petites Tenures et Lots de terre.

La loi de 1908 concernant les petites Tenures et Lots de terre prévoit une nouvelle méthode qui permet la construction de cottages lorsqu'ils sont nécessaires à ceux qui désirent cultiver la terre. A la lettre, la loi s'applique aux grandes villes aussi bien qu'aux petits villages; mais c'est particulièrement dans ces villages qu'on pourrait profiter de la loi pour remédier au besoin de cottages. Des maisons peuvent être construites pour ceux qui sollicitent des terres, soit par le Conseil de Comté, si le demandeur réclame une petite ténure, soit par le Conseil de paroisse, si le lot qu'il désire est d'un acre (40 ares 46) au moins. Les Conseils de Comté et de paroisse sont par la loi tenus de fournir des petites ténures et des lots aux demandeurs approuvés, et ils peuvent construire des cottages pour ceux qui désirent vivre sur leur terre. Mais en semblable matière, faire une loi n'est pas obtenir qu'elle soit appliquée! Sans doute, il y a des difficultés: particulièrement dans les districts suburbains, où il est plus facile pour les autorités locales de louer des terres que de les acheter à des prix qui dépas-

sent de beaucoup leur valeur agricole, et il n'est pas possible de construire sur une terre louée et sujette à une reprise forcée.

Armées de tels pouvoirs, les municipalités sont en situation d'agir dans l'une quelconque des directions suivantes :

1. Démolition des maisons surpeuplées ou insalubres.
2. Construction de « maisons de logement » ou de bâtisses destinées seulement à un usage temporaire.
3. Tenements, c'est-à-dire groupes de maisons.
4. Maisons d'habitation.
5. Achat de maisons toutes construites, et leur transformation en petits appartements.

La deuxième catégorie de constructions, ceci soit dit en passant, comporte de nombreuses subdivisions, car en Angleterre, et à Londres en particulier, bien des expériences ont été faites. La forme la plus simple est la « maison à logements communs » (*common lodging-house*) : ce qui la caractérise, c'est que chaque partie est occupée en commun. On y aménage des dortoirs. Elles ne jouissent pas actuellement de la faveur générale, et au nombre d'autres autorités, le Conseil de Comté de Londres a construit des « maisons de logements avec chambres séparées » (*cubicle lodging houses*) où chacun ou chacune a en propre une chambrette, tout en ayant la jouissance des pièces communes. A Londres, le prix d'une chambrette, pour une nuit, dans ces maisons, varie de 5 à 7 pence (50 à 70 centimes).

En 1906, une Commission choisie au sein de la Chambre des Communes fut chargée de s'occuper du projet d'amendement concernant les habitations ouvrières, qui avait passé en seconde lecture.

Cette Commission constata et établit que les Conseils de Comté et en fait toutes les autorités locales montraient soit de l'apathie, soit de l'aversion à faire usage des pouvoirs dont elles étaient nanties. Il fut également démontré que, même lorsqu'elles y étaient encouragées, il ne leur était pas possible, en bien des cas, de fournir des cottages à des prix aussi bas que ceux auxquels certains étaient loués. On trouva sur de larges domaines que, par l'effet d'une survivance de la vieille coutume de « l'aménagement de la propriété », les cottages étaient loués au prix infime d'un shilling (1 fr. 25) par semaine : le loyer étant fixé par la tradition et non par les lois économiques.

Il ne sera pas sans utilité, notamment en vue des comparaisons

à établir, d'indiquer, en terminant cette partie générale, les principales règles concernant la construction des maisons, et en même temps de fournir quelques données sur le prix des terrains.

Les rues sont tracées par les particuliers eux-mêmes, qui sont assujettis à une série de conditions prescrites, telles que la largeur minima des routes, la construction d'égoûts, etc... Les villes ne sont pas obligées d'acquérir des terrains et de pourvoir à leur accroissement futur (exception faite des cimetières). Le consentement du Local Government Board est nécessaire pour tout emprunt.

D'autre part, le coût des terrains à bâtir avant la percée des routes varie de 100 livres (2.500 fr.) l'hectare dans les petits villages à 5.000 livres (125.000 fr.) dans la périphérie des grandes villes, mais le plus grand nombre des ventes sont effectuées entre 500 livres (12.500 fr.) et 1.500 livres (36.500 fr.) l'hectare ; c'est-à-dire entre 2 sh. 6 p. (3 fr. 10) et 7 sh. 6 p. (9 fr. 35) le mètre carré. Quand une surface de terrains donnée est consacrée à la construction de maisons ouvrières, la surface réservée aux rues varie de 10 à 25 % de la surface totale, et le nombre des pièces construites varie entre 200 et 500 par hectare du territoire total. Le prix du terrain à bâtir, les routes faites, varie de 1 sh. (1 fr. 25) le mètre carré dans les petits villages, à 20 sh. (25 fr.) le mètre carré dans les grandes villes ; mais le plus grand nombre des maisons ouvrières sont construites sur terrains coûtant entre 3 et 10 sh. (3 fr. 75 et 12 fr. 50) le mètre carré. Le prix de la terre à culture varie entre 30 et 500 livres (750 fr. et 12.500 fr.) l'hectare, et la moyenne des récents achats a été environ de 60 livres (1.500 fr.) l'hectare. Lorsque les propriétaires ont été expropriés, le prix du terrain a été généralement fixé par arbitrage, avec une indemnité extraordinaire d'expropriation s'élevant généralement à 10 %.

III. Londres.

L'obligation de fournir des maisons ouvrières est rattachée à tous les projets de démolition de quartiers insalubres (Titre I de la loi de 1890 concernant l'habitation) ; en outre (à moins que le Local Government Board n'accorde une dispense), les dispositions du Titre II, 3e Section de la loi de 1903 exigent que lorsque 30 personnes et plus de la classe ouvrière habitant le Comté de Londres, ont cherché à se mettre, de gré ou par force, au bénéfice d'un ordre provisoire ou d'une loi du Parlement, ces personnes ne pourront pas être déplacées sans qu'un projet concernant leur réins-

tallation ait été au préalable accepté ou déclaré utile par le Local Government Board. Les pouvoirs donnés aux autorités locales pour entreprendre à leur gré la construction et l'entretien des maisons ouvrières leur permettent: 1° d'acheter, en vue de constructions, des terrains situés à l'intérieur de la localité ou à l'extérieur, et cela de gré ou par expropriation; 2° d'acheter ou de louer des maisons ouvrières construites ou à construire, à l'intérieur ou à l'extérieur de la localité; 3° d'utiliser, en vue de constructions, tout terrain dépendant de l'autorité locale, ou de vendre ce terrain et avec le produit de la vente d'en acheter un autre mieux approprié; 4° d'élever, d'aménager, d'entretenir des maisons sur le terrain acquis, et de transformer toute maison achetée ou louée. Les terrains et les maisons visées par les n[os] 2 et 3 ne peuvent cependant pas être affectés par l'autorité locale à des habitations ouvrières sans le consentement du Local Government Board: et l'acquisition du terrain par expropriation est subordonnée à l'approbation du Local Government Board.

Au 31 décembre 1910, le nombre de logements dans les maisons appartenant au Conseil de Comté de Londres était:

Appartements de 1 pièce	189
— — 2 —	3.464
— — 3 —	3.791
— — 4 —	277
— — 5 — et plus	476
	9.217

Total des pièces: 25.922.

A ajouter les autres habitations en cours de construction devant compter 23.628 autres pièces.

La métropole fait beaucoup plus en matière d'habitations que n'importe quelle autre ville — *ses dépenses totales, dans le domaine varié des lois concernant les habitations, s'élèvent sans conteste à environ 4 millions de livres sterling* (100 millions de francs) — mais elle s'est mise tard à l'œuvre. L'Office des Travaux de la métropole n'est pas intervenu avant 1876, et alors il ne l'a fait que dans le but d'abattre à grands frais des quartiers insalubres, sans reconstruire ensuite lui-même: il a vendu les terrains à très bas prix à diverses sociétés immobilières, entre autres aux administrateurs du legs Peabody. De 1876 à 1888, 22 projets furent exécutés, en moyenne 1 par an, occupant 59 acres (23 hectares 87 ares), et la perte nette pour la collectivité en fut

de 1.318.935 livres (32.973.375 fr.). Résultat, les compagnies construisirent, et elles possèdent aujourd'hui à elles 263 groupes de maisons logeant quelques 27.000 personnes.

La création du Conseil de Comté de Londres amena un changement de politique. Au lieu de se dessaisir des terrains expropriés, le Conseil décida d'en faire une propriété publique et d'y ériger lui-même des maisons ouvrières, tantôt par son propre service des travaux, tantôt par l'intermédiaire d'adjudicataires. De 1889 à 1905, 25 projets séparés ont été entrepris par le Conseil lui-même (en plus de 11 autres groupes de maisons construites en vertu des « Lois concernant l'amélioration des rues et le Tunnel de la Tamise ») ; en outre, le Conseil a participé (habituellement pour moitié) aux frais des projets entrepris par les Conseils de bourgs.

Les constructions fournies sont de toutes sortes, telles que l'exigent les conditions locales : dans le centre de Londres, ce sont de larges groupes de logements, chaque logement comprenant de 1 à 5 pièces ; dans les faubourgs, ce sont des cottages avec jardins pour 1 ménage ou 2 ménages, et deux maisons à logements communs (*two common lodging houses*). Le but du Conseil n'a pas été tant de réduire les loyers (cette réduction, prétend-on, serait à la longue au bénéfice des patrons qui abaisseraient les salaires de Londres au niveau de ceux de la province), que d'élever le niveau des habitations ouvrières, en donnant pour la même somme un article meilleur. C'est ainsi que les logements du Conseil sont plus grands, mieux aérés, ont des escaliers et couloirs plus larges, mieux éclairés, et sont plus salubres, plus confortables que les autres logements, tandis que d'autre part les loyers sont toujours fixés de façon à ne pas dépasser par pièce le prix courant de la localité. En conséquence, le Conseil ne fait pas de bénéfice. Dans l'ensemble des opérations relatives aux habitations, une année dans l'autre, les loyers perçus balancent à peu près les dépenses effectives (en ne comprenant pas parmi ces dernières, toutefois, les dépenses de démolition des quartiers insalubres et en ne prenant les terrains qu'à leur pure valeur marchande aux fins de la construction seulement, mais en y comprenant l'intérêt et l'amortissement du capital emprunté pour le terrain à cette valeur réduite et pour la construction et la totalité des impôts, taxes, frais de régie, etc.). Le nombre total des locataires des maisons du Conseil, à fin mars 1905, époque du recensement, était de 19.335 ; ce chiffre s'élèvera à 95.000 environ lorsque les projets en exécution seront terminés. Le total des loyers perçus pour 1904-1905 a été de 105.661 livres

(2.641.525 fr.) et le total des dépenses de 106.757 livres (2.668.925 fr.) y compris 58.432 livres (1.460.800 francs) pour intérêt et amortissement.

Au nombre des constructions en cours d'exécution, on peut mentionner :

1° Le projet de Boundary Street (Bethnal Green). C'est un des plus importants projets entrepris par une autorité en vertu des lois concernant les habitations. 50 acres (20 ha) de quartiers affreux (abritant 5.719 habitants) furent successivement démolis de 1893 à 1897, moyennant une dépense nette de 270.000 livres (6.750.000 fr.) ; sur cet emplacement, le Conseil a élevé, moyennant une dépense totale de 333.000 livres (8.325.000 fr.), 23 groupes séparés comprenant 1.069 logements (avec 2.762 pièces), 18 magasins et 77 ateliers, logeant 5.380 personnes, et comprenant de larges rues, de spacieuses cours et trois jardins publics. Une buanderie publique, des bains publics et deux salles de réunion y ont été également aménagés. Le loyer par pièce n'y est pas plus élevé que dans les vieux quartiers : la somme des loyers couvre à peu près exactement les dépenses ; seul, le coût de la démolition des quartiers insalubres est laissé à la charge des impôts.

2° La maison commune de logement (*The Common Lodging House*) de Parker Street, Drury Lane. Ce fut le premier essai fait à Londres pour élever le modèle de la maison de logement commune « *doss house* » ; la large conception et l'ingéniosité mises en œuvre par le Conseil dans l'élaboration des plans, son expérience aussi en cette affaire, ont été mises à profit depuis dans la construction de « Rowton House » et d'autres maisons communes de logement améliorées. Son prix de revient est de 22.297 livres (557.425 fr.) ; elle abrite 324 hommes, elle est toujours pleine, et le prix de 6 shillings (0 fr. 60) la nuit couvre exactement toutes les dépenses. Une maison commune de logement pour femmes, du même genre, a été construite sur l'emplacement de Falcon Court, Soutwark.

3° Opérations en vertu du Titre III de la loi de 1890. — Appliquant la loi de 1890, le Conseil mit à profit les dispositions du Titre III pour exécuter les constructions de Dufferm Street et de St-Luke, spécialement affectées à loger les marchands de fruits. En 1894 fut ouverte la maison de logement de Parker Street, construite conformément aux dispositions du Titre III. En 1896 furent commencés, puis ouverts en 1897, quatre groupes de maisons à Southwark. Deux autres emplacements furent acquis en 1897 et 1898 ; sur l'un, furent construits trois groupes, sur l'autre,

un seul groupe a été exécuté. En 1893, le Conseil décida le Gouvernement à lui vendre à 2.500 livres (62.500 fr.) l'acre (40 ares 46), dix acres de l'emplacement de la prison Millbank; mais il ne put en prendre possession qu'en 1897. La prison désaffectée dont il est question était une hideuse réalisation du projet de « Panopticon » de Jérémie Bentham. Et c'est, semble-t-il, une prédestination, que l'emplacement d'une des œuvres les plus durables du chef des individualistes, soit consacré aujourd'hui à l'une des formes les plus bienfaisantes de l'activité collective.

En 1899, deux emplacements, en 1900, deux autres furent acquis dans les districts de Strand et d'Holborn, sur lesquels seront logées 4.000 personnes. En janvier 1900, après beaucoup de difficultés, le Conseil réussit à acheter, à raison de 1.150 livres (28.750 fr.) l'acre, 38 acres 1/2 (15 hect. 57 ares) à Totterdown Fields, Tooting, près du point terminus de l'un des tramways du Conseil: des cottages ouvriers pouvant loger plus de 8.000 personnes sont en construction pour une somme évaluée à 400.000 livres (10.000.000 fr.).

En novembre 1900, le Conseil décida d'acheter 31 acres (12 hect. 53 ares) à Norbury, Surrey, en dehors, mais aux limites même du comté, pour un prix de 20.000 livres (500.000 fr.) ces terrains devant servir à la construction de 762 cottages logeant 5.800 personnes, pour un prix total probable de 283.000 livres (7.075.000 fr.). En novembre 1911, le Conseil acheta la propriété Tottenham (White Hart Lane), comprenant 225 acres 1/2 (91 hect.), à 400 livres (16.000 fr.) l'acre, sur laquelle on estime pouvoir loger 42.500 personnes dans des cottages ou des appartements sur magasins. On procède actuellement à la division de la propriété en sections.

Les résultats financiers totaux provenant des constructions et propriétés, d'avril 1894 (date d'ouverture du premier groupe) au 31 mars 1911, sont:

CONSTRUCTIONS

Habitations des classes ouvrières. Loi de 1890.

		Livres	Francs
Titre I...............	excédent	28.782	719.550
Titre II...............	excédent	2.702	67.550
Titre III...............	déficit ..	27.687	692.175
Excédent (à reporter)......		3.797	94.925

Excédent (report).........	3.797	94.925
Propriétés en cours de travaux.		
Déficit.............	69.946	1.748.650
Total des sommes concernant la loi d'habitation:		
Déficit.............	66.149	1.653.725
CONSTRUCTIONS		
Lois d'améliorations....... excédent	5.794	144.850
Déficit net total......	60.355	1.508.875
Ce déficit est couvert :		
Par les contributions du compte Tramways	923	23.075
Par les impôts....................	59.432	1.485.800
Total...............	60.355	1.508.875

Ces résultats sont établis: 1° Prélèvement fait de l'intérêt du capital engagé; 2e prélèvement fait d'amples provisions pour réparations et renouvellements; 3° prélèvement fait d'un fonds d'amortissement suffisant pour remplacer, en une période de 60 ans, le capital engagé dans l'achat de terrains, les constructions, les propriétés en cours de travaux. Le total des versements au fonds amortissements en date du 31 mars 1911 s'élevait à 177.973 livres (4.449.325 fr.), (non compris 13.642 livres — 341.050 fr. — de produits de ventes).

Jusqu'au 31 mars 1911, ont été aménagés et ouverts par le Conseil un total de 6.428 appartements faisant partie de grandes maisons, et 2.519 cottages, ou un total de 8.947 logements, comprenant 25.006 chambres, et 1.849 chambres dans les maisons de logement, pouvant au total fournir un logement à 51.856 personnes. La somme des loyers perçus pour l'année 1910-1911 a été de 202.986 livres (5.074.650 fr.).

Les résultats financiers, pour l'année, de la régie de toutes les habitations occupées, prélèvement fait pour paiement d'intérêts et versements au fonds d'amortissement du capital dépensé, constatent un excédent de 3.515 livres (87.875 fr.) ; en y ajoutant l'intérêt du bilan de caisse (913 livres ou 22.825 fr.), on obtient un excédent net de 4.428 livres (110.700 fr.) ou de 2,18 % des 202.986 livres, total des loyers perçus pour l'année. Les intérêts et amortis-

sements s'élèvent à 49,37 % du total des loyers. Le fonds d'amortissement qui remboursera, en 60 ans, le capital engagé dans les terrains et les constructions, s'est accru, pendant l'année, de 21.542 livres (538.550 fr.) et la somme totale des amortissements prélevés à ce jour pour les habitations occupées s'élève à 66.638 livres (1.665.959 fr.). Les dépenses pour l'aménagement des propriétés, y compris réparations, impôts, taxes, eau, lumière, etc..., s'élèvent à 39,09 % du total des loyers. Au cours de l'année, une somme de 19.553 livres ou 488.825 fr (9,63 %) a été versée au compte Réparations et Renouvellements, dont les sommes non dépensées, augmentées de leur intérêt pour l'année (1.711 livres ou 42.775 fr.) s'élèvent actuellement à 59.038 livres (1.475.950 fr.).

Les pertes de loyers pour logements non occupés (y compris les pertes totales à l'ouverture de nouvelles constructions, 408 locations) s'élèvent à 8,89 % du total des loyers pour l'année 1910-1911.

Pendant l'année 1910-1911, 3.170 locataires ont quitté leur logement. Ce chiffre représente le 35 % du nombre total des locations. Pendant ce temps, on a fait, sur les propriétés du Conseil, 5.394 installations de nouveaux locataires (non compris les maisons de logement) et effectué 718 transferts. Le 0,13 % du total des loyers (2 sh. 7 p. pour 100 livres) (3 fr. 20 pour 2.500 fr.) est compris dans les comptes comme irrécouvrable. Le nombre total des personnes déplacées et réemménagées grâce aux projets d'amélioration et d'assainissement du Conseil est de 1.756.

Pendant l'année, une somme de 14.505 livres (362.625 fr.), (7,14 % du total des loyers) a été dépensée en réparations aux constructions. Ces réparations comprennent les travaux de peinture extérieure de 15 groupes de maisons et de 631 cottages ou appartements de cottages, le blanchiment des cages, le nettoyage et la peinture des murs de 203 escaliers, le râclage et le vernissage des boiseries de 257 logements, les retouches, le râclage et le vernissage de 102 logements, et les réparations de nettoyage de 6.434 logements. Ces réparations ont été faites en entier par la main-d'œuvre directe de l'Office des Habitations.

Les lecteurs n'ont pas oublié que, à Londres, il n'y a pas que le Conseil de Comté de Londres qui ait les pouvoirs de construire, mais encore les Conseils de Bourgs métropolitains: et 13 de ces derniers ont élevé des maisons, généralement des appartements. A Saint-Pancras, par exemple, bourg réputé, récemment encore, pour être le repaire de la « population criminelle », le Conseil de Comté et le Conseil du Bourg ont à la fois démoli les quartiers

insalubres et construit des appartements, cela avec des résultats aussi avantageux que pouvait le permettre le voisinage. Un groupe d'habitations connu sous le nom de Flaxma-Terrace vaut la peine d'être décrit. Il a une façade de 360 pieds (108 mètres), comprend six étages, avec entresol et mansardes. L'entresol est agrémenté d'un talus planté d'arbustes. La construction comprend 48 logements de trois pièces et 36 logements de deux pièces, pouvant, au total abriter 432 personnes. Chaque logement est indépendant : il a son office et ses W.-C. ; on y accède par un couloir qui le protège des importuns. La cuisine et l'office réunis, pour chaque logement, contiennent une batterie de cuisine, un garde-manger, un buffet, une caisse à charbon, un fourneau à gaz et un fourneau double : en levant le fermoir du milieu de ce fourneau, on peut introduire la chaleur dans la « pièce principale » (*living room*) (1). Chaque chambre à coucher a son armoire à linge, avec rayons et porte-manteaux. Le bâtiment est éclairé au gaz. La cave, située sous la loge du surveillant, est aménagée en séchoir ; on peut s'en servir moyennant une faible rétribution. En arrière du bâtiment, se trouve un espace libre d'une largeur d'environ 50 pieds (15 mètres). Des garages pour voitures d'enfants et bicyclettes sont loués à peu de frais. Les loyers sont de 6 sh. 6 p. à 8 sh. 6 p. (8 fr. 10 à 10 fr. 60) par semaine pour un appartement de 2 pièces, et de 9 sh. 6 p. à 11 sh. 6 p. (11 fr. 85 à 14 fr. 35) pour un appartement de 3 pièces. La surface moyenne des pièces principales (*living rooms*) est de 160 pieds (9 mq. 60), celle des chambres à coucher, pour les appartements de 2 pièces, de 129 pieds (6 mq. 50), pour ceux de 3 pièces, de 102 à 108 pieds (6 mq. 10 à 6 mq. 48). Le prix de revient du bâtiment, non compris le terrain, a été de 22.054 livres (551.350 fr.).

IV. Birmingham.

Ryder Street. — Dans le but de réinstaller les personnes déplacées par un projet d'amélioration adopté quelques années auparavant, le Conseil, de 1890 à 1892, construisit 103 maisons du type cottage, logeant à peu près 500 personnes, et louées de 5 sh. à 6 sh. 3 p. (6 fr. 25 à 7 fr. 80) par semaine. Il y a des maisons de 5 pièces solidement construites et dont le coût est d'environ 175 livres chacune (4.375 fr.). Les bâtiments ont, à l'arrière, des portes qui s'ouvrent sur une cour close, pavée de briques, et large de

1. Littéralement : *Pièce où l'on vit*, pièce où se tient la famille. C'est la *Wohnstube* des Allemands.

36 pieds (10 m. 97). Les maisons louées 5 sh. 6 p. (6 fr. 85) ont, au rez-de-chaussée, une pièce principale de 13 pieds (3 m. 96) sur 13 pieds, une cuisine de 12 pieds sur 9 (3 m. 65 sur 2 m. 74), possédant un évier en fer et une petite batterie de cuisine; on y trouve également un garde-manger et une caisse à charbon; au 2e étage, il y a deux chambres à coucher, et au-dessus une mansarde spacieuse et bien éclairée. Chaque maison est pourvue de bonnes cheminées et de fourneaux, et le fer n'est pas ménagé dans les cheminées et autres parties de l'ameublement. Chaque maison a son compteur à gaz automatique à deux sous, et son W. C. pourvu d'une chasse d'eau. Les habitations ne sont jamais vacantes. Après paiement de l'intérêt, des charges d'amortissement, des divers impôts, l'excédent net équivaut à une rente du sol annuelle moyenne d'environ 11 pence (1 fr. 10) par mètre carré — chiffre au-dessus de ce qui correspond à la valeur marchande de la terre.

Milk Street. — En 1900, le Conseil a construit, sur un emplacement assaini, 61 étages de cottages disposés sur 4 terrasses, comprenant 24 logements de 2 pièces, 28 de 3 pièces, 5 cottages séparés et 1 magasin. Chaque logement a en plus des pièces un office et un lavoir. Le loyer est de 1 sh. 6 p. (1 fr. 85) par pièce et par semaine. Les dépenses totales du projet, y compris les constructions d'égoûts, de routes, etc., ont été de 10.078 livres (251.950 fr.).

V. Glasgow.

En 1866, Glasgow obtint des autorisations spéciales, concernant les quartiers insalubres et surpeuplés, pour démolir les constructions malsaines et construire des maisons destinées aux classes ouvrières les plus pauvres. Tout d'abord, elle démolit les maisons, mais ne s'occupa pas elle-même de constructions. En 1889, un changement de politique municipale a lieu, elle entreprend la régie de l'habitation. Le tableau qui suit dit l'importance et le nombre des constructions élevées jusqu'en 1911 :

Maisons de 1 appartement...........	588
— 2 —	1.321
— 3 —	257
De plus de 3 —	16

La plus grande partie des terrains sur lesquels s'élèvent ces constructions valent de 1 l. 10 sh. (37 fr. 50) à 6 l. 10 sh. (162 fr. 50) le yard carré (1). De toutes ces maisons, il y en a 483 qui sont spécialement réservées aux classes les plus pauvres ; les logements

1. Le yard est un peu inférieur au mètre : 0 m. 914.

d'une chambre sont d'un loyer annuel moyen de 5 livres (125 fr.) et ceux de deux, d'un loyer d'environ 8 l. 5 sh. (206 fr. 25). Les locataires dont les salaires ne dépassent pas 26 sh. (32 fr. 50) ont un droit de préemption pour les logements de deux pièces ; ceux dont les salaires ne dépassent pas 22 sh. (27 fr. 50), pour les logements d'une pièce. Ces maisons ont beaucoup d'aménagements utiles, elles sont bien régies, sont agréablement et proprement tenues : elles se louent facilement. Quelques-uns des logements à deux pièces comprennent une cuisine de 15 pieds sur 13 (4 m. 5 sur 4 m. 90) avec alcôve de 4 pieds 4 pouces sur 6 pieds (1 m. 25 sur 1 m. 80) et une pièce principale de même surface environ. Chaque alcôve a son sommier métallique élastique. Dans les logements d'une seule pièce, l'alcôve est fermée par une cloison. Chaque maison a ses W. C., et chaque groupe de maisons son lavoir. Ces constructions municipales sont à la charge des impôts les cinq ou six premières années : mais ensuite, par l'accroissement du fonds d'amortissement, le revenu commence à couvrir toutes les dépenses, y compris les 4 2/3 0/0 nécessaires aux intérêts et à l'amortissement.

C'est l'entreprise municipale de Glasgow qui semble avoir eu, entre toutes, les meilleurs résultats en ce qui concerne les maisons communes de logement. Sept maisons de logement ont été construites, comprenant 2.430 lits loués à la nuit 3 pence, 3 1/2 p., 4 p., 4 1/2 p. par personne (0 fr. 30, 0 fr. 35, 0 fr. 40, 0 fr. 45).

En 1905, on a logé 829.285 personnes, dont 76.900 femmes. Après prélèvement pour la dépréciation des immeubles, le bénéfice net fut d'environ 2.952 livres (73.800 fr.). Les maisons de logement municipales de Glasgow ont rapporté en moyenne, l'an dernier un bénéfice net de 3 1/2 0/0 sur un capital total de 109.342 livres (2.733.550 fr.) représentant la valeur du terrain, de la construction et de l'ameublement. Si l'on déduit de ce capital la somme de 22.152 livres (553.800 fr.) représentant le montant de la dépréciation des immeubles, le revenu s'élève à 4 1/2 0/0 du capital ainsi réduit, c'est-à-dire du capital réel (1).

La forte majorité de ceux qui profitent de ces maisons de logement municipales y logent régulièrement. Il n'y a qu'une maison pour femmes seules. A chaque maison sont annexées un magasin, une salle à manger commune très commode et une salle de récréation bien aérée.

1. Dernièrement, cependant, ces maisons ont accusé une perte annuelle de 350 livres, mais cela, après prélèvement de l'intérêt et d'un versement au fonds d'amortissement de 1 0/0.

La plus récente et sous bien des rapports la plus intéressante des maisons de logement de Glasgow est celle qu'on appelle « The Family Home ». Elle est destinée à loger les veufs et les veuves qui ont trois ou quatre enfants. Chacune des 140 pièces est isolée, confortablement meublée, chauffée par l'eau et éclairée à l'électricité. L'entretien en est ainsi réduit au minimum. Tous les enfants qui sont assez grands sont envoyés à l'école. Outre une crèche, il y a une salle de récréation commune, une cuisine et une salle à manger communes. Sa destination n'est pas d'être une institution de bienfaisance, et une rétribution d'à peu près 8 pence (0 fr. 80) par nuit est demandée pour une chambre à coucher assez grande pour un adulte avec trois enfants au maximum.

Les rétributions demandées sont :

	Par semaine	
Adulte avec 1 enfant.........	7 sh. 4 p.	— 9 fr. 15
— 2 —	8 — 10	— 11 fr. »
— 3 —	10 — »	— 12 fr. 50
— 4 —	11 — 6	— 14 fr. 35
— 5 —	13 — 6	— 16 fr. 85

Ces rétributions comprennent le logement pour les hommes, le logement et la pension pour les enfants. Le tarif de la pension pour adultes est : pour le dépeuner, 2 1/2 p. (0 fr. 25) ; pour le dîner, 4 p. (0 fr. 40) ; pour le thé, 3 p. (0 fr. 30).

On procure des bonnes d'enfant moyennant une rétribution supplémentaire. Le nombre moyen par jour des habitants du Home, calculé pour un trimestre de 1905, a été de 240, et ce chiffre peut être considéré comme représentant à peu près la moyenne générale. Les recettes annuelles moyennes pour une période de trois ans ont été de 3.000 livres (75.000 fr.) et les dépenses annuelles moyennes de 3.300 livres (82.500 fr.).

VI. Richmond

Le cas de Richmond (Surrey), 33.000 habitants, sur la Tamise, à quelques milles de Londres, mérite une étude particulière. Le promoteur des projets d'habitations fut le conseiller Thompson, qui est aujourd'hui la plus grande autorité en cette matière. Nous allons tracer l'historique et dire les résultats de la régie municipale des habitations dans le bourg du conseiller Thompson en suivant d'aussi près que possible un exposé fait par lui.

Après que la loi de 1890 fut entrée en vigueur, plusieurs groupes de maisons furent démolis. Après des discussions et des travaux

longs et pénibles, la commission d'hygiène, simulée par la pression et les plaintes continuelles de l'opinion, conclut que la démolition seule (d'après le chapitre II de la loi) aggravait le mal, et qu'en conséquence, sauf dans des cas spéciaux, il fallait la faire précéder de projets d'augmentation du nombre des habitations. Quelques membres de la commission firent, dès le début, valoir cette considération, mais de dures expériences pouvaient seules lui donner une force suffisante pour entraîner la majorité à l'action.

Il apparut peu à peu qu'on ne pouvait pas compter sur l'entreprise privée pour fournir les logements nécessaires et on s'aperçut que la plupart des cottages fournis, loués à des taux de 9 à 12 sh. par semaine (11 fr. 25 à 15 fr.) et construits de façon déplorable, sur un modèle incommode, ne pouvaient que provoquer et favoriser le surpeuplement des immeubles, dont d'ailleurs la rapide détérioration devait amener l'apparition de nouveaux quartiers insalubres, presqu'aussi dangereux au point de vue de l'hygiène que les anciens. D'un autre côté, les partisans de l'entreprise municipale reconnurent bien vite que le Conseil de la Ville ne pouvait que faire un modeste commencement dans le sens de l'établissement d'un service des habitations, en se proposant comme but d'une part d' « élargir le marché des cottages », d'autre part, de faire des expériences en vue de l'avenir, et enfin de fixer à la fois pour les propriétaires et pour les locataires un niveau supérieur du home ouvrier. En conséquence, conformément aux dispositions du Titre III de la loi, un projet fut proposé et adopté.

Après des délais, des négociations, des pressions, le Local Government Board autorisa un emprunt amortissable en 50 ans pour l'achat de terrains, et en 40 ans pour les frais de constructions et autres travaux. La surface des emplacements fut de six acres (243 ares). On décida d'acheter de bons matériaux de construction, non à des maisons désignées, mais « à marché libre ». Des clauses furent établies pour assurer l'emploi non seulement de bons et solides matériaux, mais encore d'une bonne main-d'œuvre, payée par l'entrepreneur au tarif syndical. Pour des raisons analogues, les soumissions à bas prix furent écartées, et l'adjudication donnée à une maison réputée pour des travaux de premier ordre. Les divers travaux furent commencés en 1894 et achevés en 1895 sous la direction de l'architecte du Bourg. On recouvrit de neuf pouces (0 m. 225) de béton tout l'emplacement des cottages à construire; dans les murs, on fit une assise de briques creuses pour préserver de l'humidité; on construisit la façade à dix pieds (3 m. 05) en arrière de la chaussée, pour donner place à un jardin : les clôtures

et les portes furent faites en palissades de chêne: on draîna toute la surface avec des conduits de grès garanti; à chaque angle de déviation fut prévue une bouche de descente pour les inspections et les réparations. Les cottages formaient, d'après le nombre des pièces, trois catégories (les offices n'étant pas compris dans le nombre des pièces) :

Catégorie A. — 22 cottages de 6 pièces (en 1 groupe de 4 et 3 groupes de 6).

Catégorie B. — 28 cottages de 4 pièces (en 2 groupes de 8 et 2 groupes de 6).

Catégorie C. — 6 appartements doubles, de 2 ou 3 pièces chacun, répartis en 2 groupes, de 3 appartements chacun.

Il y eut donc, au début, 62 logements, chaque maison et même chaque appartement ayant son jardin sur le devant et sur l'arrière, une cour pavée de grosses pierres, un réduit à charbon, un garde-manger, un W. C., un fourneau potager dans la cuisine, un réservoir à eau en fer galvanisé de 75 gallons (340 litres 50), une chaudière de 9 gallons (40 litres 86) dans l'office, un réservoir à eau séparé, et enfin le gaz, avec distributeur automatique si on le désire. Les water-closets sont du système Doulton, avec un réservoir chasse d'eau d'un gallon (4 litres 54) et un chasse-débris. L'ameublement de chaque catégorie comprend des rouleaux pour stores, des porte-manteaux, des crochets d'armoire, des buffets et des crochets pour tableaux dans la pièce principale et dans les chambres, des buffets de cuisine garnis de crochets, un rouleau à serviette et des rayons dans l'office, des crocs à viande dans les garde-manger, des boîtes à ordures en fer galvanisé dans les cours. Tous les bâtiments sont en brique blanche, avec revêtements rouges. Le toit est en tuiles rouges, plus chaud en hiver, plus frais en été, et d'aspect plus gai que le toit d'ardoises.

Cottages de la catégorie A. — Le prix de revient de la construction est de 254 livres (6.350 fr.) par cottage: ou 42 livres 6 sh. 8 p. (1.058 fr. 33) par pièce (non compris l'office) ou 5 1/4 pence (0 fr. 525) par pied cube (1). Le loyer est de 7 sh. 6 p. (9 fr. 35) par semaine, ou de 1 sh. 3 p. par pièce.

Cottages de la Catégorie B. — Le prix de revient de la construction est de 190 livres (4.750 fr.) par cottage: ou 47 livres 10 sh. (1.187 fr. 50) par pièce (non compris l'office), ou 5 3/8 pence (0 fr. 537) par pied cube. Le loyer est de 6 sh. (7 fr. 50) par semaine, ou de 1 sh. 6 p. (1 fr. 85) par pièce.

1. Un pied = $0^{m}30479$.

Catégorie C. — Les appartements, ou étages de cottages, comprennent au rez-de-chaussée une pièce principale, une chambre à coucher et l'office, loués 4 sh. 6 p. (5 fr. 60) par semaine; au premier étage, une pièce principale, deux chambres à coucher, l'office et un palier, loués 5 sh. 6 p. (6 fr. 85) par semaine. Les reproches que l'on fait couramment à ces sortes d'appartements, c'est qu'ils ont une entrée commune, un escalier commun, une cour de derrière commune ou pas de cour du tout. Tous ces reproches ont été ici évités. Chaque appartement a son entrée particulière, sa cour et son jardin en avant et en arrière de la maison; entre les étages se trouve, sur les poutrelles de fer, une couche de béton faite de résidus de coke, préservatrice en cas d'incendie.

La construction achevée, on publia que les cottages étaient à louer. Il y eut beaucoup plus de demandes que d'offres: on tira au sort, et on loua aux postulants heureux: il n'y eut pas le moindre soupçon de choix ou de favoritisme.

Encouragé par le succès de cette partie du projet, le Conseil de la Ville décida, en 1896, de construire 70 cottages de plus sur la portion d'emplacement encore disponible: ce fut fait en 1899-1900. On y ajouta la construction d'un magasin général dont le prix de revient fut de 373 livres (9.325 fr.), loué de manière à produire un revenu net annuel de 20 livres (500 fr.). Ces cottages furent construits sur le modèle des trois catégories précédentes, à l'exception de 16 cottages d'une Catégorie D. Ces 16 cottages comprennent chacun 5 pièces et un office; ils furent loués à raison de 7 sh. 3 p. (9 fr. 05) par semaine, ou 1 sh. 6 p. (1 fr. 80) par pièce; le loyer en est légèrement supérieur à celui des précédentes catégories, cela pour couvrir le 10 % d'enchérissement des matériaux de construction.

Les chiffres des recettes et des dépenses de la première entreprise sont les suivants:

Recettes.

Loyers perçus :	
10 maisons à 8 sh. (10 fr.) par semaine....	
12 — à 7 sh. 6 p. (9 fr. 35) —	
28 — à 6 sh. (7 fr. 50) —	
6 — à 5 sh. 6 p. (6 fr. 85) —	1.037 livres 8 sh.
6 — à 4 sh. 6 p. (5 fr. 60) —	(25.935 fr.)
Un jardin à 1 sh. (1 fr. 25) par semaine, arriérés à retrancher....................	(10 fr.) 8 sh.
Total des recettes..................	1.037 livres » (25.935 fr.)

Dépenses.

Intérêt de l'emprunt.............	484 livres	(12.100 fr.)
Réparations (12 0/0 de la somme des loyers).....................	102 —	(2.550 fr.)
Frais de régie et divers...........	33 —	(825 fr.)
Impôts, taxes, assurances..........	203 —	(5.075 fr.)
Total des dépenses.........	822 livres	(20.550 fr.)
Bénéfices :		
a) au fonds d'amortissement.....	194 —	(4.850 fr.)
b) bénéfice net..................	21 —	(525 fr.)
Total égal..................	1.037 livres	(25.925 fr.)

Ainsi se trouva justifiée l'affirmation répétée du Président de la Commission des Finances du Conseil: « Ces cottages n'ont jamais coûté et ne coûteront jamais un sou aux contribuables; au contraire, comme ils seront peu à peu payés par les locataires au bénéfice des contribuables, ils deviendront, au bout de 40 ans, une propriété de la Ville, dégrevée de toute dette. »

Il faut ajouter qu'il n'y a pas eu de pertes résultant de non locations; c'est la meilleure preuve que les locataires sont satisfaits.

Les réparations proprement dites coûtent annuellement 20 livres (500 fr.), le reste de la somme est en réalité consacré à des améliorations, à des travaux de reblanchîment, etc...

Seules ont été écartées comme locataires les personnes n'ayant jamais travaillé ni habité dans la ville de Richmond. L'entreprise a couvert ses frais, dès le début, sauf cependant pendant la période de la construction où il s'est créé un déficit d'environ 600 livres (15.000 fr.) (frais concernant le capital et l'intérêt) : ce déficit a depuis lors été comblé. La somme totale réelle déboursée par l'entreprise a été en chiffres ronds:

Terrain	1.950 livres	(48.750 fr.)
Routes et égoûts...............	750 —	(18.750 fr.)
Charges légales................	200 —	(5.000 fr.)
Construction y compris les frais de l'architecte...............	12.850 —	(321.250 fr.)
	15.750 livres	(393.750 fr.)

Le total des dépenses pour la deuxième entreprise a été en chiffres ronds :

Terrain		2.350 livres	(58.750 fr.)
Routes et égoûts...............		1.123 —	(28.075 fr.)
Charges légales et divers........		24 —	(600 fr.)
Construction du magasin.	373		
39 Cottages Catégorie A.	10.736		
14 — — B.	3.355		
16 — — D.	3.884	18.348 —	(458.700 fr.)
		21.845 livres	(546.125 fr.)

Le montant des salaires a atteint environ les 42 % des 18.348 livres (458.700 fr.) dépensées pour la construction.

En mars 1911 le revenu de ces propriétés s'était élevé en moyenne à 2.455 livres (61.375 fr.) par an, les dépenses pour travaux à 873 livres (21.825 fr.) et le bénéfice brut à 1.582 livres (39.550 fr.). Ce bénéfice représente le 4,1 % du capital. Le Conseil a acheté de nouveaux terrains et construit 40 cottages et 10 appartements doubles donnant des bénéfices bruts respectivement de 4,3 % et 4,7 %.

En 1903, le Conseiller Thompson tira vingt conclusions de l'expérience faite par le Conseil de la Ville de Richmond. En 1912, il les affirme encore. Voici les plus importantes au point de vue pratique :

La malpropreté, la maladie, la mort règnent bien moins dans les cottages municipaux qu'ailleurs.

Les locataires sont fiers de leurs habitations, ils dépensent du temps et de l'argent pour les améliorer, parce qu'ils sont sûrs d'y rester.

Il y a un progrès notable des mœurs et du bien-être chez les locataires eux-mêmes et leurs enfants, comme l'ont remarqué les observateurs compétents.

Le capital employé à loger une personne est de 58 livres (1.450 fr.).

En étendant la durée des emprunts à une nouvelle période de vingt ans, les loyers pourraient être abaissés de 2 sh. 6 p. (3 fr. 10) par 100 livres (2.500 fr.) de frais à 2 sh. 3 p. (2 fr. 80) et même à un chiffre inférieur.

Si les emprunts pouvaient être contractés à 2 1/2 % pour 60 ans, on aurait pu louer les maisons à 1 sh. (1 fr. 25) la pièce par semaine.

Les pertes provenant des non locations, des arriérés, des mauvaises créances ont été de moins de 1 sh. (1 fr. 25) par 100 livres (2.500 fr.) de loyer.

Dans les districts ruraux, où les prix sont plus bas, les frais de construction moindres, l'établissement des routes moins onéreux, les loyers demandés dans des habitations analogues pourraient être considérablement abaissés.

On peut emprunter au conseiller Thompson d'autres conclusions d'une portée plus grande et d'intérêt plus général. Par exemple :

Le résumé de la gestion de 24 districts urbains ou bourgs donne les résultats suivants :

Dépenses		796.880 liv.	(19.922.000 fr.)
Loyers perçus		47.129 —	(1.178.225 fr.)
Frais de régie d'immeubles :			
Impôts, taxes, etc....	11.916 l.		
Réparations, éclairage, entretien	4.027 l.		
Direction et divers...	1.466 l.		
Total des frais de régie	17.409 l.		(435.225 fr.)

Produit net du capital : 3, 76 %.

Six districts ruraux ont construit des cottages ; leurs dépenses totales sont de 7.953 livres (198.825 fr.), les loyers, de 306 livres (7.650 fr.), les frais de régie, de 73 livres (1.825 fr.), le bénéfice net est de 2,93 %.

Seize municipalités ont construit des habitations sur l'emplacement de quartiers insalubres ; ce sont principalement des groupes de maisons, des pavillons et des appartements ; leur capital total est de 789.036 livres (19.725.900 fr.), les loyers perçus sont de 32.213 livres (805.325 fr.), les frais de régie de 15.538 livres (388.450 fr.) et le produit net de 2,41 %.

VII. Objections et conclusions générales.

L'argument qu'on dresse fréquemment contre les habitations municipales, comme d'ailleurs contre toutes les formes de régie municipale, c'est qu'elles tendent à étouffer les entreprises privées. Et les faits, cependant, prouvent exactement le contraire. En 1906, le conseiller Thompson demanda à un certain nombre d'architectes de ville et d'ingénieurs municipaux, résidant dans des localités

ayant réalisé des projets d'habitations municipales, si ces projets exécutés avaient été suivis d'une augmentation ou d'une diminution dans le nombre des habitations construites par l'entreprise privée. Les réponses furent intéressantes. Dans six municipalités, la réalisation des projets municipaux a augmenté la proportion des constructions de l'entreprise privée. Dans quatre municipalités, elle n'a eu aucun effet. Dans deux municipalités seulement, il y a eu diminution dans l'activité de l'entreprise privée ; mais dans ces deux cas, cela est démontré, la diminution a eu d'autres causes que les projets municipaux ; ainsi, c'est juste à ce moment-là que la crise monétaire se fit sentir dans l'industrie du bâtiment. Le conseiller Thompson expose en outre que « les plus beaux projets d'habitations dûs à l'initiative privée ou à la coopération sont réalisés dans les villes ou près des villes qui ont donné l'exemple de l'entreprise municipale (le nombre de ces villes « pionniers » est cependant restreint). Il n'y a peut-être pas de rapport direct entre ces faits, mais les faits n'en sont pas moins indéniables. » Le conseiller Thompson cite ensuite divers exemples ; il montre comment l'activité de la ville de Birmingham a suscité celle de Bournville ; l'activité de Liverpool, celle de Port-Sunlight ; d'autres villes moins importantes ont suivi le mouvement.

Au cours de la lecture de son rapport à une séance de la Société de statistique de Londres en 1901, le docteur Sykes, un des officiers de santé les plus connus et les plus expérimentés d'Angleterre, fit à une affirmation courante la réplique suivante :

« On se plaint que les autorités locales construisent des habitations au profit d'une classe d'individus supérieure à celle qui est déplacée par les démolitions. Mais la raison de ce fait est que les autorités locales ont le devoir d'essayer d'établir un niveau plus élevé d'habitation, et non pas de perpétuer le type de constructions qu'elles démolissent. Ceux qui expriment leur désappointement de voir que les classes d'individus déplacées ne viennent pas habiter les nouvelles constructions prouvent par là qu'ils ne connaissent pas le mouvement de population produit par l'assainissement des quartiers insalubres. En deux mots, la démolition a pour résultats de disperser dans le voisinage les éléments les plus mauvais attirés dans les vieux quartiers, mais d'autre part les constructions nouvelles, une fois aménagées, attirent les meilleurs éléments du voisinage, de sorte qu'il se produit un courant, une pénétration réciproque des divers éléments ; par la suite, ce mélange du meilleur et du pire doit donner, au point de vue de l'éducation, de bons résultats, dès que les maisons les plus infectes ont

été démolies ». Le docteur Sykes aurait pu ajouter : « et que les influences perverses du milieu sont écartées ».

A la conférence nationale de la « Lutte contre le dénûment » (*National conference on the Prevention of Destitution*) tenue à Londres du 11 au 14 juin 1912 une section était consacrée aux habitations. Un congressiste de Rochdale, dans un rapport sur l'établissement d'un plan de ville, a exposé, sur un ton impassible, le débit et le crédit du Budget municipal qu'on ne peut pas traduire en livres, shillings et pence.

Débit : Les dépenses les plus importantes sont un léger supplément de frais de gaz et d'eau : becs de gaz pour les rues, enlèvement des boues, balayage. Dépenses pour création de nouvelles rues et intérêt du capital engagé.

Crédit : Moins de crimes, moins de police, gains sur la santé, gains sur le budget des sanatoria, des asiles, des maisons d'enfants infirmes, etc...

Et cette balance s'applique également à tout projet qui s'occupe quelque peu d'habitations.

Au même congrès, le conseiller Thompson annonça que dix-sept autorités locales avaient demandé et obtenu l'autorisation d'établir un projet d'habitations. Onze autorités locales ont fait connaître leur intention de demander semblable autorisation ; vingt-deux autres discutent à ce sujet, et trente-neuf sont en négociations avec le Local Government Board. Il y a ainsi environ 90 autorités locales qui ont fait quelques démarches officielles en vue d'obtenir l'approbation de projets d'habitation.

Les deux autorités locales dont les projets sont les plus avancés sont le Conseil de la Cité de Birmingham, qui aménage trois vastes emplacements d'une superficie totale de 4.000 acres (1.618 hectares 40 ares), et le Conseil de Ruislip-Northwood (district sub-rural à une demi-heure de Londres), dont les projets couvrent 6000 acres (2.427 hectares 60 ares).

Au même Congrès, on fit remarquer que le chiffre des décès donné chaque année dans les rapports de l'officier de santé de Londres prouve l'amélioration des conditions de santé des locataires des maisons du Conseil de Comté. Les chiffres suivants, tirés des Rapports annuels de 1904 et de 1909, s'appliquent respectivement aux 15.667 et 28.195 locataires d'habitations municipales, que l'on compare aux 4.648.950 et 4.883.938 habitants du Comté de Londres :

CAUSES DE DÉCÈS	PROPORTION DE DÉCÈS SUR 1000 H. (1)			
	1904		1909	
	—		—	
Toutes causes, tous âges........	14,0	16.1	10,7	14,0
— jusqu'à 5 ans....	45,8	54,2	24,3	37,8
— de 3 à 20 ans..	2,4	2,6	1,6	2,3
— de 20 et au-dessus	10,6	15,7	11,8	15,4
Diarrhées	1,53	1,02	0,3	0,3
Autres maladies épidémiques les plus fréquentes..............	1,81	1,12	0,8	1,0
Phtisie	1,15	1,62	1,3	1,3
Autres maladies tuberculeuses...	0,64	0,54	0,3	0,4
Bronchite	1,15	1,37	1,0	1,3
Pneumonie	1,02	1,43	1,1	1,5

La supériorité des conditions de santé dans les habitations du Conseil est remarquable, mais il est étrange de trouver que la mortalité provenant de la diarrhée et des autres maladies épidémiques les plus fréquentes était, comparée à celles de Londres en général, plus forte dans les habitations du Conseil en 1904, et presque aussi forte ou égale en 1909. En doublant le nombre des habitations municipales, on a fait disparaître cette différence.

Nous devons d'ailleurs noter que ces habitations municipales se trouvent invariablement dans les quartiers les moins salubres.

Cette étude, nous l'avons vu, a analysé quelques exemples importants et caractéristiques : nous n'avions pas l'intention de la faire absolument complète.

Nous n'avons pas parlé, par exemple, de l'Irlande où, déjà avant 1906, 20.634 cottages avaient été élevés par l'Etat sous le bénéfice des lois ouvrières ni de l'activité toujours croissante de petites autorités locales (conseils de district et même quelques conseils de paroisse) qui ont solutionné, avec leurs propres forces, dans les villages, le problème de la construction des habitations.

Le plus solide argument pour les habitations municipales, c'est le fait qu'elles ont gagné la faveur publique. Chaque année, on élève de nouvelles maisons, chaque année la législation s'élargit en leur faveur. La loi concernant l'assurance nationale, par exemple, qui est entrée en vigueur le 15 juillet 1912, va certainement favoriser le développement des habitations municipales,

1. On a établi la proportion de toutes les causes de décès pour chaque âge et chaque sexe.

en particulier celles qui se rapportent à la section 63, qui prévoit des avantages spéciaux pour les quartiers où la proportion des maladies est excessive.

Là est bien l'argument essentiel, et nous en empruntons les termes à la chanson populaire qui dit: « Every body's doing it. » « *Tout le monde s'y met* » (1).

Julius West.

(Traduit par Just Songeon.)

LE SERVICE DES EAUX ET LES BAINS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SCHAERBEEK

Par Louis Bertrand,
Député de Bruxelles, Echevin des Finances de Schaerbeek

I. Le Service des Eaux.

S'il est un service utile, indispensable à la conservation de la santé et au développement de l'hygiène générale, c'est assurément celui de la distribution d'une bonne eau potable.

Jusqu'en 1853, les habitants de Schaerbeek (2) ne pouvaient se procurer l'eau nécessaire à leur consommation qu'à l'aide de puits. Mais si l'on veut bien se rappeler qu'il n'existait alors aucun égout public, que le cimetière se trouvait situé en pleine agglomération, on se fera une idée de ce que devait être souvent la qualité de ces eaux.

Aussi, presque chaque année, le Comité de salubrité publique revenait-il à la question et réclamait-il l'étude d'une distribution d'eau de source.

En 1853, la Ville de Bruxelles, qui possédait une distribution d'eau, consentit à organiser à ses frais, et à exploiter à son profit, la distribution de l'eau dans la commune de Schaerbeek. La Ville s'engageait à vendre l'eau destinée à l'usage des particuliers habitant notre commune, aux mêmes conditions qu'aux habitants de Bruxelles, et de fournir à l'Administration communale, au prix coûtant, l'eau dont elle pourrait avoir besoin pour ses services publics et gratuitement celle qu'exigera l'extinction des incendies.

1. L'auteur tient à exprimer sa reconnaissance à M. le conseiller Thompson, du Conseil de la ville de Richmond (Surrey), President du Conseil national de la Réforme des Habitations et Editeur du Manuel des Habitations (*Housing Handbook*) et à la *Fabian Society* pour l'exposé de la loi relative aux Habitations (*Fabian Tract*, n° 76, « Maisons pour le peuple », « *Houses for the People* »).

2. Population de Schaerbeek : en 1800, 1,131 habitants ; en 1850, 8,630 h. ; en 1900, 63573 h. ; en 1910, 82,480 h.

La Ville de Bruxelles s'était engagée, de la même manière, avec d'autres communes de l'agglomération. Mais, peu à peu, les faubourgs entourant la capitale, se développant prodigieusement, les édiles bruxellois craignirent que l'eau vînt à manquer pour ses propres habitants, si ceux des faubourgs continuaient à en exiger chaque année des quantités plus considérables.

En 1870, un conflit éclata entre les deux Administrations de Bruxelles et de Schaerbeek. Celle-ci se plaignit de ce que l'Administration de la capitale, depuis plusieurs années, refusait de continuer à ses frais, comme elle s'y était engagée en 1853, le prolongement des conduites de la distribution d'eau dans les rues nouvelles, à moins que les propriétaires intéressés ne consentissent à en supporter la dépense.

Il en résultait que de nombreuses rues de Schaerbeek étaient privées de la distribution d'eau de la Ville, tandis que d'autres rues jouissaient de cet avantage.

Chaque année, cette situation s'aggravait par suite du développement que prenait Schaerbeek.

La situation des autres faubourgs étant identique, la question des eaux, pour l'agglomération bruxelloise, devint de plus en plus palpitante ; en 1888, on annonça qu'une Commission, nommée par le Gouvernement, était chargée d'examiner le meilleur moyen de doter l'agglomération d'une abondante distribution d'eau.

En 1894, le Comité de salubrité publique jette un nouveau cri d'alarme.

« Si notre commune désire conserver sa bonne réputation au point de vue hygiénique, il n'est que temps d'installer une abondante distribution d'eau potable.

« La plupart des eaux de puits qui ont été analysées, pour ne pas dire toutes, ont été reconnues impropres à l'usage alimentaire.

« Partout où l'analyse chimique a fait déclarer impotable une eau de puits, nous avons prié le Collège échevinal d'ordonner la fermeture du puits incriminé, et l'installation de la distribution d'eau urbaine. Mais si la conclusion du chimiste est que l'eau examinée, tout en étant propre à l'alimentation, présente toutefois quelque doute quant au degré de potabilité, nous demandons que l'eau suspectée soit soumise à l'analyse microbiologique.

« Le Comité s'est aussi occupé de la pollution des eaux alimentaires par l'infiltration des eaux d'égout à travers les maçonneries des puits. Nous avons demandé à l'Administration qu'à l'avenir les propriétaires fassent cimenter les maçonneries, afin de les rendre étanches dans la mesure du possible. »

Entre temps, la commune de Schaerbeek intenta un procès à la Ville, pour faire décider que celle-ci était obligée d'aller au-delà de la zone agglomérée de 1853. Un jugement rendu par le tribunal de première instance de Bruxelles, en 1884, débouta la commune des fins de sa demande.

C'est alors que le Collège de Schaerbeek, par lettre du 23 août 1884, provoqua une réunion de délégués des faubourgs pour examiner les moyens d'arriver à une solution répondant au désir de tous les habitants des communes-faubourgs, de voir étendre les canalisations et le volume d'eau.

Une première réunion fut tenue le 20 juin 1885, sous la présidence de M. le bourgmestre Colignon, à la Maison communale. Les communes d'Anderlecht, Ixelles, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode avaient adhéré à la demande de Schaerbeek, et s'étaient fait représenter par des délégués.

Une Commission se constitua. Elle transféra son siège à la Maison communale de Saint-Josse. Plusieurs projets furent élaborés et étudiés. Finalement, on décida la création d'une Société coopérative, sous la dénomination de *Compagnie Intercommunale des Eaux de l'agglomération bruxelloise,* ayant pour objet l'établissement d'un service de distribution d'eau pour les communes de l'agglomération bruxelloise et toutes autres, et l'exploitation de ce service pendant la durée des concessions.

Cette solution fut adoptée par les communes d'Auderghem, Ixelles, Koekelberg, La Hulpe, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort.

Le 12 décembre 1891, la *Compagnie Intercommunale des Eaux de l'agglomération bruxelloise* était constituée, par acte passé devant Me De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode.

Plusieurs projets furent présentés à la Compagnie Intercommunale. Celui qui fut adopté, après de longues études, visait le captage des sources situées dans la vallée du Bocq, sur le territoire des communes de Spontin et Sovet, et leur dérivation sur Bruxelles.

Les travaux furent attaqués en divers endroits au mois de mai 1895 et poursuivis sans relâche jusqu'à la fin de 1898 et le 1er janvier 1899, les communes furent desservies par l'eau des sources du Bocq !

⁂

Chacune des communes associées pouvait, à son gré, organiser le service et fixer les tarifs de vente.

A Schaerbeek, l'échevin des finances, frappé de la grande quantité d'eau disponible — 150 litres par jour-habitant — et de l'obligation pour la commune de payer cette quantité d'eau, qu'elle fut utilisée ou non, frappé, d'autre part, du nombre restreint d'abonnés au service de la Ville, proposa un système de distribution d'eau à titre gratuit, dans toutes les maisons. La charge financière, dont la commune était redevable à la Compagnie Intercommunale, serait trouvée dans la perception d'une taxe de 4 % sur le revenu cadastral des propriétés bâties. Cette proposition fut longuement discutée au Conseil et finalement une proposition transactionnelle fut adoptée, comme on le verra plus loin.

L'exploitation du service des eaux commença donc le 1er janvier 1899. Nous allons faire un bref historique de cet important service.

La quantité d'eau à payer par an à l'*Intercommunale* était de *36 millions* d'hectolitres environ. Or, la consommation des 3.906 abonnés existant à cette date atteignait peut-être le dixième de ces 36 millions d'hectolitres!

La commune avait à payer à la *Compagnie Intercommunale* environ 180.000 francs, dont 140.000 francs pour la quantité d'eau pour laquelle Schaerbeek était engagé, et environ 40.000 francs pour l'administration du service (contrat dit du centime), sans compter l'intérêt des capitaux nécessaires pour les canalisations nouvelles, les branchements, les compteurs, etc., etc.

Si cette somme de 180.000 francs avait dû être payée par les 3.906 abonnés au service des eaux, il en eût résulté pour chacun d'eux une charge de plus de 40 francs par an, c'est-à-dire autant qu'ils payaient à la ville de Bruxelles.

Le problème à résoudre était double :

1° Faire consommer la quantité d'eau disponible qu'il fallait payer en tout cas.

2° Couvrir les frais du service nouveau, tout en avantageant les 3.906 abonnés anciens.

Il fut reconnu légitime aussi de faire payer les dépenses pour l'eau nécessaire aux services publics : pompiers, nettoyage des rues et égouts, arrosage, consommation des bâtiments communaux, non seulement par les seuls abonnés au service des eaux, mais par tous les habitants, et ce en proportion de la valeur cadastrale de l'immeuble occupé par eux.

C'est dans ce but que le Conseil communal vota une taxe représentant 2 % du revenu cadastral des propriétés bâties. Cette taxe fut réduite à 1 1/4 % en 1904, mais d'après le nouveau re-

venu cadastral, qui est plus que l'ancien adéquat à la valeur réelle des immeubles.

Cette taxe produisit, la première année, une somme de 75.032 fr. 97, soit environ 8 francs par maison.

Nombre d'abonnés. — Pour engager les habitants à s'abonner au service des eaux, le Conseil décida de fixer le prix de l'abonnement à 8 francs par an pour 800 hectolitres, au lieu de 27 francs pour 600, prix payé antérieurement à la ville de Bruxelles.

Pour la location et l'entretien du compteur, il fut également demandé 8 francs par an au lieu des 12 payés à la ville.

Le prix moyen payé par abonné, taxe comprise, était donc de 24 francs au lieu de 39 francs payés auparavant.

En outre, le branchement particulier des maisons à la conduite-mère, que chaque nouvel abonné payait partout, et qui représentait une moyenne de 125 francs par maison, fut fait gratuitement, à titre provisoire, de façon à engager tous les propriétaires à relier leur immeuble à la canalisation des eaux, dans le plus bref délai possible.

Ces diverses mesures: *gratuité de la canalisation, bon marché de l'eau, coût réduit pour la location et l'entretien des compteurs*, eurent pour résultat de voir augmenter rapidement le nombre des nouveaux abonnés.

Que l'on en juge :

Le nombre des abonnés au début du service, le 1er janvier 1899, était, on le sait, de 3.906.

Voici maintenant le chiffre des nouveaux abonnés par année :

1899	936	nouveaux abonnés
1900	647	—
1901	494	—
1902	520	—
1903	506	—
1904	524	—
1905	747 (1)	—
1906	329	—
1907	273	—
1908	506	—
1909	610	—
1910	604	—
1911	688	—

1. Dernière année où la gratuité des branchements fut accordée aux nouveaux abonnés.

Au bout de la dixième année, le chiffre des abonnés au service des eaux a plus que doublé.

De 3.906, il avait, au 1er janvier 1909, passé à 9.390, soit 5.484 en plus.

En 1899, sur 8.587 maisons, il y en avait 3.906 qui avaient l'eau de la ville et 4.681 maisons qui en étaient dépourvues.

En 1909, sur 10.952 maisons, il y en a 9.390 qui sont reliées à la canalisation des eaux du Bocq et seulement 1.562 qui ne le sont pas. C'est encore beaucoup, si l'on songe au bon marché de l'eau et aux facilités qui étaient accordées aux propriétaires.

Si on veut comparer les résultats acquis, pour les dix premières années, par le service des eaux dans les quatre grandes communes qui ont fondé la *Compagnie Intercommunale des Eaux*, on voit que :

Saint-Josse	a gagné	1.337	abonnés
Saint-Gilles	—	3.205	—
Ixelles	—	4.171	—
Schaerbeek	—	5.484	—

Les facilités accordées aux habitants, par la gratuité du raccordement, ensuite par le bon marché de l'eau, sont assurément la cause du développement rapide qu'a pris ce service.

A ce point de vue donc, le système établi à Schaerbeek a pleinement réussi.

La consommation de l'eau. — La commune est engagée, rappelons-le, à payer à la *Compagnie Intercommunale*, 150 litres d'eau par jour et par habitant.

Il est assez intéressant de montrer quelle a été, depuis 1899, la quantité d'eau restée disponible, c'est-à-dire la quantité payée mais non utilisée.

En 1899, Schaerbeek avait droit à 36 millions d'hectolitres et n'en utilisait que 12 millions. Il y eut donc,

en 1899	un disponible de	24.000.000	hectolitres,
— 1900	—	26.000.000	—
— 1901	—	21.556.710	—
— 1902	—	20.772.640	—
— 1903	—	19.872.440	—
— 1904	—	15.216.080	—
— 1905	—	13.430.250	—
— 1906	—	9.096.860	—
— 1907	—	8.345.460	—
— 1908	—	9.176.530	—

Cette situation était très onéreuse pour Schaerbeek. Elle faisait revenir le prix de l'eau utilisée par ses habitants à un taux plus élevé que celui payé par les autres communes, non associées, qui n'avaient donc couru aucun risque pour l'entreprise de ce vaste travail de l'amenée des eaux du Bocq à Bruxelles.

En 1899, la commune n'ayant utilisé que le tiers de l'eau qu'elle devait payer, le prix du mètre cube qui, théoriquement, est de 5 centimes, fut en réalité porté à 15 centimes, alors que l'*Intercommunale* ne faisait payer à Anderlecht et aux autres communes que dix centimes par mètre cube utilisé par elles.

C'était une injustice qu'il fallait essayer de faire réparer.

Aussi proposa-t-on, dans une assemblée de la *Compagnie Intercommunale*, de répartir désormais le bénéfice aux communes associées, *en proportion de la quantité d'eau payée par elles, mais non consommée.*

Cette proposition fut adoptée, mais elle ne donna pas précisément les résultats que l'on pouvait légitimement en attendre.

Aussi, le service des eaux fut-il préoccupé de vendre le plus d'eau possible.

Précisément, l'administration des chemins de fer de l'Etat, sur le territoire de Schaerbeek, pour l'alimentation des chaudières des locomotives notamment, prenait de l'eau à la Senne, eau qu'elle amenait dans un château d'eau. Mais souvent cette rivière se trouve presque à sec et alors les chemins de fer étaient gênés et devaient prendre de l'eau qui, au prix ordinaire, lui coûtait cher. De plus, l'eau de la Senne avait l'inconvénient d'encrasser rapidement les chaudières des locomotives, d'où des dépenses exagérées de nettoyage et la mise hors service de nombreuses locomotives, plus souvent que si l'eau avait été meilleure.

Notre service négocia donc avec l'administration des chemins de fer, dans le but de lui fournir l'eau nécessaire à l'alimentation régulière de ses locomotives.

L'entente se fit, la commune consentait à fournir l'eau *au prix coûtant*, c'est-à-dire à 5 centimes le mètre cube.

Elle en a fourni pour plus de 80.000 francs par an, en ces dernières années.

Chose assurément curieuse : si on additionne le nombre des hectolitres vendus aux chemins de fer, chaque année, au nombre des hectolitres d'eau disponibles, dont nous avons relevé les chiffres ci-dessus, on remarquera qu'on arrive approximativement à un total de 24 millions d'hectolitres par an, chiffre du disponible de la première année d'exploitation du service, c'est-à-dire en 1899.

Il en résulte que la consommation réelle par les habitants et l'emploi pour les services publics reste le même, proportionnellement, depuis dix ans, à cause du nombre d'hectolitres mis à notre disposition par suite de l'augmentation continuelle de la population.

Il en résulte aussi que le chiffre de 150 litres par jour-habitant dépasse de beaucoup les besoins actuels de la population et que notre service a été bien inspiré en vendant une bonne partie de l'eau disponible aux chemins de fer de l'Etat, qui, en 1907, nous a payé de ce chef près de 80.000 francs et, en 1908, 70.000 francs.

Développement de la canalisation. — Les canalisations posées par la ville de Bruxelles et que la commune dut racheter, avaient une étendue de 30.027 mètres.

Les entrepreneurs de la Compagnie Intercommunale en établirent sur notre territoire 20.621 mètres.

Au 31 décembre 1910, la canalisation totale atteignait 99.620,91 mètres.

En 1899, première année d'exploitation, le service des eaux réalise une recette de 176.155 francs.

En 1910, cette recette atteint la somme de 425.233 francs.

Au point de vue de la santé publique, l'organisation de la régie des eaux, le bas prix du tarif et les facilités accordées aux nouveaux abonnés ont eu une influence bienfaisante : la mortalité notamment a diminué fortement.

Que l'on en juge par ces chiffres :

Statistique de la mortalité.

1875-1879	mortalité de	21,55	par 1000 habitants
1880-1884	—	20,24	—
1885-1889	—	19,22	—
1890-1894	—	18,86	—
1895-1899	—	15,66	—
1900-1904	—	15,06	—
1905	—	14,01	—
1906	—	15,42	—
1907	—	13,50	—
1908	—	13,99	—
1909	—	13,21	—
1910	—	13,02	—

Ce qui est intéressant surtout à constater, c'est que la mortalité due à la fièvre typhoïde est en décroissance sensible.

Pour les communes d'Anderlecht, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek, de 1893 à 1898, c'est-à-dire avant la mise en exploitation du service des eaux du Bocq, la mortalité due à la fièvre typhoïde était de 15,6 par 100.000 habitants.

De 1889 à 1906, pour les mêmes communes, la dite mortalité est tombée à 10,7 (1).

M. le docteur A. Struelens, directeur de la prison de Saint-Gilles, où il y a une population moyenne de 600 prisonniers, écrit au sujet de la pureté de l'eau du Bocq :

« La prison de Saint-Gilles, qui a été ouverte en 1885, était alimentée par une eau provenant de puits, et depuis cette époque, *toutes les années, nous avions à enregistrer plusieurs cas* de fièvre typhoïde. Le gouvernement s'est préoccupé à juste titre de cette situation et, soucieux de l'état de santé de ses pensionnaires, a fait supprimer les puits en 1897 et fait raccorder la prison à la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles et, l'année suivante, à celle de la *Compagnie Intercommunale des Eaux de l'agglomération bruxelloise. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis onze ans, aucun cas de fièvre typhoïde n'a plus été constaté à la prison de Saint-Gilles.* J'excepte deux cas se rapportant à deux individus dont les symptômes se sont manifestés le lendemain ou le surlendemain de leur incarcération, et qui se trouvaient, par conséquent, sous l'influence de l'infection. Quand on considère que six cents individus en usent tous les jours, avec un mouvement d'écrou de 10.000 détenus par an, et que les prisonniers se trouvent précisément dans les conditions les plus favorables pour contracter les maladies infectieuses, par suite de la dépression physique et morale qu'ils accusent généralement au début de la détention et des troubles fonctionnels de l'appareil digestif qu'éprouvent un grand nombre d'entre eux, avant qu'ils ne soient faits au régime alimentaire de l'établissement, il faut bien reconnaître que si une action infectieuse quelconque pouvait être attribuée à l'eau potable fournie par la Compagnie des eaux des sources du Bocq, c'est incontestablement à la prison de Saint-Gilles qu'elle ferait sentir ses premiers effets.

« Comme vous avez pu le remarquer, *c'est la distribution à nos détenus de l'eau de la ville de Bruxelles, et l'année suivante de l'eau de la Société Intercommunale qui a fait disparaître l'état endémique de fièvre typhoïde qui caractérisait, avant cette époque, la constitution médicale de la prison.*

1. *Compagnie intercommunale des Eaux.* — Note sur la nature des eaux distribuées et sur le service des analyses, 1907, p. 7.

« Ne vous semble-t-il pas qu'on ne pourrait imaginer un système d'expérimentation clinique plus propice et plus rassurant pour apprécier les qualités de l'eau potable ?

« Ne pourrait-on pas dire que la prison de Saint-Gilles constitue un laboratoire où les détenus, par leur état de réceptivité spéciale à l'action infectieuse des causes pathogènes, comme un baromètre vivant, peuvent donner les indications les plus précieuses au point de vue de l'état sanitaire ? »

Nous pouvons conclure de cette brève relation sur la marche du service des eaux, qu'il y a lieu de se féliciter des résultats obtenus grâce à un système d'exploitation qui avait pour principal objectif de mettre l'eau du Bocq à la disposition de tous les habitants, par son bon marché et par la gratuité accordée pendant des années pour l'établissement des canalisations nouvelles.

II. Les bains communaux

A plusieurs reprises, au Conseil communal, des membres proposèrent la création d'un bassin de natation, dans un but d'hygiène.

MM. les conseillers Ph. Thomas et E. Wittmann surtout se firent les défenseurs de cette idée.

C'est le 24 juillet 1904 que furent inaugurés, en grande cérémonie, les bains communaux, construits rue Kessels, 51.

Un cortège, précédé de la musique du corps des pompiers volontaires de la commune, conduisit les autorités communales et leurs invités de l'Hôtel communal au nouvel établissement, au milieu d'une foule compacte.

Des discours furent prononcés par M. Vanden-Putte, échevin ff. de bourgmestre ; par M. Thomas, conseiller communal, et par un habitant de la commune. L'honneur et la satisfaction de pouvoir prendre la parole en de telles circonstances après le bourgmestre, échut à M. Thomas, parce qu'il fut le promoteur d'un établissement de bains à Schaerbeek et que ce fut grâce à sa persévérante énergie que l'établissement fut construit.

En effet, en 1891, il attirait déjà l'attention du Conseil communal sur l'importante question des bains ; en 1893, un crédit de 23.000 francs fut inscrit au budget comme suite à une proposition qu'il avait déposée avec ses collègues MM. Ley, Curriez, Bender, Wittmann, Vandevelde et Delrue.

Mais des difficultés multiples se succédèrent pendant près de dix ans, arrêtant toujours la construction si impatiemment attendue. Des propositions diverses furent déposées en février 1894 et

en septembre 1897 et ce ne fut que lorsque la *Compagnie Intercommunale des Eaux* fut créée que la réalisation de la création d'un bassin de natation devint certaine; la commune allait pouvoir disposer de l'eau à bon marché, ce qui était un des principaux desiderata.

Entre temps, la transformation du quartier Teniers fut décidée et le nouvel établissement de bains allait être édifié dans le nouveau quartier.

En décembre 1901, un avant-projet fut présenté au Conseil communal qui vota, pour figurer au budget de 1902, une somme de 150.000 francs. Le 17 mai 1902, les plans et devis furent adoptés par le Conseil communal; l'adjudication eut lieu le 24 avril 1903 et le travail fut confié à M. l'entrepreneur Bertaux. La construction fut terminée au bout de quinze mois et l'établissement put s'ouvrir au public le 25 juillet 1904.

Le succès fut instantané et si grand qu'il prouva que l'administration communale, en créant les bains, avait répondu à un désir ardent de la population, à une véritable nécessité.

Jamais, en effet, un établissement de ce genre n'eût un succès aussi rapide. Dès le lendemain de son ouverture, il fallut songer à compléter ses installations et à agrandir les locaux. Successivement, l'administration communale y fit exécuter des travaux en 1904, en 1906 et en 1910.

L'établissement s'était ouvert avec 8 cabines de baignoires, 43 cabines de natation et 16 cabines de douches.

Aujourd'hui, l'établissement peut être envisagé comme étant un des plus parfaits en son genre. Il comprend : un bassin de natation de 25 mètres sur 12 mètres, entouré de 80 cabines ; 43 cabines de baignoires, dont les 18 dernièrement construites sont certes les plus belles que l'on trouve à Bruxelles ; 18 cabines de douches ; des installations de bains de sudation complètes (deux salles de sudation, une salle de douches très complète, une salle de massage, une chambre d'essuyage et une splendide salle de repos) ; une buanderie complète, une installation d'énergie et de lumière électrique, une chaufferie avec deux chaudières et une belle habitation pour le directeur.

Le luxe y est inconnu. L'administration a jugé avec raison que ce n'était que du superflu ; mais, par contre, le confort et l'hygiène y sont poussés à l'extrême. C'est au bassin de natation de Schaerbeek que fut innové, en Belgique, le système des cabines à double entrée, où le bassin est entouré d'une galerie seulement accessible aux nageurs déchaussés. Ils entrent dans leur cabine

par la porte des couloirs extérieurs et ont accès autour du bassin par une deuxième porte. Ainsi aucune souillure de chaussures n'est entraînée au bassin de natation.

C'est encore à cet établissement que, pour la première fois, on engagea les nageurs à se doucher avant d'entrer dans l'eau. Bref, toutes les mesures sont prises pour que l'eau du bassin de natation reste la plus pure possible. Et malgré cela, l'eau est constamment renouvelée par une cascade de grand débit et le bassin est vidé et curé à fond trois fois par semaine. L'établissement est donc, à juste titre, renommé pour sa propreté.

Un personnel important est attaché à l'établissement de bains, il comprend : un directeur, deux professeurs de nage-plongeurs, un masseur, un pédicure, une masseuse, deux garçons de bains, un buandier, un mécanicien, un chauffeur.

L'horaire et les prix en font en son genre le plus démocratique de l'agglomération bruxelloise ; le client peut y avoir par abonnement un bain de baignoire ou de natation à fr. 0,19 et un bain douche à fr. 0,11, y compris l'usage de deux essuie-mains. Le prix, aux jours et heures « populaires », est de 25 centimes et de 15 centimes pour les douches.

Le succès des bains va toujours croissant, et maintes fois l'affluence de clients est telle que beaucoup ne peuvent être servis.

Quelques chiffres feront mieux ressortir l'importance croissante des bains :

En 1905, il y eut 96.000 clients ; en 1906, 106.000 ; en 1907, 113.000 ; en 1908, 118.000 ; en 1909, 127.000 ; en 1910, 143.000 et, en 1911, ce nombre sera certes de 160.000. Les recettes furent pour les mêmes années de 34.000, 37.000, 38.000, 41.000, 44.000, 49.000 pour atteindre 57.994 francs en 1911.

De 1905 à 1911, les moyennes des clients par jour pour les différents services sont montées de 191 à 275 pour la natation ; de 50 à 135 pour les baignoires ; de 16 à 31 pour les douches et de 3 à 8 pour les bains de sudation. Les chiffres ont donc augmenté de 80 pour cent au bout de la septième année. Peu d'établissements peuvent se louer d'une telle prospérité. Ces chiffres démontrent de quelle nécessité sont des établissements de bains et quels services ils rendent à l'hygiène en général.

Ajoutons encore que depuis sa création, l'établissement des bains de Schaerbeek a servi de « type » pour la construction de plusieurs établissements similaires en province et à l'étranger. D'ailleurs, les plans ont obtenu à l'Exposition internationale

d'hygiène et de sauvetage de Paris, en 1904, un diplôme de médaille d'or.

Ces plans sont l'œuvre de M. D. Francken, architecte de la province de Brabant.

Pour finir, disons que l'établissement complet comme il l'est à présent a coûté, terrain compris, environ 360.000 francs et que son budget en dépenses, intérêt du capital compris, s'élève à 60.000 francs environ.

M. Deveen dirige les bains communaux depuis leur édification.

Louis Bertrand.

LA BANQUE COMMUNALE DE TSCHERNIGOFF

Par Marcus Gitermann (Zurich)

La situation faite aux entreprises communales en Russie est toute spéciale et fort intéressante. Tandis que, dans la libre et constitutionnelle Angleterre, ces entreprises étaient traitées avec hostilité par le gouvernement, qui se posait en défenseur de la théorie manchestérienne de la libre concurrence et que, dans la France républicaine, leur développement se heurte aux obstacles que la centralisation oppose à l'autonomie locale, l'autocratisme russe, si prompt cependant à réprimer toutes les autres manifestations de cette autonomie, encourageait et encourage encore la création et l'exploitation d'entreprises communales. Et même le plus conservateur des ministres russes, le plus énergique représentant de l'obscurantisme, Plehve. a invité les municipalités à entrer dans cette voie.

Comment s'explique ce curieux phénomène? Quelle est la solution de cette énigme? C'est très simple: l'Etat ayant, en Russie, imposé à son profit presque tout ce qui pouvait être matière à impôt, et les charges des contribuables ne pouvant être augmentées (car elles ont atteint l'extrême limite du possible), il ne reste presque rien pour les communes. Alors, quand les villes qui ont besoin d'assainir leurs rues, de construire des écoles, etc., demandent au gouvernement de les aider pécuniairement, soit par des subventions, soit en les autorisant à percevoir de nouveaux impôts, on leur répond en haut lieu que « les municipalités doivent se procurer des ressources par la municipalisation ». Il va de soi que, seul, peut être *partisan de la municipalisation* un gouvernement bourgeois qui s'appuie sur les *propriétaires fonciers* et non sur les industriels, ce qui est le cas en Russie. Le jour où les grands industriels auront acquis une

influence prépondérante sur le gouvernement russe, l'attitude de ce dernier vis-à-vis des entreprises communales aura vite fait de se modifier, car les entrepreneurs privés voient dans le « socialisme municipal » la ruine de l' « esprit d'entreprise ».

Ainsi s'explique donc que, dès 1901, les principales entreprises communales russes donnaient, annuellement, un bénéfice net de 17.500.000 roubles (1). Mais ce chiffre est, maintenant, beaucoup plus élevé. La ville de Saint-Pétersbourg, à elle seule, indique dans son budget de 1912 comme bénéfice net de ses entreprises municipales, dix millions et demi de roubles !

Parmi les plus anciennes entreprises municipales russes sont les banques communales. Je ne dispose pas, en ce moment, de données statistiques concernant la situation *actuelle* de ces banques, mais voici les chiffres de 1899 : il existait, à cette date, en Russie, 240 banques communales, possédant un fonds social de 31.743.000 roubles et accusant un bénéfice net de 2.868.181 roubles.

Quant à la banque communale de Tschernigoff, qui est l'objet propre de cette étude (2), elle fut créée en 1875, avec un capital qui ne s'élevait qu'à 10.000 roubles. Dès ses débuts, la plus grande confiance lui fut témoignée par la population, et l'afflux des dépôts fut tel que la banque dut, conformément à ses statuts, porter son fonds social à 25.000 roubles, au moyen d'un emprunt émis dans le public. Puis la ville lui vint en aide et, en 1880, le montant des sommes investies par elle dans la banque (comme fonds social) atteignait 53.000 roubles.

Pour ses opérations, la banque dut d'abord prélever un tant pour cent assez considérable (10 à 12 0/0 pour l'escompte, 8 à 9 0/0 pour les prêts), car elle-même payait, pour les dépôts, un intérêt élevé (6 à 7 0/0). L'argent était alors très cher en Russie ; du reste, le maximum de l'intérêt légal, pour les prêts, est encore, en Russie, de 12 0/0 (par an). Mais, aujourd'hui, les tant pour cent payés et perçus par la banque sont notablement moins forts.

Les opérations de la banque sont très variées : prêts, escompte, dépôts, emprunts, achat et vente de valeurs. L'importance des opérations varie aussi beaucoup et va de 1 rouble à plusieurs dizaines de mille. La branche la plus développée est l'escompte des traites des *paysans*, traites qui ne se montent, pour la plupart, qu'à des sommes minimes. Si la banque communale ne se mettait pas à la

1. Un rouble = 2 fr. 67.
2. J'ai puisé la documentation de cette étude dans les rapports de la banque de Tschernigoff (1875-1910) qui m'ont été très aimablement communiqués par la direction de la banque. Qu'elle reçoive ici mes plus sincères remerciements. M. G.

disposition des paysans, ceux-ci seraient à la merci des usuriers.

De 1875 à 1899, la banque a réalisé un bénéfice net de 1.387.470 roubles, sur lesquels 677.050 roubles (soit 48 0/0) ont été versés à la *caisse municipale*. Les revenus de la banque jouent aujourd'hui un grand rôle dans le budget de la ville de Tschernigoff. Le rapport publié à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la banque (1875-1899) nous dit (p. 9) : « Sans la banque et ses revenus, tous les domaines de l'administration municipale et de la police sanitaire seraient complètement négligés, vu les difficultés financières où se trouve la commune. Notre ville serait encore aujourd'hui (en 1900) dans le même état qu'il y a 25 ans. Nous n'aurions ni rues pavées, ni conduites d'eau, ni écoles primaires; nous n'aurions aucun des établissements utiles que nous possédons actuellement. »

En plus de ses versements à la caisse municipale, la banque a consacré à des œuvres *philanthropiques* des sommes assez considérables, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Années	Versé à la caisse communale	Consacré à des œuvres philanthropiques
1875-1899	677.850 roubles	37.877 roubles
1900	36.500 —	3.566 —
1901	36.768 —	3.819 —
1902	38.400 —	4.070 —
1903	40.000 —	3.020 —
1904	41.000 —	3.473 —
1905	36.000 —	3.556 —
1906	31.700 —	2.187 —
1907	44.705 —	3.420 —
1908	44.450 —	3.971 —
1909	46.600 —	6.606 —
1910	61.000 —	7.564 —
Total	1.134.973 roubles	83.129 roubles

Cette banque a donc été, pour la population de Tschernigoff, une abondante source de revenus qui, sans cette institution, n'auraient profité qu'à des exploiteurs.

Nous avons vu plus haut comment la municipalité a utilisé les revenus de la banque. Voyons maintenant à quelles œuvres philanthropiques la banque est venue en aide. Nous trouvons, sur ce point, des renseignements dans le rapport de l'exercice 1910, au cours duquel une somme de 7.575 roubles fut répartie ainsi qu'il suit :

1. *Au bureau de bienfaisance*	1.900	roubles
2. A des crèches	600	—
3. A l'*hôpital*	600	—
4. Aux victimes d'un tremblement de terre	200	—
5. Au service *municipal* d'assistance pour les enfants	950	—
6. A l'asile	300	—
7. A l'école des sourds-muets	100	—
8. A diverses sociétés venant en aide aux écoliers pauvres	1.495	—
9. Au corps libre des sapeurs-pompiers	250	—
10. A la société d'assistance des Juifs pauvres	350	—
11. A des écoles juives	830	—
Total	7.575	roubles

On voit, par ce tableau, que sous la rubrique « œuvres philanthropiques » figurent aussi des dépenses concernant des services *communaux* (bureau de bienfaisance, assistance aux enfants, etc.). Ces dépenses représentent un nouvel allègement apporté par la banque aux charges de la ville.

La banque a rendu encore, à diverses reprises, d'autres services à la ville, en lui permettant de faire, par son intermédiaire et dans de bonnes conditions, des emprunts gagés sur les immeubles de la commune. Lorsque, en 1886, la ville émit un emprunt sous forme d'obligations à 6 0/0, la banque aida de nouveau à cette émission en confiant à ses correspondants le placement des obligations.

Telle est l'œuvre accomplie par la banque communale de Tschernigoff dans le domaine de la *politique communale*. Dans le domaine purement *économique*, son action n'a pas été moins utile, car sa clientèle se compose surtout de petites gens et principalement de *paysans*.

Entreprise absolument *solide sous le rapport financier*, indépendante de la municipalité et ayant sa comptabilité spéciale, s'efforçant de sauvegarder les intérêts de ses clients et d'établir sa technique bancaire sur des bases parfaitement saines, cette banque ne pouvait manquer de prospérer. Et le succès ne se fit pas attendre longtemps.

Elle avait commencé avec un capital de 10.000 roubles : actuellement le fonds social est de 589.000 roubles, et le fonds de réserve s'élève à 221.750 roubles. Avec ce capital relativement minime, elle a réalisé en 1910 un chiffre d'affaires de 29.831.470

roubles, car jouissant, en tant qu'établissement communal, de la confiance générale, elle dispose de nombreux dépôts. Le bilan se monte à 2.981.451 roubles.

La banque a songé aussi à ses employés et a créé pour eux un fonds de retraites qui est actuellement de 14.719 roubles.

Ainsi, la banque de Tschernigoff a su gagner la sympathie de la population et prouver, par des actes, la supériorité de l'entreprise communale sur l'entreprise privée.

M. GITERMANN (Zurich).

(Traduit par Henri Buriot.)

LA CHERTÉ DE LA VIE AUX ÉTATS UNIS

INTRODUCTION A NOTRE ENQUÊTE SUR L'ACTION DES COMMUNES AMÉRICAINES CONTRE LE RENCHÉRISSEMENT

Par George NESTLER TRICOCHE (Palmer Lake, Colorado)

Le renchérissement général des nécessités de la vie se présente, aux Etats-Unis, sous un aspect un peu différent de celui qu'il revêt en Europe, par suite de la prépondérance, en Amérique, de divers facteurs, tels que les tarifs de protection, les Trusts ou « Combines », l'extravagance, la spéculation, l'insuffisance de la production générale. C'est donc sur ces facteurs que nous nous arrêterons quelques instants, car les autres — l'augmentation de production de l'or, les changements résultant de la mode, les modifications d'habitudes, les crises commerciales, les grèves, etc. (1) — n'exercent pas, semble-t-il, une influence plus forte en ce pays que dans le vieux monde.

Il est deux points qu'on doit examiner avant de pénétrer plus avant dans l'étude de ce problème. Tout d'abord, il faut écarter un raisonnement que nous avons entendu soutenir par certains optimistes. « Se plaindre de la cherté de la vie, disent-ils, est plutôt une mode, un « dada » du moment. Les Etats-Unis ont traversé déjà des crises bien pires; et, après un temps, les choses se sont rajustées toutes seules. » Cette argumentation ne tient pas compte de la généralité du phénomène économique actuel. La période à laquelle on fait allusion est celle qui succéda à la guerre civile de 1862-1865; le prix des nécessités monta alors à des taux exorbitants, bien plus élevés, en effet, qu'aujourd'hui. Mais il saute aux yeux

1. *Bulletin of the Bureau of Labor* (Whashington 1911). — Voir aussi Yves Guyot, *La Science Economique*, p. 215.

que cela s'était produit sous l'influence d'une cause locale et temporaire, absolument comme ce qui est arrivé en Californie en 1849, et dans le Yukon, après la découverte de l'or.

Plus digne d'attention est le raisonnement en vertu duquel le renchérissement de la vie n'a qu'une importance relative, puisque les salaires ont également augmenté. Mais ceci repose sur une observation trop superficielle. En premier lieu, l'augmentation de la rémunération du travail n'est pas générale. Il est un grand nombre de fonctionnaires publics, hommes de lettres, professeurs, commis, et même artisans, dont les appointements ou salaires n'ont pas changé depuis une quinzaine d'années, sinon plus. Une statistique approximative déclare qu'il se trouve plusieurs millions d'individus de cette catégorie aux Etats-Unis. Incontestablement, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, ce qu'on est convenu d'appeler « la classe moyenne » est moins heureuse que la classe ouvrière.

Néanmoins, si nous examinons avec soin l'augmentation des salaires, nous voyons que presque toujours elle ne correspond pas au renchérissement du coût des nécessités. Une table, établie avec soin (1), fait ressortir des chiffres éloquents, calculés, d'une part sur le prix moyen de 96 articles « nécessaires », et, de l'autre, sur les salaires moyens de 4.000 établissements industriels. On y relève que : 1° entre 1902 et 1906, inclus, le prix des premiers a monté de 64,1 0/0, tandis que l'augmentation des salaires, entre *1896* et 1906, n'a été que de 19,1 0/0 ; 2° pour les années qui suivent, nous voyons les salaires, de 1906 à 1908, s'élever de 3 0/0, et les prix de *14,30 0/0*. Entre 1908 et 1910, les proportions sont 3 0/0 et *22,9 0/0*.

D'autre part, lorsque quelqu'une de ces coalitions de capitalistes qui contrôlent de fait le marché élève le prix d'un article de toute nécessité, elle prend comme excuse l'obligation où elle était d'augmenter le salaire de ses employés. Un exemple montre clairement que ce n'est pas là seulement un cercle vicieux, mais bien un trompe-l'œil. Prenons le Trust du charbon qui, tout récemment, a fait avancer le prix de la tonne de *25 cents* (ou *sous*), en donnant comme motif l'augmentation des salaires et celle des frais de production. Or, des calculs faits par le *Journal of Commerce*, de New-York — un organe d'une compétence indiscutable — il résulte que les frais de production ont grossi de 5 cents par tonne au plus et les salaires de 5 cents 1/4, soit donc, en tout, une augmentation

1. *Colliers Weekly* (1910). — *Literary Digest* (19 février 1910).

de charges de 10 cents 1/4 par tonne. Il n'y a donc pas concordance entre cette augmentation et l'accroissement de prix (1).

Même si la rémunération du travail et le prix des nécessités s'étaient élevés également, il y a des éléments qui ne peuvent pas se traduire par des chiffres et qui néanmoins ont une grande importance. Nombre de dépenses figurent aujourd'hui au budget de l'ouvrier qui n'existaient pas il y a trente ans, et sont le résultat, non de l'extravagance, mais de modifications d'habitudes et relations sociales ou de nouveaux facteurs économiques. Pour ne citer qu'un exemple : l'agrandissement de New-York, en repoussant l'ouvrier dans des faubourgs éloignés, des villages suburbains, lui occasionne des frais de transport par bateau, chemin de fer, etc., montant parfois au 15e et au 10e de son salaire journalier (2).

Que le problème du renchérissement de la vie soit des plus sérieux aux Etats-Unis, c'est ce qui a été reconnu, du reste, officiellement, par le chef de l'Etat qui, en février dernier, a incorporé dans un message spécial au Congrès la recommandation de faire une enquête sur la cherté de la vie. Mais, en réalité, il n'est guère besoin d'investigation pour se rendre compte que l'abaissement des barrières douanières, tout d'abord, serait *un* moyen de remédier à l'état de choses actuel. On peut aisément se faire une opinion lorsqu'on voit les œufs se vendre 50 cents (2 fr. 50) la douzaine à Detroit, et 28 cents seulement à quelques milles de distance, de l'autre côté de la frontière canadienne ; ou lorsqu'on peut acheter, à Toronto, un complet (pour homme), pure laine, importé d'Angleterre, à raison de 9 dollars (45 fr.), et que de l'autre côté du lac, à Buffalo, on doit payer quinze dollars (75 fr.) un habillement où le coton entre pour les trois quarts (3). Il n'est pas sans intérêt de noter, en passant, cette diminution de *qualité* qui, dans la majorité des cas, en Amérique, correspond à l'augmentation des prix (4).

1. Voir " *The Springfield Republican* " (juin 1912). — *Literary Digest* (6 juillet 1912).

2. Ceci, d'ailleurs, est tout aussi vrai pour la France. Voir *L'Augmentation des prix et ses conséquences économiques*, par M. P. Cottrel, dans le " Courrier Européen " (10 janvier 1911).

3. A remarquer que les hauts tarifs de douane sont également considérés dans la République Argentine comme une des causes de la vie chère (*Argentina* de Buenos-Ayres ; *Literary Digest*, 27 juillet 1912).

4. Ceci n'est pas seulement vrai des meubles et des vêtements, mais des denrées alimentaires. Bien que le prix des pâtisseries ait augmenté, il devient de plus en plus général de faire entrer dans leur composition des œufs pourris. En 1909, un commerçant écoula à lui seul 111.076 livres d'œufs avariés dans les boulangeries de Philadelphie ; en 1910, 16 boulangeries de New-York et Brooklyn en achetèrent 21.000 livres (Rapport des Inspecteurs Fédéraux de l'Alimentation et des Médicaments [1910-1911]).

En Connecticut, la Station expérimentale d'agriculture de cet Etat, en 1899, relevait déjà, en dépit du renchérissement, des falsifications considérables : gelées,

La multiplicité des Trusts, *Combines*, ou *Mergers*, est regardée, dans son ensemble, comme une des causes du renchérissement de la vie. Il est de fait que chacune des nécessités de l'existence est, plus ou moins, dans la dépendance d'une coalition de capitalistes. Si, parfois, ainsi que cela s'est produit pour le pétrole, le Trust a maintenu les prix plus bas que ne le faisaient les compagnies indépendantes, les syndicats, dans un grand nombre de cas, ont fait exactement le contraire. C'est ainsi que le *Ice Trust* a augmenté plusieurs fois le prix de la glace au moment où ce produit devenait indispensable aux habitants des quartiers pauvres. C'est ainsi que les *Packing Cos.* s'entendent pour supprimer toute concurrence sur les marchés à bestiaux de Saint-Louis et autres places (1). Citons encore l'élévation du prix du charbon — non justifiée, nous l'avons vu plus haut, par l'augmentation des salaires et des frais de production — inexcusable quand certaines compagnies, telles que la Lackawanna, paient 20 0/0 de dividendes (2).

On peut faire des constatations analogues en ce qui concerne le cuir nécessaire à la fabrication des chaussures (3), le sucre, etc.

Un facteur auquel on n'accorde pas d'ordinaire assez d'importance est l'insuffisance de la production. Il est certain que les ressources agricoles du pays ne se sont pas développées dans les mêmes proportions que la population. Ceci est aussi vrai de l'élève du bétail (4).

Si cette cause de renchérissement est trop négligée dans les dis-

43 °/₀ des échantillons examinés ; café, 11 sur 45 ; épices, 41,5 °/₀ ; eau de seltz, 54 sur 92 ; confitures, 46 sur 49, etc. (*Journal des Economistes*, " Lettre des Etats-Unis ", mai 1900).

Au début de 1912, alors que les poulets avaient monté de 2 cents (0 fr. 50) la livre, les marchands reconnaissaient eux-mêmes que les volailles ne valaient pas celles qu'ils vendaient jadis meilleur marché.

En ce qui concerne les médicaments, il suffit de constater que les adultérations sont si générales, que dans certaines écoles de pharmacie, ce sont les produits falsifiés et non les purs qui figurent dans les laboratoires et servent aux démonstrations (*Adulterated Drugs and Chemical*, Bulletin, n° 80, U. S. Dept. of Agriculture).

1. Ceci a été admis, notamment pour le prix de porc, par M. A. N. Benn, vice-président de " The St-Louis Dressed Beef and Provision Co ". (Enquête de 1910, par l'Attorney général de Missouri.)

2. Enquête du Département fédéral de la justice en Pennsylvania, 1912 ; *idem* de l'*Interstate Commerce Commission*, 1912.

3. Depuis 1908, le prix du cuir a monté de 72 °/₀. Cela tient en grande partie au tarif de protection qui a échappé aux réductions du Payne Aldrich Bill ; mais ce n'est un secret pour personne que le Trust du Cuir (Central Leather Co., of Chicago) n'aurait pas fait avancer encore, ces jours derniers, le prix du cuir de 20 °/₀, s'il n'avait pas été hanté par la crainte de diminuer son dividende, actuellement de 7 °/₀.

4. *Evening Post* (New-York), 18 janvier 1912. Statistiques fournies au *New-York Times*, par M. H. Parker (Lettre du 11 juillet 1912). Le recensement de 1900 faisait ressortir une population de 75 millions ; celui de 1910, 92 millions, soit une augmentation de 21 °/₀ en chiffres ronds. Or, entre 1900 et 1904, la

cussions, il n'en est pas ainsi de l'*extravagance*. Il est même des gens qui imputent à celle-ci, exclusivement, l'état de choses actuel. Sans aller aussi loin, on doit reconnaître que c'est là un facteur d'une extrême importance. On en souffre dans tous les pays : mais, en Amérique, la situation se complique par suite du régime de protection qui crée une prospérité factice, et à cause des tendances dépensières de la population. Il semble presque paradoxal que, d'une part, l'on entende chacun se plaindre du renchérissement de la vie, et, de l'autre, on constate que jamais les importations de pierres précieuses aux Etats-Unis ne sont montées aussi haut que depuis 1910 (1). Il est également étrange que jamais les salles de spectacle, de cinématographes n'aient été aussi nombreuses et aussi fréquentées.

Une étude d'ensemble sur ce point serait intéressante : nous devons nous borner à des indications. Le mal, en cette matière, a des sources variées : mauvaise économie domestique dans les ménages, négligence de leurs devoirs par les maîtresses de maison (2), efforts des gens de toute condition pour rivaliser avec les personnes des couches sociales supérieures (3).

En dernier lieu, l'influence de la spéculation est, aux Etats-Unis, un des agents les plus puissants du renchérissement de la vie.

Et par « spéculation » il faut entendre aussi bien les profits excessifs des intermédiaires que les opérations des sociétés ou syndicats qui contrôlent les marchés alimentaires en limitant, à cer-

moisson de blé fut en moyenne de 626.000.000 *bushels* (un bushel = 36 lit. 3476) : entre 1904 et 1910, elle fut de 684.000.000, soit une augmentation de moins de 9 %. Le maïs donne seulement 3 %.

En 1901, il y avait 45.000.000 de bœufs, veaux, etc. aux Etats-Unis ; en 1911 ; 39.679.000.

Des travaux de recensement, il résulte d'autre part que, si la population a augmenté de 21 % entre 1900 et 1910, le nombre des fermes ne s'est élevé que de 10,5 %. La superficie des terres améliorées n'a monté que de 15,2 %, alors que le prix par *acre* (40 ares) de terres fermières a monté de 108,7 %. L'exode vers les villes est manifeste. La population rurale, qui était de 59,5 % en 1900, est tombée à 52,7 %. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'outre l'élévation du coût de la terre, il y a d'autres augmentations de dépenses fermières qui contribuent à relever le prix des nécessités, soit directement, soit en causant une diminution de production ; par exemple : les engrais et fertilisants ont monté de 113,9 %, le coût des bâtiments agricoles de 77 %, celui de la machinerie agricole de 68,3 %. Or ceci est un effet des droits de douanes ou des monopoles sur les matières premières.

1. En 1910, plus de 44 millions de dollars ; en 1911, il est vrai, le chiffre est tombé à 41, ce qui est encore respectable.

2. A New-York, une ménagère italienne ou française obtient les mêmes résultats au point de vue culinaire qu'une américaine, tout en dépensant 60 % de moins. (Enquête de M. F. A. Fulton, rapporteur d'une commission privée d'investigation sur la vie chère ; *New-York Globe*, du 21 mars 1912, article de Miss J. Merghan).

3. Voir notre article sur " L'extravagance américaine " dans l'*Action Nationale*, du 10 août 1912.

taines époques, dans un but de lucre, la quantité des denrées disponibles. Il faut donc comprendre dans cette catégorie le *Cold Storage Cos.* (Compagnies de réfrigérateurs). Que ces institutions rendent des services dans les grandes villes, nul ne le nie. Mais le malheur est qu'on en abuse. Treize pour cent des œufs font aujourd'hui un séjour dans les Cold Storages pour y attendre une hausse des prix (1).

Pour le beurre, à New-York par exemple, les prix sont contrôlés par le *Merchants Exchange;* ce ne sont plus les saisons ou le temps qui les font varier, comme autrefois. Du reste, des faits analogues se produisent en ce qui concerne les articles alimentaires non susceptibles d'être tenus dans les réfrigérateurs. C'est ainsi qu'en Indiana des associations réussirent, en 1911, à se saisir des pommes de terre destinées aux marchés d'Indianapolis, et les maintinrent à 1 dollar 60 (8 fr.) le *bushel* (2), alors qu'il eût été possible de se les procurer dans la campagne à 69 cents, soit 75 cents y compris le coût de transport (3).

Ceci nous amène naturellement à la dîme prélevée par l'intermédiaire. Il semble établi que sur les 13 milliards de dollars payés par le consommateur, annuellement, pour les aliments, le producteur n'a que 6 milliards, mais l'intermédiaire en a sept. M. G. K. Holmes, chef de la Division de Production et Distribution au Ministère de l'Agriculture, à Washington, disait il y a quelque temps : « Notre système distributif est la principale source de « coulage » dans notre économie nationale. » Il faut s'entendre sur le terme « intermédiaire ». Le plus souvent, le blâme doit retomber sur le commissionnaire, non sur le détaillant (4). Toutefois, les profits faits par celui-là ont fini par tourner la tête de celui-ci qui, de son côté, « fait sa main » (5).

1. En 1911, 30 °/₀ d'œufs de plus qu'en 1910 furent " stored ", ce qui amena le prix de gros de ce produit à 43 cents (2 fr. 30) la douzaine à Boston, et 45 à New-York. Or cela ne profite nullement aux fermiers qui ont vendu leurs œufs aux compagnies alors que les prix étaient bas (*The Globe*, New-York, 23 mars 1912).

2. Un *bushel* = 36 lit. 3476.

3. Lettre de M. Shank à l'éditeur du " Rural New Yorker " (*Literary Digest*, 18 novembre 1911).

M. Shank, comme maire d'Indianapolis, a pris d'énergiques mesures pour combattre la cherté de la vie.

4. Il est à remarquer, en passant, que le nombre excessif des détaillants est un autre vice de distribution. Ainsi que le dit justement le fonctionnaire susnommé : « Ces multiples magasins sont un fardeau pour le consommateur et n'enrichissent guère le boutiquier. » Denver, en Colorado, ville de 223.000 habitants, a environ 800 épiceries-fruiteries : or, 27 de ces magasins, convenablement situés, répondraient à tous les besoins (*Les Documents du Progrès*, juin 1912, p. 344).

5. Le producteur de pois verts, en Floride, reçoit 2 dollars 25 par *bushel* ; le transport à New-York coûte 50 cents ; or, le consommateur paie au détaillant

Le marchand au détail, il est vrai, fait observer que le consommateur, par ses exigences, sa manière d'agir, est dans nombre de cas responsable de l'élévation générale des prix. La ménagère riche commande des primeurs entièrement hors de saison; elle ne paie pas comptant; et le fournisseur, naturellement, pour faire face à ses engagements, augmente d'autant le prix des articles courants. C'est ainsi que le pauvre supporte les conséquences de l'extravagance du riche (1). En outre — toujours selon le détaillant — le client demande aujourd'hui des services dont il se passait jadis et qui sont une charge dont il n'est pas juste de laisser le poids peser sur l'intermédiaire (2). Il y a certainement du vrai dans ces observations qui montrent combien, dans ce problème, les sources de la difficulté sont solidaires les unes des autres. Mais cela empêche-t-il que le public ait le droit de se plaindre lorsque des compagnies de distribution, telles que *The United Fruit Co.*, prélèvent assez de profits pour payer 50 % de dividendes à leurs actionnaires ?



On le voit, l'état de choses actuel tient à beaucoup de causes, à plus de causes sans doute que tout autre problème économique actuel. Contre certaines d'entre elles, il est impossible de lutter par des moyens matériels. L'extravagance, notamment, diminuerait seulement sous l'influence d'une action qui ne peut qu'être l'œuvre du temps. L'insuffisance de production n'est pas moins difficile à combattre. Mais on peut contrebalancer l'influence des monopoles et de la spéculation sous toutes ses formes. A ce point de vue, il est intéressant au plus haut degré de constater ce que les diverses municipalités des Etats-Unis ont accompli pour lutter contre le renchérissement de la vie. C'est pourquoi les résultats de l'enquête entreprise en l'espèce par les *Annales de la Régie Directe* sont attendus avec curiosité — avec impatience même — non seulement par les économistes d'Europe, mais par un grand nombre de cités américaines.

Georges NESTLER TRICOCHE.

6 dollars 40. Les parts respectives de profits sont donc 35 % pour le fermier : 8 % pour l'agent de transport ; 57 % pour l'intermédiaire. On pourrait multiplier les exemples (National convention of the Farmers'Union, Saint-Louis, 3 mai 1910. *Documents du Progrès*, *loc. cit.*).

1. Cet exemple est donné par M. Fulton, *loc. cit.* Il cadre d'ailleurs pleinement avec nos observations personnelles dans certaines stations d'été ou d'hiver des Etats-Unis.

2. Par exemple, l'obligation de délivrer à domicile, enveloppés avec soin, les produits du marché commandés à la hâte par téléphone. Autrefois les ménagères faisaient leurs emplettes panier au bras (*Fort Worth Record*, cité par le *Literary Digest*, 18 mai 1911).

LE COMITÉ DU BUDGET DE LA VILLE DE PARIS ET LA RÉGIE DIRECTE

Par Grégoire ALEXINSKY,
Ancien député à la deuxième Douma (Paris).

Dans le dernier rapport annuel du Comité du budget et du contrôle du Conseil municipal de Paris, nous trouvons quelques réflexions sur la question de la régie directe au point de vue des finances municipales. Nous croyons utile de les reproduire ici. Les voici :

De plus en plus, *l'administration des finances municipales tend à s'industrialiser*... De tels phénomènes sont surtout remarquables à l'étranger; en Allemagne et en Angleterre notamment on a pu aller beaucoup plus loin que chez nous dans cette voie, en raison de la différence des tempéraments et de l'organisation politique. *En France, néanmoins, le mouvement commence à s'accentuer*, et, sans viser encore à la boulangerie et la charcuterie municipales qu'on nous laissait entrevoir dernièrement d'une façon aussi prématurée qu'inopportune, il n'en est pas moins vrai que *les municipalités, accablées d'impôts, cherchent de plus en plus dans l'exploitation des grands services publics, la contrepartie des charges considérables qui résultent de leur extension ininterrompue depuis la seconde moitié du XIXe siècle.*

Nombre d'économistes ont constaté cette tendance: M. Louis Roger, dans son ouvrage: *Le domaine industriel des municipalités*, constate que l'augmentation des charges communales suit une marche beaucoup plus rapide que les impôts et que les plus-values fournies par l'accroissement de la matière imposable; d'autre part, les municipalités ne peuvent augmenter indéfiniment le nombre et la quotité des taxes qu'elles perçoivent. « L'autorité supérieure, dit-il, restreint leur droit de taxation et intervient dans le choix de la matière imposable. Elle leur fixe les limites dans lesquelles pourront être votés les centimes additionnels et ne leur permet d'établir des taxes indirectes que sur certains objets. D'ailleurs, les considérations économiques et financières conduisent à ne pas dépasser un certain maximum de taxation. Les taxes très élevées sont difficiles à l'établir avec justice et à percevoir avec économie. Elles poussent presque toujours à la fraude et aux dissimulations. En outre, il ne faut pas oublier que tous les impôts contiennent une part d'iniquité; même ceux qui en sont exempts en théorie aboutissent à de nombreuses inégalités dans la pratique, parce que, ou les déclarations des contribuables sont inexactes, ou les prétentions du fisc sont erronées, ou la taxation d'office est insuffisamment éclairée. Enfin, il est une dernière restriction au rendement des impôts locaux, c'est qu'il résulte de la nature même des choses. En fait, la matière imposable est nécessairement limitée; il s'ensuit que la productivité des impôts l'est aussi. »

Il continue en faisant remarquer que *beaucoup d'esprits avisés ont vu dans le domaine industriel un capital pouvant servir de contrepoids aux dettes communales qui ne cessent de s'accroître.* Un grand nombre de municipalités françaises ne sont encore que nu-propriétaires des entre-

prises qui composent leur domaine industriel; elles ne leur feront retour, pour la plupart, que dans une vingtaine d'années et, autant qu'on peut le calculer de si loin, leur valeur équivaudra presque au montant du passif local à cette époque. *La possession d'un pareil capital ne peut que fortifier le crédit des communes; il constitue pour leurs emprunts une meilleure garantie que leurs impôts et leur permet de se procurer de l'argent à des taux très modérés. On sent, à n'en pas douter, dans cette évolution l'influence des idées modernes, qui poussent les municipalités à s'ingérer dans une foule de services dont elles s'étaient jusqu'alors désintéressées. Elles sont appelées à remplir un grand nombre de fonctions auparavant réservées à l'initiative privée.* Etendant leur champ d'action, qui se bornait presque exclusivement à la police et à la voirie, elles sont intervenues dans l'assistance, l'enseignement, l'hygiène, puis enfin dans la sphère économique. *Transports, éclairage, électricité, ces divers éléments devaient être les premiers absorbés par la communauté puisqu'ils servent à tous et sont obligés d'emprunter le domaine public communal. Ce qui a, de plus, motivé l'intervention de la collectivité dans la gestion de ces entreprises, c'est leur tendance à se constituer en monopoles.* Lorsqu'on accorde une concession à des sociétés rivales, elles fusionnent, forment un « trust », et deviennent maîtresses de leurs tarifs, s'entendant non plus pour le prix le plus bas mais pour le plus élevé. *Il était donc naturel que les municipalités fussent amenées à exercer un contrôle et une autorité sur l'exploitation, et qu'en fin de compte le monopole restât entre leurs mains puisque, seules, elles ont intérêt à respecter les avantages de tous.*

M. Leroy-Beaulieu, dans son *Traité de la science des finances* (1), trouve que *ce sont surtout les villes qui pourraient se procurer des ressources abondantes par une bonne exploitation de leur domaine.*

« Nous considérons, dit-il, que le domaine de l'Etat et le domaine des villes sont susceptibles de très grandes augmentations, qu'ils seront appelés l'un et l'autre dans l'avenir à fournir une assez notable partie des recettes des villes ou des Etats. Ils permettront de simplifier le régime fiscal et de supprimer les contributions sur les denrées utiles et de consommation générale. »

Nous citerons encore l'étude de M. Paul Dubois sur les « *Finances communales* ». Cet auteur remarque que dans tous les pays, petites et grandes villes sont résolument entrées dans la voie de l'amélioration des conditions de l'existence urbaine, que nul chapitre du budget des municipalités n'a autant grossi que celui-là depuis un demi-siècle.

Un caractère particulier de cette catégorie de services, ajoute-t-il, est qu'ils prennent partout l'aspect d'entreprises industrielles et qu'ils affectent souvent la forme des monopoles. Avec les fournitures d'eau, de gaz et de lumière électrique, l'établissement de tramways et de chemins de fer, la construction de marchés et d'entrepôts, les villes se sont peu à peu créé sur leur territoire un véritable domaine industriel.

Les municipalités d'aujourd'hui ne se contentent plus de remplir leur rôle d'autorités publiques chargées des intérêts en quelque sorte moraux de leurs administrés; elles se font par nécessité entrepreneurs de services ou de travaux, sortes de gérants d'affaires au bénéfice des individus.

On voit, par ces divers témoignages, combien est général et caractéristique le mouvement que nous avons indiqué. Or, *à Paris, le champ est*

1. — Tome I, p. 108.

particulièrement vaste et fertile pour une exploitation de ce genre. Notre domaine est exceptionnellement riche et ne demande qu'à prospérer; c'est à nos services qu'il convient d'en tirer tout le profit que nous sommes en droit d'en attendre.

Ces innovations ne vont évidemment pas sans présenter certains dangers. Elles supposent tous les abus d'une exploitation commerciale. Il est évident qu'on sera fortement tenté dans les années fructueuses de dépenser largement; il peut en résulter, en cas de fléchissement, un écroulement de tout l'édifice. A ce point de vue, la régie intéressée, indépendamment de toute considération politique, apparaît comme de beaucoup préférable à tout autre mode de gestion, car elle limite les pertes tout en permettant de participer aux bénéfices.

La plus grande prudence, la plus grande circonspection sont donc nécessaires. Mais si l'on sait se renfermer dans de sages limites et si l'on oblige d'autre part l'administration, conformément aux règles que nous avons formulées, à consommer tous ses crédits et à ne pas compter sur l'impôt, on est en droit d'exiger d'elle d'autant plus d'activité à mettre en valeur le domaine de la Ville que *c'est presque uniquement sur les revenus de cet ordre qu'en vertu de la loi commune nous devons maintenant compter pour équilibrer nos finances.*

Les centimes et les taxes, nous l'avons démontré, présentent des inconvénients multiples pour un résultat médiocre: un million demandé directement au contribuable, est pour lui une charge beaucoup plus sensible et criante que 10 millions obtenus par une voie indirecte. Il y a, disions-nous dans notre rapport sur le budget de 1909, des recettes automatiques, mais il en est d'autres qui demandent, pour produire leur plein, à être surveillées et stimulées. *Même le gaz et l'électricité dont le développement naturel est très puissant, gagneraient à être l'objet d'un contrôle mieux organisé et plus étroit.* Un bon fonctionnaire, nous l'avons déjà dit, se résoud difficilement à être un bon commerçant; *il est pourtant indispensable qu'il apprenne à le devenir.* Nous n'avons cessé de répéter qu'une exploitation plus pratique et mieux ordonnée du domaine ferait rentrer dans la caisse municipale une quantité considérable de capitaux dissimulés ou endormis (1).

Nous ne pouvons pas laisser sans quelques observations cette citation, un peu longue, mais fort intéressante. Nous devons remarquer d'abord que le rapporteur du Comité de budget de la ville de Paris se trompe, s'il croit que les projets sur la création des boulangeries et des boucheries municipales sont « prématurés et inopportuns ». L'organisation politique dont il parle n'est pas en France plus mauvaise qu'en Allemagne ou en Italie, mais dans ces pays derniers nous voyons beaucoup d'entreprises municipales qui fonctionnent très bien. Quant à la « différence des tempéraments », il faudrait démontrer d'abord que le « tempérament » français est plus égoïste et plus bourgeois que celui des Allemands

1. *Rapport Général présenté au nom du Comité du Budget et du contrôle sur le projet de Budget de la Ville de Paris pour 1912*, par M. Louis Dausset, Conseiller municipal de Paris (1911, pp. 92-96).

et des Italiens et que les Français ne sont pas capables de gérer les entreprises *communales*. Nous sommes sûrs que le Comité du budget de la ville de Paris ne se chargera pas de la démonstration d'une telle thèse.

Nous devons encore ajouter que la position générale prise par les auteurs du rapport cité est trop étroite. La question de la régie directe pour les communes n'est pas exclusivement une question financière et budgétaire ; c'est une question beaucoup plus large et plus grave. On la doit poser et résoudre en se plaçant au point de vue des intérêts de la population, et surtout au point de vue des intérêts de la classe ouvrière. Pour cette dernière la régie directe — à condition que la municipalité ait une organisation démocratique — pourra être un des moyens de défense contre les monopoles privés.

Mais si nous avons cru devoir faire ces réserves, nous tenons surtout à constater que le rapport du Comité du budget du Conseil municipal de Paris contient une approbation de l'idée de la régie directe communale. Bien que cette approbation soit exprimée avec des réserves et sans toute la clarté désirable, elle constitue un changement incontestable dans l'attitude des chefs de l'organisation municipale de Paris. C'est presque une conquête morale.

G. ALEXINSKY.

CHRONIQUE

LA CHERTÉ DE LA VIE ET LES POUVOIRS PUBLICS EN ALLEMAGNE

L'action des municipalités

Les *Annales de la Régie directe* ont déjà publié, en novembre 1911, un article sur *L'action des villes allemandes contre le renchérissement de la vie*, de M. Josef Ehrler, directeur du Bureau de Statistique de Fribourg-en-Brisgau. Depuis cette époque, la cherté de la vie a fait en Allemagne de nouveaux progrès, l'opinion publique n'a cessé d'être en éveil, les pouvoirs publics, notamment les communes, ont pris de nouvelles mesures. La *Kommunale Praxis* vient de consacrer à cet ensemble de faits : renchérissement et mesures contre le renchérissement, une étude puissamment documentée (1). Nous tenons à en placer la traduction sous les yeux de nos lecteurs. La voici.

« *Je crois... que nous pouvons être satisfaits.* »
Paroles de Guillaume II, le 31 août 1912.

1. N° du 14 Septembre 1912.

I. Les faits

1. — *Prix de la viande.*

Le prix moyen des diverses sortes de viande dans les 50 principaux marchés prussiens, tel qu'il a été calculé pour la première moitié d'août depuis l'existence de la nouvelle statistique de la viande (1), s'établit comme il suit (2):

	Bœuf	Veau	Mouton	Porc
1912........	189,0	198,7	195,9	174,0
1911........	169,5	185,3	183,5	146,5
1910........	163,1	183,9	174,3	162,1
1909........	155,9	173,6	169,6	162,1

Ce tableau montre que toutes les sortes de viande ont atteint, en 1912, le *plus haut prix* enregistré jusqu'ici et que, abstraction faite de la viande de porc, la hausse a été continuelle, sans avoir été toutefois aussi forte les premières que les dernières années. En 1911, date où le bœuf, le veau et le mouton étaient arrivés à des prix déjà presque inabordables pour la majorité des consommateurs, on pouvait encore se consoler en songeant, ainsi que le faisaient observer les agrariens, que la viande de porc, la plus importante en somme pour les petites gens, était moins chère qu'auparavant. Désormais, cette consolation même nous manque, le porc ayant suivi le mouvement de hausse des autres sortes de viande. Actuellement, le bœuf est, par kilog., de 19,5 pfennigs, le veau de 13,4 pfennigs, le mouton de 12,4 pfennigs et le porc de 27,5 pfennigs plus cher que l'an dernier. Et, si l'on remonte à 1909, l'augmentation, en quatre ans, a été de 33,1 pfennigs pour le bœuf, de 25,1 pfennigs pour le veau, 26,3 pfennigs pour le mouton et 11,9 pfennigs pour le porc. C'est là une

1. Prix du kilo exprimé en pfennigs (1 pfennig = 1 centime 1/4).

2. Il existe depuis longtemps déjà, en Prusse, une statistique des prix de la viande. Mais les autorités chargées de cette statistique n'ont pas encore réussi à triompher des difficultés que présente la notation des prix. Le principal reproche qu'on leur adresse est que les soins de noter les prix est abandonné à des agents subalternes de la police, qui se renseignent chez des bouchers quelconques, sans suivre aucun système. Un autre reproche, c'est que le schéma auquel on s'en tient strictement fait trop peu de distinction entre les sortes et qualités de viande, lesquelles diffèrent cependant beaucoup. Mais, abstraction faite de ces défauts d'ordre général, il est encore un inconvénient auquel on se heurte lorsqu'il s'agit, comme en ce moment, de déterminer dans quelle mesure ces prix ont augmenté par rapport à ceux d'autrefois : c'est que, au début de 1909, on a *changé la méthode* d'après laquelle on calculait et publiait les prix de la viande, de sorte que les comparaisons entre les prix actuels et ceux d'avant 1909 ne sont pas absolument à l'abri de toute critique. Tandis que, jadis, on établissait pour chaque localité une moyenne en prenant les prix les plus élevés et les plus bas, moyenne que l'on publiait mensuellement, on se base maintenant sur le "*prix le plus fréquent*". Beaucoup plus critiquable encore est le calcul du *prix moyen* que la statistique officielle établit d'après les prix pratiqués dans 50 marchés principaux répartis sur toute la Prusse. En effet, outre que manquent parmi ces villes les grands faubourgs de Berlin, à savoir Charlottenburg, Neukœlln, Schœneberg et Wilmersdorf, ainsi que toute une série de grandes villes du Rhin et de la Westphalie, le prix moyen est obtenu d'une façon tout artificielle, les prix de chaque localité étant multipliés par le chiffre de population de la localité, tel que l'indique le dernier recensement, et la somme des produits de ces multiplications étant ensuite divisée par le nombre d'habitants des 50 localités réunies.

hausse de 7,3 0/0 pour le porc, 14,5 0/0 pour le veau, 15,5 0/0 pour le mouton et 21,4 0/0 pour le bœuf. Si l'on admet que la consommation moyenne par tête d'habitant et par an est d'environ 50 kilos, on peut calculer de quelle somme considérable la hausse de la viande grève le budget des consommateurs.

L'argument, si souvent entendu, que les prix ont de nouveau baissé « ces derniers temps » ou manifestent du moins une tendance à la baisse, cet argument est réduit à néant par une publication du Bureau de Statistique de la ville de *Schöneberg,* publication d'où il résulte que le *prix de toutes les sortes de viande a encore augmenté* dans le cours du mois d'août 1912 et que ce prix était *plus élevé* à la fin de ce mois qu'à n'importe quelle autre époque de l'année.

Les publications de l'Office national prussien de statistique (juillet 1912) notent, pour le mois de juin des années 1909-1912, les moyennes suivantes :

	Bœuf	Veau	Mouton	Porc
1909	155	175	168	155
1910	158	177	172	159
1911	167	187	182	145
1912	179	198	191	162
Augmentation par rapport à 1909........	24 pfenn.	23 pfenn.	23 pfenn.	8 pfenn.

Au sujet du renchérissement de la viande, l'*Office national saxon de statistique* s'exprime de la façon suivante : « Il n'y a pas à s'étonner que les heureuses perspectives qu'offre, cette année, la récolte du fourrage soient, jusqu'ici, restées sans influence sur les prix du bétail et de la viande et que *ces prix continuent même à augmenter;* car, ces heureuses perspectives ayant engagé les cultivateurs à élever un plus grand nombre de bêtes, les arrivages sur les marchés diminuent, d'où une hausse des prix. Mais dès que les étables seront de nouveau remplies, les arrivages se multiplieront et l'offre, devenant plus abondante, amènera vraisemblablement une baisse des prix. Mais il est très *douteux* que cette baisse soit considérable. »

Depuis assez longtemps déjà, la production du gros bétail est impuissante, en Allemagne, à suffire aux besoins de la consommation, et voici que celle des porcs qui, ces années dernières, avait été poussée à son maximum, commence aussi à devenir insuffisante. Sans doute, on prétend encore, dans les milieux agrariens, que l'agriculture indigène peut parfaitement, par ses propres ressources, suffire aux besoins ; mais c'est tout simplement faux, à moins qu'on ne se refuse à reconnaître que la viande des porcs engraissés de force est, surtout dans ses parties grasses ou demi-grasses, un aliment assez suspect. Dans le premier trimestre de 1910, 1911 et 1912, il a été amené aux abattoirs et soumis à l'inspection vétérinaire, d'après la « *Preussische Statistische Correspondenz* » :

1910........	573.337	bœufs	725.825	veaux	325.588	moutons
1911........	503.211	—	577.297	—	300.795	—
1912........	502.370	—	620.205	—	296.142	—

Ainsi, et malgré que la population se soit accrue, dans ces trois années, d'environ deux millions d'individus, le nombre des bœufs abattus pour la boucherie a diminué de 70.967 têtes, celui des veaux de 105.820 têtes et celui des moutons de 29.466 têtes ! Ce déficit de bonne viande, c'est la viande de porc, inférieure, qui doit le couvrir. Or, si l'augmentation du nombre des porcs a été énorme de 1910 à 1912 (532.035 têtes), on peut douter cependant que ces 532.035 porcs puissent remplacer, comme qualité, 70.967 bœufs, 105.620 veaux et 29.446 moutons.

La *Frankfurter Zeitung* a publié (août 1912) les calculs suivants au sujet des quantités de viande fournies à la consommation, dans le premier semestre des années 1909-1912 :

	Bœuf				Veau			
	1912	1911	1910	1909	1912	1911	1910	1909
Quantité en tonnes.....	378.048	375 365	418.384	405.604	85.88[illegible]	83.086	94.232	93.511
Valeur en 1000 marks(1)	608 888	569 309	573.837	534.181	165.741	155.231	174.723	149 356
Valeur en pfennigs.. le kilo	160,8	151,7	137,3	131,7	192,7	186,7	185,5	160

Le peuple allemand a donc, dans le premier semestre de 1912, consommé 39.700 tonnes (chiffre rond) de viande de bœuf en moins par rapport à la quantité de 1910, mais, en revanche, il a payé environ 35 millions de marks de plus ! Pour le veau, les quantités vendues ont également diminué (par rapport à 1909), tandis que, malgré cela, la dépense a augmenté

Le bureau de statistique de Bâle a publié (août 1912), dans la *Zeitschrift für schweizerische Statistik,* ses communications habituelles au sujet des prix des principaux aliments en avril 1912, prix relevés dans 30 des principales communes suisses. Il résulte de ces communications que la situation générale ne s'est pas notablement modifiée par rapport à ce qu'elle était en janvier 1912 : la viande est à peu près au même prix qu'en avril 1911, et, si le lait a augmenté de 1 centime 1/4 le litre, le pain ordinaire a diminué de 2,4 centimes et même, dans beaucoup de localités, dans des proportions allant juqu'à 7 centimes le kilo. Les prix moyens, en francs, étaient les suivants :

	Avril 1911	Janvier 1912	Avril 1912
Bœuf, le 1/2 kilo..........	1,02	1,02	1,02
Veau, le 1/2 kilo..........	1,25	1,24	1,26
Porc, le 1/2 kilo...........	1,21	1,21	1,21
Lait, le litre...............	0,234	0,248	0,249
Pain, le kilo...............	0,389	0,367	0,365

En Prusse, au contraire, le mouvement des prix d'avril 1911 à avril 1912, dans les 50 principaux marchés auxquels s'étend la statistique.

1. Un mark = 1 fr. 25.

présente une hausse générale qui continue encore. Ainsi, tandis qu'en Suisse les prix sont restés à peu près les mêmes et que le pain est même devenu moins cher, la hausse, en Prusse, d'avril 1911 à avril 1912, a été :

Pour le bœuf..........	de 14,5	pfennigs,	soit	8,8 0/0
— veau	10,4	—	—	5,6 0/0
— porc	14,3	—	—	9,3 0/0
— pain blanc.....	2,0	—	—	4,0 0/0

Et il est à noter qu'il existe en Suisse, comme en Allemagne, des droits de douane sur le bétail.

Particulièrement intéressante est encore, dans les communications du bureau de statistique de Bâle, cette remarque relative à Glaris : « *La viande congelée de la République Argentine* coûte 70 centimes (viande pour pot-au-feu) et 80 centimes (viande à rôtir) le 1/2 kilo. » Cela équivaut à 56 et 64 pfennigs la livre, soit un prix notablement inférieur à celui que les habitants de Chemnitz eurent à payer lorsque cette ville fit un essai d'importation de viande congelée.

La hausse extraordinaire des sortes de viande servant à la consommation régulière a des conséquences regrettables au point de vue de l'hygiène. Le nombre des *boucheries chevalines,* qui avait diminué à Berlin ces années dernières, augmente de nouveau, et le développement de la consommation de la viande de cheval, que l'on avait déjà noté dans le second semestre de 1911, s'est manifesté, dans le premier semestre de 1912, d'une façon tout à fait frappante. Le bureau de statistique de la ville de Berlin publie à ce sujet des communications reproduisant les chiffres enregistrés à la boucherie centrale chevaline de Berlin. Les dernières communications publiées s'étendent jusqu'au mois de juin 1912. Nous y lisons que le nombre des chevaux abattus à cette boucherie centrale et livrés à la vente fut, dans les six premiers mois de cette année, de 1.120, 955, 1.113, 994, 951 et 901, soit au total 5,924 chevaux, alors que les chiffres pour les six premiers mois de l'an dernier n'étaient que de 874, 763, 878, 685, 641, 620, soit au total 4.461 chevaux. Ainsi, dans le premier semestre de 1912, la consommation de viande de cheval a été d'un tiers plus forte que dans la période correspondante de 1911. Une augmentation aussi considérable n'est pas un phénomène naturel. Bien que toute cette viande ne serve pas à l'alimentation de la population, il n'en reste pas moins qu'une notable partie est utilisée dans ce but, puisque l'on sait qu'il existe à Berlin, principalement dans les quartiers ouvriers, toute une série de boucheries qui vendent de la viande de cheval, en l'annonçant comme telle.

Voici un autre symptôme inquiétant : c'est une annonce du *Tierschutzverein* (Société protectrice des animaux) de Dresde, parue dans une feuille *officielle,* le *Dresdner Anzeiger* (août 1912) et promettant une récompense de 20 marks à quiconque mettra sur la trace des voleurs qui, depuis quelque temps, capturent de gros chiens *pour, probablement, en vendre la viande.*

Enfin, la *disette de viande* est un fait si notoire qu'elle commence à être considérée par les tribunaux comme une *circonstance atténuante pour les délits de braconnage,* ainsi que nous le montre un jugement de la troisième chambre correctionnelle du Landgericht de Berlin. Deux

ouvriers étaient inculpés d'être des professionnels du braconnage et d'avoir tué quelques lièvres en temps prohibé. Les prévenus reconnaissaient le fait, mais prétendaient n'avoir braconné qu'afin de pouvoir manger un peu de bonne viande, chose qui leur était interdite depuis longtemps, étant donnés les prix actuels. Le ministère public réclamait pour eux cinq mois de prison, mais le tribunal, admettant la thèse des prévenus, les condamna à une peine beaucoup plus légère, en déclarant dans ses attendus qu'il pouvait fort bien y avoir là un *cas de nécessité.*

2. — *Autres denrées alimentaires et articles divers.*

Au renchérissement de la viande s'allie le renchérissement des autres articles de consommation. Voici un tableau indiquant le prix moyen (en pfennigs) de certaines denrées alimentaires, tel qu'il a été établi officiellement pour le mois de juillet dans les 50 principaux marchés prussiens :

	Pommes de terre le kilo	Beurre le kilo	Graisse le kilo	Lait le litre	Lentilles le kilo
1912......	13,4	268,7	181,1	21,0	54,6
1911......	13,6	259,5	165,1	20,0	40,2
1910......	11,1	257,0	184,3	19,9	42,7
1909......	12,1	255,1	169,8	19,9	48,3

Toutes ces denrées, à l'exception de la graisse qui, en 1910, était un peu plus chère, et des pommes de terre dont le prix était un peu plus élevé l'an dernier (par suite de la sécheresse et des craintes pour la récolte), ont donc atteint en 1912 les plus hauts cours enregistrés jusqu'ici, et bien que l'augmentation n'ait pas été aussi forte que celle de la viande, elle n'en est pas moins sensible.

D'autres sources nous fournissent les données suivantes :

	Prix du kilo en pfennigs				
	Pois	Haricots	Lentilles	Pommes de terre	Beurre
Juillet 1912........	42,2	46,1	54,6	13,4	268,7
— 1911........	36,1	39,7	40,2	13,6	259,5
Soit une différence de	+ 6,1	+ 6,4	+ 14,4	— 0,2	+ 9,2

	Farine de froment	Farine de seigle	Graisse de porc	Œufs
Juillet 1912.........	38,6	30,7	181,1	417,6
— 1911.........	38,0	29,1	165,1	405,0
Soit une différence de	+ 0,6	+ 1,6	+ 16,0	+ 12,6

Si l'on considère comme égaux à 100 les prix des années 1889 à 1898, on obtient, d'après la *Wossische Zeitung* (août 1912), les prix suivants:

	Juillet 1911	Juillet 1912
Seigle	114	128
Froment	123	132
Pommes de terre	215	226
Tabac	199	199
Bœufs	138	149
Porcs	107	142
Mouton	155	172
Graisse	126	153
Céréales	113	128
Autres produits de l'agriculture indigène	139	151

Les *allumettes* aussi vont subir une nouvelle hausse, les fabricants ayant, le 8 août dernier, augmenté de 1 mark le prix des 100 paquets (soit 1.000 boîtes). Pour justifier cette mesure, les fabricants disent que, la consommation diminuant et leurs frais à eux restant les mêmes, il leur est à peine possible de s'en tirer, même avec cette augmentation de 1 mark. Et les marchands au détail déclarent qu'ils ne pourront bientôt plus vendre les boîtes au prix actuel.

Le prix des *fruits* a, depuis quelques années, haussé d'une façon générale et dans de formidables proportions.

Et le *lait*! On invoquait l'an dernier, pour en justifier la hausse, l'énorme renchérissement des fourrages. Cette année, la récolte de fourrage est bonne, mais il n'est pas question de diminuer le prix du lait. Cependant, ce produit si important pour l'alimentation du peuple ne devant jamais être un objet de spéculation, l'on devrait essayer de tous les moyens pour mettre fin à cette hausse artificielle et pour ramener les prix à un niveau normal.

3. — *Le niveau de vie.*

Il est dit, dans les rapports des inspecteurs prussiens du travail, que le relèvement des salaires « est, en partie, plus que compensé par le renchérissement des vivres ». La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* (juillet 1912), tout en prétendant qu'il y a amélioration dans les conditions d'existence de la classe ouvrière, reconnaît que cette amélioration s'effectue « lentement et difficilement ». On publie des travaux de statistique où l'on établit par des chiffres le colossal accroissement des dépenses d'un ménage ouvrier et où l'on montre combien la situation de l'ouvrier allemand est inférieure à celle de l'ouvrier anglais.

Le prix des vivres n'a jamais été le même dans les différentes parties de l'Allemagne (ce qui s'explique par la diversité des conditions climatériques, la prépondérance soit de l'agriculture, soit de l'industrie, la densité de la population et les plus ou moins grandes facilités de communications) ; aussi n'est-il pas surprenant que, aujourd'hui encore, ces prix varient d'un marché à un autre. Ce qui est plus intéressant, c'est que le renchérissement des denrées alimentaires a, depuis le milieu de l'année 1911, suivi une progression tout à fait variable dans les diverses contrées. Afin d'établir dans quelles parties du pays ce renchérissement a été le plus fort et dans quelles autres il a été le plus faible, l'*Arbeitsmarkt-Korrespondenz* a calculé les frais de ménage d'une famille de quatre

personnes (le père, la mère et deux enfants), en prenant pour base le triple de la ration du soldat allemand de l'infanterie de marine. D'après ces calculs, la moyenne (pour tout l'Empire) de la dépense hebdomadaire pour l'alimentation a passé de 23,97 marks en juin 1911 à 25,85 marks en juin 1912. Si l'on compare les résultats de la statistique dans les différentes contrées, on voit que la plus forte augmentation des dépenses de nourriture s'est produite dans le Mecklenburg-Schwerin et dans la province de Brandebourg. Dans le Mecklenburg-Schwerin, la moyenne a augmenté l'an dernier de 3,75 marks et est de 25,14 marks. Dans la province de Brandebourg, elle s'est élevée de 23,01 à 26,26 marks. A Berlin (y compris les faubourgs) cette moyenne — toujours pour une famille de quatre personnes — était, en juin 1912, de 25,86 marks, soit une augmentation de 2,19 marks par rapport au même mois de l'an dernier. En Thuringe, le chiffre moyen a passé de 23,82 à 26,59 marks. Dans le royaume de Saxe, il est de 25,61 marks au lieu de 22,80 en 1911. L'augmentation a été supérieure à celle de la moyenne pour tout l'Empire : en Poméranie (2,12 marks), dans la Posnanie (2,23 marks), dans le Schlesvig-Halstein (2,30 marks), en Westphalie (2,03 marks) et dans le duché d'Anhalt (2,62 marks). C'est dans l'Ouest de l'Allemagne que la tendance à la hausse s'est le moins fait sentir. Ainsi, la moyenne est de 27,01 — en augmentation de 1,08 marks — dans la province rhénane, de 27,25 marks — en augmentation de 1,31 mark — dans le grand-duché de Bade, et de 27,11 marks — en augmentation de 1,35 mark — en Alsace-Lorraine. Il est à noter que, dans ces trois pays, les dépenses d'alimentation étaient, l'an dernier, déjà très élevées, ce qui explique qu'actuellement, malgré leur faible augmentation, elles soient bien au-dessus du niveau des autres contrées. Au Wurtemberg, la moyenne actuelle est de 25,58 marks, soit 1,38 mark de plus qu'en 1911. Elle s'est élevée de 24,21 à 25,90 marks en Bavière, de 24,01 à 25,51 marks dans la Hesse, et de 23,35 à 24,93 marks dans la province de Hanovre. La moyenne est encore assez basse dans les provinces de l'Est. Elle est de 23,86 marks (contre 22,25 l'an dernier) dans la Prusse orientale. Dans la Prusse occidentale, elle a passé de 21,86 à 23,52 marks.

Un instituteur de Stettin a reçu de la mère d'un de ses élèves l'éloquente lettre d'excuses suivante, qu'il communiqua à l'*Ostsee-Zeitung* :

« Monsieur l'Instituteur,

« Je vous prie de vouloir bien lire cette lettre et de la transmettre à M. le Directeur. A ce que Wilhelm m'a raconté aujourd'hui, M. le directeur l'a de nouveau grondé devant toute la classe à cause de ses longs cheveux et de sa veste. Je n'ai pas d'autre veste pour Wilhelm et je ne puis la laver parce qu'il pleut tous les jours et qu'elle ne serait pas sèche pour le lendemain matin. Je ne puis pas non plus, cette semaine, disposer de 15 pfennigs pour une coupe de cheveux. Je me permets aussi de vous faire remarquer que mon enfant est taquiné par ses condisciples, ce qui lui fait prendre l'école en grippe. J'ai beaucoup de peine à le persuader d'y retourner demain. Il prétend que M. le directeur veut lui arracher les cheveux s'ils ne sont pas coupés. Je voudrais, par ce qui suit, prouver à M. le directeur que ce n'est pas ma faute si mes enfants n'ont pas de vêtements de rechange. Nous gagnons en moyenne 25 marks par semaine. Sur cette somme, il faut compter pour :

le loyer	3,50	marks
l'assurance	0,50	—
le syndicat	0,80	—
l'impôt (4,50 par trimestre)	0,375	—
le journal	0,225	—
	5,40	marks

25,— marks
5,40 —

19,60 marks

« J'ai huit enfants; en y ajoutant mon mari et votre servante, cela fait 10 personnes. Cela n'intéressera peut-être pas M. le directeur, mais puisque je suis en train d'écrire, M. le directeur pourra savoir comment une famille de prolétaires est forcée de régler sa dépense dans les plus petits détails:

Pain ordinaire (deux miches par jour)	5,60	marks
Pain blanc (30 pfennigs par jour)	2,10	—
Lait (1 litre par jour)	1,40	—
Pommes de terre (1/4 de boisseau par jour)	2,80	—
	11,90	marks

19,60 marks
11,90 marks

7,70 marks

« Avec ces 7,70 marks, il faut acheter: viande, charcuterie, graisse, légumes, combustible, savon.

« Que reste-t-il alors pour l'habillement et pour les achats, parfois très nécessaires de nouveaux objets mobiliers?

« K. G... »

La question du *coût de la vie* pour les classes peu aisées a été traitée dans quelques études récentes, parmi lesquelles nous citerons notamment les *Breslauer Haushaltsrechnungen* (1) des années 1907-1908 (*Breslauer Statistik*, XXX, 2, Breslau, 1912), et le 3e fascicule des publications du bureau de statistique de la ville de *Nuremberg, Zur Frage der Fleischversorgung* (2) Nurenberg, 1912, Verlag von N. E. Sebald); ce dernier travail, dû au conseiller auditeur Dr Petrenz, présente, malgré ses points faibles, une bonne vue d'ensemble et a pour base de nombreux et excellents matériaux.

II. Les causes.

Il est dit, dans une déclaration des syndics des marchands de Berlin (août 1912): « L'élévation des tarifs douaniers fait que la production du bétail et de la viande ne peut suivre l'accroissement de la population et le développement de l'aisance. De mauvaises dispositions dans la loi sur les

1. Comptes de ménages de Breslau.
2. La question de l'approvisionnement en viande.

épizooties et sur l'inspection vétérinaire empêchent de suppléer, comme il le faudrait, à l'insuffisance de la production indigène par l'importation de bétail et de viande de provenance étrangère et notamment des pays d'outre-mer. Par suite des défavorables conditions météorologiques de l'an dernier et du déficit qu'elles ont produit dans la récolte de fourrages, les effets de l'élévation des tarifs douaniers et des restrictions apportées à l'importation se manifestent avec une netteté toute particulière. »

D'après les constatations de l'Office impérial de statistique, le prix des porcs de première qualité, dans le premier trimestre de 1911 et de 1912, était, par quintal (poids de l'animal abattu, sauf à Vienne, où l'on note le poids vivant) :

	1911	1912
Vienne	125,4	106,3
Budapest	140,8	121,7
Copenhague	106,2	93,6
Londres	136,6	118,6
Berlin	114,1	124,8
Cologne	118,8	124,2
Leipzig	122,5	128,0
Munich	117,5	123,4

Nous voyons donc, dans les places de l'étranger, une baisse considérable, tandis que, sur les marchés allemands (marchés choisis dans les plus diverses parties de l'Empire) la hausse est partout assez forte.

Le renchérissement du pain est naturellement dû, pour la plus grande partie, aux droits d'importation sur les céréales. C'est précisément du montant de ce droit que les prix en Allemagne sont supérieurs à ceux du marché mondial. Bien que la récolte de froment et de seigle ait été, en 1911, meilleure comme qualité et comme quantité, les prix ont notablement haussé. Le *système des acquits-à-caution* a favorisé l'exportation aux dépens de la consommation indigène. Du 1er août 1911 au 31 juillet 1912, il a été exporté, en chiffres ronds, 1 million de quintaux de seigle et 1,2 million de quintaux de froment de plus que dans la période correspondante de 1910-1911. La bonne qualité de la récolte a ainsi profité à l'étranger, qui utilisa en partie le seigle allemand pour la nourriture du bétail. Il ne servit de rien de réduire de six mois à deux mois le délai de validité des acquits, ceux-ci étant, d'ordinaire, utilisés avant l'expiration du délai. De même, la suppression de l'emploi des acquits pour l'importation du pétrole et du café n'a pu améliorer beaucoup la situation, l'Allemagne étant forcée d'importer une si grande quantité d'orge et de froment que ces acquits trouvent, ici, une utilisation plus que suffisante. Les *tarifs exceptionnels d'exportation* pour le transport des céréales jusqu'à la frontière ont été, eux aussi, si nuisibles à la consommation indigène que, dans les contrées de la frontière, les meuniers allemands se sont plaints de manquer de grain, bien que la récolte de 1911 ait été supérieure de 2 millions de quintaux pour le froment et de 3,5 millions de quintaux pour le seigle à celle de 1910 !

Les droits sur l'importation des céréales, unis à ceux sur les fourrages, ont exercé une influence pernicieuse sur les *prix du bétail*. La récolte de foin, de maïs, d'orge, etc., ayant été insuffisante par suite du mauvais temps, les éleveurs durent recourir au fourrage étranger. Or,

les principaux fourrages, l'orge et le maïs, sont frappés de droits de douane très élevés. Le professeur Auenhagen a calculé que les droits sur l'orge et ceux sur le maïs augmentent respectivement de 5,5 pfennigs et 11 pfennigs le prix d'un kilo de viande de porc.

La disette de viande ne peut être compensée chez nous par l'importation, car les droits de douane ne sont pas le seul obstacle qui s'oppose à cette dernière: de prétendues mesures sanitaires viennent encore l'entraver. On dit que l'on veut protéger le bétail indigène contre les épizooties et éviter que la population ne consomme des viandes malsaines; mais cet argument ne tient pas debout. L'élevage en étables, qui pousse à son maximum la production de viande et de lait, est, plus que l'élevage en herbages, un facteur de dégénérescence. La viande frigorifiée et la viande congelée, meilleure encore, qui sont importées en Angleterre, plaisent aux Anglais et même à d'autres qu'aux Anglais. Dans ces dernières années, il a été importé en Angleterre de 5 à 6 millions de quintaux de cette viande, et, jusqu'ici la commission sanitaire chargée d'en surveiller l'importation n'a pu découvrir que cette viande soit dangereuse au point de vue hygiénique. D'autre part, une commission d'études nommée par le gouvernement autrichien en octobre 1910 a établi que, dans les meilleures qualités, le romsteck coûtait de 76 à 94 pfennigs, la viande en daube de 58 à 75 pfennigs et la poitrine de 55 à 65 pfennigs.

Dans toutes les discussions concernant le prix du bétail et de la viande, on ne cesse de rappeler qu'une bonne part du renchérissement actuel est due au rôle joué par les *intermédiaires*. C'est ce que font notamment les représentants de l'Union des agriculteurs. Il faut donc étudier en détail cette question. L'*Arbeitsmarkt-Korrespondenz* (août 1912) écrit à ce sujet:

« Il existe, depuis quelque temps, une désharmonie des plus frappantes entre le mouvement de l'offre sur le marché des bêtes de boucherie et celui des prix chez les bouchers détaillants. Les arrivages de bêtes ont été, presque tous les mois de cette année, beaucoup plus considérables que dans les mois correspondants de l'an dernier. Et cependant, la courbe des prix dans le petit commerce de la boucherie accuse une forte tendance ascendante... Sans doute, il ne faut pas perdre de vue que, les petits agriculteurs ayant dû, par suite du renchérissement du fourrage, restreindre l'importance de leur élevage, beaucoup de familles ne peuvent plus s'alimenter de viande avec leurs propres produits et sont forcées de recourir au boucher. Mais la surprenante différence entre l'accroissement des arrivages et le mouvement des prix n'en demeure pas moins inexplicable. Les plaintes continuelles sur le manque de fourrage, sur les épizooties, etc., n'auraient-elles pas trop préparé les voies à une hausse de ces prix ? »

Le *Verein für Sozialpolitik* (société de politique sociale) publie, dans ses études sur la formation des prix, études dirigées par le professeur Sering, un intéressant travail de Gustave Brutzer sur le renchérissement des vivres à Berlin. Depuis 1895 environ, ce renchérissement a été extraordinaire. Brutzer estime que l'augmentation des dépenses d'alimentation pour une famille de quatre personnes a été de 13,20 marks, voire de plus de 30 marks dans certaines années et, en 13 ans, de 152 marks. En présence d'un tel renchérissement, il est naturel de se demander si le commerce, de son côté, s'acquitte convenablement de sa fonction et ne grève

pas les denrése de frais inutiles. C'est précisément sur ce point que les recherches de Brutzer offrent un très grand intérêt. Il calcule que l'augmentation de la viande est de 30 pfennigs la livre pour le bœuf et de 19,5 pfennigs pour le porc. Cette augmentation pourrait être évitée au moyen d'une exploitation rationnelle; mais, *aujourd'hui, la viande passe par de trop de mains* avant d'arriver au consommateur. Il en est de même pour le pain. La différence entre le prix du pain et celui de la farine n'a cessé d'augmenter. Et l'accroissement de cette différence, un calcul fait par Brutzer le montre d'une façon particulièrement tangible: d'après ce calcul, la différence entre les deux prix ne devrait être que de 1 pfennig la livre pour le pain de seigle et de 6,5 pfennigs pour le pain de froment, alors qu'elle est en réalité de 4 à 11,5 pfennigs. Il est assez étrange que Brutzer, qui étudie aussi les moyens de remédier à cet état de choses, ne parle pas des coopératives de consommation, particulièrement qualifiées cependant pour intervenir dans ce domaine et pour défendre les intérêts des consommateurs.

Les journaux de Berlin ont publié, en août 1912, la déclaration suivante du syndicat des bouchers berlinois:

« L'absolue insuffisance des arrivages de bêtes bonnes pour la boucherie a amené une grande hausse du prix de toutes ces bêtes. Il faut payer maintenant, pour les bœufs et les porcs, des sommes sans exemple jusqu'ici et ne répondant nullement au prix de revient de la marchandise. La cause de cette insuffisance des arrivages doit être cherchée uniquement dans ce fait que l'agriculture indigène ne fournit pas la quantité nécessaire de bêtes de boucherie, et que l'importation des pays plus riches en bétail est fortement entravée et souvent rendue impossible par toutes sortes de règlements. Tant que cette situation restera la même, le prix de la viande et de la charcuterie continuera fatalement à monter, et l'on ne peut prévoir, pour le moment, aucune amélioration dans cet état de choses. »

A cela, la *Deutsche Tageszeitung*, organe du *Bund der Landwirte* (Union des agriculteurs), répondait:

« Il est exact que la viande est arrivée à des prix presque inaccessibles, surtout dans les grandes villes. La cause de ce fait a été souvent discutée et indiquée ici. Nous pourrions cependant demander d'où vient que, à Berlin et dans les faubourgs, il faille payer en moyenne, pour une livre de viande, 30 pfennigs de plus que dans un village situé seulement à quelques kilomètres d'une grande ville. Nous pourrions aussi rappeler que, actuellement encore, on peut faire venir de province de la viande à un prix sinon modique, du moins acceptable. Mais nous n'avons pas besoin de répéter ces choses puisque, même dans les journaux socialistes, on a montré récemment la forte différence entre le prix du bétail et celui de la viande, différence que rien ne justifie. Si cela continue, les communes et les autorités gouvernementales devront songer à prendre les mesures nécessaires pour supprimer certains intermédiaires inutiles entre l'éleveur et le boucher. Prétendre que, si le bétail est cher, c'est la faute de l'agriculteur, n'est qu'un sot bavardage qui devrait enfin cesser. Qui donc croit sérieusement que l'agriculteur détermine le prix du bétail? »

La *Kreuzzeitung* s'exprima d'une façon analogue; elle parla de hausse exagérée, artificielle, et écrivit, après avoir cité quelques-unes des données statistiques reproduites ci-dessus: « Le contraste frappant entre l'impor-

tance des arrivages et le mouvement des prix est donc voulu. Il faut enfin réagir énergiquement contre le renchérissement des vivres du fait des intermédiaires ».

Certes, les *intermédiaires sont pour quelque chose dans la situation actuelle,* mais nous recommandons à la *Kreuzzeitung* d'étudier un peu les différences que présente le prix du bétail dans les divers pays d'Europe. Elle verra que ces prix sont beaucoup plus élevés chez nous que dans les Etats étrangers qui pratiquent l'entrée en franchise. Plus les prix bruts sont forts, et plus augmentent aussi les bénéfices des intermédiaires et les prix de détail. De plus, les barrières opposées à l'introduction des viandes étrangères empêchent toute concurrence et sont un véritable encouragement à la hausse.

C'est sur les frontières que se montre le plus nettement le contraste entre le prix de la viande à l'étranger et en Allemagne. Il est habituellement permis, dans les zones frontières, de faire entrer en franchise de petites quantités. Aussi, comme le raconte le journal socialdémocrate de Fribourg-en-Brisgau, les habitants de la frontière badoise s'en vont par bandes à Riehen (en Suisse), pour y acheter de la viande; on en « passe » ainsi, chaque jour, au moins 500 kilogs. L'affluence d'acheteurs badois est particulièrement considérable à la boucherie en gros Bell fils, de Riehen, qui vend de la viande de la République Argentine; à certains jours, il faut même que la police intervienne pour maintenir l'ordre. Cette affluence s'explique par la différence des prix à Lorrach (grand-duché de Bade) et à Riehen (Suisse). On paye la livre:

	A Lorrach	A Riehen
	Le Bœuf	
Sans os......	de 120 à 130 pfenn.,	1re qualité: 90 cent. = 72 pfenn.
Avec os..............	96 —	2e qualité: 80 cent. = 64 —
		3e qualité: 70 cent. = 55 pfenn.
	Le Veau	
Poitrine	90 pfenn.,	1re qualité: 100 cent. = 80 pfenn.
Cuisse	100 —	2e qualité: 90 cent. = 64 —
Epaule	100 —	
Rouelle (sans os)......	160 —	

Ce n'est pas la politique de hausse arbitraire des bouchers de Lorrach qui cause cette différence, mais la législation douanière. S'il était permis de vendre, dans le grand-duché de Bade, de la viande de la République Argentine, les gens qui ne reculent pas devant un long trajet à pied ou en chemin de fer iraient certainement chez les bouchers allemands.

On comprend que les bouchers, soit individuellement, soit par l'organe de leurs syndicats, protestent contre le reproche qui leur est adressé de contribuer à la misère du peuple par une hausse injustifiée.

Il est même indubitable qu'un certain nombre d'entre eux, surtout dans les quartiers habités par la classe ouvrière ou par les classes moyennes, ont beaucoup à souffrir de la forte diminution de la consommation ou même ont été forcés de cesser leur commerce. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'il a été signalé dans diverses villes, et par des personnes dignes de foi, des *essais d'entente entre bouchers en vue de main-*

tenir les prix à un niveau plus élevé que ne le justifie l'état du marché des bestiaux. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que, dans quelques localités, le mécontentement de la population se soit directement tourné contre les bouchers et ait pris parfois la forme d'un *boycottage*.

Le seul moyen de déterminer si les prix fixés par les bouchers peuvent être considérés comme justes, c'est la *création par les communes de boucheries municipales destinées à servir de contrôle.* Des boucheries de ce genre ont été ouvertes, il y a quelque temps, dans certaines villes, par exemple à *Nuremberg.* Mais la mise en pratique de cette idée laissait peut-être à désirer.

III. Résolutions visant la disette de viande

Un grand nombre d'assemblées parlementaires et de conseils municipaux se sont occupés, ces derniers temps, de la question du renchérissement des vivres et ont exprimé leur manière de voir en des « résolutions ». Des résolutions, on en a même assez pris, il faudrait maintenant agir.

Lorsqu'on passe en revue les débats engagés à ce sujet dans les assemblées communales, on remarque que, fréquemment, la discussion n'arrive pas à dépasser le point étudié ci-dessus, à savoir les causes de la cherté de la viande. Il est, certes, très important d'élucider ce problème, mais ce qui doit préoccuper surtout les *communes*, ce sont les moyens de *remédier directement* à l'état de choses actuel, et l'on ne saurait assez recommander aux membres des assemblées communales de ne pas se laisser, au cours des débats, détourner de cette question essentielle par d'habiles adversaires.

Cette observation préalable étant faite, nous allons reproduire les résolutions adoptées ces dernières semaines, sans d'ailleurs avoir la prétention d'en donner la liste complète.

I. — Assemblées parlementaires.

Bavière. — La fraction socialdémocrate du Landtag a interpellé le gouvernement, par l'organe du député Auer. Le ministre von Soden a répondu à l'interpellation en contestant qu'il y ait disette de viande: il existe tout au plus, dit-il, un renchérissement passager, dont la responsabilité incombe aux intermédiaires; quant à supprimer les barrières douanières pour le fourrage, le bétail et la viande congelée, il n'y *a pas* à y songer.

Brème. — La fraction socialdémocrate ainsi qu'une fraction bourgeoise ont déposé des motions contre le renchérissement de la viande.

Lubeck. — La fraction socialdémocrate a invité le Sénat à intervenir auprès de Bundesrat.

II. — Assemblées communales.

Aix-la-Chapelle. — Le premier bourgmestre Veltmann a déclaré que, dans l'intérêt de la santé du peuple, il fallait prendre contre le renchérissement de la viande des mesures radicales et, en première ligne, importer du bétail de l'étranger et des colonies.

Augsbourg. — La commission de l'approvisionnement en denrées alimentaires a été réunie sur la demande des conseillers socialistes, afin de proposer au conseil municipal des mesures pour combattre le renchérissement. La municipalité a l'intention d'essayer l'élevage des porcs sur des terrains communaux, à l'exemple de la ville d'Ulm.

Berlin. — La fraction socialdémocrate et, à sa suite, les fractions bourgeoises, ont proposé au conseil municipal des mesures contre la cherté de la vie. Des interpellations à ce sujet sont à l'ordre du jour de la première séance du conseil à laquelle assistera le nouveau premier bourgmestre Wermuth.

Carlsruhe. — Le bureau du syndicat des bouchers ayant déclaré que, en présence des cours atteints par les bœufs et les porcs, il serait probablement nécessaire de faire venir de la viande de l'étranger, le conseil municipal a décidé de signaler au gouvernement que l'importation de viande étrangère par les syndicats de bouchers lui apparaît, dans la situation actuelle, comme le seul moyen de réagir contre le croissant renchérissement de la viande.

Charlottenburg. — La fraction socialdémocrate propose d'adresser au Bundesrat et au Reichstag une pétition demandant l'ouverture des frontières, la réduction des tarifs et la suppression des acquits-à-caution; elle propose également d'étudier la création d'institutions communales pour l'approvisionnement en denrées alimentaires, institutions qui pourraient être réalisées d'accord avec d'autres communes.

Chemnitz. — Le Comité de la vie chère a été réuni; on reprendra la vente de poisson sous le contrôle de la ville (voir plus loin).

Dortmund. — La ville va recommencer à vendre du poisson de mer, et l'on ouvrira un nouveau magasin de vente dans le quartier des fabriques. Pétition au gouvernement.

Dresde. — Le syndicat des bouchers a décidé d'importer de la viande congelée de Mongolie et de Mandchourie. La ville mettra des chambres réfrigérantes à la disposition du syndicat.

Dusseldorf. — Le groupe socialdémocrate a adressé à la municipalité une pétition la priant de prendre des mesures pour remédier à l'état de crise actuelle: achat en gros de viande et de denrées alimentaires, magasins communaux vendant ces denrées à prix coûtant aux classes peu aisées, engraissement de bestiaux. Le conseil a, le 3 septembre 1912, renvoyé cette pétition à une commission de neuf membres chargée de préparer, aussitôt que possible, la mise à exécution de ces mesures.

Elberfeld. — La fraction socialdémocrate propose une pétition au Bundesrat et au Reichstag en faveur d'institutions municipales pour l'approvisionnement de la population.

Flensburg. — Le conseil municipal a décidé de nommer une commission de la vie chère; cette commission adressera une pétition au gouvernement.

Francfort-sur-le-Mein. — La municipalité a adressé au gouvernement une nouvelle pétition demandant l'ouverture des frontières à l'importation du bétail et de la viande. A cette pétition est joint un sérieux exposé des motifs, où l'on insiste notamment sur l'irritation croissante que suscitent dans la population les dommages causés par la politique agrarienne. Le conseiller Dr Quarck a réclamé en outre que le Reichstag soit immédiatement convoqué pour une séance spéciale consacrée à la cherté de la vie. Cette motion a été adoptée. Enfin, dans sa séance du 3 septembre 1912, le conseil municipal a décidé de consacrer une somme de 30.000 marks à l'étude des mesures à prendre contre la disette de viande. Par contre, il a repoussé une motion de la fraction social-démocrate, tendant à ce que la municipalité, à l'imitation d'autres grandes villes, entreprenne la vente de la viande en régie directe et crée un marché pour le poisson de mer.

Géra. — La fraction social-démocrate a proposé une pétition au Bundesrat et au Reichstag ainsi que la nomination d'une commission mixte pour l'approvisionnement en viande à bon marché.

Halle a. S. — La commission de la vie chère a proposé de voter une somme de 200.000 marks pour fournir de la viande à bon marché aux habitants ayant moins de 2.400 marks de revenu.

Lichtenberg. — La fraction social-démocrate a proposé d'adresser au gouvernement une pétition demandant de modifier la politique économique. (Même chose dans d'autres communes voisines de Berlin.)

Magdebourg. — La municipalité de Magdebourg a fait à la presse la communication suivante : « L'extraordinaire augmentation du prix de la viande, et notamment le renchérissement actuel de la viande de porc, si importante pour l'alimentation du peuple, — phénomène dont la cause principale doit être cherchée dans la fermeture de nos frontières à l'importation de viandes étrangères, — ont déterminé la municipalité de Magdebourg à agir de nouveau auprès des autorités compétentes pour obtenir la suppression de ces barrières douanières. Mais, des pétitions isolées, telles que quelques municipalités en ont adressé au Bundesrat, ne pouvant naturellement pas avoir autant d'effet qu'une manifestation unique émanant d'un groupe assez nombreux de villes allemandes, la municipalité proposera une déclaration d'urgence au Congrès des villes prussiennes qui aura lieu à Dusseldorf les 8-9 octobre prochain. »

Mannhein. — Le conseil municipal a adressé au gouvernement une pétition pour le prier d'appuyer auprès du Bundesrat les mesures générales tendant à faciliter l'importation du bétail. — Un essai de vente de viande congelée ayant déjà eu lieu, le conseil est prêt à importer de cette viande *viâ* Hambourg, et à la faire vendre par les boucheries que lui désignera le syndicat des bouchers. La viande de porc pourrait être vendue de 60 à 65 pfennigs la livre. On pourrait aussi, peut-être, importer de Chine de la volaille et du gibier congelés.

Mayence. — La fraction social-démocrate propose d'adresser au gouvernement hessois une nouvelle pétition le priant d'agir auprès du Bundesrat afin que le Reichstag soit aussitôt convoqué et qu'il lui soit soumis un projet de loi autorisant notamment l'ouverture, tout au moins provisoire, des frontières. La ville va, en outre, et peut-être d'accord avec d'autres communes, prendre des mesures contre le renchérissement de la viande et organiser pour cet hiver, comme elle l'a fait en 1910, l'assistance aux chômeurs.

Mülheim a. d. Ruhr. — Il a été décidé d'adresser une pétition au gouvernement impérial.

Munich. — La fraction social-démocrate a demandé à la municipalité d'adresser au gouvernement une pétition réclamant la convocation immédiate du Reichstag. De plus, les organes de l'administration municipale seront chargés de proposer des mesures propres à assurer à la population un approvisionnement de vivres suffisant.

Nuremberg. — Sur la proposition de la fraction social-démocrate, la municipalité a décidé d'envoyer au gouvernement impérial une pétition demandant la convocation immédiate du Reichstag. Le gouvernement bavarois a pris motif de cette décision pour se refuser à toute intervention de sa part, puisqu'on s'était adressé au gouvernement impérial!

Schöneberg. — Le conseil municipal a délibéré sur des motions pré-

sentées par toutes les fractions, notamment par les libéraux et par les socialistes. Ces motions, dont l'une (émanant de la fraction social-démocrate) propose que la commune achète de la viande indigène et d'outre-mer, ont été renvoyées à une commission mixte. La fraction social-démocrate a également annoncé qu'elle demandera une augmentation de traitement ou de salaire pour tous les employés et ouvriers gagnant moins de 2.500 marks.

Trèves. — La commission municipale de l'abattoir et le bureau du syndicat des bouchers se sont réunis sous la présidence du premier bourgmestre pour une délibération au cours de laquelle le président du syndicat des bouchers a proposé que la municipalité fasse venir du bétail hollandais et danois pour en entreprendre la vente en régie directe. Mais la municipalité juge préférable que le syndicat essaie de réagir contre le renchérissement en important lui-même de la viande de Hollande.

Bassin de la Ruhr. — On note des tentatives en vue d'amener toutes les municipalités du district industriel rhéno-westphalien à s'entendre pour une action commune contre la cherté de la vie.

c) *Réunions publiques.*

Nous ne pouvons rendre compte de toutes les réunions publiques organisées ces temps derniers pour s'occuper de la vie chère et des moyens d'y remédier. Signalons seulement que, dans la plupart de ces meetings (par exemple dans ceux qui ont eu lieu à Berlin et dans les environs le 3 septembre 1912), on a réclamé la *convocation immédiate du Reichstag.* A Breslau, on a décidé de recommander au prochain Congrès de la social-démocratie allemande (qui se réunira à Chemnitz) un *boycottage* général, mais temporaire, de la viande.

IV. Mesures pratiques pour l'approvisionnement en denrées alimentaires

Divers sont les moyens dont disposent les communes pour lutter contre la cherté de la vie. On peut d'abord essayer d'établir un *tarif des prix de la viande* conforme au prix du bétail. Cela peut se faire par la constitution de commissions spéciales. Il ne faut d'ailleurs attendre d'une telle mesure une notable diminution des prix que là où les bouchers ont jusqu'ici établi ces derniers d'une façon déloyale. Mais cette mesure peut, en tout cas, prévenir des hausses artificielles et exagérées.

Beaucoup plus important est l'*approvisionnement direct* au moyen de magasins exploités par les villes elles-mêmes et vendant de la viande à la population. Jusqu'à quel point les municipalités peuvent, à cet effet, entreprendre elles-mêmes l'élevage du bétail, c'est une question spéciale.

Une autre mesure qui ne doit pas être négligée est l'*achat de poissons de mer à bon marché*, vendus à la population dans des marchés spéciaux.

Enfin, il faut veiller à ce que d'autres articles de grande consommation, notamment les *pommes de terre*, les *légumes* et les *choux*, soient mis à la disposition de la population en quantités suffisantes et à des prix modérés. Il ne suffit pas pour cela d'obtenir des réductions de prix pour le transport, il faut aussi une certaine *organisation*. On étudiera, dans chaque cas particulier, la possibilité pour les communes de se mettre en rapport avec des coopératives agricoles qui leur fourniraient ces articles.

Mais, pour que les efforts des communes soient couronnés d'un plein succès, il faut que l'Empire et les divers Etats prennent au préalable les mesures qui s'imposent (ouverture des frontières, réduction de tarifs pour les transports, etc.). La prétention émise par le *chancelier de l'Empire* qui, en octobre 1911, voulait rejeter exclusivement sur les communes la responsabilité de la situation actuelle et le soin d'y remédier, est absolument injustifiée. Ce n'est pas par de tels faux-fuyants que l'on viendra en aide aux masses, d'autant plus que, avec le suffrage de classes qui existe actuellement, la plupart des communes ne peuvent que rarement prendre des mesures décisives. Il y aura toujours des protestations, on prétendra que certains commerçants, — des « contribuables »! — sont lésés, etc.

En ce qui concerne les communes, notons bien que ce n'est pas seulement dans les grandes qu'il est possible d'agir pratiquement contre le renchérissement de la vie. Ainsi, dans une conférence des bourgmestres du grand-duché de Saxe-Weimar (octobre 1911), le rapporteur Weber a montré que les *petites communes* pourraient, elles aussi, entreprendre en régie directe la fourniture de denrées alimentaires à leurs habitants, et cela d'autant mieux que, dans les petites villes, les bienfaits d'une telle intervention de la commune n'iraient pas uniquement à certaines classes de la population, mais à toutes celles qui voudraient en profiter. On pourrait tout d'abord, dans ces communes, procéder à l'achat de bonnes pommes de terre à bon marché, puis à l'achat de viande.

Une mesure dont il ne faut pas déprécier l'importance est la création de *cours de cuisine*, divisés en cours généraux et en cours spécialement consacrés à la *préparation du poisson de mer*. L'enseignement ménager étant trop peu développé dans les écoles primaires et dans les écoles de perfectionnement, nombreuses sont les femmes qui ne savent pas tirer parti des denrées alimentaires, même lorsque ces denrées sont bon marché, et qui, avec la cherté actuelle, se trouvent bien plus embarrassées encore. A ces cours de cuisine peuvent se rattacher des *restaurants populaires*, des *chauffoirs publics*, etc. Cela permettrait aussi de procurer, en hiver, des aliments chauds aux *ouvriers sans travail*.

Nous citerons enfin quelques extraits des rapports concernant les mesures prises récemment par diverses communes en vue de combattre le renchérissement des vivres.

Berlin. — La vente de poisson de mer, organisée par la ville, et qui avait été suspendue en juillet et en août, a été reprise le 3 septembre 1912. On vend les espèces suivantes : aigrefins, morues, saumons, dorades, soles, plies, dorschs et harengs (ces derniers à la pièce ou à la livre). L'achat est fait à Geestemünde, par un représentant de la ville ; celui-ci ne doit acheter que de la marchandise très fraîche, et à un prix permettant de ne pas la vendre plus de 30 pfennigs la livre en moyenne. Les envois sont répartis, à Berlin même, entre les vendeurs par le commissionnaire de la ville. Les jours de vente sont, comme auparavant, le mardi et le jeudi.

L'administration des marchés donne les renseignements suivants sur la façon dont cette vente a marché jusqu'ici. Du 10 octobre 1911 au 2 juillet 1912, il a été vendu, en chiffres ronds, 8.000 quintaux de poisson, soit, en moyenne, 117 quintaux par jour (le nombre des jours de vente étant de 68) ; il n'y eut que 629 quintaux (soit 9 quintaux par jour) de

marchandise demeurée invendue. Au début, l'affluence du public fut très considérable : dans les six jours de vente d'octobre, 1.800 quintaux (chiffres ronds) furent vendus presque entièrement. Dans les marchés de l'Andreasstrasse, de l'Eisenbahnstrasse, de l'Arminiusplatz, de la Tresckowstrasse et de la Reinickendorfer Strasse, il se vendit même, un jour, des lots de 50 quintaux. Mais la première curiosité étant satisfaite, la vente diminua peu à peu, si bien que, de février à juin, il ne fut écoulé en moyenne que 700 à 800 quintaux par mois, soit 90 à 100 quintaux par jour. Le nombre des marchands qui demandèrent à être chargés de la vente passa également de 70 à 30. On peut cependant constater qu'une petite partie des classes pauvres et des classes moyennes s'est habituée à acheter régulièrement du poisson de mer. L'initiative prise par la ville a eu aussi un heureux effet sur le commerce de tous les marchands de poisson, qui ont vu leur vente augmenter sensiblement.

Quant aux faubourgs, les seuls qui participèrent à cette vente pendant plus ou moins longtemps furent :

Neukölln	30	jours de vente	290 quintaux
Friedenau	11	—	57 —
Reinickendorf	21	—	76 —
Friedrichsfelde	16	—	32 —
Treptow	13	—	47 —
Karlshorst	8	—	32 —

La vente fut encore moins forte à Pankow et à Velten.

En somme, le succès n'a pas été très grand. Cependant, il ne paraît pas possible de contester une action exercée sur le prix de la viande dans le sens de la baisse.

Chemnitz. — Le conseiller Schwamkrug a présenté, en août 1912, un rapport détaillé sur les mesures prises contre le renchérissement des denrées alimentaires, mesures dues à la commission spéciale instituée l'an dernier, et à la disposition de laquelle avait été mis un crédit de 80.000 marks. La commission s'étant convaincue qu'il importait tout d'abord de fournir à la population des *pommes de terre* à bon marché, on essaya d'en acheter 20.000 quintaux. Mais il fallut se contenter d'environ 13.000 quintaux, dont 12.000 furent reconnus bons pour la table. La vente des pommes de terre nécessita un subside de 2.000 marks (chiffre rond). Comme résultat, on peut noter une *diminution des prix* du commerce de gros et, par suite, du commerce de détail.

Tout aussi heureuses furent les expériences faites avec la *vente du poisson de mer.* Il s'en vendit plus de 3.000 quintaux, qui nécessitèrent un subside d'environ 600 marks. La différence entre le prix auquel fut vendu ce poisson et les prix ordinaires du marché se monte, au total, à 15.000 marks, — ce qui montre bien les avantages de l'achat en masse. La marchandise fut toujours d'excellente qualité, et l'on n'eut pas à enregistrer la moindre plainte ni du public ni des vendeurs. Ainsi, la ville de Chemnitz a, moyennant une dépense relativement modique, réussi à procurer à ses habitants des vivres à bon marché.

Il fut créé 48 *cours de cuisine,* gratuits, qui furent suivis par 2.230 participantes. Les frais d'organisation s'élevèrent, en chiffres ronds, à 4.400 marks.

En résumé, ce qui a été fait à Chemnitz est digne d'éloges et il est à

espérer que le succès de ces tentatives décidera la municipalité à prendre d'autres mesures plus étendues.

Guben. — Le règlement de la vente de pommes de terre entreprise par la commune donne les résultats suivants : il a été acheté 2.142 quintaux ; la dépense s'étant élevée à 7.973 marks et la vente ayant produit 5.841 marks, la ville a fourni un subside de 2.132 marks.

Kiel. — La vente de poisson de mer par la commune n'a pas répondu aux espérances que l'on avait conçues. Les arrivages furent peu importants et la consommation moins forte qu'on ne l'avait pensé. Cette vente n'a pas influé sur le prix des viandes de boucherie, et elle a à peine fait diminuer celui du poisson sur le marché.

Ulm. — C'est avec un remarquable succès que les municipalités d'Ulm et de Neuulm ont essayé de réagir contre la hausse exagérée de la viande, en passant un contrat avec la Coopérative pour l'élevage des porcs de Weissenborn. Par ce contrat, la Coopérative s'engage à fournir aux bouchers d'Ulm et de Neuulm des porcs à un prix fixé pour une période de cinq années, et à condition que les bouchers vendent la viande au prix établi par la municipalité. Grâce à cette mesure, la livre de viande de porc provenant de cette Coopérative agricole se vend actuellement 15 pfennigs au-dessous du cours du marché. Les livraisons faites par la Coopérative ne sont pas encore assez fortes pour influer d'une façon durable sur les prix du marché. Mais dans trois ans, quand l'entreprise aura pris tout son développement et sera à même de fournir une grande partie des porcs nécessaires à la consommation, on verra disparaître peu à peu ces fluctuations du prix de la viande dont on se plaint tant aujourd'hui. En tout cas, les résultats déjà obtenus prouvent que les villes d'Ulm et Neuulm sont entrées dans la bonne voie. Leur exemple devrait être imité partout.

On trouvera des détails sur le contrat entre la ville d'Ulm et la Coopérative agricole de Weissenborn ainsi que sur la genèse de ce projet dans l'étude, déjà citée, de Petrenz, *Zur Frage der Fleischversorgung* (Publications du Bureau de statistique de la ville de Nuremberg, fasc. 3, Nuremberg 1912, librairie von Sebald). (Et si l'on veut avoir un exposé d'ensemble des mesures prises par les communes dans le domaine de l'alimentation, on pourra se reporter au *Kommunales Jahrbuch* de Lindemann et Sudekum, 4e année, 1911-1912 et 5e année, 1912-1913, où les chapitres en question ont été rédigés par le Dr Badtke, directeur du Bureau de statistique de la ville de Charlottenbourg.)

Wiesbaden. — Une commission composée de quatre maîtres bouchers et de quatre membres de la municipalité fixe chaque mois le prix de la viande et de la charcuterie, en prenant pour base le prix des bêtes, auquel on ajoute les frais des bouchers et un bénéfice d'environ 14 0/0. Le syndicat des bouchers s'engage à faire respecter par ses adhérents les tarifs ainsi établis et, en cas d'infraction, il doit payer à la municipalité une amende. Par contre, la municipalité s'engage, pour la durée du contrat (un an) à ne pas créer de boucherie municipale.

V. Les communes et la cherté de la vie. — Aperçu d'ensemble (1).

La question de savoir si les communes doivent prendre des mesures

1. Par Paul Hirsch.

contre le renchérissement de la vie est une de celles sur lesquelles il n'existe plus aucune divergence d'opinions, sauf peut-être chez les partisans d'une politique communale tout à fait arriérée. Sans doute, il y eut un temps où les assemblées communales repoussaient loin d'elles ce devoir, soit en se retranchant derrière des échappatoires et en prétendant qu'elles n'avaient pas le droit de s'occuper de questions politiques, soit en considérant la solution de ce problème comme étant en dehors de leur sphère d'activité. Elles se trouvaient confirmées dans cette manière de voir, — du moins pour ce qui est des communes *prussiennes,* — par les décisions de l' « *Oberverwaltungsgericht* » (Tribunal supérieur d'administration), lequel a déclaré à plusieurs reprises que l'envoi de pétitions relatives à des questions douanières ne rentrait pas dans le cadre des affaires communales. Et, en effet, on se bornait jadis (quand, bien entendu, on se décidait à agir), à envoyer au chancelier de l'Empire, ou au Bundesrat et au Reichstag, des pétitions accompagnées d'un exposé des motifs plus ou moins détaillé, et qui, toutes ou presque toutes, étaient mises au panier.

Mais, depuis quelques années, tout cela a notablement changé. Sous l'influence des socialistes, et parce que l'on a compris que la hausse des denrées alimentaires entraîne non seulement un accroissement de charges pour chaque citoyen mais encore de graves dangers pour la collectivité, nombre de communes se sont décidées à une *action positive* dans le domaine de l'approvisionnement. La cruelle réalité a jeté bas toutes les théories sur le devoir ou sur le droit des communes en pareille matière. Car les communes ressentaient elles-mêmes les conséquences du renchérissement de la vie : elles voyaient grossir les dépenses de leur bureau de bienfaisance, elles constataient que les prévisions budgétaires pour leurs hôpitaux et autres établissements analogues étaient toujours dépassées, que leurs employés et ouvriers ne cessaient de réclamer des indemnités de vie chère et des augmentations de salaires ou de traitements, et enfin, et surtout, que tout ce qu'elles faisaient pour combattre la mortalité infantile et la tuberculose ne servait à rien, accouchées et malades ne pouvant se nourrir suffisamment.

S'il est, d'une part, agréable de voir les communes se décider enfin à se tirer d'affaires elles-mêmes, leur action a eu, d'autre part, un résultat auquel on ne s'attendait guère : elle a fourni au gouvernement prussien une occasion, qu'il s'est empressé de saisir, pour essayer de faire croire à l'opinion publique que la responsabilité de la cherté de la vie incombait non pas à la politique douanière agrarienne, mais au *commerce intermédiaire.* Nous rappellerons seulement les ordonnances ministérielles d'août et septembre 1911 où, après avoir montré « l'extraordinaire renchérissement que subit, en allant du lieu de production jusqu'au consommateur, la viande de porc, de plus en plus importante pour l'alimentation du peuple et notamment des classes pauvres », on déclare formellement que les communes ont le devoir d'intervenir. On devra, dit l'ordonnance du 26 septembre 1911, dans les villes où le besoin s'en fait sentir, agir sur les municipalités (si celles-ci ne sont pas, de leur propre mouvement, entrées dans cette voie) afin qu'elles prennent des mesures pour faire baisser le prix des denrées alimentaires et principalement de la viande. On leur recommande en première ligne de s'entendre avec les bouchers pour établir des prix en rapport avec le cours des bestiaux et, si ces

démarches ne réussissent pas, d'ouvrir des boucheries communales. Le gouvernement conseille aussi aux communes d'acheter du poisson de mer à bon marché, pour le vendre dans des marchés spécialement créés à cet effet, et de faire venir par grandes quantités d'autres denrées de consommation courante, telles que pommes de terre, légumes et choux. Puis, pour ne pas avoir l'air de s'en tenir à de bons conseils qui ne coûtent rien, et pour y joindre des actes, le ministère d'Etat décida, dans sa générosité, d'accorder des réductions de tarifs pour les transports aux communes et aux organisations d'intérêt général qui entreprendraient de vendre, à prix coûtant ou au-dessous de ce prix, des denrées de ce genre.

Si belle que paraisse à première vue cette ordonnance, elle n'est en réalité qu'une tentative du gouvernement pour rejeter sur autrui la responsabilité d'un renchérissement dont il est le principal auteur. Certes, les intermédiaires contribuent, pour une bonne part, à la cherté des vivres, mais ce n'est pas là une raison suffisante pour autoriser le gouvernement à proclamer son innocence. Nous sommes loin de vouloir plaider la cause des bouchers; nous savons que la généralité d'entre eux réalise encore, malgré les cours élevés atteints par le bétail, de notables bénéfices, et nous ne pouvons que nous ranger à l'opinion de Gerlich qui, dans ses études sur l'établissement et le développement des prix du bétail et de la viande au marché de Berlin (1), arrive à cette conclusion qu'il est absolument faux de juger la rentabilité d'après le niveau de ces prix et que, d'une façon générale, on se garde bien d'avouer comment on profite des bonnes années qui suivent les années mauvaises. Le fait, cité par Gerlich, que des centaines de bouchers berlinois sont de riches propriétaires d'immeubles, des habitués des champs de courses, etc., prouve que toute la corporation ne souffre pas de la misère des temps. Et l'attitude de l'Union des bouchers allemands qui, vers la fin de l'an dernier, recommandait à ses adhérents — comme représailles dans le cas où les villes prendraient directement en mains la fourniture de la viande à la population — de boycotter tous les marchands de bestiaux fournisseurs de boucheries communales, de refuser de vendre du bœuf, du veau et du mouton aux consommateurs qui achèteraient du porc vendu par la commune, et enfin d'exiger de ces consommateurs le paiement immédiat de ce qu'ils pourraient leur devoir et de les faire poursuivre au besoin; cette attitude, disons-nous, est de nature à étouffer les derniers restes de pitié pour les bouchers faisant partie de cette Union.

En fait, la population est exploitée de deux façons: d'abord, par une politique agrarienne favorisant la spéculation, puis par les intermédiaires qui, souvent, pour hausser les prix, ne reculent pas devant des ententes secrètes. Contre la politique douanière agrarienne, les communes sont impuissantes en tant que communes. Elles peuvent sans doute formuler des avertissements et des desiderata, mais elles ne peuvent influer sur la législation. Elles doivent donc, en ce qui concerne les mesures positives, se borner à *exclure les intermédiaires* ou, du moins, *à exercer une influence sur la fixation des prix.*

Ce que le gouvernement recommandait aux communes n'est pas une nouveauté. Parmi ses idées, il ne s'en trouve pas une qui n'ait été, depuis

1. *Die Preisbildung und Preisentwickelung für Vieh und Fleisch am Bertiner Markt*, Leipzig, 1911. Duncker u. Humblot édit.

longtemps, expérimentée dans la pratique. On en peut voir de nombreux exemples dans les publications du *Verein für Sozialpolitik* relatives aux entreprises communales, publications où des hommes situés à la tête de ces entreprises ou en ayant une expérience personnelle nous décrivent les divers essais tentés par des communes en vue de remédier aux plus graves inconvénients de l'exploitation par les intermédiaires dans le domaine de l'alimentation.

On ne peut nier que la plupart de ces tentatives n'aient été couronnées de succès. Ce succès doit encourager les conseillers municipaux socialistes à persévérer dans cette voie, et cela leur est d'autant plus facile qu'il ne s'agit pas ici de mesures que les adversaires peuvent repousser comme de pures utopies, mais de mesures susceptibles d'être réalisées, ainsi que les faits le démontrent, même dans le cadre actuel de la société.

La mesure contre laquelle les milieux bourgeois peuvent le moins protester est celle qui consiste à *nommer des commissions mixtes, composées de membres de la municipalité et de délégués des commerçants intéressés, afin de fixer les prix d'un commun accord.* Cette mesure convient surtout pour la boucherie. Ainsi, personne ne serait lésé : les bouchers ne pourraient prétendre qu'on veut se passer d'eux ou les ruiner, et les consommateurs seraient protégés contre une exploitation exagérée.

Plus efficace est l'*achat de denrées alimentaires de tout genre* pratiqué directement par la commune (ou par plusieurs communes réunies) et la vente au détail de ces denrées à la population. Mais il ne faut pas que cette mesure ait un caractère d'assistance. Si l'on se borne à céder ces denrées aux classes peu aisées, aux habitants n'ayant pas un revenu supérieur à une somme déterminée, voire aux seules personnes inscrites au bureau de bienfaisance, jamais la mesure ne deviendra populaire. Quant à l'objection qu'on n'arrivera pas ainsi à diminuer la cherté des denrées, l'ouverture de magasins de vente et la rémunération du personnel entraînant d'assez fortes dépenses, on peut la réduire à néant de deux façons: tout d'abord, la marchandise, payée d'avance contre remise d'une quittance, peut être livrée directement au consommateur soit par la gare soit par le producteur ; ou bien, la ville peut la répartir entre tous les marchands de la localité qui s'engageront à la vendre au prix fixé. Les frais se réduiraient ainsi à une somme insignifiante. Cette façon de procéder pourrait être employée pour la viande, les pommes de terre, les choux, le riz, le lait, etc.

La création de *restaurants communaux* fournissant soit des repas à consommer sur place, soit des mets à emporter chez soi, où il suffirait de les réchauffer, est aussi une mesure qu'il ne faut pas dédaigner. Si une commune estime que pareille chose ne rentre pas dans ses attributions, elle peut en tout cas se mettre en rapports, à cet effet, avec des sociétés d'intérêt public et, au besoin, les subventionner. Ici aussi, il faut éviter tout caractère d'assistance : il ne s'agit pas de fourneaux économiques, mais de véritables restaurants ouverts à tous, pauvres ou riches. Cette institution s'acclimaterait sans doute aussi bien que les *débits de poisson de mer*. Pour ce qui concerne ces derniers, notons que si, dans certaines villes, ces débits ont eu peu de succès, il semble que la cause en soit, presque toujours, dans l'ignorance où sont les ménagères de la préparation du poisson. C'est pourquoi quelques communes remettent aux

acheteurs de poisson un petit *livre de cuisine.* D'autres vont plus loin et organisent des *cours culinaires* spéciaux.

Mais ce qui est le plus important, c'est la *production par les communes* elles-mêmes. D'année en année augmente le nombre des villes qui, pour l'alimentation des pensionnaires de leurs établissements, produisent directement le lait, la viande, les pommes de terre, les fruits, etc. Pourquoi s'en tenir à un cercle aussi restreint d'individus ? Pourquoi ne pas faire profiter de ces avantages toute la population, ainsi que l'ont déjà fait diverses municipalités ? Il ne faut pas se laisser intimider par les nouvelles que lancent sans cesse dans la presse les organes de certains milieux intéressés à la persistance de l'état de choses actuel, notamment l'Union des bouchers allemands, et qui nous racontent les insuccès d'organisations communales de ce genre. Outre que ces nouvelles sont plus ou moins tendancieuses, il faudrait, pour bien apprécier ces prétendus insuccès, avoir au moins des renseignements détaillés sur les causes de la non-rentabilité.

Aux communes qui se croiraient incapables des tâches que nous venons d'esquisser, nous rappellerons qu'il existe des *coopératives de consommation* qui, certainement, mettront volontiers leur expérience à leur service.

Tout ce que nous proposons là n'est évidemment pas un remède radical contre le renchérissement de la vie. Le seul remède radical, c'est de diriger dans des voies plus rationnelles notre politique économique actuelle. Mais c'est là une question dont nous n'avons pas à nous occuper ici où il ne s'agit que du rôle des communes.

ÉLECTRICITÉ

La régie de l'électricité de Genève et les petits consommateurs : Errata

Dans notre article du dernier numéro (pages 193-209), nous devons rectifier une faute typographique et une erreur de fait — plus précisément: de *date.* Au lieu de « tarif différentiel *digressif* » il faut lire: « tarif différentiel *dégressif* » (p. 195, 2e alinéa, p. 196, 4e alinéa, p. 203, lignes 4, 11 et 15, p. 206, ligne 5). — D'autre part, l'année où entre en application ce tarif différentiel *dégressif* est non pas 1900, mais 1899. L'arrêté qui établit ce tarif est du 28 décembre 1898 ; l'entrée en vigueur est du 1er janvier 1899. La forte accentuation de l'ascension des trois courbes du graphique en 1899 (voir p. 203) est ainsi expliquée.

Mais le fait que cette réforme a eu lieu en 1899, et non en 1900, réagit sur les calculs que nous avons faits pour établir les nombres *probables* de petits consommateurs au moment où a pris fin la gestion de la compagnie. Dans le raisonnement que nous faisons page 204, 2e alinéa, nous devons remplacer « une période de *quatre* années à l'abri d'influences nouvelles » par « une période de *trois* années ». L'augmentation annuelle moyenne, pour cette période de 1896 à 1898, est de 58 unités pour la catégorie d'abonnés consommant de 0 à 30 fr., de 84,5 unités pour la catégorie dont la consommation va de 31 à 60 fr., et de 142,5 unités pour le groupe composé de ces deux catégories. Ce sont ces nombres qu'il faut déduire des nombres correspondants d'abonnés au 31 décembre 1896

(101, 127, 228) pour obtenir les nombres d'abonnés *probables* à la date du 31 décembre 1895. Ces nombres sont : 43, 42,5, 85,5 (et non 23, 21, 44).

LES TRUSTS ET LA RÉGIE DIRECTE

L'opinion de M. Taft

Dans un article sur *Le trust de l'acier* paru, comme article de tête, dans la *Neue Freie Presse,* de Vienne, le 19 novembre 1911, M. Hugo Münsterberg, professeur à l'Université de Harward, rapporte l'opinion suivante de M. Taft sur les trusts:

« Il a la conviction que, si l'on n'assignait pas de limites aux ententes des trusts, la tendance américaine créerait partout des monopoles achevés, dont la toute puissance économique serait fatalement si prodigieuse que la reprise des exploitations par l'Etat et consécutivement le socialisme en seraient le résultat nécessaire. »

E. M.

BIBLIOGRAPHIE

Dr Jur. Fritz SIMON, *Englische Stadtverwaltung,* Berlin et Leipzig. — Verlag von Dr Rothschild, 1911, in-8, 115 pp.

Ce livre se distingue par sa brièveté et par la clarté avec laquelle il étudie, au point de vue juridique, le *self-government* des villes anglaises. L'auteur, lui-même juriste et spécialiste en politique communale, a su faire ressortir et rendre compréhensibles au lecteur les principaux éléments de la question.

Nous ne pouvons, dans les limites d'une note bibliographique, résumer ainsi qu'il le faudrait maint chapitre intéressant de cet ouvrage. Contentons-nous de mettre en relief quelques points.

Le Français, habitué à la *centralisation* de l'administration publique et à la stricte subordination de la commune à l'Etat, sera sans doute surpris d'apprendre que, en Angleterre, les administrations locales peuvent rester assez indépendantes du gouvernement: elles ne sont pas tenues de lui adresser des rapports; il n'y a pas, dans les provinces, de hauts fonctionnaires administratifs représentant le gouvernement, et celui-ci se borne à envoyer de temps en temps, de Londres, des inspecteurs chargés d'étudier diverses affaires communales.

L'Allemand, par contre, et avec raison, trouvera bien faible l'autonomie des villes anglaises, car celles-ci ne peuvent pas, comme en Allemagne ou en Autriche (sans parler de la Suisse allemande), étendre comme il leur plaît leur champ d'activité; pour tout acte nouveau, tel que, par exemple, la construction d'une usine électrique, d'une usine à gaz, etc., il faut une loi spéciale. « Chez nous (en Allemagne), dit l'auteur, les municipalités peuvent entreprendre tout ce qui leur paraît utile aux intérêts

de la commune, si cela *ne leur est pas interdit par des lois spéciales,* tandis qu'en Angleterre *ne leur est permis que ce qui est autorisé par une loi spéciale.* »

Très intéressant est le chapitre sur les « Entreprises communales ». Tandis que, dans les autres pays, ces entreprises ne sont envisagées qu'au point de vue pratique de l'utilité, elles sont devenues en Angleterre une question *politique* autour de laquelle s'agitent les partis. Cela s'explique par ce fait que les socialistes (la *Fabian Society*) ont inscrit de bonne heure dans leur programme la municipalisation.

M. G.

Prof. Dr Stier-Somlo. *Kommunale Wissenschaften und Kommunale Ausbildung,* Verlay von Franz Vahlen, Berlin, 1911, 32 p.

Cette brochure renferme le discours prononcé, lors de l'inauguration de l'*Akademie für Kommunale Verwaltung* (Institut d'administration communale) de Dusseldorf, par le directeur des études de cet établissement.

Le socialisme municipal est, en effet, devenu une science exacte. Aux Etats-Unis, plusieurs professeurs d'Université ont choisi comme spécialité la théorie de la régie directe. En Russie même, il existe, à l'Université de Moscou, une chaire spécialement consacrée aux questions économiques d'administration communale. Et voici que, en Allemagne aussi, on s'est avisé que les Universités ne pouvaient donner aux futurs fonctionnaires municipaux une préparation suffisante et qu'il fallait, pour cela, des Instituts spéciaux. Un de ces instituts s'est ouvert à Dusseldorf, en 1911, un autre va être créé à Cologne.

L'auteur de la brochure indiquée ci-dessus examine les diverses tâches qui s'imposent à la politique municipale et recherche quelle doit être la préparation scientifique nécessaire pour s'en acquitter dans la vie pratique.

Ces tâches, l'auteur les divise en *trois* catégories.

1. *Institutions de caractère charitable, social et sanitaire* (assistance publique, bureaux de placement ouvriers, canalisations, etc.).

2. *Entreprises économiques* (usines à gaz, usines électriques, usines hydrauliques, etc.).

3. *Etablissements de caractère scientifique et artistique* (bibliothèques, écoles, musées, etc.).

Quant aux études préparatoires, elles doivent s'étendre à tout le domaine de la législation et de l'économie communales.

L'auteur insiste, avec raison, sur ce point que le futur spécialiste en matière de politique communale et surtout le futur fonctionnaire municipal ont besoin d'une préparation *technique* et *commerciale.*

M. G.

ANNÉE 1911-1912

Table alphabétique des noms d'auteurs

Table analytique

A

B

F

G

H

Q

R

S

BIBLIOGRAPHIE

HIRSCH (Paul). — *Das Kommunal-Programm der Sozialdemokratie Preussens*, 288.

MICHELS-LINDNER (Gisela)). — *Geschichte der modernen Gemeindebetriebe in Italien*, p. 32.

SIMON (Fritz). — *Englische Stadtverwaltung*, p. 370.

STEIGER (J.). — *Schweizerisches Finanz-Jahrbuch*, 1911.

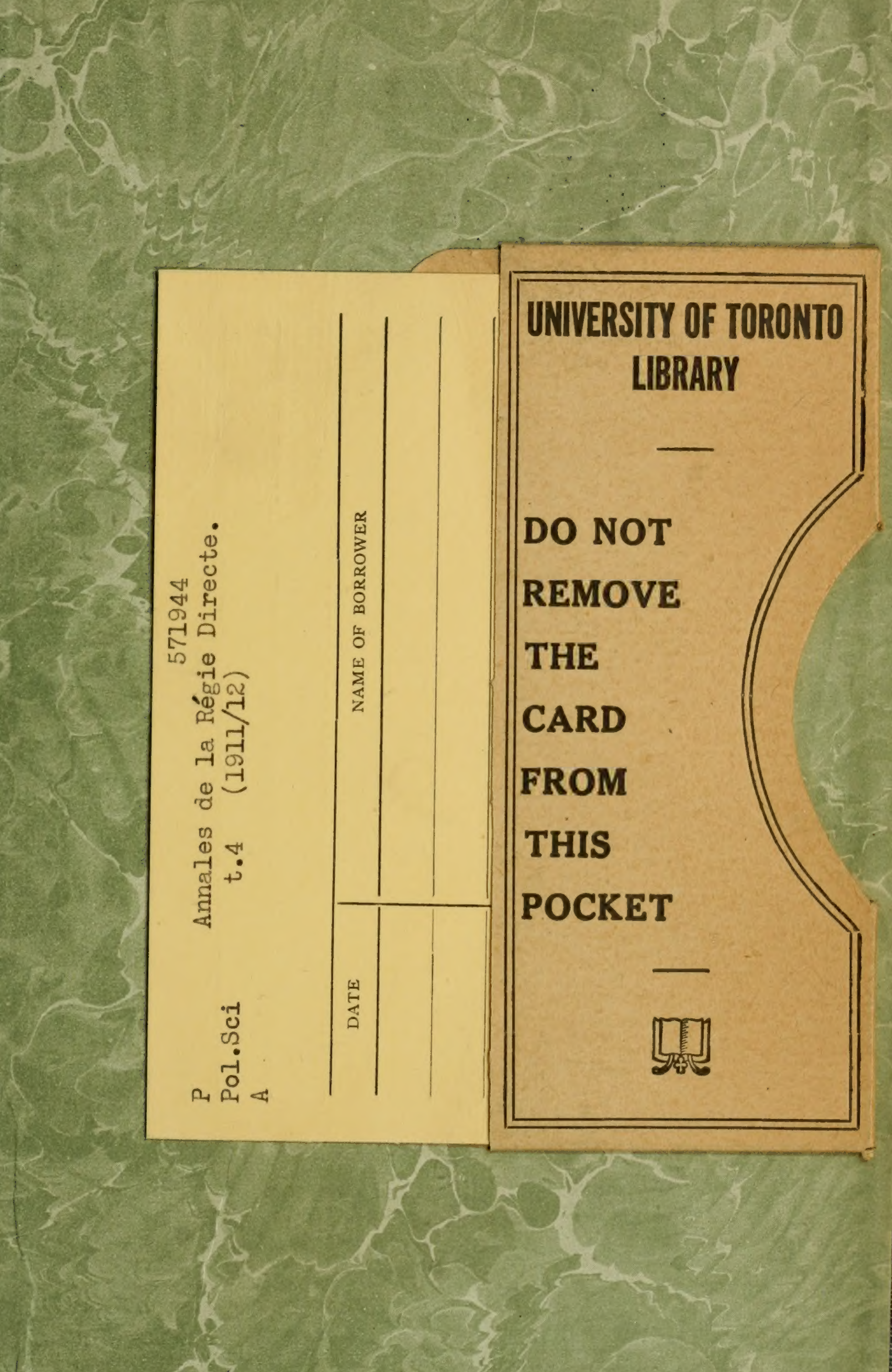
STIER-SOMLO. — *Kommunale Wissenschaften und Kommunale Ausbildung*, 371.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard MILHAUD.






P
Pol.Sci
A
571944
Annales de la Régie Directe.
t.4 (1911/12)
DATE
NAME OF BORROWER
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET